

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30.**Démonstration sur l'utilisation technique de la salle à 13h30.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_INT_694) Interpellation Philippe Jobin - Va-t-on équiper les cellules de postes de police avec la télévision et placera-t-on des prévenus dans les postes de police régionale ? (Pas de développement)			
	4.	(17_INT_690) Interpellation Lena Lio - Quelles sont les conséquences du manque de places en prison sur le travail effectif de la police ? (Développement)			
	5.	(GC 222) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – Année 2016	GC	Schwaar V.	
	6.	(325) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 : - Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) - Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)	DFIRE.	Schwaar V.	
	7.	(17_INT_691) Interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ? (Développement)			
	8.	(17_INT_692) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 2 mai 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(17_INT_693) Interpellation Catherine Roulet - Mise à mal d'un système institutionnel, écartelé entre exigences et moyens (Développement)			
	10.	(GC 225) Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal, Année 2016	GC	Courdesse R.	
	11.	(17_INT_695) Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort - Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201 (Développement)			
	12.	(17_INT_696) Interpellation Rémy Jaquier et consort - Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ? (Développement)			
	13.	(17_POS_242) Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	14.	(346) Exposé des motifs et projets de décrets - accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne - accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme10 à Lausanne - accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée - accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du « poste directeur » (CFF). et Projets de lois - pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) - pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) - modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a). et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? » (16_POS_203) (1er débat)	DFJC.	Surer J.M.	
	15.	(16_POS_180) Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral - Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?	DFIRE, DECS, DIRH, DIS	Clivaz P.	
	16.	(16_POS_208) Postulat Axel Marion et consorts - Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?	DFIRE, DIRH, DTE	Mahaim R.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(15_INT_448) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Lavaux Patrimoine mondial : quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de "Lavaux Patrimoine mondial"?	DFIRE.		
	18.	(16_INT_570) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	DFIRE.		
	19.	(16_INT_564) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?	DFIRE.		
	20.	(16_INT_553) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ?	DFIRE.		
	21.	(16_INT_604) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !	DFIRE.		
	22.	(16_INT_609) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?	DFIRE.		
	23.	(16_INT_612) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ?	DFIRE.		
	24.	(16_INT_601) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?	DFIRE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	25.	(RI16_POS_161) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	DTE.	Podio S.	
	26.	(305) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration...	DTE.	Décosterd A.	
	27.	(16_PET_054) Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton	DTE, DECS	Trollet D. (Majorité), Chollet J.L. (Minorité)	
	28.	(16_PET_056) Pétition - Sauvons les Grands Plats !	DTE	Hurni V.	
	29.	(16_INT_544) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ?	DTE.		
	30.	(16_INT_546) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ?	DTE.		
	31.	(16_INT_574) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources	DTE.		
	32.	(16_INT_575) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?	DTE.		
	33.	(16_INT_587) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(16_INT_589) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie	DTE.		
	35.	(16_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidarités) - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?	DTE.		
	36.	(16_INT_607) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ?	DTE.		
	37.	(16_INT_583) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais	DTE.		
	38.	(16_INT_577) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !	DTE.		
	39.	(16_INT_614) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !	DTE.		
	40.	(16_INT_576) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)	DTE		
	41.	(16_INT_620) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 2 mai 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	42.	(16_INT_588) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite	DTE		
	43.	(17_INT_655) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an !	DTE.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-111-694

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Va-t-on équiper les cellules de postes de police avec la télévision et placera-t-on des prévenus dans les postes de police régionale ?

Texte déposé

Elément essentiel de la chaîne pénale, la détention en milieu pénitencier soulève de nombreuses questions qui n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes à ce jour. En plus de la difficulté à trouver des places de détentions disponibles, d'autres sujets de préoccupations me questionnent au plus haut point.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les cellules des postes de police seront prochainement équipées d'une télévision ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat prévoit-il une telle mesure et combien cette dernière va-t-elle coûter ?
- Est-ce que les prévenus seront à l'avenir également placés dans des postes de police régionale et non plus seulement dans celui de Lausanne ou alors dans les infrastructures cantonales ? Si oui, quelles sont les mesures d'accompagnement nécessaires et à combien se montent les coûts liés à cette mesure ? Cette mesure est-elle limitée dans le temps ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



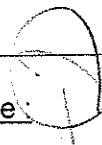
Ne souhaite pas développer

x

Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Jobin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-111-690

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelles sont les conséquences du manque de places en prison sur le travail effectif de la police ?

Texte déposé

En raison du manque chronique de places de détention, un nombre important de petits criminels sont interpellés, verbalisés, condamnés à plusieurs jours de détention mais, finalement, relâchés. Cette situation d'impunité est non seulement insupportable pour la population, mais démoralise aussi les policières et policiers qui sont confrontés auxdits criminels. Ces criminels à la petite semaine peuvent donc narguer les forces de l'ordre, sachant pertinemment qu'ils ne risquent rien d'autres que des mesures administratives.

Dès lors, il y a lieu de se demander comment cette impunité de fait impacte le travail de la police.

L'interpellante prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la police renonce à mener certaines opérations, notamment contre le trafic de stupéfiants, étant consciente que les personnes interpellées seront de toute manière relâchées, faute de place de détention ? Si non, comment le Conseil d'Etat peut-il affirmer que tel n'est pas le cas ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce phénomène démoralisant pour le corps de police et quelle appréciation fait-il de cette situation qui impacte nos policiers ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



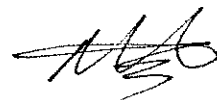
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lena Lio

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

JUIN 2017

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2016

**Embargo jusqu'au 26.04.2017
à 10h30**

16
GESTION

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice générale

Mme Valérie Schwaar

Vice-présidente

Mme Catherine Labouchère

DEPARTEMENTS

SOUS-COMMISSIONS

Territoire et environnement

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur
Mme Céline Ehrwein Nihan

Formation, jeunesse et culture

Mme Susanne Jungclaus Delarze
Mme Catherine Labouchère, rapportrice

Institutions et sécurité

Mme Christine Chevalley
M. Claude Schwab, rapporteur

Santé et action sociale

M. Serge Melly
M. Eric Sonnay, rapporteur

Economie et sport

Mme Dominique-Ella Christin, rapportrice
Mme Pascale Manzini

Infrastructures et ressources humaines

M. Albert Chapalay, rapporteur
M. Philippe Cornamusaz

Finances et relations extérieures

M. Hugues Gander, rapporteur
M. Philippe Jobin

Secrétaire

Mme Sophie Métraux

Secrétariat de la commission

Place du Château 6, 1014 Lausanne
021 316 05 12
sophie.metraux@vd.ch

TABLE DES MATIÈRES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION	- 2 -
TABLE DES MATIERES.....	- 3 -
LISTE DES OBSERVATIONS	- 6 -
INTRODUCTION.....	- 14 -
BILAN DE LEGISLATURE	- 15 -
Introduction	- 15 -
Mandats et rapports spécifiques	- 15 -
Objets parlementaires déposés par la Commission de gestion	- 17 -
Suivi des observations 2012-2016.....	- 19 -
Conclusion.....	- 29 -
RAPPORT GENERAL	- 30 -
Chancellerie.....	- 30 -
1 ^{re} observation Dotation en personnel formé et qualifié aux Archives cantonales vaudoises (ACV).....	- 34 -
2 ^e observation Gouvernance documentaire	- 35 -
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)	- 35 -
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA).....	- 36 -
Groupe Impact.....	- 37 -
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).....	- 38 -
Collaborations	- 39 -
Journée d'étude de la COGES dans le district de Morges.....	- 39 -
Conclusion.....	- 39 -
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE).....	- 40 -
Secrétariat général (SG-DTE)	- 40 -
Service du développement territorial (SDT)	- 41 -
Direction générale de l'environnement (DGE)	- 42 -
1 ^{re} observation Soutien et diversification des implantations d'installations photovoltaïques	- 43 -
2 ^e observation Révision du plan des mesures OPair	- 44 -
3 ^e observation Dégâts liés aux cornilles	- 46 -
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	- 46 -
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).....	- 47 -
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).....	- 48 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 48 -
Conclusion.....	- 51 -
DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)....	- 52 -
Introduction	- 52 -
Secrétariat général (SG-DFJC).....	- 52 -
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	- 53 -
1 ^{re} observation Projets d'établissement : quelle part faut-il leur réserver ?	- 54 -
2 ^e observation Gestion des difficultés d'adaptation à l'école par les petits élèves des premières années scolaires	- 55 -

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	- 56 -
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	- 57 -
3 ^e observation Démographie, locaux et infrastructures à la Haute école pédagogique (HEP).....	- 58 -
4 ^e observation Formations à la Haute école pédagogique (HEP).....	- 58 -
5 ^e observation Stratégie numérique pour la formation à la Haute école pédagogique (HEP).....	- 58 -
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)	- 60 -
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 62 -
6 ^e observation Adaptation aux nouvelles réalités juridiques et à leurs conséquences.....	- 62 -
7 ^e observation Amélioration de la procédure de réouverture des dossiers au Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 62 -
Service des affaires culturelles (SERAC).....	- 64 -
8 ^e observation Cohérence de la gestion administrative entre le Service des affaires culturelles (SERAC) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), à Avenches.....	- 64 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 65 -
Conclusion.....	- 67 -
DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)	- 68 -
Introduction	- 68 -
Secrétariat général (SG-DIS).....	- 68 -
Ministère public (MP)	- 70 -
Service des communes et du logement (SCL).....	- 70 -
1 ^{re} observation Publication des arrêtés de taux d'imposition.....	- 70 -
Service juridique et législatif (SJL).....	- 71 -
Service pénitentiaire (SPEN).....	- 71 -
2 ^e observation Argent en espèces à disposition des détenus	- 74 -
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)	- 75 -
Police cantonale (Polcant).....	- 75 -
3 ^e observation Bilan et pérennisation du dispositif STRADA	- 77 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 78 -
Conclusion.....	- 80 -
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS).....	- 81 -
Introduction	- 81 -
Secrétariat général (SG-DSAS).....	- 81 -
Service de la santé publique (SSP).....	- 82 -
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	- 83 -
1 ^{re} observation Evaluation des soins en rapport avec les frais d'un patient soigné par le Centre médico-social (CMS)	- 85 -
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	- 86 -
2 ^e observation Surveillance de nuit des patients avec troubles psychiques importants.....	- 86 -
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	- 86 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 89 -
Conclusion.....	- 90 -
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT (DECS).....	- 91 -
Introduction	- 91 -
Secrétariat général (SG-DECS).....	- 91 -

Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).....	- 92 -
Service de l'emploi (SDE)	- 95 -
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).....	- 96 -
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)	- 99 -
1 ^{re} observation Période de mise à disposition des infrastructures sportives cantonales.....	- 101 -
2 ^e observation Tarifs pour la location des infrastructures sportives cantonales.....	- 102 -
Service de la population (SPOP)	- 102 -
3 ^e observation Coordination interdépartementale de l'action pour l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA).....	- 105 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 105 -
Conclusion.....	- 108 -
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)	- 109 -
Introduction	- 109 -
Secrétariat général (SG-DIRH)	- 109 -
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	- 113 -
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).....	- 113 -
1 ^{re} observation Amélioration et réfection des secteurs d'étranglement de la route des Diablerets	- 114 -
2 ^e observation Futurs travaux de réfection et de construction des centres d'entretien des routes...	- 115 -
Direction des systèmes d'information (DSI).....	- 118 -
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).....	- 118 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 119 -
Conclusion.....	- 121 -
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)	- 122 -
Introduction	- 122 -
Secrétariat général (SG-DFIRE)	- 122 -
Office des affaires extérieures (OAE)	- 123 -
Statistique Vaud (STATVD).....	- 123 -
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)	- 124 -
Direction générale de la fiscalité (DGF)	- 124 -
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).....	- 127 -
1 ^{re} observation Relève dans les états-majors de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)....	- 128 -
2 ^e observation Mise en valeur du site romain d'Avenches	- 132 -
3 ^e observation Pesée d'intérêts entre la Section monuments et sites et les autres entités de l'Etat....	- 132 -
Cour des comptes (CC)	- 133 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 134 -
Conclusion.....	- 135 -
REPONSES DE LA HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE (HEP) VAUD AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DE GESTION	- 136 -
REPERTOIRE DES ACRONYMES	- 161 -

LISTE DES OBSERVATIONS

RAPPORT GENERAL

1^{re} observation

Dotation en personnel formé et qualifié aux Archives cantonales vaudoises (ACV)

L'accueil et la formation des nombreux collaborateurs temporaires prennent beaucoup de temps aux collaborateurs fixes des ACV. La dotation en personnel fixe et formé semble faible en regard de l'importance des fonds gérés et en comparaison avec les services d'archives d'autres cantons. A cela s'ajoutent de nombreux départs à la retraite qui ont et auront lieu d'ici 2019, ainsi qu'une évolution inéluctable de la profession du fait de la part croissante du support numérique dans tous les domaines de la société.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il a prises et qu'il entend prendre en termes de politique du personnel (engagements et nouvelles fonctions dédiées) tant pour assurer la continuité et la qualité des projets menés par les ACV que pour anticiper la complexe gestion numérique, et ce dans quel délai. p. 34*

2^e observation

Gouvernance documentaire

Au-delà des solutions informatiques, l'Etat de Vaud doit mettre en place une gouvernance documentaire à l'échelle de l'administration dans son ensemble, mettant à disposition de tous les collaborateurs de l'Etat une politique et des outils adaptés pour gérer leurs documents numériques de façon efficace et pérenne. Cette réflexion globale, pas uniquement du point de vue technologique, permettrait de mieux accompagner les services dans la transition numérique tout en garantissant une traçabilité de leur production documentaire (décisions, documents légaux, correspondance, etc.) et assurerait ainsi la richesse et la fiabilité des archives de demain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de définir une politique de gestion des documents numériques et sur la mise en place d'une gouvernance documentaire à l'échelle de l'administration cantonale dans son ensemble, et ce dans quel délai. p. 35*

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

1^{re} observation

Soutien et diversification des implantations d'installations photovoltaïques

L'étude du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » démontre que le solaire est porteur d'un très grand potentiel dans la diversification énergétique. L'incertitude liée au désengagement progressif de la Confédération conduit à un appauvrissement du nombre et de l'ambition des projets en terre vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie du Canton relative à la rétribution à prix coûtant (RPC) de l'énergie photovoltaïque, ainsi que sur sa vision de la diversification des implantations (au sol, en façades, pâturages solaires, etc.).....p. 43*

2^e observation

Révision du plan des mesures OPair

Un postulat demandant une révision du plan des mesures OPair a été renvoyé au Conseil d'Etat en février 2011 ; depuis lors, le Grand Conseil attend une réponse et un rapport. Une détermination invitant le Conseil d'Etat à faire aboutir rapidement cette révision a été déposée au Grand Conseil en septembre 2013. Or, rien n'a été présenté au Parlement, alors que les valeurs de pollution atmosphérique restent élevées aux 4 coins du canton, été comme hiver. Le site de l'Etat de Vaud n'indique pour l'heure et depuis des années qu'« une révision du plan des mesures OPair 2005 est en cours et sera prochainement disponible ».

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier et le périmètre de révision du plan des mesures OPair, ainsi que sur les éventuels obstacles rencontrés pour y parvenir.....p. 44

3^e observation

Dégâts liés aux corneilles

La prolifération des corneilles en milieux urbain et rural provoque des dégâts et des nuisances auxquels de plus en plus de communes sont confrontées, et ce de manière récurrente. Ces dernières peinent à trouver des solutions pour y répondre.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour limiter les dégâts et les nuisances liés à l'installation de populations de corneilles en milieux urbain et rural.....p. 46

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

1^{re} observation

Projets d'établissement : quelle part faut-il leur réserver ?

Chaque établissement a la possibilité de faire des projets d'établissement. Cela permet de donner une identité à l'établissement, de répondre à des besoins spécifiques et de réunir élèves et enseignants autour de projets porteurs et fédérateurs qui ont des effets bénéfiques indéniables face à l'individualisation de la société.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la vision qu'il a des projets d'établissement et sur la manière dont il entend les soutenir.....p. 54

2^e observation

Gestion des difficultés d'adaptation à l'école par les petits élèves des premières années scolaires

Depuis quelques années, une nouvelle problématique a émergé, soit la grande difficulté pour certains petits élèves à s'adapter aux règles et savoir-vivre de l'école et à s'intégrer dans un groupe. Cela peut conduire à des comportements très complexes à gérer pour le personnel enseignant.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les réflexions qu'il mène à ce sujet et sur les solutions qu'il envisage de mettre en place pour répondre à ce défi, et ce dans quel délai. p. 55

3^e observation

Démographie, locaux et infrastructures à la Haute école pédagogique (HEP)

Afin de répondre aux enjeux de la forte croissance démographique et ainsi constituer le réservoir des enseignants de demain pour le canton, la HEP doit former de plus en plus d'enseignants et donc disposer des infrastructures nécessaires pour les accueillir.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend développer à long terme et les mesures qu'il entend mettre en place à court terme pour répondre à la forte augmentation actuelle et attendue d'étudiants.....p. 58

4^e observation

Formations à la Haute école pédagogique (HEP)

La HEP fait face à plusieurs défis pour répondre à l'augmentation d'étudiants provenant tant des cursus ordinaires que de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Outre l'offre en formations diversifiées et complémentaires nécessaires, il importe d'avoir des praticiens-formateurs et des places de stages en suffisance.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir la faisabilité et la qualité du cursus des diverses formations à la HEP, notamment en termes de quantité de praticiens-formateurs et de places de stages, sachant l'augmentation attendue d'étudiants. p. 58

5^e observation

Stratégie numérique pour la formation à la Haute école pédagogique (HEP)

L'enseignement des MITIC (médias, images et technologies de l'information et de la communication) fait partie du Plan d'études romand (PER). Entre 2010 et 2014, la HEP a formé plus de 200 enseignants en Ressources MITIC, mais le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a interrompu cette formation. Or, la compréhension du monde numérique ne se limite pas à l'utilisation des outils, mais passe par une formation aux principes de base de l'informatique en tant que discipline scientifique à part entière. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a d'ailleurs décidé d'introduire cette matière en tant que discipline fondamentale de l'école de maturité. Le monde numérique évoluant à grande vitesse, la formation des enseignants, comme des élèves à cette discipline devient incontournable.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'introduction de l'informatique comme discipline de base obligatoire dans tous les cursus des étudiants de la HEP, et ce dans quel délai. p. 58

6^e observation

Adaptation aux nouvelles réalités juridiques et à leurs conséquences

Les récents changements des dispositions législatives liées au droit de la famille et des procédures y relatives requièrent l'établissement de rapports à l'intention de la Justice et la présence des assistants sociaux du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) aux audiences. Cela prolonge les délais d'évaluation en empiétant sur le temps y consacré.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il effectue de cette problématique ainsi que sur les mesures qu'il envisage pour y remédier, et ce dans quel délai.....p. 62

7^e observation

Amélioration de la procédure de réouverture des dossiers au Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Afin de limiter le nombre de dossiers « ouverts », ceux-ci sont rapidement archivés. Néanmoins, lorsqu'il y a un nouveau signalement officiel, cela nécessite la réouverture du dossier peu après son archivage. Or, cette réouverture peut prendre du temps occasionnant un délai préjudiciable au bien du mineur.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de raccourcir et de simplifier la procédure de réouverture des dossiers et, dans cette optique, de mentionner les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai. p. 62

8^e observation

Cohérence de la gestion administrative entre le Service des affaires culturelles (SERAC) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), à Avenches

Conçue pour pérenniser la structure sise à Avenches, la réorganisation de 2013 (dissolution de la Fondation pro Aventico, mise en place de 2 entités sous l'égide du SERAC et du SIPaL) s'est avérée difficile dans sa réalisation. Les manières de travailler sont encore très différentes selon que l'on soit rattaché à l'un ou à l'autre des services concernés.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour améliorer la collaboration et l'efficacité interservices entre le SERAC et le SIPaL, et ce dans quel délai. p. 64

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

1^{re} observation

Publication des arrêtés de taux d'imposition

Le délai entre les décisions des conseils communaux ou généraux concernant l'arrêté de taux d'imposition et leur publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) peut créer des problèmes au moment des décisions budgétaires communales.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons du délai entre la décision des conseils communaux ou généraux concernant l'arrêté de taux d'imposition et leur publication officielle dans la FAO, ainsi que sur l'opportunité de raccourcir ledit délai. p. 70

2^e observation

Argent en espèces à disposition des détenus

Depuis 1998, les détenus en exécution de peine ont le droit de disposer d'une somme maximale de CHF 500.- en espèces, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et des tensions à l'intérieur de l'établissement.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les effets concrets de cette mesure et sur l'opportunité de restreindre la possession d'argent liquide ou de la substituer par d'autres moyens de paiement. p. 74

3^e observation

Bilan et pérennisation du dispositif STRADA

Lancée en 2013, l'opération STRADA vise, entre autres, à lutter contre le trafic de drogue de rue en permettant l'interpellation d'auteurs d'infractions en flagrant délit et autorisant leur comparution immédiate. Elle a impliqué le renforcement d'effectifs tant au Ministère public (MP), à la Police cantonale (Polcant) qu'au Service pénitentiaire (SPEN). Tous les partenaires relèvent la pertinence de ce dispositif, mais s'interrogent sur sa pérennité, car les engagements de personnel supplémentaire ne peuvent se faire qu'en contrat de durée déterminée (CDD) étant donné que l'opération est prolongée d'année en année.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan qu'il tire du dispositif STRADA, après 4 ans d'expérience, ainsi que sur l'opportunité de l'instituer de manière pérenne. p. 77

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

1^{re} observation

Evaluation des soins en rapport avec les frais d'un patient soigné par le Centre médico-social (CMS)

Pour certaines personnes, les frais générés par le dispositif de soins à domicile peuvent dépasser les coûts d'un hébergement en Etablissement médico-social (EMS). Néanmoins, l'accueil en EMS, respectivement le maintien à domicile, reste du libre choix de la personne concernée.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les critères utilisés pour l'évaluation de l'opportunité d'orienter quelqu'un en EMS, respectivement de le maintenir à domicile, et notamment s'il est tenu compte du montant des factures de CMS dans cette évaluation. p. 85

2^e observation

Surveillance de nuit des patients avec troubles psychiques importants

La direction de l'association Le Foyer indique qu'avec la modification de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) limitant drastiquement les mesures de contention, des agents de sécurité ont dû être engagés 7 nuits sur 7 pour garder les chambres des patients présentant des troubles psychiques importants. Pour limiter les coûts élevés liés à cette surveillance, la direction a décidé de tester des appareils qui détectent les mouvements en chambre.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner aux résultats des tests effectués avec ces nouveaux moyens de surveillance, et de l'informer sur les autres pistes envisagées. p. 86

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT (DECS)

1^{re} observation

Période de mise à disposition des infrastructures sportives cantonales

Le règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) (article 51) indique que les infrastructures sportives cantonales sont mises à disposition tous les jours de la semaine, dimanche compris, à l'exclusion, en principe, des jours fériés particuliers définis dans la loi sur l'emploi (LEmp), des vacances de fin d'année civile, de 3 semaines durant les vacances d'été et pendant les périodes de fermeture en raison de travaux. Or, certains équipements cantonaux ne sont pas mis du tout à disposition des clubs sportifs pendant toute la durée estivale des vacances scolaires.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, d'une part sur la proportion des équipements sportifs qui ne sont pas systématiquement loués à des sociétés sportives pendant les périodes légales de mise à disposition, et d'autre part sur les mesures qu'il entend prendre afin de faire respecter le règlement d'application qu'il a édicté.....p. 101

2^e observation

Tarifs pour la location des infrastructures sportives cantonales

Le règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) (article 56) indique que les infrastructures sportives cantonales sont mises à disposition avec une part à charge des bénéficiaires devant rester modeste. Le Conseil d'Etat a émis une directive d'utilisation et de location des infrastructures cantonales pour les sociétés sportives. Un tarif de location unifié a été calculé par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) dont le montant est en moyenne de CHF 30.- de l'heure. Alors que de nombreuses communes mettent leurs infrastructures gratuitement à disposition des sociétés sportives, le tarif cantonal reste onéreux pour certaines sociétés sportives qui se sont déjà plaintes de cet état de fait. En effet, ce montant de CHF 30.- de l'heure peut sérieusement grever le budget de ces dernières, les obligeant à terme à augmenter le montant de leurs cotisations.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation entre les tarifs édictés et pratiqués dans le canton et la volonté du Gouvernement de promouvoir le sport santé, tel que préconisé dans son programme de législature 2012-2017, tout en respectant la capacité financière de l'ensemble des utilisateurs. Dans le cas contraire, estime-t-il opportun d'y apporter des correctifs, et ce dans quel délai ? p. 102

3^e observation

Coordination interdépartementale de l'action pour l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)

L'accueil des MNA dépend de nombreux acteurs. L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'organisation et la gouvernance des foyers, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour l'éducation, la formation et la protection de la jeunesse, le Département de l'économie et du sport (DECS) avec le Service de la population (SPOP), le Département des institutions et de la sécurité (DIS) pour les tutelles, et enfin le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour la santé et l'aide sociale des réfugiés. Or, avec l'afflux du nombre de MNA depuis 2015, les conditions d'accueil se sont fortement dégradées en 2016.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation quant à la coordination interdépartementale nécessaire, et sur les mesures qu'il entend prendre, à court et moyen terme, pour améliorer la prise en charge de ces jeunes.....p. 105

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES

1^{re} observation

Amélioration et réfection des secteurs d'étranglement de la route des Diablerets

Depuis l'attribution des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) au canton de Vaud en 2020, des sites ont été choisis pour les compétitions. Ils devront être accessibles tant par la route, que par le rail. S'agissant de l'accessibilité au village des Diablerets, les conditions routières sont loin d'être remplies même si l'accès par le col du Pillon permettra de soulager le secteur Le Sépey – Les Diablerets.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour assurer un accès fluide et sécurisé, par la route et par le rail, aux sites des JOJ 2020 dans la région des Diablerets. p. 114

2^e observation

Futurs travaux de réfection et de construction des centres d'entretien des routes

Prochainement, la Division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) proposera la réfection ou la réalisation de plusieurs centres d'entretien des routes. Les projets doivent être adaptés aux conditions locales, notamment s'agissant des matériaux choisis. Le dialogue et la concertation avec les utilisateurs, qui sont les premiers concernés et qui connaissent bien les conditions locales, sont indispensables.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que les futures réalisations dans ce domaine fassent l'objet de concertations avec les utilisateurs. p. 115

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

1^{re} observation

Relève dans les états-majors de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)

Les états-majors du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la Direction générale de la fiscalité (DGF) notamment, sont formés de cadres très expérimentés qui feront valoir leur droit à la retraite quasi tous en même temps. Les cas du SIPaL et de la DGF ne sont pas les seuls dans le département, ni même au sein de l'ACV.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'existence d'une stratégie de relève des cadres des états-majors de l'ACV, mise en place au niveau du Conseil d'Etat, et le cas échéant, sur les mesures déjà prises ou qu'il entend prendre, et ce dans quel délai. p. 128

2^e observation

Mise en valeur du site romain d'Avenches

Les archéologues ont au moins pour 20 années de travail uniquement sur le périmètre d'Avenches. Le site et le musée romains d'Avenches sont reconnus internationalement comme pôle de compétences de l'époque romaine dans le domaine du laboratoire, de la restauration, de la conservation et de la publication.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures déjà prises ou qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour mettre en valeur le site et musée romains d'Avenches, actuellement dispersé en 5 lieux différents, ainsi que pour mettre en valeur le savoir-faire internationalement reconnu, sachant qu'un million d'objets sont stockés dans des dépôts et que le lieu d'exposition est étrié et vétuste. p. 132

3^e observation

Pesée d'intérêts entre la Section monuments et sites et les autres entités de l'Etat

Lorsqu'il s'agit de construire pour les besoins des collectivités publiques ou du développement économique, il peut être nécessaire de faire une pesée des intérêts entre la préservation in situ de l'ancien et la construction du nouveau. Les intérêts divers peuvent être source de tensions entre la Section monuments et sites et l'entité demanderesse.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les critères qui sont appliqués pour effectuer la pesée des intérêts entre les positions de la Section monuments et sites et l'entité demanderesse.....p. 132*

INTRODUCTION¹

Mme Valérie Schwaar, présidente de la Commission de gestion (COGES), rapportrice :

Ce rapport de la COGES pour l'année 2016 est le 5^e et dernier de la législature 2012-2017.

Il est augmenté d'un bilan de législature faisant notamment un état des lieux des 140 observations et des divers rapports spécifiques et objets parlementaires déposés durant cette période (voir en page 15).

La COGES a connu le changement de 2 commissaires en cours d'année.

Afin de passer en revue la gestion 2016 de l'Etat de Vaud et établir le présent rapport, la COGES a tenu 13 séances plénières dont 2 journées entières d'examen des rapports et observations auxquelles il faut ajouter toutes les séances et visites des sous-commissions. Le Bureau de la COGES a rencontré celui du Grand Conseil ; il a également participé à des séances de coordination avec la Commission des finances (COFIN) et la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC). Elle a consacré sa traditionnelle journée de visite au district qu'elle n'avait pas encore visité, soit celui de Morges.

La soussignée a également assisté à la présentation des comptes 2016 et du budget 2017 de l'Etat de Vaud, ainsi qu'aux présentations des rapports d'audit de la Cour des comptes (CC).

En février 2017, la COGES a confié un mandat d'audit au Contrôle cantonal des finances (CCF) à propos de l'aide financière octroyée par l'Etat de Vaud à une entreprise par le biais du fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Chaque année, dans le cadre de son rapport annuel, la COGES se penche sur une thématique ou une entité particulière. Cette année, elle s'est intéressée plus particulièrement à la Haute école pédagogique (HEP). Elle a adressé un corpus de questions qu'elle a transmis à la HEP (les questions et les réponses sont annexées au présent rapport, voir en page 136). Les représentants de cette dernière ont ensuite été reçus par la COGES *in corpore* afin d'échanger et d'approfondir certains points. Cette démarche a abouti à la rédaction de 3 observations (voir en page 58).

Ce rapport de gestion 2016 compte 26 observations qui sont adressées au Conseil d'Etat, dans le but de mieux comprendre ou d'améliorer sa gestion. Plusieurs remarques sont également adressées aux entités responsables lorsque la COGES a estimé des améliorations ponctuelles opportunes.

La COGES tient ici à remercier la secrétaire de la commission pour sa disponibilité et son travail important et de grande qualité effectué jour après jour.

Nous remercions également toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Etat, chacune et chacun dans sa fonction, pour leur disponibilité et leurs réponses à nos nombreuses questions.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

BILAN DE LEGISLATURE

Introduction

Ce rapport étant le dernier de la Commission de gestion de la législature 2012-2017, la COGES a souhaité jeter un regard rétroactif sur ses 5 dernières années d'activité en consolidant le suivi régulièrement effectué de ses interventions au travers d'un « bilan de législature ».

Si le rapport annuel et les observations de la COGES sont le moyen d'intervention privilégié et majoritaire de la Commission, celle-ci a également déposé plusieurs objets parlementaires au cours de la législature. Elle s'est en outre exprimée au travers de rapports spécifiques ainsi que de mandats qu'elle a reçus ou confiés. Le présent bilan se fonde principalement sur ces bases.

Toutefois, il convient de souligner que les remarques que la COGES a adressées au Conseil d'Etat, les nombreuses visites des sous-commissions auprès des services et entités de l'Etat, de même que les réponses aux abondants courriers adressés à la Commission représentent une partie considérable de l'activité de la COGES et participent activement à la recherche de solutions pragmatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat. Néanmoins, pour des raisons pratiques, il n'en sera pas fait mention ci-après. En revanche, l'ensemble de ces informations sera transmis à la COGES pour la législature suivante, afin qu'elle puisse s'en saisir.

Mandats et rapports spécifiques

Mandats reçus

Rapport au Bureau du Grand Conseil sur les objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

En 2012, la COGES a reçu un mandat formel du Bureau du Grand Conseil lui demandant de tirer au clair la situation des nombreux objets parlementaires en suspens, soit les objets dont le délai légal de réponse de la part du Conseil d'Etat était dépassé. En 2013, la COGES a établi un rapport à destination du Bureau du Grand Conseil. Il mettait en évidence l'absence d'une liste commune à l'Exécutif et au Législatif des objets parlementaires en attente de réponse et, en conséquence, un écart de plus de 110 objets entre les 2 listes distinctes.

En 2014, un vaste travail d'épuration et de contrôle a été effectué afin de disposer d'une liste unique. Sur cette base, en 2015, un EMPD de radiation des objets jugés obsolètes a été traité par le Grand Conseil². En outre, la COGES a émis une série de recommandations dont certaines ont été partiellement mises en œuvre :

- une liste unique Législatif-Exécutif des objets en suspens a été créée et un groupe de suivi, composé de la Chancellerie, du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) et d'un répondant au sein de chaque département se charge trimestriellement de sa mise à jour. Le secrétaire général adjoint du Grand Conseil a été désigné comme responsable du suivi des objets parlementaires et de la base de données y relatives.
- Un état des objets parlementaires en suspens est effectué depuis 2014 par le Conseil d'Etat dans son rapport annuel de gestion, conformément à l'article 111, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Toutefois, le Conseil d'Etat ne documente pas les raisons des retards. De plus, les délais annoncés dans la liste des objets en suspens transmise par le Conseil d'Etat ne sont que partiellement tenus.

Force est de constater qu'à l'heure de rédiger ce bilan, la problématique des objets en suspens reste entière, avec, au 31 décembre 2016, 284 objets dont le délai légal de réponses est échu. La COGES ne peut que réitérer ses recommandations (voir le rapport général en page 31-32) et continuera à suivre le dossier avec attention.

² (192) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires en suspens auxquels il n'a pas été répondu. (RC-192) Rapport de la COGES.

Mandats donnés

Mandat de la Commission de gestion à la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) : Postes informatiques dans l'administration cantonale

En 2013, dans le cadre des visites, la COGES avait enregistré de nombreuses doléances, à tous les échelons de l'Etat, à propos de la bureautique et des postes informatiques individuels. La lenteur des systèmes (lenteurs au démarrage, lors des enregistrements de données, etc.) était la plainte la plus fréquente. La COGES avait alors mandaté la CTSI afin de dresser un tableau de la situation et obtenir des explications auprès de la Direction des systèmes d'information (DSI).

Les conclusions de la CTSI mentionnaient quelques lenteurs, mais précisait que celles-ci étaient ponctuelles. Une partie des problèmes soulevés par la COGES avait en effet déjà été résolue suite à cette enquête. De plus, la CTSI confirmait que l'EMPD 101³ sur la modernisation des postes de travail, notamment par la migration sur Windows 7, devrait conduire à la résolution des problèmes résiduels. Enfin, une enquête de la DSI quant à la perception de sa performance auprès des utilisateurs révélait un taux de satisfaction plutôt favorable.

La COGES continue néanmoins de suivre attentivement l'efficacité des solutions informatiques auprès des services de l'Etat.

Rapports spécifiques

En vertu de l'article 53 alinéa 3 de la LGC, la COGES a produit 3 rapports spécifiques durant la législature.

Rapport sur les commissions cantonales consultatives et extraparlimentaires⁴

Ce rapport visait à étudier l'évolution des pratiques de l'Etat de Vaud en la matière et à examiner plus en détail le fonctionnement de chacune d'elles. La COGES a émis les recommandations suivantes :

- examiner la nomenclature des commissions et établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission ;
- établir un recensement exhaustif des commissions cantonales et assurer une mise à jour régulière d'une liste publique ;
- examiner périodiquement la mission et l'activité des différentes commissions pour, le cas échéant, réorienter leur mission ou même supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être ;
- appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat (directive 28.13 Lpers) à l'ensemble des membres des commissions en harmonisant ainsi la pratique des rémunérations ;
- procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et fixer une limite de durée de fonction.

Le Conseil d'Etat a approuvé et décidé de mettre en œuvre les recommandations (à l'exception de la rémunération et de la limite de durée de fonction) en 2017, afin que le renouvellement intégral au début de la prochaine législature, puis des suivantes, tel que mentionné dans la dernière recommandation, se fasse sur des bases claires. A ce jour, le dossier est toujours en suspens.

Rapport commun Commission de gestion – Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) relatif aux relations entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et les Justices de paix (JP)

En 2013, la COGES et la CHSTC ont rédigé un rapport à destination du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de l'Ordre judiciaire (OJ) portant sur les relations et la communication entre le SPJ et les JP. Ces 2 entités sont fréquemment amenées à travailler ensemble, leurs décisions étant souvent interdépendantes. Or, les commissions de surveillance avaient relevé que

³ Adopté par le Grand Conseil le 11.02.14.

⁴ (GC 059) Rapport de la Commission de gestion sur les commissions cantonales consultatives et extraparlimentaires.

des pratiques différentes entre le SPJ et les JP, de même qu'une carence en communication conduisaient à des difficultés de compréhension mutuelles. Des retards dans le traitement des évaluations étaient également déplorés. Ce rapport avait abouti à une observation commune dans les rapports des commissions respectives pour l'année 2012.

Diverses mesures ont permis d'améliorer la communication et la collaboration entre le SPJ et les JP. Des améliorations des délais de traitement des évaluations ont eu lieu. Cependant, ces délais tendent à s'allonger à nouveau, mais pour d'autres raisons (nouvelles dispositions légales, augmentation du nombre de dossiers, complexification des procédures, etc.).

Rapport Géopolis – Baumag

Dès 2013, la COGES, par le biais de la sous-commission en charge du DFJC, a investigué de façon approfondie les problèmes survenus à la fin du chantier du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne (UNIL), chantier attribué à l'entreprise Baumag/Generalbau. Un rapport détaillé a été établi. Toutefois, la COGES a décidé de surseoir à sa publication en raison des procédures judiciaires en cours faisant suite au sursis concordataire. Elle en a averti tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Le rapport sera transmis à la COGES de la législature 2017-2022.

En revanche, en 2014, la COGES, s'appuyant sur ses constatations dans le cadre du chantier Géopolis ainsi que sur plusieurs de ses visites, a déposé un postulat (14_POS_059, voir ci-dessous). Il visait à assurer que, dans le cadre des nombreux chantiers importants en cours ou à venir dans le canton, des enseignements aient été tirés des chantiers précédents, à l'instar de celui de Géopolis.

Objets parlementaires déposés par la Commission de gestion

Postulats

Durant la législature écoulée, la COGES a déposé 6 postulats. Trois d'entre eux sont à distinguer de la transformation en postulat des secondes réponses à ses observations refusées par le Grand Conseil selon l'article 52 alinéa 4 LGC.

(14_POS_059) Anticiper : maître-mot en vue des futurs investissements importants du canton

Ce texte faisait notamment suite aux problèmes rencontrés lors de la construction du bâtiment Géopolis sur le site de l'UNIL. Un rapport a été établi par la COGES (voir ci-dessus). Le postulat visait à assurer que dans le cadre des nombreux chantiers importants en cours ou à venir dans le canton, des enseignements aient été tirés des chantiers précédents, à l'instar de celui de Géopolis.

Pour le Conseil d'Etat, les précautions et mesures prises étaient un rempart suffisant pour éviter les difficultés financières et l'ajout de nouvelles exigences pouvait constituer un frein aux investissements⁵. Néanmoins, la COGES a souhaité, outre l'application des procédures en vigueur, qu'elles soient précisées et que soient identifiées celles posant éventuellement problème, en indiquant les moyens, le cas échéant, pour les faire évoluer. La COGES a également demandé à ce que le Parlement soit informé, non seulement des dépassements de crédits, mais aussi des modifications notables des projets acceptés par l'organe législatif.

(17_POS_227) Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !⁶

En 2012, 2013 et 2015, la COGES a déposé 3 observations (2 pour la Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR et 1 pour la Police cantonale vaudoise – Polcant) qui relevaient toutes la vétusté

⁵ (230) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission de gestion - Anticiper : maître mot en vue des futurs investissements importants du canton, et (RC-230) Rapport de la COGES sur l'objet susmentionné.

⁶ Déposé en 2017, mais initié en 2016.

des locaux sis à Rennaz et leur inadaptation aux besoins actuels et futurs des entités concernées et des collaborateurs. Suite aux investigations de la Commission, il est apparu que le calendrier fourni par le Conseil d'Etat dans sa dernière réponse ne pourrait être tenu, notamment en raison du renvoi des responsabilités entre l'Office fédéral des routes (OFROU) et les services de l'Etat concernés. En 2017, et au vu de la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux, la COGES a donc décidé de déposer ce postulat. Elle espère une réponse diligente et souhaite que les travaux puissent être entamés rapidement.

Postulat au DFJC – Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles pratiques⁷

Au cours de ses visites au sein de divers établissements scolaires, la COGES a constaté que les tâches de gestion administrative et financière sont souvent confiées à des personnes ayant une formation d'enseignant. Or, ces tâches s'avèrent souvent complexes et conséquentes et peuvent empiéter sur les missions pédagogiques des collaborateurs, malgré les décharges accordées. Deux observations sur le sujet avaient été déposées dans le rapport 2015⁸. Malgré les réponses du Conseil d'Etat aux observations, la COGES a souhaité approfondir, au travers d'un postulat, la thématique du désenchevêtrement des tâches administratives et pédagogiques.

Trois postulats ont automatiquement découlé du refus, par le Grand Conseil, de secondes réponses du Conseil d'Etat à des observations de la COGES (article 52 alinéa 4 LGC) :

(13_POS_053) Postulat de la COGES suite au refus de la seconde réponse à la 4^e observation présentée dans le cadre du DINT, intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire.

Ce postulat, déposé en décembre 2013, n'a toujours pas obtenu de réponse et fait partie des objets dont le délai de réponse est échu. A noter que la COGES a attiré l'attention à plusieurs reprises sur la problématique du recrutement, de la formation du personnel pénitentiaire et de la valorisation des métiers du pénitentiaire. A ce jour, ce dossier est toujours en suspens.

(15_POS_152) Postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- *Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)*
- *Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV*

La réponse du Conseil d'Etat⁹ à ce postulat a été examinée en janvier 2017. Le rapport y relatif est en attente de traitement par le Grand Conseil. Un processus de modernisation de la CADEV, devant aboutir à terme à une centralisation, est en cours. Ce processus s'avère complexe et nécessitera du temps. La COGES a fait part de son inquiétude quant à la centralisation et à son impact sur le tissu économique local. Elle a également souligné la nécessité de prendre en compte d'autres facteurs que ceux uniquement économiques. Elle a en outre souhaité que ce processus tienne compte des utilisateurs et des bénéficiaires des prestations de la CADEV.

(15_POS_153) Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2^e observation présentée au DFJC dans le cadre du rapport de gestion 2014 et intitulée : Collaboration entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction des systèmes d'information (DSI) concernant la gestion du dossier informatique des apprentis

La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat a été examinée en février 2017 par la CTSI. Le rapport y relatif est en attente de traitement par le Grand Conseil.

⁷ Déposé en 2017, mais initié en 2016.

⁸ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 51 et 55.

⁹ (325) Rapport du CE au GC sur le postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre de la CADEV.

Un nouveau logiciel doit être implémenté. La COGES espère que la solution choisie remportera l'adhésion des personnes concernées et que les solutions temporaires développées pour pallier les manques du précédent logiciel cèdent la place au nouvel outil informatique. En outre, elle sera particulièrement attentive à ce que les formateurs en entreprise puissent accéder au système pour permettre un suivi efficace de leurs apprentis.

Suivi des observations 2012-2016

Principal moyen d'intervention auprès du Conseil d'Etat, la COGES a déposé 140 observations durant la législature qui s'achève, entre son rapport sur l'année 2012 et celui sur l'année 2016. Le tableau ci-après les synthétise et fait état, pour chacune d'elles, de l'appréciation de la COGES quant au suivi de ses demandes, a fortiori la mise en œuvre des mesures que proposait le Conseil d'Etat dans ses réponses. Cette évaluation s'exprime au travers de 3 indicateurs, soit : « réalisé », « partiellement réalisé – en cours de réalisation », ou « non réalisé ».

En retranchant les 26 observations du rapport pour l'année 2016 dont les réponses seront examinées par le Grand Conseil en juin 2017, 114 réponses à ses observations ont donc fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la COGES.

Sur ces 114 observations, le Parlement a accepté 92 premières réponses du Conseil d'Etat (80,7%) ; 22 secondes réponses ont été nécessaires, et parmi celles-ci, 4 (3,5%) ont été refusées par le Parlement, générant automatiquement des postulats en vertu de l'article 52 alinéa 4 LGC (voir ci-dessus).

Pour 67 des 114 observations (58,8%), la COGES considère que les éléments indiqués dans les réponses du Conseil d'Etat ont été mis en œuvre. Tout en appelant de ses vœux que la Commission de gestion de la législature 2017-2022 en fasse le suivi, elle n'estime néanmoins pas utile de les commenter.

En revanche, pour 30 de ses observations (26,3%), la COGES a estimé que les mesures promises dans les réponses du Conseil d'Etat n'étaient que partiellement réalisées ou en cours de réalisation, et que pour 17 de ses observations (14,9%) aucune mesure n'avait été mise en œuvre à ce jour. Chacun de ces cas est brièvement commenté dans le tableau ci-après. Cette mise en exergue recouvre une double invitation, d'une part au Conseil d'Etat afin qu'il mette en œuvre ou poursuive la réalisation des mesures annoncées dans ses réponses et d'autre part, à la COGES de la législature 2017-2022 afin qu'elle en fasse le suivi.

N.B. Dans les tableaux ci-dessous, lors de roades de services entre départements, de regroupements de plusieurs entités en une direction générale ou un nouveau service, ou encore en cas de changement de nom au cours de la législature, les entités ou services en question ont été intégrés dans la nomenclature en cours au 31.12.2016. L'usage des acronymes permet de synthétiser le tableau ; une liste exhaustive des acronymes avec leur signification est à disposition en pages 161 et suivantes.

Partiellement réalisé / en cours, ou non réalisé

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
Rapport général	Chanc.	2013	Projet BLEU SIEL	Part. réalisé / en cours	Un premier EMPD a été accepté par le GC en 2016, mais attente d'un EMPD relatif à l'archivage.
		2015	Autorisation de stationnement pour les huissiers	Non réalisé	La COGES attend l'information promise par la Chancellerie quant à la réponse de l'autorité communale suite à sa demande de faire bénéficier les huissiers d'une autorisation de parcage.
		2016	Dotation en personnel formé aux ACV	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
			Gouvernance documentaire	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
	Bureau protec. données	2014	Suivi des décisions en regard de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD)	Non réalisé	Un rapport de la Chancellerie, présentant le bilan de l'application de la LPrD, inclus dans un EMPD à l'appui de la révision de cette dernière et comportant une réglementation plus précise du traitement des recommandations, aurait dû être transmis au GC d'ici fin 2016. Or, à ce jour, le dossier est toujours en suspens, dans l'attente du rapport de la Chancellerie.
			Registre des fichiers	Part. réalisé / en cours	Les travaux de mise en place d'un Registre des fichiers ont débuté en mars 2016 (engagement d'une personne pour cette tâche). Le Registre devrait être mis en ligne fin 2017.
DTE	DGE	2013	Regroupement de la DIRNA	Non réalisé	En attente d'un EMPD initialement prévu en 2015, visant le regroupement de la DGE sur un seul site. Aucune concrétisation.
		2014	Collaboration entre la DGE et le SIPaL	Part. réalisé / en cours	Les mesures entreprises montrent que les démarches vont dans la bonne direction, mais le rythme pourrait être un peu plus soutenu.
			Rive sud du lac de Neuchâtel : à quand la mise en application des décisions de justice ?	Non réalisé	Aucune information de la part du CE.
		2015	Site unique de la DGE : un rapprochement qui tarde	Part. réalisé / en cours	Malgré un léger retard sur la feuille de route présentée par le CE dans sa réponse, le processus est en cours. Un suivi attentif sera nécessaire.
			Engagements à durée déterminée de façon indéterminée	Non réalisé	Malgré la justification du caractère ponctuel de ces engagements, ils tendent à perdurer. Il s'agit d'une préoccupation récurrente de la COGES (dans tous les départements).
		2016	Soutien et diversification des implantations d'installations photovoltaïques	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
			Dégâts liés aux corneilles	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
			Révision du plan des mesures Opair	Réponse du CE examinée en juin 2017.	

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DTE	SAN	2014	Avenir du SAN à la Blécherette : où et quand ?	Part. réalisé / en cours	Un échange de parcelles entre la Ville de Lausanne et le Canton a eu lieu. Selon le calendrier fourni par le CE, la mise en service du nouveau centre devrait avoir lieu en 2022. Le GC n'a pas encore été nanti de l'objet.
	SDT	2015	Assurer la réalisation des projets d'importance cantonale	Part. réalisé / en cours	La 4 ^e révision du PDCn est en cours de processus parlementaire. Après le vote du GC, le PDCn devra encore être approuvé par la Confédération.
DFJC	DGEO	2014	Maîtrise de classe en Voie générale (VG)	Part. réalisé / en cours	Le CE a approuvé une révision partielle du règlement de la LEO en mars 2017. Dès lors, 2 des 4 périodes d'OCOM (options de compétences orientées métiers) seront consacrées à des matières permettant aux maîtres de classe d'être face à l'entier de leurs élèves. Néanmoins, ces mesures ne répondent pas entièrement à la problématique.
		2015	Remboursement des frais des enseignants dans l'enseignement obligatoire	Part. réalisé / en cours	Une directive du DFJC à l'intention des établissements a été édictée. Cependant, les questions de la diversité des pratiques dans les établissements et l'évolution nécessaire de la CADEV restent en suspens.
			Répartition des coûts entre Canton et communes concernant les charges d'équipements pour les bâtiments scolaires	Non réalisé	Des négociations dans le cadre de la Plateforme canton-communes sont toujours en cours afin de réviser le règlement du 14 août 2000 ainsi que conclure une convention au sens de l'art. 27 LEO.
		2016	Projets d'établissement : quelle part faut-il leur réserver ?	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
			Gestion des difficultés d'adaptation à l'école par les petits élèves de premières années scolaires	Réponse du CE examinée en juin 2017.	
	DGEP	2012	Nouveau système informatique pour la DGEP	Part. réalisé / en cours	Un EMPD (333) répondant à la demande a été examiné par la CTSI en février 2017. L'objet doit encore passer au GC et le logiciel doit être mis en œuvre.
		2014	Collaboration entre la DGEP et la DSI concernant la gestion du dossier informatique des apprentis	Part. réalisé / en cours	Suite au refus des 2 réponses du CE, l'observation a été transformée en postulat. Un EMPD (333) répondant au postulat a été examiné par la CTSI en février 2017. L'objet doit encore être approuvé par le GC et le logiciel mis en œuvre. L'accès au dossier des apprentis via les formateurs en entreprises devra être vérifié.
		2015	Gestion administrative et financière dans les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire	Non réalisé	Le CE a proposé des pistes de réflexion, mais face à la complexité de la problématique, la COGES déposera un postulat spécifique à cette thématique.
	DGES	2015	Conformité des laboratoires de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique	Part. réalisé / en cours	Les travaux doivent encore être réalisés.

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DFJC	DGES	2016	Démographie, locaux et infrastructures à la HEP		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Formations à la HEP		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Stratégie numérique pour la formation à la HEP		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	SESAP	2014	Transition mineur – majeur (MIMA) des jeunes en situation de handicap lourd	Part. réalisé / en cours	La problématique complexe nécessite une mise en œuvre échelonnée.
			Amélioration de la procédure de recherche d'une place d'apprentissage	Part. réalisé / en cours	La mise en œuvre des mesures proposées doit encore être effectuée.
	SPJ	2016	Adaptation aux nouvelles réalités juridiques et à leurs conséquences		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Amélioration de la procédure de réouverture des dossiers au SPJ		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	SERAC	2016	Cohérence de la gestion administrative entre le SERAC et le SIPaL, à Avenches		Réponse du CE examinée en juin 2017.
DIS	SG-DIS	2014	Proportion des auxiliaires à l'OCTP	Non réalisé	Malgré la justification du caractère ponctuel de ces engagements, ils tendent à perdurer. Il s'agit d'une préoccupation récurrente de la COGES (dans tous les départements).
		2016	Bilan et pérennisation du dispositif STRADA		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	SPEN	2012	Recrutement du personnel pénitentiaire	Non réalisé	La problématique est un sujet récurrent. Suite au refus des 2 réponses du CE, l'observation a été transformée en postulat. A ce jour, celui-ci reste sans réponse et fait partie des objets dont le délai de réponse est dépassé.
			Directeurs de piquet	Part. réalisé / en cours	Le système de piquet n'a pas été revu, mais la situation est moins tendue (8 directeurs ou directeurs-adjoints au lieu de 5).
		2013	Brigade d'intervention pénitentiaire (BIPEN)	Part. réalisé / en cours	Annoncée comme pleinement opérationnelle dès fin 2014, la BIPEN est, à ce jour, toujours en phase de recrutement et de formation et devra être repensée en fonction du regroupement de nouveaux établissements dans la Plaine de l'Orbe.
		2014	Conduite des grands projets au SPEN	Non réalisé	Le CE avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite de ces grands projets. Or, à ce jour, aucune décision n'a été prise.
			Valorisation des métiers du pénitentiaire	Non réalisé	Au vu du postulat de la COGES sur le même sujet (13_POS_053), le GC a accepté la réponse à cette observation, malgré la récurrence de la problématique. Le dossier est en suspens.

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DIS	SPEN	2016	Argent en espèces à disposition des détenus		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	Polcant	2015	Rénovation du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois, à Rennaz	Non réalisé	Aucune concrétisation. Malgré l'acceptation de la 2 ^e réponse du CE, la COGES a déposé, en janvier 2017, un postulat (17_POS_227) « Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! ».
	SCL	2016	Publication des arrêtés de taux d'imposition		Réponse du CE examinée en juin 2017.
DSAS	SASH	2013	Pénurie et financement de lits d'EMS	Part. réalisé / en cours	Les mesures proposées sont notamment liées au programme d'investissement PIMEMS dont le financement des réalisations à venir reste réservé aux décisions du futur CE (2017-2022).
		2015	Subventions des EMS privés	Part. réalisé / en cours	En attente du projet visant à unifier la procédure de saisie des données au sein des outils des EMS. L'objectif est que leur transmission s'effectue sans retraitement par le DSAS et que l'analyse soit effectuée directement.
		2016	Evaluation des soins en rapport avec les frais d'un patient soigné par le CMS		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	SPAS	2015	Collaboration entre le centre de consultation Les Boréales et le milieu scolaire	Part. réalisé / en cours	Le CE estime que la collaboration avec les écoles de manière générale doit être intensifiée. Ainsi, en collaboration avec le DFJC, une présentation des Boréales, de ses prestations et de son offre aux directeurs des établissements de la formation obligatoire et postobligatoire doit encore être organisée.
			Gestion de crise par les cadres de l'administration	Part. réalisé / en cours	Un nouveau règlement a été édicté et doit encore être mis en œuvre.
		2016	Surveillance de nuit des patients avec troubles psychiques importants		Réponse du CE examinée en juin 2017.
DECS	SPECo	2012	Pôles de développement et coordination entre le DECS et le DINT	Part. réalisé / en cours	Dans le cadre de la révision partielle et de l'évaluation de la LADE, le CE souhaite renforcer l'aspect transversal du portage politique et technique de la LADE et de la PADE et ainsi renforcer l'implication de l'ensemble du gouvernement dans la conduite et la gestion de la politique économique vaudoise et mieux partager les informations à caractère économique entre l'ensemble des services concernés (SPECo, SDT, SCL, DGMR, etc.).
		2013	Gouvernance des pôles de développement et coordination entre le DECS, le DIS et le DTE	Part. réalisé / en cours	

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DECS	SDE	2013	Devoir des employeurs de respecter la législation en matière de droit du travail	Part. réalisé / en cours	Le CE a proposé un renforcement des mesures de coercition prévues par le droit cantonal dans le cadre de la révision de LADB de même que dans les dispositions d'application de la LMP-VD. Il entend renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux et avec les autorités concernées à différents titres par la surveillance du marché du travail (augmentation du nombre d'inspecteurs). Dossier en cours.
	SEPS	2012	Bilan du programme Cool & Clean	Part. réalisé / en cours	Le programme a été transféré au DSAS, mais il n'y a pas été fait de bilan.
		2016	Période de mise à disposition des infrastructures sportives cantonales		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Tarifs pour la location des infrastructures sportives cantonales		Réponse du CE examinée en juin 2017.
	SPOP	2016	Coordination interdépartementale de l'action pour l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)		Réponse du CE examinée en juin 2017.
DIRH	DGMR	2012	Vétusté du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales à Rennaz, pour la région Est	Non réalisé	Aucune concrétisation des mesures proposées par le CE. La thématique a été reprise plusieurs fois et en janvier 2017, la COGES a déposé un postulat (17_POS_227) « Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! »
		2013	RC 177 Aclens – Vufflens-la-Ville – Penthaz	Part. réalisé / en cours	Construction en cours.
		2014	Exploitation et projet de réfection du Centre de Rennaz	Non réalisé	Aucune concrétisation des mesures proposées par le CE. La thématique a été reprise plusieurs fois et en janvier 2017, la COGES a déposé un postulat (17_POS_227) « Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! ».
		2015	Capacité de transport pendulaire de la CGN	Part. réalisé / en cours	Si des mesures ont permis d'améliorer la situation pour les passagers, plusieurs décisions au niveau financier doivent encore être prises, notamment pour les investissements futurs et les charges de fonctionnement. Des discussions transfrontalières sont en cours.
			Répartitions des recettes de Mobilis	Non réalisé	Le processus de la répartition des recettes a été amélioré avec le soutien d'un consultant externe. Néanmoins, la répartition actuelle des recettes tend à montrer ses limites (baisse des recettes pour certaines compagnies en dépit de l'augmentation du nombre de voyageurs). Il faudra rester attentifs au risque de complexification encore accrue de la nouvelle méthode de comptage des passagers projetée.

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DIRH	DGMR	2016	Amélioration et réfection des secteurs d'étranglement de la route des Diablerets		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Futurs travaux de réfection et de construction des centres d'entretien des routes		Réponse du CE examinée en juin 2017.
DFIRE	DGF	2015	Proportion importante de CDD au sein de la Section impôt à la source	Part. réalisé / en cours	Malgré la justification du caractère ponctuel de ces engagements, ils tendent à perdurer. Il s'agit d'une préoccupation récurrente de la COGES (dans tous les départements).
	SIPaL	2012	Protection des sites archéologiques	Non réalisé	La Gendarmerie vaudoise a été sensibilisée au problème des vols sur les sites et intervient sur dénonciation. Cependant, le problème reste entier. En 2016, des vols sur le site de Vidy l'attestent.
		2014	Locaux du laboratoire cantonal d'archéologie	Non réalisé	Depuis le dépôt de l'observation, aucun changement n'est intervenu dans les locaux de ce laboratoire, malgré la recrudescence du nombre d'objets à traiter. La COGES suivra attentivement l'évolution des affectations du Palais de Rumine, après le déménagement du Parlement et du MCBA.
	SIPaL	2014	Convivialité du catalogue en ligne de la CADEV	Part. réalisé / en cours	Les refus des 2 réponses du CE ont généré un postulat dont la réponse (325) a été examinée en janvier 2017 par la COGES. Un processus complexe de modernisation et d'évolution de la CADEV est en cours, prévu par étapes.
			Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV	Part. réalisé / en cours	
			Modernisation de la CADEV	Part. réalisé / en cours	
		2015	Suivi des importantes découvertes archéologiques sur le chantier de la RC 177, Aclens – Vufflens-la-Ville	Part. réalisé / en cours	En attente de la réponse au Postulat De Montmollin (16_POS_201) « N'enterrons pas les fouilles » pour le détail des mesures de conservation décidées par le CE.
		2016	Relève dans les Etats-majors de l'Administration cantonale vaudoise		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Mise en valeur du site romain d'Avenches		Réponse du CE examinée en juin 2017.
			Pesée d'intérêts entre la Section monuments et sites et les autres entités de l'Etat		Réponse du CE examinée en juin 2017.

Réalisé

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
Rapport général	Chanc.	2015	Gestion des achats effectués par les huissiers	Réalisé	/
	Bureau protec données	2012	Information du préposé à la protection des données	Réalisé	/
	BCMA	2015	Prises de position et recommandations du BCMA	Réalisé	La COGES souhaitait que le BCMA, telle que le lui autorise la loi, émette des recommandations pour les services plutôt que de systématiquement reprendre des dossiers identiques. Le CE a rappelé l'indépendance du médiateur, de par son statut électif.
DTE	DGE	2012	Surveillance du dossier de la décharge des Saviez	Réalisé	/
			DGE : de l'aspect technique aux choix politiques	Réalisé	/
		2014	Une DIREV qui accompagne le développement économique et démographique du canton	Réalisé	/
	SCAV	2012	Analyse des micropolluants	Réalisé	/
		2013	Analyse des micropolluants	Réalisé	/
		2014	Un contrôle commun entre le service de l'hygiène du SCAV et la PCC	Réalisé	/
	SAN	2013	Gestion des courriers confidentiels au SAN	Réalisé	/
	SDT	2013	Pilotage du SDT	Réalisé	/
		2014	SDT : entre réforme interne, projets importants et urgences	Réalisé	/
DFJCJ	SG- DFJC	2013	Communication interservices et interdépartementale	Réalisé	/
	DGEO	2012	Ecole inclusive	Réalisé	/
		2013	Sécurité des bâtiments scolaires propriétés des communes	Réalisé	/
		2015	Gestion de la fin de l'année scolaire	Réalisé	/
	DGEP	2012	Amélioration de la collaboration entre la DSI et la DGEP, de départements différents	Réalisé	/
		2015	Suivi de la qualité de l'enseignement dans les établissements privés subventionnés de type écoles supérieures (ES)	Réalisé	/
	DGES	2013	Recrutement des enseignants dans certaines disciplines	Réalisé	/
	SESAP	2013	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Réalisé	/
	SPJ	2012	Dialogue et communication entre le SPJ et les justices de paix	Réalisé	/

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DIS	SG-DIS	2012	Contrôle de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) par le service de tutelle	Réalisé	/
	SCL	2012	Intendance de la cathédrale	Réalisé	/
		2015	Missions et charges de travail des préfectures vaudoises	Réalisé	/
	SPEN	2012	Subsides fédéraux pour les infrastructures pénitentiaires	Réalisé	/
		2015	Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies »	Réalisé	/
	Polcant	2012	Définition géographique de l'interdiction de stade	Réalisé	/
		2012	Accompagnement des supporters sur le domaine public	Réalisé	/
		2012	Mobilisation des gendarmes pour la surveillance des détenus	Réalisé	/
		2013	Quel suivi pour les contrôleurs ?	Réalisé	/
		2013	Morts suspectes : augmentation ?	Réalisé	/
DSAS	SSP	2014	Dysfonctionnement du Réseau santé la Côte (ARC) dans la région de la Côte	Réalisé	/
	SASH	2013	Clarification du cadre légal et éthique concernant l'assistance au suicide dans des logements protégés	Réalisé	/
	SPAS	2012	Remboursement de l'aide sociale	Réalisé	/
			Subside pour paiement du loyer	Réalisé	/
			Soutien à la signature de baux	Réalisé	/
		2013	Gestion des cas de patients sous PLAFa de longue durée et communication entre toutes les instances intervenant dans le processus	Réalisé	/
		2014	EMS Soerensen-La Rosière à Gimel : lacunes dans le fonctionnement et l'encadrement	Réalisé	/
			Travaux de réaménagement d'un étage à l'EMS Soerensen-La Rosière à Gimel	Réalisé	/
		2015	Utilisation des informations issues du Centre d'observation et d'analyse du vieillissement (COAV)	Réalisé	Le CE estime que le COAV et le CHUV disposent des moyens de communiquer suffisants dans le cadre des ressources existantes.
DECS	SPECo	2013	Missions de promotion et de contrôle du SPECo	Réalisé	/
			Protection des travailleurs du sexe et respect de la Lpros	Réalisé	/
		2014	Choix de la future structure juridique du Biopôle	Réalisé	/
	SDE	2014	Information sur le contrat-type vaudois de travail pour les travailleurs de l'économie domestique	Réalisé	/
	SAVI	2013	Aide aux investissements ruraux	Réalisé	/

DPT	Service	Année	Observation	Suivi / appréciation	Commentaire
DECS	SAVI	2014	Vision globale de l'ensemble des contributions à l'agriculture	Réalisé	/
			Inventaire des subventions du SAGR et mesure de leur efficacité	Réalisé	/
			Coordination entre le SAGR et la Division AF du SDT	Réalisé	/
			Missions de promotion, de communication de l'OVV	Réalisé	/
		2015	Protocole d'information aux différents acteurs en cas de levée de la confidentialité sur un rapport du CCF par le CE (art. 18 LCCF et art. 1 de l'arrêté sur la communication publique des rapports du CCF)	Réalisé	/
	SEPS	2015	Ressources en personnel au SEPS	Réalisé	Le CE souhaite maintenir son objectif de limiter au maximum l'augmentation de postes administratifs, hormis dans certains secteurs très spécifiques de l'administration. En conséquence, le CE n'entend pas en l'état doter le SEPS de postes supplémentaires.
DIRH	DGMR	2013	Dangerosité et sécurisation du trafic à l'Avenue d'Echallens	Réalisé	/
		2014	Mesures de protection sur la route du Col du Pillon (RC 706b)	Réalisé	/
		2015	Délai des décomptes annuels des recettes de Mobilis	Réalisé	/
	SPEV	2013	Enregistrement et sécurité des dossiers du personnel de l'Etat de Vaud	Réalisé	/
		2014	Fin des rapports de travail en cas d'infraction pénale	Réalisé	/
	OAJE	2012	Développement des places d'accueil de jour des enfants	Réalisé	/
		2014	Mesures de surveillance des structures d'accueil de jour	Réalisé	/
DFIRE	SIATVD	2012	Quelle évolution pour STATVD	Réalisé	/
	DGF	2012	Numérisation des anciennes cartes parcellaires	Réalisé	/
		2013	Signalisation des registres fonciers	Réalisé	/
			Adaptation des effectifs des offices d'impôt en fonction de l'évolution démographique du canton de Vaud	Réalisé	/
	DGF	2013	Confidentialité aux guichets des offices d'impôt	Réalisé	/
		2014	Locaux de l'office du Registre foncier du district d'Aigle et de la Riviera	Réalisé	/
		2015	Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt	Réalisé	/
	SIPaL	2014	Obsolescence de l'informatique au service de la CADEV	Réalisé	/
	CC	2013	Application de l'article 20 alinéa 2 de la LCComptes	Réalisé	/

Conclusion

La COGES relève que la majorité de ses observations ont trouvé réponse et solution satisfaisante, parfois après des interventions réitérées. Elle tient à remercier l'ensemble des autorités pour leur confiance et le personnel de l'Etat de Vaud pour sa disponibilité. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

RAPPORT GENERAL

Le bureau de la Commission de gestion, constitué des 2 vice-présidents Madame Catherine Labouchère et Monsieur Yves Ferrari ainsi que de la présidente Valérie Schwaar, rapportrice, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

- Chancellerie
- Bureau d'information et de communication (BIC)
- Archives cantonales vaudoises (ACV)
- Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Groupe Impact
- Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Chancellerie

La Chancellerie n'a pas connu de changement significatif en 2016. L'effectif total du personnel est resté inchangé à l'exception de celui du Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) qui a vu son effectif sensiblement s'accroître.

Locaux

La Chancellerie, à l'exception du bureau des huissiers, du BIC et des entités qui lui sont administrativement rattachées (Groupe Impact, BCMA, Bureau PPDI et ACV) se trouve dans des locaux provisoires à la rue de Langallerie, à Lausanne, dans l'attente de la fin des travaux de rénovation du château cantonal.

Le planning et le budget des travaux de réfection du Château Saint-Maire sont pour l'instant respectés (fin des travaux annoncée pour avril 2018). De nouvelles salles sont prévues, dont certaines pourront être louées au public. Une réflexion est en cours sur divers aménagements du château.

Projet Système d'information exécutif-législatif (SIEL)

Le projet BLEU SIEL suit son cours depuis l'adoption par le Grand Conseil de l'EMPD y relatif¹⁰. Le basculement du Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) dans le nouveau système est prévu courant 2017, suivi de ceux de l'Exécutif et du Législatif en 2018.

Huissiers

Les huissiers sont au nombre de 8 (1 par Département sauf au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC qui en compte 2) et dépendent directement de la Chancellerie.

En dehors des séances plénières du Grand Conseil, les huissiers sont engagés auprès d'un département de l'Etat de Vaud et, plus particulièrement, auprès du conseiller d'Etat en charge. Le chancelier a exprimé le souhait de revoir le cahier des charges des huissiers afin de prioriser certaines tâches au vu de l'évolution de leurs activités.

L'huissier-chef a fait valoir son droit à la retraite pour la fin du mois de février 2017. Ainsi, l'année 2016 a été l'occasion de choisir son successeur. C'est l'huissier déjà engagé auprès du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) qui a été retenu.

¹⁰ EMPD 315 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'036'200.00 pour le renouvellement du Système d'Information Exécutif et Législatif (SIEL).

Tâches

Les tâches des huissiers sont multiples et variées, placées sous l'égide des 4D :

- disponibilité, dévouement, discrétion (serment prêté devant le Conseil d'Etat) et débrouillardise.

Ainsi, selon leur cahier des charges, ils doivent assurer le soutien logistique lors des séances du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, procéder à divers travaux spécifiques pour le compte du conseiller d'Etat auquel ils sont rattachés, l'accompagner lors de manifestations officielles (tout comme pour le président du Grand Conseil), gérer le courrier du département et préparer les réceptions et collations officielles.

La spécificité de leur activité rend impossible l'établissement d'une liste exhaustive des tâches qui leur incombent : aux activités usuelles s'ajoutent une multitude de services rendus au département auquel l'huissier est rattaché et en particulier à son chef.

Même si le courrier interdépartemental a beaucoup diminué, les trajets des huissiers vers la Chancellerie ou les autres départements restent nombreux. La COGES regrette que, malgré son observation l'année dernière¹¹, les huissiers ne disposent toujours pas d'une autorisation leur permettant de stationner sur le territoire de la Commune de Lausanne, à proximité des différents sites de l'Etat, durant leur temps de travail.

Remarque

La COGES appelle de ses vœux l'organisation de rencontres régulières entre l'huissier-chef et le chancelier afin de régler finement les questions organisationnelles. De même, la rencontre quotidienne de l'ensemble de l'équipe des huissiers est fondamentale pour pallier les imprévus et organiser au mieux les remplacements des uns et des autres. L'engagement de chacun des huissiers doit prévoir la disponibilité temporelle nécessaire pour participer à cette petite séance.

Objets parlementaires en suspens

La COGES suit le dossier des objets parlementaires en suspens depuis 2012, date du mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil (voir le bilan de législature en page 15).

Depuis 2016, un groupe de suivi composé de la Chancellerie, du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) et d'un répondant au sein de chaque département se réunit régulièrement pour mettre à jour la liste des objets en suspens. Au 31 décembre 2016, 284 objets dont le délai légal de réponse était échu étaient recensés. Dans ce rapport, ils apparaissent par département à la fin de chaque rapport des sous-commissions.

Si depuis 2014 et conformément à l'article 111 alinéa 3 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), le Rapport d'activité du Conseil d'Etat fait le bilan de ces objets en souffrance, ce dernier avait en outre publié un calendrier prévisionnel des réponses. ; il ne sera vraisemblablement pas tenu.

Si la problématique des objets en suspens n'est pas nouvelle et que certains retards peuvent être expliqués (surcharge ponctuelle d'un service, attente d'un projet de décret ou de loi, etc.), la COGES réfute néanmoins l'argument selon lequel c'est l'augmentation exponentielle du nombre de dépôts d'objets par les députés depuis le début de la législature 2012-2017 qui expliquerait à elle seule la problématique des objets en souffrance. Une statistique des dépôts d'objets parlementaires depuis 1998 confirme ce point :

¹¹ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p.19.

Nombre d'interventions parlementaires déposées depuis 1998

Année	Motions	Postulats	Interpellations	Questions orales	motions + postulats	motions postulats interp.
1998-1999	54	51	82	90	105	187
1999-2000	24	41	83	78	65	148
2000-2001	33	37	76	85	70	146
2001-2002	26	20	65	90	46	111
2002-2003	32	43	108	58	75	183
2003-2004	22	29	75	72	51	126
2004-2005	38	34	84	63	72	156
2005-2006	26	49	88	71	75	163
2006-2007	25	46	61	68	71	132
2007-2008	45	57	112	103	102	214
2008-2009	33	48	155	97	81	236
2009-2010	33	52	140	75	85	225
2010-2011	28	40	125	57	68	193
2011-2012	24	48	71	73	72	143
2012-2013	22	32	124	69	54	178
2013-2014	25	29	128	70	54	182
2014-2015	16	43	132	47	59	191
2015-2016	26	47	139	53	73	212
Moyenne 1998-2016	29.56	41.44	102.67	73.28		

Note : ces statistiques ne tiennent pas compte des motions transformées en postulats. En outre, elles ont été calculées sur une période allant du 01.07 au 30.06

A la lecture du tableau, il apparaît que le nombre de dépôts de motions et de postulats reste relativement stable. Quant aux interpellations, si leur nombre a légèrement augmenté, il reste cependant inférieur aux pics des années 2008-2009 et 2009-2010. A noter que le travail de réponse aux interpellations génère souvent moins de travail que celles aux postulats et motions.

Force est de constater que la problématique des objets en suspens reste pendante. En conséquence, la COGES continuera à suivre ce dossier, tant du point de vue informatique qu'institutionnel. Elle réitère ici ses recommandations pour limiter le nombre d'objets dont le délai de réponse est échu :

- des réponses et rapports succincts aux objets abordant des objets déjà traités par le Grand Conseil et non intégrés dans les EMPD/EMPL concernés ;
- l'étude de l'opportunité d'apporter des réponses plus brèves à certains objets ;
- un examen minutieux, par le Bureau du Grand Conseil, de la conformité du texte avec la catégorie d'objet lors des dépôts (nombre et étendue des questions des interpellations notamment).

La COGES rappelle également que régler la problématique des objets en retard de traitement par le biais d'EMPD de radiation, tel que celui traité en 2015¹², n'est pas la solution adéquate.

Elle rappelle aussi les écueils liés à la base de données Antilope (instabilité intrinsèque du système, vastes droits d'utilisateurs, erreurs de manipulation) (voir rapport de gestion pour l'année 2015 en page 18) et espère que le projet BLEU SIEL, qui remplacera la base de données Antilope, améliorera la gestion et le suivi des objets en suspens.

¹² (192) EMPD autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires / (RC192) Rapport de la COGES sur l'objet susmentionné.

Bureau d'information et de communication (BIC)

Le BIC est chargé de la communication interne et externe de l'Etat de Vaud. Il est également responsable de la mise à jour des sites internet et intranet de l'Etat.

La dotation en personnel est stable avec 7 collaborateurs (5,2 ETP). L'apprentie médiaticienne a terminé sa formation, mais aucun nouvel apprenti n'a été engagé. Des étudiants en Master à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) effectuent régulièrement un stage de 6 mois dans le bureau.

L'évolution du métier a conduit à remplacer un collaborateur démissionnaire par un spécialiste Web à 80%. De même, une graphiste, détachée du CHUV, travaille sur le projet de nouveau site internet de l'Etat de Vaud depuis le printemps 2016.

Activité

En 2016, le BIC a poursuivi son activité traditionnelle. Il a envoyé moins de communiqués de presse (358 au lieu de 374 en 2015) et produit moins de pages d'accueil (News) (199 contre 227 en 2015). Par contre, il a coordonné plus de conférences de presse (104 au lieu de 100 en 2015). A cela, s'est ajouté le développement du nouveau site internet de l'Etat de Vaud.

Feuille des avis officiels (FAO)

La nouvelle formule éditoriale mise en place en 2015 a permis de stabiliser le nombre d'abonnés (environ 9'000). Cette publication reste bénéficiaire, notamment grâce des numéros spéciaux et à l'apport publicitaire engendré par certains articles. La version internet n'est, par contre, que faiblement consultée.

La Gazette

La Gazette n'existe plus que sous forme électronique (Newsletter). En 2016, elle a été éditée 8 fois, sous l'entière responsabilité éditoriale du BIC. Les numéros comportant des portraits ou des informations pratiques ou financières (caisse de pension par exemple) sont les plus lus.

Nouveau site internet www.vd.ch

Le BIC travaille actuellement au développement d'un site entièrement remanié, qui sera désormais « responsive », c'est-à-dire adaptable à tous les supports de lecture (ordinateurs, mobiles et tablettes). La mise en ligne est prévue à mi-2017. Un nouveau moteur de recherche offrira une hiérarchisation de l'information par pertinence.

Le développement est effectué en collaboration avec l'Unité de Conseil et d'appui en management et organisation (UCA) pour l'optimisation des processus et l'identification des prestations les plus utilisées. Dans chaque service de l'administration, un Répondant de l'optimisation des processus (ROP) ainsi que des contributeurs chargés de la rédaction et de la mise à jour des pages ont été désignés.

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Les ACV sont chargées de constituer, conserver, communiquer et mettre en valeur la mémoire de la production officielle, à savoir les archives de l'administration cantonale, mais également celles de personnes physiques ou morales privées ayant un lien significatif avec le Canton de Vaud. Il peut s'agir d'un organisme, d'une association, d'un parti ou d'une personnalité qui a marqué son temps. Ainsi, en 2016, les archives de ProFa, d'Addiction Suisse, de Terre des Hommes et d'Emile Gardaz sont venues accroître les fonds des ACV.

A ce jour, 73% des fonds sont « sécurisés » dans une base de données consultable.

Gestion des archives

En 2016, un tri a permis d'éliminer 55 mètres linéaires d'archives aux ACV. Au total, ce sont 5'422 mètres d'archives qui ont été éliminées en comptant celles détruites sur place, au moment où les archivistes sont appelés pour traiter les documents d'un fonds. Les collaborateurs des ACV ont ainsi été amenés à effectuer 93 visites exploratoires dans des services de l'administration, des communes ou chez des privés. De surcroît, 140 personnes ont été formées dans les services de l'Etat comme « délégué aux archives ». L'enjeu sera de former ces délégués à l'évolution numérique des documents de l'Etat.

Trois EMPD concernent ou concerneront les ACV :

- projet de renouvellement du Système d'information Exécutif et Législatif (SIEL), appelé BLEU SIEL (EMPD 315, accepté par le Grand Conseil en 2016) ;
- projet d'EMPD concernant l'archivage numérique historique (à venir) ;
- projet d'EMPD concernant la conservation probatoire (à venir).

Personnel

Les archives comptent 15 collaborateurs de différentes formations (13,05 ETP) dont seuls 6 sont archivistes. A cela s'ajoutent 26 personnes (8,4 ETP au total) qui ont été engagées pour 3 à 4 mois en 2016 (emplois temporaires subventionnés – ETS, travail d'intérêt général – TIG, civilistes, chômeurs, etc.). Ce chiffre est stable depuis plusieurs années.

1^{re} observation

Dotation en personnel formé et qualifié aux Archives cantonales vaudoises (ACV)

L'accueil et la formation des nombreux collaborateurs temporaires prennent beaucoup de temps aux collaborateurs fixes des ACV. La dotation en personnel fixe et formé semble faible en regard de l'importance des fonds gérés et en comparaison avec les services d'archives d'autres cantons. A cela s'ajoutent de nombreux départs à la retraite qui ont et auront lieu d'ici 2019, ainsi qu'une évolution inéluctable de la profession du fait de la part croissante du support numérique dans tous les domaines de la société.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il a prises et qu'il entend prendre en termes de politique du personnel (engagements et nouvelles fonctions dédiées) tant pour assurer la continuité et la qualité des projets menés par les ACV que pour anticiper la complexe gestion numérique, et ce dans quel délai.*

Public

En 2016, les archives ont été consultées 5'395 fois par environ 2'500 utilisateurs. Les archives sont dotées d'une vaste salle de consultation ouverte au public (30% des consultations sont le fait de recherches universitaires) et d'une bibliothèque de plus de 30'000 ouvrages. Des expositions temporaires sont organisées dans le hall d'entrée du bâtiment.

Archivage des données numériques

Dématérialiser les processus d'une administration ne met pas fin aux obligations en matière d'archives ; les fonctionnalités de l'archivage doivent accompagner le document numérique depuis sa conception jusqu'à son élimination ou son archivage définitif.

En effet, tant les administrations cantonales que communales ont le devoir de pérenniser la mémoire numérique, tout comme elles l'ont fait avec les documents matériels. Il s'agit, non seulement de sauvegarder le contenu numérique – c'est-à-dire effectuer une copie des données pour éviter une perte ou une destruction de celles-ci –, mais également d'archiver des données originales qui ne sont plus utilisées. Cela signifie les enregistrer en vue de les conserver pour des raisons légales ou pas.

Les *Data Center* de l'Etat de Vaud se contentent aujourd'hui de stocker des sauvegardes, forme de « silos de données », sans hiérarchisation et sans gestion de la conservation pérenne de ces données.

2^e observation
Gouvernance documentaire

Au-delà des solutions informatiques, l'Etat de Vaud doit mettre en place une gouvernance documentaire à l'échelle de l'administration dans son ensemble, mettant à disposition de tous les collaborateurs de l'Etat une politique et des outils adaptés pour gérer leurs documents numériques de façon efficace et pérenne. Cette réflexion globale, pas uniquement du point de vue technologique, permettrait de mieux accompagner les services dans la transition numérique tout en garantissant une traçabilité de leur production documentaire (décisions, documents légaux, correspondance, etc.) et assurerait ainsi la richesse et la fiabilité des archives de demain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de définir une politique de gestion des documents numériques et sur la mise en place d'une gouvernance documentaire à l'échelle de l'administration cantonale dans son ensemble, et ce dans quel délai.*

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)

Personnel

Le bureau a vécu une année 2016 que l'on peut qualifier de transition. Son effectif est passé de 2 à 3,5 ETP et le poste de la préposée a été repourvu en septembre 2016 (0,8 ETP), de même que celui d'adjoint en mars 2016 (0,7 ETP). A cela s'ajoutent un poste de secrétaire (0,5 ETP) et 2 CDD pour un total de 1,5 ETP.

Dans sa réponse à une observation déposée par la COGES dans son rapport 2014¹³, le Conseil d'Etat prévoyait de transmettre d'ici fin 2016 au Grand Conseil un rapport présentant le bilan de l'application de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), inclus dans un exposé des motifs à l'appui de la révision de cette dernière et comprenant un bilan des missions du bureau. A ce jour, le dossier est toujours en suspens, dans l'attente du rapport de la Chancellerie.

Activité

La nouvelle préposée s'interroge sur la pertinence des missions du bureau, et notamment sur celles, parfois contradictoires, de conseil et d'instance de recours.

L'activité du bureau est toujours soutenue. De la bouche de la nouvelle préposée, le délai de réponse pour certains dossiers est problématique.

	Renseignements aux privés	Information aux responsables du traitement	Promotion	Recours	Consultations	Surveillance	Vidéo-surveillance	Registre des fichiers	Divers	Total
2014	113	101	45	2	43	6	129	8	2	449
2015	122	146	55	5	31	3	108	4	4	478
2016	153	150	45	1	27	6	92	5	2	481

¹³ (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p. 24 et (GC 143) Réponse du Conseil d'Etat aux observations 2014, p. 1.

Vidéosurveillance

Le nombre de délivrances de préavis pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance reste stable, que ce soit pour les communes ou pour le Canton.

	Mise en conformité d'une installation préexistante	Projet de nouvelle installation	Modification importante d'une installation déjà autorisée	TOTAL	Communes	Canton
2015	1	13	4	18	16	2
2016	1	11	4	16	10	6

Audits

En 2016, conformément à sa mission de contrôle de la confidentialité des données détenues par les services de contrôle des habitants, le Bureau a commandé un audit du Contrôle des habitants de la commune de Bex.

Registre des fichiers

Objet d'une observation dans le rapport de la COGES en 2014¹⁴, le Registre des fichiers n'est toujours pas opérationnel, malgré l'entrée en vigueur de la LPrD en novembre 2008. Néanmoins, l'engagement d'une juriste en CDD à 100% dès mars 2016 laisse espérer une mise en ligne du Registre recensant l'ensemble des fichiers comportant des données sur les citoyens et les citoyennes d'ici fin 2017. A ce jour, 5 services pilotes (Chancellerie, Service du personnel de l'Etat de Vaud – SPEV, Police cantonale – Polcant, Service juridique et législatif – SJL, Ordre judiciaire – OJ) participent à la démarche.

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

Personnel

L'effectif du personnel du BCMA est resté stable à 2,6 ETP. Il est constitué du médiateur cantonal (0,9 ETP), élu par le Grand Conseil, d'un adjoint (0,8 ETP) et d'un secrétaire (0,9 ETP).

Activité

Le nombre de demandes reste stable par rapport aux années précédentes (237 nouvelles demandes en 2016 contre 247 en 2015). Le travail de médiation se fait essentiellement par téléphone et courriel, les déplacements étant rares et les séances de médiation en présence de toutes les parties quasi inexistantes.

Suite à l'observation de la COGES en 2015¹⁵, le médiateur cantonal précise qu'il donne la préférence aux démarches individuelles plutôt qu'à la rédaction de recommandations officielles du BCMA à l'intention d'un service de l'administration cantonale. Il convient néanmoins que la majorité des demandes se rapportent aux mêmes entités administratives (le Service de la population – SPOP, l'administration cantonale des impôts –ACI, les Centres sociaux régionaux – CSR et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles – OCTP).

Les administrés contactent le BCMA pour contester des décisions, mais également en cas d'incompréhension des courriers reçus. Concernant l'OCTP, il s'agit souvent de cas de multiples changements de la personne de référence.

¹⁴ (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p. 25.

¹⁵ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 23.

Groupe Impact

Personnel

L'effectif est resté stable à 4,1 ETP.

Activité

En 2016, le groupe Impact a ouvert 127 nouveaux dossiers. Il est utile de préciser qu'un nouveau cas peut recouvrir l'audition de plusieurs personnes d'un même service.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre total d'entretiens	590	506	512	486	620	598

Détail :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouveaux cas	129	115	116	125	147	137
Médiations	32	30	32	28	30	26
Investigations terminées	7	12	8	11	8	10
Investigations en cours	4	1	10	3	5	2
Coachings	3	3	2	1	2	2
Interventions d'équipe	7	5	2	5	8	8
Présentations/ Formations	6	5	6	8	26	14

Pour les affiliés (institutions externes à l'administration cantonale), 75 entretiens et entretiens téléphoniques, 2 médiations et 2 investigations ont été dénombrés en 2016.

La facturation des forfaits pour les institutions externes à l'administration cantonale (parapubliques) n'a été effectuée pour la première fois qu'en février 2016. Ce léger retard est dû à la nécessaire attribution d'un numéro de TVA. Dès lors, le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) s'occupera du suivi (rappels et contentieux). Ce forfait couvre tous les frais jusqu'à une éventuelle enquête préliminaire, une investigation complète étant ensuite facturée en sus.

Du fait de l'augmentation du nombre d'entretiens et de dossiers souvent lourds, le BCMA a externalisé quelques rédactions de rapports d'investigation, mais ne confie aucun mandat de médiations à l'extérieur.

Mise en œuvre de la mesure « Prévenir le harcèlement et le mobbing par la formation et l'information » (Programme de législature 2012-2017)

En 2014, un courrier avait été envoyé à tous les chefs de service, les informant de la décision du Conseil d'Etat de former tous les cadres de l'administration (environ 1'300 personnes) à la prévention contre le harcèlement et le *mobbing*. L'idée d'organiser des cours pour tous les cadres ayant été abandonnée, le Groupe Impact, en collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP), a développé une formation en ligne sous forme de « *serious game* » comprenant 3 scénarios que la personne fait évoluer en fonction de son choix de réponse :

1. conflit interprété comme harcèlement par un collaborateur ;
2. harcèlement psychologique ;
3. harcèlement sexuel.

A fin 2016, la moitié des cadres concernés avait effectué le jeu.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Préambule

L'année 2016 a été stable bien qu'intense, tant pour préparer le déménagement du Parlement dans le nouveau bâtiment que pour organiser la nouvelle législature.

Un rapport d'activité annuel permet de connaître tous les détails du fonctionnement du secrétariat divisé en 3 unités (secrétariat parlementaire, secrétariat des commissions parlementaires et bulletin du Grand Conseil) au service du Grand Conseil.

Personnel

L'effectif est resté stable à 16,8 ETP (23 personnes). Il sera augmenté d'un ETP en 2017 avec l'engagement de l'intendant du nouveau Parlement.

Secrétariat parlementaire

Cette section est placée sous la responsabilité du secrétaire général adjoint. Elle est en charge de la gestion de l'activité parlementaire (ordre du jour, nomination des commissions et de leur suivi, agenda de la présidence, etc.).

Bulletin du Grand Conseil

Cette section pilote le projet de reconnaissance vocale « Vocapia ». La phase test a montré les faiblesses du système actuel, les logiciels disponibles n'étant, pour la plupart, pas développés pour la langue française.

La numérisation du bulletin est achevée, l'entier de la collection devant parvenir au secrétariat en 2017. Il s'agira ensuite de structurer l'ensemble de ces documents en procédant à leur indexation. Dans le canton de Vaud, et contrairement à la pratique valaisanne, c'est le document écrit qui fait légalement foi, et non le document vidéo.

Secrétariat des commissions parlementaires

La réorganisation du travail de cette section (annualisation du temps de travail, hiérarchisation du service fourni aux commissions en fonction de leur catégorie, etc.) porte ses fruits. Le nombre d'heures supplémentaires cumulées a diminué. Au 31 décembre 2016, elles se montaient toutefois à 348 heures au total.

La plateforme sécurisée « Confluence », implémentée en 2015 pour les commissions de surveillance, thématiques et permanentes a été étendue à des commissions ad hoc lorsque beaucoup de documents doivent être mis à disposition des commissaires.

Locaux

L'immeuble sis place du Château 6 a été rénové en 2015. La COGES avait émis quelques critiques à propos de la qualité de divers aménagements.

Si certains problèmes ont été résolus (isolation phonique du bureau du responsable RH, diverses finitions, accès aux salles de commission, etc.), d'autres subsistent, tels que :

- la grande déperdition d'énergie par les fenêtres, inchangées et datant des années 70 ;
- la vétusté du mobilier de la section du bulletin ;
- la suppression des toilettes dans les étages (disponibles uniquement au 1^{er} étage dans un bâtiment qui compte 4 étages) ;
- l'opacité des portes palières empêchant le personnel de voir qui sonne, ne garantissant alors ni un accueil de qualité ni la sécurité des collaborateurs ; des visiophones devraient être installés courant 2017.

Remarque

La COGES émet le vœu que les points susmentionnés fassent l'objet d'une réflexion conjointe entre le SGC, le Bureau du Grand Conseil et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

Collaborations

La collaboration avec les autres commissions de surveillance, thématiques ou permanentes est excellente.

Des demandes de renseignements ou d'investigations se font de part et d'autre et permettent un travail de qualité de l'ensemble des commissions. Plusieurs séances organisées entre sous-commissions de la COGES et de la COFIN ont permis d'aborder des problématiques spécifiques, en plus des séances de travail communes entre la COGES et la COFIN.

Journée d'étude de la COGES dans le district de Morges

La journée annuelle d'étude a conduit la COGES dans le district de Morges le 29 septembre 2016. Sous l'impulsion d'un député du district, membre de la COGES, une série de visites a été mise sur pied. Nous tenons ici à le remercier, de même que l'ensemble des personnes qui nous ont accueillies tout au long de la journée.

Fromagerie Gourmande, Montricher

La COGES a été accueillie par l'équipe d'animation qui lui a fait une présentation des installations mises en place par un consortium de 20 producteurs laitiers. La COGES a eu l'occasion de partager un petit-déjeuner sur place.

Association de la région de Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), Cossonay

Les enjeux de la région ont été présentés à la COGES par le président de l'association, Syndic de Cossonay et son directeur, chargé de la promotion économique.

La Commission a ensuite partagé un repas sur la Galère la Liberté qui, à cette occasion, a navigué au large de Morges.

Maison de la rivière, Tolochenaz

La COGES s'est ensuite déplacée à Tolochenaz pour bénéficier d'une visite commentée des collections de la Maison de la rivière.

EMS Silo, Echichens

En compagnie du directeur de l'institution, la COGES a visité les différents bâtiments ainsi que le chantier des travaux d'extension et de création de la garderie.

Hôtel de Ville, Morges

La COGES a été reçue, en présence de la Préfète du district, par les Autorités de la Ville de Morges dans leur nouveau caveau, aménagé lors des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville. A cette occasion, elles lui ont présenté certains des enjeux propres au chef-lieu du district.

Conclusion

Le bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'exercice 2016 était composée de MM. Yves Ferrari, remplacé par Mme Céline Ehrwein Nihan, et Jean-Luc Chollet, rapporteur.

Le département est composé des entités suivantes qui ont, à des degrés divers, toutes été visitées :

- Secrétariat général (SG-DTE)
- Service du développement territorial (SDT)
- Direction générale de l'environnement (DGE)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DTE)

Fort de 22 ETP et fonctionnant à la façon d'un état-major, interface entre les services et la conseillère d'Etat, le SG-DTE est l'instrument de pilotage du département. Un tour d'horizon des différentes directions appelle les commentaires suivants :

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Il s'agit d'une petite équipe aux profils particuliers. Elle doit constamment effectuer des pesées d'intérêts entre interventionnisme et protection de la sphère privée. La nomination d'une nouvelle cheffe de service représente un défi pour l'année 2017 quant à la poursuite des mesures mises en place dans le domaine de la violence conjugale.

Service du développement territorial (SDT)

Le SDT peut être considéré comme revenu à la normale suite à l'arrivée du nouveau chef de service ainsi qu'au transfert de plusieurs collaborateurs du SDT au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) (voir en pages 96-97 du présent rapport) ; transfert qui avait occasionné quelques réactions en son temps. Le délai extrêmement court avait notamment été ressenti comme déstabilisant.

Le respect des délais de mise sur pied du Plan directeur cantonal (PDCn) et de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a occasionné une forte charge de travail que le service a assumé avec succès. Rappelons à ce sujet que la LATC est la base légale cantonale permettant d'être conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le PDCn représente la vision stratégique pour y parvenir. Quant aux plans partiels d'affectation (PPA) ou plans de quartier (PQ), ils représentent la mise en application générale ou sectorielle d'un Plan général d'affectation (PGA).

Les courriers reçoivent un accusé de réception dans les 2 jours et une 1^{re} réponse dans les 20 jours.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Le service est à flux tendus en matière de ressources humaines et un gros dossier peut avoir un effet bloquant pour le travail courant. Les dossiers importants sont notamment l'éolien, le programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », la 3^e correction du Rhône et Swissgrid. A ces dossiers très lourds s'en ajoutent d'autres, tels que celui des Stations d'épuration des

eaux usées (STEP), du plan climatique, de la géothermie profonde, de la renaturation, des micropolluants, sans oublier le Plan des mesures OPair¹⁶.

La DGE n'est pas un service, mais une direction générale. Au vu de la planification multiple, un tableau de bord général est mis à jour quotidiennement.

Service du développement territorial (SDT)

Organisation interne

Avec 61,85 ETP, l'effectif est stable. De ce nombre, il faut retrancher 6 personnes engagées en CDD. Comme dans bien d'autres services de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), le problème de collaborateurs engagés en CDD se pose de manière significative. En effet, le fait de devoir continuellement former des nouveaux qui quitteront le service à peine devenus pleinement opérationnels, quand ce n'est pas avant, entraîne une charge de travail accrue pour le personnel.

Le plan stratégique interne avec ses 34 séries d'actions en phase de réalisation permet une meilleure coordination à l'intérieur du service en évitant, entre autres, les doublons.

L'adoption du schéma directeur informatique a pour conséquence la dématérialisation des dossiers. Cela permet aux membres du service une efficacité accrue, notamment sur le terrain où ils ont désormais accès à toutes les informations nécessaires. Il en résulte également une plus grande liberté dans l'organisation du travail et des horaires. Le timbrage des heures de travail se fait sur ordinateur.

Ces nouvelles pratiques de travail, partiellement en télétravail, permettent de repenser l'occupation des bureaux dans la mesure où leurs titulaires ne les occupent pas tout au long de la semaine.

Sachant qu'un certain nombre de dossiers parviennent au SDT incomplets ou inexacts, le service essaie de responsabiliser les auteurs de nombreux documents qui lui sont transmis afin qu'ils fournissent des dossiers les plus complets possible.

Le retard pris dans les entretiens d'appréciation a été comblé et le suivi des postes dont la vacance est annoncée permet d'éviter les trous dus à un départ non préparé.

Surveillance des permis de construire

Depuis le début 2016, le SDT a formulé 120 oppositions à des mises à l'enquête, le plus souvent destinées à des maisons individuelles. En novembre 2016, seuls 4 dossiers ont fini au Tribunal.

Plan d'affectation cantonal (PAC) Lavaux

Sa réalisation a été confiée à un bureau d'ingénieurs de Montreux suite à un appel d'offres qui a suscité peu de candidatures. Le processus comprend la détermination du contenu, des ateliers thématiques relatifs au tourisme, à la mobilité, à l'environnement naturel et à la viticulture. La mise à l'enquête est prévue en 2018.

Surfaces d'assolement (SDA)

L'épuisement de la réserve cantonale en SDA bloque la concrétisation de projets d'importance locale ou régionale.

Remarque

La ligne d'action F12 de la 4^e adaptation du PDCn relative aux SDA propose de rechercher de nouvelles surfaces afin de redonner au Canton la marge de manœuvre qui lui fait défaut. Les résultats de la consultation publique laissent présager des tensions possibles autour d'un partage des éventuels gains en SDA qui pourraient être réalisés. La COGES suivra attentivement le dossier, notamment la répartition d'éventuels gains en SDA.

¹⁶ OPair : Ordonnance sur la protection de l'air.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction générale

Un certain nombre de difficultés de fonctionnement ont été identifiées. Tout d'abord, le cumul de la Direction générale et de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) entre les mains d'une seule personne était manifestement trop lourd. L'élément clé de la restructuration a été la remise de la DIRNA à un chef de service ad hoc afin de recentrer le mandat du directeur général sur ses missions principales. Le chef de la Direction de l'énergie (DIREN) peut remplacer le directeur général en cas de besoin. La Division support administratif (DGE-ADMIN) et la Division support stratégique (DGE-STRAT) fusionnent en une grande équipe, optimisant la gestion RH.

En reprenant les ressources humaines, le directeur général a initié un processus systématique d'établissement de cahiers des charges, examinés et approuvés par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Chaque équipe est nantie de lettres de mission définissant avec précision le champ de ses compétences.

A la lumière de la pratique et après les réglages et ajustements nécessaires, un premier bilan permet de considérer que cette réorganisation interne porte ses fruits. Les dossiers sont mieux orientés aux plans technique et politique. En cas de besoin, l'arbitrage final est du ressort de la conseillère d'Etat.

La procédure est utile, car, bon an mal an, plus de 120 procédures judiciaires sont renvoyées au Tribunal avec 99% d'issues favorables à la DGE, ce qui témoigne de la qualité des dossiers présentés. En principe, la représentation de l'Etat au Tribunal est composée d'un ingénieur et d'un juriste.

Direction de l'énergie (DIREN)

Une partie importante de l'activité de cette direction réside dans la gestion du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ».

La gestion du programme occupe 2 ETP auxquels s'ajoutent 1,3 ETP pour les audits des grands consommateurs et 1,2 ETP pour diverses mesures de renforcement du programme. L'ensemble de ces collaborateurs est engagé en CDD.

Assainissement des bâtiments

Afin de rendre les mesures d'incitation plus attractives, il est prévu d'augmenter le bonus pour le remplacement des fenêtres ainsi que celui destiné à la rénovation complète.

Audit énergétique des grands consommateurs

Ces audits visent à inciter les entreprises à adopter une démarche proactive de maîtrise de l'énergie, à les encourager à entreprendre des actions d'optimisation de leur consommation dans l'optique d'améliorer également leur compétitivité. Il y a 600 audits dans le canton ; 3 mesures sont prévues :

1. audit avec rapport et propositions ;
2. mise en vigueur concrète de la loi sur l'énergie. Engagement pour un suivi fédéral avec objectifs mesurables ;
3. plan de mise en œuvre sur 4 ans débouchant sur une attestation de conformité.

Rétribution à prix coûtant (RPC) de l'électricité photovoltaïque

La RPC est à saturation. La Confédération plafonne le subventionnement du solaire, ce qui a conduit le Canton à financer un pont pour compenser ce que Berne ne paie pas. L'annonce faite par la Confédération de l'arrêt total des subventions fédérales en 2023 a conduit le Canton à ne plus accepter de nouveaux projets depuis 2015. Cette situation risque de mettre en difficulté des projets d'installations de privés. Il reste 150 projets qui ont été acceptés et qui bénéficient encore, pour 4 ans, des subventions vaudoises. La DIREN a contacté tous les porteurs de projets pour connaître à quel coût ils seraient prêts à financer leur installation (enchères par le bas). Sur 900 courriers envoyés, 75 ont répondu et 40 décisions d'aide cantonale ont été prises pour un total de CHF 2 millions. Une 2^e série d'enchères est à l'étude.

Soutien et diversification des implantations d'installations photovoltaïques

L'étude du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » démontre que le solaire est porteur d'un très grand potentiel dans la diversification énergétique. L'incertitude liée au désengagement progressif de la Confédération conduit à un appauvrissement du nombre et de l'ambition des projets en terre vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie du Canton relative à la rétribution à prix coûtant (RPC) de l'énergie photovoltaïque, ainsi que sur sa vision de la diversification des implantations (au sol, en façades, pâturages solaires, etc.).*

La DIREN est impliquée dans divers projets, entre autres :

Développement du bois énergie

La sous-commission s'est rendue dans les locaux de l'entreprise Granit Technologie, à Orbe, pour visiter les installations axées sur la recherche dans le domaine de la torréfaction du bois, selon le procédé Torplant, développé par la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Le but est la récupération et la valorisation des résidus de bois permettant d'améliorer le rendement des chaudières avec des applications possibles pour le chauffage à distance et chez des particuliers, pour la production électrique et la gazéification.

Rétribution à prix coûtant (RPC) de l'électricité suisse de la biomasse humide (biométhanisation)

Il s'agit de projets de nature agricole tels que ceux de Lignerolle, Palézieux, les Saugealles ou Puidoux. Il est à noter que la région lausannoise ne dispose pas de biométhanisation de grande capacité.

Soutien à divers projets hydrauliques

Le soutien porte sur des études pilotes des eaux souterraines pour la production d'électricité, par exemple l'Orbe en amont des grottes, un turbinage au fil de l'eau sur l'Aubonne, à la Chaudanne-Les Moulins (Château d'Oex), ou une turbine Francis à Vugelles-la-Mothe.

Autres projets

Les autres projets incluent notamment la gazéification du bois, la géothermie à Lavey, la récupération de la chaleur de l'eau à la STEP de Morges.

Soutien à la formation dans le domaine de l'énergie

Il s'agit d'un financement de cours à la HEIG-VD qui, faute d'appui, n'auraient pas pu être mis sur pied.

Opération information et incitation

Ceci relève principalement de frais liés au stand relatif au programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » présenté dans des foires et des expositions régionales.

Ressources de gestion

Il s'agit des frais de gestion de tous les programmes et de différents mandats externes tels que l'assainissement des bâtiments.

En conclusion, le rôle de l'Etat est aussi d'accompagner l'initiative privée dans les projets dont la rentabilité n'est pas forcément immédiate, voire incertaine.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

Stations d'épuration des eaux usées (STEP)

La planification cantonale relative aux STEP prévoit d'en baisser drastiquement le nombre afin d'arriver à la masse critique permettant de traiter les micropolluants. Cela implique de passer de plus de 150

installations à l'heure actuelle, à un peu plus de 20 à terme. Concrètement, les CHF 80 millions votés en 2016 par le Grand Conseil¹⁷ ne permettront pas de couvrir l'ensemble. Le coût total devrait atteindre les CHF 1,2 milliard. La Confédération subventionne la partie micropolluants et le Canton prend à sa charge le traitement de l'azote et, partiellement, la remise à niveau des installations. Les difficultés sont nombreuses, soit trouver des sites adéquats, éventuellement compenser certaines zones et tenir compte des questions liées à l'autonomie communale. Le Canton n'a pas légiféré sur la question du financement relatif au maintien de la valeur des réseaux et des STEP. La plupart des taxes communales, trop faibles, n'ont pas permis de provisionner. Deux communes ont annoncé qu'elles n'avaient pas les moyens financiers pour assumer les coûts. D'autres communes ont mentionné la même chose de manière plus informelle.

Remarque

Une résolution votée par le Grand Conseil le 12 janvier 2016¹⁸ demandait au Conseil d'Etat de veiller à ce que les plafonds d'endettement et de cautionnement des communes ne soient pas impactés par le financement des STEP. La COGES suivra attentivement ce dossier.

Plan des mesures OPair

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement de l'air lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'immission.

Dès 1994 pour la région de Morges, et 1995 pour la région de Lausanne, des plans d'assainissement de l'air ont été adoptés par le Conseil d'Etat couvrant au total le territoire de 17 communes. Dès 2004, réalisant que les exigences de l'OPair seraient difficilement atteignables, un nouveau plan de mesures, imposé par l'article 44a LPE, unique cette fois et recouvrant le territoire de 24 communes, était adopté. Il s'agit du plan des mesures OPair 2005 qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Plus de 12 ans après, le constat est peu encourageant ; les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O3), les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2) sont régulièrement dépassées et ce, partout dans le canton, que ce soit le nombre de jours, respectivement d'heures de dépassement ou le niveau des concentrations. Conformément à l'article 33 OPair, de nouvelles mesures doivent donc être prises dans les régions du canton souffrant de fortes concentrations de polluants atmosphériques, le Canton devant contrôler régulièrement l'efficacité des mesures et adapter le ou les plans en cas de besoin.

2^e observation

Révision du plan des mesures OPair

Un postulat demandant une révision du plan des mesures OPair a été renvoyé au Conseil d'Etat en février 2011 ; depuis lors, le Grand Conseil attend une réponse et un rapport. Une détermination invitant le Conseil d'Etat à faire aboutir rapidement cette révision a été déposée au Grand Conseil en septembre 2013. Or, rien n'a été présenté au Parlement, alors que les valeurs de pollution atmosphérique restent élevées aux 4 coins du canton, été comme hiver. Le site de l'Etat de Vaud n'indique pour l'heure et depuis des années qu'« une révision du plan des mesures OPair 2005 est en cours et sera prochainement disponible ».

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier et le périmètre de révision du plan des mesures OPair, ainsi que sur les éventuels obstacles rencontrés pour y parvenir.*

¹⁷ (240) EMPL modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) et Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 80 millions destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration.

¹⁸ (16_RES_030) Résolution Jean Tschopp et consorts - Plafond d'endettement et de cautionnement des communes, quelles perspectives en vue de la régionalisation des STEP ?

Adaptation aux changements climatiques

Il s'agit d'adapter notre mode de vie dans un certain nombre de domaines pour anticiper les conséquences du réchauffement climatique. Par exemple, le stress thermique, les nouvelles maladies infectieuses, les milieux naturels et espèces menacés, les espèces exotiques envahissantes, l'irrigation avec son lot de conflits potentiels entre acteurs aussi différents que le tourisme, l'agriculture, l'énergie hydro-électrique ou la biodiversité. Dans les années à venir, la COGES sera particulièrement attentive à ce que les politiques publiques prennent ces sujets en considération.

Gestion des sites pollués

Le canton compte près de 700 décharges et plus de 2'100 entreprises polluant ou ayant pollué l'environnement. Un cadastre a été mis sur pied dans le but d'identifier et d'assainir les sites contaminés. Ce cadastre constitue également un outil de planification.

La sous-commission s'est rendue à Avenches, sur le site de l'entreprise Brenntag Schweizerhall SA. Cette entreprise s'emploie à stocker, conditionner et distribuer toute une gamme de produits chimiques. Ici comme ailleurs, les entreprises d'aujourd'hui traitent la pollution léguée par la génération dite « des 30 glorieuses ». L'Etat se positionne souvent en renfort technique des entreprises. Dans certains cas, il demande une garantie financière destinée à éviter qu'une entreprise ne quitte les lieux sans assumer ses obligations.

Projet pilote de traitement du petit lait

La production fromagère saisonnière dans les alpages du canton génère quotidiennement 60'000 litres de petit-lait. La valorisation de ce sous-produit du fromage est laborieuse et l'on estime que sur cette quantité produite chaque jour, 10'000 litres pourraient ne pas être éliminés d'une manière conforme à la législation. Un comité de pilotage créé il y a 2 ans et composé de représentants des milieux agricoles, des caves de l'Etivaz, du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut a mis en place un projet d'épuration naturelle via un lit bactérien et un pompage par une roselière. Les premiers résultats sont encourageants, mais une telle méthode ne pourra pas être attractive auprès des professionnels sans une aide financière.

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

Pour l'année 2016, la sous-commission a étudié plus particulièrement la Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), en lien avec les problèmes des dégâts dus au gibier et les moyens d'y faire face.

La sous-commission s'est intéressée aux différentes démarches conduisant à l'établissement d'un plan de tir. Schématiquement, ces démarches obéissent à 3 groupes de critères appelés Indicateurs de changement écologique (ICE) qui traitent de l'abondance des populations, de la performance physique des individus et de la pression sur la flore. Pour les cerfs, par exemple, l'abondance se mesure par des comptages nocturnes aux phares, la condition physique via le poids estimé des faons, et la pression sur la flore au travers de prélèvements sur les cultures.

Accompagnée du surveillant local de la faune, la sous-commission s'est rendue un soir de mars 2016 entre 20h00 et 24h00 dans le secteur de Longirod, Bière, Gimel. La sous-commission a constaté que la vie nocturne était dense ; des effectifs comptant jusqu'à 45 chevreuils, 20 cerfs et 15 sangliers ont pu être dénombrés. Chaque information est minutieusement répertoriée.

Ces travaux débouchent sur un plan de tir réactualisé chaque année. Par exemple, le plan de tir 2016-2017 pour les cerfs autorise de tirer 90 bêtes dans le Jura et 51 dans les Alpes, avec un léger assouplissement des heures de chasse et une libre circulation sur les routes.

Sangliers

Le sanglier figure régulièrement en tête des principaux responsables de dégâts qui peuvent prendre des proportions alarmantes dans certaines régions. En dépit de mesures concordantes prévention-tir intercantionales (élargissement des horaires de chasse, autorisation des phares, harmonisation Vaud-Fribourg, autorisation des chasses d'été jusque sur les pâturages du Jura), la somme des dégâts

augmente régulièrement depuis 10 ans, et ce sur l'ensemble du canton avec des pointes sur la rive sud du lac de Neuchâtel et dans les pâturages jurassiens.

Malgré les 530 animaux tués en 2015-2016, sans compter ceux morts sur les routes et les rails, les services cantonaux doivent faire face à de nombreuses demandes. Ainsi, 4 fois plus de demandes d'indemnisation ont été traitées en 2016 qu'en 2014.

Environ 85% des dégâts à l'agriculture sont dus aux sangliers, principalement dans le maïs (28% des indemnités), les céréales (20%) et les pâturages (34%). A noter concernant ces derniers que d'une part leur taille les rend impossibles à clôturer, et que d'autre part les dégâts récurrents dus aux campagnols ont fragilisé les exploitations axées sur la production laitière.

La sous-commission s'est rendue fin juin dans la région de Chevroux en compagnie du chef de la DIRNA, du responsable de la Section chasse, pêche et surveillance et du garde-faune local. Elle a pu observer les importants dégâts provoqués en une seule nuit, non seulement sur le maïs, mais également sur les betteraves, les céréales et les pommes de terre et mesurer la difficulté de contrer un animal rusé, à l'occasion dangereux, et qui trouve dans l'agriculture intensive actuelle, de maïs notamment, les conditions idéales à son expansion.

Blaireaux

Une recrudescence de dégâts au maïs est constatée. La chasse est autorisée dès le 16 juin à l'aube et au crépuscule.

Lynx

Ce régulateur de gibier, notamment de chevreuils, se développe bien. Il est apprécié des forestiers. Huit lynx ont péri en 2016 par la route et le rail. Il n'est actuellement pas nécessaire de les réguler.

Cormorans

La population est en augmentation sur les grands lacs. L'espèce a adapté son comportement. Les cormorans causent de gros dégâts aux filets. La problématique est réelle, mais aucune indemnisation n'est prévue.

Corneilles

Les corneilles représentent un fléau dans certains quartiers urbains. Les tirs sont inefficaces contre ces animaux, grands amateurs de sacs-poubelle et de déchets. Aucune solution fiable n'est proposée à l'heure actuelle.

3^e observation

Dégâts liés aux corneilles

La prolifération des corneilles en milieu urbain et rural provoque des dégâts et des nuisances auxquels de plus en plus de communes sont confrontées, et ce de manière récurrente. Ces dernières peinent à trouver des solutions pour y répondre.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour limiter les dégâts et les nuisances liés à l'installation de populations de corneilles en milieu urbain et rural.*

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Avec 214,8 ETP représentant 250 personnes, le SAN assume la tâche qui lui est confiée tout en constatant une légère augmentation des absences de longue durée.

Le service finalise le cahier des charges techniques des futures installations qui remplaceront le site actuel de la Blécherette. La parcelle retenue sera occupée sur 25'000 m² auxquels s'ajouteront

3'000 m² de réserve. Les sites de Cossonay et d'Echandens rejoindront le site principal. Les comparaisons intercantoniales permettent d'optimiser la future construction. Concrètement, avec une succession de pistes parallèles sans passage possible de l'une à l'autre, le système futur sera « en peigne » sur 2 lignes sans attribution fixe entre les inspecteurs et les véhicules. Un véhicule rapidement contrôlé libérera la place, à l'inverse un cas plus épineux ne bloquera plus l'entier de la piste. Les fosses seront supprimées, au grand soulagement du personnel, ce sont les véhicules qui seront momentanément surélevés. Un restaurant d'entreprise aura une capacité de 140 repas par jour. L'ouverture du nouveau complexe est prévue en 2022. Son coût est estimé à CHF 47 millions.

La barre des 600'000 numéros d'immatriculation a été franchie à l'automne 2016 (celle des 100'000 l'avait été en 1964) avec une augmentation annuelle de 10'000 nouveaux numéros. Quelques chiffres : 450'000 automobiles particulières, 14'000 poids lourds, 11'500 véhicules agricoles et 53'000 véhicules à 2 roues. L'augmentation du parc automobile est moins rapide que celle de la population.

Deux médecins-conseils se partagent un poste de travail qui concerne 60'000 seniors, dont la moitié est contrôlée chaque année. Si 10'000 dossiers ne posent aucun problème, 20'000 débouchent, au terme d'un examen plus approfondi, sur une décision administrative.

Fin juin 2016, la sous-commission s'est rendue sur le site du SAN à Yverdon-les-Bains qui, avec les sites d'Aigle et de Nyon, assure une décentralisation. Elle y a constaté que lever le véhicule au lieu de descendre dans une fosse permet une amélioration en termes d'ergonomie et de fatigue répétitive pour les employés. Avec la quasi-disparition de la rouille, le temps gagné sur ce problème est remplacé par une identification toujours plus complexe des nombreux modèles et de leurs caractéristiques particulières.

Le système de mise aux enchères pour certains numéros de plaque bat son plein, les prix peuvent atteindre des sommets vertigineux ; CHF 50'000.- pour une plaque d'immatriculation n'est pas un prix exceptionnel. Le « VD 1 » est parti pour CHF 123'000.-. A noter que la cession de plaque est gratuite entre parents directs.

Tous les 2 ans, les membres du personnel sont auditionnés par le responsable RH du SAN. Le chef de service auditionne ses 5 plus proches collaborateurs et il a lui-même un entretien avec le représentant du Conseil d'Etat.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

La sous-commission a concentré ses investigations d'une part sur la protection des animaux, suite à l'affaire des porcheries mises en cause pour non-respect des normes de détention d'animaux, et d'autre part sur les poids et mesures.

Division affaires vétérinaires

Porcheries

Au début de l'automne 2016, des images prises à l'insu d'un propriétaire exploitant, mettant en cause les conditions de détention de porcs dans 3 porcheries du canton, ont provoqué une forte onde de choc.

L'entreprise en question a été sanctionnée. En outre, pour elle, comme pour tous les détenteurs de porcs, la surface disponible par animal adulte passera de 0,65 m² à 0,9 m². Les détenteurs de porcs devront soit adapter leurs installations, soit désaffecter leurs porcheries.

La COGES effectuera le suivi de l'utilisation des CHF 4 millions (EMPD 247 voté par le Grand Conseil en 2016 pour la mise en conformité des porcheries) et le suivi du contrôle des porcheries.

Division inspection des denrées alimentaires et des eaux, contrôle des poids et mesures

Poids et mesures

Le bureau compte 5 personnes et autant d'ETP pour 14'000 instruments à vérifier. Chaque collaborateur est assermenté en préfecture. Chacun des 5 vérificateurs s'occupe d'une région du canton selon un découpage qui assure une somme égale de travail à chacun. Sur les 14'000 instruments à contrôler, 5'000 le sont annuellement, 165 doivent être mis aux normes et à peine un cas sérieux est dénoncé par année.

Les contrôles portent sur toutes les formes de balance, de l'instrument du pharmacien à moins d'un gramme jusqu'aux 2 poids publics de 100 tonnes de la Blécherette et Bursins, les compas forestiers, les compteurs à lait sur les camions-citernes, les contenants de denrées alimentaires liquides et solides, etc.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

La cheffe a quitté le bureau en octobre 2016. Durant son mandat, une équipe a été constituée avec notamment comme priorité la lutte contre la violence domestique. Cette problématique implique une collaboration étroite avec d'autres services de l'Etat, en particulier le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), les polices (communales et cantonale) et les Autorités judiciaires.

Avec l'ouverture du Centre prévention de l'Ale (CPAle), qui vise à prévenir la récurrence de violences au sein du couple ou de la famille, le Conseil d'Etat dispose d'un outil permettant notamment de donner une suite concrète à une procédure d'expulsion.

L'avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et de lois modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI) et le code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) prévoit qu'à chaque expulsion doit correspondre un entretien de contact au CPAle. La police dispose d'un maximum de 48 heures après l'expulsion pour faire valider sa mesure par un juge pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 jours. Par rapport à la situation antérieure, le projet de loi devrait permettre la prise de mesures évitant la répétition de drames. En effet, jusqu'à présent, seul le Tribunal pouvait contraindre une personne violente à suivre une thérapie de sensibilisation ; désormais, elle sera automatiquement notifiée. A chaque mesure d'expulsion, l'Equipe mobile d'urgences sociales (EMUS) est présente pour accompagner la famille. En cas de besoin, la victime est confrontée dans les 14 jours à l'auteur dans le cadre de l'audience civile. Tout ce qui relève de l'expulsion concerne la justice civile et tout ce qui a trait à la violence concerne la justice pénale.

Les procédures d'expulsion ont été multipliées par 10 en moins de 2 ans. La proposition de modification légale veut aller encore plus loin. Il est prévu une gestion coordonnée des situations à haut risque entre les différents intervenants concernés (Polcant, Polcom, services sociaux, SPJ, etc.) ; pour cela une modification légale est nécessaire pour régler le problème de la protection des données. L'échange régulier d'informations mettrait dans une meilleure perspective l'analyse des données de chacun ; tous les services sont demandeurs.

La question des mariages forcés est un sujet également traité par le BEFH. Sous la double plume de la déléguée à l'égalité et de la déléguée à l'intégration, les services respectifs ont publié, sous le titre « mariage, si je veux ! », une brochure destinée aux enseignants, animateurs, assistants sociaux et autres personnes concernées, et qui constitue un excellent outil de travail pédagogique.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DTE compte 58 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
06_MOT_133	Motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.	12.12.2006	02.10.2008

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_160	Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.	20.09.2005	31.12.2008
09_POS_129	Postulat Régis Courdesse et consorts pour supprimer toute trace du Plan de quartier de compétence municipale de la législation vaudoise	05.05.2009	05.05.2010
09_POS_163	Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail	03.11.2009	03.11.2010
10_POS_220	Postulat Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal	16.11.2010	15.11.2011
11_POS_237	Postulat Philippe Ducommun et consorts au sujet de la protection des femmes battues	25.01.2011	31.01.2012
10_POS_207	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au coeur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits	14.09.2010	12.04.2012
11_INT_624	Interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts - Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité au sein des organismes conventionnés	20.03.2012	27.06.2012
11_MOT_133	Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir	10.05.2011	08.11.2012
11_POS_241	Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois	15.02.2011	20.12.2012
11_POS_276	Postulat de la commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département de l'économie (DEC) intitulée Lenteurs administratives au Service du développement	20.12.2011	20.12.2012
11_MOT_141	Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique	23.08.2011	17.01.2013
10_POS_213	Postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes	05.10.2010	24.01.2013
11_MOT_137	Motion Michèle Gay Vallotton et consorts visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite	14.06.2011	21.02.2013
11_MOT_136	Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public	14.06.2011	21.02.2013
11_POS_250	Postulat Cesla Amarelle et consorts demandant une intensification de la mise en oeuvre du Plan pour l'égalité adopté par le Conseil d'Etat en 2004	14.06.2011	21.02.2013
13_QUE_006	Simple question Stéphanie Apothéloz - Où en est le traitement de la motion Gay Vallotton pour garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes par une commission tripartite ?	05.03.2013	05.06.2013
13_QUE_008	Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ?	18.06.2013	18.09.2013
12_POS_004	Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction	02.10.2012	23.04.2014
12_MOT_008	Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements	11.09.2012	18.06.2014
14_INT_239	Interpellation Rebecca Ruiz et consorts - Combien de programmes pour les auteurs de violences domestiques sont-ils ordonnés ?	11.03.2014	18.06.2014
12_MOT_007	Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) - modification de la mesure A12	11.09.2012	25.06.2014
13_POS_041	Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom	02.07.2013	02.07.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_267	Interpellation Jean-Marc Sordet - Articulation entre la mesure A12 du Plan directeur cantonal et les exigences de déclassement découlant de la LAT	17.06.2014	01.10.2014
12_POS_014	Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures	27.11.2012	05.11.2014
14_INT_274	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Le MONOPOLY - Le futur jeu de la LAT ?	01.07.2014	26.11.2014
14_INT_278	Interpellation Anne Baehler Bech - Disponibilité des terrains constructibles : quelles applications de l'article 15a alinéa 2 LAT ?	26.08.2014	09.12.2014
14_INT_301	Interpellation Yves Ravenel - Zones d'utilité publique et compensations	28.10.2014	11.02.2015
14_POS_067	Postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour une simplification des procédures relatives aux plans directeurs régionaux	08.04.2014	13.05.2015
15_INT_390	Interpellation Régis Courdesse - LAT 1 et Bilan des réserves de Terrains à bâtir : une pseudo-souplesse basée sur des hypothèses de calculs discutables	26.05.2015	02.09.2015
14_POS_088	Postulat Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal	30.09.2014	30.09.2015
13_POS_039	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime	25.06.2013	07.10.2015
14_INI_005	Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension	04.02.2014	28.10.2015
14_POS_058	Postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?	11.02.2014	28.10.2015
14_POS_060	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration...	11.03.2014	28.10.2015
14_POS_064	Postulat Pierre Volet et consorts - Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux	01.04.2014	28.10.2015
14_MOT_052	Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	10.06.2014	06.01.2016
14_POS_079	Postulat Stéphane Rezso et consorts - Quand trop de taxes tuent les taxes ou pour que la LAT ne pénalise pas les Communes	24.06.2014	13.01.2016
15_PET_042	Pétition NON aux explorations et exploitations d'hydrocarbures dans le Canton de Vaud !	29.09.2015	09.02.2016
15_INT_457	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - La LAT veut-elle vraiment empêcher toute construction partout ?	01.12.2015	08.03.2016
15_INT_458	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Lignes directrices pour le redimensionnement des zones à bâtir : gros problèmes en vue !	02.12.2015	08.03.2016
13_MOT_032	Motion Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts en faveur de la géothermie - pour voir loin, il faut creuser profond !	08.10.2013	29.04.2016
15_POS_112	Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi	17.03.2015	02.06.2016
16_INT_504	Interpellation Eric Züger et consorts - L'Etat de Vaud fait-il tout ce qui est possible pour assurer le développement urbain vers l'intérieur ?	03.05.2016	10.08.2016
16_INT_503	Interpellation Jean-François Thuillard - Privilégier le dialogue avec les communes tout en s'opposant à la délivrance de permis de construire : est-ce vraiment compatible ?	03.05.2016	10.08.2016
16_INT_517	Interpellation Jean-François Thuillard - Qui est compétent pour s'opposer à la délivrance de permis de construire par les communes ? Le département ou le SDT ?	24.05.2016	31.08.2016
15_POS_119	Postulat Michel Miéville et consorts - Stop aux exportations des déchets de bois usagés	21.04.2015	08.09.2016
16_INT_536	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Préservation des surfaces d'assolement (SDA) : "Mange selon la hauteur de ton sac à provisions, marche selon la largeur de ton pas" (proverbe tibétain)	21.06.2016	28.09.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_546	Interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ?	23.08.2016	30.11.2016
16_INT_544	Interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ?	23.08.2016	30.11.2016
16_INT_550	Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_067	Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !	19.05.2015	15.12.2016
16_INT_576	Interpellation Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste-Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_575	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_574	Interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_572	Interpellation Yves Ferrari - Les cochons se cachent pour mourir	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_568	Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?	13.09.2016	20.12.2016
09_MOT_089	Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	16.12.2009	31.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice: — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2016 était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze et Catherine Labouchère, rapportrice.

Introduction

De mai 2016 à février 2017, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat, le secrétaire général et les différents chefs de service du département. Elle a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFJC) : entretien avec le secrétaire général
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) : divers entretiens avec le chef de service, ainsi que visites des établissements primaires et secondaires de Montreux, Morges et Bercher-Plateau du Jorat
- Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : divers entretiens avec le chef de service et ses adjoints, ainsi que visites de l'Ecole de la transition (EdT) à Morges et du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) : entretien avec la cheffe de service et son adjoint, ainsi que visite de la Faculté de biologie et de médecine (FBM), du rectorat de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'Ecole hôtelière (EHL)
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) : entretien avec le chef de service, ainsi que visites de l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) et de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE)
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ) : entretien avec le chef de service et ses adjoints, ainsi que visites de l'Espace parents-enfants 0-6 ans au foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) à Crissier, et de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC), suivie d'une visite dans une famille d'accueil
- Services des affaires culturelles (SERAC) : entretien avec la cheffe de service, ainsi que visites au Musée romain d'Avenches et à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DFJC)

La rencontre avec le secrétaire général a eu lieu lors de la rentrée 2016-2017. Cette dernière s'est passée, selon lui, sans difficulté. Deux éléments sont à relever en priorité :

- d'une part, c'est la première fois que le cycle complet de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été accompli et, d'autre part, 2 à 3 ans seront encore nécessaires pour effectuer un bilan approfondi des résultats. La question de la maîtrise de classe en Voie générale (VG) est prise au sérieux afin de rapidement trouver une solution ;
- le succès de la maturité bilingue au gymnase, particulièrement celle en anglais (150 élèves en 2016, soit 50 de plus que l'an dernier), est à relever.

Le responsable de l'unité juridique du département a été remplacé, son prédécesseur ayant quitté le poste après 13 ans d'activité. Il a pu traiter les recours. Leur nombre a été relativement stable par rapport à l'année précédente. Ils ont majoritairement porté sur les enclassements et les orientations. Suite à l'adoption de la LEO, ils sont devenus un peu plus complexes, car il existe davantage de possibilités de certification. Un recours est pendu au Tribunal fédéral (TF) concernant la loi sur la pédagogie

spécialisée (LPS) (article 3 alinéa 4), interjeté par un particulier suite au rejet, par la Cour Constitutionnelle, de son premier recours.

L'Office du personnel enseignant (OPES) a eu beaucoup de travail en raison de l'augmentation du nombre d'enseignants due à la croissance démographique et à la mise en œuvre, prévue au 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle ressource informatique SIRH (Système informatique RH).

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Organisation générale du service

Le remplacement de l'adjoint au chef de service s'est fait avec retard, en raison de négociations financières avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Cette situation a été rendue encore plus lourde du fait de la nécessité d'encadrer les directeurs récemment nommés (plus de la moitié de l'effectif) et du nombre d'établissements scolaires (90 en 2016 et 91 en 2017 avec le dédoublement de celui de Rolle).

Bilan de la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Selon le chef de service, la transition avec le système précédent pour les degrés 1-8 HarmoS s'est bien passée, sans problème majeur d'organisation. Sur le plan pédagogique, la difficulté de certains petits élèves à s'adapter au rythme et aux codes de l'école préoccupe les enseignants.

Concernant les années 9-11 HarmoS 1-Voie pré-gymnasiale (1VP), il n'y a pas eu de changements avec le système antérieur.

Quant aux 9-11 HarmoS 2-Voie générale (2VG), les établissements se sont organisés pour intégrer les principaux changements : les élèves suivent un enseignement par niveaux où ils peuvent avancer, car leurs profils sont mieux pris en compte. La perméabilité est assurée et bien vécue. Les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements. En revanche, la gestion de la maîtrise de classe est loin d'être optimale. Le département en est conscient et propose des mesures (voir bilan des observations page 21). En outre, un autre problème est relevé concernant l'attention aux élèves qui ont le plus de difficultés. Des adaptations seront nécessaires, notamment en vue de la transition vers l'apprentissage. Enfin, la gestion des horaires des enseignants et des classes est compliquée. Les questions d'organisation restent importantes et suscitent souvent des réactions négatives. En sus, la formation pour l'enseignement de l'anglais, ainsi que celle pour la branche Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) reste à optimiser.

A noter que l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) est chargée de suivre le déploiement de la LEO avec les différentes cohortes d'élèves dans le but de faire un bilan de la loi d'ici quelques années.

Pédagogie spécialisée

Comme la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) ne peut pas entrer en vigueur en raison d'un recours au Tribunal fédéral (TF), les directions doivent toujours faire appel au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) pour les mesures ordinaires, ce qui complique leur gestion et rallonge le délai de mise en œuvre.

Moyens d'enseignement

Les moyens d'enseignement sont romands pour la plupart : mathématiques, français, allemand, anglais, musique, sciences, éthique et culture religieuse et sont bien accueillis. Chaque livre édité passe également par une négociation d'obtention de la version électronique et des droits d'auteur. Le service espère que cela contribuera à diminuer les photocopies. En revanche, en histoire et géographie, les solutions romandes sont complexes à trouver. Il existe des manuels de base et des compléments spécifiques à chaque canton.

Projets d'établissement

Le budget 2016, voté par le Grand Conseil, a prévu 900 périodes pour ces projets. A cela s'ajoutent les 1'000 périodes « équité » qui ont été distribuées à 30 établissements selon les résultats des ECR. Pour 2016, le budget a augmenté de 2,7% et il n'a été touché ni aux classes d'accueil, ni aux cours intensifs de français (CIF), ni aux annuités, ni à la grille horaire. La cible prévue pour 2017 est de 2%. Des arbitrages seront donc nécessaires. La Société pédagogique vaudoise (SPV) souhaite que l'argent dévolu aux projets le soit pour la pédagogie sans la part du socio-éducatif. La question devra être discutée.

1^{re} observation

Projets d'établissement : quelle part faut-il leur réserver ?

Chaque établissement a la possibilité de faire des projets d'établissement. Cela permet de donner une identité à l'établissement, de répondre à des besoins spécifiques et de réunir élèves et enseignants autour de projets porteurs et fédérateurs qui ont des effets bénéfiques indéniables face à l'individualisation de la société.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la vision qu'il a des projets d'établissement et sur la manière dont il entend les soutenir.*

Outre les problèmes relevés avec les petits élèves (voir en pages 53 et l'observation en page 55) l'avènement des réseaux sociaux et des téléphones portables avec des applications permettant aux élèves de filmer en classe (par exemple l'application Périscope) posent de sérieux problèmes de discipline et de gestion. Des cas ont été portés devant les tribunaux et ont donné lieu à des jurisprudences. Un cadre est nécessaire. Une zone pilote dans le nord du canton a été mise en place pour le définir.

Etablissements primaires et secondaires de Montreux (Montreux-Est et Montreux-Ouest) ; visite au collège Rambert

Cette visite avait notamment pour but de savoir comment certaines observations de la COGES pour l'année 2015 étaient prises en compte sur le terrain. Il s'agissait notamment des observations portant sur la gestion de la fin de l'année scolaire, le remboursement des frais des enseignants et la gestion administrative et financière dans les établissements scolaires¹⁹. Les constats sont les suivants :

- concernant l'organisation des 2 dernières semaines d'école, la sous-commission a constaté que la directive ad hoc du département était suivie à la lettre. Ainsi, tous les élèves primaires et secondaires avaient un programme rempli par des activités multiples (sport, visites de musée, courses d'écoles, projets pédagogiques, etc.). Seule une demi-journée de congé a été accordée pour la tenue de conseils de classe. Une garde pour les petits élèves était mise en place ;
- à l'égard du remboursement des frais aux enseignants, la procédure se fait sous la responsabilité des directeurs, mais elle prend beaucoup de temps. Les enseignants achètent souvent ailleurs qu'auprès de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), insatisfaits de l'éventail de fournitures, des prix et des délais. De plus, certains fournisseurs se refusent à vendre sur facture, en raison de délais trop longs de remboursement de l'Etat (souvent 6 mois ou plus) ;
- quant à la question de la gestion administrative et financière, il convient de noter l'importance d'une bonne connaissance des exigences de l'école. Si la direction a la responsabilité de cette gestion, les doyens ont également des missions en ce sens compensées par des décharges. Les 2 établissements (Montreux Est et Montreux Ouest) gardent des périodes d'enseignement pour les doyens. La gestion financière est effectuée à l'aide d'un comptable.

¹⁹ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, 1^{re}, 2^e et 5^e observations au DFJC, p. 50, 51, 55.

La discussion générale avec les directeurs fait ressortir les soucis suivants :

- de nombreux enfants n’ont pas été préparés à l’entrée à l’école, rendant les 2 premières années (1-2P HarmoS) complexes à gérer (voir l’observation ci-dessous) ;
- concernant les périodes dévolues aux projets d’établissement, outre la gestion de l’enveloppe qui n’est pas toujours simple, la grande diversité des élèves, de même que l’organisation laisse peu de place pour les projets rassembleurs ;
- la maîtrise de classe en VG n’est pas adéquate, même avec les correctifs apportés. Un bon nombre d’élèves auraient besoin de plus de suivi et d’encadrement de la part du maître de classe en dépit du point positif de la LEO qui permet à chacun de trouver son parcours et de progresser dans les niveaux.

Visite à l’établissement primaire et secondaire de Morges

Le primaire est réparti entre l’établissement de Morges Est et celui de Morges Ouest. Le secondaire se trouve à l’établissement secondaire de Beausobre. Ce dernier comptait 34 classes à la rentrée 2016, contre 40 en 2013 à cause de la diminution d’effectifs. Le recrutement des enseignants d’allemand est très difficile. Pour certains maîtres spécialisés (par exemple, activités créatrices), la formation en emploi se met en place et les directions espèrent que cela permettra d’avoir, à terme, des maîtres formés par le biais de cette filière.

Les soucis évoqués sont les mêmes que ceux soulevés par les directions à Montreux. La charge administrative étant lourde, elle prend le pas sur le suivi des enseignants, notamment les visites d’évaluation. Les directions ont le sentiment d’intervenir en « pompiers », plutôt que d’agir en amont.

Les troubles du comportement chez les petits élèves sont de plus en plus nombreux et les relations avec les parents se compliquent. Au degré secondaire, le projet visant à établir un « *coaching* » pour accompagner l’enseignant dans la gestion des problèmes est en cours.

Quant à la VG, la question de la maîtrise de classe est également mentionnée, la direction regrettant le manque de liens entre les élèves et leur maître de classe.

Visite à l’établissement primaire et secondaire Bercher-Plateau du Jorat

L’établissement compte 1’406 élèves et 146 enseignants (80 ETP). L’ensemble du secondaire est réuni à Bercher au Collège Sept-Fontaines, le primaire étant réparti entre Bercher et 6 autres villages. La visite avait pour but principal de voir des classes de 1^{re} et 2^e HarmoS et de discuter avec les enseignants de la problématique de l’adaptation à l’école.

Comme dans d’autres établissements, il est constaté, depuis quelques années, les difficultés pour certains petits élèves à s’adapter au groupe et aux actions collectives. La rentrée est souvent complexe, car l’enseignant doit faire face à des problèmes nouveaux (grande agitation, problèmes de propreté, manque de sommeil, comportements agressifs, etc.). Dans les classes visitées, plusieurs enfants de 1^{re} HarmoS avaient des difficultés de langage alors que cet établissement ne compte pas un nombre élevé d’allophones ni de disparités sociales importantes. La sous-commission a été frappée de l’investissement conséquent que cela implique pour les enseignants, tant sur le plan professionnel que personnel.

2^e observation

Gestion des difficultés d’adaptation à l’école par les petits élèves des premières années scolaires

Depuis quelques années, une nouvelle problématique a émergé, soit la grande difficulté pour certains petits élèves à s’adapter aux règles et savoir-vivre de l’école et à s’intégrer dans un groupe. Cela peut conduire à des comportements très complexes à gérer pour le personnel enseignant.

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les réflexions qu’il mène à ce sujet et sur les solutions qu’il envisage de mettre en place pour répondre à ce défi, et ce dans quel délai.*

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La sous-commission a été interpellée par les taux d'échecs dans la formation professionnelle. Les exigences découlant des ordonnances fédérales deviennent de plus en plus lourdes et on dénombre :

- 50 % d'échecs dans les métiers dits « verts » ;
- 50% d'échecs à l'entrée des maturités professionnelles après Certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- Fort taux d'échec dans les métiers du bâtiment.

Le chef de service et ses adjoints ont décidé d'effectuer une analyse en profondeur de ces taux d'échecs et de mettre sur pied une analyse exhaustive « succès ». Elle est destinée à fournir une vue objective des données de succès et d'échecs, métier par métier, et permettra de travailler sur les solutions, pendant ou avant l'entrée en apprentissage, pour combler les déficits, tant pour l'apprenti que pour l'enseignant. Cet outil, qui doit encore être expliqué aux faïtières et aux associations professionnelles, est en phase de démarrage et devrait porter ses fruits d'ici 1 à 2 ans. Dans l'intervalle, la revalorisation de l'Ecole de la transition (EdT) est en cours, la semestrialité a été introduite et une année préparatoire avec dispense d'examen d'entrée est envisagée.

Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)

Le CEPM est composé de 183 enseignants (96,3 ETP) et 14 administratifs (11,7 ETP) pour 47 métiers dans 6 domaines de formation dans les secteurs du bâtiment, de l'entretien d'immeubles et des aménagements extérieurs.

Le CEPM compte 3'100 apprentis (15% de filles) dont 20% proviennent d'autres cantons. 94% des apprentis sont en formation en entreprises (système dual) et 6% au Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) et autres institutions de formation.

Environ un quart des apprentis nécessite un accompagnement plus soutenu, et 5% requièrent des aménagements de mesures particulières (AMP) intensives. Le nombre de ces derniers est en augmentation en raison de causes multiples. Par exemple, certains apprentis présentent des troubles de l'apprentissage ou un handicap, d'autres maîtrisent mal le français et ne le pratiquent pas dans l'entreprise où l'on parle leur langue. Ils sont donc pénalisés pour l'apprentissage théorique, alors que la pratique ne leur pose pas de problème. Afin de faire face aux différentes problématiques, telles que le niveau scolaire, les exigences élevées des plans d'études-cadres, l'absentéisme, les addictions, etc., le CEPM a mis en place toute une série de mesures, par exemple, la détection précoce, la sensibilisation des jeunes, des parents et des entreprises, l'implication des enseignants, etc. La direction du CEPM craint qu'au final, la dimension sociale l'emporte sur la dimension pédagogique. La question de la nature du diplôme obtenu méritera une réflexion approfondie.

Gymnases

La première génération d'étudiants provenant de la LEO a fait son entrée dans les gymnases. Une inquiétude existe quant au niveau en anglais. Dès la rentrée 2016-2017, l'annexe au plan d'études cadre du 9 juin 1994 pour les écoles de maturité imposera des « compétences de base en mathématiques et en langue première constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures ». Le niveau d'exigence va donc monter dans ces 2 matières.

Visite de l'Ecole de la transition (EdT) ex Organisme pour le perfectionnement, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), à Morges

Le rapport de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP), attendu depuis plusieurs années, est sorti en septembre 2016. L'OPTI avait fait l'objet d'un audit qui relevait notamment la gouvernance éclatée de l'institution, le manque de cohérence et préconisait une somme de dispositions particulières à chaque lieu. Depuis lors, une réorganisation complète a été entreprise (nouveaux règlements, réaménagement structurel, dimension pédagogique revue). La structure a changé de nom pour devenir l'EdT. Elle dépend de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPr). L'école est multisites et tous les doyens enseignent. Les collaborateurs doivent s'approprier tous ces changements.

Le recrutement des enseignants s'avère compliqué, d'autant plus que pour les élèves du Secteur appui en orientation et soutien scolaire (SAS), il faut souvent collaborer avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et l'Assurance-invalidité (AI) (dont les procédures sont longues).

Les premiers élèves issus de la LEO sont arrivés cette année. Ils sont moins nombreux à entrer à l'EdT, du fait notamment des mesures LEO que sont le redoublement et le raccordement.

De plus, la confirmation d'acceptation à l'EdT n'arrive qu'à la rentrée, obligeant ainsi les jeunes à faire des efforts pour trouver une place d'apprentissage pendant l'été.

Intégration des élèves issus de la migration

Pour faire face à l'augmentation de la migration, des classes spéciales ont été ouvertes. Il y en avait 35 en 2016. La gestion de ces classes s'avère compliquée, car cet accueil demande des efforts soutenus pour faire face à des situations variées et souvent très complexes, notamment l'arrivée de nombreux mineurs non accompagnés (MNA). Une collaboration étroite avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) est en place. Une unité Migration et accueil a été créée à la DGEP pour orienter les élèves migrants en fonction de leurs différents profils. Le recours au SPJ, au SESAF et à l'AI est fréquent. Précédemment, sous l'égide de l'OPTI, les collaborateurs de ce secteur s'occupaient de l'ensemble des tâches. Avec la réorganisation (EdT), ils doivent redevenir des enseignants et cette transition s'avère difficile, notamment pour accepter la hiérarchie. La DGEP, très consciente de ces problématiques, a demandé à ce que le Groupe Impact voie tous les collaborateurs pour éviter que des conflits ne s'installent.

Remarque

Les profils des élèves SAS ainsi que des élèves issus de la migration impliquent, en plus des enseignants, toute une catégorie de professionnels diversifiés qui sont tous compris comme « personnel administratif ». Leur nombre n'est pas automatiquement adapté à l'augmentation des élèves comme c'est le cas pour les enseignants. Ces personnes ne sont pas des administratifs purs, mais des professionnels qualifiés aux profils divers qui fournissent des prestations.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Hautes écoles spécialisées (HES)

La mise en place de l'autonomie des HES est en phase d'achèvement. Il reste encore quelques points à régler concernant les tarifs des intervenants extérieurs, des chargés de cours et des RH académiques. En effet, la transition, notamment avec les titres et les expériences requises par la nouvelle loi suscitent des réactions et parfois des tensions au sein du corps enseignant. Les directives sur les cours préparatoires et celles du Fonds de réserve et d'innovation (FRI) sont sous toit. Dès 2017, le financement des HES par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) se fera par enveloppe pour 4 ans. Une convention d'objectifs quadriennale et mandat de prestations est en cours d'élaboration.

Bâtiments

Outre ceux en cours de construction à la Haute école de santé Vaud (HESAV) et à la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), le résultat du concours d'architecture du Campus santé et du Centre coordonné de compétences cliniques (C4) à la Bourdonnette a été dévoilé en septembre 2016. De plus, le projet Vortex (logements pour étudiants), à Chavannes-près-Renens est lancé.

Haute école pédagogique (HEP)

Le service prépare un projet de révision de la loi sur la HEP. La création d'un fonds de réserve et d'innovation est également en cours, de même que la mise en conformité avec la loi sur les subventions (LSubv). La gestion de la propriété intellectuelle fait aussi partie des chantiers en cours.

Un « tuilage » des formations entre HEP-UNIL et EPFL est prévu afin d'avoir plus d'étudiants dans les domaines des mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologies (MINT) ainsi qu'en allemand, avec des facilités en termes de reconnaissance de crédits.

Tel que mentionné dans l'introduction de ce rapport (voir en page 14), cette année, la COGES s'est penchée particulièrement sur la HEP. Elle a reçu la direction de l'école lors d'une séance plénière. Auparavant, la COGES avait envoyé une série de questions auxquelles la HEP a répondu (voir rapport annexé en page 136). Suite à la discussion sur ces questions et leurs réponses, la COGES a décidé d'adresser au Conseil d'Etat les 3 observations suivantes :

3^e observation

Démographie, locaux et infrastructures à la Haute école pédagogique (HEP)

Afin de répondre aux enjeux de la forte croissance démographique et ainsi constituer le réservoir des enseignants de demain pour le canton, la HEP doit former de plus en plus d'enseignants et donc disposer des infrastructures nécessaires pour les accueillir.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend développer à long terme et les mesures qu'il entend mettre en place à court terme pour répondre à la forte augmentation actuelle et attendue d'étudiants.*

4^e observation

Formations à la Haute école pédagogique (HEP)

La HEP fait face à plusieurs défis pour répondre à l'augmentation d'étudiants provenant tant des cursus ordinaires que de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Outre l'offre en formations diversifiées et complémentaires nécessaires, il importe d'avoir des praticiens-formateurs et des places de stages en suffisance.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir la faisabilité et la qualité du cursus des diverses formations à la HEP, notamment en termes de quantité de praticiens-formateurs et de places de stages, sachant l'augmentation attendue d'étudiants.*

5^e observation

Stratégie numérique pour la formation à la Haute école pédagogique (HEP)

L'enseignement des MITIC (médias, images et technologies de l'information et de la communication) fait partie du Plan d'études romand (PER). Entre 2010 et 2014, la HEP a formé plus de 200 enseignants en Ressources MITIC, mais le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a interrompu cette formation. Or, la compréhension du monde numérique ne se limite pas à l'utilisation des outils, mais passe par une formation aux principes de base de l'informatique en tant que discipline scientifique à part entière. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a d'ailleurs décidé d'introduire cette matière en tant que discipline fondamentale de l'école de maturité. Le monde numérique évoluant à grande vitesse, la formation des enseignants, comme des élèves à cette discipline devient incontournable.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'introduction de l'informatique comme discipline de base obligatoire dans tous les cursus des étudiants de la HEP, et ce dans quel délai.*

Haute école de santé Vaud (HESAV) ; projet Race Accross America (RAAM)

Ce projet, une course cycliste à travers les Etats-Unis prévue pour l'été 2017 pour 1 ou 2 équipes de 8 participants, a obtenu un financement de CHF 380'000.- déployé sur 3 ans. Il s'agit d'un projet de recherche vaudois multidisciplinaire impliquant aussi la HEIG-VD et le CHUV. Les coûts et l'organisation ont suscité plusieurs réactions, dont une interpellation²⁰ demandant des explications détaillées.

La cheffe de service a assuré à la sous-commission que ce projet entrerait dans les spécificités prévues par la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) (financement cantonal prévu pour des projets spécifiques au canton) et qu'il n'empiétait pas sur le financement d'autres projets de recherche à l'HESAV. Elle leur a confirmé que la réponse à l'interpellation serait faite dans le temps imparti.

Visite de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)

L'école est organisée en fondation qui est une holding détenant 2 secteurs. L'un s'occupe de la formation des étudiants, l'autre de conseil et de formation continue. Ce dernier a une activité commerciale et paie des impôts. Celui dévolu à la formation des étudiants est au bénéfice d'une convention avec la HES-SO. Il forme 40% de Suisses ou résidents en Suisse et 60 % d'étrangers (106 nationalités en 2016).

L'école compte 2'800 étudiants. L'enseignement est donné en 2 filières complètes, à choix en français ou en anglais pour le Bachelor. Le Master, en anglais uniquement, est actuellement destiné à un très petit nombre d'étudiants (40).

L'école a pour but de former une élite destinée aux métiers de service. Elle a une réputation mondiale et la quasi-totalité des étudiants trouve un emploi à la sortie de l'école.

La recherche occupe également une part importante de l'activité de l'EHL afin d'anticiper et de s'adapter à l'évolution des professions de service.

Le campus est en pleine évolution. Un grand projet architectural, travaillé avec les étudiants, donnera une nouvelle attractivité à l'école. Outre des salles de cours, de sport et des lieux de détente, 1'000 étudiants pourront y loger. Ce projet fédérateur doit entrer dans sa phase de réalisation en 2017.

Université de Lausanne (UNIL)

L'UNIL a une nouvelle rectrice et un nouveau rectorat depuis le 1^{er} août 2016.

Le nombre d'étudiants est stable (14'300 à la rentrée 2016-2017, soit 200 de plus qu'à la rentrée précédente).

Le plan d'intentions est en phase finale et sera présenté au Conseil de l'Université puis au Conseil d'Etat. Il servira de base au futur plan stratégique. La volonté de l'UNIL est d'offrir l'excellence, non pas au sens de l'élitisme, mais en termes de qualité de la formation offerte aux étudiants. Un accent fort sera mis sur la préparation à la transition vers l'emploi, car la majorité des étudiants ne restera pas dans le milieu académique. La recherche tournée vers l'interdisciplinarité sera stimulée dans une vision de développement durable. L'ouverture sur le monde est indispensable, non seulement pour les aspects financiers (fonds européens, de tiers, etc.), mais aussi pour l'expertise, l'évaluation et la stimulation scientifique.

L'archivage administratif est sous toit depuis plusieurs années, tandis que l'archivage scientifique évolue rapidement pour être en phase avec le monde numérique et l'accès aux données. La création d'une chaire en humanités digitales est envisagée. Un plan de gestion des données est en cours.

Les relations avec les HES sont bonnes. L'UNIL confirme la possibilité de « tuilage » entre un cursus HEP et un cursus UNIL si le projet s'inscrit dans une logique de formation et s'avère réalisable en termes de gestion du temps. Le rectorat veille à ce que les entités collaborent tout en respectant les champs respectifs de spécialités, sans confusion des rôles. La COGES suivra attentivement l'ensemble de ces points.

²⁰ (16_INT_616) Interpellation Jean-Michel Dolivo - HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ?

Bâtiments

Les travaux du Synathlon sont en cours, de même que ceux pour l'annexe de la Mouline et la déviation de la rue de la Mouline. Le permis de construire pour le Vortex est obtenu, les adjudications sont en cours.

Le concours d'architecture pour l'extension de l'Unithèque et de la cafétéria a abouti et la préparation du crédit d'ouvrage est en cours. Le concours pour le bâtiment des sciences de la vie a lui aussi abouti. Il est également prévu la rénovation d'Amphipôle

Visite de la Faculté de biologie et de médecine (FBM), à Epalinges

Le nouveau doyen, en place depuis plus d'une année, gère avec son équipe décanale, d'une part, l'interface entre 2 institutions majeures, soit l'UNIL et le CHUV et, d'autre part, celle entre les 2 piliers de la faculté, soit la biologie et la médecine.

La relève constitue un point majeur d'attention, mais également de tensions, car les cursus devront être adaptés aux réalités actuelles. Il y a aujourd'hui 220 places de formation pour la médecine (160 en 2010) et une extension à 245 est prévue pour 2020.

Le doyen met un accent fort sur l'interdisciplinarité et la valorisation de tous les secteurs de la recherche (fondamentale et clinique) et de l'enseignement. Les domaines phares en lien avec le cancer et le cardiovasculaire ne doivent pas faire oublier les autres disciplines qui concernent la majorité des patients (par exemple l'infectiologie, l'immunologie, la lutte contre les épidémies, les maladies pathogènes, etc.) ni l'anticipation de nouveaux problèmes de santé qui pourraient survenir.

La communication scientifique doit être améliorée et plus performante, car la recherche est réalisée pour toutes les catégories de la population, y compris les plus défavorisées et les plus vulnérables (notamment les enfants et les personnes âgées). Il faut le faire connaître à la population et aux autorités.

A l'agenda figurent plusieurs points importants, tels que la rénovation des cursus de formation, une réflexion approfondie sur le rôle des biologistes au CHUV, sur celui des infirmiers et soignants, ainsi que sur celui des généralistes, sans oublier la dimension éthique.

Le département de biologie s'inscrit pleinement dans la FBM. Outre l'enseignement des disciplines des sciences naturelles et des recherches associées, il vient en appui à la médecine, notamment par ses compétences en génomique et en bio-informatique.

Au titre de ses soucis, le doyen mentionne des points faibles dans les processus de recrutement et d'évaluation des professeurs, ainsi que les contraintes administratives de plus en plus lourdes dans les processus d'autorisation de recherche.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)

Office cantonal des bourses d'études (OCBE)

A l'automne 2016, l'OCBE a connu de grosses difficultés pour assurer les traitements des demandes. L'office émet les causes suivantes :

- des raisons liées au personnel, notamment 2 congés maternité, 1 congé de longue durée et des rotations d'auxiliaires. Etant donné que le service ne comptait que 6,5 ETP en 2016, cela a lourdement pesé ;
- la formation des nouveaux collaborateurs (3 mois pour savoir appréhender un dossier sous tous aspects et 6 mois pour être totalement opérationnel) ;
- le chevauchement de 2 lois sur les bourses, l'ancienne devant régler les cas en cours (jusqu'à fin avril 2016) et la nouvelle avec des adaptations nécessitant du temps ;
- le nombre de dossiers en constante augmentation dû à la croissance démographique et à l'effet d'appel de l'introduction de la nouvelle loi ;
- l'analyse des critères en regard de l'introduction du Revenu déterminant unifié (RDU). La simplification devant en résulter ne sera visible qu'à terme.

Tous ces éléments conjugués ont conduit à une crise et ont occasionné de vives tensions. Outre le versement d'avances aux requérants, des mesures ont dû être prises à l'interne telles que la transformation de CDD en CDI de 2 auxiliaires déjà formés, 1 ETP fixe supplémentaire (voté au budget 2017) et 2 auxiliaires détachés par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour suivre des demandes MIS-FORMAD (mesures d'insertion sociale et formations de jeunes adultes en difficulté) découlant de la révision de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Ces mesures ont permis de rattraper en partie le retard, mais pas encore de le combler. Il s'agira d'augmenter le rythme de traitement des dossiers (actuellement entre 250 et 300 par semaine). Cependant, 50% des dossiers sont incomplets et certains, complexes, nécessitent jusqu'à 90 jours de traitement. Chaque ETP se voit actuellement attribuer 1'125 dossiers. L'introduction des demandes en ligne devrait améliorer le délai de traitement. La COGES suivra attentivement ce dossier.

Aide aux établissements scolaires

Cette aide est en constante augmentation avec des effets financiers importants et des délais d'attente pour la Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). Cela occasionne des tensions. Le SESAF et la DGEO collaborent à l'établissement des conventions de prestations. Pour les 0-4 ans, la politique est également revue, notamment avec le service itinérant.

Classes de développement

A la fin de leur scolarité, les élèves obtiennent une attestation de scolarité, mais la question du certificat n'est pas réglée. Une solution devra être trouvée pour que ces jeunes ne restent pas sans formation ultérieure.

Remarque

La thématique des classes de développement sera suivie par la COGES pour veiller à ce que les jeunes aient une voie d'accès à une formation.

Visite de l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES)

Avec les progrès de la médecine comme l'appareillage et les implants, beaucoup d'enfants peuvent suivre des classes régulières. Les élèves (95 en 2016) y sont intégrés très tôt, avec des renforts pédagogiques. L'ECES a donc élargi son cadre d'actions en s'occupant d'enfants sourds avec un ou plusieurs handicaps associés. En outre, 400 enfants sont suivis dans le canton par le service éducatif itinérant.

A Lausanne, l'école est ouverte 1,5 jour par semaine. Elle officie également comme centre de compétences pour la surdité. Les missions des 3 secteurs (0-4 ans, 4-18 ans et un secteur socio-éducatif) sont d'accompagner les enfants et les parents, d'œuvrer au développement de la communication et à l'intégration au système scolaire régulier. L'orientation de l'école a donc changé de manière significative pour faire face à l'augmentation d'enfants sourds multihandicapés. Un audit a permis de constater l'importance de centres de compétences en y intégrant aussi des questions éthiques et une participation accrue des parents au développement de l'entité.

Si le nombre des enseignants suit la courbe démographique scolaire concernée, il n'en est pas de même pour les spécialistes qui sont nécessaires pour suivre les multihandicapés. En outre, ces spécialistes sont considérés comme du personnel administratif.

Remarque

Face aux changements intervenus dans le public de l'ECES et par là sa prise en charge, il serait judicieux d'entreprendre une réflexion approfondie sur ces nouveaux paradigmes et d'évaluer si la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), lorsqu'elle aura déployé ses effets, ainsi que la loi sur la santé publique (LSP) peuvent y répondre.

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Finances

Le système de contrôle interne a été mis en place et fonctionne avec des procédures claires et rigoureuses. Tous les processus ont été revus avec le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), et le SPJ a été certifié en 2015.

Organisation du travail

Le chef de service et ses adjoints décrivent la situation complexe à laquelle ils sont confrontés dans l'organisation de leur travail. Trois défis sont relevés :

- la judiciarisation toujours plus élevée des cas, impliquant des rapports écrits et la présence obligatoire des assistants sociaux aux audiences, ce qui prolonge les délais. Le service a pris contact avec l'Ordre des avocats vaudois (OAV) pour en discuter ;
- l'augmentation du nombre de signalements (en 2015, 4,42% de la population mineure cantonale étaient suivie par le SPJ, découlant de 6'613 mandats judiciaires et pénaux. 5'877 mineurs étaient suivis au domicile et 736 placés) ;
- la diminution des effectifs de soutien administratif (de 0,2 ETP par assistant social à 0,09) en dépit de l'augmentation de la charge administrative. Des stagiaires en maturité spécialisée aident à combler les lacunes, mais la situation est tendue. Le rapport sur le postulat Vuillemin²¹, en 2007, évoquait déjà ces problématiques dont plusieurs sont encore d'actualité.

6^e observation

Adaptation aux nouvelles réalités juridiques et à leurs conséquences

Les récents changements des dispositions législatives liées au droit de la famille et des procédures y relatives requièrent l'établissement de rapports à l'intention de la Justice et la présence des assistants sociaux du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) aux audiences. Cela prolonge les délais d'évaluation en empiétant sur le temps y consacré.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il effectue de cette problématique ainsi que sur les mesures qu'il envisage pour y remédier, et ce dans quel délai.*

Suite à un rapport de la Cour des comptes (CC) de février 2016²², le SPJ travaille sur la mise en place des recommandations. Il veille à ce que les 60 dossiers par assistant social ne soient pas dépassés pour respecter la loi sur la protection des mineurs (LProMin). La politique de traitement des dossiers et de leur archivage a été améliorée. Cependant, cela pose la question de la réouverture des dossiers et de la perte de temps qui y est associée.

7^e observation

Amélioration de la procédure de réouverture des dossiers au Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Afin de limiter le nombre de dossiers « ouverts », ceux-ci sont rapidement archivés. Néanmoins, lorsqu'il y a un nouveau signalement officiel, cela nécessite la réouverture du dossier peu après son archivage. Or, cette réouverture peut prendre du temps occasionnant un délai préjudiciable au bien du mineur.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de raccourcir et de simplifier la procédure de réouverture des dossiers et, dans cette optique, de mentionner les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai.*

²¹ (36) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) (06_POS_236), novembre 2007.

²² Audit du service de protection de la jeunesse, rapport de la Cour des comptes n°34, février 2016.

Activités des 4 Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

En 2015, sur les 36'836 mineurs résidents de la région Ouest, 2,48% étaient suivis par l'ORPM. Pour la région Est, 4,12% des 34'910 mineurs résidents étaient suivis. Pour la région Centre, il s'agissait de 6,34% des 41'840 mineurs résidents qui étaient suivis par l'ORPM, et 4,48% des 35'899 mineurs résidents dans la région Nord.

Il est à relever que la collaboration SPJ-Police cantonale (Polcant) est très bonne.

Politique de l'enfance et de la jeunesse et politique socio-éducative

Un vaste travail est en cours impliquant 5 départements et 15 services pour revoir tout le système afin d'améliorer sa cohérence. Il importe de définir clairement ce qui relève de l'éducatif (DGEO) et ce qui relève de la protection des mineurs (SPJ). Les premiers résultats d'un bilan sont attendus avec des propositions subséquentes. La COGES suivra attentivement le sujet.

Migration

Le SPJ est préoccupé par la problématique de la solitude et de l'isolement des jeunes mères. Il met en place des projets pour y remédier (voir ci-après visite de l'espace parents-enfants à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants-EVAM). Pour les mineurs non accompagnés (MNA), la collaboration entre l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), l'EVAM et le SPJ fonctionne bien. La DGEP a ouvert des classes pour accueillir les MNA.

Visite de l'espace parents-enfants (0-6 ans) à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), à Crissier

Depuis l'été 2016, le SPJ conduit un projet pilote avec l'ouverture d'un espace enfants-parents (0-6 ans) sur le modèle des maisons vertes inspirées de Françoise Dolto. Cet espace est ouvert 3 demi-journées par semaine et est animé par du personnel sous la supervision du Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), de l'Hôpital de l'enfance et de l'association « Aux 4 Coins » à Renens. L'espace vise à lutter contre l'isolement de ces familles. Le développement physique et psychique de l'enfant y est favorisé. Les enfants et les parents apprennent les règles de la parentalité et de la vie en communauté. Le projet rencontre un succès certain et sera évalué après 2 ans.

Familles d'accueil

Dans le canton de Vaud, il existe actuellement 350 familles d'accueil, dont 100 qui relèvent de la famille élargie de l'enfant à placer (grands-parents, oncles, tantes). Le SPJ ne fait pas de recrutement actif des familles d'accueil. Quatre fois par an, des réunions d'information sont organisées pour les familles candidates qui doivent déposer un dossier administratif avec un extrait de casier judiciaire, un certificat médical et un dossier de police. S'en suit une première réunion d'évaluation sociale au SPJ, suivie de 2 rencontres au minimum au domicile de la famille permettant d'évaluer les motivations et le projet d'accueil de la famille. Les familles peuvent en outre suivre une trentaine d'heures de formation. Le SPJ (5,25 ETP pour 450 enfants placés) suit les familles au minimum une fois par an. Les assistants sociaux proposent du placement en institutions ou en famille et élaborent le projet. Les fratries sont, dans la mesure du possible, réunies.

Accompagnée de 2 personnes du SPJ chargées de l'évaluation, la sous-commission a rencontré une famille d'accueil. Cette famille, ayant elle-même plusieurs enfants, a souhaité donner la possibilité à 2 autres enfants de vivre une situation stable en son sein. Les commissaires ont pu discuter très ouvertement de ce que signifiait l'accueil d'enfants au quotidien, tant des côtés positifs pour le développement et l'épanouissement des enfants que des moments plus complexes, notamment ceux des rapports avec les familles biologiques.

Service des affaires culturelles (SERAC)

La nouvelle cheffe de service a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2016. Il n'y a pas eu d'autres changements dans le service (8 ETP stables depuis 2008). Le projet phare « Plateforme 10 » occupe 30% d'une adjointe.

Suite aux nouvelles lois (loi sur la vie culturelle et la création artistique – LVCA et loi sur le patrimoine mobilier et immatériel – LPMI), 3 commissions en découlant sont en place en 2016 (arts de la scène, médiation culturelle et patrimoine mobilier et immatériel).

La collaboration avec les communes s'est renforcée, notamment avec les villes centres. Une commission de projet est sur pied en collaboration avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour préparer les 200 ans de la création du Musée cantonal en 2018.

Au titre de diverses collaborations, il peut entre autres être relevé l'élaboration de nouvelles conventions avec l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) et l'Opéra, le projet de première évaluation de la Fondation Cinéforum et l'augmentation de la subvention de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). Par le biais du portail Vaud Culture, ce sont 600 à 800 subventions annuelles qui sont distribuées.

Le projet de serre tropicale et tempérée du Musée et Jardins botaniques cantonaux prévu pour son 70^e anniversaire est en attente en raison d'une opposition. Un retard prolongé pourrait mettre en péril son financement, actuellement reporté d'une année.

Musée romain d'Avenches

La sous-commission a effectué une visite commune avec la sous-commission en charge du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), à Avenches au Musée et ateliers (voir en pages 131-132).

Depuis 2013, la gouvernance a été revue pour pérenniser la structure (dissolution de la Fondation pro Aventico). Le SERAC s'occupe de la conservation, des activités du Musée, des recherches et de la bibliothèque, alors que le SIPaL est chargé de la protection des sites, de l'archéologie, de l'immobilier et de la valorisation de la capitale romaine en Helvétie. La mise en place de cette nouvelle structure révèle quelques difficultés, notamment pour la coordination et le suivi des affaires. Le SERAC gère tout ce qui concerne le site sur place, tandis que le SIPaL concentre ses décisions à Lausanne. Les habitudes n'étant pas les mêmes, cela génère des tensions. A titre d'exemples, le logiciel « Museum plus » a 2 répondants à la Direction des systèmes d'information (DSI), un pour chaque service et leur manière de travailler n'est pas identique. Ou encore, concernant la bureautique, une partie de l'équipe a été unifiée, pas l'autre. La gestion des demandes du personnel est complexe ; les uns ne comprenant pas pourquoi ils ne peuvent trouver réponse à leurs questions auprès des autres qui travaillent pourtant sur le même site.

8^e observation

Cohérence de la gestion administrative entre le Service des affaires culturelles (SERAC) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), à Avenches

Conçue pour pérenniser la structure sise à Avenches, la réorganisation de 2013 (dissolution de la Fondation pro Aventico, mise en place de 2 entités sous l'égide du SERAC et du SIPaL) s'est avérée difficile dans sa réalisation. Les manières de travailler sont encore très différentes selon que l'on soit rattaché à l'un ou à l'autre des services concernés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour améliorer la collaboration et l'efficience interservices entre le SERAC et le SIPaL, et ce dans quel délai.*

Visite de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)

Cette visite avait pour objet de voir comment se passait la transition entre 2 systèmes de gestion de bibliothèques, soit le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) et le Réseau vaudois des bibliothèques (RenouVaud).

Au 31 décembre 2016, le Canton de Vaud est sorti du système RERO, en raison à la fois du manque de consensus sur la nouvelle gouvernance et de l'obsolescence d'un système ne répondant plus aux besoins de l'UNIL, en particulier concernant la gestion des accès et la mise à disposition des ressources numériques. Le passage à un nouveau système de gestion appelé RenouVaud a fait l'objet d'un EMPD²³, accepté par le Grand Conseil le 3 novembre 2015, pour acquérir un nouveau logiciel et pour son intégration et sa maintenance durant 5 ans. Suite à un appel d'offres public, le choix s'est porté sur les produits Alma et Primo gérés par la société Ex Libris, proposant un système adopté dans plusieurs autres pays.

RenouVaud est entré en vigueur le 22 août 2016 ; 120 bibliothèques dans le canton ont été connectées et 450 professionnels ont été formés au nouveau système. En 2017, il s'agira d'intégrer tout ce qui ne se trouvait pas dans RERO, notamment les interfaces avec SAP, le développement et le contrôle de qualité des métadonnées, l'optimisation des processus d'acquisition, la création de la plateforme de stockage pour le patrimoine numérique et le dépôt légal numérique.

En 2016, l'UNIL a recensé 25 millions d'accès aux bases de données, 2 millions de téléchargements et 600'000 prêts d'ouvrages. Renseignement pris auprès de l'UNIL, le passage au nouveau système n'a pas occasionné de plaintes.

Pour les institutions n'ayant pas adhéré à RenouVaud, la sortie de RERO a eu les conséquences suivantes:

- les prêts interbibliothèques numériques sont totalement gratuits, mais nécessitent que les utilisateurs aient des droits d'accès ;
- pour les prêts physiques (11'000 entrants et 11'000 sortants), la mutualisation des retours n'existe plus, ces derniers étant dorénavant payants. Cela a occasionné des réactions de quelques utilisateurs, et généré des incertitudes et des questionnements pour certaines bibliothèques patrimoniales qui ne sont pas ou pas encore dans le nouveau système. A noter que la Bibliothèque nationale, qui est patrimoniale, possède son propre système.

La sortie du Canton de Vaud du système RERO a mécontenté bon nombre d'utilisateurs et de membres du réseau, ainsi que d'autres cantons qui cherchent toujours une solution. Un système fédéral – Swiss library service platform (SLSP) – pourrait se mettre en place avec la création d'une SA, suscitant pour l'heure des incertitudes sur la garantie de la place du français, contrairement au système RenouVaud. La révolution numérique conduira sans doute rapidement à de nouvelles adaptations et collaborations. La COGES suivra attentivement l'évolution de ce dossier.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DFJC compte 34 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice :

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
95_M_083	Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'un statut pour les enseignants qui constituent "un volant de manoeuvre" sous la forme de maîtres temporaires pour répondre aux besoins de l'enseignement.	14.11.1995	05.12.1996

²³ (241) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'307'000 pour financer la mise en œuvre du futur réseau vaudois des bibliothèques et du système d'information associé dans le cadre du programme de gestion des bibliothèques du réseau vaudois (RenouVaud) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan (14_INT_253) – Les Vaudois et Vaudoises doivent-ils vraiment faire bibliothèques à part ?

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
99_POS_059	Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.	05.05.1999	01.05.2000
00_POS_138	Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.	06.12.2000	04.12.2001
00_PET_019	Pétition concernant la serre du jardin botanique cantonal.	19.12.2000	22.04.2002
05_RES_024	Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC.	24.05.2005	24.08.2005
05_POS_172	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur.	22.11.2005	22.11.2006
07_INT_423	Interpellation Francis Thévoz - L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?	20.02.2007	04.09.2007
07_MOT_012	Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis	20.11.2007	21.04.2009
09_INT_236	Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école	28.04.2009	25.08.2009
09_RES_018	Résolution Bertrand Clot suite aux rapports sur la dyslexie	19.05.2009	26.08.2009
09_POS_169	Postulat de la Commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation présentée dans le cadre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	01.12.2009	07.12.2010
10_INT_472	Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical - Aux ordres des manifestants ou du Parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps !	21.12.2010	11.04.2011
10_POS_224	Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française	30.11.2010	29.11.2011
10_POS_181	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic	16.03.2010	30.11.2011
11_POS_267	Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECP) vaudoises	15.11.2011	15.11.2012
11_POS_281	Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud	24.01.2012	24.04.2013
14_INT_212	Interpellation Jacques Neiryck et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	21.01.2014	28.04.2014
14_INT_232	Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ?	04.03.2014	04.06.2014
14_INT_243	Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neiryck et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?	08.04.2014	08.07.2014
14_INT_247	Interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	08.04.2014	06.08.2014
14_INT_240	Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ?	23.09.2014	23.12.2014
14_INT_234	Détermination Catherine Labouchère sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?	23.09.2014	23.12.2014
14_POS_071	Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants	01.04.2014	01.04.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_POS_057	Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux	28.01.2014	04.11.2015
15_RES_028	Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB	27.10.2015	03.02.2016
14_POS_087	Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups	30.09.2014	10.03.2016
15_POS_103	Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes aînés	03.02.2015	25.08.2016
15_POS_139	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Statut des thérapeutes professionnels indépendants en milieu scolaire	01.09.2015	01.09.2016
16_INT_530	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_538	Interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	21.06.2016	28.09.2016
16_INT_532	Interpellation Manuel Donzé - Temps d'enseignement obligatoire, les particularités du canton de Vaud : beaucoup d'heures en 3P et moins en 11P, en comparaison cantonale	21.06.2016	28.09.2016
16_INT_542	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_541	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	28.06.2016	23.11.2016
16_QUE_061	Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ?	22.11.2016	22.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

M. Claude Schwab, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2016 était composée de Mme Christine Chevalley et M. Claude Schwab, rapporteur.

Introduction

Pour cette dernière année de législature, la sous-commission a effectué des visites auprès de la conseillère d'Etat, du délégué aux affaires religieuses, de la Fondation vaudoise de probation (FVP) et des différents services composant le département :

- Secrétariat général (SG-DIS), notamment une visite à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)
- Service juridique et législatif (SJL)
- Service des communes et du logement (SCL), notamment une rencontre avec le président de la Confrérie des préfets vaudois et préfet du district de Lausanne
- Police cantonale (Polcant), des visites à l'état-major, au Centre de Gendarmerie mobile de l'Ouest vaudois à Bursins, à un poste mobile de gendarmerie, à la zone carcérale de la Blécherette, à la Centrale d'engagement et de transmission (CET), à la Région judiciaire Est de la Police de sûreté
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)
- Service pénitentiaire (SPEN), des visites à l'Office d'exécution des peines (OEP), aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO), aux prisons de La Croisée, du Bois-Mermet, de La Tuilière, ainsi qu'à l'Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaires »

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DIS)

Locaux

Avec la poursuite des travaux de restauration du Château cantonal, le SG-DIS, délocalisé dans le bas de la ville de Lausanne, a assumé sa mission malgré de nombreux va-et-vient avec le quartier de la Cité. Aussi bien la cheffe de département que ses collaborateurs ont fait face à ces inconvénients. Néanmoins, il faut mentionner la surcharge particulière de l'huissier départemental qui a accompli sa tâche avec dévouement et efficacité.

Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le défi majeur de l'OCTP est la gestion du changement. En effet, en quelques années, la mission et la taille de l'office ont évolué de manière constante, car la décision de prise en charge des cas lourds par les curateurs professionnels de l'office ainsi que l'abandon des curatelles imposées à des non-professionnels augmente de manière continue le nombre de personnes à prendre en charge. Dès lors, au vu de la taille de l'OCTP, la question d'en faire un service et non plus un office est inéluctable.

Les mandats de tutelle pour personnes adultes confiés à l'OCTP ont augmenté de 15% environ en 2016 (de 2'377 mandats à 2'745). Cela signifie l'engagement de 6 à 7 curateurs professionnels sans compter les soutiens administratifs. A noter que la provenance des curateurs se diversifie avec des candidats juristes, infirmiers ou enseignants et non seulement des assistants sociaux. La croissance continue des effectifs induit des nécessités de formation, des exigences d'encadrement soutenu et soutenant, des remaniements d'équipes, des adaptations de locaux.

Fini le temps où il y avait une famille autour du tuteur général. La croissance d'un office de plus de 200 collaborateurs exige à la fois une plus grande clarté des procédures et le regroupement du travail par secteurs. Il y a actuellement 5 secteurs pour les adultes et 2 pour les mineurs.

La décision de décentraliser une partie du travail de l'office s'est concrétisée en fin d'année, par l'ouverture d'une unité à Yverdon-les-Bains, ce qui offrira un petit bol d'air pendant quelques mois dans les locaux fort occupés du chemin de Mornex, à Lausanne. La répartition par secteurs géographiques s'est traduite par une redistribution interne de quelque 800 dossiers. A cela s'ajoute un programme informatique, TUTELEC, qui doit être amélioré afin de devenir plus performant.

En résumé, cette mutation chronique prend du temps, change les habitudes et entraîne de la fatigue. Avec l'aide des ressources humaines, la direction se doit de veiller à accompagner ces changements de sorte que les collaborateurs accomplissent leur travail, souvent exigeant, avec satisfaction, au bénéfice des personnes qui leur sont confiées.

Le secteur de la protection de l'enfant a été particulièrement sollicité dès la fin de 2015 par les mandats de mineurs non accompagnés (MNA) qui peuvent arriver du jour au lendemain par décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à un rythme qui a pu atteindre 8 à 10 par semaine, la situation s'étant en cours d'année quelque peu stabilisée. La prise en charge se fait en bonne collaboration avec le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et les directions de l'enseignement.

Le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC) est bien sollicité et a dû proposer des modules supplémentaires de formation tout en assurant le conseil et l'appui aux curateurs privés.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des mandats de protection de l'adulte confiés à l'OCTP depuis l'introduction en 2012 de la réforme dite des « cas lourds » ainsi que les prévisions pour 2017. En 5 ans, le nombre de mandats a doublé.

	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Estimations 2017</i>
Nbre total des mandats VD en cours au 31.12	7'844	8'113	8'649	8'962	Non disponible	Non disponible
Nbre total des mandats OCTP en cours au 31.12	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'175
Part des mandats OCTP au 31.12	18%	21%	24%	26%		

Le nombre de mandats relevant de la protection de l'adulte continue d'augmenter avec 368 mandats supplémentaires en 2016.

PROTECTION DE L'ADULTE	2016
Nombre de mandats OCTP au 01.01	2'377
Nouvelles mesures	540
Mesures terminées (levées)	172
Variation nette	368
Nombre de mandats en cours au 31.12	2'745

Affaires religieuses

Concernant les affaires religieuses, 2016 a été marquée par les contacts avec les communautés qui préparent une demande de reconnaissance.

Une question s'est posée quant à l'application des conventions de subventionnement entre l'Etat d'une part et l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud et la Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud d'autre part. En effet, les conventions signées en 2014 prévoyaient pour 2017 une augmentation de CHF 100'000.- de la subvention totale. Or, le Conseil d'Etat a présenté un budget ne tenant pas compte de cette augmentation convenue entre les 2 parties, lequel budget a été adopté sans amendement par le Grand Conseil.

Ministère public (MP)

Le procureur général élabore chaque année son rapport sur l'activité du MP qui est ensuite étudié par la COGES. Le rapport 2015 est disponible sous le lien ci-après :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/313_TexteCE.pdf

Le rapport de la COGES sur le rapport du procureur général pour l'année 2015 est quant à lui disponible sous ce lien :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/313_RC.pdf

Il est à noter que le rapport du procureur pour l'année 2015 mentionne que pour l'opération STRADA, 5 ETP ont été accordés dans un premier temps pour une durée limitée. Et il ajoute : « une décision sur une éventuelle prolongation/pérennisation du dispositif est attendue ». En 2016, la prolongation a été décidée. Néanmoins, la question de la pérennisation du dispositif sera reprise en page 77 du présent rapport, dans une observation concernant l'ensemble de la chaîne pénale.

Service des communes et du logement (SCL)

Le SCL a poursuivi la stabilisation de son organisation. La Division logement, en plus de son activité quotidienne, a préparé et suivi les travaux parlementaires sur la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) en attendant le verdict des urnes suite au referendum.

En collaboration avec les préfectures, le SCL a organisé et supervisé les élections communales 2016.

Division affaires communales et droits politiques

A la suite du départ du chef du secteur des finances communales, celui-ci a été réorganisé.

Publication des arrêtés des taux d'imposition

Les communes ont jusqu'au 31 octobre pour adopter les arrêtés d'imposition de l'année suivante. Le délai de recours commence le jour de la publication des arrêtés d'imposition dans la Feuille des avis officiels (FAO). Or, la publication officielle s'est faite au début décembre. Certaines communes ont alors dû faire adopter leur budget sans savoir s'il y aurait un referendum sur l'arrêté d'imposition.

1^{re} observation

Publication des arrêtés de taux d'imposition

Le délai entre les décisions des conseils communaux ou généraux concernant l'arrêté de taux d'imposition et leur publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) peut créer des problèmes au moment des décisions budgétaires communales.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons du délai entre la décision des conseils communaux ou généraux concernant l'arrêté de taux d'imposition et leur publication officielle dans la FAO, ainsi que sur l'opportunité de raccourcir ledit délai.*

Affaires préfectorales

Cette année, la sous-commission a visité la préfecture de Lausanne. Comme toutes les préfectures, celle de Lausanne, avec 2 préfets, doit présider la Commission de conciliation en matière de baux à loyer et à ferme et rendre des ordonnances de contravention en plus des tâches usuelles attribuées aux préfets telles que visite et surveillance des communes et des associations intercommunales, assermentation des agents du district, inspection des études de notaire, surveillance de l'organisation et déroulement des élections, bons offices, représentations du Conseil d'Etat, politiques publiques (Conseils régionaux de prévention et de sécurité – CRPS, plan canicule, par exemple), etc.

La préfecture est responsable des prestations au guichet allant des légalisations aux autorisations de loterie en passant par les permis de chasse ou de pêche et les laissez-passer mortuaires.

Pour la seule préfecture de Lausanne, les prestations au guichet sont de l'ordre de 17'000 par année, les contraventions de l'ordre de 10'000 – principalement pour des infractions aux lois sur la circulation routière ou les stupéfiants –, ce qui représente des mouvements d'argent de quelque CHF 3 millions.

La Commission de conciliation traite de plus de 1'000 requêtes dont un tiers est réglé sans audience. Les audiences aboutissent dans la majorité des cas à des conciliations et les échecs conduisant à la suite de la procédure devant le Tribunal des baux sont près de 10% de l'ensemble des requêtes reçues²⁴.

Service juridique et législatif (SJL)

Entité transversale, le SJL est au service de l'ensemble des départements. Il apporte un soutien juridique dans quasiment tous les sujets et élaborations de lois soumis au Parlement.

Unité recouvrement et assistance judiciaire

A la suite de ces dernières années, cette unité poursuit la rationalisation des recouvrements sans tomber dans une hypertrophie des procédures comptables, et avec un effectif performant. En 2016, toutes créances confondues, le service a encaissé quelque CHF 34,4 millions (CHF 33,8 en 2015), soit CHF 11'077'836.- pour les amendes et peines pécuniaires, CHF 12'527'162.- pour l'assistance judiciaire, CHF 10'333'373.- pour les notes de frais pénaux, CHF 340'447.- de créances compensatrices, et CHF 57'042.- auprès des auteurs d'infractions dont les victimes avaient perçu des indemnités (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions – LAVI). Dans ces chiffres sont intégrés CHF 3,5 millions d'encaissements sur actes de défaut de biens.

Service pénitentiaire (SPEN)

Le SPEN est probablement celui qui a vécu la plus grande mutation lors de cette dernière décennie, et ce n'est pas fini.

Certaines « affaires » de forte gravité ont attiré l'attention du public et des politiques sur le retard considérable pris dans la politique pénitentiaire. Une politique a été arrêtée (voir le rapport sur la politique pénitentiaire de décembre 2015²⁵), la direction du service a été repensée, des places supplémentaires ont été construites, d'autres font l'objet d'une planification pour la prochaine décennie, du personnel supplémentaire a été engagé et devra l'être, mais il ne faut pas se cacher que la situation dans ce domaine si sensible est potentiellement explosive. Il importe de ne pas attendre des dommages graves pour améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de travail et la santé des personnes en contact quotidien avec les détenus.

²⁴ Chiffres 2015

²⁵ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/penitentiaire/documentation/Rapport_sur_la_politique_p%C3%A9nitentiaire_du_CE.pdf

Infrastructures

Depuis des années, les établissements accueillent plus de détenus que de places reconnues, ce qui crée des tensions supplémentaires en raison notamment des cohabitations forcées dans des cellules sous-dimensionnées. Malgré l'ouverture ces dernières années de nombreuses places avec l'extension de la Prison de La Croisée, la création d'une Colonie fermée, l'ouverture de l'Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies » et une quinzaine de places disponibles pour les condamnés dépendant du Canton de Vaud à l'établissement concordataire de Curabilis à Genève, il y a, pour mémoire, bon an mal an 170 détenus pour 100 places à la Prison du Bois-Mermet, 322 détenus pour 211 places à la prison de La Croisée, 93 détenus pour 82 places à la Prison de la Tuilière, et les zones carcérales hébergent en moyenne une quarantaine de détenus dépassant la limite de 48 heures de détention légalement prévue pour ce genre de structure. A cela s'est ajouté un fait nouveau depuis l'été 2016, soit une augmentation notoire des places de détention à mettre à disposition de la population féminine (augmentation du nombre de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'article 59 du Code pénal, arrestations plus nombreuses). Or, les places prévues à La Tuilière sont occupées, des femmes sont en détention à l'Etablissement du Simplon, et des cantons voisins ont fermé leurs places de détention pour les femmes. En plus des longues négociations dans le cadre du Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), il s'agit de trouver des solutions immédiates et d'utiliser chaque recoin des établissements pénitentiaires. A cela s'est encore ajoutée, dès le 1^{er} octobre 2016, l'entrée en vigueur de la détention suite à une expulsion judiciaire.

Outre des dispositions à prendre jour après jour, le SPEN est chargé de la conduite de grands projets. Les Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) prévoient, sur 5 ans, des travaux à hauteur de CHF 80 millions, dont une chaufferie à distance, une nouvelle Colonie ouverte, la rénovation de l'ancienne Colonie, un pôle alimentaire, à quoi il faut ajouter la construction d'une prison plus grande pour remplacer le vétuste Bois-Mermet. Tous ces projets demandent un investissement non seulement de l'état-major du SPEN, mais aussi des directeurs actuels d'établissements pénitentiaires qui peuvent faire bénéficier de leur expérience de terrain. Dans son rapport 2014, la COGES avait fait une observation sur la conduite des grands projets du SPEN²⁶. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet rattaché spécifiquement au SPEN. Or, à ce jour, aucune décision n'a été prise.

Ressources humaines

La planification et la construction de nouveaux murs doivent se faire en parallèle avec le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs. Contrairement à la police où une formation préalable des gendarmes et inspecteurs dure 1 an, celle des agents pénitentiaires se fait en emploi et en fonction des places disponibles au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg. Dès lors, les agents ne peuvent être brevetés qu'après 3, 4, voire 5 ans suite à leur engagement. Pour l'ouverture de quelque 200 places ces dernières années, les effectifs ont dû croître trop rapidement et dans plusieurs établissements la proportion d'agents non encore brevetés est trop élevée.

Dans ses rapports 2011, 2012 et 2014²⁷, la COGES avait attiré l'attention sur la problématique du recrutement et de la formation du personnel pénitentiaire, puis de la valorisation des métiers du pénitentiaire. Force est de constater sur ce dernier point que les procédures passant par les méandres de la Commission d'évaluation des fonctions se font remarquer par leur extrême lenteur ; le dossier n'avance pas. Or, les métiers du pénitentiaire, par leur pénibilité et leur dangerosité, ne sauraient attendre plus longtemps une revalorisation.

Il faut également relever une forte proportion d'engagements en CDD, suite à la croissance rapide du service, ce qui ne simplifie pas la politique des ressources humaines.

²⁶ (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p. 83.

²⁷ (GC 195) Rapport de la Commission de gestion – année 2011, p. 68, (GC 053) Rapport de la Commission de gestion – année 2012, p.73 et (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p.83

Ceux qui ne connaissent l'univers carcéral que de l'extérieur ignorent les conditions de travail au quotidien de ceux dont le métier a beaucoup évolué ; profils et provenances des détenus, procédures plus contraignantes pour les fouilles de cellule, par exemple. Ils doivent faire preuve quotidiennement de fermeté et d'humanité. Un directeur relevait que la meilleure sécurité est le contact humain, mais que pour ce faire, du temps et un effectif suffisant sont indispensables.

En outre, si la dotation est suffisante par temps calme, dès qu'il s'agit de gérer une situation de crise, il faut puiser dans les réserves. Pour pallier cette situation tendue, le SPEN a dû faire appel à une mesure d'urgence en mandatant une société de surveillance privée pour seconder les agents de détention à la Colonie. Toutefois, il ne s'agit pas d'une solution à long terme. Comme dans d'autres professions en relation directe avec des personnes, il conviendrait d'avoir un effectif qualifié en réserve pour remplacer les personnes en arrêt de travail ou en formation et réagir aux inévitables situations de crise.

Par ailleurs, il faut relever que les conditions des « piquets de couche » sont actuellement en révision.

Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

Avec les changements légaux quant à l'obligation de renseigner, ainsi qu'avec une volonté accrue de collaborer, le travail sur le terrain s'est amélioré, selon les indications de plusieurs établissements.

Etablissements pénitentiaires

Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaires »

L'année 2016 a vu un changement d'affectation partielle de l'établissement en restreignant à 18 le nombre de places pour mineurs. Les cantons du Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures sont entrés dans la démarche et le taux d'occupation est proche de 100%.

Quant aux 18 places nouvellement affectées à la détention de jeunes détenus majeurs, une unité de 6 cellules a été ouverte en septembre, 2 autres unités ont été ouvertes début 2017 pour atteindre 18 places de détention. Cet échelonnement a été principalement dû à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux de réfection. En effet, en plus de malfaçons lors de la construction, le compromis entre les objectifs carcéraux et éducatifs pour cette catégorie nouvelle de détenus, ainsi que des économies quant à certains matériaux ont produit des installations qui n'ont pas résisté au potentiel de destructivité des jeunes, nettement sous-estimé. De gros dégâts ont été constatés dans la première phase d'occupation des lieux et des réparations et corrections importantes ont dû être effectuées.

Concernant le personnel, de nombreux postes d'éducateurs ont été remplacés par des postes d'agents pénitentiaires.

Prisons de La Croisée et du Bois-Mermet

Prévus pour des détentions avant jugement, ces 2 établissements doivent faire face au manque de places pour les exécutions de peine, vivre une occupation pléthorique chronique, faire cohabiter 2 catégories de détenus (avant jugement ou en exécution de peine) avec des droits et des devoirs différents, et inventer des solutions pour les ateliers auxquels ont droit les détenus déjà condamnés.

Prison de La Tuilière

En fin d'année 2015, l'établissement a connu un changement de direction ainsi qu'une clarification des procédures et de l'information interne. La Tuilière, bien que relativement petite (93 détenus pour 82 places reconnues) nécessite une gestion assez complexe, au vu des différents statuts des détenus. En effet, pour la cinquantaine de femmes détenues, il y a des régimes de courte peine, de détention avant jugement et de condamnation. En outre, 2 femmes ont des enfants en bas âge (qu'il faut accompagner en garderie, mais avec quel personnel ?). Quant aux hommes, il y a un secteur de détention avant jugement et une unité psychiatrique.

Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO)

Lors de la visite de la sous-commission, les EPO accueillent 330 détenus en exécution de peine ou en mesures. Dans le Pénitencier de Bochuz, qui est un établissement de haute sécurité, l'année a été marquée par l'arrestation d'un agent de détention inculpé pour avoir favorisé le trafic de produits stupéfiants et de téléphones portables.

Pensée comme extension de la Colonie ouverte, la Colonie fermée nécessite encore quelques transformations et adaptations, en collaboration avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). L'un des enjeux est une meilleure étanchéité entre la Colonie ouverte et la Colonie fermée, qui disposent d'un même service médical et infirmier.

Cependant, le principal défi réside au niveau du personnel qui a été considérablement renouvelé, avec de nombreux agents en formation, face à une évolution du profil des détenus, donc une population carcérale plus difficile à contenir. C'est ainsi qu'une bagarre a pu être maîtrisée en septembre, ce qui a causé l'arrêt maladie de 3 agents de détention. Par la suite, des mesures d'urgence ont dû être prises par le SPEN en engageant temporairement des agents de sécurité privés pour accompagner les agents de l'Etat. Cette situation est révélatrice d'un manque chronique d'effectifs pour faire face à des situations exceptionnelles qui ont tendance à devenir fréquentes.

Dans le cadre du Pénitencier, la circulation de l'argent liquide est devenue problématique, favorisant un petit business et des pressions entre détenus.

2^e observation

Argent en espèces à disposition des détenus

Depuis 1998, les détenus en exécution de peine ont le droit de disposer d'une somme maximale de CHF 500.- en espèces, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et des tensions à l'intérieur de l'établissement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les effets concrets de cette mesure et sur l'opportunité de restreindre la possession d'argent liquide ou de la substituer par d'autres moyens de paiement.*

Office d'exécution des peines (OEP)

Avec une équipe stable depuis 2011, l'OEP travaille sur la clarification des procédures pour faire face à l'afflux de dossiers, à l'augmentation des réseaux à organiser sur le terrain, et aux effets des expulsions judiciaires entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016. L'OEP relève la forte diminution des Travaux d'intérêt général (TIG) qui, en 10 ans, sont passés de 400 à 40 environ. Prononcée depuis 2007 par l'autorité judiciaire, cette mesure devrait être de la compétence de l'OEP dès 2018 pour les peines privatives de liberté n'excédant pas 6 mois.

Par ailleurs, l'OEP dispose de postes en CDD pour collaborer au dispositif STRADA.

En conclusion de ce rapport sur le SPEN, il faut insister sur le fait que, dans les conditions actuelles, la situation est tendue et que chacun s'emploie à remplir la mission qui lui est attribuée. Cependant, si des moyens supplémentaires nécessaires à une politique digne et responsable en la matière ne sont pas attribués dans un court délai, il est à craindre le pire pour la sécurité publique, pour les programmes de réinsertion des détenus, et pour un personnel très sollicité.

Fondation vaudoise de probation (FVP)

Selon l'article 376 du Code pénal, « les cantons organiseront l'assistance de probation. Ils peuvent confier cette tâche à des associations privées. » Tel est le cas du Canton de Vaud qui charge la FVP d'« apporter aux personnes détenues et condamnées l'aide, les conseils et le suivi nécessaires afin de les préserver de la commission de nouvelles infractions et de faciliter leur insertion sociale ».

Bien qu'autonome, mais subventionnée presque exclusivement par l'Etat (SPEN et Service de prévoyance et d'aide sociales – SPAS), la FVP collabore étroitement avec le SPEN qui lui délègue des missions (TIG, arrêts domiciliaires, suivi des personnes libérées en milieu ouvert, mais aussi appui et conseil aux détenus en milieu carcéral en vue de préparer la sortie et la réinsertion dans la société).

Impliquée dans l'analyse des risques de récidive, la FVP constate que la majeure partie des personnes en milieu ouvert ne présentent guère de danger pour la sécurité publique, mais que pour une petite minorité, le risque de récidive est élevé et qu'il s'agit non seulement d'accompagner, mais d'anticiper. Un projet pilote latin travaille sur le concept de désistance, la désistance désignant l'arrêt d'un parcours de délinquance ou de criminalité.

Avec son statut parapublic, la FVP relève des différences salariales par rapport aux conditions de l'Etat, même si la comparaison de fonctions analogues s'avère difficile.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

En plus de ses tâches usuelles, le SSCM a organisé l'exercice « Léman 16 » sous la direction de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC). Cet exercice, qui a eu lieu le 15 septembre, simulait un incendie sur un bateau de la CGN. Il a permis d'analyser la coordination entre les divers services impliqués dans l'opération (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, sociétés de sauvetage, autorités cantonales et communales, intervenants privés) ainsi que les collaborations intercantionales et avec la France voisine. Plus de 730 personnes ont participé à cet exercice en taille réelle qui permet de tirer des leçons et de proposer des améliorations. Cet exercice s'est déroulé en parallèle avec un stand au Comptoir suisse qui présentait les activités des divers corps intervenant en cas d'accident ou de catastrophe.

Police cantonale (Polcant)

Effectifs

Avec des effectifs réévalués pendant la présente législature, la Polcant peut assumer son travail de manière satisfaisante pour assurer la sécurité par une « navigation de beau temps ». La question des heures supplémentaires, qui avait fait l'objet d'une observation de la COGES pour l'année 2011²⁸, n'est plus d'actualité. Il faut pourtant mentionner l'alourdissement des certaines tâches qui nécessitent des engagements supplémentaires :

- le renvoi d'étrangers peut mobiliser jusqu'à une vingtaine de personnes pour remplir les conditions fixées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), et ces personnes doivent recevoir une formation spécifique pour un engagement qui requiert un subtil dosage d'humanité et de fermeté ;
- les conséquences de la décision d'expulser les détenus étrangers, effective depuis octobre 2016, ne peuvent pas encore être évaluées quant à l'engagement de la police ;
- la tenue sur sol vaudois de négociations internationales peut exiger jusqu'à 300-400 journées de travail supplémentaires par rencontre, voire plus selon les exigences des pays hôtes et l'évaluation des risques ;
- la croissance des services de renseignement pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme a demandé une augmentation de postes (dont 8 sont financés partiellement par la Confédération).

Au 1^{er} janvier 2016, en ajoutant à la Polcant les effectifs des polices communales et intercommunales, la proportion était de 1 policier pour 349 habitants dans le canton, ce qui le place au 5^e rang après des cantons comme Bâle-Ville, Genève ou Zurich. Si l'on souhaite une augmentation des effectifs de police proportionnelle à l'augmentation de la population, 28 à 29 postes pour 10'000 habitants supplémentaires seraient nécessaires, tous corps de police confondus. Comme d'autres infrastructures et services, cette proportion est à prendre en compte dans les scénarii d'augmentation de la population.

²⁸ (GC 195) Rapport de la Commission de gestion – année 2011, p. 18.

Il faut noter l'attractivité des métiers de policier. En effet, le nombre pléthorique de postulations par rapport aux places offertes, tant pour la Gendarmerie que pour la Police de sûreté, permet une sélection de qualité des nouvelles recrues.

Coordination des polices

L'analyse des effets de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) nécessite un travail qui est hors de portée de la compétence et du temps disponible des miliciens que sont les membres d'une commission de gestion. Un rapport de la Cour des comptes (CC) est attendu. Si les décisions strictement opérationnelles fonctionnent, la discussion sur les questions financières et d'équilibre politique sera sans nul doute un des enjeux de la prochaine législature.

Centrale d'engagement et de transmission (CET)

La sous-commission a visité la CET, actuellement sise dans les locaux de la Blécherette en attendant la réalisation du regroupement de plusieurs centrales d'engagement (sanitaires, pompiers, etc.) sur un même site à la Grangette. La rapidité de l'évolution des technologies oblige à faire des choix difficiles et exige une attention vigilante de tous les instants. En coordination avec toutes les polices du canton, la localisation et le journal des événements permettent de suivre en temps réel tous les incidents signalés.

Locaux

Bien qu'à l'étroit à la Blécherette, la Polcant a toutefois renoncé, pour l'instant, à une 4^e étape d'extension grâce au déplacement de la Brigade financière en Budron (Mont-sur-Lausanne) et à la perspective du regroupement de la CET avec les autres entités d'intervention à la Grangette. Quant aux locaux de Rennaz, pour lesquels une rénovation est indispensable, et qui ont fait l'objet d'une observation de la COGES en 2015 ainsi que d'un postulat déposé début 2017²⁹, les collaborateurs continuent à faire de leur mieux avec les conditions du lieu.

Gendarmerie mobile

Afin de renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité dans les territoires non couverts par des polices communales et intercommunales, une équipe de gendarmerie mobile a été créée en août 2015, suivie par une seconde en 2016. Elles disposent d'un bus faisant office de bureau mobile et ont sillonné le canton avec plus de 800 présences en 2016, en collaboration avec les répondants de proximité. La création de 2 unités de la Gendarmerie mobile a pu se faire sans effectifs supplémentaires.

Zone carcérale de la Blécherette

L'occupation des zones carcérales au-delà des 48 heures légales demeure préoccupante, mais de nombreuses mesures (caméras de surveillance infrarouges permettant d'éteindre les cellules pendant la nuit, présence infirmière, consultations médicales et psychiatriques, gestion par une société privée, ou des détails comme la possibilité pour les détenus de consulter une horloge, etc.) ont amélioré la prise en charge de la zone carcérale de la Blécherette et réduit la mobilisation des gendarmes pour la surveillance des détenus (voir l'observation de la COGES dans son rapport 2012³⁰).

Par ailleurs, la zone carcérale de la Blécherette est la plaque tournante des transferts de détenus qui se montent à 22'000 par an dans le canton, auxquels il faut ajouter environ 2'000 transferts intercantonaux. Le point de saturation est atteint avec une pointe de 118 transferts le même jour. Des dispositions ont été prises pour des transferts sécurisés et discrets au CHUV.

²⁹ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 77. (17_POS_227) Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !

³⁰ (GC 053) Rapport de la Commission de gestion – année 2012, p. 28.

Communication

Quand il s'agit d'affaires pénales, les communiqués émanant de la Polcant sont validés par le Ministère public (MP).

Hooliganisme et manifestations d'envergure

Objets de 2 observations de la COGES en 2012³¹, le phénomène a suscité des mesures qui ont calmé le jeu, la situation étant sous contrôle. Néanmoins, les événements sportifs et les manifestations d'envergure nécessitent une forte intervention policière, ce qui signifie des coûts parfois élevés pour les organisateurs.

Police de sûreté

En 2016, la Police de sûreté, qui compte quelque 260 ETP, a préparé une réorganisation de ses brigades pour s'adapter aux défis nouveaux et gérer les suites des 50'000 plaintes qui sont déposées dans le canton chaque année. Environ un tiers de ces plaintes portent sur des cambriolages, un quart pour vols, 12 % pour violences, 10% pour escroquerie, ce sans compter les stupéfiants. La nouvelle répartition des tâches entre les unités spécialisées et les entités d'arrondissement avec des inspecteurs polyvalents entrera en vigueur au début de l'année 2017.

Dispositif STRADA

Comme pour le Ministère public (MP) et le Service pénitentiaire (SPEN), des postes en CDD sont attribués à la Polcant depuis l'été 2016, dans le cadre de l'opération STRADA.

Chaîne pénale – Dispositif STRADA

Aussi bien lors de l'examen du rapport du MP pour l'année 2015, que lors des entretiens de la sous-commission avec l'OEP et la Polcant, la pertinence du dispositif STRADA, lancé en 2013, a été soulignée par l'ensemble des acteurs impliqués. Néanmoins, ceux-ci s'interrogent sur sa pérennité. En effet, bien que prévue dans un premier temps comme temporaire, l'opération STRADA a été reconduite. Les postes supplémentaires nécessaires ont été accordés aux diverses entités impliquées. Or, les engagements ne peuvent être effectués qu'en CDD puisque l'opération est reconduite d'année en année. En conséquence, l'observation qui suit concerne à la fois le MP, la Polcant et le SPEN.

3^e observation

Bilan et pérennisation du dispositif STRADA

Lancée en 2013, l'opération STRADA vise, entre autres, à lutter contre le trafic de drogue de rue en permettant l'interpellation d'auteurs d'infractions en flagrant délit et autorisant leur comparution immédiate. Elle a impliqué le renforcement d'effectifs tant au Ministère public (MP), à la Police cantonale (Poltcant) qu'au Service pénitentiaire (SPEN). Tous les partenaires relèvent la pertinence de ce dispositif, mais s'interrogent sur sa pérennité, car les engagements de personnel supplémentaire ne peuvent se faire qu'en contrat de durée déterminée (CDD) étant donné que l'opération est prolongée d'année en année.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan qu'il tire du dispositif STRADA, après 4 ans d'expérience, ainsi que sur l'opportunité de l'instituer de manière pérenne.*

³¹ (GC 053) Rapport de la Commission de gestion – année 2012, p. 27.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DIS compte 38 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_150	Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif	15.09.2009	11.05.2011
11_POS_284	Postulat Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste demandant un base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP)	31.01.2012	31.01.2013
13_RES_011	Résolution Jacques Perrin et consorts - Pour une nouvelle destination de la caserne de Moudon	26.11.2013	10.03.2014
13_POS_026	Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats	26.03.2013	16.04.2014
12_POS_008	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur généré	09.10.2012	23.04.2014
12_POS_006	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal	09.10.2012	23.04.2014
13_POS_029	Postulat Jacques-André Haury au nom de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix	16.04.2013	23.04.2014
13_POS_035	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public	23.04.2013	23.04.2014
13_POS_034	Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public	23.04.2013	23.04.2014
12_POS_007	Postulat Rebecca Ruiz et consort au nom du groupe socialiste pour un traitement judiciaire rapide de la petite criminalité	09.10.2012	21.05.2014
12_MOT_005	Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public	28.08.2012	04.06.2014
14_RES_016	Résolution Christine Chevalley et consorts - Création d'un registre national des détenus, en particulier ceux jugés dangereux	20.05.2014	17.09.2014
12_MOT_006	Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé	28.08.2012	21.09.2014
12_MOT_009	Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels	11.09.2012	21.09.2014
13_POS_053	Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire	17.12.2013	17.12.2014
13_POS_030	Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes	16.04.2013	14.01.2015
14_POS_062	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts	18.03.2014	18.03.2015
14_POS_078	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines	17.06.2014	17.06.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_305	Détermination Pierre-Yves Rapaz - Délinquants sans permis de séjour valable	17.03.2015	17.06.2015
13_POS_052	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires	17.12.2013	26.08.2015
14_POS_055	Postulat François Brélaz et consorts - A propos de prostitution...	28.01.2014	26.08.2015
14_POS_085	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	16.09.2014	16.09.2015
14_POS_073	Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales	27.05.2014	11.11.2015
15_INT_434	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat	29.09.2015	06.01.2016
14_MOT_048	Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour un accès facilité des consommateurs à la justice	13.05.2014	03.03.2016
15_POS_108	Postulat Albert Chapalay et consorts - Modification du mode de perception de la participation des communes à la facture sociale	03.03.2015	03.03.2016
15_INI_011	Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif	02.06.2015	09.06.2016
15_POS_102	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes	27.01.2015	16.06.2016
14_POS_081	Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !	26.08.2014	01.09.2016
15_POS_120	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?	28.04.2015	01.09.2016
15_POS_136	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant la dynamisation de la construction de logements - il n'y a pas que l'initiative de l'ASLOCA ou le contre-projet du Conseil d'Etat qui peuvent faire avancer les choses	01.09.2015	01.09.2016
16_INT_527	Interpellation Denis Rubattel - Bochuz serait-il à nouveau sous haute tension ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_537	Interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine	21.06.2016	28.09.2016
16_INT_533	Interpellation Christiane Jaquet-Berger - L'Office cantonal des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) est-il en mesure de répondre aux défis qu'il affronte ?	21.06.2016	28.09.2016
15_MOT_063	Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé	24.03.2015	10.11.2016
16_INT_551	Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche - A l'ouest du Pecos, Noville et Villeneuve ? Le droit constitutionnel de manifester en question dans le canton de Vaud?	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_062	Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil - modification du taux d'activité des juges cantonaux et des règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018 - 2022	03.03.2015	15.12.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_POS_121	Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants	28.04.2015	15.12.2016

Conclusion

Au terme de la législature, la sous-commission se plaît à relever la qualité de l'engagement des collaborateurs pour l'accomplissement de leurs missions.

Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Eric Sonnay, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2016 était composée de MM. Serge Melly et Eric Sonnay, rapporteur.

Introduction

La sous-commission a été reçue par les chefs des différents services du DSAS accompagnés de leurs collaborateurs. Elle a également rencontré le chef du département et visité les entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Service de la santé publique (SSP)
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- Centre hospitalier et universitaire vaudois (CHUV)
- Contrôle cantonal des finances (CCF)

En plus des visites des services, plusieurs visites de terrain et de nombreux entretiens ont été effectués.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DSAS)

Le secrétaire général prendra sa retraite en juillet 2017. Lors de son entrevue avec la sous-commission, celle-ci lui a demandé de tirer un bilan sur cette législature, ainsi que de lui présenter son analyse et sa vision sur l'avenir du système de santé vaudois. Il relève alors les points positifs suivants :

- l'arrivée de la nouvelle responsable du Service de la santé publique (SSP) ;
- l'étude des nouveaux réseaux de santé ;
- la mise au point du Revenu déterminant unifié (RDU) ;
- l'arrivée du dossier informatisé du patient qui facilite la gestion des données des patients.

Pour le futur, il estime que plusieurs nouveaux défis seront au programme et auront une influence sur l'équilibre financier du département. Il faudra les étudier et trouver des améliorations au système actuel, afin de ralentir et mieux gérer les coûts. Il s'agit notamment :

- du suivi de l'impact du nouveau Centre social régional (CSR) d'Yverdon-les-Bains ;
- de la mise en place d'un réseau de santé uniforme ;
- du suivi des patients aux urgences du CHUV ;
- du système des soins à domicile ;
- du vieillissement de la population ;
- des entrées en EMS.

Revenu déterminant unifié (RDU)

Le RDU a été introduit pour simplifier l'accès aux prestations sociales et sécuriser leur octroi. Sa mise en place a demandé des efforts soutenus. Des aspects complexes et d'autres, plus précis, peuvent être relevés. Quelques-uns d'entre eux apparaissent ci-après.

L'intégration des bourses d'études et d'apprentissage dans le RDU au printemps 2016 a fait apparaître des difficultés (voir rapport du DFJC en pages 60-61). Suite à la modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) pour les jeunes, le département octroie 2 ETP à l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) pour traiter des cas en relation avec les mesures d'insertion sociale (MIS).

Le RDU a aussi conduit à 3 modifications de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS), soit :

- précision quant à la non-déductibilité des dettes conformément aux normes sociales usuelles et à la jurisprudence du subsidiaire LAMaL ;
- introduction d'une franchise sur la fortune commerciale fixée à CHF 100'000.- par le Conseil d'Etat afin de faciliter l'accès des indépendants aux prestations LHPS, sans que la cession de leur outil de travail soit nécessaire ;
- introduction de la possibilité pour les communes et associations de communes d'utiliser le RDU pour octroyer des prestations communales.

Des échanges fréquents ont lieu avec l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) sous l'égide du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) afin de définir les options pour le calcul du revenu déterminant pour l'accueil de jour des enfants.

Suite à la découverte de quelques cas d'usage illicite du Système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU), le chef du DSAS a réuni tous les employeurs de professionnels ayant accès au SI RDU afin de trouver des solutions pour remédier à cette problématique. Cela a débouché sur les décisions suivantes :

- rédaction d'un guide à usage des employeurs sur la base légale et les bonnes pratiques en cas de découverte d'un ou plusieurs accès potentiellement illicites ;
- mise en place d'un avertissement dans le SI RDU en cas de consultation d'une situation sans prestation active et donc potentiellement illicite ;
- mise en place d'un contrôle bisannuel par le centre de compétences RDU et les employeurs sur les accès effectués par les collaborateurs ;
- mise sur pied d'une campagne d'information pour rappeler les règles en vigueur.

Service de la santé publique (SSP)

Fondation de Nant, à Corsier-sur-Vevey

La Fondation de Nant (Secteur psychiatrique de l'Est vaudois) s'est tournée vers l'avenir après une année 2015 chahutée. Pour rappel, le Service de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée a dû gérer la crise de l'institution. Malgré une disponibilité réduite de ses cadres supérieurs, le service a continué à assumer des soins de qualité aux patients âgés de plus de 65 ans, hospitalisés, à domicile ou en EMS. En octobre 2015, l'arrivée d'un nouveau directeur suite au départ à la retraite de l'ancien, a permis aux cadres de l'institution de mettre en place un espace de réflexion. Chacun a pu s'exprimer sur l'origine, les raisons et les conséquences de la crise. Suite à l'audit du SSP portant sur l'activité clinique du secteur adulte, l'institution a réagi rapidement aux demandes du Canton. L'arrivée d'une nouvelle directrice médicale en mars 2016 a permis de compléter l'équipe. La direction renouvelée intensifie ses liens avec les partenaires du réseau de santé régional et met en œuvre de nouveaux projets.

Les objectifs définis pour 2016 étaient :

- la continuation de l'équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (EMPA) ;
- l'optimisation de l'organisation des prestations des hôpitaux de jour ;
- l'organisation de l'unité hospitalière de psychogériatrie ;
- le renforcement des liens avec les partenaires et le réseau Santé Haut-Léman.

Les mesures prises ont permis de retrouver une gouvernance et un fonctionnement satisfaisants.

Hôpital du Pays-d'Enhaut

L'hôpital du Pays-d'Enhaut se trouve à un tournant de son avenir. Les intérêts généraux et régionaux devront être mis en avant pour le maintien de cet établissement de proximité (6'000 âmes vivant dans la région.)

Ces dernières années ont été compliquées, les chiffres en témoignent ; en 2015, la perte d'exploitation s'élevait à CHF 695'165.-. En conséquence, à ce jour, l'association est en surendettement de CHF 797'338.-. Afin d'éviter la dénonciation au juge selon les règles du Code des obligations, suivie du dépôt de bilan de l'association, des mesures d'assainissement doivent être prises.

Malgré ces difficultés financières, les soins ainsi que la prise en charge des patients sont de très bonne qualité. La population locale est très attachée à son hôpital. Pour preuve, l'achat d'un scanner, avec l'accord du Canton, a pu être réalisé grâce, entre autres, à la contribution des amis de l'hôpital.

Comme tous les hôpitaux, celui du Pays-d'Enhaut doit s'adapter aux nouvelles configurations des soins, aux besoins futurs et par exemple envisager un hôpital neuf et un Pôle Santé.

Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

Ce projet novateur est l'aboutissement d'un long processus de concertation des acteurs de la santé dans le cadre du réseau de soins coordonnés du Pays-d'Enhaut. L'Association de santé du Pays-d'Enhaut (ASPE) regroupe des représentants de l'hôpital, de l'EMS, du CMS, des médecins ainsi que des communes. Le Pôle Santé représentera 386 emplois, soit 18% des emplois du marché local. Les points forts de ce projet sont :

- le regroupement des lits de gériatrie de l'hôpital et de l'EMS Praz-Soleil ;
- la construction d'un nouvel EMS, dont les plans et le projet devraient être soumis au Canton d'ici juin 2017 ;
- la création d'un cabinet de groupe pour les médecins afin d'avoir une structure collective attractive pour les jeunes médecins ;
- un projet de nouvel hôpital.

Le nouveau Pôle Santé devrait ainsi renforcer l'attractivité de la région et rassurer les personnes âgées qui souhaitent passer leur retraite près des montagnes.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Bilan d'activité de la coordination interservices entre le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et le Service de la santé publique (SSP)

L'hébergement médico-social signifie la mise à disposition de lits d'hébergement de longue durée pour les personnes ne pouvant plus vivre à domicile. C'est un lieu de vie et un lieu de soins. Actuellement, le dossier de l'hébergement médico-social est géré de manière conjointe par le SASH et le SSP. Il a été décidé par le chef de département et les chefs des 2 services qu'il était nécessaire de clarifier les rôles de chacun afin d'assurer le meilleur pilotage possible de cet hébergement.

Une nouvelle organisation des services est entrée en vigueur dès janvier 2017. Il est prévu que le SSP :

- fixe les principes généraux de la planification visant à mettre à disposition de la population un nombre adéquat de places d'hébergement ;
- détermine l'objectif en termes d'offres à réaliser au niveau cantonal et, avec l'appui du SASH, la répartition régionale ;
- reste l'autorité qui délivre les autorisations d'exploiter.

Quant au SASH, il est prévu qu'il :

- élabore avec l'appui du SSP, le programme intentionnel d'investissements (PIMEMS) (appel à projets, choix des projets, discussion avec les réseaux de santé, rédaction des propositions au Conseil d'Etat, suivi des chantiers, financement immobilier, etc.) ;
- réalise le mandat de planification dans le cadre financier fixé par le Conseil d'Etat ;
- intègre la filière d'hébergement et d'accompagnement psychiatriques sur des bases équivalentes.

Le SSP devra transférer au SASH les postes en lien direct avec les EMS.

Etablissement médico-social (EMS) Pension Thonney, à Vuarrenge

L'EMS Pension Thonney est un établissement à mission psychiatrique. Cette pension a été créée par la famille Thonney dans les années 1950. Une offre de 14 lits, en chambre individuelle ou en chambre double, est proposée aux patients qui sont généralement des résidents pour de très longues durées. Certains y vivent depuis 20 ans. L'établissement se situe dans un cadre campagnard avec jardins, dont plusieurs espaces aménagés à l'extérieur. Une partie des bâtiments devrait être rénovée prochainement.

Le site a été racheté par un groupe privé qui comprend aujourd'hui plus de 400 collaborateurs œuvrant au quotidien dans différents services et sites, tels que des unités d'accueil temporaire, des pensions sociales et des sites médico-sociaux.

Centre social régional (CSR), à Yverdon-les-Bains

Le CSR d'Yverdon-les-Bains regroupe 102 communes pour environ 106'000 habitants. Le budget du centre s'élève à CHF 90 millions. Le centre comprend 700 collaborateurs. C'est une plateforme unique de services liés aux affaires sociales et familiales. Les activités de 4 actions sociales y sont regroupées :

- Association régionale d'action sociale (ARAS) Jura – Nord vaudois « Junova » ;
- Centre social régional (CSR) ;
- Agences d'assurances sociales (AAS) Jura – Nord vaudois ;
- Accueil du jour de l'enfance (AJE).

Les bureaux sont regroupés dans des locaux d'anciennes usines de construction qui sont loués par la commune à une entreprise privée. Il est très difficile de gérer le chauffage.

L'avantage de grouper sur le même site toutes les offres sociales permet au demandeur d'avoir la même personne de contact pour toutes sortes de renseignements concernant les diverses possibilités d'aide et les démarches à entreprendre. La gestion des dossiers est donc simplifiée et le délai de décision plus court. De plus, les contrôles sont renforcés par une double validation.

L'association CSR Nord – Vaudois a 5 antennes localisées à Orbe, Sainte-Croix, Grandson, Yvonand et au Sentier.

En ce qui concerne l'accueil des enfants, l'association gère l'accueil de jour d'Yverdon-les-Bains et région (AFJ). Deux autres réseaux similaires sont sur pied, soit l'AJOVAL pour la région d'Orbe et de la Vallée de Joux, et l'AJERCO pour la région de Cossonay. Ce dernier réseau comprend également des prestations d'accueil collectif de jour préscolaire, parascolaire et un accueil familial de jour.

Le secrétaire général du DSAS suit avec une attention particulière le développement de ce centre qui pourrait être un exemple pour d'autres régions du canton.

Centre médico-social (CMS), à Orbe

Le CMS d'Orbe a dans son champ d'action les localités de la région, allant de Vallorbe à Cossonay. Actuellement, 3'500 patients, dont 60% âgés de plus de 70 ans, sont suivis à domicile. Les avantages des CMS et des soins donnés à domicile sont nombreux pour les patients :

- santé générale ;
- état et entretien du domicile ;
- autonomie et évitement des déplacements ;
- proches rassurés.

Lors d'une demande de soins, un référent infirmier évalue les besoins et organise les dispositions nécessaires à mettre en place, allant d'un simple contrôle médical à des soins beaucoup plus techniques tels qu'une dialyse, des soins palliatifs ou autres. Certains patients reçoivent des visites du CMS planifiées plusieurs fois par jour. Avec le vieillissement de la population et la mise en évidence de certains cas lourds, il a été reconnu que les procédures et le temps à consacrer à ces personnes peuvent être pénibles et fatigants pour les familles et les proches-aidants. Cela montre l'importance des CMS pour l'avenir.

Des études démontrent qu'il faudrait des assistants de l'aide sociale pour soutenir les personnes âgées afin qu'elles gèrent mieux leurs affaires privées, telles que l'entretien de leur domicile, les tâches ménagères ou administratives, etc.

1^{re} observation

Evaluation des soins en rapport avec les frais d'un patient soigné par le Centre médico-social (CMS)

Pour certaines personnes, les frais générés par le dispositif de soins à domicile peuvent dépasser les coûts d'un hébergement en Etablissement médico-social (EMS). Néanmoins, l'accueil en EMS, respectivement le maintien à domicile, reste du libre choix de la personne concernée.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les critères utilisés pour l'évaluation de l'opportunité d'orienter quelqu'un en EMS, respectivement de le maintenir à domicile, et notamment s'il est tenu compte du montant des factures de CMS dans cette évaluation.*

Colocation Rubis – Fondation Saphir, à Yverdon-les-Bains

Sur les hauteurs d'Yverdon-les-Bains, un site tout neuf accueille la colocation Rubis qui s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles similaires et vivant seules à leur domicile. L'objectif de cette institution est de permettre aux colocataires une vie communautaire et sécurisée tout en évitant l'isolement et en entretenant un réseau social.

Il y a 6 chambres individuelles aménagées par les patients et leur famille, selon leurs désirs. Les tâches quotidiennes telles que la préparation du repas, faire les courses, s'occuper du jardin, etc. sont effectuées dans la mesure du possible par les colocataires, sous la supervision et avec l'aide des soignants.

En Suisse, seule la colocation Topaze à Orbe propose une offre similaire pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer. Des études sont en cours pour essayer de développer ce même genre d'institution à travers le canton.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Association Le Foyer, à Lausanne

Le Foyer, qui a ouvert ses portes en 1900 à Vernand-Dessus, est un centre éducatif pour des personnes aveugles ou malvoyantes intellectuellement handicapées.

Jusqu'à peu, Le Foyer comprenait une école indépendante du Service de l'enseignement spécialisé. En raison d'un effectif insuffisant, cette structure a été fermée en 2000. L'accueil des enfants malvoyants ou aveugles est désormais assumé par le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV), à Lausanne. La fermeture de l'entité d'enseignement interne au Foyer a été le point de départ de l'élargissement de la mission de l'institution à des personnes souffrant d'autisme et à la création d'une école pour enfants atteints de cette maladie. Ainsi, Le Foyer, avec un effectif total de 119 postes à plein temps (202 collaborateurs) accueille 83 résidents internes et 8 externes. Il comprend une école pour enfants atteints d'autisme, 4 classes de 4 élèves de 4 à 16 ans, une structure pour 6 adolescents de 16 à 20 ans atteints d'autisme et une structure d'accueil temporaire pour 6 enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans atteints d'autisme également.

Des ateliers artisanaux, tels que le paillage, le tissage, la broderie, la vannerie donnent aux patients un moyen de valoriser leur travail, de se rendre utiles et de se stimuler. Un magasin propose un assortiment varié d'objets réalisés par les patients.

Cette association bénéficie du soutien de généreux et fidèles donateurs. Le conseil et la direction ont pris la décision d'investir dans un important projet d'agrandissement et de rénovation des bâtiments du cadre éducatif. Une structure d'hébergement de 6 à 8 places est en construction pour les adultes atteints d'autisme. Le chantier a démarré en mars 2015 par une première étape, soit la construction de 2 immeubles de 5 étages qui abriteront les lieux de vie. La seconde étape devrait débuter en 2017, avec une rénovation complète des anciennes infrastructures. La fin des travaux est prévue pour 2019.

2^e observation

Surveillance de nuit des patients avec troubles psychiques importants

La direction de l'association Le Foyer indique qu'avec la modification de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) limitant drastiquement les mesures de contention, des agents de sécurité ont dû être engagés 7 nuits sur 7 pour garder les chambres des patients présentant des troubles psychiques importants. Pour limiter les coûts élevés liés à cette surveillance, la direction a décidé de tester des appareils qui détectent les mouvements en chambre.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner aux résultats des tests effectués avec ces nouveaux moyens de surveillance, et de l'informer sur les autres pistes envisagées.*

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

Hôtel des patients, à Lausanne

Il s'agit du premier hôtel pour les patients en Suisse. Le financement de la construction a été assuré par une institution privée. Une étroite collaboration lie le CHUV et les propriétaires de l'Hôtel des patients. Il a été défini que, à l'année, 70% des chambres devraient être occupées par les clients du CHUV, ceci permettant de libérer des chambres d'hôpital pour des gens nécessitant une surveillance médicale plus complète.

Neuf chambres sont toujours libres sur le marché hôtelier lausannois avec les mêmes charges et le même règlement que les autres hôtels de la région.

Cet établissement offre des prestations dans le domaine des soins, de l'hébergement et de la restauration pour des patients hospitalisés au CHUV. Il permet aussi d'accueillir les patients et leurs proches avant leur hospitalisation ou une intervention, afin de s'y préparer dans les meilleures conditions. Des chambres individuelles sont à disposition pour les mères et les nouveau-nés, afin de désengorger la maternité. Des soins sont possibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'hôtel.

Unité des urgences

La fréquentation de l'unité des urgences qui ne cesse d'augmenter d'année en année s'avère problématique. Voici quelques chiffres significatifs de 2015 :

- 61'180 patients accueillis aux urgences (augmentation de 5,5% de 2013 à 2015) ;
- 38'635 patients admis et pris en charge par le service (augmentation de 5,4% de 2013 à 2015) ;
- 4'389 patients ont séjourné plus de 24 heures aux urgences (augmentation de 7,2% de 2013 à 2015).

La hausse de la fréquentation des urgences pose notamment des difficultés au niveau de l'espace et des disponibilités. A certaines heures ou périodes de l'année, les lits sont déjà tous occupés à 8 heures le matin, nécessitant une recherche constante de place pour les patients dans d'autres services. Malgré cela, l'efficacité reste bonne, la durée d'attente en moyenne par patient avant d'être évalué par un infirmier de tri est de 7,5 minutes. Ensuite, les urgences sont traitées par ordre de priorité médicale et non par ordre d'arrivée.

En 2017, des travaux ont été prévus pour restructurer et améliorer le Service des urgences. Une année difficile s'annonce pour tous les acteurs de ce service, que ce soit pour les patients ou pour le personnel.

Unité de dégrisement (UD)

L'UD s'est transformée en Unité d'alcoologie d'urgence (UAU) au 1^{er} juillet 2016. Plusieurs adaptations du projet pilote, telles que l'ouverture de l'unité uniquement durant le weekend, la cessation des mandats des agents de sécurité, les admissions uniquement à partir de la réception des urgences, ont permis d'améliorer ce service afin de soulager les urgences du CHUV des patients ne nécessitant pas de plateau technique élaboré, tout en prenant en charge ceux adressés pour des alcoolisations aiguës.

Du point de vue scientifique, un programme de recherche du Service d'alcoologie a mis en évidence la grande fragilité de cette population. Par exemple, 1 jeune sur 2 admis a un problème d'alcool, 1 jeune sur 3 est sans emploi. Les personnes admises à l'UAU sont revenues en moyenne 4 fois aux urgences et, sur ces 4 fois, environ 1 fois en raison d'un épisode d'alcoolisation aiguë.

Au 1^{er} octobre 2016, 2 lits supplémentaires de sevrage ont été ouverts au sein de l'unité Tamaris, unité d'alcoologie du CHUV située sur le site de Cery, qui comptait déjà 12 lits. L'unité Tamaris propose des séjours aux patients adultes désireux d'entreprendre un sevrage dans une structure médicalisée qui offre un encadrement 24 heures sur 24. Il s'agit d'une solution originale et unique à la problématique de l'alcoolisation aiguë, qui aborde le problème sous un angle sanitaire et préventif, alors que d'autres le font sous un angle policier. La nouvelle organisation de l'unité a également permis de diminuer considérablement les coûts en traitant le même nombre de personnes.

Convention collective de travail (CCT) des médecins-assistants et chefs de cliniques

Une enquête auprès de tous les services du CHUV effectuée en 2015 sur le respect des heures de travail hebdomadaires, soit 50 heures, a relevé un problème technique de taille, à savoir que les heures des médecins-assistants et des chefs de cliniques comprises entre 41h30 et 50h00 ne sont pas prises en compte. Le fait de ne pas valoriser les heures effectuées dans cette fourchette crée différentes difficultés :

- le salaire d'une personne travaillant 41h30 reste le même que celui travaillant 50h00 par semaine. Selon les secteurs d'activité, cette inégalité de traitement majeure est une réalité ;
- une semaine de 38h00 (-3h30) doit être compensée par une semaine de 53h30 (+12h00). En conséquence, le système génère des heures de travail supplémentaires qui n'auraient pas lieu d'être si toutes les heures étaient comptées.

Le CHUV a proposé d'abandonner le calcul du temps dû variable au profit d'un temps dû fixe qui reste à déterminer entre 45h45 et 50h00. Cette négociation entre le CHUV et l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique, section Vaud (ASMAV) a débouché sur une proposition de nouvelle CCT dont les principales modifications sont les suivantes :

- comptabilisation de toutes les heures entre 41h30 et 50h00 ;
- introduction d'un temps dû fixe et passage, sur 2 ans, d'un horaire normal de travail de 47h00 (du 01.07.2017) à 46h00 (dès le 01.01.2019) ;
- distinction entre les heures supplémentaires de travail (soit les heures effectuées entre l'horaire normal et 50h00) et le travail supplémentaire (soit au-delà des 50h00) ;
- planning de formation donné pour les chefs ;
- heures supplémentaires compensées en temps, et travail supplémentaire compensé prioritairement en temps et rémunéré lorsqu'il ne peut être compensé en temps ;
- introduction d'un système de balance horaire permettant à l'institution de faire face à la charge irrégulière de travail.

La mise en place d'un temps dû fixe à 47h00, puis à 46h00 présentera les avantages suivants :

- temps dû fixe représentatif, car proche de la moyenne réalisée actuellement ;
- partage de l'effort entre l'employeur et le médecin ;
- gestion facilement applicable pour les vacances et les compensations ;
- gestion continue de la prise en charge des patients ;
- développement des temps partiels ;
- Equité de traitement.

La poursuite de ces mesures d'optimisation et d'introduction de la nouvelle CCT devrait amener au CHUV un potentiel de diminution des heures de travail supplémentaires estimé à une activité constante de 60'000 heures.

Espaces éducatifs du CHUV

La pédiatrie du CHUV dispose de 2 espaces éducatifs, l'un sur le site de l'Hôpital de l'enfance de Lausanne (HEL) et un autre sur la Cité hospitalière (bâtiment hospitalier). Ces structures accueillent des patients de 0 à 18 ans, parfois avec leurs proches.

Depuis 2 ans, les espaces éducatifs en pédiatrie ont fait face à un problème de gestion d'équipe particulièrement difficile. Deux responsables ont démissionné, suivi par le départ de 3 éducatrices, malgré de nombreuses démarches pour trouver un terrain d'entente. La COGES avait par ailleurs déposé une observation à cet égard dans son rapport pour l'année 2015³².

Une nouvelle équipe d'éducateurs spécialisés a été constituée. Elle compte 7 personnes qualifiées ainsi que 2 apprentis. Aujourd'hui, l'espace éducatif est sur la bonne voie et fonctionne bien. En effet, il est à nouveau possible d'accueillir 6 jours par semaine des patients hospitalisés aussi bien dans les espaces éducatifs qu'en chambre si l'enfant est en isolement. S'il y a des disponibilités, les frères et sœurs des enfants hospitalisés sont les bienvenus pour les accompagner.

Les éducateurs spécialisés et les animateurs cherchent à développer le sens créatif des enfants, à maintenir leurs compétences et à stimuler leur développement physique et social. Le personnel partage le repas de midi avec les patients, afin que les enfants passent un moment convivial. Certains enfants vivent parfois un long séjour au CHUV. Des périodes scolaires sont données aux enfants malades par des enseignants³³.

Lancé en juin 2016, un projet dédié aux adolescents propose des activités propres à leurs besoins et leur permet d'entrer en relation avec d'autres jeunes hospitalisés.

³² (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 90.

³³ Voir (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 52.

Analyse de l'absentéisme du personnel du CHUV

Entre 2012 et 2016, l'augmentation de 0,47% d'absence pour maladie représente, en valeur absolue, 45,5 ETP absents à l'année. L'absence pour raison de maladie demeure le motif le plus important. L'augmentation du taux d'absentéisme est à mettre en parallèle avec les données de la Confédération et de l'Assurance-invalidité (AI) qui relèvent que la demande de consultation pour des problèmes psychiques a augmenté au cours des 15 dernières années passant de 4,1% à 5,4%.

Comme mesure, le CHUV a inscrit dans son plan stratégique l'amélioration de la satisfaction et du bien-être de ses collaborateurs. Plusieurs démarches concrètes sont établies, comme l'aide au retour après une absence de longue durée, l'instauration d'une culture de la médiation ou la prévention des situations de violence. La COGES suivra attentivement le dossier.

EMS Soerensen – La Rosière, à Gimel

En 2014, un rapport d'audit de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVISS) sur cet établissement faisait état de difficultés dans le cadre du fonctionnement et de l'encadrement des patients. La COGES avait déposé 2 observations concernant le site. L'une portait sur le fonctionnement et l'encadrement au sein de l'institution, et l'autre concernait la poursuite de travaux de réaménagement qui avaient été arrêtés³⁴.

Depuis lors, des mesures correctives ont été prises et une formation du personnel a été organisée afin que les normes cantonales soient respectées et que les patients soient pris en charge et soignés convenablement. De surcroît, l'étage où les travaux avaient été stoppés est maintenant refait. Les chambres, conformes, sont à nouveau occupées. La situation actuelle est de retour à la normale.

L'EMS Soerensen reçoit des patients ayant encore une bonne autonomie physique, mais souffrant de problèmes d'addiction. Ce site particulier et familial, situé au cœur de la nature, comprend de magnifiques jardins et une ancienne bâtisse. Les gens s'y sentent bien, nonobstant le fait que les bâtiments aient besoin d'être rénovés le plus rapidement possible. L'extérieur du bâtiment est délabré ; un ravalement de façade serait nécessaire.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DSAS compte 23 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
1992_00095	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier.	05.05.1992	12.05.1993
09_INI_030	Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts concernant la diversité des médias - Indépendance radio et télévision	15.12.2009	12.01.2011
13_INT_112	Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ?	19.03.2013	26.06.2013
13_QUE_013	Simple question Véronique Hurni - Soins dentaires des petits Vaudois, où en est-on ?	01.10.2013	01.01.2014
11_POS_302	Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques	22.05.2012	08.01.2014
10_POS_188	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton	11.05.2010	11.02.2014
14_POS_075	Postulat Claudine Wyssa et consorts demandant une modification de la composition du Conseil de politique sociale	03.06.2014	03.06.2015

³⁴ (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p. 101.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_INT_356	Interpellation Frédéric Borloz - Ristourne des primes "payées en trop" : l'oxymore "subventionnés remboursés" pour bientôt ?	03.03.2015	10.06.2015
14_POS_098	Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné	10.12.2014	10.12.2015
15_INT_435	Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi"	06.10.2015	27.01.2016
15_POS_115	Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures	31.03.2015	12.05.2016
16_INT_482	Interpellation Jean-Marie Surer - Que se passe-t-il en pédiatrie ?	09.02.2016	01.06.2016
16_INT_489	Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?	01.03.2016	08.06.2016
15_POS_104	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Le Revenu déterminant unifié (RDU) répond-t-il aux objectifs poursuivis par la loi ?	10.02.2015	16.06.2016
16_INT_505	Interpellation Philippe Vuillemin - Directives anticipées : aide ou embrouille ?	03.05.2016	10.08.2016
16_INT_528	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ?	14.06.2016	21.09.2016
15_POS_118	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes	21.04.2015	22.09.2016
15_POS_117	Postulat Catherine Labouchère et consorts - Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo	21.04.2015	10.11.2016
15_INI_015	Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC	17.11.2015	24.11.2016
16_INT_545	Interpellation Lena Lio - Des campagnes : dans quels buts et avec quels résultats ?	23.08.2016	30.11.2016
16_INT_552	Interpellation Claire Attinger Doepper - Société de longue vie... oui, mais dans quelles conditions ?	30.08.2016	06.12.2016
16_INT_558	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Nomination et réorganisation de la direction du CHUV : quelques explications sont indispensables.	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_556	Interpellation Fabien Deillon - ARASPE : regard de l'Etat de Vaud	06.09.2016	13.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT (DECS)

Mme Dominique-Ella Christin, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie et du sport pour l'année 2016 était composée de Mmes Pascale Manzini et Dominique-Ella Christin, rapportrice.

Introduction

La sous-commission a été reçue par les chefs des différents services du DECS accompagnés de leurs collaborateurs. Elle a également rencontré le chef de département ainsi que la secrétaire générale. La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

De septembre 2016 à janvier 2017, la sous-commission a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DECS) : entretien avec la secrétaire générale et rencontre avec le chef du département
- Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) : rencontre avec le chef du service et ses collaborateurs, ainsi que visite d'un salon de massage lors d'un contrôle de la Police cantonale du commerce (PCC) et de la Brigade des mœurs
- Service de l'emploi (SDE) : entretien avec le chef du service et ses collaborateurs, ainsi que visite de l'unité Coordination des offices régionaux de placement (CoORP)
- Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) : entretien avec le chef du service, ainsi que présentations de l'Observatoire suisse du marché des vins (OSMV) par son chef de projet et présentation des activités de l'Office des vins vaudois (OVV) par son directeur, de même que présence à la journée du vignoble vaudois
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) : entretien avec le chef du service
- Service de la population (SPOP) : entretien avec le chef du service et ses collaborateurs, ainsi que visite des nouveaux locaux du SPOP
- Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : entretien avec le directeur, ainsi que visite des 3 nouveaux centres pour mineurs non accompagnés (MNA)

Secrétariat général (SG-DECS)

Suivi de la détermination Voiblet « (13_INT_179) Soutien direct aux collaborateurs concernés par la transmission de leur identité aux autorités américaines »

Cette détermination du 2 septembre 2014 demandait au Conseil d'Etat de renseigner régulièrement la COGES sur le suivi du dossier de la Banque cantonale vaudoise (BCV) en lien avec la procédure initiée dans le cadre du programme de régularisation fiscale américain.

Le suivi de ce dossier a été effectué par une délégation composée du bureau de la COGES et de la sous-commission DECS. Cette délégation a participé à 3 séances en 2015 et à une dernière séance de clôture en 2016, en présence du président de la Direction générale de la BCV, du président du Conseil d'administration de la BCV et du conseiller d'Etat en charge. La délégation de la COGES a été renseignée de manière complète et transparente sur le dossier, y compris sur les incidences de celui-ci pour le personnel de la BCV. Fin décembre 2015, la BCV a signé un accord de non-poursuite avec le Département américain de la justice qui permet de mettre un terme à cette procédure. La sanction s'élève à CHF 41,3 millions. Elle met fin à une procédure ayant duré plus de 2 ans.

Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Unité Economie régionale et Unité entreprises

L'Unité économie régionale s'organise et s'articule autour de différents éléments dont la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique régionale (programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale – LPR), la politique cantonale des pôles de développement économique (PPDE) et le tourisme. L'Unité entreprises se concentre sur la promotion économique exogène et endogène.

Projets régionaux et projets entreprises dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE)

Un des 2 volets de la révision partielle de la LADE, approuvée par le Grand Conseil en 2016, touchait à sa gouvernance et sa mise en œuvre. A cet effet, 2 règlements d'application afférents aux aides allouables en vertu de la LADE ont été validés par le Conseil d'Etat en février 2016.³⁵ Il s'agit du règlement d'application de la LADE pour les subventions aux projets régionaux (RLADEPR) ainsi que du règlement d'application de la LADE pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises (RLADEPE).

Ces règlements topiques comprennent un renforcement des exigences en matière d'évaluation de la performance des projets soutenus. Ils permettent ainsi une codification plus claire des principaux critères et processus de suivi et d'évaluation des projets soutenus. Comme souligné dans l'EMPL modifiant la LADE, cette législation (loi et règlements) en matière d'évaluation de politique publique constitue à présent une référence à l'échelle de l'ensemble des activités de l'Etat, dans le sens attendu d'un développement et d'un renforcement des pratiques et démarches d'évaluation au sein de toute l'Administration cantonale.

Les règlements validés par le Conseil d'Etat en février 2016 sont formellement entrés en vigueur en même temps que la révision de la LADE, soit le 1^{er} janvier 2017. Vu que ces règlements constituent avant tout la codification formelle de règles et usages mis en pratique de longue date par le SPECo (très peu de nouvelles règles de droit matériel), celui-ci a appliqué les dispositions qui y sont contenues dès leur validation par le Conseil d'Etat.

Dans le rapport de gestion 2015, il était relevé que le SPECo reconnaissait le manque d'outils à sa disposition lui permettant de mesurer les effets des projets soutenus en matière de politique régionale. Ceci avait été indiqué dans un rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que plus tard dans un rapport de la Cour des comptes (CC) de 2015. Le SPECo avait à cette époque déjà entamé l'élaboration d'une méthodologie et d'indicateurs de performance « formalisés » utiles à l'évaluation de l'ensemble de sa politique publique. L'évaluation en cours de la LADE par un organisme indépendant (article 8 LADE) amènera le SPECo à les formaliser dans ce contexte. Ceci dans le but d'évaluer la performance des projets en termes de leur contribution au développement économique régional.

En ce qui concerne les projets régionaux, un suivi mis en place par l'Unité économie régionale existe, dans le cadre imposé par la Confédération, avec des outils imposés par cette dernière. La Confédération analyse aussi de son côté l'efficacité de ces outils de monitoring et y porte régulièrement des améliorations ou adaptations. Ce suivi renseigne de manière synthétique sur une majorité des actions effectuées par l'Unité économie régionale, à l'exclusion des projets des agglomérations lémaniques, hors périmètre LPR. A terme, l'objectif est de s'appuyer sur cette démarche, dite du modèle d'efficacité, pour couvrir l'intégralité des projets soutenus par l'Unité économie régionale. Le SPECo établit un suivi annuel qui est consolidé par période de convention programme. L'année 2016 marque la première année de la nouvelle période 2016 - 2019.

L'Unité entreprises dispose d'indicateurs de résultats pour chaque organisme de développement économique régional (associations régionales) subventionné au titre de la LADE. Ces indicateurs font

³⁵ La COGES avait formulé une observation à ce sujet dans son rapport de gestion pour l'année 2013, p. 108 (GC 102), suivie d'une remarque dans le rapport 2014 (GC 134), en p. 110 visant à ce que ces règlements soient effectifs rapidement.

partie intégrante de la stratégie de l'organisme validée par le chef du DECS selon les dispositions de la LADE. L'Unité dispose également d'indicateurs pour les projets d'entreprises LADE (articles 31 à 34). De plus, dans le cadre de l'évaluation en cours de la LADE par un mandataire indépendant, des indicateurs de performance (dont certains ont déjà été sélectionnés) vont être mis en place.

Un autre aspect de la révision partielle de la LADE en termes de gouvernance et de mise en œuvre vise à renforcer l'aspect transversal du portage politique et technique de la LADE et de la PADE. Il s'agit non seulement de renforcer l'implication de l'ensemble du Gouvernement dans la conduite et la gestion de la politique économique vaudoise, mais aussi de mieux partager les informations à caractère économique entre l'ensemble des services (SPECo, Service du développement territorial – SDT, Service des communes et du logement – SCL, Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR, etc.). Au vu de la complémentarité croissante entre le développement économique, territorial, les enjeux de mobilité, d'environnement ou de logement, une collaboration optimale en termes de coordination entre les services et en termes d'arbitrages politiques représente effectivement un enjeu crucial.

Remarque

La COGES souligne qu'elle a formulé 2 observations et une remarque en termes de politique économique vaudoise.³⁶ Celles-ci concernaient à la fois la nécessité de coordination entre les services et au niveau du Gouvernement en termes d'arbitrages politiques. Cette nécessité était d'autant plus forte que 2 puis 3 chefs de départements différents donnaient les orientations sur les projets clés et les démarches stratégiques en termes notamment de politique cantonale des pôles de développement économique (PPDE). Ceci était souhaité malgré l'existence de différents organes de coordination (Groupe opérationnel des pôles – GOP, Groupe opérationnel des pôles élargi – GOP+, etc.) vu la répartition de différentes politiques publiques dans plusieurs départements. La COGES apprécie par conséquent la volonté du Conseil d'Etat de renforcer cette complémentarité et cette coordination ainsi que son souhait d'agir avec détermination dans ce domaine.

Biopôle de Lausanne, Vennes

Le Biopôle a pour mission de développer, en partenariat avec l'Etat, un écosystème permettant d'accueillir des entreprises, académies et instituts de recherche actifs dans les sciences de la vie. Du point de vue organisationnel, la gouvernance du site se présente sous la forme d'une SA. Le Conseil d'administration, organe en charge de la conduite stratégique du site, fonctionne depuis septembre 2016 avec un nouveau président, en charge plus spécifiquement des relations avec le monde économique. Ceci a permis de libérer le chef du SPECo qui a assuré la présidence ad intérim du Biopôle pendant plus de 3 ans, tout en continuant à assumer sa fonction à la tête de son service. Le chef du SPECo ayant eu un rôle central dans la relance et le repositionnement du Biopôle, la COGES avait formulé son inquiétude dans le cadre d'une observation³⁷ quant à la charge de travail que représentait cette présidence ad intérim. Elle salue cette recomposition du Conseil d'administration, la nomination du chef du SPECo en qualité de vice-président afin d'assurer la continuité des dossiers et la relation avec l'autorité politique ainsi que l'achèvement de la restructuration du Biopôle.

Police cantonale du commerce (PCC)

Délivrance et retrait d'autorisations et de licences : interdiction de vente d'alcool aux mineurs

La révision de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) a renforcé le dispositif de protection de la jeunesse. Pour rappel, elle interdit le service et la vente d'alcool aux personnes de moins de 16 ans et de boissons distillées aux moins de 18 ans. La compétence de surveillance des établissements est communale, et les rapports idoines doivent ensuite être transmis au département, soit à la PCC. Dans ce cadre, la PCC a mis sur pied une collaboration étroite avec la Police de Lausanne. Les sanctions légales sont sous le contrôle de la PCC. Elles peuvent prendre la forme d'une interdiction de vendre des boissons alcooliques ou d'une amende allant jusqu'à CHF 20'000.-.

³⁶ (GC 053) rapport de la Commission de gestion – année 2012, p. 94 ; (GC 102) Rapport de la Commission de gestion – année 2013, p. 108, et (GC 134) Rapport de gestion – année 2014, p. 110.

³⁷ (GC 134) Rapport de gestion – année 2014, p. 112.

Une 3^e série d'achats-tests visant à évaluer le respect de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs a été menée en 2015 par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA). Bien que les résultats présentés en automne 2016 indiquent une amélioration globale de la situation, ils démontrent que la loi n'est que partiellement respectée avec plus de 65 % de ventes acceptées. On constate que c'est dans le cadre de manifestations que la vente illicite est la plus fréquente (82,7%), alors que la vente en grande distribution obtient le taux d'acceptation de vente aux mineurs le plus bas (38,5%).

Suite à ces résultats, la FVA a entrepris une campagne de sensibilisation et de formation auprès des exploitants des établissements et des commerces concernés. Par ailleurs, un courrier de la PCC a été envoyé, en collaboration avec la FVA, rappelant que la LADB devait être appliquée avec rigueur et que toute nouvelle personne engagée dans un établissement devait être informée de la loi.

Remarque

Les résultats d'achats-tests démontrent que la vente illicite d'alcool la plus fréquente a lieu dans le cadre de manifestations. Lors de manifestations annuelles de grande envergure qui nécessitent l'engagement de personnel temporaire, les démarches de sensibilisation et de formation des collaborateurs engagés pourraient donc être renforcées afin d'augmenter la probabilité que la loi soit appliquée avec rigueur.

Pour finir, dans le cadre du monitoring de la LADB, une campagne d'achats-tests a été effectuée par Addiction Suisse sur mandat du SPECo, notamment afin de contrôler le respect des horaires et le report éventuel sur le vin. Les résultats n'ont pas encore été transmis au Parlement, car le Service de la santé publique (SSP) fait procéder de son côté à une étude d'envergure des données statistiques des admissions pour intoxication alcoolique auprès des hôpitaux et des services d'urgence du canton. Une fois disponible, l'ensemble de ces données permettra de donner une réponse complète et scientifiquement fondée.

Prostitution, visite d'un salon de massage

Selon la loi sur l'exercice de la prostitution (LPro), les autorités compétentes pour permettre le respect de la loi sont notamment la PCC et la Police cantonale (Polcant). La Polcant comprend la Cellule investigation prostitution (CIPRO) et partenaires (Police de sûreté, Gendarmerie, Polcom).

Les salons sont des établissements au sens de la LADB qui sont fréquentés par des personnes exerçant la prostitution. Il en existe environ 185 dans le canton de Vaud (bars et appartements). En application de la LPro, les tenanciers ont l'obligation de s'annoncer à la PCC comme tous les établissements commerciaux. Ils doivent tenir à jour un registre des personnes exerçant la prostitution dans leur salon et respecter différents points de la charte éthique liée à ce domaine d'activité, notamment les inciter à s'annoncer à la Brigade des mœurs, s'assurer de leur sécurité ainsi que de leur accès aux soins. Ils doivent également s'assurer de l'hygiène des locaux et du respect des normes de sécurité.

La PCC, la Gendarmerie et la Polcom exercent un rôle de police d'ordre. La PCC est chargée du contrôle des salons et détient un pouvoir de sanction redouté, car elle peut les fermer en cas de non-respect des obligations en matière de tenue de registre, d'annonce, d'hygiène, de sécurité ou d'ordre public. Sur le terrain, c'est à la Polcant, via les inspecteurs de la CIPRO, de contrôler le respect de la tenue du registre et le respect de la charte éthique. Ceux-ci exercent également un rôle préventif et de reconnaissance. La Polcant peut procéder à la fermeture immédiate d'un salon. Cette décision est ensuite transmise à la PCC qui détient le pouvoir de prononcer la fermeture définitive d'un salon.

Dans le cadre de la surveillance du respect des articles 18 à 22 de la Lpro, la sous-commission a assisté à une présentation des activités de la CIPRO et de son dispositif d'intervention. La CIPRO fait partie de la Police de sûreté et de la Brigade des mœurs. Sa mission principale est de veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, afin de combattre l'exploitation de l'activité sexuelle, l'encouragement à la prostitution et la traite d'êtres humains. Elle contrôle les lieux de prostitution et les travailleurs du sexe (TDS). Elle lutte contre les organisations criminelles et peut appuyer les enquêtes judiciaires. La CIPRO procède également au recensement des personnes exerçant la prostitution et gère les données recueillies. A noter que la PCC n'a pas accès aux données. La CIPRO est composée de 3 inspecteurs cantonaux qui ont un rôle social, en vue d'établir un

lien de confiance auprès des TDS. Ceci leur permet d'apporter des informations et un soutien important en cas de suspicion de traite ou d'abus de vulnérabilité.

Les commissaires ont ensuite accompagné un inspecteur de la PCC et deux inspecteurs de la CIPRO lors d'une visite d'un salon de massage, afin d'avoir une vision concrète des contrôles effectués et de la coordination des 2 polices. L'inspecteur de la PCC a effectué un contrôle sous l'angle de la LADB et jeté un regard d'ensemble sur la conformité des locaux, notamment en termes de fumoir. Les inspecteurs de la CIPRO ont contrôlé la tenue du registre comprenant l'identité des TDS. Les commissaires relèvent l'excellente coordination des 2 polices lors du contrôle effectué.

Service de l'emploi (SDE)

Pour information, le SDE est dirigé par un nouveau directeur depuis l'automne 2015. Il s'agit d'une nomination interne puisque ce dernier était l'adjoint du précédent directeur.

Statistiques du chômage

Il existe 2 façons de calculer le taux de chômage. Pour le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), un chômeur est une personne inscrite à un Office régional de placement (ORP) qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement. Pour le Bureau international du travail (BIT), il convient de calculer le taux de sans-emploi. Il s'agit de toutes les personnes n'ayant pas travaillé au cours de la semaine précédente et cherchant activement un emploi, qu'elles soient inscrites ou non dans un ORP. Cette statistique permet la comparaison internationale du taux de chômage. Le taux de chômage du canton de Vaud est calculé par le SECO. Contrairement à la pratique majoritaire dans la Confédération, il intègre un nombre substantiel de bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI), ce qui explique en partie des valeurs toujours supérieures au taux fédéral.

Selon Statistiques Vaud (STATVD), le choc du franc fort a été bien absorbé par l'économie vaudoise. En 2016, le taux de chômage demeure à 4,7% et la durée de recherche d'emploi est de 248 jours en moyenne. Pour les chômeurs de 50 ans et plus, le retour à l'emploi est plus compliqué avec une durée de recherche pouvant aller jusqu'à 400 jours et, au final seulement 43% qui trouvent un emploi. Il est constaté de plus que les jeunes et les femmes s'inscrivent moins souvent dans un ORP. Pour ce public, une recherche d'emploi par ses propres moyens paraît moins contraignante. Ces personnes sont par conséquent plus représentées dans la statistique du chômage selon le BIT.

Synthèse des recommandations de la Cour des comptes (CC)

Le SDE relève la difficulté d'évaluer le retour à l'emploi pour les personnes ayant suivi des mesures d'insertion. Si les personnes ont suivi plusieurs mesures, comment évaluer celle qui a favorisé le retour à l'emploi ? De plus, la façon de calculer le taux de retour à l'emploi ne suit pas la même logique selon que le calcul soit fait au SDE ou au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

Pour le SDE, si 100 personnes s'inscrivent à une mesure et 10 retrouvent un emploi, le taux de réussite est de 10%. Pour le SPAS, si 100 personnes s'inscrivent à une mesure et que 80 abandonnent, le taux de réussite est calculé en comptant ceux qui ont terminé la mesure. Ainsi, si 10 personnes sur les 20 retrouvent un emploi, le taux de réussite est de 50%.

De plus, il faut rappeler que le RI est un régime d'assistance sans limite dans le temps alors que le chômage est un régime d'assurance avec une durée limitée.

Toujours dans le cadre des recommandations de la CC, le SDE a mis sur pied un monitoring pour que les conseillers ORP connaissent la raison de l'abandon des mesures d'insertion sur le marché du travail en vue de réorienter les demandeurs d'emploi. Pour ce faire, il a été introduit dans la statistique le motif de l'abandon d'une mesure qui permet de surcroît la surveillance de la qualité des prestations proposées en la matière. De plus, afin de réunir les deux logiques de travail du SDE et du SPAS en vue d'améliorer le retour à l'emploi, une expérience est en cours entre l'ORP et le Centre social régional (CSR) de Lausanne pour une prise en charge spécifique des populations fragilisées.

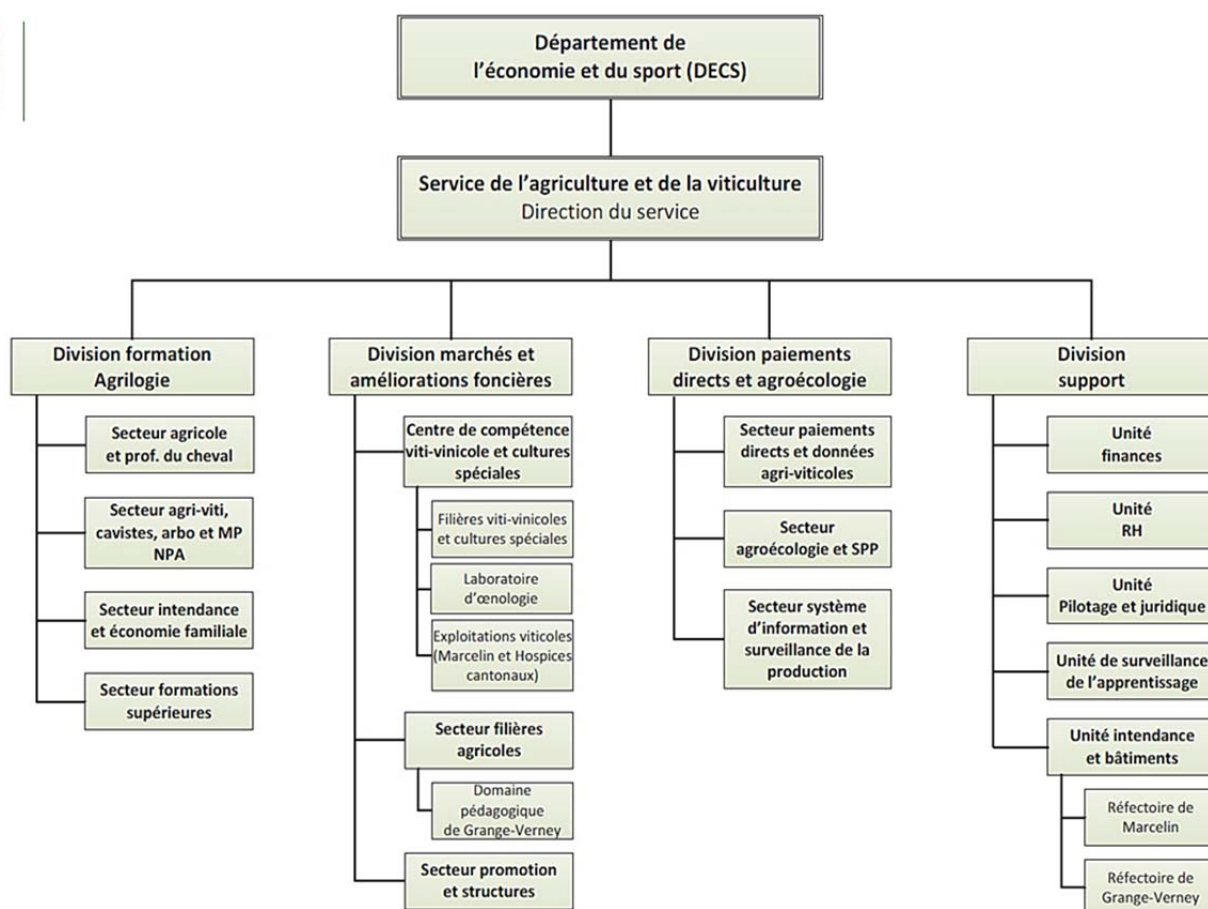
Expérience Office régional de placement (ORP) – Centre social régional (CSR)

La sous-commission s'est rendue à Lausanne dans l'unité dédiée à cette expérience de prise en charge combinée des demandeurs d'emploi au RI. Les assistants sociaux travaillent en binôme avec les conseillers en placement afin de réunir leurs compétences. Ils se concertent sur un plan d'action commun ayant pour centre le bénéficiaire. L'objectif de cette expérience est de raccourcir la durée de la rente RI par le retour en emploi des bénéficiaires. 1'250 bénéficiaires du RI sont inscrits comme demandeurs d'emploi à Lausanne. 450 d'entre eux sont pris en charge par cette unité commune. Le suivi des bénéficiaires se fait à raison d'un rendez-vous par semaine alors que dans les ORP il se fait une fois par mois. Le nombre de dossiers est divisé par 2 par rapport à la dotation ordinaire des conseillers en placement. L'expérience en cours sera évaluée à la fin des 2 années de pratique en 2018 par un organisme indépendant. Le SECO, qui est intéressé par cette expérience, finance l'évaluation économétrique de ce projet qui prend en compte en continu la perception des bénéficiaires et des collaborateurs. Afin d'assurer leur bonne implication dans cette expérience, ces derniers ont été embauchés par la Ville de Lausanne en CDI. La sous-commission suivra attentivement l'évaluation de cette expérience.

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)

Réorganisation stratégique du service

Afin de mieux répondre aux enjeux agricoles actuels, une réorganisation stratégique a eu lieu dans ce service. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Renommé « Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) », celui-ci se compose à présent d'une division support transversal et de 3 divisions métiers. Celles-ci sont organisées autour des 3 processus centraux du service, soit la division formation Agrilogie, la division marchés et améliorations foncières (promotion économique agricole) et la division paiements directs et agroécologie.



Mise à jour: mars 2017 / emi

La mise en œuvre concrète de cette réorganisation stratégique a sollicité beaucoup d'énergie en 2016. La création des 3 divisions métiers a pu se baser sur le départ à la retraite des chefs précédents et l'engagement de chefs de division ayant une expérience dans les domaines. La plupart des postes de cadre intermédiaire ont été mis au concours. Par ailleurs, 2/3 du personnel a vu son cahier des charges modifié. Dans celui-ci, 30% des tâches sont non-spécifiées de façon à pouvoir introduire la gestion par projet. Les suppléances pour chaque employé ont également été organisées. Un nouveau responsable pour le centre de compétence vitivinicole à Marcelin a été engagé afin d'apporter son expertise dès le 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle structure favorise la construction d'une culture d'entreprise, de service, commune à différentes entités, ces dernières ayant une identité très forte avant leurs fusions. Elle favorise aussi l'efficacité et évite les activités redondantes. Il s'agit par exemple d'avoir un numéro central d'accueil pour la réception téléphonique ou encore un seul centre pour la réception du courrier.

La division formation Agrilogie a été organisée par professions plutôt que par sites.

Dans la nouvelle structure du SAVI, les marchés et le volet agricole des améliorations foncières (AF) forment la même division. Ce choix doit permettre au volet agricole des AF d'accompagner les changements en lien avec une politique agricole à la fois écologique et économique, ceci en s'adaptant aux besoins du marché, notamment par l'amélioration des structures des exploitations agricoles.

Transfert du volet agricole des améliorations foncières (AF) du Service du développement territorial (SDT) au SAVI

Le transfert du volet agricole des AF du SDT au SAVI est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces projets d'infrastructures rurales ou agricoles représentaient 85% des projets traités par la division AF qui se trouvait au SDT. Par ailleurs, de nombreux dossiers d'aides structurelles traités par la division AF étaient également traités au sein de l'Office de crédit agricole (OCA) de Prométerre délégué par le SAVI. La COGES avait formulé une observation mettant en exergue le fait que les projets d'infrastructures étaient traités dans 2 départements différents ce qui nécessitait une bonne coordination des informations.³⁸

La nouvelle configuration et répartition des tâches a permis une meilleure coordination des informations et une vision commune afin d'assurer un traitement plus efficace et rapide des projets d'AF liés à l'agriculture. L'examen des dossiers concernant les mesures individuelles est à présent effectué par une seule instance, soit l'OCA. Des solutions ont été trouvées pour les anciens dossiers, les plus vieux d'entre eux étant ouverts depuis 7 ans. Les processus ont été simplifiés. A titre d'exemple, il existait 1'200 lettres types dans le processus AF.

En ce qui concerne le personnel, la période a été difficile suite à l'annonce du transfert, mais les solutions ont été trouvées. Avant le transfert, le SDT avait au sein de son service AF 13,5 ETP (13 pour la zone agricole et 0,5 pour la zone à bâtir) pour un total de 16 personnes. Trois ETP (4 personnes) ont été déplacés du SDT au SAVI pour accomplir les tâches du volet agricole des AF. On a donc véritablement inversé les proportions, et même augmenté à l'interne sa dotation de 0,8 ETP, soit au final 3,8 ETP. Huit personnes sont restées au SDT pour d'autres tâches apportant ainsi des ressources supplémentaires au SDT. Deux personnes sont allées dans un autre service du canton et 2 personnes ont trouvé un poste à l'extérieur de l'Etat.

Centre de compétence vitivinicole et cultures spéciales

Observatoire suisse du marché des vins (OSMV)

L'OSMV, implanté à la Haute école de viticulture et œnologie de Changins, apporte une vue globale du marché des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) vaudois, de leur performance en grande distribution et de leur présence par région linguistique. Les chiffres de l'observatoire sont destinés à la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV). Pour rappel, une part du produit de la taxe en faveur de l'Office des vins vaudois (OVV) prélevée auprès de tous les producteurs et encaveurs est

³⁸ (GC 134) Rapport de gestion – année 2014, p. 119.

destinée à l'amélioration de la connaissance et de la transparence de la production et du marché. L'analyse des chiffres de l'observatoire permet de construire des arguments objectifs et agit en tant qu'aide à la décision. Ces données statistiques sont également intéressantes pour l'Etat qui fixe les volumes par m² autorisés à la production. Un observatoire suisse est né suite à la création de l'observatoire vaudois.

La sous-commission a assisté à une présentation par le chef de projet de l'OSMV concernant le positionnement des vins AOC vaudois sur le marché suisse des vins. Environ 80% des vins vaudois sont AOC. Il est constaté que compte tenu du contexte économique difficile en 2015 et du franc fort, les vins vaudois ont réalisé une belle performance avec une consommation globale en hausse de 13,8%. Par ailleurs, les vins blancs AOC vaudois ont une forte présence en Suisse alémanique et sont bien positionnés sur les marchés. Pour finir, il est intéressant de noter que les chiffres (élasticité-prix livrés par une analyse économétrique) démontrent la faible réaction du consommateur, en termes de quantité achetée, à la variation de prix à la hausse comme à la baisse et ceci dans toutes les couleurs des vins vaudois. La comparaison de l'élasticité-prix des vins AOC suisses par région vitivinicole (Valais, Vaud, Suisse alémanique, Genève, Tessin, 3 Lacs) permet d'avoir un éclairage intéressant, notamment lors des négociations concernant les quotas de production fixés par la Confédération. Il manque encore un observatoire pour la vente en direct et le tourisme d'achat.

Office des vins vaudois (OVV) et démarches d'œnotourisme

L'OVV est membre du comité de pilotage concernant le projet d'œnotourisme. La sous-commission a assisté à une présentation par le directeur de l'OVV traitant notamment de l'évolution des démarches permettant de promouvoir un canton œnotouristique. Ces démarches, qui visent à intégrer dans un même concept des services touristiques différents situés dans une même zone viticole, sont le résultat d'une synergie entre l'Office du tourisme du canton de Vaud, l'OVV et les groupements de promotion des produits du terroir. Un nouveau bulletin d'information a été créé en 2016, intitulé Vaud Œnotourisme. Ce journal diffuse en 3 langues des informations sur des sujets aussi variés que les vignobles UNESCO, la sélection des vins vaudois ou les formations Œnotourisme. La 7^e édition des Caves ouvertes vaudoises, qui a eu lieu durant 2 jours en mai 2016, a connu un grand succès. Elle a permis à plus de 300 vignerons d'ouvrir leurs caves afin de présenter et faire déguster les vins vaudois accompagnés de produits du terroir. Vingt-cinq mille passeports Caves ouvertes ont été vendus, ce qui représente une hausse importante par rapport à 2015 ; les visiteurs venant principalement à 60% du canton de Vaud, 15% de Romandie et 17% de Suisse alémanique. Deux questionnaires ont été envoyés : le premier aux vignerons qui ont très largement exprimé leur satisfaction et le second aux visiteurs pour récolter des suggestions d'améliorations.

Le concept de balades œnotouristiques a également été développé avec un premier itinéraire, guidé par *smartphone*, dans le vignoble de Morges. Pour finir, un manuel destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois a été édité afin d'expliquer de manière très didactique ce qu'implique cette pratique. Il met en valeur le réseau de professionnels de l'œnotourisme comprenant des restaurants, des hôtels, des chambres d'hôtes, des producteurs du terroir, des acteurs du tourisme, de la culture et du patrimoine. Il présente également le concept de certification Vaud Œnotourisme.

Office des vins vaudois (OVV) et recommandations du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF)

La sous-commission a pu consulter les budgets pour 2014, 2015 et 2016 ainsi que les rapports 2014 et 2015 de l'OVV qui contiennent également les comptes. Afin de répondre aux recommandations du rapport d'audit du CCF sur l'OVV de 2015, le chef du SAVI collabore avec l'OVV et la CIVV. Le SAVI vérifie que les recommandations sont mises en place et que l'application se fasse correctement. Des remarques concernant la supervision des recommandations pourront être intégrées à la Proposition au Conseil d'Etat (PCE). Les éléments de suivi sont rapportés au Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure annuelle d'approbation des comptes de l'OVV.

- La 1^{re} recommandation du CCF visait à ce que l'OVV, avec le concours de la CIVV et du SAVI, clarifie les bases légales concernant la possibilité d'effectuer des promotions au niveau international, ainsi que la méthode de calcul du seuil de 15% des frais de fonctionnement.

- La 2^e recommandation visait la mise en place d'une directive définissant les types de dépenses prises en charge par l'OVV lors des différents déplacements en Suisse et à l'étranger. La directive se devait également de préciser les termes du contrat de mandat entre l'OVV et Prométerre concernant la prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs du mandataire. A cet effet, 2 règlements spécifiques ont été établis en 2015.
- La 3^e recommandation demandait une formalisation et une validation plus détaillées des impacts sur les budgets futurs des décisions de *sponsoring* couvrant plusieurs années ainsi que l'annonce des avantages obtenus et des bénéficiaires de ceux-ci. Afin de répondre à cette recommandation, le SAVI contrôlera dans le cadre du budget si des détails sur les décisions de *sponsoring* pluriannuel (avantages obtenus, bénéficiaires, etc.) sont visibles.
- La 4^e recommandation demandait à l'OVV de présenter formellement le décompte final de chaque événement à son Comité de direction lors de ses séances. Le SAVI vérifie les procès-verbaux du Comité de direction de l'OVV et s'est assuré que ces chiffres figurent dans le procès-verbal du Comité de direction de l'OVV de 2016.
- La 5^e recommandation visait à ce que l'OVV, en collaboration avec la CIVV et le SAVI, clarifie la situation quant à la responsabilité du suivi financier des associations régionales et de la promotion nationale. Ce sujet a été discuté d'une manière approfondie lors de la séance du Comité de direction de l'OVV d'août 2016.
- La 6^e recommandation recommandait des changements d'aspects comptables qui ont été codifiés dans le cadre d'un règlement.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

SEPS et Centre d'Accueil – Genève internationale (CAGI)

En 2016, le SEPS a été mis en relation avec le CAGI afin de créer des synergies et des liens entre les fédérations internationales sportives qui seraient prêtes à mettre des ressources à disposition pour les organisations humanitaires internationales. L'objectif étant de créer une plateforme d'information et de collaboration pour réaliser des projets humanitaires avec les fédérations sportives. Par exemple, amener du matériel sportif dans des camps de réfugiés syriens.

SEPS et Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Suite à la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER) et des Epreuves cantonales de référence (ECR), il a été nécessaire pour le SEPS et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de renouveler la planification des cours d'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que les méthodes d'évaluation au 1^{er} et 2^e cycle primaire. Pour le cycle secondaire obligatoire, les établissements scolaires ont dû faire valider la mise à jour de leurs programmes d'établissement existants. Cette dernière validation est en cours de finalisation. De plus, il a été créé par le SEPS une application internet pour la gestion des évaluations de l'éducation physique et sportive pour l'enseignement obligatoire permettant à 1'400 enseignants chargés de dispenser les cours d'EPS d'éditer des feuilles semestrielles contenant toutes les évaluations effectuées pendant le semestre.

Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) – 10 au 19 janvier 2020

Le directeur des JOJ 2020 est en poste depuis le mois de mars 2016. Il est appuyé par un bureau et est suivi par une commission exécutive qui assure le pilotage stratégique et apporte un appui politique pour débloquer certains dossiers. Cette commission est composée entre autres, de 3 conseillers d'Etat et 3 conseillers municipaux. Ce projet, dont le coût est évalué à CHF 36 millions, devrait recevoir, selon les prévisions, CHF 8 millions du Canton de Vaud, CHF 8 millions de la Ville de Lausanne, CHF 8 millions de la Confédération, le solde étant à trouver auprès de sponsors. Les JOJ ont un défi supplémentaire à relever par rapport aux Jeux olympiques traditionnels, car le programme sportif doit être couplé avec un programme alliant éducation et culture. Pour les organisateurs, il sera intéressant d'utiliser cette opportunité des JOJ pour porter des messages de sensibilisation et de promotion de la

pratique du sport par les enfants et les jeunes. Il est malheureusement constaté que les clubs sportifs voient leurs membres diminuer au profit d'une pratique du sport plus individualisée. La COGES suivra attentivement la suite des travaux préparatoires de cette organisation.

Le Cluster du sport international (ThinkSport)

Le Cluster du sport international, rebaptisé projet ThinkSport, fonctionne depuis 2015. Sa mission est de mettre en lien et de faire partager les différentes expériences, expertises et événements produits et organisés par la cinquantaine de fédérations sportives internationales situées sur le territoire vaudois. Le site www.ThinkSport.org donne une bonne visibilité sur ce projet. Les partenaires ont ainsi l'occasion de communiquer sur leur travail et de le partager avec tous les acteurs du monde du sport. Pour rappel, le secrétariat sera situé dans le futur bâtiment du Synathlon, sur le site de l'Université de Lausanne (UNIL) actuellement en construction et dont la livraison est prévue en octobre 2017.

Maison du sport à Leysin

La Maison du sport à Leysin a ouvert le 1^{er} mai 2016. Elle appartient à la Fondation « Fond du sport vaudois ». Elle a pour vocation d'accueillir tous les camps de Jeunesse et Sport qui nécessitent les équipements mis à disposition sur ce lieu. Elle est ouverte 50 semaines pour 2'000 nuitées par année. Le détail de l'équipement et de l'organisation de la Maison du sport est indiqué sur le site www.msud.ch.

Cette centralisation pour l'accueil des camps Jeunesse et Sport est un gain de productivité pour le service.

Projet Sport Santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS), le SEPS doit faire la promotion du mouvement et du sport auprès de la population. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) participe à ce projet sous l'angle de la santé publique. Trois axes sont développés :

- mettre sur pied des activités qui ne soient pas axées sur les compétitions sportives, en subventionnant par exemple des clubs qui ne font pas d'activités en vue de championnats. Cela impliquerait que les clubs sportifs devraient mettre sur pied des entraînements non compétitifs ;
- soutenir financièrement les communes qui mettent en place des activités encadrées (jusqu'à 25% du coût annuel) ;
- soutenir les communes qui créent des équipements sportifs à but public (financement en plus de celui du Fonds du sport vaudois).

Etude statistique

Le SEPS a lancé une grande étude statistique en ligne en septembre 2016 ; la dernière en date avait été menée en 1996. Le questionnaire a été envoyé à tous les clubs sportifs et complété pour fin 2016. Les résultats seront rendus publics en juin 2017. Les questions de cette étude portent entre autres sur le nombre, le genre des membres des clubs, leurs finances, les rémunérations des moniteurs, les infrastructures à disposition, la vie des clubs, leurs attentes, etc. La COGES suivra avec intérêt les résultats de cette étude.

Jeunesse et Sport

Le programme d'encouragement du sport de la Confédération a connu quelques incertitudes quant à son financement en 2015. L'Office fédéral du sport (OFSP) avait la volonté de diminuer son subside afin de contenir son budget alors même que l'activité est croissante. En 2016, un niveau de subsides équilibré a été retrouvé.

Entre 2006 et 2015, Jeunesse et Sport Vaud a vu le nombre de personnes formées par année augmenter de plus de 75%. Le nombre de participants est passé dans la même période de 1'700 à 3'000.

Carte répertoriant les infrastructures sportives cantonales

Le service a réalisé une carte répertoriant les patinoires, les piscines, les salles triples et les infrastructures spéciales. Pour ce qui concerne le financement des salles à but régional, il n'a pas encore été décidé le montant et les modalités du subventionnement cantonal.

Mise à disposition des infrastructures sportives cantonales

La mise à disposition des infrastructures sportives cantonales est définie dans les articles 50 à 56 du RLEPS. L'article 56 sur la participation aux frais d'exploitation mentionne qu'en collaboration avec les services concernés, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) édicte un barème unifié fixant les éléments de calcul des frais de location dus par le bénéficiaire, couvrant une partie des frais d'exploitation. La part des frais d'exploitation mis à la charge des bénéficiaires devant rester modeste.

En 2010, la COGES faisait déjà une observation sur la location des salles de sport et autres locaux cantonaux et priait le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les conditions de location et de nettoyage, ainsi que sur la possibilité d'envisager un règlement sur des tarifs qui tiennent aussi compte des moyens des utilisateurs³⁹.

En 2013, la COGES s'enquérât à nouveau sur les possibilités de location de ces infrastructures cantonales pour les clubs sportifs⁴⁰.

En 2013, la LEPS était révisée et il a été introduit dans son règlement d'application les conditions de location et la notion d'une location des infrastructures sportives cantonales avec une tarification unifiée et modeste.

La LEPS étant maintenant en vigueur, force est de constater que certains gymnases ne mettent toujours pas leurs salles de sport à disposition pendant la période estivale alors que le règlement d'application l'indique précisément en son article 51 alinéa c. De plus, un tarif de location unifié a été édicté dans une directive émise par le Conseil d'Etat indiquant un tarif de CHF 30.- de l'heure en moyenne. Malheureusement, ce tarif ne semble pas répondre à la notion de modeste pour les sociétés sportives qui bénéficient souvent de la gratuité des salles de sport dans les communes. Ces sociétés perçoivent souvent des cotisations modiques qu'elles ne peuvent pas augmenter au risque de perdre des adhérents ; ce qui serait aller contre la promotion de la pratique du sport telle qu'elle est inscrite dans le plan de législature du Conseil d'Etat.

1^{re} observation

Période de mise à disposition des infrastructures sportives cantonales

Le règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) (article 51) indique que les infrastructures sportives cantonales sont mises à disposition tous les jours de la semaine, dimanche compris, à l'exclusion, en principe, des jours fériés particuliers définis dans la loi sur l'emploi (LEmp), des vacances de fin d'année civile, de 3 semaines durant les vacances d'été et pendant les périodes de fermeture en raison de travaux. Or, certains équipements cantonaux ne sont pas mis du tout à disposition des clubs sportifs pendant toute la durée estivale des vacances scolaires.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, d'une part sur la proportion des équipements sportifs qui ne sont pas systématiquement loués à des sociétés sportives pendant les périodes légales de mise à disposition, et d'autre part sur les mesures qu'il entend prendre afin de faire respecter le règlement d'application qu'il a édicté.*

³⁹ (GC 158) Rapport de la Commission de gestion – année 2010, p. 158.

⁴⁰ (GC 102) Rapport de la Commission de gestion – année 2013, p. 118.

Tarifs pour la location des infrastructures sportives cantonales

Le règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) (article 56) indique que les infrastructures sportives cantonales sont mises à disposition avec une part à charge des bénéficiaires devant rester modeste. Le Conseil d'Etat a émis une directive d'utilisation et de location des infrastructures cantonales pour les sociétés sportives. Un tarif de location unifié a été calculé par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) dont le montant est en moyenne de CHF 30.- de l'heure. Alors que de nombreuses communes mettent leurs infrastructures gratuitement à disposition des sociétés sportives, le tarif cantonal reste onéreux pour certaines sociétés sportives qui se sont déjà plaintes de cet état de fait. En effet, ce montant de CHF 30.- de l'heure peut sérieusement grever le budget de ces dernières, les obligeant à terme à augmenter le montant de leurs cotisations.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation entre les tarifs édictés et pratiqués dans le canton et la volonté du Gouvernement de promouvoir le sport santé, tel que préconisé dans son programme de législature 2012-2017, tout en respectant la capacité financière de l'ensemble des utilisateurs. Dans le cas contraire, estime-t-il opportun d'y apporter des correctifs, et ce dans quel délai ?*

Service de la population (SPOP)

Les différents services du SPOP sont maintenant regroupés à l'avenue de Beaulieu, à Lausanne. Les travaux ont été réalisés : le guichet asile a été agrandi et doté de box individualisés pour recevoir les personnes de manière confidentielle et sécurisée.

Division étrangers

Renouvellement des permis B

Pour rappel, depuis 2014 les cantons doivent vérifier la qualité de travailleur des ayants droit lors du renouvellement de leur permis de séjour. Cette vérification doit se faire annuellement même pour les permis de séjour européens. Le programme informatique étant implémenté, le traitement de ces dossiers est devenu plus fluide.

Division état civil

Naturalisations

Depuis le vote du 9 février 2014 sur l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », il y a eu un pic de demandes. En 2015, 3'465 personnes ont obtenu la naturalisation dans le canton. A la mi-octobre 2016, il y en avait déjà 5'000. Il y a également de nombreuses demandes de permis C en vue de la naturalisation. De plus, dès le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) sera mise en œuvre par le biais de son règlement d'application. Dès lors, les prérequis nécessaires pour l'obtention de la nationalité suisse seront plus sévères. Le tableau ci-après décrit les principales modifications.

Législation actuelle	Nouvelle loi fédérale
Contrôle oral	Contrôle oral avec niveau B1 Contrôle écrit niveau A2 sauf si langue maternelle ou formation en français
Extrait de casier judiciaire	Casier informatique selon ordonnance VOSTRA
Ne pas être au social	Ne pas avoir été au social durant les 3 dernières années
Possibilité d'être joint à la demande de son époux dès 3 ans de mariage et 5 ans de résidence	Tous les candidats doivent remplir les conditions de dépôt
Intégration jugée individuellement	Devoir de soutien à l'intégration du reste de sa famille comme critère
Enfants compris dans le rapport d'enquête des parents	Dès 12 ans, enfants et conjoints ont leur propre rubrique dans le rapport
Possibilité de séjour à l'étranger à des fins de formation si intention de revenir, durée non explicite	Possibilités de séjour à l'étranger restreintes. Un an maximal sur ordre de l'employeur ou à des fins de formation
Intégration locale déterminante	Exigence d'un minima d'intégration au niveau national. Latitude cantonale à déterminer
Critères de dérogation non explicites, marge d'appréciation large	Critères de dérogation clairement listés dans l'ordonnance

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

En 2016, le BCI devait déjà préparer sa prochaine Convention Programme d'intégration cantonale (PIC) pour obtenir les subventions fédérales 2018-2021. Le financement fédéral est basé sur la double clé du nombre d'habitants et du nombre de migrants dans le canton. Le canton de Vaud est le 2^e plus important en la matière, après Zurich. Avec ses 3 antennes régionales d'Yverdon-les-Bains, Nyon et Bex, le BCI a encouragé et pérennisé 130 projets d'intégration dans le domaine de la primo-information, de la protection contre la discrimination, de la langue et de la formation ou de l'encouragement précoce et de l'intégration sociale. Le BCI soutient environ 108 projets et 14 conventions de financement dans 6 domaines différents. Le BCI c'est environ 700 prestations qui touchent 40'000 personnes suisses et migrantes. Enfin, le BCI collabore avec plus de 150 partenaires, dont 30 communes vaudoises qui cofinancent les projets d'intégration. Il existe 5 projets d'intégration communaux à Lausanne, Renens, Nyon, Vevey et Yverdon-les-Bains. L'objectif du BCI est de devenir un interlocuteur reconnu pour jouer son rôle de facilitateur afin de faire participer les 316 communes du canton au même effort d'intégration.

Division asile et retour

Le travail dans ce service est très prenant au niveau administratif. Il y a environ 250'000 étrangers dans le canton, dont 6'000 à 7'000 requérants d'asile. Les procédures administratives sont complexes et longues, car il y a souvent de nombreuses recherches à faire pour documenter les dossiers.

Statistiques de l'asile

Pour l'année 2016, il y a eu 27'207 demandes d'asile en Suisse, dont 8% ont été affectées au canton de Vaud selon la clé de répartition fédérale. Pour la Suisse, il y a eu 8'874 décisions Dublin qui ne se recoupent pas avec les 27'207 demandeurs d'asile. Le nombre de demandes n'atteint pas, en 2016, les chiffres exceptionnels de 2015 (39'523 demandes d'asile), mais rejoint plutôt ceux de 2014. Depuis 2004, le nombre le plus bas a été de 10'795 demandeurs en 2005. La moyenne entre 2004 et 2016 étant de 19'937 demandes. En 2016, plus de la moitié des décisions rendues par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étaient négatives ou de non-entrée en matière, et environ 16% étaient des radiations ou des retraits. Environ 20% des demandes bénéficient d'une décision positive du SEM.

Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois

La personne ad intérim au poste de direction a été nommée et est secondée par un assistant à 50%. La comptabilité a été externalisée pour un équivalent de poste à 50%. Cette nouvelle organisation a permis à l'équipe de direction de se stabiliser.

Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

Livret F ou livret N ?

Pour rappel, un requérant d'asile possède un livret N, un réfugié dont on a admis l'asile, un livret B, un réfugié admis provisoirement, un livret F. Les détenteurs du livret F sont des personnes qui n'ont pas obtenu l'asile, mais dont le renvoi ne peut être exécuté pour différentes raisons relevant du droit et des conventions internationales. Il existe 2 types d'admissions provisoires parmi les personnes titulaires du livret F, soit l'admission provisoire ordinaire et l'admission provisoire avec qualité de réfugié. Selon l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE), l'admission provisoire ordinaire concerne environ 70% des cas et l'admission provisoire avec qualité de réfugié 30%. Cette dernière catégorie est délivrée aux personnes remplissant les critères pour être reconnues comme réfugiées, mais dont on a refusé l'asile. Par conséquent, cette admission provisoire n'est pas considérée comme une véritable autorisation de séjour, mais comme une suspension de l'exécution du renvoi. Les titulaires de cette catégorie de permis F avec qualité de réfugié bénéficient des avantages des réfugiés avec permis B pour ce qui est de leur mobilité ou de l'aide sociale, alors que pour l'admission provisoire ordinaire, les titulaires ont droit à une aide sociale inférieure, équivalente à celle des requérants d'asile. Contrairement à ce que laisse entendre le terme d'admission provisoire, près de la moitié des titulaires de permis F vivent depuis plus de 7 ans sur le territoire suisse. Il en résulte par conséquent un défi important pour l'EVAM qui est en charge de l'intégration sociale et d'employabilité de ces personnes sur le long terme.

Mineurs non accompagnés (MNA)

Il y a eu un afflux important de MNA depuis le milieu de l'année 2015. L'EVAM a dû trouver de nombreuses solutions d'accueil dans l'urgence en raison de cette brusque augmentation. En plus de trouver des locaux, il s'agissait de s'assurer d'une dotation correcte du personnel d'encadrement selon les recommandations du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) qui n'ont jamais été réellement formulées pour ce type d'accueil. En outre, au moment de la visite de la sous-commission, 34 MNA ayant le statut de réfugié étaient laissés à la responsabilité de l'EVAM alors qu'ils auraient dû être orientés en familles d'accueil par le SPJ.

Visite de 3 nouveaux centres pour MNA

- Foyer chemin du Chasseron, à Lausanne : Un immeuble vétuste aménagé en foyer MNA en attendant d'être détruit et reconstruit pour en faire un centre d'accueil EVAM pour adultes. Le chantier a apporté un peu de propreté aux lieux et il est constaté qu'une belle salle commune voit sa taille diminuer en faveur des bureaux des éducateurs. Les conditions architecturales ne permettent pas, même après réfection, de faire livrer les repas chauds dans des bacs à soupe. Les jeunes de ce centre ne connaissent par conséquent que les repas en barquettes préparées par les cuisines de l'EVAM. Il est constaté que les chambres exposées au Nord sont peu chauffées et les lits ne sont pas équipés de duvets. Deux colonnes de lavage pour 55 personnes semblent insuffisantes. Malgré l'intérêt de la situation centrale pour ce foyer, les conditions d'accueil ne sont pas aussi qualitatives que celles du foyer MNA de l'avenue du Chablais visité précédemment par la sous-commission.
- Foyer au chalet de Chamby, Montreux : La beauté du site et le fait qu'il s'agit d'un chalet lui confèrent un aspect très familial. Malheureusement, au moment de la visite, les absences trop importantes du personnel d'encadrement perturbaient la bonne marche du foyer.
- Foyer chemin du charmeur, à Crissier : Ce foyer en fin d'aménagement lors de la visite de la sous-commission est destiné à accueillir 84 jeunes.

Remarque

La sous-commission constate, au moment de ses visites, que le nombre d'éducateurs est insuffisant sur place pour cause de nombreuses absences. Les gardiens de sécurité sont la seule présence nocturne dans les foyers. Au vu de l'âge des enfants, il semble qu'une personne devrait être présente la nuit pour s'assurer que les enfants dorment bien le nombre d'heures suffisantes, notamment pour pouvoir être attentifs à leurs apprentissages en journée. Enfin, la sous-commission se demande s'il ne faudrait pas seconder les éducateurs professionnels par des responsables de maison qui seraient une compagnie auprès des enfants pour les aider à devenir autonomes, dans le même esprit que le ferait un parent.

Les différents événements relatés par la presse ont montré que l'EVAM avait atteint ses limites dans le cadre de cet accueil des MNA et que des ajustements importants étaient nécessaires pour assurer un encadrement et un accueil convenable des réfugiés mineurs. Dans le cadre de ces réajustements, L'EVAM a renoncé à embaucher le personnel éducatif d'encadrement en CDD en faveur de CDI, en vue de se doter d'un personnel expérimenté à même de travailler dans des conditions qui ne sont parfois pas les plus simples. Au niveau de l'organisation, l'EVAM a créé une entité sociale supplémentaire, spécifiquement dédiée aux MNA, avec un directeur nommé en automne 2016. Les responsables des équipes éducatives des foyers lui sont ainsi hiérarchiquement subordonnés. Il peut être espéré qu'il existera une meilleure courroie de transmission entre les préoccupations du terrain et la direction de l'EVAM.

L'accueil des MNA dépend de nombreux acteurs, soit l'EVAM pour l'organisation et la gouvernance des foyers, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour l'éducation, la formation et la protection de la jeunesse, le DECS avec le SPOP, le Département des institutions et de la sécurité (DIS) pour les tutelles, et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour la santé et l'aide sociale des réfugiés.

Pour rappel, l'EVAM est l'établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir, selon la loi fédérale sur l'asile (LAsi) les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. Il dispose par conséquent d'une certaine souplesse pour réagir au va-et-vient des requérants qui lui sont confiés. Dans le cadre de l'accueil des MNA, sa tâche est plus délicate, car il doit respecter les différentes normes légales supérieures concernant la protection des mineurs. C'est pourquoi l'établissement a besoin d'être secondé par les 4 départements cantonaux précités afin de mener à bien une mission de qualité et respectueuse des droits de l'enfance.

3^e observation

Coordination interdépartementale de l'action pour l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)

L'accueil des MNA dépend de nombreux acteurs. L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'organisation et la gouvernance des foyers, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour l'éducation, la formation et la protection de la jeunesse, le Département de l'économie et du sport (DECS) avec le Service de la population (SPOP), le Département des institutions et de la sécurité (DIS) pour les tutelles, et enfin le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour la santé et l'aide sociale des réfugiés. Or, avec l'afflux du nombre de MNA depuis 2015, les conditions d'accueil se sont fortement dégradées en 2016.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation quant à la coordination interdépartementale nécessaire, et sur les mesures qu'il entend prendre, à court et moyen terme, pour améliorer la prise en charge de ces jeunes.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DECS compte 68 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
03_POS_075	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à assurer la transparence et le respect des droits démocratiques dans la budgétisation des coûts de non-refoulement de demandeurs d'asile dont la demande est refusée par l'ODR.	23.09.2003	24.09.2004
04_QUE_020	Question Massimo Sandri concernant les requérants déboutés.	14.09.2004	14.10.2004
04_INT_216	Interpellation Jean-Yves Pidoux demandant des précisions sur le traitement réservé aux 523 requérants d'asile dont la demande a été refusée.	31.08.2004	08.12.2004
04_INT_249	Interpellation Anne Weill-Lévy - Requirants déboutés - quel retour ?	08.12.2004	11.04.2005

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
04_INT_251	Interpellation Roger Saugy concernant l'avenir en Suisse de requérants déboutés, mais non expulsables au Kosovo.	15.12.2004	11.04.2005
04_PET_030	Pétition contre les renvois des 523 requérants.	15.09.2004	25.04.2005
04_INT_248	Interpellation Mireille Aubert et consorts - De quelques conditions de retour à Srebrenica.	07.12.2004	14.06.2005
04_INT_250	Interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet - Les conditions pour un retour volontaire des requérants déboutés sont-elles toujours vraiment réunies ?	08.12.2004	14.06.2005
05_MOT_095	Motion Serge Melly et consorts relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite "Metzler". Régler la question une fois pour toutes.	31.05.2005	04.07.2005
04_INT_220	Interpellation Josiane Aubert et consorts suite à la douloureuse situation de la famille CULLU : quelle évaluation du risque est faite par les autorités cantonales et fédérales lors d'un retour ?	07.09.2004	13.09.2005
04_INT_224	Interpellation Nicolas Mattenberger suite au dépôt de l'avis de droit du Pr. Pierre Moor sur la nature de l'acte de refus et de l'admission provisoire en droit d'asile.	14.09.2004	21.09.2005
05_INT_288	Interpellation Michèle Gay Vallotton sur la décision du Conseil d'Etat d'interdire aux requérants d'asile déboutés d'exercer une activité lucrative.	17.05.2005	20.12.2005
05_INT_312	Interpellation Roger Saugy intitulée "qu'a fait, que fera, que pourrait faire le Conseil d'Etat pour respecter la Convention des droits de l'enfant dans le cadre de la gestion des renvois des requérants d'asile?"	20.09.2005	04.01.2006
05_QUE_029	Question écrite Bernard Martin au sujet de la motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation.	04.10.2005	04.01.2006
04_POS_117	Postulat Georges Glatz et consorts demandant au Conseil d'Etat que les mesures de renvoi de réfugiés en cours d'opération et une fois exécutées fassent l'objet d'un rapport.	24.08.2004	25.01.2006
04_POS_118	Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts - Recherchons des solutions pragmatiques pour les requérants déboutés du droit d'asile dans le Canton.	15.09.2004	25.01.2006
05_PET_055	Pétition en faveur des requérants déboutés.	05.07.2005	02.05.2006
07_INI_006	Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs	27.11.2007	11.03.2009
08_POS_081	Postulat Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution	01.07.2008	13.01.2010
09_POS_147	Postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés	25.08.2009	25.08.2010
10_RES_039	Résolution Cesla Amarelle et consorts concernant la loi fédérale sur les étrangers	14.09.2010	21.12.2010
11_RES_054	Résolution Vassilis Venizelos et consorts concernant la Convention internationale sur les droits des paysans	05.06.2012	19.09.2012
10_POS_222	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton	23.11.2010	24.01.2013
13_INT_182	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?	12.11.2013	19.02.2014
14_POS_054	Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	21.01.2014	21.01.2015
15_RES_020	Résolution Martine Meldem et consorts - Un canton sans OGM, c'est bien, une Suisse sans OGM, c'est mieux !	10.02.2015	17.05.2015
13_POS_043	Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat	01.10.2013	27.05.2015
15_INT_351	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	17.02.2015	03.06.2015
15_INT_346	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour Beaulieu ?	17.02.2015	03.06.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INI_008	Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM !	01.07.2014	26.08.2015
15_RES_027	Résolution Véronique Hurni et consorts - Pas de brevets sur les plantes et les animaux !	01.09.2015	08.12.2015
15_INT_425	Interpellation Yves Ravenel - Production laitière vaudoise - situation préoccupante	08.09.2015	15.12.2015
14_POS_084	Postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	16.09.2014	20.01.2016
15_INT_443	Interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	03.11.2015	10.02.2016
15_INT_452	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Tour de passe-passe entre le SDT et le SAGR... nous voulons en savoir plus !	24.11.2015	01.03.2016
15_INT_464	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?	15.12.2015	12.04.2016
15_INT_463	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Politique des "523 ?", combien sont-ils aujourd'hui financièrement autonomes de nos institutions sociales et du chômage ?	15.12.2015	12.04.2016
15_INT_462	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Ils étaient "523 ?" au début des années 2000, combien sont-ils aujourd'hui ?	15.12.2015	12.04.2016
15_POS_110	Postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques	17.03.2015	21.04.2016
15_POS_124	Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)	19.05.2015	16.06.2016
16_INT_496	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ?	15.03.2016	12.07.2016
16_INT_513	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Uber bénéficie-t-elle d'un régime d'impunité ?	10.05.2016	24.08.2016
16_INT_511	Interpellation Christian Kunze et consorts - Attestation de prise en charge par un tiers pour les ressortissants étrangers venant en Suisse : quel droit à l'aide sociale ?	10.05.2016	24.08.2016
16_INT_510	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés	10.05.2016	24.08.2016
16_INT_520	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - WWF International et sa presque complète restructuration : mais que fait donc le Canton ?	24.05.2016	31.08.2016
16_INT_519	Interpellation Annick Vuarnoz et consorts - Formations continues des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans : qu'attend-on pour agir ?	24.05.2016	31.08.2016
16_INT_523	Interpellation Vassilis Venizelos - Jeux olympiques d'hiver 2026 : Faux départ ?	31.05.2016	07.09.2016
16_INT_522	Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Les JOJ de 2020 : cheval de Troie pour les JO de 2026 ?	31.05.2016	07.09.2016
16_INT_521	Interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?	31.05.2016	07.09.2016
16_INT_526	Interpellation Denis Rubattel - Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_525	Interpellation Yvan Pahud - Fermeture de la douane des Verrières : quelles conséquences économiques et environnementales pour le Nord vaudois ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_531	Interpellation Jean-Luc Chollet - Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ?	21.06.2016	28.09.2016
16_PET_050	Pétition en faveur de M. Mohamed Bangoura	12.04.2016	04.10.2016
16_INT_543	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quels développements pour les infrastructures sportives d'importance cantonale ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_540	Interpellation Denis Rubattel - La naturalisation ne doit pas être qu'un acte administratif !	28.06.2016	23.11.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_548	Interpellation Claire Attinger Doepper - Lutte contre le dumping salarial et le travail au noir : quel est le comportement des entreprises sur le sol vaudois ?	23.08.2016	30.11.2016
16_INT_549	Interpellation Vassilis Venizelos - Pour que les JOJ ne gogent pas dans la papette	23.08.2016	30.11.2016
15_INI_016	Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes	01.12.2015	08.12.2016
16_INT_565	Interpellation Fabienne Despot - Combien ont coûté le BCI et ses subventions aux contribuables en 2015 ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_563	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Alpen Peak à Sainte-Croix, pointe de l'iceberg de sociétés qui exploitent des salarié-e-s low cost ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_562	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Nouvelle loi sur la nationalité : quelles mesures d'encouragement ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_561	Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_560	Interpellation Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC - Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_559	Interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	06.09.2016	20.12.2016
16_INT_573	Interpellation Vassilis Venizelos - Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_571	Interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_567	Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_566	Interpellation Philippe Vuillemin - Porcherie vaudoises : une vieille histoire	13.09.2016	20.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie et du sport pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

M. Albert Chapalay, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2016 était composée de MM. Philippe Cornamusaz et Albert Chapalay, rapporteur.

Introduction

Au cours de ses travaux, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat ainsi que les chefs et collaborateurs de différents services œuvrant au sein du département. Elle a effectué les visites des services et entités suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH), avec, entre autres, une visite à l'Unité financière départementale (UFD)
- Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
- Unité des opérations foncières (UOF)
- Office de l'information sur le territoire (OIT)
- Unité de développement durable (UDD)
- Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
- Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), notamment des visites aux différents centres d'entretien des routes
- Direction des systèmes d'information (DSI)
- Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DIRH)

Unité financière départementale (UFD)

A la suite de la mise en application du nouveau système comptable SAP qui, dès 2014, a remplacé l'ancien nommé Procofiév, l'UFD, outre ses missions habituelles (élaboration du budget, centralisation de la comptabilité du département), a accompagné chaque service du département afin d'aider les utilisateurs à se familiariser avec ce nouveau système pour gagner en efficacité. La création d'un réseau départemental d'utilisateurs est une solution appréciée.

Par ailleurs, l'UFD a accompagné la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) dans la mise en œuvre de la nouvelle orientation des garderies cantonales en prenant en charge la responsabilité des engagements du personnel chargé de l'accueil. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a ainsi été libéré de cette mission qui ne correspondait pas à ses attributions spécifiques.

Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Le nombre de dossiers pour les demandes de permis de construire se monte à 4'978 pour 2016. Ce chiffre atteint, à 30 dossiers près, le record de 2012. La hausse par rapport à l'année précédente est de plus de 8% et s'avère constante sur toute l'année 2016. Les futures modifications de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) liées à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que les taux d'intérêt particulièrement bas pourraient expliquer ces valeurs record.

Pour rappel, lors de la réception des dossiers, la CAMAC effectue systématiquement un contrôle complet des pièces et détermine la procédure en fonction du type de dossiers. Les dossiers de compétence municipale (Dossier M) sont ceux qui ne nécessitent pas d'autorisation spéciale et que la CAMAC reçoit principalement pour publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Après un contrôle systématique, environ 30% de ces dossiers (en règle générale, ce sont des dossiers incomplets ou mal remplis) sont versés dans les dossiers de compétence municipale + étatique (Dossier ME). Ces derniers nécessitent une ou plusieurs autorisations spéciales. Après contrôle, la CAMAC demande directement à la commune les documents manquants et ne retourne pas les dossiers incomplets en raison des coûts et de la perte de temps.

En 2015 déjà, le traitement des dossiers avait subi des retards dus à l'absence de collaborateurs pour cause de maladie. Les retards ont perduré en 2016. Pour parer à cette situation, la CAMAC a été renforcée par l'engagement de 2 secrétaires auxiliaires, formées par l'équipe en place. Un collaborateur du secrétariat a rejoint les gestionnaires. Ces mesures devraient permettre de respecter les délais légaux fixés par l'article 122 LATC. La CAMAC fonctionne avec 10 personnes pour 8,3 ETP.

Unité des opérations foncières (UOF)

En 2016, l'UOF a traité l'acquisition de bien-fonds à hauteur de CHF 20 millions, dont les opérations suivantes :

- terrains en zone industrielle de 5,5 ha à Aclens et Vufflens-la-Ville destinés à la future construction d'une plateforme de transfert rail-route en partenariat avec les CFF. Une fois l'affectation future déterminée, un EMPD ad hoc sera établi, si nécessaire ;
- terrains d'environ 70 ha dans la réserve naturelle des Grangettes afin d'aménager le futur delta fluvial dans le cadre de la 3^e correction du Rhône. Cette opération a été effectuée par voie d'échange de terrains en forêt sur la Commune de Blonay avec le versement de la soulte financière en faveur de la Commune de La Tour-de-Peilz ;
- cessions de droits de superficie (DDP) pour des valeurs de terrain de l'ordre de CHF 1 million, dont du terrain à Roche en faveur d'une coopérative de logements locale en vue de la réalisation de logements à loyers abordables sur une partie de ce terrain situé en zone village.

En 2016, l'UOF a remplacé les postes vacants en son sein et a procédé à la reformulation des missions et règlements de fonctionnement. Enfin, en conformité avec les mesures exigées par le Contrôle cantonal des finances (CCF), elle a centralisé la facturation des DDP à l'UOF et procédé à l'identification de DDP gratuits susceptibles de constituer une forme de subvention. Les opérations de saisies sont terminées.

Office de l'information sur le territoire (OIT)

L'OIT est doté de 4,6 ETP pour 5 personnes.

Sur la base de la stratégie fédérale, l'OIT a élaboré la stratégie cantonale de la réalisation de la mensuration officielle pour la période 2016-2019. Il y a lieu de souligner l'évolution technologique utilisée pour le renouvellement des données altimétriques LiDAR⁴¹. La précision des mesures est utile dans les domaines d'application suivants :

⁴¹ L'acronyme « LiDAR » (Light Detection And Ranging) désigne essentiellement le principe de télémétrie laser, mais aussi par extension l'appareil de télémétrie lui-même.

- mensuration officielle (détection des ruisseaux et des chemins en forêt, calcul des hauteurs de bâtiments, relevé automatique des limites de forêts, calcul des courbes de niveau, etc.) ;
- agriculture et foresterie (calcul automatique des taux de boisement en pâturages boisés, inventaire forestier, analyse du potentiel bois-énergie, cartographie de la hauteur de la canopée, etc.) ;
- dangers naturels (cartographie des zones inondables, des glissements de terrain, des chutes de blocs, etc.) ;
- environnement et énergie (cadastre du bruit, analyse de l'impact visuel des projets éoliens, analyse du potentiel d'énergie photovoltaïque de toiture, etc.) ;
- autres (modélisation des bâtiments, analyse multi-échelle en génomique environnementale, archéologie, avant-projet routier, etc.).

L'OIT participe à l'entretien de la définition de la frontière nationale pour le Canton de Vaud dans le « secteur n°7 » qui comprend 89 km de frontière commune entre le Canton de Vaud et les départements limitrophes français que sont le Doubs, le Jura et l'Ain. A cela s'ajoute un tronçon de 53 km dans le lac Léman qui ne comprend que des points théoriques et qui jouxte le département de la Haute-Savoie.

Actuellement, 309 points limites frontières ainsi que 210 points limites intermédiaires (bornes, plaques, chevilles) sont matérialisés. Certaines bornes sont considérées comme de petits « monuments historiques ». Elles font partie de notre patrimoine et sont le témoin de notre histoire.

Sur la base du plan cantonal de réalisation de la Mensuration officielle (MO) validé par le Conseil d'Etat, une convention-programme liant la Confédération au Canton a pu être signée pour la période 2016-2019 avec l'Office fédéral de topographie (Swisstopo). Cette convention garantit le versement d'indemnités fédérales pour plusieurs projets conduits par l'OIT dans le domaine de la mensuration cadastrale. Le financement de la part cantonale des travaux est garanti par le crédit d'investissement obtenu en automne 2014⁴². Globalement, la stratégie cantonale vise à améliorer la qualité des géodonnées de référence tout en maintenant un volume important de travaux adjudés aux bureaux d'ingénieurs-géomètres privés.

Dans le domaine de la mise à jour permanente des constructions, une marge de progression est encore possible, mais assez difficilement exploitable dans un système libéralisé faisant intervenir de nombreux acteurs. En 2016, l'OIT a lancé plus de 450 mises en demeure à des propriétaires privés qui ont ensuite passé commande dans les meilleurs délais à un bureau de géomètre.

Unité de développement durable (UDD)

L'UDD est dotée de 3,3 ETP pour 4 personnes.

Pour ses prestations, l'UDD s'inspire entre autres de la loi sur l'agriculture, notamment son article 23 « Exemplarité de l'Etat » qui stipule d'une part que « le Conseil d'Etat favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations, organisées par ses services ou ayant bénéficié de subventions, ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale », et d'autre part que « la législation en matière de marchés publics est réservée ».

Les résultats de l'étude concernant la place des produits de proximité dans la restauration collective sous autorité publique dans le Canton de Vaud ont été diffusés en 2013. Ils mettaient en perspective le fait que ces produits ont une large place dans les achats effectués dans la restauration collective publique. La réflexion, en lien avec les pistes d'améliorations proposées en vue de systématiser cette tendance, est conduite par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et l'UDD.

Dans cette optique, des sessions pour cuisiniers ont été organisées en 2016 et seront reconduites en 2017. Ces journées qui se déroulent au Centre d'éducation permanente (CEP) ont obtenu un joli succès puisqu'environ 80 cuisiniers y ont participé. Ces journées recouvrent les objectifs suivants :

⁴² EMPD (153) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 33,5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle.

- comprendre les enjeux d’une plus grande consommation de produits locaux, de proximité et de saison ;
- identifier les impacts économiques et environnementaux des denrées alimentaires acquises ;
- connaître les principes et les outils qui permettent d’améliorer les pratiques ;
- dessiner les pistes d’amélioration dans le cadre de ses missions.

Le cours pour les cuisiniers et les acheteurs de denrées alimentaires, mis sur pied par le Canton, est assuré conjointement avec la Ville de Lausanne depuis 2016. En novembre de la même année, dans le cadre du salon Gastronomica, une table ronde avec les grossistes a été l’occasion de prendre connaissance des préoccupations de ces derniers et de leurs difficultés à améliorer leurs prestations quant à la traçabilité des produits proposés.

Unité de conseil et d’appui en management et organisation (UCA)

La mission de l’UCA est de conseiller et d’appuyer les chefs de département et les chefs de service dans leurs démarches organisationnelles. En vertu de sa charte d’intervention, l’UCA ne délivre aucune information sur ses mandats et ne diffuse aucun rapport. Seuls ses mandants sont habilités à le faire.

Dans le cadre de sa mission de coordination globale pour la mise en œuvre de la stratégie e-VD⁴³, les objectifs à atteindre au terme de la législature 2012-2017 ont été définis dans une vision à long terme de l’administration électronique. Bien que centrée sur l’Administration cantonale vaudoise (ACV), la stratégie e-VD intègre également les communes pour :

- la conception et la mise en œuvre des processus communs, telles que le changement d’adresse en ligne ;
- la conception des prestations étatiques qui leur sont destinées et qui seront accessibles par le biais d’un portail dédié ;
- la mise en réseau des prestations électroniques des divers échelons institutionnels ;
- la mutualisation des développements et des solutions communales.

Dans le cadre du projet d’unification des points d’accès visant la refonte globale du site internet de l’Etat de Vaud, l’UCA offre un appui à tous les services dans l’élaboration d’un catalogue de prestations.

Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)

Depuis plusieurs années, la simplification administrative est un souci constant du Conseil d’Etat. Cette démarche a déjà appelé plusieurs trains de mesures visant à simplifier et à accélérer les procédures devant les services de l’Etat. Dans ce cadre, le Conseil d’Etat s’est également préoccupé de la complexité et de la longueur des procédures devant les autorités de recours, en particulier devant la Cour de droit administratif et public (CDAP). Un EMPL modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et la loi sur les marchés publics (LMP-VD) est en mains de la Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ). Le Grand Conseil devrait être saisi de cet objet d’ici au printemps 2017.

En accord avec plusieurs partenaires, une charte et un cahier pratique ont été signés en date du 23 août 2016. Il s’agit d’informer ces derniers, par le biais d’une publication de 9 articles, des règles qui peuvent conduire au succès d’un acte de construction où chacun peut se déclarer satisfait de la procédure.

Par ailleurs, la CCMP-VD a poursuivi, en collaboration avec le Service d’architecture de la Ville de Lausanne, l’organisation et l’animation de cours sur les appels d’offres pour les marchés publics destinés aux adjudicateurs. Elle a également accompagné et soutenu de nombreux adjudicateurs publics pour l’utilisation du système « simap.ch »⁴⁴. Les communes sont aussi sensibilisées aux marchés publics, notamment par une chronique « marchés publics » dans le périodique Canton-communes.

⁴³ Le Conseil d’Etat a adopté cette stratégie en vue du déploiement des prestations électroniques dans le canton de Vaud. Elle exprime la vision du Gouvernement quant à l’administration électronique dans le canton et définit les orientations pour sa mise en œuvre dans le cadre de la législature 2012 – 2017.

⁴⁴ Plateforme électronique des marchés publics en Suisse.

Concernant les contrôles des chantiers et des entreprises pour déceler les emplois au noir, en vertu de l'article 13 de la loi sur le travail au noir (LTN), les sanctions entrées en force sont au nombre d'une trentaine selon la liste fournie (état au 12.2016). L'exclusion des futurs marchés publics varie de 6 à 7 mois, et peut même monter jusqu'à 48 mois, la moyenne se situant aux environs de 18 mois.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Périodiquement au cours de ses visites, la COGES est interpellée sur les délais qui sont nécessaires pour la fixation du salaire initial (FSI). En 2016, il a été fait appel 2'733 fois au SPEV, dont 2'324 en vue d'un engagement. Le délai de traitement pour 93% des FSI varie entre 0 et 9 jours. Les objections concernant le personnel enseignant sont du ressort de l'Office du personnel enseignant (OPES) qui est seul habilité à prendre les décisions salariales, et non pas le SPEV.

La prolongation des rapports de travail, voire le réengagement des retraités, est un sujet qui a occupé le SPEV durant l'année 2016. Un dispositif réglementaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il autorise ce processus en cas de pénurie de ressources dans une branche ou lorsque le collaborateur dispose de compétences spécifiques. La condition à remplir est un engagement d'une durée d'un an. Le retraité doit dès lors renoncer à tout ou partie du versement de la rente-pont et son âge ne peut pas dépasser 70 ans. Ce dispositif réglementaire est une mesure exceptionnelle, dans l'intérêt de l'Etat, notamment pour achever des tâches spécifiques ou lorsque le remplacement des collaborateurs n'est pas encore assuré. Les décisions de réengagement et de prolongation sont de la compétence du Conseil d'Etat.

Durant de nombreuses années, l'obsolescence du système de paie Zadig a été évoquée, faisant craindre un incident majeur avec notamment la perte de données et l'obligation d'intervenir à la hâte. Pour simplifier la gestion des ressources humaines, la décentralisation a été instaurée et les responsabilités clairement définies. L'autorité d'engagement est responsable de la bonne saisie des données personnelles et contractuelles. Le SPEV assure que les résultats des paies et le versement des salaires soient conformes.

L'informatisation des dossiers du personnel, soit 18'000 dossiers représentant 1'100'000 pages scannées, donne entière satisfaction. D'autres services procéderont de manière identique en 2017.

Concernant la formation des apprentis, la volonté de soutenir différentes actions dans les services de l'Etat de Vaud se poursuit. Lors du salon des métiers et de la formation, 2'300 contacts directs ont été établis. Dès le 19 août 2016, 246 apprentis et stagiaires ont débuté leur formation. D'octobre à décembre 2016, plus de 3'600 candidatures ont été reçues.

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Division entretien

Le découpage du canton en 4 régions pour assumer les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation du réseau routier vaudois a fait l'objet de plusieurs réflexions, entres autres en lien avec la rénovation ou la construction des locaux pour le service d'entretien. Il en est de même pour les silos à sel et réserves de saumure pour le salage des chaussées. Chaque région comporte des tronçons de route aux configurations bien différentes.

Routes cantonales à charge des voyers par région					
		RC	RC en traversées	RC hors traversées	
Arrondissement Centre	km	609	205	404	26.99%
Arrondissement Est	km	357	112	245	16.37%
Arrondissement Nord	km	630	168	462	30.86%
Arrondissement Ouest	km	534	148	386	25.78%
Canton de Vaud	km	2130	633	1497	100.00%

A noter qu'après une longue période de frein aux investissements, les crédits routiers ont atteint des montants très importants. Quelques éléments spécifiques sont brièvement développés ci-après.

Région Ouest

Dans la suite logique d'une planification régulièrement mise à jour, des travaux ont concerné les routes suivantes : de Haut de Bassins – de La Chaux (Cossonay) – de Moiry – de Saint-Cergue à La Cure – du col du Marchairuz (50%). Le secteur restant sera effectué en 2017.

La mise en production de la gravière des Délices, à Apples, exploitée par Léman Granulats SA présente un volume exploitable de 1,6 million de m³. Les transports de la région Morges – Bière – Cossonay (MBC) pourront assurer le transport d'environ 70% des matériaux extraits de la gravière et le retour de 50% de remblais dans le sens inverse.

Au niveau routier, l'axe Bière – N1 a déjà fait l'objet de réfections. L'utilisation de la route Apples – Ballens par les poids lourds rend nécessaire une remise en forme importante qui sera probablement mise en œuvre en 2017.

Région Est

Après plusieurs mois de travaux, le giratoire du Lombard, à Ollon est en voie d'achèvement.

Le gros chantier de la RC 719b Huémoz – Les Tannes a été achevé et vient d'être inauguré à la satisfaction des usagers se rendant à Ollon-Villars.

Pour l'autre zone de montagne reliée par le col des Mosses, une grande campagne de pose de filets de protection était indispensable pour éviter les chutes de pierres qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques pour les usagers. La DGMR a également fait construire un silo à sel et à saumure au Champ Pèlerin.

En 2017, la consolidation et le renforcement de murs, la réfection des estacades, etc., provoqueront l'ouverture d'une dizaine de chantiers sur l'ensemble de la route du Col des Mosses. La DGMR a informé les autorités municipales des communes des Ormonts et de Leysin de la pose de feux de régulation de la circulation. Malgré les inconvénients qui en résultent, il s'agit du seul moyen de procéder aux travaux. Au Sépey, la réfection du pont du chemin de fer de Aigle – Sépey – Diablerets (ASD) sera également effectuée en été 2017.

La sous-commission s'est informée du programme prévu pour la pose du système de déclenchement des avalanches au col du Pillon (RC 706b) qui avait fait l'objet d'une observation en 2014⁴⁵. Il s'avère que le permis de construire a depuis été délivré. Dans le même souci de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation entre le pont d'Aigremont et les Diablerets, la sous-commission a effectué le parcours en évaluant les secteurs où le croisement des voitures s'avère délicat. Lorsqu'il s'agit de poids lourds, de camions ou encore d'autocars, il devient quasiment impossible de croiser sans faire de manœuvres. Le nombre de ces endroits a été évalué à une dizaine environ.

1^{re} observation

Amélioration et réfection des secteurs d'étranglement de la route des Diablerets

Depuis l'attribution des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) au canton de Vaud en 2020, des sites ont été choisis pour les compétitions. Ils devront être accessibles tant par la route, que par le rail. S'agissant de l'accessibilité au village des Diablerets, les conditions routières sont loin d'être remplies même si l'accès par le col du Pillon permettra de soulager le secteur Le Sépey – Les Diablerets.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour assurer un accès fluide et sécurisé, par la route et par le rail, aux sites des JOJ 2020 dans la région des Diablerets.*

⁴⁵ (GC 134) Rapport de la Commission de gestion – année 2014, p. 137.

Région Centre

A l'instar des autres régions, plusieurs chantiers d'entretien et d'améliorations ont été entrepris. Les plus significatifs sont La Goille – Corcelles-le-Jorat – Le Viaduc du Cudrex à Bussigny qui a fait l'objet d'une très importante réfection en organisant les travaux entre le samedi dès 19h00 et le lundi matin à 04h00 pour ne pas trop perturber le trafic. Le crédit accordé par le Grand Conseil était de CHF 5,45 millions. En automne 2016, le pont « En Marin », construit en 1973 sur la RC 601, était démoli en un weekend, laissant la place à un giratoire provisoire. Les travaux se poursuivront en principe jusqu'à l'été 2017.

Le chantier de la RC 177 avait fait l'objet de plusieurs réactions de mécontentement, notamment car la légalisation de la zone industrielle à Vufflens-la-Ville n'avait pas suffisamment pris en compte l'intense trafic généré par l'implantation d'entreprises dans le secteur incriminé. La COGES avait par ailleurs déposé une observation à cet égard⁴⁶. Selon le planning intentionnel, les travaux devraient être terminés en 2018. Il convient de noter la réalisation du viaduc qui enjambe la ligne CFF et La Venoge. Ainsi, entre 1996 avec l'accord de principe pour l'étude d'une route d'évitement de Vufflens-la-Ville et le début des travaux en 2015, il se sera écoulé 20 ans.

Lors de ses visites, la sous-commission a pu prendre connaissance des intentions de la DGMR concernant la réalisation d'un nouveau dépôt des cantonniers, probablement près de Chapelle-sur-Moudon, en remplacement de celui de Sottens. Pour rappel, en 2010, les conclusions de la commission parlementaire chargée d'examiner l'EMPD⁴⁷ visant à accorder au Conseil d'Etat CHF 10 millions pour financer la réalisation et la mise à niveaux des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales soulignaient :

« Les membres de la commission ont été surpris de la qualité de l'EMPD déposé. Cette surprise a été clairement confirmée lors de la visite sur place qui a démontré le peu de connaissance de ce dossier par certains de ses responsables et les modifications importantes qui ont ensuite été présentées à la commission ! Les remarques, questions, nouvelles propositions et amendements formulés par les membres de la commission et mentionnés ci-dessus en témoignent concrètement ! »

Or, en visitant le centre de Bioley-Orjulaz, inauguré il y a seulement 2 ans (23.09.2014), la sous-commission a été très surprise de constater des problèmes et d'observer que des réfections étaient indispensables. En effet, sans entrer dans les détails, il a été expliqué que la conception de la couverture a probablement subi un affaissement à un angle du bâtiment ; l'eau coule le long d'une façade latérale. A l'intérieur, lorsque la douche est utilisée, une partie de l'eau s'écoule dans la pièce attenante en passant sous la paroi. Les devis totaux pour les réfections (notamment carrelage et ferblanterie) se montent à CHF 10'770,85.-, sans compter le temps passé par les collaborateurs de l'Etat pour régler les problèmes.

2^e observation

Futurs travaux de réfection et de construction des centres d'entretien des routes

Prochainement, la Division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) proposera la réfection ou la réalisation de plusieurs centres d'entretien des routes. Les projets doivent être adaptés aux conditions locales, notamment s'agissant des matériaux choisis. Le dialogue et la concertation avec les utilisateurs, qui sont les premiers concernés et qui connaissent bien les conditions locales, sont indispensables.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que les futures réalisations dans ce domaine fassent l'objet de concertations avec les utilisateurs.*

⁴⁶ (GC 102) Rapport de la Commission de gestion – année 2013, p. 130.

⁴⁷ EMPD 222 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants.

Région Nord

Le réseau routier concerné est de 462 km de routes qui sillonnent le plateau, notamment La Broye, jusqu'au Jura. Les conditions sont donc fort différentes pour satisfaire au mieux les usagers en toute période de l'année. La sous-commission a pu prendre connaissance de tous les chantiers mis en œuvre en 2016 au titre d'entretien routier, dont les principaux secteurs sont Sainte-Croix – Bullet, Orbe – Valeyres, Essert-Pittet – Chavornay, Pomy – Orzens, Cronay – Donneloye.

Ce dernier secteur a fait l'objet de la réalisation d'une très importante estacade et d'une zone de rebroussement pour le service des cars postaux à la jonction avec la route de Donneloye. Il s'agit en effet du point de rencontre et d'échange de passagers en fonction de leur destination. A noter la pose de balises sur l'estacade d'une dimension imposante, placées dans le virage avant le pont sur la Menthue ; le changement de direction à cet endroit étant quasiment de 90°.



Pour la réalisation de son contournement, la Ville d'Orbe a participé à raison de 60% au financement du giratoire. A noter que dans la plupart des cas, les contacts pris préalablement avec les autorités communales permettent de coordonner des travaux prévus par les municipalités des lieux. Les relations avec les responsables de la division sont constructives.

Les travaux prévus en 2017 s'inscrivent dans la planification prévue par la DGMR, à savoir :

- la volonté de poursuivre des travaux pour diminuer le nombre d'accidents sur plusieurs sites, notamment le carrefour de Simondan, à Payerne (RC 524-B-P) ;
- un projet d'intégration de ronds-points sur la RC 422-B-P dans la région de Pomy ;
- la remise en état du revêtement bitumineux de la route d'accès à Sainte-Croix (RC 254-B-P) qui est fortement dégradée dans la montée depuis Vuiteboeuf.

Eu égard au manque de respect de certains utilisateurs des routes, les équipes de cantonniers ont rapporté près de 200 kg de déchets ramassés le long des routes dans un seul secteur (chaque région comprend 6 secteurs), dont 17 pneus jetés dans la nature sans scrupules. Il s'agissait d'opérations en cours pour les 3 premières semaines de février 2017.

Division management des transports

Mobilis

Un seul billet pour tous les trains, trams et bus, disponible à n'importe quelle station du réseau ; ce type de facilité, assurée par les communautés tarifaires, s'est largement développé ces dernières années. En coulisse, cette mécanique complexe est pilotée par l'Etat de Vaud. Ce ne sont pas moins de 11 entreprises de transports publics qui ont à la fois harmonisé leur système de distribution et de contrôle des billets, adopté la base tarifaire Mobilis et mis en place des clés de répartition.

Les confins du canton sont également intégrés dans les communautés tarifaires voisines, telles que Frimobil (district de la Broye – Vully et nord du district de Lavaux – Oron), Unireso (district de Nyon) et Onde Verte (district du Jura – Nord vaudois).

A la suite des observations déposées dans le rapport de gestion 2015 concernant Mobilis⁴⁸, la sous-commission s'est entretenue avec des utilisateurs et des responsables impliqués dans le système. Les avis sont parfois mitigés en regard des effets négatifs qui font suite à l'adaptation des tarifs. Il en va de même pour le découpage des zones.

Par ailleurs, malgré l'augmentation des utilisateurs, les décomptes des années précédentes et les projections pour les comptes de l'exercice 2016 ne laissent pas augurer de revenus en hausse. Les compagnies vaudoises de transport sont préoccupées, car l'augmentation des cadences de transport et celle de la clientèle n'apportent pas les revenus permettant la maintenance accrue du matériel mis à disposition des usagers.

Remarque

Bien que la DGMR soit parfaitement consciente de la problématique, et qu'un groupe de travail ait été créé, les autorités compétentes doivent sans tarder analyser les conséquences financières pour les entreprises de transport, si le taux de couverture descendait au-dessous de 20 %. La COGES suivra très attentivement la problématique.

Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)

La sous-commission a sollicité un entretien avec la direction de la LNM afin de prendre connaissance des problèmes rencontrés par la société. En effet, courant 2016, la presse a relaté des difficultés financières pour la LNM, notamment en relation avec une répartition différente des recettes des abonnements CFF. Par ailleurs, l'exploitation du Neuchâtel, bateau à vapeur qui avait fait son retour sur le lac au printemps 2014, a conduit la LNM à solliciter la CGN pour avoir l'appui technique de 2 de ses mécaniciens-vapeur pour l'exploitation dudit bateau.

Le capital-actions de la LNM, d'un nominal de CHF 3'400'000.-, est réparti comme suit :

Canton de Vaud	15,8 %
Canton de Neuchâtel	21%
Canton de Fribourg	21%
Ville Neuchâtel	15,6 %
Autres	26,6 %

Pour répondre aux exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) et afin de mettre en service les bateaux pour la saison 2017, le Service de la mobilité a notamment commandé un audit à la fiduciaire PricewaterhouseCoopers (PwC) avec analyse de la gouvernance de la LNM, analyse de la gestion de la sécurité ou encore analyse de la gestion et de l'entretien de la flotte.

Les responsables cantonaux ont tout d'abord obtenu un maintien de la concession délivrée par l'OFT pour une période de 2 ans. En relation avec les autres partenaires, la volonté cantonale est de former un socle commun pour assurer la pérennité de l'entreprise. Le but est de favoriser, avec les acteurs locaux et régionaux, le succès économique lié à l'exploitation du Neuchâtel. Il est à noter que dans le cadre de ce dossier, le Conseil d'administration s'est séparé de son directeur. Les autorités municipales de Grandson et d'Yverdon-les-Bains sont parfaitement conscientes de la situation. Elles accompagneront le processus de consolidation des actions touristiques profitables à la LNM.

⁴⁸ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 117.

Direction des systèmes d'information (DSI)

En 2016, conformément au plan directeur cantonal des systèmes d'information (SI) et aux schémas directeurs sectoriels métiers, la DSI a poursuivi la réalisation d'un grand nombre de projets de rationalisation des SI. Elle a assuré la disponibilité et la sécurité des systèmes nécessaires quotidiennement au fonctionnement de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), à savoir la mise à disposition des systèmes, la maintenance des applications et des infrastructures ainsi que l'assistance aux utilisateurs.

Les événements les plus marquants ayant contribué aux efforts de simplification administrative et au renforcement de la maîtrise – par la DSI – de la qualité, des coûts et des risques des SI sont les suivants :

- simplification des déclarations d'impôt pour les personnes morales avec mise en place de la déclaration en ligne ainsi qu'envoi électronique des pièces justificatives ;
- adoption par le Conseil d'Etat de l'EMPD pour la refonte du système d'information de l'enseignement postobligatoire et la modernisation de celui de la formation professionnelle ;
- poursuite de la mise en œuvre du système informatique de l'enseignement obligatoire pour la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- mise en service de la nouvelle centrale d'engagement de la Police cantonale vaudoise et de la Police municipale lausannoise ;
- élaboration du cahier des charges et de l'appel d'offres pour le renouvellement du système d'information de la Justice ainsi qu'initialisation du remplacement de l'application de gestion des faillites ;
- début du renouvellement du Système d'enregistrement des subsides aux primes à l'assurance-maladie (SESAM).

L'évolution informatique s'avère donc permanente pour adapter, corriger et innover. Il s'agit aussi de poursuivre la démarche d'internalisation partielle des ressources externes de la DSI donnant lieu à une information régulière du Conseil d'Etat.

Cette démarche a pour objectif de réduire la dépendance de l'ACV vis-à-vis de ses fournisseurs et de générer au passage une marge de manœuvre financière, notamment pour renforcer la sécurisation des systèmes informatiques. Le résultat obtenu est conforme aux objectifs fixés. Ainsi, 52 postes internes autorisés par le Conseil d'Etat ont été créés et pourvus à la DSI au 31.12.2016, pour des fonctions pérennes et critiques, générant une économie annuelle résiduelle pérenne cumulée d'environ CHF 2,6 millions réalloués pour financer les effets de projets stratégiques du Conseil d'Etat (sécurité informatique, cyberadministration, système d'information financier).

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

En septembre 2009, les citoyens vaudois ont accepté l'article 63a de la Constitution vaudoise qui stipule :

« ¹ En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

² L'accueil peut être confié à des organismes privés.

³ Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

⁴ Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire. »

En vertu des dispositions légales, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) permettant l'application de l'article constitutionnel susmentionné. L'adoption de la LAJE a fait l'objet des décisions du Grand Conseil au début 2017.

Au niveau de l’OAJE, plusieurs mesures sont prises afin de trouver des solutions adaptées lors de la mise en place de structures d’accueil, notamment en cohérence avec les aires de recrutement des établissements scolaires, pour tenter de minimiser les impacts sur l’organisation des transports par les communes.

L’OAJE continuera à assurer l’autorisation et la surveillance des structures d’accueil parascolaires. Il en va de même pour les garderies situées près du CHUV (Mosaïque I & II et Carambole) qui ont vu le transfert des responsabilités d’engagement passer du SPEV – pour lequel la mission n’était pas adaptée – au Secrétariat général du DIRH.

Les visites effectuées, tant en 2015 qu’en 2016, démontrent les difficultés inhérentes à la diversité des aires de recrutement et les charges qui en découlent. Malgré le soutien financier de l’Etat, plusieurs communes seront probablement confrontées à des augmentations de la pression fiscale. En l’état, les communes peuvent choisir de répondre seules à leur obligation ou adhérer à un réseau d’accueil de jour des enfants. Dans ce cas, elles bénéficieront des subventions de la Fondation pour l’accueil de jour des enfants (FAJE). La rentrée scolaire d’août 2017 livrera des données plus précises sur les mesures prises dans différentes régions du canton.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d’Antilope en date du 31.12.2016, le DIRH compte 44 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_PET_057	Pétition pour des transports publics plus équitables.	05.07.2005	21.03.2005
08_RES_006	Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon	29.04.2008	06.08.2008
07_POS_256	Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts sur les quotas imposés aux postes de travail dans les crèches-garderies, pour les CFC d'assistant socio-éducatif.	20.02.2007	27.01.2009
08_PET_020	Pétition des verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficaces entre Lausanne et la Broye	09.09.2008	25.02.2009
08_MOT_036	Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire	15.04.2008	21.04.2009
08_POS_039	Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations	22.01.2008	09.06.2009
08_POS_060	Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous	22.04.2008	15.09.2009
08_POS_049	Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.	04.03.2008	23.09.2009
09_INT_221	Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin	16.03.2010	15.06.2010
09_MOT_076	Motion Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC concernant l'accueil préscolaire et demandant d'en simplifier les normes	16.06.2009	29.06.2010
10_RES_041	Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance	12.10.2010	02.02.2011
11_RES_047	Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon	14.06.2011	21.09.2011
10_INT_439	Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ?	30.08.2011	29.11.2011
10_POS_227	Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation relative à la nursery de Marcelin	14.12.2010	14.12.2011

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_INT_487	Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes !	20.09.2011	20.12.2011
09_POS_158	Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire	06.10.2009	21.12.2011
09_POS_161	Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique et demandant de donner le lead aux communes vaudoises	27.10.2009	21.12.2011
11_INT_531	Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ?	07.02.2012	07.04.2012
11_INT_523	Détermination Marc Oran suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts - Le noeud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ?	10.01.2012	20.04.2012
11_POS_248	Postulat Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire	03.05.2011	03.05.2012
11_PET_077	Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics	06.12.2011	05.06.2012
11_MOT_142	Motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics	23.08.2011	30.08.2012
11_POS_300	Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations	08.05.2012	08.05.2013
13_PET_010	Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon	29.01.2013	04.06.2013
11_POS_287	Postulat Philippe Randin et consorts - Etre accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce	06.03.2012	11.09.2013
11_POS_313	Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional	19.06.2012	08.01.2014
11_POS_308	Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers	19.06.2012	08.01.2014
13_RES_010	Résolution Philippe Cornamusaz et consorts au nom de la commission ayant examiné le postulat Marc Oran et consorts pour une meilleure desserte grandes lignes de la Gare de Palézieux, de la Haute-Broye et des Hauts de Lavaux	19.11.2013	17.03.2014
13_POS_020	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage	12.02.2013	27.08.2014
13_POS_024	Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne	05.03.2013	12.11.2014
13_POS_050	Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives	12.11.2013	12.11.2014
14_PET_028	Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz	24.06.2014	10.03.2015
14_POS_072	Postulat Guy-Philippe Bolay et consorts - Crèches d'entreprise - Evitons de démotiver les sociétés en les faisant passer 2 fois à la caisse !	29.04.2014	29.04.2015
13_INT_146	Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires	28.04.2015	28.07.2015
14_MOT_037	Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre le gré à gré concurrentiel	14.01.2014	09.09.2015
15_INT_397	Interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Le travail c'est la santé oui, mais pas toujours...	09.06.2015	16.09.2015
16_INT_488	Interpellation Philippe Krieg - Route de la Fleur de Lys à Prilly, la fluidité du trafic est une nécessité !	01.03.2016	08.06.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_490	Interpellation Yvan Pahud - A quand une sécurisation de la route L'Auberson - Sainte-Croix au lieu-dit "le Remblais" ?	08.03.2016	15.06.2016
16_INT_493	Interpellation Julien Cuérel et consort - RC253, un tronçon oublié ?	15.03.2016	12.07.2016
15_POS_123	Postulat Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts - Daillens sous acide	28.04.2015	29.09.2016
15_POS_143	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens	15.09.2015	06.10.2016
15_MOT_075	Motion Christelle Luisier Brodard et consorts - Pour un réel partenariat financier Etat - communes en matière d'accueil de jour	29.09.2015	06.10.2016
16_QUE_059	Simple question Jean-François Cachin - A quand la réalisation de l'arrière gare à la station m2 des Croisettes à Epalinges ?	01.11.2016	01.12.2016
16_RES_034	Résolution Véronique Hurni et consorts - Halte aux balafres sur Lavaux	13.09.2016	20.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2016.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Hugues Gander, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'exercice 2016 était composée de MM. Philippe Jobin et Hugues Gander, rapporteur.

Introduction

Pour ce 5^e exercice, la sous-commission a décidé, en plus des visites habituelles des services, de centrer son attention sur le suivi des activités du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui outre les activités courantes liées à plus de 1'000 bâtiments cantonaux, vont du contrôle de l'efficacité des mesures énergétiques prises, à l'élaboration d'avant-projets, de projets, de chantiers en cours ou terminés, en passant par les achats et ventes de terrains, ainsi que les solutions à trouver lors d'oppositions.

La sous-commission s'est aussi penchée *in situ* sur les aspects strictement constructifs des établissements pénitentiaires des Léchaies et de la Colonie aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO).

Elle a également pu observer très concrètement le fonctionnement du Centre d'appels téléphoniques (CAT) de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Les entretiens et visites suivants ont été effectués :

- Secrétariat général (SG-DFIRE)
- Office des affaires extérieures (OAE)
- Statistique Vaud (STATVD)
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Direction générale de la fiscalité (DGF), avec le Registre foncier (RF) et l'Administration cantonale des impôts (ACI)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), notamment la Section archéologie cantonale et la Section monuments et sites
- Cour des comptes (CC)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DFIRE)

L'effectif du Secrétariat général est resté stable en 2016.

Le SG-DFIRE apporte notamment son appui juridique à la Commission foncière section II qui dépend du Département de l'économie et du sport (DECS) et qui traite de la vente d'immeubles aux étrangers, de même qu'il apporte son appui aux unités Patrimoine, Monuments et sites ainsi qu'à Archéologie concernant la mise en place de conventions. Par exemple, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a conclu les conventions dans le cadre du projet Vortex, à Chavannes-près-Renens.

Le SG-DFIRE gère le suivi des participations et la mise à jour des lettres de mission dans des organismes externes avec relance semestrielle systématique des échéances des nominations à venir. Conjointement avec le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), il gère également le suivi des subventions de plus de CHF 3 millions.

Le secrétaire général participe au comité de pilotage en charge de la réforme de la politique d'achats du Canton et de l'évolution de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV).

Office des affaires extérieures (OAE)

En 2016, l'OAE, composée de 9 personnes pour 6,7 ETP, s'est réorganisé en 3 domaines :

- dossiers fédéraux et intercantonaux ;
- dossiers transfrontaliers et relations avec l'Union européenne ;
- projets stratégiques.

Le service est chargé de la veille stratégique permettant de détecter les informations pouvant avoir une influence pour le Canton. Ce travail transversal à tous les départements est important, s'agissant de la préparation d'amendements en collaboration avec les parlementaires vaudois sur des projets de loi ou, en amont, sous forme d'échanges avec des groupes extraparlimentaires.

Les principaux dossiers financiers, fédéraux et intercantonaux de l'année 2016 ont été la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE3), la péréquation intercantonale, la fiscalité agricole et l'impôt à la source. D'autres dossiers ont également été suivis, tels que la stratégie énergétique 2050, les éoliennes, le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), l'ouverture des marchés pour les analyses de sang et la plateforme « Terravis » qui devrait permettre l'échange d'informations entre les banques et les registres fonciers.

S'agissant des dossiers transfrontaliers, il s'est notamment agi du covoiturage, de la mobilité autour du lac Léman, du Grand Genève avec la connexion du RER et de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA), de la CGN (nouveaux bateaux, parkings relais) et du développement de l'aéroport de Cointrin.

Quant aux projets stratégiques, il a entre autres été question du Pôle muséal (Plateforme 10) et des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020.

Statistique Vaud (STATVD)

Le passage du recensement fédéral décennal à une enquête annuelle sur un échantillonnage de 800 questionnaires dans le canton de Vaud a passablement modifié l'approche du travail de STATVD.

L'office augmente souvent l'échantillonnage à 1'200 voire davantage, et mène des enquêtes plus complexes, plus rapidement, grâce à l'évolution des produits informatiques. La tendance actuelle à l'imbrication des registres (Registre cantonal des personnes – RCpers, Registre vaudois des bâtiments – RCB, Registre cantonal des entreprises – RCEnt, etc.) facilite aussi son travail.

Les demandes effectuées à l'office proviennent l'Administration cantonale vaudoise ou de l'extérieur (deux tiers des demandes). Les demandes externes sont facturées si elles nécessitent un temps supérieur à une heure pour y répondre.

Les pages les plus visitées du site internet – plus de 150'000 par an – sont l'Atlas et le calculateur de salaire, principalement par des internautes français.

Les outils informatiques sont jugés assez puissants et la capacité de stockage suffisante. A signaler l'introduction d'outils cartographiques nouveaux permettant, par exemple, une modélisation de fusions de communes.

La section prospective (5 à 6 personnes) a publié ses premiers documents en 2016, soit :

- votations du 9 février sur l'immigration : quels seraient les effets des contingents sur l'économie vaudoise ? ;
- effets de l'introduction de contingents d'immigration en Suisse sur l'évolution de la population de l'espace lémanique.

Ces documents sont une aide à la décision pour le Conseil d'Etat permettant une mise en perspective de l'avenir selon plusieurs scénarii.

La section a également effectué un travail de modélisation démographique pour évaluer, dans une approche transversale, divers besoins en bâtiments, soit pour la scolarité obligatoire, les gymnases, la santé avec le vieillissement de la population, et les lits en EMS.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

L'année 2016, comme la précédente, a été une année atypique concernant les flux financiers avec les banques et les taux négatifs dans les placements. La durée du phénomène est aussi inédite et les conséquences de ces 2 paramètres peuvent s'avérer assez inquiétantes pour certaines entités, comme les caisses de pension, par exemple.

Le service a concentré ses efforts sur le projet SIF-SAP, notamment le bouclage de crédits d'investissements avec un résultat inférieur à l'EMPD couplé à un crédit complémentaire. Il a développé le potentiel dudit logiciel et ses possibilités de numérisation pour le suivi informatisé des engagements de l'Etat, des investissements, des améliorations foncières (AF) ou encore de la gestion des crédits-cadres. Le travail de suivi des subventions (projet SAMOA), en cours d'implantation au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), est réalisé avec l'appui d'experts externes.

Le service continue à donner des journées de cours sur SAP, notamment aux nouveaux collaborateurs.

Direction générale de la fiscalité (DGF)

Tant du côté de l'Administration cantonale des impôts (ACI) que du côté du Registre foncier (RF), l'encouragement à la mobilité au sein de l'entité, les possibilités de formation et les plans de carrière sont un souci permanent de la Direction générale pour maintenir une motivation élevée des collaborateurs.

La rencontre annuelle du Groupe des utilisateurs (GdU) – délégation de contribuables vaudois – avec le chef de département et la directrice de la fiscalité permet d'obtenir un retour critique des nouvelles procédures qui touchent les contribuables.

Administration cantonale des impôts (ACI)

Des 14 lieux de taxation existants en début de législature, seuls 11 subsistent à ce jour, y compris les bureaux détachés de La Vallée de Joux et de Château-d'Oex.

Vaudtax poursuit sa montée en puissance et recueille l'adhésion de plus de 65% des contribuables ayant déposé une déclaration d'impôt.

La dématérialisation a progressé en 2016 avec 50% des demandes de modifications des acomptes par voie informatique et l'introduction de l'envoi de pièces justificatives sous format PDF avec un code d'identification fourni par l'ACI.

Le site internet pour les jeunes « Impôts-easy » (www.steuern-easy.ch) présente sous forme conviviale la problématique relevée au travers d'une observation dans le rapport de gestion 2015⁴⁹, soit la sensibilisation à l'impôt pour les nouveaux jeunes contribuables.

Enfin, 2016 fut consacrée à la mise au point du logiciel e-DIPM permettant aux personnes morales, dès janvier 2017, de faire leur déclaration d'impôt en ligne.

Ressources humaines

L'évolution des ressources humaines montre que l'octroi au budget 2016 de 7 ETP supplémentaires a profité à l'administration centrale du service, notamment à la Section impôt à la source, à l'Office d'impôt des personnes morales, à la Division taxation, à l'Inspection fiscale et au Registre foncier.

⁴⁹ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 125

Ces changements doivent permettre le renforcement nécessaire du développement de la relation « client » avec le contribuable, notamment la demande en ligne du changement des acomptes, la future consultation permanente de son dossier fiscal, la déclaration mensuelle électronique des salaires versés et taxés à la source ainsi que la déclaration en ligne des éléments du dossier fiscal des personnes morales.

Statistiques

	Fin 2013	Fin 2016	Évolution
Total des contribuables figurant au rôle	445'231	469'461	+ 5,44 %
Domiciliés dans le canton	414'061	436'520	+ 5,42 %
Domiciliés hors du canton	17'662	19'330	+ 9,44 %
Domiciliés hors de Suisse	12'196	12'414	+ 1,79 %
Soumis à l'impôt d'après la dépense	1'312	1'197	- 8,77 %
Contribuables PM ou APM*	32'383	35'084	+ 8,34 %

*personnes morales ou autres personnes morales

Le tableau ci-dessus permet de constater que :

- les outils informatiques, la formation, la spécialisation et la motivation ont permis aux collaborateurs de l'ACI d'absorber l'augmentation de 24'230 contribuables en 3 ans ;
- l'augmentation significative des contribuables domiciliés hors canton montre l'attractivité de celui-ci ;
- la diminution du nombre de personnes soumises à l'impôt d'après la dépense est un effet du vote sur l'abolition des forfaits fiscaux, pourtant refusée en votation populaire.

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

La sous-commission a pu assister *in situ* au fonctionnement du CAT. Deux équipes (une du matin et l'autre de l'après-midi) sont engagées pour répondre aux demandes des contribuables, soit 26 personnes équivalant à 15,6 ETP. Chaque collaborateur a un taux d'occupation entre 50% et 60%, certains complétant leur taux d'activité à la réception, par exemple.

La formation dispensée doit permettre non seulement de répondre à la majorité des questions des appelants, contribuables physiques et moraux, mais aussi de gérer les situations délicates. Notons que le CAT forme maintenant un apprenti comme agent de relation sur 3 ans.

Contrairement à ceux de la plupart des collaborateurs administratifs de l'Etat, les horaires au CAT sont fixes et comprennent des pauses dans des zones dites de « décompression ».

La durée moyenne des appels avec traitement de la demande est de 4 minutes et 16 secondes. En 30 secondes, tous les éléments du dossier du contribuable apparaissent à l'écran, y compris l'historique des contacts précédents. 80% des cas sont réglés en direct, le solde étant transféré dans les services spécialisés.

Lorsqu'il y a surcharge d'appels, une procédure est mise en place pour limiter le nombre d'appels « perdus ». Ainsi, si le numéro d'appel est identifié, après 3 essais infructueux, celui-ci devient prioritaire. De plus, la période creuse entre 12h00 et 13h30 est mise à profit pour rappeler les appels non aboutis. Seuls les numéros « masqués » ne peuvent bénéficier de cette procédure. La fonction Skype avec identifiant est aussi mise à disposition pour un 2^e recours au CAT, tout comme les courriels.

Le nombre de recours au CAT est en progression constante (plus de 190'000 à fin 2016).

Division inspection fiscale

Suite au départ à la retraite du titulaire, cette division a une nouvelle cheffe.

Les ressources humaines ont été renforcées de 4 unités depuis 2013 pour s'élever maintenant à 35 personnes pour 34,25 ETP. Cette démarche est due aux « remontées » des certificats de salaire des personnes physiques, le plus souvent avec une inadéquation entre la déclaration fiscale et le certificat de salaire fourni par l'employeur.

Pour les dossiers des personnes morales ou des indépendants, ce sont plutôt les frais généraux et les chiffres d'affaires non déclarés qui déclenchent la procédure de contrôle fiscal. Celle-ci peut durer de 2-3 mois à plus de 2 ans pour les cas lourds. En règle générale, une soustraction à l'impôt débouche sur une sanction sous forme d'amendes avec voie de recours. Environ 10 cas par année finissent devant un tribunal.

Section impôt à la source

Environ 100'000 ouvriers étrangers et 30'000 frontaliers travaillent dans le canton de Vaud. Ainsi, non seulement le nombre de sourciers ordinaires augmente, mais aussi les sourciers dits « mixtes » (plus de CHF 100'000 francs de revenus) dont les dossiers sont traités entièrement manuellement.

En 2016 ont été mis en place la mensualisation des certificats de salaire et leur contrôle. D'après le chef de la section, le cadre légal n'est pas encore tout à fait stabilisé au niveau de la Conférence suisse des impôts (CSI), mais tend vers une uniformisation des barèmes d'impôts des sourciers. SWISSDEC 4.0, application informatique de comptabilité salariale mise à disposition des employeurs permettant une mensualisation des impôts à la source, connaît encore des différences entre cantons. SWISSDEC 5.0, à l'horizon 2020, devrait permettre d'uniformiser, en plus des barèmes, les questions d'AVS, de chômage et de caisses de pensions.

Au 1^{er} janvier 2016, l'effectif était de 45 personnes, dont 26 emplois fixes (20,7 ETP), contre 41 personnes dont 24 en emploi fixe (20,6 ETP) au 1^{er} janvier 2015.

S'agissant des CDD et de leur importante proportion par rapport aux CDI dans cette section, sujet qui avait fait l'objet d'une observation de la COGES en 2015⁵⁰, l'évolution des 31 CDD au 31 décembre 2016 est la suivante :

- 9 sont en cours ;
- 6 sont passés de CDD en CDI (dont 4 à la Section impôt à la source) ;
- 3 ont démissionné ;
- 5 sont des stagiaires en premier emploi + prolongé auxiliaire ;
- 2 sont en mission temporaire ;
- 5 sont des CDD non renouvelés ;
- 1 effectue un remplacement.

Précisons qu'un CDD ne peut excéder la durée de 4 ans ; le plus vieil engagement date de 2012.

La DGF insiste sur la période de stabilisation de la Taxation assistée par ordinateur (TAO) pour les sourciers, application qui a mis en évidence des incohérences à corriger. Pour la section, les CDD sont essentiels afin d'accomplir une mission qui, normalement, devrait rester ponctuelle.

Registre foncier (RF)

L'Etat poursuit sa concentration des offices du RF puisqu'à ce jour subsistent 5 offices, soit ceux de La Côte (Morges – Nyon), Lausanne, Cully (Lavaux - Oron), Vevey (Aigle et Riviera), Yverdon-les-Bains (Broye – Nord vaudois) et un bureau détaché pour le Pays-d'Enhaut.

⁵⁰ (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 127.

Conséquence de ces concentrations et de l'informatisation, l'effectif global des RF et de sa direction est passé de 100 à 97 personnes entre 2015 et 2016.

Les cadres sont formés de 5 conservateurs, 4 adjoints et de 13 substituts, sans compter ceux de la Direction générale.

L'accent pour l'année 2016 a été mis sur les réquisitions et désignations électroniques (ReqDes) avec la mise en œuvre du système, la formation des notaires et le contrôle de la procédure. Soixante notaires sur 110 ont adopté la démarche. Environ 5'000 des 50'000 réquisitions/désignations l'ont été par voie électronique. L'informatisation est, pour les notaires, une facilitation de la recherche d'informations et pour le RF, une dématérialisation accrue et une synergie augmentée avec l'ACI. Cependant, l'archivage papier continuera, car les dossiers juridiques ne peuvent être détruits.

La signature électronique des réquisitions par internet n'est toujours pas établie dans sa forme légalement reconnue.

Entre les nouvelles constructions et les changements de propriétaire, ce sont des valeurs variant entre CHF 2 et CHF 5 milliards par année qui suscitent des réquisitions au RF, d'où perception d'émoluments par l'Etat pour un montant, en 2016, de CHF 24 millions avec un plafonnement à CHF 20'000.- par cas. A ceci s'ajoutent des droits de timbre sur gages immobiliers pour un peu plus de CHF 9 millions.

Visite du Registre foncier (RF) de La Côte

Le RF de Nyon était situé dans un bâtiment dont l'Etat était locataire. Le regroupement sur le site de Tolochenaz des RF de Nyon et de Morges permet une économie de location de CHF 55'000.- par année.

Vingt personnes (18,7 ETP) partagent des locaux adaptés au nombre de collaborateurs et à l'espace requis, y compris pour les bureaux respectifs du conservateur et de son adjointe. L'accueil et l'intégration des collaborateurs venus de Nyon se sont passés de façon optimale.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

La sous-commission a rencontré à 3 reprises le chef de service et ses adjoints pour des entretiens sur la marche du service et l'avancement des dossiers, notamment le site de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à Rennaz, les sites des établissements pénitentiaires des Léchaies à Palézieux et la Colonie aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO).

Réorganisation du service

Un changement organisationnel concrétise un des objectifs de « La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud : lignes directrices à l'horizon 2020 ». Ainsi, une nouvelle entité « Ingénierie et développement durable », dirigée par l'adjoint du chef de service et appuyée par l'unité spécifique « Développement durable » a pour mission de mettre à disposition des 48 chefs de projets les outils, principalement informatiques, regroupés sur la plateforme internet « SméO » développée par le SIPaL. Ce logiciel prend en compte le cycle complet d'une construction de sa genèse à sa démolition, avec le recyclage des matériaux en passant par son temps de vie et ses effets tant environnementaux que sociaux et économiques.

Afin d'élargir les horizons et les compétences, un groupe de travail composé de 10 membres provenant non seulement du SIPaL, mais aussi du CHUV, du Service de l'urbanisme de la Ville de Lausanne, de son service du logement et des gérances, d'un professeur délégué de l'EPFL, d'un représentant de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), des Retraites populaires (RP) et d'Equiterre a été créé pour établir une plateforme de réflexion et de dialogue sur le thème du développement durable.

Relève dans les états-majors de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)

Les états-majors du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la Direction générale de la fiscalité (DGF) notamment, sont formés de cadres très expérimentés qui feront valoir leur droit à la retraite quasi tous en même temps. Les cas du SIPaL et de la DGF ne sont pas les seuls dans le département, ni même au sein de l'ACV.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'existence d'une stratégie de relève des cadres des états-majors de l'ACV, mise en place au niveau du Conseil d'Etat, et le cas échéant, sur les mesures déjà prises ou qu'il entend prendre, et ce dans quel délai.*

Principales activités du SIPaL

223 objets d'investissement ont été adoptés par le Grand Conseil entre janvier 2011 et juin 2016 pour un montant brut de CHF 3,878 milliards, sans compter les prêts pour CHF 1,426 milliard et les garanties octroyées pour CHF 1,402 milliard.

A fin 2016, le SIPaL pilotait 82 dossiers, dont 15 en réflexion, 28 en projet, 16 en cours de réalisation et 23 considérés comme de l'entretien en profondeur.

Pour mieux maîtriser et unifier la gestion de cet important portefeuille de dossiers, le SIPaL s'est doté d'une feuille de route pour chaque chantier, à destination des personnes non professionnelles concernées par le dossier, par exemple responsable politique ou utilisateur.

Principaux dossiers en projet

- Gymnase : Centre d'enseignement postobligatoire de l'Est vaudois (CEPEV) à Aigle, agrandissement du gymnase Auguste Piccard, de celui de Burier et du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) ;
- Formation professionnelle : Centre d'enseignement professionnel (CEP) à Echallens, ASE à Payerne ;
- Accueil étudiant : Vortex sur la parcelle La Pala à Chavannes-près-Renens, Campus Santé avec le Centre coordonné de compétences cliniques (C4) et le regroupement de la Haute école de santé Vaud (HESAV) aux Côtes de la Bourdonnette à Dorigny ;
- Domaine pénitentiaire : Masterplan des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) et 4 projets sur site ;
- Site universitaire : Unithèque, Sciences de la Vie, Amphipôle, terrains de sport, maison des jardiniers ;
- Culture : Plateforme 10 avec Elysée-Mudac et avenir du Palais de Rumine, rénovation de la cathédrale ;
- Mobilité : Service des automobiles et de la navigation (SAN) à Romanel-sur-Lausanne.

Principaux dossiers en cours de réalisation

- Bâtiments pour l'enseignement : auditorios pour l'HESAV à la rue César-Roux à Lausanne, rénovations à la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (CEPN), Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL), Synathlon et passerelle de la Sorge sur le site de l'UNIL ;
- Police et justice : structure modulaire à l'Académie de police à Savatan, sécurisation des offices judiciaires ;
- Domaine pénitentiaire : assainissement et sécurisation des EPO, de l'établissement pénitentiaire des Léchaies et de la Prison de La Tuilière ;
- Culture : Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) Plateforme 10 ;
- Autorités : Parlement cantonal et Château Saint-Maire.

Principaux domaines d'entretien

- Bâtiments pour l'enseignement : rénovation de l'Aula des Cèdres à la Haute école pédagogique (HEP), assainissement ERAM et Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat (EPSIC), gymnase de Provence, agrandissement de l'Organisme pour le perfectionnement, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) à Bussigny
- Police et justice : Centre d'entretien des routes nationales à Rennaz, Centre d'intervention de la Blécherette, locaux décentralisés de la Police cantonale vaudoise (Polcant), du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) à Gollion ;
- Domaine pénitentiaire : assainissement énergétique de la Prison du Bois Mermet, des EPO et de la Prison de La Croisée ;
- Administration : Château Saint-Maire, surélévation du bâtiment administratif de la rue de l'Université 5 à Lausanne.

Centre d'entretien des routes nationales, à Rennaz.

Entre autres suite à plusieurs observations concernant le site de Rennaz⁵¹, une délégation de la COGES (sous-commissions en charge du DFIRE, du DIS, et du DIRH) s'est rendue sur place le 17 mai 2016. L'analyse historique des faits, les constats observés et les renseignements obtenus ont débouché sur le dépôt d'un postulat de la COGES intitulé « Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! » (17_POS_227).

Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies », à Palézieux.

Suite à l'entrée en vigueur en janvier 2007 de la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) et d'un accord de la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP) sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures, le canton de Vaud avait été chargé de la construction de l'établissement des Léchaies. Le bâtiment constitué de 36 cellules, ateliers, salle de sport et locaux de service avait été inauguré en décembre 2013.

La question de la sous-occupation de l'établissement (taux d'occupation ne dépassant pas 50%) avait été soulevée. En 2016, un changement d'affectation partielle de l'établissement a été effectué, permettant de destiner 18 des 36 cellules à la détention de jeunes adultes. Les normes de détention n'étant pas les mêmes, un investissement supplémentaire estimé à un peu plus de CHF 600'000.- s'est avéré nécessaire.

Alertées au sujet de dégâts matériels apparemment importants, les sous-commissions en charge du DFIRE et du DIS se sont rendues sur place. Les dégâts s'élèvent à environ CHF 40'000.- somme très partiellement remboursée par les détenus, mais surtout refacturée aux représentants légaux.

Outre des malversations lors de la construction, ces déprédations résultent du compromis entre les objectifs carcéraux et éducatifs pour cette catégorie nouvelle de détenus, ainsi que d'économies quant à certains matériaux. Ceci a mis en lumière les points faibles de l'aménagement des cellules, dont il sera tenu compte dans les futures constructions pénitentiaires.

Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO)

Pour faire face à l'importance du projet constructif (18 projets à organiser, dont 13 actuellement en route), un comité de pilotage formé de 5 personnes issues du Service pénitentiaire (SPEN) et du SIPaL a été mis sur pied. Un plan d'affectation cantonal sera nécessaire.

Agrandissement de la Colonie

Le crédit d'ouvrage s'élève à CHF 23'430'000.- sous déduction de CHF 5'900'000 de subventions de l'Office fédéral de la Justice (OFJ). Les travaux sont terminés et concernent l'enceinte sécurisée autour

⁵¹ (GC 053) Rapport de la Commission de gestion – année 2012, p. 112, (GC 134) Rapport de la commission de gestion – année 2014, p. 138 et (GC 180) Rapport de la Commission de gestion – année 2015, p. 77.

des nouveaux bâtiments, un bâtiment juxtaposé à une aile existante et un bâtiment indépendant de 10 ateliers répartis sur 3 niveaux pour occuper les 80 personnes détenues.

Le système constructif modulaire retenu a permis d'avancer rapidement et l'expérience de l'établissement de détention pour mineurs « aux Léchaïres » a permis de déterminer une standardisation de matériaux, de produits finis et d'objets divers, fiables et sécurisés, valables pour toutes les constructions futures.

Assainissement des infrastructures techniques

D'un montant de CHF 14'875'000.-, présenté en juin 2014 par le Conseil d'Etat et voté en décembre 2014 par le Grand Conseil, ce crédit d'ouvrage destiné essentiellement à la création d'un unique chauffage à distance, avait évolué de la solution « pellets » à la solution bois déchiqueté comme carburant. Cette évolution est la résultante d'une demande d'une forte majorité de députés soucieux d'exploiter une matière première locale.

En date du 12 janvier 2017, les travaux d'installation de chauffage à distance à base de bois déchiqueté n'avaient pas commencé. En cause, l'incompatibilité du projet initial avec la présence d'une nappe phréatique mettant en danger l'alimentation en eau potable des communes environnantes du site des EPO et d'une grande entreprise alimentaire. Une modification du projet laisse espérer un début des travaux au printemps 2017.

Assainissement énergétique des bâtiments du Pénitencier, de la Colonie (ancienne partie) et de la Prison de La Croisée.

Si l'assainissement énergétique de Bochuz et de La Croisée sont réalisés, celui de la Colonie ne l'est que partiellement (changement des fenêtres). Les travaux d'isolation périphérique sont également suspendus à l'évaluation de la pérennité du bâtiment.

Bilan énergétique de travaux d'assainissement

Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne (ETML)

- travaux réalisés en 2009-2010 pour un montant de CHF 6'131'00.- ;
- objectifs d'économie d'énergie : 44 % (chaleur et électricité) ;
- constat : objectif chaleur atteint (> 44 %), mais pas électricité (< 20 %) ;
- justification selon le service : typologie des activités de cette école et nombreux équipements consommateurs d'électricité.

Gymnase d'Yverdon-les-Bains

- travaux réalisés en 2010-2012 pour un montant de CHF 18'855'000.- ;
- objectifs d'économie d'énergie : 70% (chaleur des 2 bâtiments assainis) et 30% (ensemble du site) ;
- constat : objectif des 2 bâtiments atteint (70%), mais pas l'ensemble du site (< 30%). De plus, la consommation électrique n'a pas diminué.

Centre de la Blécherette (CB1), au Mont sur Lausanne

- travaux réalisés en 2011-2013 pour un montant de CHF 6'826'000.- ;
- objectifs d'économie d'énergie : 87% ;
- constat : objectif non atteint (67-72%) ; les travaux d'optimisation doivent se poursuivre.

Centre laboratoire d'Epalinges (CLE)

- travaux réalisés en 2011-2013 pour un montant de CHF 11'624'000.- ;
- objectifs d'économie d'énergie : 26% ;
- constat : objectif atteint (30%).

Ecole professionnelle et commerciale de Lausanne (EPCL)

- travaux réalisés en 2014-2015 pour un montant de CHF 7'869'000.- ;
- objectifs d'économie d'énergie : 61% (y compris l'augmentation de surface de 22%) ;
- constat : objectif partiellement atteint (< 60%). La phase d'optimisation doit rendre possible l'atteinte de l'objectif.

Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)

- travaux réalisés en 2015-2016 pour un montant de CHF 29'948'000.- ;
- objectifs d'économie d'énergie (chaleur) : 54% (y compris l'augmentation de surface de 16%) ;
- constat : objectif chaleur atteint (54%), mais électricité partiellement atteint (<15%). Le recul nécessaire n'est pas suffisant pour apprécier l'atteinte de l'objectif. Mais le défi d'économie d'électricité est important, surtout au vu de la typologie des activités d'une telle école.

Division patrimoine

Section archéologie cantonale

Site romain d'Avenches

Les sous-commissions en charge du DFIRE et du DFJC et se sont rendues en juillet 2016 sur le site romain d'Avenches (voir le rapport du DFJC en page 64).

Actuellement, le musée se situe sur 5 sites, soit un bâtiment dévolu aux laboratoires, les ateliers de restauration et de photos, la maison Peter (bibliothèque, archives, collections et inventaires), le musée, le dépôt archéologique et la maison du voyer (dépôt des machines). Cette dispersion ne favorise pas la mise en valeur des 200'000 lots représentant plus d'un million d'objets. Le manque de place pour le dépôt légal d'objets est notamment une préoccupation importante. Les objets trouvés s'accumulent et leur délai de traitement s'allonge.

Le musée, situé dans une tour du XI^e siècle, comprend une exposition permanente de 180 m² et une exposition temporaire de 80 m². Actuellement, le musée accueille 15'000 visiteurs par an, essentiellement des classes d'école. Le bâtiment étroit est très ancien et seuls le vestiaire et les toilettes sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. La disposition des lieux pourrait s'avérer problématique en cas d'évacuation. En outre, les étages ne peuvent recevoir de poids trop importants en raison de la fragilité des planchers. L'humidité qui règne dans le bâtiment en été pose également des problèmes. Seule l'exposition temporaire bénéficie de la climatisation, sans laquelle les prêts ne pourraient être reçus. De plus, les vitrines sont bancales et présentent un risque de déprédations voire de vol des objets.

Quant aux laboratoires et ateliers divers, si des améliorations ont été faites en matière de stockage des produits toxiques et des conditions de santé au travail des employés, la problématique de l'isolation thermique des locaux demeure.

2^e observation

Mise en valeur du site romain d'Avenches

Les archéologues ont au moins pour 20 années de travail uniquement sur le périmètre d'Avenches. Le site et le musée romains d'Avenches sont reconnus internationalement comme pôle de compétences de l'époque romaine dans le domaine du laboratoire, de la restauration, de la conservation et de la publication.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures déjà prises ou qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour mettre en valeur le site et musée romains d'Avenches, actuellement dispersé en 5 lieux différents, ainsi que pour mettre en valeur le savoir-faire internationalement reconnu, sachant qu'un million d'objets sont stockés dans des dépôts et que le lieu d'exposition est étriqué et vétuste.*

2015 et 2016 resteront des années fastes pour les découvertes archéologiques majeures. Les principaux lieux archéologiques sont les suivants :

- site de la RC177 Aclens – Vufflens-la-Ville : investigations terminées ;
- Payerne : fouilles terminées dans et au pied de l'Abbatiale ;
- Vidy : fouilles en cours sur le futur site du Comité international olympique (CIO) et le projet Métamorphose ;
- Chavannes-près-Renens : futur complexe Vortex, sondages obligatoires sur 30'000 m² terminés ;
- Orny : fouilles terminées ;
- Le Mormont : travaux préparatoires pour publication ;
- Avenches : fouilles en cours.

Section monuments et sites

Sur plus de 204'000 bâtiments existants dans le canton, environ 36% sont recensés (notes de 1 à 7), 10% sont protégés, environ 6% sont placés sous protection générale, environ 3% sont inscrits à l'inventaire et moins de 0,8% sont classés « monuments historiques ». En 2016, la Section monuments et sites a revu la liste des monuments classés et désormais placés sous protection selon la nouvelle loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Des CHF 5,2 milliards investis dans la construction (chiffres de 2015), 30% concernent des travaux de transformations et de rénovations. La section y est intervenue avec plus de 2'300 actes de sauvegarde allant du traitement de dossiers par préavis, détermination préalable, suivi de chantier, octroi de mandats à des spécialistes (éventuellement aboutissant à des causes juridiques), octroi de subventions. La section intervient aussi dans des dossiers de planification.

Le canton de Vaud a décidé de renoncer à sa participation à la collection des livres noirs de la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) « Les Monuments d'art et d'histoire du Canton de Vaud ». Le dernier, sorti en 2015 et concernant le district de la Broye-Vully était le 8^e des 15 volumes projetés. En lieu et place, la section publie une nouvelle revue intitulée « Patrimonial » dont le premier numéro est consacré aux châteaux vaudois.

3^e observation

Pesée d'intérêts entre la Section monuments et sites et les autres entités de l'Etat

Lorsqu'il s'agit de construire pour les besoins des collectivités publiques ou du développement économique, il peut être nécessaire de faire une pesée des intérêts entre la préservation in situ de l'ancien et la construction du nouveau. Les intérêts divers peuvent être source de tensions entre la Section monuments et sites et l'entité demanderesse.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les critères qui sont appliqués pour effectuer la pesée des intérêts entre les positions de la Section monuments et sites et l'entité demanderesse.*

Cour des comptes (CC)

La Cour des comptes est constituée de 3 magistrats et de 7 équipes d'audit. Son programme de travail annuel est transmis au Conseil d'Etat, aux commissions de surveillance, ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances (CCF), conformément à l'article 20 alinéa 2 de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes), rappelé au travers d'une observation pour l'année 2013⁵².

Durant l'année 2016, la CC a effectué un travail interne qui a débouché sur le renforcement des points suivants :

- meilleure identification du type d'audit dans un cadre logique ;
- examen des 3 E (économie, efficacité et efficacie) et des aspects du développement durable dans chaque audit ;
- révision des outils et des critères d'audit ;
- révision et simplification des documents par une unification des modèles ;
- clarification de la matrice des responsabilités dans la conduite de l'audit (25 rôles) ;
- formalisation des procédures ;
- apport d'une valeur ajoutée pour l'entité auditée ;
- publication élargie pouvant ainsi servir de références à d'autres entités (par exemple, développement durable des bâtiments) ;
- suivi systématique des recommandations pendant 3 ans.

Rapports publiés en 2016

- Audit du Service de protection de la jeunesse – Interventions de protection des mineurs en danger dans leur développement ;
- Audit sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes 2011-2015 ;
- Audit de la performance du dispositif de mise en œuvre de la politique d'aide et de soins à domicile – Coordination et pilotage de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile ;
- Audit sur le développement durable des bâtiments de l'Etat de Vaud ;
- Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises.

Audits en exécution

- Audit de la performance de l'entretien constructif des routes cantonales et communales ;
- Audit de la performance de la réforme policière ;
- Audit des 100 millions pour l'efficacité énergétique dans l'assainissement des bâtiments et grands consommateurs (domaine A) et soutien à la formation (domaine D) ;
- Audit des 100 millions pour les nouvelles énergies renouvelables (domaine B) et l'appui à des projets des hautes écoles vaudoises (domaine C) ;
- Audit de l'octroi des permis de construire et d'habiter/utiliser.

En outre, 2 rapports sont en phase préparatoire.

Suivi des recommandations

Le suivi des recommandations n'est inscrit dans LCComptes (article 33) que depuis la réforme législative votée par le Grand Conseil en 2013.

⁵² (GC 102) Rapport de la Commission de gestion – année 2013, p. 160.

Le suivi est semestriel, destiné au Conseil d'Etat et aux commissions de surveillance. Un rapport complet au 31 décembre est élaboré. Il mentionne et apprécie d'une part les suites données aux recommandations, et d'autre part inventorie les recommandations non traitées.

Résultats chiffrés du suivi des recommandations

La Cour des comptes a remonté le suivi des observations jusqu'au rapport n° 16 (découpage territorial dans le canton de Vaud) datant de 2011. Le dernier suivi établi est à jour jusqu'au rapport n° 30 (les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ?). Le suivi des recommandations des publications n° 31 à 38 (la dernière) est en veilleuse afin de laisser le temps aux entités auditées d'agir.

Nombre de recommandations suivies fin 2015						
Entités auditées	Non traitées		En cours, part. traitées		Entièrement traitées	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Canton	18	12	31	40	29	37
Communes	12	8	13	5	45	65
TOTAL	30	20	44	45	74	102

La Cour des comptes remarque que :

- la diminution du nombre de recommandations non traitées (10 unités) entre 2014 et 2015 démontre la volonté des entités auditées de suivre les recommandations ;
- les communes sont, selon les statistiques, plus promptes à répondre aux recommandations ;
- il arrive que l'entité auditée refuse la recommandation ;
- plusieurs recommandations non traitées sont en attente d'une évolution législative.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2016, le DFIRE compte 19 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_MOT_138	Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire	21.06.2011	17.01.2013
11_MOT_158	Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe	31.01.2012	07.02.2013
11_POS_277	Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde	17.01.2012	05.03.2014
14_MOT_056	Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W.	02.09.2014	09.09.2015
14_POS_096	Postulat Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts et consorts - Fiscalité agricole : garantir l'égalité de traitement	10.12.2014	16.12.2015
14_POS_061	Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	11.03.2014	17.02.2016
14_POS_066	Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	01.04.2014	17.02.2016
14_POS_065	Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	01.04.2014	17.02.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_INT_448	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Lavaux Patrimoine mondial : quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de "Lavaux Patrimoine mondial"?	17.11.2015	24.02.2016
15_INT_453	Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments ?	24.11.2015	01.03.2016
15_POS_116	Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons	31.03.2015	31.03.2016
14_MOT_057	Motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux!	25.11.2014	21.04.2016
15_MOT_072	Motion Michaël Buffat au nom de la COFIN - RIE III : mesures complémentaires demandées	01.09.2015	15.09.2016
15_MOT_074	Motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018	29.09.2015	06.10.2016
16_INT_553	Interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ?	30.08.2016	06.12.2016
16_INT_564	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_555	Interpellation Hugues Gander - Les bureaux d'architecture vaudois sont-ils à la hauteur des ambitions du Conseil d'Etat ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_570	Interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_569	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales !	13.09.2016	20.12.2016

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2016.



Réponses de la HEP Vaud aux questions de la Commission de gestion du Grand Conseil

Préparation en vue de la rencontre du 8 février 2017

Comité de direction, 24 janvier 2017

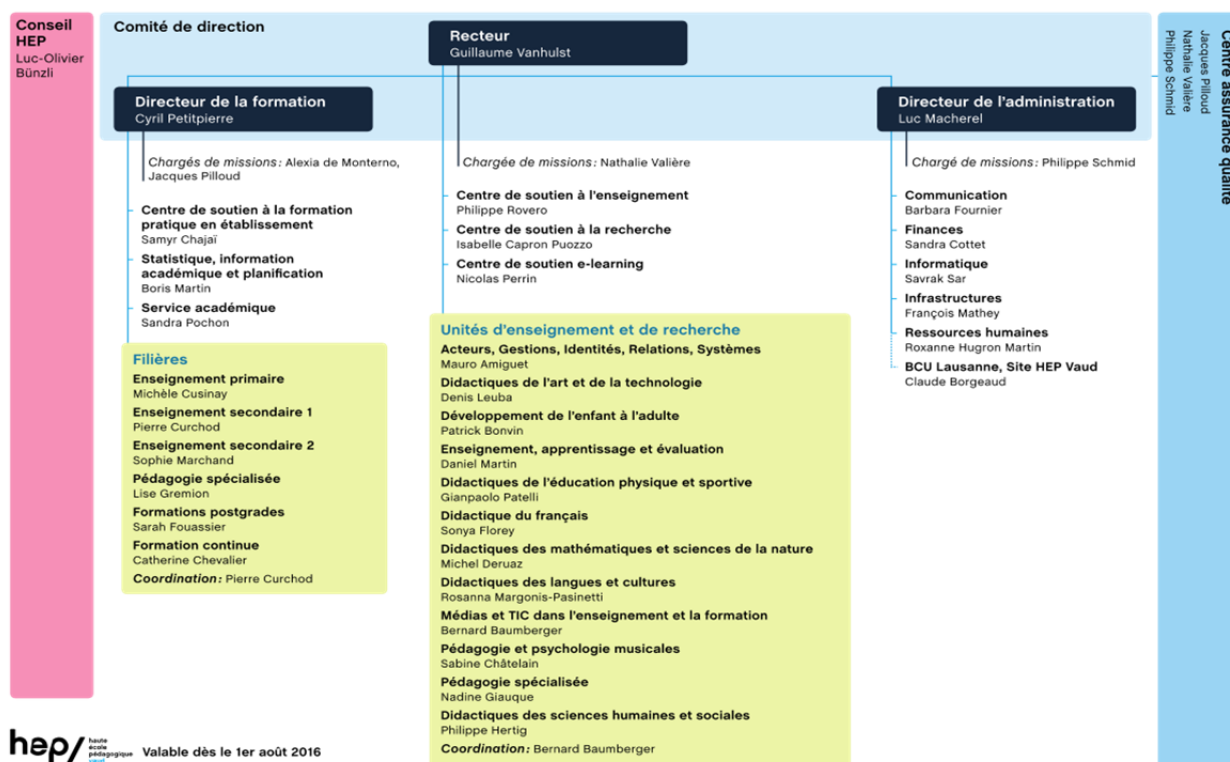
La HEP en chiffres

Question 1 : La COGES souhaiterait un organigramme détaillé de la HEP. En outre, elle souhaiterait obtenir les chiffres suivants pour l'année 2016 :

- le nombre total de collaborateurs et le nombre total d'ETP de la HEP ;
- le nombre total de collaborateurs administratifs et le nombre d'ETP que cela représente ;
- le nombre total de personnel enseignant et le nombre d'ETP que cela représente ;
- le nombre total d'heures données par des externes ;
- le ratio personnel administratif / personnel enseignant ;
- le ratio personnel administratif / étudiants ;
- le ratio enseignants / étudiants.

Organigramme

Organigramme de la HEP Vaud



Collaboratrices et collaborateurs

La HEP Vaud compte 336 collaboratrices et collaborateurs pour 266,7 EPT, dont :

- pour le personnel d'enseignement et de recherche : 234 personnes pour 185,2 EPT
- pour le personnel administratif et technique : 102 personnes pour 81,5 EPT

N.B. : est considéré le personnel faisant partie de l'organisation et du plan des postes au 31 octobre 2016. Les catégories « personnel d'enseignement et de recherche » et « personnel administratif et technique » sont établies sur la base des contrats-type de la HEP Vaud (CDD de 6 ans renouvelable pour le personnel enseignant et CDI pour le personnel administratif et technique). Le personnel d'enseignement et de recherche assure la formation de base, la formation continue, les activités de recherche et de contribution à la société. Le personnel administratif et technique assure les activités

nécessaires à la marche autonome de la HEP : finances, RH, informatique, infrastructures, communication, admissions, gestion des étudiants, activités de secrétariat, ainsi que quelques collaborateurs scientifiques qui relèvent de cette catégorie de contrats tout en appuyant les unités en charge de la formation et de la recherche.

La charge d'enseignement assumée par des intervenants externes est de 6'300 heures, à savoir 3,8% du nombre d'heures consacrées à l'enseignement par la HEP.

Ratios

- Ratio personnel administratif / personnel enseignant (en ETP) : 81,5 / 185,2 => 30,6% / 69,4%
- Ratio personnel administratif / étudiant·e·s : 81,5 / 2650 => 0,03 ETP par étudiant·e
- Ratio personnel enseignant / étudiant·e·s (en ETP) : 185,2 / 2650 => 0,07 ETP par étudiant·e

Question 2 : Quel est le taux de rotation :

- tous collaborateurs confondus ;
- au sein du corps enseignant ;
- du personnel administratif ;
- le plus élevé par entité, et quelle(s) est/sont cette ou ces entité(s) ?

Base de calcul

Le taux de rotation se base sur l'effectif moyen (en nombre de personnes), calculé sur la période du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2016, ainsi que sur le nombre de départs durant la période.

Le personnel temporaire intervenant soit pour des activités spécifiques (expertises externes) ou en suppléance (remplacement temporaire des collaborateurs en congé maladie, congé maternité ou congé scientifique) n'est pas compris dans l'effectif considéré.

Taux de rotation

- Taux de rotation tous collaborateurs confondus : nombre de départs / effectif total moyen :
 $13 / 306 = 4,2\%$
- Taux de rotation pour le personnel enseignant : nombre de départs / effectif total moyen :
 $9 / 211 = 4,3\%$
- Taux de rotation pour le personnel administratif et technique : nombre de départs / effectif total moyen : $4 / 97 = 4,2\%$

Départs

13 personnes au total, dont:

- 9 personnes du corps enseignant
- 4 personnes du personnel administratif et technique

Les motifs des départs sont les suivants: retraite: 3 ; invalidité, rente CPEV: 2 ; démissions: 4 ; fin de contrat: 4

Unité la plus concernée

L'unité d'enseignement et de recherche (UER) AGIRS a connu le plus grand nombre de départs pour la période concernée, soit 4 personnes. Motifs : 1 fin de contrat, 2 départs en retraite, 1 situation d'invalidité CPEV. A noter que l'UER AGIRS est également l'unité comportant le plus grand nombre de collaboratrices et collaborateurs au sein de la HEP Vaud (47 au 31.10.2016).

Question 3 : Existe-t-il un suivi des diplômés, cas échéant sous quelle forme se présente-t-il ?

La HEP Vaud participe à l'enquête sur l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés des HEP romandes et du Tessin (INSERCH). Cette enquête est reconduite annuellement depuis 2007 par l'équipe de recherche INSERCH. Son but est de comprendre l'insertion professionnelle des enseignant-e-s au cours de l'année qui suit l'obtention de leur diplôme reconnu pour l'enseignement, puis trois ans après ce diplôme. L'enquête longitudinale couvre trois facettes importantes de l'insertion professionnelle : la qualité de l'insertion, les besoins en formation continue et les apports de la formation initiale. Les données recueillies font l'objet d'un rapport annuel et sont exploitées de manière globale, mais également détaillées canton par canton. Elles fournissent en particulier des indications pertinentes sur le processus d'insertion au moment de la recherche d'emploi et sur l'insertion subjective, à savoir les facteurs qui facilitent l'insertion, durant les trois ans qui suivent l'obtention du diplôme.

Par ailleurs, la question du développement des relations entre la HEP Vaud et ses alumni fait partie de son programme de points d'attention, en lien avec le processus d'accréditation institutionnelle. Une analyse de situation et des propositions sont attendues.

Question 4 : Quel est le nombre d'étudiants diplômés par volée (2014-2015-2016) qui n'enseignent pas dans un établissement public du Canton de Vaud ?

Selon les résultats de l'enquête INSERCH :

		Diplômé-e-s 2013	Diplômé-e-s 2014	Diplômé-e-s 2015
En emploi dans l'enseignement au cours de la première année suivant l'obtention du diplôme	Etablissement public du Canton de Vaud	88,9%	88,4%	91,1%
	Hors Canton de Vaud	8,1%	7,3%	7,3%
	Total	97,0%	95,7%	98,4%
Poursuite des études, autres emplois que l'enseignement, sans emploi		3,0%	4,3%	1,6%

Les données relatives aux diplômé-e-s 2016 ne sont pas encore disponibles (l'enquête est réalisée un an après l'obtention du diplôme).

Question 5 : Quel est le nombre d'étudiants diplômés par volée (2014-2015-2016) qui ne trouvent pas d'emploi dans l'année suivant leur diplôme ?

Selon les résultats de l'enquête INSERCH, 1,5% des diplômé-e-s HEP Vaud 2013, 2,2% des diplômé-e-s HEP Vaud 2014 et 1,0% des diplômé-e-s HEP Vaud 2015 ont déclaré n'avoir aucun emploi rémunéré pour l'année scolaire 2014-2015, les raisons données étant la poursuite des études, une année sabbatique, la réalisation d'un autre projet, le renoncement temporaire à une activité professionnelle et, dans un cas, le fait qu'il y avait trop de monde sur le marché de l'emploi. Seul ce dernier paraît donc ne pas relever d'un choix personnel.

Les données relatives aux diplômé-e-s 2016 ne sont pas encore disponibles.

Profil des étudiants

Question 6 : La COGES souhaiterait savoir :

- le nombre d'étudiants vaudois ;
- le nombre d'étudiants issus d'autres cantons ;
- le nombre d'étudiants étrangers ;
- la part d'étudiants externes au canton suivant un cursus dans le domaine des MINT et de l'allemand.

Provenance des étudiant·e·s inscrit·e·s au semestre d'automne 2016

N.B. : Pour les formations de base selon le domicile légal lors de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures / Pour les formations postgrades et autres selon le domicile légal actuel

	Vaud		Autres cantons		Etranger		Total
Bachelor en Enseignement primaire	754	82.77%	128	14.05%	29	3.18%	911
Master en Enseignement secondaire I	246	56.04%	92	20.96%	101	23.01%	439
MAS/ Diplôme en Enseignement secondaire II	110	50.69%	59	27.19%	48	22.12%	217
Master en Pédagogie spécialisée	153	42.38%	130	36.01%	78	21.61%	361
Autres Masters	41	58.57%	22	31.43%	7	10.00%	70
Total formations de base	1304	65.27%	431	21.57%	263	13.16%	1998
Formations postgrades (CAS, DAS, MAS)	446	85.44%	67	12.84%	9	1.72%	522
Autres (Diplômes additionnels ad hoc langues au primaire)	122	89.05%	15	10.95%	0		137
Total	1872	70.45%	513	19.31%	272	10.24%	2657

Effectif et provenance des étudiant·e·s en enseignement secondaire qui suivent un cursus pour l'enseignement d'une discipline MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Technologies)

N.B. : selon le domicile légal lors de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures

Nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s pour au moins une discipline MINT :

	Vaud		Autres cantons		Etranger		Total
Enseignement secondaire I	48	44.44%	27	25.00%	33	30.56%	108
Enseignement secondaire II	24	37.50%	17	26.56%	23	35.94%	64
Total	72	41.86%	44	25.58%	56	32.56%	172

N.B. : les pourcentages indiqués sont calculés par rapport au total des étudiant·e·s MINT de la filière concernée et non pas par rapport à la totalité des étudiant·e·s en enseignement secondaire I ou secondaire II.

Détail par disciplines MINT (un·e étudiant·e peut cumuler plusieurs disciplines)

	Discipline	Vaud		Autres cantons		Etranger		Total
Enseignement secondaire I	Mathématiques	31	48.44%	13	20.31%	20	31.25%	64
	Sciences de la nature	35	42.68%	21	25.61%	26	31.71%	82

Enseignement secondaire II	Mathématiques	9	36.00%	8	32.00%	8	32.00%	25
	Physique	5	38.46%	4	30.77%	4	30.77%	13
	Chimie	2	20.00%	2	20.00%	6	60.00%	10
	Biologie	5	38.46%	2	15.38%	6	46.15%	13
	Informatique	3	60.00%	2	40.00%			5

Effectif et provenance des étudiant·e·s en enseignement secondaire qui suivent un cursus pour l'enseignement de l'allemand

	Vaud		Autres cantons		Etranger		Total
Enseignement secondaire I	19	55.88%	6	17.65%	9	26.47%	34
Enseignement secondaire II	10	55.56%	5	27.78%	3	16.67%	18
Total	29	55.77%	11	21.15%	12	23.08%	52

Question 7 : En matière d'équilibre des genres, la COGES souhaiterait savoir :

- les parts globales hommes-femmes au sein des étudiant·e·s ;
- la part d'étudiant·e·s dans les branches scientifiques (MINT) ;
- la part d'étudiants en scolarité obligatoire et quelles sont les mesures prises, le cas échéant, afin de promouvoir la parité des genres dans la formation dans le primaire (et/ou en collaboration avec les partenaires de la formation).

Parts globales hommes-femmes au sein des étudiant·e·s

	Femmes		Hommes		Total
Bachelor en Enseignement primaire	777	85.29%	134	14.71%	911
Master en Enseignement secondaire I	226	51.48%	213	48.52%	439
MAS/ Diplôme en Enseignement secondaire II	111	51.15%	106	48.85%	217
Master en Pédagogie spécialisée	306	84.76%	55	15.24%	361
Autres Masters	54	77.14%	16	22.86%	70
Total formations de base	1474	73.77%	524	26.23%	1998

Répartition par genre dans les branches scientifiques (MINT)

	Femmes		Hommes		Total
Enseignement secondaire I	49	45.37%	59	54.63%	108
Enseignement secondaire II	21	32.81%	43	67.19%	64
Total	70	40.70%	102	59.30%	172

Détail par disciplines MINT (un·e étudiant·e peut cumuler plusieurs disciplines) :

	Discipline	Femmes		Hommes		Total
Enseignement secondaire I	Mathématiques	20	31.25%	44	68.75%	64
	Sciences de la nature	41	50.00%	41	50.00%	82

Enseignement secondaire II	Mathématiques	8	32.00%	17	68.00%	25
	Physique	2	15.38%	11	84.62%	13
	Chimie	6	60.00%	4	40.00%	10
	Biologie	5	38.46%	8	61.54%	13
	Informatique			5	100.00%	5

Mesures prises, le cas échéant, afin de promouvoir la parité des genres dans la formation dans le primaire (et/ou en collaboration avec les partenaires de la formation)

Dans le cursus pour l'enseignement primaire, la proportion masculine n'a fait qu'augmenter depuis l'ouverture de la HEP (7,63% d'hommes il y a dix ans, en automne 2006) s'est stabilisée depuis 2012 dans un rapport 85%-15%. Il faut cependant noter que le profil de spécialisation pour l'enseignement dans les années 1-4 de la scolarité obligatoire reste, comme autrefois, le parent pauvre de la présence masculine. Par conséquent, cette progression touche principalement le profil pour les années 5-8.

Fort du constat, la HEP Vaud a réalisé depuis 2015 et poursuit une campagne de promotion de la formation à l'enseignement primaire ciblée sur les jeunes hommes afin de susciter plus de vocations masculines. Elle veille à valoriser par l'image les hommes dans l'enseignement primaire dans ses différents supports promotionnels. Par ailleurs, en collaboration avec la PH Bern, elle vise la réalisation de vidéo promotionnelle concernant la place des hommes dans la pédagogie spécialisée, autre secteur très féminisé.

La HEP Vaud ne peut pas envisager seule la logique promotionnelle. La problématique est essentiellement sociétale et nécessite une stratégie d'investissement et de définition d'objectifs visant la promotion des métiers de l'enseignement dans une perspective large, qui dépasse la seule HEP Vaud et nécessite une collaboration avec différentes instances cantonales. L'insertion de la formation des enseignant·e·s parmi les cursus de niveau universitaire visait à augmenter la proportion d'étudiants masculins. Dans cet esprit et afin de renforcer cette tendance, la HEP veille à proposer des cursus consécutifs au Bachelor offrant des perspectives de carrière.

Coordination avec les Universités et l'EPFL

Question 8 : Y a-t-il des actions de promotion de la filière au sein des Universités et de l'EPFL, si oui, lesquelles ?

Les principales mesures promotionnelles des formations HEP auprès des Universités et de l'EPFL sont les suivantes :

- coordination et échange d'informations fréquents avec les différentes facultés de l'UNIL et l'EPFL, notamment lors de séances régulières, afin que leurs cadres et leurs conseillers aux études disposent des informations précises ; idem avec les universités romandes dans le cadre de séance régulière avec la CUSO (Conférence universitaire de Suisse occidentale) ;
- actualisation régulière et concertée des informations disponibles pour se former à l'enseignement sur le site internet de la HEP, celui de l'UNIL et celui de l'EPFL ;
- présence de la HEP dans des manifestations promotionnelles destinées aux étudiant·e·s des universités (par exemple : *Journée des Masters de l'UNIL*) et réalisation de films d'animation promouvant le métier d'enseignant·e et ses diverses variantes, montrés lors de ces manifestations ;
- développement de programmes de formation initiale ou de formation continue communs afin que les universitaires identifient la HEP Vaud, l'intérêt de ses formations et que les professeur·e·s des différentes hautes écoles collaborent et valorisent leurs apports respectifs.

Question 9 : Des précisions sur le « tuilage » soit la possibilité pour les étudiants de l'UNIL et de l'EPFL souhaitant devenir enseignants dans le secondaire, de suivre simultanément des cours leur permettant d'obtenir des crédits pédagogiques, sont souhaitées. Cette pratique est-elle devenue effective ? Le cas échéant, quels sont les obstacles empêchant sa mise en œuvre ? (éventuelle impossibilité d'une double immatriculation).

Trois possibilités de "tuilage" sont proposées :

1. Avec la HEMU : des étudiant·e·s ayant pour projet une formation à l'enseignement de la musique au secondaire 1 ou 2 peuvent suivre, un module HEP Vaud dans le cadre du Master en pédagogie musicale HES-SO. Les crédits obtenus font l'objet d'une reconnaissance lors de l'admission régulière à la HEP.
2. La HEP Vaud propose depuis septembre 2014, conjointement avec l'EPFL, un *Master en mathématiques pour l'enseignement*. Ce Master garantit l'acquisition des savoirs académiques en mathématiques ainsi que l'obtention du diplôme en enseignement pour les Ecoles de maturité (enseignement secondaire II). En l'état, ce cursus permet d'obtenir le Master conjoint et le Diplôme d'enseignement pour le secondaire II en deux ans. Le projet de Master fait l'objet d'une co-direction d'un·e professeur·e EPFL et d'un·e professeur·e HEP Vaud. Le double parcours est très exigeant : un seul étudiant a achevé son cursus en 2016 et seuls cinq étudiants l'ont débuté en 2016. La Section de Mathématiques de l'EPFL et la Filière Enseignement secondaire II de la HEP Vaud sont en cours de réflexion afin d'optimiser ce cursus.
3. Depuis l'automne 2016, la HEP Vaud contribue à l'une de spécialisation de la *Maîtrise ès lettres* de la Faculté des lettres de l'UNIL. Plusieurs modules HEP Vaud, pour partie à choix, sont au programme de la spécialisation « *Pédagogie et médiation culturelle en sciences humaines* » permettant d'acquérir 12 à 18 crédits. Les crédits obtenus font l'objet d'une reconnaissance lors de l'admission régulière à la HEP. 7 étudiant·e·s ont choisi cette spécialisation lors de cette première en œuvre.

Des solutions permettant de surmonter les obstacles administratifs ont été trouvées pour permettre la mise en œuvre de ces programmes. La double immatriculation n'étant pas acceptée par l'UNIL, les étudiant·e·s concerné·e·s sont enregistré·e·s, par la HEP Vaud, comme étudiant·e·s externes tout en restant immatriculés à l'UNIL.

Recrutement

Question 10 : Quelles sont les mesures prises pour faire la promotion des branches pour lesquelles il y a pénurie d'enseignants ?

En préambule, précisons qu'il n'est pas du tout aisé pour la HEP d'estimer les besoins réels par discipline, et a fortiori les situations de « pénurie », vu la difficulté que présente la synthèse de ces données à l'échelon cantonal par les services employeurs.

En ce qui concerne les mathématiques, on peut citer les mesures suivantes :

- enseignement des mathématiques au degré secondaire I (S1) : adaptation des exigences disciplinaires à l'admission et complément de formation disciplinaire facilitant une formation à l'enseignement de cette discipline en particulier pour les biologistes, les économistes et certaines formations du domaine géosciences ;
- enseignement des mathématiques au degré secondaire II (S2) : mise en place du Master en mathématiques commun avec l'EPFL (voir ci-dessus, réponse à la question 9).

En ce qui concerne les langues :

- programme de spécialisation commun avec la Faculté des Lettres de l'UNIL « *Pédagogie et médiation culturelle en sciences humaines* » (cf. réponse à la question 9), afin d'intéresser les étudiant·e·s de cette Faculté à une formation HEP.

Question 11 : La HEP cherche-t-elle à recruter des étudiants à l'extérieur du canton ?

Non, la HEP Vaud ne développe pas de stratégie spécifique de recrutement des étudiant·e·s à l'extérieur du canton.

Néanmoins, nous pouvons relever que la part d'étudiant·e·s ayant obtenu leur maturité, ou un titre équivalent, hors du canton de Vaud est relativement importante : 35% (entre 17% et 58% selon les programmes). Elle peut s'expliquer par l'attractivité des cursus proposés par la HEP Vaud et celle des hautes écoles sises à proximité, en regard des politiques menées dans les cantons et pays voisins. En ce qui concerne la pédagogie spécialisée, une part importante de la présence valaisanne s'explique par la Convention de collaboration entre les deux cantons qui instaure un programme de formation de la HEP Vaud décentralisé à Saint-Maurice et Brigue.

Question 12 : Y a-t-il des branches pour lesquelles le nombre d'étudiants est suffisant voire supérieur à la demande, le cas échéant, des mesures sont-elles prises pour tenter de limiter le nombre de candidats ?

La LHEP ne prévoit pas qu'une limitation des admissions puisse être instaurée en fonction de la demande, mais uniquement lorsque le nombre de places de formation pratique est insuffisant.

Elle a été appliquée aux candidats :

- pour le MAS/Diplôme en enseignement II, pour toutes les disciplines ;
- pour le Master en enseignement au degré secondaire I, pour 3 disciplines : Economie et droit, Français langue seconde, Sciences de la nature ;
- pour les Masters dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé et éducation précoce spécialisée.

La détermination des candidats retenus en cas de limitation est réalisée sur la base de critères formels objectifs, définis par le RLHEP, par exemple pour le secondaire II, sont retenus par ordre de priorité, les candidats :

- a) dont la discipline concernée constitue la première discipline des études de Master ;

- b) qui ont déposé un dossier dans le cadre de la procédure de l'année précédente et qui n'ont pas été retenus lors l'application des mesures de limitation des admissions ;
- c) qui disposent d'un doctorat dans la discipline concernée au délai d'inscription (31 janvier) ;
- d) qui disposent déjà d'un master dans la discipline concernée au délai d'inscription (31 janvier) ;
- e) qui ont accompli le plus d'heures de remplacement attestées dans l'enseignement.

Le plus souvent, le nombre de places de formation pratique disponible correspond très bien à la demande, par exemple pour la plupart des disciplines du secondaire II ou l'économie et droit au secondaire I. Dans quelques cas, il s'agit plus de problèmes structurels comme le français langue seconde – nouvelle discipline de formation pour les enseignant·e·s de classe d'accueil – qui ne disposent pas encore d'assez d'enseignant·e·s formé·e·s et expérimenté·e·s pour accueillir des étudiant·e·s en stage.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Question 13 : Combien d'étudiants ont intégré la HEP sur dossier VAE en 2014-2015 et 2016 ?

Candidatures VAE

Années académiques	2013-2014		2014-2015		2015-2016	
Filières de formation	BP	MS1	BP	MS1	BP	MS1
Candidat·e·s inscrits avec VAE	4	2	8	5	25	9
VAE débouchant sur une validation maximale	3	1	7	5	22	7
VAE débouchant sur une validation partielle	0	1	0	0	2	2
Total de crédits ECTS validés	180	36	420	150	1420	210
Candidat·e·s ayant commencé la formation dans l'année	3	2	7	5	26	8

N.B. : par validation maximale, on entend la validation du nombre maximum de crédits autorisé par la CDIP : 60 crédits sur 180 pour le Bachelor en enseignement primaire (BP), 30 sur 120 pour le Master en enseignement secondaire I (MS1).

**Question 14 : A combien se monte le coût total d'une procédure VAE (finance d'inscription, extrait casier judiciaire, formulaire santé, etc.) ?
Ce montant est-il identique dans toutes les HEP de Suisse romande ?**

Le coût d'une procédure VAE est harmonisé sur l'ensemble de la Suisse romande, formalisé sous la forme d'une directive commune aux HE en charge de la formation des enseignant·e·s en Suisse romande (HEP BEJUNE, HEP FR, HEP VS, HEP Vaud, UniFR-CERF et UniGE-IUFE).

On peut estimer le coût total, pour la candidate ou le candidat, d'une procédure VAE à CHF 1'290.-, dont CHF 1'100.- spécifique VAE, à savoir :

- comme pour tout·e candidat·e à une formation HEP Vaud :
 - finance d'inscription : CHF. 100.-
 - visite médicale : env. CHF. 70.- et casier judiciaire : CHF. 20.-
- finance d'inscription spécifique pour le traitement de la demande de VAE : CHF. 100.-
- frais d'accompagnement à la réalisation du dossier VAE et de son évaluation : CHF. 1000.- (montant perçu lors de la confirmation de l'inscription, suite à un préavis indicatif).

Il est à noter que le coût réel du traitement d'une procédure de VAE est estimé à plus de CHF 3'000.- par candidat·e, à la HEP Vaud comme dans les autres écoles qui pratiquent cette procédure (par exemple : HES-SO, UniGE).

Contenu de la formation et moyens d'enseignement

Question 15 : Comment s'organise la coordination entre les différentes entités internes à la HEP (unité de recherche, filières) ?

Fondée sur la LHEP, la logique de coordination entre unités d'enseignement et de recherche (UER) et filières est une caractéristique essentielle du fonctionnement de la HEP Vaud. Cette dynamique matricielle, selon laquelle la compétence est portée en continu par l'ensemble des collaborateurs en charge d'une part de la production et de la transmission des savoirs scientifiques (UER) et d'autre part de la cohérence et de la pertinence professionnelle des programmes de formation (filières) constitue une spécificité de la HEP Vaud qui s'impose progressivement comme l'un des modèles de référence à l'échelle des HEP suisses.

La répartition des tâches est pour l'essentielle la suivante :

- chaque filière définit le plan d'études du programme de formation dont elle est responsable, en fonction des besoins de la profession et des conditions de reconnaissance intercantonale ; elle l'organise en modules dont elle définit la thématique et assure la cohérence générale ;
- chaque module, composé généralement d'un cours à plein effectif et de séminaires, est confié à une UER qui en précise les contenus, les modalités d'évaluation et en assume la responsabilité scientifique.

Au cours de leur formation, les étudiant·e·s bénéficient ainsi d'un programme cohérent et pertinent (responsabilité de la filière) et des approches diverses et complémentaires de différentes UER.

Concrètement, cette coordination s'exerce à différents niveaux et selon différentes modalités, dont en particulier :

- sur le plan de la gouvernance institutionnelle visant la réalisation des missions de formation, de recherche et de prestations de service et la conduite de ses grands projets transversaux y relatifs, le Comité de direction a institué une Conférence académique qui a pour but de « faciliter la coordination des activités des UER, des filières et des missions de soutien à la production des prestations » (R-Confac, art.1) ;
- sur le plan de la gestion des programmes de formation, la coordination, fixée formellement dans le mandat des filières, est organisée dans le cadre des 4 à 6 réunions/année de chacune des Commissions des études ;
- sur le plan du fonctionnement au quotidien, la coordination se réalise sous la forme de nombreuses activités de coordination propres aux aspects de conception, de réalisation, d'évaluation et de régulation des programmes, de manière à mettre en questionnement continu tant les dimensions d'ingénierie de la formation que celles relatives à ses contenus scientifiques. Celles-ci s'organisent selon des compositions variables (par exemple : un·e responsable de filière avec quelques responsables d'UER) en fonction des objectifs visés et selon les besoins.

La coordination académique s'élargit également aux unités de soutien à la production des prestations selon une approche réunissant l'ensemble des acteurs qui contribuent aux processus-clés en lien avec la formation, la recherche et les prestations de service.

Il est à souligner que cette organisation garantit solidement non seulement la qualité des parcours, mais aussi la diversité des approches : les différentes UER ont chacune leur domaine de référence scientifique propre et leurs collaborateurs présentent eux-mêmes une grande hétérogénéité d'origines professionnelles et scientifiques.

Question 16 : Au vu du profil très varié des étudiants (diplômes antérieurs), comment la HEP s'assure-t-elle de l'homogénéité des volées ?

Les parcours des étudiant·e·s étant de plus en plus diversifiés, nous n'avons pas à proprement parler de « volées » par année, d'où l'importance de fixer les niveaux de maîtrise attendus pour chaque élément de formation par la totalité des étudiant·e·s. Les différents programmes de

formation sont conçus, réalisés et évalués par les filières (ingénierie de la formation) et les UER (contenus des modules de formation), afin d'en assurer l'homogénéité et la qualité.

Bachelor en enseignement primaire : l'exigence de réussite de chaque élément de formation du plan d'études assure une maîtrise suffisante par chaque étudiant·e des éléments de formation nécessaire, sans pour autant viser l'homogénéité. Le développement de l'autonomie de l'étudiant·e étant le gage de sa future autonomie professionnelle, la formation lui donne la responsabilité de la gestion de son plan de formation, tant par la gestion de son temps d'études que par celle de l'orientation choisie (profil 1-4 ou profil 5-8), des modules à choix, ou encore de la réalisation de son mémoire de fin d'études.

Master en enseignement secondaire I et MAS/Diplôme en enseignement secondaire II : de par des formations académiques antérieures dans des disciplines différentes, c'est l'hétérogénéité qui doit être préservée et prise en compte. Préservée dans le sens que chaque discipline a ses spécificités didactiques. Prise en compte en veillant au développement de compétences transversales (sciences de l'éducation) et communes à tous les étudiants. Ceci dans la perspective de la construction d'une culture professionnelle. Pour le reste, les remarques formulées pour la Filière enseignement primaire s'appliquent aussi.

Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée : les étudiant·e·s provenant, lors de l'admission, de domaines d'études voisins de l'enseignement (travail social ou psychologie par exemple) passent préalablement par un programme de mise à niveau. La diversité des parcours antérieurs est toutefois considérée avant tout comme une richesse qu'il s'agit de reconnaître (en accordant des équivalences de modules) et de valoriser (en proposant des choix dans le plan d'études). Là aussi, les remarques formulées pour la Filière enseignement primaire s'appliquent.

Question 17 : Quel est le rôle de la HEP dans la mise à disposition des moyens d'enseignement romands (MER) notamment dans l'élaboration de nouveaux documents ?

De manière générale, chacune des UER didactique contribue activement à la mise à disposition des MER en les intégrant dans les cours et les séminaires en formation initiale et en formation continue. Cette intégration suit l'élaboration et l'évolution des versions successives des MER selon les plans et calendriers établis par la CIIP et précisés par le DFJC. En règle générale, les MER permettent la contextualisation et l'exemplification des approches et des concepts didactiques travaillés, et ceci en lien, tant avec le PER qu'avec sa mise en œuvre sur le terrain.

De surcroît, parmi les missions de la HEP Vaud figurent celle des prestations de service – dont la contribution aux travaux de conception, d'élaboration et d'évaluation des moyens d'enseignement – et celle de la formation continue afin de faciliter l'usage des moyens par les enseignant·e·s

Rôle spécifique des UER dans les travaux de conception, d'élaboration et d'évaluation.

Les UER de la HEP Vaud sont sollicitées à divers titres dans l'élaboration des moyens d'enseignement :

- formatrices ou formateurs de la HEP Vaud sollicités comme membres de groupes de travail préparatoires mis sur pied par la CIIP ;
- formatrices ou formateurs de la HEP Vaud engagés par la CIIP comme rédacteurs de certains MER ou des supports destinés aux enseignant·e·s (Livre du Maître) ;
- formatrices ou formateurs de la HEP Vaud sollicités comme membres de groupes de validation de certains MER ;
- une formatrice de la HEP Vaud représente les hautes écoles au sein de la Commission pédagogique de la CIIP ;
- les UER contribuent à la réflexion et à la création de supports d'enseignement ou de moyens de planification et d'évaluation appartenant à la marge cantonale de la mise en œuvre du Plan d'études ;
- partenariat avec d'autres hautes écoles en vue de proposer la création de nouveaux moyens aux autorités concernées.

Toutefois, l'intensité de la sollicitation des formatrices et des formateurs varie d'un domaine à l'autre : les exigences de rapidité de mise à disposition ne permettent pas toujours de prendre le

temps d'une prise de recul suffisante et de recourir aux ressources dont disposent les hautes écoles.

Rôle de la Filière de formation continue.

Diverses modalités de formation continue permettent d'accompagner la mise à disposition de MER :

- journées de formation continue spécifiques sur les MER ;
- formations négociées portant sur les MER en réponse à des demandes spécifiques d'établissements ou de groupes d'enseignant-e-s ;
- cours spécifiques du programme de formation continue portant sur les MER.

Chaque année, la filière de formation continue axe sa communication sur une ou plusieurs thématiques spécifiques. Pour cette année en cours 2016-2017, il s'agit précisément des MER. Ainsi, sur la page web « Formations continues » (Portail Candidat), un encart mettant la focale sur les moyens d'enseignement a été introduit. Le lien renvoie sur une page répertoriant l'ensemble des cours du programme annuel 2016 relatifs aux MER.

Question 18 : Dans l'offre de formation offerte aux enseignants en filière bachelor et master, existent-ils un ou plusieurs module(s) préparant le/la futur.e enseignant aux enjeux liés à la multiculturalité dans les classes ? Quid de modules de formation continue en la matière ?

Les formations dispensées à la HEP Vaud reposent sur un référentiel de compétences professionnelles et deux d'entre elles comprennent la dimension multiculturelle. Il s'agit de :

- la compétence 1 : *agir en tant que professionnel critique et porteur de connaissances et de culture* (composantes 1.4 : établir des relations entre la culture prescrite dans le plan d'études et celle des élèves, 1.5 : prendre en compte la diversité culturelle et linguistique des élèves, et 1.6 : permettre à la classe d'exister comme un lieu ouvert à la pluralité des cultures) ;
- la compétence 11 : *communiquer de manière claire et appropriée dans les divers contextes liés à la profession enseignante* (composante 11.2 : employer un langage oral approprié dans ses interventions auprès des élèves, des parents et des pairs).

Bachelor en enseignement primaire (BP)

Les enjeux liés à la multiculturalité sont traités au sein de modules obligatoires et dans des offres de modules à choix :

- En 1^{ère} année, les modules **Langage et langues** et **L'apprentissage et l'enseignement des langues secondes au primaire** (obligatoires) abordent cette thématique sous l'angle de l'apprentissage des langues secondes.
- En 2^{ème} année, le module **Pédagogie interculturelle et genre** (obligatoire) en fait sa thématique centrale. En partant d'un cadre historique, sociologique et anthropologique, ce module a notamment pour objectif de favoriser l'intégration de tous les élèves au sein de la classe, dans le respect et la valorisation des différentes appartenances sociales, culturelles et religieuses.
- En 3^e année, les étudiant-e-s peuvent effectuer deux choix parmi **une offre variée de modules d'approfondissement et de modules interdisciplinaires**, dont plusieurs font référence à des enjeux liés à la multiculturalité, comme par exemple **Références culturelles en langues étrangères et compétence interculturelle**.

Les enjeux liés à la multiculturalité sont également travaillés au sein de la formation pratique, de manière non formalisée par la diversité des classes et de leurs contextes de stages, et de manière formalisée dans l'articulation théorie – pratique au moyen de consignes spécifiques (par exemple pour les modules **Gestion de classe**, en 2^e année).

Les étudiant-e-s BP, comme celles et ceux des autres programmes de formation de base, bénéficient des possibilités de mobilité dont l'objectif principal est de leur permettre de prendre conscience de la différence culturelle, de la vivre et de l'expérimenter dans un autre système de formation. Il s'agit par exemple :

- **Semestre(s) de mobilité** : réalisation d'un semestre de formation, voire deux, dans une Université étrangère en charge de la formation des enseignants ou une HEP suisse ;
- **Echange interculturel** : expérience interculturelle d'échange et de partage, d'ouverture à la connaissance d'un autre système scolaire ;
- **Projets PEERS** : projets d'étudiants et d'enseignants chercheurs de la HEP et d'institutions partenaires à l'étranger visant à développer des séquences d'enseignement-apprentissage basées sur des objectifs communs
- **Projet Namasté** : propose un échange avec une université de Bangalore en Inde et la réalisation d'un réseau radio par des étudiant·e·s des deux institutions.

Master en enseignement secondaire I et MAS/Diplôme en enseignement secondaire II

Deux modules sont proposés : *Altérité et intégration* et *Ecole et migration*. Les séminaires d'intégration constituent un lieu privilégié de comparaisons (voire de confrontation) de situations professionnelles rencontrées en stage et mettant en jeu les questions d'interculturalité et de différenciation. Dans le cadre de l'offre de modules interdisciplinaires, deux d'entre eux portent spécifiquement sur cette question.

Pour le secondaire I, relevons que, depuis trois ans, la HEP propose une formation didactique en français langue seconde (ou langue de scolarisation). Les étudiant·e·s inscrit·e·s pour cette discipline interviennent en particulier dans les classes d'accueil.

Formation postgrade

La HEP propose depuis plusieurs années un *CAS en Didactique du français langue seconde*, destiné par exemple aux enseignant·e·s en charge des cours intensifs de français au primaire ou confrontés à l'arrivée d'élèves allophones dans leur classe. La thématique de la migration et la multiculturalité est bien entendu largement traitée dans ce programme. En automne 2016, un programme spécifique a été mis sur pied en urgence afin de répondre à un besoin immédiat de l'Ecole de la transition. Les participants à ce dernier pourront en principe rejoindre le CAS.

Formation continue

Bien que cette thématique de la multiculturalité implique des approches diverses, celle-ci est principalement abordée dans le programme de cours actuel au travers du plurilinguisme et de l'hétérogénéité. Il faut également noter qu'un besoin croissant des professionnels de l'enseignement en lien avec les évolutions sociales relatives aux phénomènes de la migration a été récemment identifié. Un groupe de travail réunissant des membres de différentes UER a été mis sur pied afin de travailler à l'élaboration d'une offre spécifique de formation continue autour de la thématique « Ecole et migration ». L'enjeu de ce groupe est de proposer rapidement un nombre de cours restreint mais efficient, permettant d'appréhender de la manière la plus complète possible les diverses dimensions relatives à l'accueil des élèves migrants ou réfugiés au sein des classes.

Travaux scientifiques

Afin d'ancrer le contenu des formations sur l'analyse des pratiques réelles, l'équipe d'enseignants-chercheurs conduisent des projets de recherche dans le domaine des pratiques d'enseignement de pédagogie interculturelle ainsi que des relations Ecole-Famille et contribuent aux travaux de commissions spécialisées dans ce domaine, notamment au sein de swissuniversities.

Question 19 : La HEP a-t-elle mis en place des modules de formation continue en lien avec des problèmes liés à la gestion des classes ?

Au programme annuel 2016-2017 de cours de formation continue de la HEP Vaud figurent quinze cours spécifiquement identifiés en lien avec le thème « Gestion de classe et relation pédagogique ». Cette thématique de la gestion de classe fait partie du socle de base (les « incontournables ») du programme annuel de cours depuis de nombreuses années.

De plus, cette thématique est abordée de manière transversale dans nombre d'autres cours de formation continue ainsi que dans certaines formations négociées (en réponse directe à une demande spécifique d'un établissement). En effet, la question de la gestion des apprentissages

des élèves ne peut, par exemple, faire abstraction des modalités de travail proposées aux élèves, qui elles-mêmes impactent la gestion de la classe. En outre, les UER didactiques de la HEP Vaud accordent une attention particulière à intégrer la dimension gestion de la classe à leurs apports en formation continue attestée.

Par ailleurs, la plupart des accompagnements individuels demandés par les enseignant·e·s portent spécifiquement sur cette problématique ainsi que certaines formations négociées demandées par des collectifs de professionnels.

Question 20 : Le nombre de crédits attribués aux stages de formation est-il identique quel que soit le type de stage ?

En référence aux règles de reconnaissance des diplômes d'enseignement primaire, l'attribution des crédits est la même qu'il s'agisse d'un stage A (en pratique accompagnée) ou d'un stage B (en responsabilité). Le nombre de crédits de stage varie en fonction de la durée totale des stages (chaque crédit correspond en moyenne à 25 à 30 heures de travail pour l'étudiant·e), comme suit :

- 1^{ère} année BP (uniquement stage A) : 9 crédits ECTS ;
- 2^{ème} année BP (uniquement stage A) : 12 crédits ECTS ;
- 3^{ème} année BP (stage A ou stage B) : 15 crédits ECTS ;
- 1^{ère} et 2^{ème} année MS1 (stage A ou stage B) : 16 crédits ECTS
- année MS2 (stage A ou stage B) : 16 crédits ECTS
- MAES (formation essentiellement en emploi) : 17 crédits ECTS

Question 21 : Est-il possible de suivre un cursus entièrement ou partiellement à distance ? Existe-t-il ou y a-t-il une réflexion pour introduire l'enseignement à distance ?

La HEP Vaud, par la création du Centre de soutien à l'e-learning (CSeL) en été 2016, mène à l'heure actuelle une analyse de besoins en matière d'hybridation (combinaison d'éléments de formation à distance et présentiels) de ses formations et elle est déjà engagée dans un tel processus dans le cadre de plusieurs modules de formation.

La plateforme Moodle, qui permet d'utiliser toute une variété de dispositifs (mise à disposition et échanges de documents, vidéos en ligne, textes contributifs wiki, forum de questions, sondages, tests, ...) de communication et de collaboration entre étudiant·e·s et formateurs de l'enseignement supérieur, est déjà couramment utilisée par l'ensemble des formateurs de la HEP Vaud dans le cadre de la plupart des modules. La mise sur pied d'une infrastructure basée sur le réseau Switch permettra de mettre en lignes des ressources vidéo et de recourir à des classes virtuelles.

Des plateformes multimédias ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation (par exemple la plateforme pour l'enseignement de l'oral réalisée par l'UER *Didactique du français* : <https://apprentissage-oral.hepl.ch>)

A l'heure actuelle, la première finalité est d'améliorer la qualité pédagogique. En développant l'hybridation des formations, l'enjeu est d'améliorer la qualité de celles-ci en articulant et en tirant un meilleur parti du temps présentiel et du temps non présentiel. Cette démarche permet d'une part de développer les capacités des formateurs à recourir de manière pertinente et autonome à de tels dispositifs de formation et d'autre part de faire face au manque temporaire d'infrastructures à la HEP Vaud (fermeture de l'Aula des Cèdres en 2017-2018).

Pour renforcer ce processus, la mise sur pied d'un fonds d'innovation est prévue dans le projet de révision de la LHEP pour encourager le développement de projets innovateurs et efficaces.

À moyen terme, l'enjeu est de pouvoir développer des offres de formation partiellement à distance. Il s'agira alors de pouvoir disposer des ressources nécessaires pour développer de tels dispositifs de formation.

Parmi les formations qui utilisent une forte composante de formation à distance, on peut citer le module sur *l'intégration des Mitic* dans la formation au secondaire I. Le plus gros de la formation se réalise à distance et sous forme collaborative avec quelques rencontres en séminaires et

ateliers facultatifs. La liberté d'organisation de cette formation est plébiscitée par la plupart des étudiant·e·s.

Au niveau du secondaire, un certain nombre de séances de cours à distance ont été instaurées dans le cadre des didactiques romandes, notamment pour faire face aux problématiques de différences de calendriers entre cantons romands. Dans ce cadre, les étudiant·e·s font donc l'expérience d'un enseignement-apprentissage à distance. Il s'agit d'environ 10 à 15% de la totalité de ces cours de didactique qui se déroulent à distance.

En formation postgrade, entre 2005 et 2014, une formation hybride a été donnée : le Certificate of advanced Studies (CAS) Personne-Ressource pour l'intégration des Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement (PReSSMITIC). Ce cursus hybride repose sur une part de présentiel (26%) sur un e-portfolio d'apprentissage (74%) à visée certificative introduisant l'évaluation entre pairs, la rétroaction et l'auto-régulation.

Enfin, l'UER Médias et technologies dans l'enseignement et la formation (MT) met à disposition du corps enseignant vaudois une banque de ressources pédagogiques (www.bdrp.ch) permettant non seulement l'échange et le partage de ressources favorisant aussi bien l'autoformation que la formation à distance. Depuis 2014, près de 40% des enseignant·e·s vaudois sont abonné·e·s à ce service et plus de 1'200 ressources du domaine des MINT sont à leur disposition.

Question 22 : Y a-t-il un processus d'évaluation des cours par les étudiants ? Si oui, sous quelle forme ?

Dans le cadre de l'amélioration continue de la formation dispensée à la HEP Vaud, l'évaluation des enseignements est un outil d'analyse indispensable. Cette activité fait partie des dispositions liées à la reconnaissance des diplômes et à l'accréditation de l'institution. Mandaté pour réaliser cette activité, le Centre de soutien à l'enseignement (CSE) développe ou collabore au développement, de différents dispositifs d'évaluation.

A la demande de la Direction de la formation, des responsables de filière, des responsables de modules, le CSE offre :

- une évaluation de module (outil, analyse, compte rendu) ;
- un accompagnement et une collaboration à la conception et à la mise en œuvre d'une évaluation de programme ou de plan d'études.

Il propose à chaque formateur·trice dès le printemps 2017 :

- une évaluation de cours ou de séminaire (outil, analyse, compte rendu accompagnement).

En 2005, la HEP Vaud a entrepris, pour la première fois, des démarches d'évaluation des enseignements auprès de ses étudiant·e·s afin que ceux-ci puissent faire part de leur point de vue et de leurs besoins en matière de formation. Les démarches se poursuivent et ne cessent d'évoluer pour toujours mieux saisir l'avis des étudiant·e·s.

Pour l'année académique 2015-2016, le CSE a évalué, dans le cadre des formations initiales, 46 modules au semestre 15A (2'901 étudiant·e·s concerné·e·s) et 43 modules au semestre 16P (2'124 étudiant·e·s concerné·e·s).

Pour les mêmes semestres, le centre a évalué des enseignements de formations postgrades et autres formations: 30 programmes de type CAS, DAS, VAE, examen de maîtrise de la langue française et cours d'appui à sa préparation, semaine d'introduction à la formation (1'985 participant·e·s concerné·e·s). Pour la même année académique 2015-2016, l'Unité de formation continue a évalué 378 activités de formation continue (5'057 participant·e·s concerné·e·s).

Société numérique

Question 23 : Dans tous les domaines de la société, la part du numérique est croissante. Le domaine de l'enseignement n'échappera pas à cette digitalisation. Dès lors, la COGES s'interroge sur la manière dont la HEP anticipe et prépare cette transition. Elle souhaiterait savoir :

- s'il existe des modules de formation spécifiques destinés à former les étudiants à l'utilisation des nouvelles technologies comme support pédagogique (tablette par ex.) ? Le cas échéant, ces modules sont-ils disponibles dans le cadre d'une formation continue ?
- la HEP mène-t-elle une réflexion sur l'utilisation des moyens numériques dans l'ensemble des tâches scolaires ?

Les programmes de formation de la HEP Vaud comprennent différents modules destinés à former les étudiant·e·s à l'usage des nouvelles technologies. Selon le Plan d'études romand (PER), les MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) doivent être enseignés comme moyen de former les élèves à leur utilisation, ainsi qu'à l'éducation aux médias et à la prévention des risques des nouvelles technologies. Afin d'opérationnaliser ces trois facettes, l'UER *Médias et technologies dans l'enseignement et la formation* (MT) a élaboré un référentiel de compétence MITIC pour la formation des enseignants. Ce document liste l'ensemble des compétences nécessaires à un·e enseignant·e soucieux·se d'intégrer le volet MITIC du PER.

En formation initiale, il existe des modules de 6 crédits ECTS couvrant une formation des MITIC pour l'enseignement au degré primaire et au degré secondaire I.

En formation continue, la HEP offre plus de 50 propositions de cours sur ce thème. Depuis 5 ans, la HEP propose des formations portant sur l'usage pédagogique des tablettes.

En formation postgrade, la HEP Vaud a formé les Personnes Ressources en MITIC (PResMITIC) pouvant accompagner les enseignant·e·s à l'intégration du numérique au sein de chaque établissement. Cette formation, spécifiquement financée par la DGEO et le SESAF, a permis de former plus de 200 enseignant·e·s, réparti·e·s en trois volées entre 2010 et 2014, mais le DFJC n'a pas reconduit sa demande. La fonction de PResMITIC avait été instituée par le schéma directeur "Ecole et informatique", à la préparation duquel la HEP Vaud avait contribué.

Pour anticiper cette transition vers la digitalisation de la société, la HEP va de l'avant en testant et développant des logiciels pédagogiques, des plateformes d'enseignement et en menant des recherches sur les changements impliqués sur le métier d'enseignant·e comme par exemple un environnement de type *un élève/une tablette*. Enfin trois collaborateurs de la HEP – assistant·e·s ou chargé·e d'enseignement – préparent des thèses de doctorat dans ce domaine, réalisées en co-direction par la HEP et une haute école universitaire : l'une s'intéresse aux comportements autorégulés dans des conditions d'apprentissage médiatisées par des tablettes, l'autre à la robotique pédagogique et la dernière étudie la résistance au changement des enseignant·e·s dans l'accompagnement des élèves à la formation en ligne.

La HEP Vaud développe ainsi les compétences nécessaires pour former les enseignant·e·s et les accompagner dans ce domaine.

L'intégration de moyens numériques dans l'enseignement n'est probablement qu'une facette de la préparation des élèves à intégrer le monde numérique d'aujourd'hui. Selon de nombreux auteurs, un autre enjeu important est la compréhension des rouages de ce monde « numérique » par l'enseignement des principes de base de l'informatique en tant que discipline scientifique et non pas en tant qu'outil. De nombreux pays ou régions ont donc introduit ou réintroduit de l'enseignement de l'informatique depuis les premières classes primaires jusqu'au gymnase (Royaume-Uni, Pologne, Pays Baltes, Bavière, Autriche, ...). Le Plan d'études romand (PER), contrairement à nombre de plans d'études étrangers, ne réserve à ce jour aucune place à ces concepts. Dans le *Lehrplan 21* (le plan d'études des 21 cantons germanophones ou bilingues) existe une discipline "Médias et informatique" dont la partie informatique équivaut à l'enseignement de notions comme la pensée computationnelle ou les bases de la programmation.

Au vu de la place prise par la science informatique dans de très nombreux aspects de la société, la HEP Vaud est consciente de ce mouvement et contribue aux réflexions à ce sujet. La CDIP a commandé en 2013 un rapport à un groupe d'experts pour décider de l'introduction de l'informatique comme une discipline fondamentale de l'Ecole de maturité. Des professeurs de la HEP Vaud ont été sollicités pour contribuer à ces travaux. Ce rapport sera présenté en 2017 et il est fort probable qu'il préconise une telle introduction. La HEP Vaud se doit de l'anticiper en analysant les besoins en formation continue des enseignant·e·s d'informatique de gymnase.

Au primaire, toujours pour anticiper et préparer cette transition, l'UER MT de la HEP Vaud contribue également à une réflexion relative aux sciences du numérique. Savoir utiliser les TIC diffère de savoir comment elles fonctionnent et comprendre ce que l'on fait avec. Au primaire, une manière d'approcher ce problème est de passer par l'intermédiaire d'un robot. En effet, si les plus petits doivent apprendre son fonctionnement et le rôle des capteurs, les plus grands peuvent passer par la « programmation » pour lui « dicter » son comportement. Afin de former les enseignant·e·s à la robotique éducative, nous avons mis sur pied des formations continues en partenariat avec l'EPFL et l'INRIA de Bordeaux. L'utilisation des robots (appelés « Thymio ») en classe motive non seulement les élèves mais aussi les enseignant·e·s et c'est près de 200 personnes qui ont déjà été formées à son usage pédagogique.

En conclusion, la HEP entend contribuer et au débat et aux réflexions à ce sujet, en les appuyant sur des travaux scientifiques et son expertise du champ professionnel, mais ne saurait se substituer aux orientations politiques dans ce domaine.

Formation continue

Question 24 : Quelles sont les conditions de suivi d'un module de formation continue ?

- Est-ce que les modules de formation continue sont laissés à la liberté des enseignants ?
- Est-ce que certains types de modules sont obligatoires ?
- Quelles sont les modalités de suivi (demande de congés, remplacement, suivi hors temps de travail, nombre d'heures illimités/limités, etc.) ?
- Les modules sont-ils limités aux enseignants diplômés de la HEP ?

Les formations continues de la HEP Vaud accueillent plus de 9'000 participant·e·s par année et se déclinent selon les principales modalités suivantes :

- un programme de cours de courte durée (le plus souvent trois demi-journées), proposés aux inscriptions individuelles ou collectives ;
- des journées cantonales de formation continue portant sur des thèmes spécifiques ;
- des prestations sur mesure en réponse à des demandes collectives (formation négociée) ou individuelle (accompagnement individuelle) ;
- des accompagnements de projet collectif
- des programmes de formation sur mandat spécifique du DFJC (par exemple lié à l'introduction d'un moyen d'enseignement ou pour renforcer les compétences des enseignant·e·s dans un domaine particulier (allemand p.e.x))

Les questions la COGES renvoient en particulier aux conditions définies par les Services employeurs (DGEO, DGEP, SESAF et SPJ). Une directive transitoire rédigée par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) est entrée en vigueur au 1er août 2016 et fixe des conditions d'octroi et de participation relatives à la formation continue du corps enseignant.

Est-ce que les modules de formation continue sont laissés à la liberté des enseignants ?

Directive transitoire DGEO, Chapitre II, articles 5, 6 et 7 :

Art. 1 : (...) Le développement des connaissances ou compétences de l'enseignant·e et les bénéfices qu'il va retirer de cette formation pour ses élèves et/ou son établissement doivent être objectivement reconnaissables et identifiables.

Art. 2 : Les enseignants, quel que soit leur taux d'activité, ont droit à quatre jours de formation continue individuelle par année scolaire dont deux jours pris sur temps d'enseignement.

Art. 5 : La demande doit être adressée préalablement par l'enseignant au Directeur de l'établissement avec un descriptif complet présentant le projet de formation et son budget (...)

Art. 6 : Le Directeur est compétent pour autoriser ou refuser la formation continue qui a lieu en Suisse (...)

Art. 7 : (...) Selon les demandes et le budget à disposition de l'établissement, un report de la formation peut être demandé à l'enseignant.

Le choix des cours de formation continue est généralement laissé au choix de l'enseignant·e. Toutefois, en fonction des critères énoncés par cette directive, la direction d'un établissement pourrait s'opposer au suivi d'une formation continue par un·e enseignant·e.

Est-ce que certains types de modules sont obligatoires ?

Directive transitoire DGEO, Chapitre III :

Chaque établissement peut organiser une journée ou une demi-journée de formation continue (...)

Directive transitoire DGEO, Chapitre IV :

Lorsque le département organise des actions de formation continue de grande envergure (introduction de nouveaux moyens d'enseignement par exemple) en partie sur le temps d'enseignement, selon art.121d RLS, les frais de ces formations sont entièrement pris en charge par la DGEO via les budgets des établissements.

Ainsi, dans ces deux cas (journée d'établissement ou actions de formation continue de grande envergure en partie sur temps d'enseignement), les formations continues peuvent revêtir, sur décision de l'employeur, un aspect obligatoire.

Quelles sont les conditions de suivi d'un module de formation continue ?

Chaque enseignant·e s'inscrit au(x) cours en respectant les délais indiqués. L'inscription aux cours peut se faire en ligne ou au moyen de l'un des bulletins disponibles sur le site. Cette inscription constitue un engagement ferme et tout désistement doit être annoncé à la HEP Vaud par courrier postal ou électronique. Dans le cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, la direction de la HEP Vaud se réserve le droit d'annuler le cours et en informe alors les personnes inscrites. La plupart des cours proposés peuvent être choisis collectivement. Dans ce cas, les dates et le lieu de la formation sont fixés d'entente avec le groupe demandeur et la formatrice ou le formateur. Pour le reste, ce sont les conditions définies par les Services employeurs qui prévalent.

Les modules sont-ils limités aux enseignants diplômés de la HEP ?

Non, les modules ne sont pas limités aux enseignant·e·s diplômé·e·s de la HEP Vaud ni d'ailleurs aux enseignant·e·s uniquement. Néanmoins, l'offre de formation continue attestée de la HEP Vaud propose des prestations majoritairement centrées sur l'activité enseignante. Ainsi, les offres de formation de la HEP Vaud s'adressent prioritairement aux professionnel·le·s de l'enseignement, de la formation et de l'éducation dépendant des services employeurs (DGEO, DGEP, SESAF et SPJ) du DFJC.

Les enseignant·e·s des écoles privées ou tout·e autre professionnel·le de l'enseignement, de la formation et de l'éducation peuvent bénéficier de l'ensemble des prestations moyennant une finance d'inscription.

Les étudiant·e·s inscrit·e·s à un cursus de formation initiale de la HEP Vaud ne peuvent pas bénéficier de l'offre de formation continue attestée en parallèle de leurs études.

Formations postgrades

Les formations postgrades sont laissées au libre choix des personnes intéressées et répondant aux conditions d'admission. Pour certains programmes postgrades, l'obtention du titre permet d'accéder ou de se maintenir dans une fonction spécifique (ex : CAS Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire ; CAS Praticien formateur ; CAS en administration et gestion d'institutions de formation ; etc.). Dans ces cas, il y a une incitation de l'employeur à suivre la formation concernée.

Les formations postgrades sont organisées pour être suivies en emploi, en règle générale, avec des cours organisés pour moitié sur le temps d'enseignement et pour moitié hors de leurs temps d'enseignement.

Les programmes postgrades s'adressent à des candidats porteurs d'un titre d'enseignement ou d'un bachelor (ex : domaine de la formation, éducation, santé, social, information documentaire, etc.).

Vision de la HEP

Question 25 : La HEP est-elle en mesure de répondre aux demandes des services employeurs du DFJC ? Si non, pourquoi ?

Cette question est essentielle puisqu'elle constitue le cœur de la mission de la HEP Vaud. En terme qualitatif, les directions d'établissement soulignent spontanément et fréquemment leur satisfaction de la formation et la qualité générale des diplômé·e·s de la HEP Vaud. Toutefois, une enquête plus systématique doit être conduite afin de mieux documenter ces retours et de mettre en évidence ce qui peut encore être amélioré et ce qui doit être anticipé. Le taux d'insertion très élevé de ses diplômés dans l'enseignement (cf. réponse à la question 4) confirme la pertinence des formations.

En terme quantitatif, c'est pour répondre aux besoins des services employeurs que la HEP Vaud a complètement réorganisé sa structure et ses cursus pour être en mesure d'accueillir beaucoup plus d'étudiant·e·s que selon son concept initial (aujourd'hui 2'650 contre 800 prévus par la première LHEP du 8 mars 2000).

Concernant les formations initiales pour l'enseignement, les prévisions statistiques nationales indiquaient en 2010 que les HEP devraient diplômer 6% du corps enseignant actif pour répondre aux besoins. En diplômant 592 nouveaux enseignants primaires, secondaires I et secondaires II en 2016, contre 362 en 2010, la HEP est en voie d'atteindre l'objectif fixé pour 2018 dans son plan d'intentions.

De plus, grâce au dispositif de stages en responsabilité (stage B) pour une année, voire pour des besoins de plus courte durée (fin de contrat en cours d'année scolaire, congé maternité, ...), ce sont plus de 280 enseignants – correspondant à plus d'une centaine d'ETP – qui sont mis à disposition afin de répondre à une partie des besoins temporaires de la DGEO et de la DGEP.

Afin de faire face aux besoins des services employeurs, la HEP assure également un grand nombre de programmes de formation seconde, Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ou postgrades, pour les formations nécessaires au bon fonctionnement du système (cadres, médiateurs scolaires, enseignants de langue au primaire, etc...). Elle a ainsi délivré 997 diplômes en 2016. S'y ajoutent les 9'600 bénéficiaires d'une prestation de formation continue.

Cependant les plus récentes prévisions statistiques (OFS, octobre 2016 ; StatistiquesVaud, décembre 2016) posent un nouveau défi. En fonction de l'évolution démographique du canton de Vaud, des taux de départs et des taux d'activité des enseignant·e·s, ces prévisions fixent le nombre de diplômés nécessaires à 8% du corps enseignant primaire actif et à 9,2% du corps enseignant secondaire I actif. Cela implique que la HEP doit encore augmenter ses effectifs pour atteindre, d'ici 2021-2022, 1'200 étudiant·e·s en enseignement primaire (900 aujourd'hui) et 620 enseignement secondaire I (440 en 2016), soit un effectif total de 3'100 étudiant·e·s. A ce défi quantitatif, s'ajoute les besoins nouveaux (intégration, multiculturalité, numérisation, etc.). Alors que ses coûts par étudiant sont les plus bas des HEP suisses, cette nouvelle évolution exige des moyens en infrastructure (locaux) et en ressources humaines dont la HEP ne dispose pas aujourd'hui.

Praticiens formateurs

Question 26 : Y a-t-il assez de praticiens-formateurs pour répondre aux besoins de la formation dans le canton ? Si non :

- **Quelles sont les conséquences du manque (délai pour entamer sa formation, impact sur le nombre d'enseignants formés, etc.) ?**
- **Quel est le point de vue de la HEP sur la situation et quelles sont les stratégies envisagées ou déjà mises en place pour pallier un manque ?**

Plus de 1'200 praticiens formateurs et praticiennes formatrices contribuent à la formation des étudiant·e·s de toutes les filières de formation. Face au nombre d'étudiant·e·s en augmentation constante depuis plusieurs années, il convient d'abord de relever l'effort très important fourni par les établissements scolaires, les services employeurs et la HEP pour organiser plus de 2'000 stages semestriels chaque année.

Globalement, la HEP dispose à ce jour du nombre de praticiens formateurs et praticiennes formatrices nécessaires grâce aux efforts déployés par les différents partenaires. Toutefois, au vu des besoins futurs évoqués plus haut (cf. réponse à la question 25) on peut s'attendre à des difficultés dans les années à venir.

Le nombre d'admissions qui varie d'une année académique, notamment dans les disciplines du secondaire, les désinscriptions tardives de certain·e·s étudiant·e·s ou qui renoncent à leur formation en cours d'année pour diverses raisons (privée, médicale, etc.) rend très complexe la gestion des stages et celle de leur attribution aux praticiens formateurs et praticiennes formatrices. Il reste difficile de réduire ces facteurs humains qui impactent nos besoins en praticiens.

En vue de ces éléments, la situation ne peut être décrite qu'en déclinant les éléments par filière de formation comme suit :

- **Bachelor en enseignement primaire, profil 1-4** : le nombre de praticiens formateurs répond au besoin de la formation des étudiant·e·s de ce profil, sous réserve du stage dit d' « inversion », destiné aux étudiant·e·s du profil 5-8 qui doivent aussi connaître les classes 1-4, qui nécessite la sollicitation temporaire de quelques enseignant·e·s complémentaires.
- **Bachelor en enseignement primaire, profil 5-8** : les praticiens formateurs manquent. La DGEO et la HEP anticipent ensemble ces besoins et informent régulièrement les établissements partenaires de formation (EPF) afin qu'ils investiguent auprès de leurs enseignant·e·s pour proposer de nouveaux praticiens formateurs ;
- **Master en enseignement secondaire I** : les praticiens formateurs manquent dans quelques disciplines telles que les sciences de la nature, l'histoire et la géographie ;
- **MAS/Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II** : une forte limitation des admissions (moins de 40% des candidats admis) permet d'ajuster au mieux le nombre de praticiens formateurs et praticiennes formatrices. Toutefois, il reste difficile de trouver des praticiens formateurs dans les disciplines telles que l'espagnol, l'informatique ou la géographie.
- **Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée** : le nombre de praticiens formateurs est en règle générale inférieur aux besoins car le nombre d'étudiant·e·s est en forte augmentation depuis deux ans, ce qui répond par ailleurs au besoin des établissements, mais des solutions sont trouvées en collaboration avec le SESAF.

En synthèse, nous pouvons énoncer les conséquences des manques évoqués comme suit :

- HEP et Service employeurs tentent d'anticiper chaque année les besoins en praticiens formateurs en sollicitant les EPF. Les effectifs nécessaires sont obtenus, mais le plus souvent en recourant à des praticiens formateurs ad hoc (ou suppléants) lors de la rentrée scolaire, ce qui ne contribue pas à une gestion sereine, ni à la qualité des prestations de formation offertes aux étudiants

Actuellement les solutions mises en œuvre sont les suivantes :

- relations étroites avec les services employeurs et les directions d'établissement pour collaborer et trouver des solutions en commun, communication régulière constitue l'une des

priorités du Directeur de la formation et du responsable du Centre de soutien à la formation pratique en établissement ;

- un outil informatique de gestion des stages (GPS) a été mis en place pour faciliter et optimiser le processus de placement et augmenter la visibilité de l’offre de stage ;
- des commissions ont été créées pour coordonner le besoin en praticiens formateurs. La Commission de la formation pratique (Cofopra), réunissant un délégué pour chaque régionale de la DGEO. La Commission pour le Secondaire II, réunissant une représentante des écoles professionnelles, un représentant des gymnases et une personne des RH de la DGEP.
- une rencontre au sein de la HEP Vaud a récemment été organisée avec les Directions d’établissement pour offrir un espace de dialogue et d’échanges sur ces points ;
- la promotion de la formation de praticien formateur (CAS PF) et de la formation continue destinées à ce public est également importante. Les délais d’inscription sont larges et deux dates différées de la formation sont proposées pour permettre d’absorber des inscriptions tardives. Les praticiens formateurs « ad hoc » désireux de rejoindre le CAS PF en ont également la possibilité, des solutions de passerelles ayant été prévues.

Le positionnement de la HEP sur cette situation consiste à dire que nous devons travailler régulièrement en concertation étroite avec tous les services employeurs et avec les directions d’établissements partenaires de formation.

Par ailleurs, la valorisation de la fonction de praticien formateur et de la formation CAS qui permet de l’exercer avec compétence est indispensable pour consolider le dispositif à moyen terme. Le DFJC et la HEP travaillent en ce sens.

Outre l’aspect quantitatif, la gestion de la qualité de la formation pratique constitue également un défi vu les effectifs concernés. Le plan d’actions *Promouvoir et renforcer la formation par alternance* mené actuellement par la Direction de la formation de la HEP Vaud vise à consolider la concordance de l’ensemble de la formation, dispensée dans les murs de la HEP et dans les établissements scolaires.

Question 27 : Un stage est-il obligatoire dans tous les cursus de formation dispensés par la HEP, si non, quelles sont les exceptions et pourquoi ?

Tous les cursus de formation de base en enseignement primaire, secondaire I, secondaire II et dans le domaine de la pédagogie spécialisée nécessitent de la formation pratique. Chaque semestre, les étudiant·e·s de toutes les filières de formation sont amenés à mettre en pratique leurs compétences au sein des établissements scolaires du Canton de Vaud. A cela s’ajoutent :

- les étudiant·e·s qui effectuent un diplôme additionnel pour l’enseignement d’une discipline supplémentaire ;
- les étudiant·e·s au bénéfice d’une reconnaissance CDIP qui doivent effectuer des heures de formation pratique, définies sur mesure ;
- les étudiant·e·s en mobilité qui effectuent une partie d’études au sein de la HEP Vaud ;
- les étudiant·e·s de la pédagogie spécialisée inscrit·e·s au Master en enseignement spécialisé, mais qui doivent effectuer une mise à niveau dans leur première année d’études pour obtenir les prérequis nécessaires du domaine de la pédagogie et de l’enseignement.

Les exceptions à cette règle comprennent tous les étudiant·e·s de ces cursus qui bénéficient ou se voient octroyer une reconnaissance d’acquis de leur expérience antérieure, et pour lesquels les stages ne sont plus requis. Il est à relever également que certains étudiant·e·s peuvent choisir d’étaler leur formation pratique au cours de leur parcours de formation, raison pour laquelle certain·e·s ne sont pas placés en stage chaque semestre.

Les formations postgrades et continues ne sont pas concernées par les stages, à l’exception de la formation romande pour les activités créatrices (PIRACEF).

Question 28 : De quel type d'encadrement et de soutien (de la part de la HEP et de la part du praticien-formateur) bénéficie un étudiant HEP qui lors de son stage est mis directement en responsabilité d'une classe ?

Un étudiant·e en « en responsabilité » (stage B) reçoit dans sa classe un minimum de 6 visites par semestre de la part de son praticien formateur. Une visite consistant à observer une à plusieurs périodes d'enseignement, elle est discutée et négociée en fonction des disponibilités de l'étudiant·e et de son praticien formateur. Les praticiens formateurs organisent des entretiens individuels ou des échanges selon le besoin exprimé par l'étudiant·e et renseigné dans le contrat de stage.

De plus, la HEP mandate deux formateurs HEP chacun responsable d'effectuer une visite de l'étudiant·e par semestre. Un formateur se concentre sur les aspects transversaux du stage (gestion de classe, animation, communication, etc.) et le second sur les aspects didactiques.

L'étudiant·e en stage B peut également faire appel à un conseiller aux études à tout moment de sa formation en cas de besoin.

La participation régulière au séminaire d'intégration dans le cadre de la formation à la HEP, permet aussi à l'étudiant·e en stage B de trouver des ressources auprès des responsables de ces séminaires. Ces derniers sont des personnes de référence et de contact en cas de questions ou de difficultés liées au stage, puisque ces séminaires proposent des espaces privilégiés où se confrontent et se débattent la théorie et la pratique.

Pour terminer, la direction d'établissement qui engage le stagiaire doit en principe effectuer une visite au moins par semestre.

Question 29 : Quelle est la part de praticiens-formateurs qui sont des enseignants spécialistes et sont-ils spécifiquement destinés aux futurs enseignants spécialistes ?

Sur environ 1'200 praticiens formateurs en activité, environ 50% sont des enseignant·e·s spécialistes. La Réglementation suisse (CDIP) veut que ces derniers interviennent uniquement dans les cursus de formation qui forment des futur·e·s enseignant·e·s spécialistes, soit au degré secondaire I et au degré secondaire II.

La seule exception à la règle mentionnée précédemment se situe dans le suivi des étudiant·e·s généralistes qui effectuent un diplôme additionnel pour l'enseignement de l'éducation physique ou de l'anglais. Compte tenu de la spécificité des disciplines, ce sont des enseignant·e·s spécialistes qui sont actuellement désignés comme praticiens formateurs pour effectuer les deux visites par semestre requises.

REPERTOIRE DES ACRONYMES

AAS	Agences d'assurances sociales
ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
ACV	Archives cantonales vaudoises
AF	Amélioration foncière
AFJ	Réseaux enfance Yverdon-les-Bains et région
AI	Assurance-invalidité
AJE	Accueil du jour de l'enfance
AJERCO	Réseau enfance Cossonay et région
AJOVAL	Réseau enfance Orbe-La Vallée
AMP	Aménagement de mesures particulières
AOC	Appellation d'origine contrôlée
APM	Autre personne morale
ARAS	Association régionale d'action sociale
ASD	Chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets
ASMAV	Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique, section Vaud
ASPE	Association de santé du Pays-d'Enhaut
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAC	Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés
BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
BCV	Banque cantonale vaudoise
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BIC	Bureau d'information et de communication
BIT	Bureau international du travail
C4	Centre coordonné de compétences cliniques
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAT	Centre d'accueil temporaire
CAT	Centre d'appels téléphoniques
CB	Centre de la Blécherette
CC	Cour des comptes
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud
CCT	Convention collective de travail
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CDI	Contrat de durée indéterminée
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPJ	Code de droit privé judiciaire vaudois
CE	Conseil d'Etat
CEOL	Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois

CEP	Centre d'éducation permanente
CEPEV	Centre d'enseignement postobligatoire de l'Est vaudois
CEPM	Centre d'enseignement professionnel de Morges
CEPN	Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon
CET	Centrale d'engagement et de transmission
CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFF	Chemins de fer fédéraux
CGN	Compagnie générale de navigation
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CIF	Cours intensifs de français
CIO	Comité international olympique
CIPRO	Cellule investigation prostitution
CIVESS	Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux
CIVV	Communauté interprofessionnelle du vin vaudois
CLDJP	Conférence latine des chefs de département de justice et police
CMS	Centre médico-social
COAV	Centre d'observation et d'analyse du vieillissement
COFIN	Commission des finances
COFOP	Centre d'orientation et de formation professionnelles
COGES	Commission de gestion
CoORP	Coordination des offices régionaux de placement
COPIL	Comité de pilotage
CPALe	Centre prévention de l'Ale
CPHV	Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue
CRPS	Conseils régionaux de prévention et de sécurité
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
CSI	Conférence suisse des impôts
CSR	Centre social régional
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
DDP	Droit de superficie
DECS	Département de l'économie et du sport
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-ADMIN	Division support administratif
DGE-BIODIV	Division Biodiversité et paysage
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGE-STRAT	Division support stratégique
DGF	Direction générale de la fiscalité
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DIREN	Direction l'énergie

DIREV	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DIRNA	Direction des ressources et du patrimoine naturels
DIS	Département des institutions et de la sécurité
Dossier M	Dossier de compétence municipale
Dossier ME	Dossier de compétence municipale + étatique
DPMIn	Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
ECES	Ecole cantonale pour enfants sourds
ECR	Epreuves cantonales de référence
EdT	Ecole de la transition
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
EMPA	Equipe mobile de psychiatrie de la personne âgée
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMS	Etablissement médico-social
EMUS	Equipe mobile d'urgences sociales
EPCL	Ecole professionnelle et commerciale de Lausanne
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPO	Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe
EPS	Education physique et sportive
EPSIC	Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat
ETML	Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
FAO	Feuille des avis officiels
FBM	Faculté de biologie et de médecine
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FRI	Fonds de réserve et d'innovation
FSI	Fixation du salaire initial
FVA	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme
FVP	Fondation vaudoise de probation
FVV	Fédération vaudoise des vignerons
GdU	Groupe des utilisateurs
GOP	Groupe opérationnel des pôles
GYB	Gymnase intercantonal de la Broye
ha	Hectares
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud
HEL	Hôpital de l'enfance de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HESAV	Haute école de santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
ICE	Indicateurs de changement écologique

IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
JOJ	Jeux olympiques de la jeunesse
JP	Justice de paix
LADB	Loi sur les auberges et les débits de boissons
LADE	Loi sur l'appui au développement économique
LAIH	Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LAsi	Loi sur l'asile
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes d'infraction
LCCF	Loi sur le contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi sur la Cour des comptes
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LEPS	Loi sur l'éducation physique et le sport
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
LHPS	Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises
LiDAR	Light detection and ranging
LMP-VD	Loi sur les marchés publics
LN	Loi sur la nationalité
LNМ	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat
LOPV	Loi sur l'organisation policière vaudoise
LOVD	Loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique
LPA-VD	loi sur la procédure administrative
LPE	loi fédérale sur la protection de l'environnement
LPers	Loi sur le personnel
LPMI	loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LPPPL	loi sur la préservation et la promotion du parc locatif
LPR	Loi fédérale sur la politique régionale
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles
Lpréf	Loi sur les préfets et les préfetures
LProMin	loi sur la protection des mineurs
LPros	loi sur l'exercice de la prostitution
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LSubv	Loi sur les subventions
LTN	Loi sur le travail au noir
LVCA	loi sur la vie culturelle et la création artistique
LVLAVI	loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
LVLFPPr	Loi vaudoise sur la formation professionnelle
MBC	Transports de la Région Morges – Bière – Cossonay
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologies

MITIC	Médias, images et technologies de l'information et de la communication
MNA	Mineur non accompagné
MP	Ministère public
OAE	Office des affaires extérieures
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OAV	Ordre des avocats vaudois
OCA	Office de crédit agricole
OCBE	Office cantonal des bourses d'études
OCOM	Options de compétences orientées métiers
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles
ODAE	Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers
OEP	Office d'exécution des peines
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral du sport
OFT	Office fédéral des transports
OIT	Office de l'information sur le territoire
OJ	Ordre judiciaire
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPES	Office du personnel enseignant
OPTI	Organisme pour le perfectionnement, la transition et l'insertion professionnelle
ORP	Office régional de placement
ORPM	Office régional de protection des mineurs
OSMV	Observatoire suisse du marché des vins
OSR	Orchestre de la Suisse romande
OVV	Office des vins vaudois
PAC	Plan d'affectation cantonal
PADE	Politique d'appui au développement économique
PCC	Police cantonale du commerce
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PDCn	Plan directeur cantonal
PER	Plan d'études romand
PGA	Plan général d'affectation
PIC	Programme d'intégration cantonale
PM	Personne morale
Polcant	Police cantonale
Polcom	Police communale
PPA	Plan partiel d'affectation
PPDE	Politique cantonale des pôles de développement économique
PPDI	Préposé à la protection des données et à l'information
PPLS	Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire
PQ	Plan de quartier
PwC	PricewaterhouseCoopers
RAAM	Race Accross America
RCB	Registre vaudois des bâtiments
RCEnt	Registre cantonal des entreprises

RCLPFES	Règlement précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public
RCPers	Registre cantonal des personnes
RDU	Revenu déterminant unifié
RenouVaud	Réseau vaudois des bibliothèques
ReqDes	Réquisitions et désignations électroniques
RER	Réseau express régional
RERO	Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale
RF	Registre foncier
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
RIE III	Troisième réforme de l'imposition des entreprises
RLADEPE	Règlement d'application de la LADE pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises
RLADEPR	Règlement d'application de la LADE pour les subventions aux projets régionaux
RLEPS	Règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport
ROP	Répondant de l'optimisation des processus de l'Etat de Vaud
RPers	Registre des personnes
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
SA	Société anonyme
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAGR	Service de l'agriculture
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SAP	Systems, applications and products for data processing
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCL	Service des communes et du logement
SDE	Service de l'emploi
SDT	Service du développement territorial
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport
SERAC	Service des affaires culturelles
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SESAM	Système d'enregistrement des subsides aux primes à l'assurance-maladie
SG	Secrétariat général
SGC	Secrétariat général du Grand Conseil
SHAS	Société d'histoire de l'art en Suisse
SI	Système d'information
SI RDU	Système d'information du revenu déterminant unifié
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIEL	Système d'information exécutif-législatif
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SJL	Service juridique et législatif

SLSP	Swiss library service platform
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPECo	Service de la promotion économique et du commerce
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
SPV	Société pédagogique vaudoise
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSP	Service de la santé publique
STATVD	Statistique Vaud
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SUPEA	Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
SVLM	Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés
Swisstopo	Office fédéral de topographie
TAO	Taxation assistée par ordinateur
TC	Tribunal cantonal
TDS	Travailleur du sexe
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travail d'intérêt général
UAU	Unité d'alcoologie d'urgence
UCA	Unité de Conseil et d'appui en management et organisation
UD	Unité de dégrisement
UDD	Unité de développement durable
UFD	Unité financière départementale
UNIL	Université de Lausanne
UOF	Unité des opérations foncières
UPPEC	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
VG	Voie générale
VP	Voie prégyrnasiale

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- **Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**
- **Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le 13 janvier 2017, de 8h00 à 10h00, à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix, à Lausanne

Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mesdames Christine Chevalley, Catherine Labouchère, Valérie Schwaar et Messieurs Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Hugues Gander, Philippe Jobin, et Claude Schwab. Mesdames Dominique-Ella Christin, Pascale Manzini, ainsi que Messieurs Yves Ferrari, Serge Melly et Eric Sonnay étaient excusés.

Monsieur Pascal Broulis, Chef du DFIRE a également participé à la séance.

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. COMMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

Outre les observations de la COGES, la CADEV a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes (CC) et d'un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Monsieur le Conseiller d'Etat présente le rapport comme une feuille de route permettant la mise en place d'une CADEV moderne et efficace tant du point de vue approvisionnement (service que fournit actuellement la CADEV) qu'achats (service que la CADEV est vouée à fournir).

Une transformation de la CADEV en une centrale axée sur la fonction achats nécessitera des modifications importantes qui demanderont un temps certain. En effet, actuellement la part d'achats effectuée par la CADEV est d'environ 7%. Tous les départements, certains plus massivement que d'autres, se fournissent ailleurs. Ces achats sont des « chasses gardées » au sein des départements. La mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat, soit la mise en place d'une centrale d'achats avec son catalogue idoine, générera des tensions importantes, prendra du temps, en raison des résistances concevables lorsqu'il est question de centraliser CHF 100 millions dans une unité qui actuellement ne traite que 7% des dépenses. Il s'agira de faire accepter la centralisation et l'imposition d'un choix effectué par un pool centralisé d'acheteurs, avec tous les avantages et inconvénients y relatifs, notamment le passage par les marchés publics. Il s'agira de trouver un équilibre entre efficacité, performance et proximité.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de mettre en œuvre le projet décrit dans la réponse, en allant par étapes. La première de celles-ci étant la mise en place d'un outil métier. Pour ce faire, l'achat d'un logiciel est nécessaire, puis viendra la transformation progressive des collaborateurs d'approvisionnement en acheteurs. Le reste de l'implémentation suivra.

3. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

L'absence du directeur de la CADEV à la séance est regrettée par la Commission.

Certains points du rapport ont laissé les commissaires mitigés. Ils saluent la volonté de transformer la CADEV en un outil moderne mais les étapes à franchir sont encore nombreuses et parfois lointaines. Certains peinent à voir les éléments concrets qui conduiront la CADEV à assurer un service à la clientèle de qualité, tant du point de vue du centre d'impression que de l'approvisionnement.

Ils soulignent également l'importance d'effectuer un suivi du projet.

La Commission précise que contrairement à la Cour des Comptes ou au CCF, elle ne s'est pas focalisée sur la question des coûts, mais qu'elle soulevait d'autres préoccupations telles que l'insatisfaction des collaborateurs de l'administration cantonale, entre autres des enseignants, qui peinent à utiliser le catalogue de la CADEV, trop restreint et peu convivial. Si certains éléments de la réponse satisfont la Commission, tels que les changements intervenus au Centre d'édition, il n'est en revanche pas certain que le système présenté réponde aux préoccupations du terrain relayées par la COGES, soit une CADEV moderne et attractive.

Le changement progressif présenté dans le rapport soulève également la question des délais qui restent flous. La COGES considère donc que ce rapport est une première étape d'un processus qui prendra du temps et qui nécessitera un suivi extrêmement attentif par la Commission.

Plusieurs commissaires font part de leur inquiétude quant à la centralisation et à son impact sur le tissu économique local. Elle souligne la nécessité de prendre en compte d'autres facteurs que ceux uniquement économiques.

4. ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

2. Evolution de l'organisation des achats de l'Etat de Vaud respectivement de la CADEV

Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision sur l'évolution nécessaire du service

Les observations de la COGES à propos de la dimension « achats » de la CADEV relayaient un certain mécontentement des utilisateurs du terrain relativement à la convivialité, l'efficacité et à la densité du catalogue CADEV notamment. La COGES avait constaté que des collaborateurs se fournissaient à la centrale d'achats de Fribourg, plus conviviale, plus efficace.

S'agissant du personnel enseignant, il leur est dorénavant demandé, par voie de directive, de s'approvisionner à la CADEV. Or, le catalogue est toujours lacunaire et peu convivial et tout achat effectué hors CADEV implique des contrôles touchant quasiment à l'absurde. C'est donc les actes d'achats « isolés » – à la différence des achats de masse – qui ont soulevé les questions de la COGES.

Afin de mettre en place la stratégie décidée par le Conseil d'Etat, un EMPD visant à financer le « remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud » est en cours d'élaboration. Il est le préalable à la mutation de la CADEV.

Expliciter sa politique sur les ressources humaines tant du côté des achats que du Centre d'édition

La Commission s'étonne que la politique des ressources humaines présentées dans le texte ne corresponde pas à la volonté politique développée dans le projet. En effet, s'il est question d'une professionnalisation des achats au sein de la CADEV, le personnel adéquat ne doit alors pas être engagé en CCD, mais en CDI.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique qu'il s'agit d'y aller par étapes et ajoute que la mue de la CADEV en une réelle centrale d'achats sera compliquée, notamment en regard de l'impact sur le personnel actuellement en charge des achats au sein des départements.

Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la Centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats

L'objectif du Conseil d'Etat est que les utilisateurs soient obligés de passer par cet outil unique pour effectuer leurs achats. Si le produit souhaité n'est pas référencé, l'utilisateur pourra émettre « un nouveau besoin » à l'acheteur compétent.

Pour la Commission, cela implique une nette amélioration du catalogue, tant du point de vue contenu que convivialité de l'interface. De plus, elle craint que cela ne pose des problèmes de délai pour certains achats urgents.

Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

La stratégie du Conseil d'Etat débute par la nécessité de remplacer l'outil métier. Pour ce faire, il présentera cette année encore, un EMPD « remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et la logistique de l'Etat de Vaud ».

3. Evolution du centre d'édition

Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

Trois services de l'Etat génèrent le 80% des travaux du Centre d'édition : le SAN, l'ACI et la Justice. De plus, l'année 2016 a été compliquée de par les multiples scrutins, mélangeant les niveaux fédéraux, cantonaux et communaux, en sus des travaux récurrents.

En 2016, le Grand Conseil a aussi accepté l'EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV. Pour autant, la Commission souhaite qu'au-delà des outils, l'accent soit également mis sur la qualité du service aux entités de l'Etat, quelle que soit leur taille.

Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

Monsieur le Conseiller d'Etat assure à la Commission que la feuille de route annoncée est tenue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 février 2017

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**
- Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**

La commission de gestion a déposé le 8 décembre 2015 un postulat à la suite de son refus des secondes réponses aux 2^{ème} et 3^{ème} observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
- Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La teneur du postulat est la suivante :

L'audit de la Cour des comptes, l'enquête transversale de la COGES, les réponses du Conseil d'Etat aux diverses observations et les EMPD acceptés ou en préparation éclairent les différentes facettes de la CADEV. Or, les réponses apportées aux observations de la COGES présentent essentiellement des solutions techniques isolées mais sans réellement préciser la stratégie de développement de ce service, ainsi que les mesures en termes organisationnel et de ressources humaines pour accompagner la mise en œuvre de ces solutions. Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est prié de :

- 1. Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service ;*
- 2. Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre d'édition ;*
- 3. Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats ;*
- 4. Décrire le périmètre du mandat et les objectifs donnés au Comité de projet demandé par la Cour des Comptes suite à son audit sur la stratégie des achats ;*
- 5. Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition.*

Pour une CADEV qui soit un navire au tonnage adapté, qui sait où il va et quand il arrivera à bon port.

1 PRÉAMBULE

Dans le cadre des précédentes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la COGES (rapport de gestion 2014), il a été spécifié qu'à la suite du rapport N°28 de la Cour des comptes publié le 5 mars 2014, le Conseil d'Etat a, sur proposition du DFIRE, accepté le 2 juillet 2014 le principe d'un projet de réforme des achats au sein de l'Etat (ci-après projet RefA).

Depuis ces réponses, le contenu et les modalités de mise en œuvre du projet RefA ont pu être précisés puis validés par le Conseil d'Etat. A la suite des travaux réalisés par le Comité de projet durant l'année 2015 et au début de l'année 2016, le Conseil d'Etat a pris différentes décisions permettant de préciser, dans le cadre de la réponse à ce postulat :

1. l'évolution souhaitée de l'organisation des achats au niveau de l'ACV, et par conséquent, l'évolution nécessaire de la CADEV (Cf. point 1 du postulat de la COGES).
2. la politique sur les ressources humaines dans le domaine des achats de l'Etat de Vaud, et donc celle de la CADEV (Cf. point 2 du postulat de la COGES).
3. l'évolution souhaitée du système d'information des achats de l'Etat qui touche donc également les questions liées au catalogue en ligne de la CADEV (Cf. point 3 du postulat de la COGES).
4. le périmètre et les objectifs des mandats confiés par le Conseil d'Etat (et non par la Cour des comptes) au Comité de projet (Cf. point 4 du postulat de la COGES).
5. la feuille de route (Cf. point 5 du postulat de la COGES) explicitant les délais des différentes tâches à réaliser permettant de mettre en place plusieurs améliorations dans le domaine des achats de l'ACV.

Ainsi, le Conseil d'Etat inscrit ses réponses concernant les achats dans un contexte plus large que celui de la CADEV, c'est à dire dans le cadre du projet RefA.

Les réponses concernant le Centre d'édition sont ensuite explicitées et concernent uniquement les points 1, 2 et 5 du postulat.

2 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES ACHATS DE L'ETAT DE VAUD RESPECTIVEMENT DE LA CADEV

2.1 Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

Comme indiqué dans les précédentes réponses aux observations de la COGES, le Conseil d'Etat est conscient que la CADEV doit moderniser son organisation et son système informatique afin de pouvoir mener à bien la mission qui lui a été confiée. Le Conseil d'Etat a donc accepté le contenu et les modalités de mise en œuvre de la réforme des achats de l'Etat de Vaud (projet RefA). Plusieurs décisions ont en effet été prises et concernent tant les aspects métiers qu'informatiques de la Fonction Achats de l'Etat de Vaud.

2.1.1 Première décision du 23 mars 2016

La première décision du Conseil d'Etat date du 23 mars 2016. Le Conseil d'Etat a accepté, sur la base d'un rapport de synthèse, les deux principes suivant :

1. premièrement, celui du **remplacement de l'outil métier** dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ;
2. deuxièmement, celui de la mise en place d'une **nouvelle organisation des achats** de l'ACV. Cette nouvelle organisation se base sur le concept approuvé d'une **centralisation partielle des achats** de l'Etat s'inscrivant dans la ligne droite des bonnes pratiques identifiées lors des travaux

du Comité de projet. Les principales caractéristiques de cette organisation sont les suivantes :

- tous les achats communs à plusieurs services (achats " transversaux ") doivent passer par l'entité centrale d'achats permettant de maîtriser le processus achats transversal pour le périmètre d'achats déterminé.
- Les achats ne concernant que très peu de services (achats " spécifiques ") sont effectués par des acheteurs décentralisés qui dépendent fonctionnellement de l'entité centrale d'achats et hiérarchiquement du service de l'ACV concerné (comme par exemple pour les préposés aux archives ou pour les correspondants-RH). Cela permet de maintenir et d'optimiser le know how au sein des entités compétentes.
- Mise en place d'un lien fonctionnel entre les acheteurs centralisés et les acheteurs décentralisés permettant de disposer d'une vision globale des relations avec les fournisseurs et favorisant une synergie métier entre les acteurs concernés.
- Centralisation du controlling des achats (dont l'entité centrale d'achat devient le responsable) permettant le respect des règles et des lignes directrices.

Deux autres décisions du Conseil d'Etat découlent des deux accords de principe évoqués ci-dessus.

2.1.2 Deuxième décision du 27 avril 2016

La deuxième décision du Conseil d'Etat date du 27 avril 2016 et accorde un crédit d'étude de CHF 390'000.-- pour le **remplacement du système d'information** de la gestion des achats et de la logistique en relation avec la réforme des achats de l'Etat. A cet effet, un schéma directeur informatique devra notamment être élaboré.

Un EMPD " Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud " sera par la suite présenté au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil courant 2017. Cet EMPD comprendra également les aspects qui concernent la dimension métier des achats de l'Etat de Vaud et qui sont évoqués ci-après.

2.1.3 Troisième décision du 24 août 2016

La troisième décision du Conseil d'Etat, se basant sur un rapport complémentaire, date du 24 août 2016 et charge le SIPaL de mettre en œuvre la réforme des achats. Cette mise en œuvre débute par le biais d'études approfondies. Celles-ci concernent la **dimension métier** des achats de l'Etat : il s'agit d'étudier les éléments liés à la politique d'achats, à la stratégie d'achats, à l'organisation structurelle et procédurale, à l'adaptation des directives internes. La technique, quant à elle, devra répondre aux besoins du métier et est donc également analysée en détail par le biais d'un schéma directeur informatique (dans le cadre du crédit d'étude cité précédemment).

La future organisation des achats devra par la suite monter en puissance en se dotant des compétences et des ressources nécessaires (Cf. réponse au point 2 du postulat).

Le Conseil d'Etat a dans un premier temps accepté que, dans le cadre de cette nouvelle organisation, le périmètre d'achat actuel de la CADEV soit consolidé en réintégrant les achats pour lesquels la centrale est aujourd'hui compétente. La dimension métier continuera également à être étudiée de manière itérative pendant la mise en œuvre du projet.

Dans un deuxième temps, l'élargissement du périmètre des achats de la CADEV (achats se trouvant hors de son domaine de compétence) devra faire l'objet d'une nouvelle proposition au Conseil d'Etat afin de lui permettre d'en accepter le principe général.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes de la réforme des achats est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

2.2 Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre

d'édition

Le Conseil d'Etat souhaite que soit mise en œuvre la réforme des achats sur une base modérée de l'accroissement des ressources nécessaires :

- d'une part, une attention particulière sera portée sur les options offertes par l'application informatique afin de tendre vers une productivité maximale.
- D'autre part, l'arrivée des nouvelles ressources devra être ajustée en fonction des besoins réels liés à la montée en puissance de la charge de travail et de l'analyse trimestrielle de la question du renforcement de l'organisation.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris acte, par le biais du rapport complémentaire qui lui a été soumis le 24 août 2016, que le SIPAL engagera du personnel à hauteur de 3,5 ETP, dont :

- 2 ETP en CDI (1 ETP dès le mois de juillet 2017 et 1 ETP, sous réserve des décisions budgétaires, dès le mois de janvier 2018) et
- 1,5 ETP en CDD sous forme d'auxiliaire (1 ETP durant le 1^{er} semestre 2018 et 0.5 ETP durant le 1^{er} semestre 2019).

Le SIPAL démontrera et justifiera la compensation financière totale au travers des économies réalisées résultant du projet. Si les économies couvrent totalement le coût des 2 ETP ils seront définitivement inscrits au plan des postes du SIPAL.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que les besoins requis ne pourront pas être liés à des transferts de personnel des entités décentralisées vers la future entité centrale d'achats (actuelle CADEV), malgré le fait que l'activité globale au niveau de l'ACV reste constante.

2.3 Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats

Comme indiqué dans le cadre de la réponse au point 1 du postulat de la COGES, le Conseil d'Etat a accepté le 23 mars 2016 le principe de remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud. Un crédit d'étude de CHF 390'000.-- a par la suite été accepté le 27 avril 2016 afin de conduire les phases de projets menant au choix de la solution et au dimensionnement de la mise à œuvre, ceci en collaboration étroite avec la DSI.

Une étude des processus d'achats et du système d'information associé vise ainsi à réaliser les tâches suivantes :

1. Elaboration du schéma directeur du système d'information des achats.
2. Rédaction des cahiers des charges nécessaires (en préparation des appels d'offres).
3. Appel d'offres.
4. Rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret afin de demander les moyens permettant d'atteindre les objectifs retenus.

Par conséquent, nous nous inscrivons dans un champ d'étude plus large que celui de l'outil métier de la CADEV : l'étude précitée aura pour objectif de définir avec précision les contours du futur outil unique d'achats pour l'ensemble de l'Etat, dont fait partie intégrante l'étude du futur catalogue en ligne de la CADEV.

Dans ce contexte, les modalités et les habitudes d'achats des acteurs concernés (acheteur et utilisateur de l'ensemble des services de l'Etat) devront progressivement changer. Les utilisateurs devront en effet passer par cet outil unique pour effectuer leurs achats. Si le produit souhaité n'est pas référencé dans l'outil, l'utilisateur émettra donc un nouveau besoin et transmettra sa demande à l'acheteur compétent. L'objectif à terme est de référencer un maximum d'achats dans l'outil afin de maîtriser les flux et les processus achats.

La réforme permettra donc à l'ensemble des acteurs, tant la futur CADEV que les services, de disposer d'une vision commune et de répondre ainsi au mieux aux besoins des utilisateurs.

2.4 Décrire le périmètre du mandat et les objectifs donnés au Comité de projet demandé par la Cour des comptes suite à son audit sur la stratégie des achats

Comme indiqué dans le cadre de la réponse au point 1 du postulat de la COGES, le Conseil d'Etat a accepté par le biais de ses décisions du 23 mars 2016 et du 24 août 2016 le contenu et les modalités de mise en œuvre de la réforme des achats de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat avait confié le mandat suivant au DFIRE :

1. détailler davantage le périmètre ainsi que les incidences sur les départements et sur les services, selon les demandes formulées dans le cadre de la présente proposition par les secrétariats généraux, le SPEV et la DSI ;
2. détailler davantage les processus à réformer dans le cadre de la première étape ainsi que la réorganisation de la CADEV ;
3. étayer la quantification et préciser la qualification des besoins en ETP liés à la première étape ;
4. confirmer la quantification des économies attendues ;
5. procéder à toutes les consultations utiles à l'examen des points qui précèdent et adapter selon les besoins la composition des comités de pilotage et de projet.

Le mandat désormais confié au DFIRE par le Conseil d'Etat à la suite de sa décision du 24 août 2016 est de mener à bien la réforme des achats de l'ACV :

- en réalisant les études approfondies nécessaires à la préparation d'une centralisation partielle des achats de l'Etat par le biais d'un crédit d'étude (Cf. réponse au point 1 du postulat). Le dimensionnement des aspects métiers et techniques de la future organisation des achats sera étudié.
- en mettant en place la nouvelle organisation des achats visant à consolider le périmètre d'achat actuel de la CADEV en réintégrant les achats pour lesquels la centrale est aujourd'hui compétente (Cf. réponse au point 1 du postulat).

2.5 Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

Les potentiels d'amélioration réalisables grâce à la mise en œuvre de la réforme des achats sont listés ci-après de manière non exhaustive. Les services de l'ACV pourront :

- Obtenir des prestations de meilleure qualité afin de répondre à leur besoin et maximiser leur satisfaction.
- Obtenir un meilleur appui, conseil et soutien dans le cadre des procédures d'achats.
- Respecter des règles harmonisées et adaptables en fonction des spécificités de chacun.
- Disposer d'outils simples, rapides, standards et fiables.
- Maîtriser les coûts et faciliter leurs tâches d'approvisionnement.
- Disposer d'un plus large panel d'articles référencés.
- Bénéficier des leviers de volume sur les fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix.
- Disposer d'un meilleur suivi et d'un meilleur pilotage de leurs commandes.

Ces améliorations seront effectives grâce à la mise en œuvre des tâches (Cf. tâches No 4 à 6 du tableau exposé ci-dessous) faisant suite à l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil (Cf. tâches No 3 du tableau exposé ci-dessous).

No	Tâches	Délais (date fin)
1	Rédaction finale de l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ».	Courant 2017
2	Décision du CE concernant l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ».	Courant 2017
3	Adoption par le GC de l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud » et communication interne à l'Etat de Vaud.	Courant 2017
4	Préparation de la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme : - Adaptation de la Politique d'achats validée par le CoPil le 29.06.2015. - Elaboration de la structure de la future entité centrale d'achats de l'ACV. - Adaptation des processus achats et rédaction des directives internes. - Elaboration d'une Charte. - Modélisation des aspects techniques et informatiques.	Courant 2018
5	Démarrage des tests pilotes avec différents services de l'ACV.	Courant 2018
6	Mise en production de l'application métier et lancement de la phase 1 de la réforme.	Courant 2018
7	Evaluation finale de la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme.	Courant 2019

3 EVOLUTION DU CENTRE D'ÉDITION

3.1 Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

L'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV a été accepté par le Grand Conseil le 25 novembre 2015. Son contenu permet de rappeler, dans le cadre de cette réponse du Conseil d'Etat, l'évolution nécessaire du Centre d'édition.

Une analyse MOFF (Menace-opportunités-forces-faiblesses) a été conduite début 2014 en collaboration avec l'UCA (Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation). Il a notamment été relevé les forces suivantes du Centre d'édition : la disponibilité d'outils de pilotage unique sur le marché, la réactivité et la capacité de négociation ainsi que la compétence des équipes en place. Cependant, face à des faiblesses telles que le sous-dimensionnement du matériel durant certaines périodes de l'année et un potentiel d'amélioration sous-exploité, le statu quo n'était pas envisageable.

C'est donc en s'appuyant sur ses forces et afin d'éliminer ses faiblesses que le projet PIEZO a été mis en œuvre par le Centre d'édition. Ce dernier a permis, depuis l'acceptation de l'EMPD, de renouveler le matériel d'impression obsolète et d'installer les nouvelles machines et ce, en vue d'atteindre les

objectifs suivants :

- Optimiser le budget de fonctionnement du CEd (industrialisation).
- Sécuriser la production des documents.
- Assurer les délais demandés et la qualité des prestations.
- Réduire les tâches manuelles en les automatisant et absorber la charge de production.
- Réintégrer les équipements compris dans le contrat arrivant à expiration avec un bilan performance, énergétique et écologique supérieur à celui d'aujourd'hui.
- Permettre une réduction des coûts de fonctionnement et de production.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes du projet PIEZO est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

3.2 Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre d'édition

Comme indiqué dans les précédentes réponses aux observations de la COGES, le Conseil d'Etat a pris la mesure des besoins en personnel du Centre d'édition et de sa difficulté à gérer différents statuts de personnel opérationnel du Centre d'édition. Il a donc autorisé le SIPAL, dans le cadre du contrat qui le lie avec son fournisseur d'équipement d'impression, de développer une solution permettant de mettre à disposition les ressources en personnel et en compétence nécessaires durant le chevauchement entre l'ancienne et la nouvelle technologie d'impression.

Le Centre d'édition ayant désormais installé les nouvelles machines dans le cadre du projet PIEZO, il entre dans une période de transition durant laquelle le personnel doit être formé à un nouveau métier. A l'issue de cette période de transition, il s'agira de réévaluer les besoins en ressources. La politique des ressources humaines est donc axée sur la flexibilité ; en fonction de l'évolution du projet, l'organisation sera adaptée selon l'optimisation attendue des processus, la croissance des volumes traités ou de nouvelles exigences dans le domaine de l'impression.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes du projet PIEZO est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

3.3 Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

La feuille de route du projet PIEZO est explicitée ci-après. Les améliorations citées au point 1 du postulat de la COGES qui concernent le Centre d'édition seront effectives grâce à la mise en œuvre des tâches explicitées dans cette feuille de route.

No	Tâches	Délais (date fin)
1	Livraison et installation du nouvel équipement.	Terminé
2	<i>Période de transition</i> Mise en production de l'ensemble des travaux des clients sur les nouvelles machines et formation du personnel.	Courant 2017
3	Evaluation des résultats de la mise en œuvre du projet PIEZO.	Fin 2017
4	Adaptation de l'organisation selon l'atteinte des objectifs attendus.	Courant 2018

4 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a considéré la nécessité d'évolution dans le domaine des achats et celui de l'impression. C'est la raison pour laquelle il a approuvé la mise en œuvre de deux projets d'envergure dont les enjeux sont transversaux : le projet RefA et le projet PIEZO.

Le Conseil d'Etat souligne le fait que le projet RefA ne se limite pas au remplacement d'un outil métier : il s'agit de réformer une organisation qui nécessite l'analyse d'aspects métiers et techniques qui concernent l'"entreprise Etat de Vaud" dans sa globalité. En validant les principaux contours de ce projet et en validant les orientations conceptuelles à donner à la future organisation des achats, le Conseil d'Etat inscrit cette réforme dans la lignée d'une modernisation des achats de l'ACV, dont fait partie intégrante la CADEV.

C'est par le biais de l'EMPD "Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud" que les éléments concrets de la réforme pourront être soumis au Grand Conseil (courant 2017). C'est ensuite, par la mise en place de la nouvelle organisation des achats, que les améliorations souhaitées pourront être mesurables (à l'horizon 2019 comme indiqué dans la feuille de route exposée au point 5. du postulat de la COGES).

Le projet PIEZO permet quant à lui de maîtriser et de sécuriser la production des impressions de masse de l'Etat. Le Centre d'édition peut ainsi poursuivre l'exercice de ses missions avec des moyens de production adaptés à leur temps et répondant aux demandes de qualité et délai exigés par les services utilisateurs.

C'est à la fin de l'année 2017 que les améliorations envisagées pourront être mesurables.

Le Conseil d'Etat veillera donc à suivre avec vigilance l'évolution de la mise en œuvre de ces deux projets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-691

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Texte déposé

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs de cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne « veut pas d'histoires », on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de « sentinelles » est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?
2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et

donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?
4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans « 24 Heures », l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?
5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?
6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?
7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?
8. Il semble qu'une certaine « bureaucratisation » du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?
9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

SANSONNENS, Julien, AU NOM DU GROUPE LA GAUCHE POP & SOLIDARITES

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

ORAN Marc
DOLVO Jean-Nicolas
KELLER Vincent

(Signatures manuscrites)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-692

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

Texte déposé

Lors de la récente session cantonale des jeunes (11 mars 2017) un des ateliers était consacré à la gestion de l'argent par les jeunes. Ces derniers ont relevé devant une délégation de députés, la difficulté pour nombre d'entre eux d'avoir des éléments sur :

- l'élaboration d'un budget,
- la prévention du surendettement,
- l'argent numérique,
- les impôts,
- le système économique suisse.

Ils ont mentionné également qu'il leur manquait des exemples pratiques pour faire un budget ou remplir une feuille d'impôts. Sur ce dernier thème, peu d'entre eux, alors qu'ils n'ont aucun revenu, sont conscients de l'obligation de remplir une déclaration annuelle et se retrouvent ensuite avec une taxation d'office.

Partant du principe qu'une prévention précoce est nécessaire dans ce domaine afin d'éviter une possible spirale d'endettement, voire de surendettement, ils souhaitent que des cours obligatoires de gestion financière soient dispensés à l'école obligatoire (9^{ème}-10^{ème} Harmos).

La présente interpellation se fait l'écho de ces préoccupations et pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?
- 2- Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 Harmos et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?
- 3- Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :

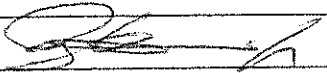
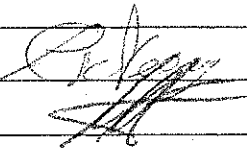
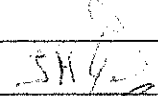
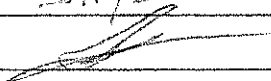
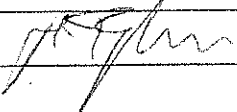
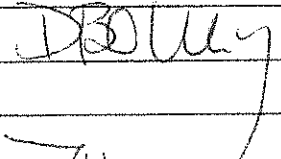
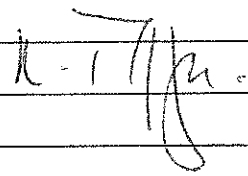
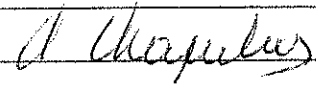
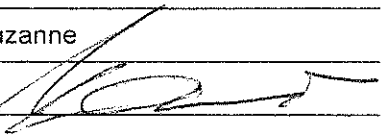
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

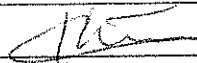
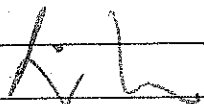
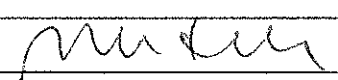
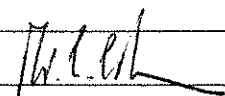
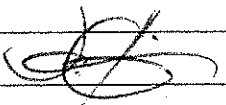
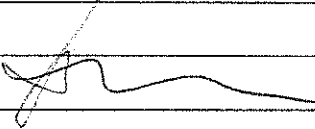
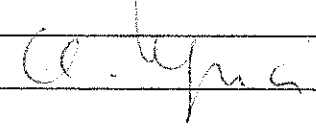


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Clément François	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Gander Hugues
Berthoud Alexandre 	Cretegny Laurence 	Genton Jean-Marc 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas 	Germain Philippe 
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard 	Debluë François	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier 	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre
Butera Sonya	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Chapalay Albert 	Devaud Grégory	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf 

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonnens Julien
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian 	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle 	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Randin Philippe	Stürner Felix
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Martin Josée	Rau Michel 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	Uffer Filip
Melly Serge	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine 
Mossi Michele	Rydlo Alexandre	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-693

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Mise à mal d'un système institutionnel, écartelé entre exigences et moyens

Texte déposé

Dans les années quatre-vingt, la grande majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou atteintes de troubles psychiques étaient prises en charge en établissements psychiatriques. Dans les établissements socio-éducatifs (ESE), et afin de gérer au mieux les cas les plus complexes, il était possible d'actionner des mesures de contrainte (p. ex. enfermement).

Au début des années 2000, la mise en avant de la dignité des personnes et du droit de chacun-e à l'autodétermination, une prise de conscience collective, l'application des Droits des personnes handicapées, de nouvelles recommandations et une nouvelle législation (LAIH 2003) ont abouti à l'abandon bienvenu des mesures de contraintes et des placements non désirés des personnes handicapées mentales vieillissantes en institution psycho-gériatrique.

10 ans plus tard, le Conseil d'Etat adoptait le plan stratégique handicap 2011. Celui-ci demandait la création d'alternatives à l'institutionnel. Le DCIS-H (Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes en situation de handicap), a ainsi été créé dans le but d'améliorer l'information aux familles et l'aide à la recherche de solutions de placement que ce soit en institution ou en milieu alternatif. Parallèlement naissait également le projet RAHMO (Réseau d'accompagnement du handicap en milieu ordinaire) dont la visée était le maintien ou le retour en milieu ordinaire. Ces mesures ont eu pour effet de libérer un certain nombre de places en institutions.

Ces évolutions sont globalement positives. Elles s'accompagnent cependant également de nouveaux défis et ceux-ci n'ont peut-être pas été suffisamment anticipés

Si de plus en plus de personnes avec autonomie sont sorties des milieux institutionnels, elles ont été remplacées par des personnes aux pathologies mentales et psychiatriques complexes. De plus, la population des ESE est aussi en moyenne devenue plus âgée et les situations à gérer sont devenues compliquées, demandant un accompagnement quasi continu. Le vieillissement implique aussi une augmentation des pathologies et des troubles liés à l'âge avancé.

Le renoncement aux mesures de contraintes oblige à trouver d'autres moyens pour gérer l'agressivité, la violence etc. qui va nécessairement de pair avec ce type de handicap. Sans oublier que cette agitation et surtout l'agressivité peut se retourner non seulement envers les éducateur-trices, mais aussi envers les autres résidents qui deviennent des victimes de leurs colocataires.

En résumé, le niveau des demandes augmente de toute part, la mise en regard des problématiques et des exigences débouche sur le constat que les ESE ne disposent plus des moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés. S'il y a risque pour les résidents, ceci aggrave également le risque que les accompagnants abandonnent face à la pénibilité du travail. On constate un essoufflement général, une augmentation des burn out du personnel qui s'oriente souvent vers des postes moins astreignants.

A travers ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'avance pour ses réponses :

- Vu le nombre toujours plus important de cas complexes et de ce fait d'une demande importante d'éducateur-trices spécialisées pour l'accompagnement de ces personnes, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre au point un instrument d'évaluation de l'intensité des prestations et de la dotation nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ?
- Si le personnel accompagnant des ESE suit des formations continues en lien avec l'évolution des connaissances et pratiques dans l'accompagnement de personnes en situation complexe, le Conseil d'Etat compte-t-il demander aux écoles pour éducateur-trices, d'améliorer la formation de base en donnant davantage d'outils pour s'adapter à ces nouvelles données que sont l'accompagnement des cas avec problèmes psychiatriques, ainsi que les soins de base et les actes médicaux délégués.
- Au vu de la montée des demandes en soins aussi bien somatiques que psychiatriques dans les ESE, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une réflexion devrait avoir lieu afin d'analyser si une transformation de certains lieux de vie en lieux thérapeutiques, ne permettrait pas d'améliorer la vie dans les ESE ?
- Afin de reconnaître les exigences élevées et la pénibilité du travail du personnel accompagnant des ESE, il serait indispensable de mieux le valoriser. Le Conseil d'Etat pense-t-il revoir la grille salariale en adaptant les salaires au niveau de ceux des cantons du Valais, Fribourg ou Genève ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

☒

Ne souhaite pas développer

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Roulet

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2016

**Embargo jusqu'au 26.04.2017
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL	3
RAPPORT GENERAL	4
ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016 DU CONSEIL D'ETAT	6
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2015	8
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC	10
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	12
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS	12
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2	15
CHAMBRE DES RECOURS PENALE, COUR D'APPEL PENALE, COUR DES POURSUITES ET FAILLITES	15
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3	19
TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET JUGE D'APPLICATION DES PEINES	19
BILAN DE LEGISLATURE	21
CONCLUSION	28
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	29

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-président	Nicolas Mattenberger
Membres	Pierrette Roulet-Grin Gérald Cretegny Olivier Mayor Gérard Mojon Jean-Marc Sordet
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude du rapport de gestion 2016 de l'Ordre judiciaire vaudois, du rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2015, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices. A l'issue de la législature 2012-2017, la CHSTC établit un bilan de ses activités. Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible (annexe 1).

Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en avril 2016, la CHSTC a tenu 10 séances.

Conformément à la pratique établie au cours des premières années de son existence, la CHSTC a rencontré la Cour administrative (CA) du Tribunal cantonal (TC) à deux reprises, le 12 octobre 2016 et le 8 février 2017. La première rencontre a été consacrée à la discussion du Rapport annuel 2015 de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) ; la seconde au bref rapport destiné à figurer dans le Rapport annuel de gestion 2016 du Conseil d'Etat (CE).

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'ordre de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 16 novembre 2016.

Pétitions et courriers

En 2016, la CHSTC n'a été saisie formellement d'aucune pétition. Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements.

Objets déposés et consultation

Lors de la séance du 10 janvier 2017, la CHSTC a déposé un postulat (17_POS_224) demandant au CE d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

La commission a été consultée début 2017 concernant d'une part la modification du règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le contrôle cantonal des finances (RLCCF) et d'autre part le rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises.

Composition de la commission et secrétariat

La CHSTC, formée des représentants de chacun des groupes politiques constitués au Grand Conseil au début de la législature, se compose, comme indiqué en préambule de ce rapport de Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), et de MM Régis Courdesse (V'L), Olivier Mayor (VER) qui a remplacé Jean-Yves Pidoux à partir du 1^{er} juillet 2016, Gérald Cretegny (AdC), Gérard Mojon (PLR), Nicolas Mattenberger (PS) et Jean-Marc Sordet (UDC). M. Régis Courdesse a été réélu à la présidence de la commission lors de sa séance du 8 juin 2016.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann.

Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel d'activité 2015 de l'OJV
- Rapport annuel de gestion 2016 de l'OJV
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2016
- Inventaire des recommandations non traitées du 30.06.2016 de la Cour des comptes
- Statistiques de l'OJV concernant les affaires en matière de police des étrangers traités par la Cour de droit administratif et public (CDAP)

ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016 DU CONSEIL D'ETAT

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année, le Tribunal cantonal (TC) rédige un rapport d'activité détaillé, qui parvient au Grand Conseil au cours du deuxième trimestre de l'année suivante, c'est-à-dire après le délai de rédaction du rapport annuel de la CHSTC. Ce rapport détaillé est examiné par la CHSTC et guide ses interventions et ses visites.

Mais il y a toujours un décalage entre le rapport détaillé et le bref rapport qui le précède. En effet, l'Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la CHSTC (15_INI_011), déposée le 2 juin 2015, attend encore une réponse du Conseil d'Etat (CE). Le but de cette initiative est de modifier la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) pour adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif en reportant le rapport de la CHSTC après la réception du rapport détaillé du TC, de façon à véritablement suivre l'activité complète du TC.

Le TC remet chaque année au CE un bref rapport de sa gestion pour l'année écoulée. Ce rapport 2016 a été présenté à la CHSTC par la CA du TC en date du 8 février 2017.

1. Synthèse générale

L'OJV a reçu en 2016 plus de 56'000 nouvelles affaires, hors activités des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce. Un nombre d'affaires légèrement supérieur a été traité durant la même période, d'où une diminution du total des affaires pendantes en fin d'année.

Si le nombre d'affaires enregistrées en 2016 est globalement stable, les évolutions sont différentes selon les matières.

Pénal

Pour les tribunaux d'arrondissement (TDA), le nombre d'affaires est pratiquement identique à 2015. Légère baisse pour le Tribunal des mineurs (TMin) et stabilité pour le Tribunal des mesures de contrainte et pour le Juge d'application des peines (TMCAP). Par contre, la Chambre des recours pénale (CRP) et la Cour d'appel pénale (CAP) du TC ont connu une augmentation du nombre des affaires.

Civil

Stabilité dans la plupart des juridictions de première instance : dans les tribunaux de prud'hommes, dans les chambres pécuniaires et du droit de la famille des tribunaux d'arrondissement et dans les justices de paix (JP). En revanche, la Chambre patrimoniale cantonale connaît une augmentation significative des nouvelles affaires. En deuxième instance, la situation est globalement stable.

Droit public

Contrairement à l'année précédente, on observe une hausse dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire, à la suite des difficultés d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Une légère baisse est constatée dans les autres secteurs.

Domaine des assurances sociales

Comme en 2015, la tendance est à la hausse, en particulier dans le secteur de l'assurance chômage.

Poursuites et faillites

Tassement dans le domaine des poursuites et augmentation dans celui des faillites, le nombre étant toujours élevé. Quant au nombre des dossiers traités par le Registre du commerce, il continue à augmenter.

Gestion

La CA du TC a entretenu de nombreux contacts avec les juridictions de première instance, afin d'une part de répondre à leurs préoccupations, et d'autre part d'atteindre les objectifs d'efficience fixés, ce qui a été largement le cas.

2. Événements marquants, évolutions significatives

Comme en 2015, l'année 2016 n'a pas connu d'événement particulier. Cette nouvelle année de stabilité a permis de consolider et d'améliorer encore une situation globalement bonne.

3. Projets particuliers et réalisation des objectifs 2016

Le projet « Révision des procédures et mise en place d'Assises PLAFA » (placements à des fins d'assistance), mis en œuvre conjointement avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), arrive à son terme et devrait déployer pleinement ses effets en 2017, dans le sens d'un suivi plus rigoureux des procédures, spécialement par les médecins et les institutions.

Le projet « Réforme vaudoise des curatelles », destiné à mettre en œuvre la décision du CE de mettre fin à l'obligation pour les privés d'accepter des mandats de curatelle, est mené en partenariat avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Ce dossier est actuellement devant le CE.

La nouvelle Loi fédérale sur les expulsions pénales est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Le TC a pris des mesures afin que les tribunaux pénaux de première instance soient à même de juger rapidement les personnes concernées. Pour le surplus, diverses modifications de la législation d'application en matière de mesures de contrainte administratives, allant dans le sens d'une plus grande efficacité, seront prochainement soumises au Grand Conseil (EMPL 321 – septembre 2016).

Enfin, la réunion du TC sur un site unique est toujours attendue avec impatience, à la suite du vote unanime du Grand Conseil du 23 avril 2013, approuvant le postulat Mahaim (12_POS_006). Le dossier s'est récemment débloqué puisque le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a été chargé de mettre en œuvre le projet. L'espoir est donc de mise.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2015

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 5 avril 2017 pour l'année 2016), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Ce document complet parvient donc à la CHSTC après qu'elle a elle-même discuté son rapport pour l'année écoulée, lequel doit être publié en même temps que celui de la Commission de gestion (COGES). Ces contingences expliquent que ce soit bien le rapport annuel **2015** qui est traité ici. Une modification de délai est en cours auprès du CE qui doit légiférer, ce qui permettra à la CHSTC de déposer son rapport plus tard, soit après avoir reçu le rapport complet du TC. Malheureusement, cette petite modification légale tarde et la législature 2012-2017 ne verra aucun changement.

Le rapport **2015** a été discuté avec le TC en date du 12 octobre 2016.

Rythme de fonctionnement de la justice

De façon générale, la CHSTC se préoccupe du rythme de fonctionnement de la justice, puisqu'un retard excessif dans le jugement d'une affaire peut être assimilé à un déni de justice. Le rapport annuel fournit d'importantes précisions à ce sujet qui amènent la CHSTC à trois considérations :

1. Le TC dispose d'un tableau de bord mensuel avec l'évolution du stock d'affaires d'une cour. Ce relevé comporte le nombre d'affaires reçues, traitées et en cours. Il permet ainsi de voir les augmentations et les affaires traitées, et de réagir le cas échéant.

2. Après avoir ouvert environ 56'000 affaires nouvelles (+ 2,4%), la justice vaudoise en a traité un nombre supérieur (+ 4,2%), faisant fortement diminuer le nombre d'affaires pendantes (- 8,5%), et ce pour la troisième année consécutive. Cependant, il y a des différences d'évolution et d'affaires selon les domaines.

Dans le domaine pénal, le nombre de nouvelles affaires a légèrement diminué dans les tribunaux d'arrondissement (TDA). Le Tribunal des mineurs (TMin) a eu une baisse des nouvelles affaires et aussi une diminution des affaires pendantes de plus de 19%. Pour le Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP), il y a une légère baisse du nombre de demandes à traiter (- 5%).

Dans le domaine civil, la tendance est à une légère hausse dans la plupart des juridictions, en particulier dans les TDA (droit de la famille et poursuites et faillites), les tribunaux des prud'hommes, la Chambre patrimoniale cantonale et la Cour d'appel civile du TC. L'augmentation de la population n'est pas étrangère à cette situation.

Pour les justices de paix (JP), l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant fixait un délai de 3 ans aux cantons pour adapter toutes les mesures au nouveau droit. Au 31 décembre 2015, toutes les mesures, soit plus de 12'000, ont été adaptées.

Pour la Cour de droit administratif et public (CDAP) : niveau en légère baisse dans tous les secteurs sauf pour les marchés publics. Pour la Cour des assurances sociales (CASSO) : nombre à nouveau en hausse, spécialement dans les domaines de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle.

En matière de poursuites et faillites, le nombre retrouve le niveau élevé des années 2012-2013, mais largement moins qu'en 2006-2007. Pour l'Office du registre du commerce, il y a toujours autant de demandes.

3. La durée moyenne de traitement des affaires est globalement raisonnable, selon le TC. Toutes procédures confondues, 75% des dossiers ont été clôturés en moins de 6 mois et 90% en moins d'une année.

Le délai de quatre mois fixé aux TDA pour juger les accusés détenus depuis leur renvoi par le procureur a été respecté.

Près de 6'000 dossiers de succession ont été traités en 2014 par les neuf ressorts des JP. Le temps de traitement des dossiers a été amélioré, soit 61% en moins de 6 mois contre 59% en 2014 et 52% en 2013 et 88% en moins de 12 mois contre 87% en 2014 et 84% en 2013. Le nombre de dossiers pendants a diminué de 15,7% en une année. Une application informatique de gestion a été introduite et diverses formations destinées aux collaborateurs des greffes des successions ont été mises sur pied.

Pour le TMin, les affaires sont traitées à satisfaction, soit 84% en moins de 6 mois et près de 95% en moins d'une année, ce qui est stable par rapport à 2014. Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté.

Le TMCAP est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte (TMC, dès le 1^{er} janvier 2011, entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse) et le Juge d'application des peines (JAP), créé en 2007. Le TMC a connu une légère baisse des causes (à 2'586, soit -5%) qui ont quasiment toutes été traitées dans l'année (15 dossiers pendants au 31 décembre). L'activité du JAP s'est accrue de 17,9% (contre +10,5% une année plus tôt), mais le juge a clôturé en 2015 autant d'affaires qu'il en a reçues, absorbant ainsi l'intégralité de la charge de travail supplémentaire. En moyenne, 88% des affaires sont traitées en moins de 3 mois.

Le nombre de recours auprès de la CDAP est en diminution de 7,3%. La durée des causes traitées par la CDAP est de 59% jusqu'à 6 mois, 83% jusqu'à 12 mois et 17% plus de 12 mois. Les dossiers encore pendants après plus d'un an le sont souvent en raison d'une autre procédure ou d'une expertise. Mais le nombre de dossiers pendants a fortement baissé en 2015, spécialement en matière de police des étrangers.

Pour la CASSO, les affaires sont en général longues et 60% sont traitées en moins d'une année, 84% en moins de 2 ans. Les affaires qui durent plus de 2 ans sont encore à 16%.

Pour la Chambre des curatelles du TC, les affaires sont traitées à satisfaction, soit 74% en moins de 3 mois et 98% en moins de 6 mois. Le nombre de recours est en baisse de 5%.

L'Autorité de surveillance, composée de trois juges cantonaux, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Cette Autorité a été saisie de 7 cas en 2015, tous traités dans l'année.

Relations avec le Grand Conseil

L'événement marquant de l'année a été le rapport de l'expert indépendant Dick F. Marty, ancien procureur général du canton du Tessin, sur la haute surveillance des autorités judiciaires. Ce rapport a été rendu public le 4 février 2015 par le CE. Après consultation des différentes instances concernées, le dossier est en main du CE.

Conclusion

La CHSTC a apprécié favorablement le rapport annuel de l'OJV pour l'année 2015. Elle constate que, de façon générale, le TC partage les préoccupations exprimées par la CHSTC dans ses rapports précédents et prend les mesures adaptées aux difficultés rencontrées.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Lors de la séance du 12 octobre 2016, la CHSTC a abordé avec la CA du TC un certain nombre de points qui ont retenu son attention dans le Rapport annuel de l'OJV 2015.

Concept d'entretien de fonction des magistrats de première instance

Ce concept a été mis en place par le TC en 2015, suite à une observation de la CHSTC dans son rapport 2013. Les entretiens seront menés une fois par législature, la première fois en 2016, par les chefs d'office, ou s'agissant de ces derniers par leurs suppléants et par la Cour administrative (CA). La CHSTC est d'avis que ce devrait être à la CA, soit l'autorité de nomination. Comme la procédure concerne 75 magistrats professionnels de première instance, la CA estime que le travail est considérable et que l'entretien par le chef d'office est plus efficace (meilleure connaissance de ses collaborateurs)

Budget 2016 – Accroissement des frais de surveillance dans les tribunaux

La CHSTC souhaitant que la justice puisse se rendre en pleine sécurité, elle a demandé si un bilan des mesures de sécurité mises en place a été tiré. Le Secrétaire général de l'OJV a dressé un panorama complet de ce qui s'est fait depuis 2004 et les mesures de sécurité prises dans les offices de poursuites et dans les tribunaux d'arrondissement (TDA). Une présence policière permanente n'étant pas possible, le système choisi a été celui des agents de sécurité. Mais le coût de cette mesure a dû être compensé dans le cadre budgétaire. La solution permet de répondre globalement aux problèmes du personnel en matière de sécurité.

Réforme vaudoise de la curatelle – Composition de la cour et tâches dévolues aux assesseurs

La CHSTC a relevé que les employés de l'Etat peuvent désormais être assesseurs. Au moment de la discussion avec la CA, l'EMPL concernant l'augmentation de l'âge des assesseurs de 70 à 75 ans n'avait pas passé au Grand Conseil. Les assesseurs de formation « spécialiste » (médical ou social) représentent actuellement 19% du total, contre 13% en 2013. Le contrôle des comptes par les assesseurs est toujours un souci, cette tâche n'étant pas valorisante. Mais il n'est pas possible de confier cette tâche à des gestionnaires de dossiers, car l'assesseur est un magistrat.

Formation des magistrats – Budget, structure formatrice et progression de la formation

Le plan de formation avait déjà fait l'objet d'une discussion entre la CHSTC et la CA. Les présents commentaires concernent des chiffres caractéristiques. Les montants consacrés à la formation varient d'une année à l'autre et représentent plusieurs centaines de milliers de francs. Par exemple, le budget 2017 indique Fr. 387'000.-. Les demandes des collaborateurs pour des formations sont regroupées. Il y a pléthores d'offres de formation dans les universités. Aucune formation n'est refusée pour des raisons budgétaires, mais plutôt parce qu'elles sont trop exotiques.

Pour l'encouragement de la formation, il est relevé que les séminaires sont publiés sur l'intranet de l'OJV, accessible à tous, avec une procédure de demande d'autorisation et d'inscription. Pour les séminaires de formation continue et de gestion du changement, un avis est envoyé à chaque magistrat avec les données de la formation.

Assistance judiciaire – Contrôle et rapport entre efficacité et proportionnalité du coût par rapport aux effets

L'introduction des nouveaux codes de procédure civile et pénale a fait croître les montants de l'assistance judiciaire (AJ) de 16,8 millions en 2010 à 28,1 millions en 2015. Plus de la moitié est

ensuite encaissée par les organes de recouvrement. Le TC contrôle les notes d'AJ lorsqu'il apparaît qu'elles sont trop importantes.

Au pénal, la majorité des défenseurs d'office est désignée par le procureur, avant que le dossier ne parvienne à l'OJV. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre, car le choix est défini par des critères légaux.

En matière civile, une personne a droit à l'AJ si elle n'a pas de moyens suffisants et si sa cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès. Cet aspect juridictionnel est laissé à l'appréciation du magistrat. La plus grande partie de l'AJ est constituée du droit de la famille (divorce, etc.). Le taux est de 96% en première instance et de 87% en seconde instance.

La taxation est un sujet de discussion récurrent avec l'Ordre des avocats vaudois (OAV).

Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

Comme indiqué dans un chapitre précédent, la CHSTC a déposé un postulat (17_POS_224) lors de la séance du Grand Conseil du 10 janvier 2017, demandant au CE d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers. Cette proposition a été appuyée par le TC. La suite du dossier est désormais dans les mains du CE.

Le TC relève que sur 1'000 décisions négatives du SPOP, 450 à 500 arrivent directement à l'OJV, ce qui est considérable, car il n'y a pas de filtre (comme au Service des automobiles et de la navigation (SAN) ou à l'Office des bourses d'études, par exemple). Une cour du TC doit examiner les cas judiciairement, alors qu'ils devraient être traités administrativement.

Enfin, la CHSTC revient sur un sujet qu'elle estime d'une grande importance :

L'image donnée par la justice à l'extérieur

Recevant régulièrement des courriers de plainte, la CHSTC constate qu'un certain nombre de justiciables sont déçus de la justice, se sentent incompris et ne veulent plus respecter les décisions. Parfois la justice donne une image de jugement arbitraire, notamment au pénal. Outre les justiciables qui y sont confrontés, les citoyens s'intéressent beaucoup aux affaires pénales. Les cas jugés sont souvent médiatisés et les audiences peuvent être émotionnelles. Il est important dès lors que la justice considère qu'elle a des personnes en face d'elle, qu'elle ne verra probablement qu'une seule fois.

Dans un contexte particulier et dans certains cas, décider de constituer une Cour d'appel à cinq juges plutôt qu'à trois pourrait augmenter la crédibilité et le sérieux d'une décision difficile à prendre. Des comportements qui respectent les personnes présentes, parties civiles, victimes ou plaignants, font aussi prendre de la hauteur à l'institution. L'image de la justice tient donc partiellement à l'apparence. Derrière un procès, il y a toujours un justiciable et ce dernier est en droit de pouvoir comprendre les décisions qui lui sont transmises.

Il est évident que la CHSTC ne peut s'autosaisir des cas d'image négative de la justice, au nom de la séparation des pouvoirs et de la répartition entre surveillance et haute surveillance, mais elle est attentive à cet aspect de la justice.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

Mme Pierrette Roulet Grin et M. Gérald Cretegny, rapporteurs : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Gérald Cretegny a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Note préalable

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, la sous-commission a fixé sa visite au 21 novembre 2016 au siège du Tribunal, à Vevey. Le Premier président était accompagné de sa suppléante.

Objectifs de la visite

La visite du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois permet de clore en cette législature 2012-2017 la tournée des quatre tribunaux d'arrondissement (TDA) du canton (Nord-vaudois et La Côte en 2013, Lausanne en 2015 et Est-vaudois en 2016).

Cette visite a pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du TDA. Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'amélioration formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

Gestion des ressources humaines

En préambule, il est important de bien situer le TDA de l'Est vaudois dans son contexte social et géographique. S'étendant du lac aux montagnes, la diversité géographique côtoie une diversité sociale et économique particulière. Ce phénomène a des répercussions significatives sur les affaires : l'aisance, par exemple, tend à prolonger la durée de traitement des divorces.

Le TDA de l'Est vaudois est doté de 31,6 ETP, postes occupés par 40 personnes. Sont compris 5,8 ETP pour les juges (6 présidents) et 5,6 ETP pour les greffiers. La volonté affichée d'offrir à la population une justice efficace de qualité implique parfois la nécessité de faire appel à des renforts. En 2016, le TDA s'est vu attribuer 1 ETP de greffier en CDD et a pu obtenir le soutien de 0,8 ETP en Plan d'Emploi Temporaire (PET) à travers l'Office régional de placement (ORP), faisant passer la dotation de greffiers à 7,4 ETP. Ce dernier poste est le produit du génie local qui a su développer des relations intéressantes avec l'office de placement.

En fonction de la situation des effectifs, le tribunal favorise l'engagement en qualité de greffiers des avocats en formation ou des greffiers ad hoc d'autres tribunaux. Les greffiers ordinaires suivent un cursus au sein du tribunal les amenant à suivre tous types d'affaires : divorces, affaires pécuniaires, poursuites et faillites, etc.

Le TDA de l'Est vaudois a bénéficié en 2016 de l'apport d'un gestionnaire de dossier supplémentaire. Nous relevons que les gestionnaires de dossier ont un traitement salarial qui doit être questionné. Cette remarque avait déjà fait l'objet d'une remarque de la CHSTC dans son rapport 2013, pp 21-22 : « L'intervention du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a ainsi un impact limité avec cependant une critique récurrente : dès lors que le SPEV fixe le niveau des rémunérations, ce niveau est considéré comme trop bas en particulier pour les gestionnaires de dossiers. Ceux-ci nécessitent en

effet des compétences particulières et le salaire qui leur est attribué semble particulièrement peu attractif pour la fonction ». Cette problématique n'est pas encore traitée à entière satisfaction.

Le TDA n'a qu'une place d'apprentissage occupée cette année 2016 contre trois l'année précédente. La validation des contrats d'apprentissage est effectuée par le SPEV. Ce traitement souffre de lenteur et ne permet pas une décision rapide en la matière, rapidité qui répondrait aux soucis des candidats qui ne peuvent prendre le luxe d'attendre une hypothétique entrée en matière, le nombre de places d'apprentissage étant limité.

La formation continue est notamment favorisée à travers les offres du CEP. La décision appartient in fine au Secrétariat général de l'OJV.

La rotation du personnel est beaucoup moins perceptible et est aujourd'hui consécutive à des événements naturels.

Infrastructures

- Locaux

Le TDA de l'Est vaudois est le seul TDA dont l'administration est localisée dans un autre bâtiment que les salles d'audience. Un projet de location de locaux supplémentaires voisins des locaux actuels est à l'étude.

Les locaux du TDA ne sont pas climatisés. Certaines salles d'audience sont particulièrement pénalisées par cette absence d'équipement adéquat qui génère de l'inconfort pour toutes les parties.

- Informatique

Si les PC ont été remplacés, les logiciels, les versions des outils Microsoft ainsi que les navigateurs sont obsolètes. Cette situation n'est pas de nature à engendrer une gestion efficiente du tribunal et doit être corrigée.

- Sécurité des personnes et des installations

La sécurité fonctionne bien, le personnel connaît ses consignes et les responsabilités sont correctement réparties. La sécurité totale a un prix et celui-ci est disproportionné par rapport au résultat. Il faut éviter de faire des tribunaux des fortifications afin de préserver un cadre convenable pour la population qui doit les utiliser.

Traitement des affaires

- Contrôle permanent des affaires en cours

Le TDA de l'Est vaudois a mis en place une procédure de détection des affaires oubliées et de longue durée. Deux fois par an, les gestionnaires de dossier pointent les registres et dossiers, à travers le logiciel dédié. Le TC a mis en place un système d'alerte qui s'enclenche après 1, 2 ou 3 ans selon le type d'affaire, tous tribunaux confondus.

- Appui de la hiérarchie

Le Tribunal estime que le TC offre une oreille attentive à ses demandes d'aides ponctuelles. Il reste cependant que la situation dont découle l'engagement d'un CDD ne se termine pas forcément à l'extinction du contrat et illustre parfois une transformation plus structurelle de la demande initiale.

Conclusion

La sous-commission constate que de manière générale le TDA de l'Est vaudois fonctionne à satisfaction, sous réserve de l'environnement logistique qui est le sien aujourd'hui. La sous-commission estime que les demandes de mise en conformité des locaux répondent à un réel besoin. Il en est de même pour l'obsolescence constatée des logiciels et de l'environnement Windows des outils informatiques. Notre canton se voulant exemplaire en termes de formation des apprentis, la sous-commission et les parents des jeunes candidats aux postes d'apprentissage seraient satisfaits si le SPEV corrigeait le défaut de procédure, certes répondant aux règles de l'administration, mais en

déphasage complet avec la réalité de la recherche d'une place d'apprentissage. Enfin, la sous-commission prie le TC de bien vouloir lui fournir les raisons sans doute impérieuses qui n'ont pas permis à celui-ci de répondre à la demande formulée il y a trois ans par la CHSTC concernant les conditions salariales des gestionnaires de dossier.

La sous-commission a apprécié l'esprit d'initiative qui prévaut à la tête du TDA de l'Est vaudois.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

CHAMBRE DES RECOURS PENALE, COUR D'APPEL PENALE, COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

M. Gérard Mojon, rapporteur, et M. Olivier Mayor : — La sous-commission constituée des députés Gérard Mojon et Olivier Mayor a rendu visite à la Chambre des recours pénale, la Cour d'appel pénale et la Cour des poursuites et faillites.

Offices consultés :

- Chambre des recours pénale
- Cour d'appel pénale
- Cour des poursuites et faillites

Chambre des recours pénale

La sous-commission a rendu visite à la Chambre des recours pénale le 25 novembre 2016. Elle a été reçue par le président du TC, également vice-président de la Chambre des recours pénale (CRP), et le président de la CRP.

La CRP du TC est composée, depuis le début 2016, de 5 juges, représentant 2.6 ETP, auxquels s'ajoute une juge suppléante. Elle partage 7.9 ETP de secrétariat et 11.7 ETP de greffiers avec la Cour d'appel pénale. La CRP traite tous les recours en matière pénale, à l'exception de ceux formés contre les jugements pénaux de première instance, qui sont de la compétence de la Cour d'appel pénale.

En d'autres termes, la CRP traite tous les recours formés contre

- les décisions du Ministère public (MP),
- les ordonnances de classement du MP,
- les ordonnances de non entrée en matière du MP,
- les décisions du Tribunal des mesures de contraintes (TMC),
- les décisions des Tribunaux d'arrondissements (TDA) relatifs à la recevabilité d'oppositions à des ordonnances pénales,
- les décisions du Tribunal des mineurs (TMin), dans son rôle d'instruction,
- les décisions des Préfectures en matière de contraventions,
- les décisions du Juge d'application des peines (JAP),
- des décisions de l'Office d'exécution des peines (OEP),
- les décisions du Service pénitentiaire (SPEN).

La procédure devant le CRP est exclusivement écrite. Les justiciables sont "entendus" par écrit, même si légalement, la tenue d'audiences n'est pas interdite.

Les décisions sont prises à 3 juges, à l'exception de celles relatives aux contraventions et aux effets accessoires d'une décision (pour autant que la valeur litigieuse soit inférieure à CHF 5'000.-).

Les décisions relatives à un effet suspensif ou à des mesures prévisionnelles sont de la compétence exclusive du président de la chambre à l'exception de celles relatives au SPEN. Ainsi, tout dossier entrant fait d'abord l'objet d'une analyse d'effet suspensif par ce dernier, avant que la production du dossier physique ne soit demandée, ce qui permettra le classement en trois catégories, urgent, pressant ou ordinaire, déterminant l'ordre de traitement des dossiers.

La composition des cours qui traiteront ensuite des divers dossiers est aléatoire. Elle est fixée par les greffiers, sur la base de propositions générées par le système, compte tenu de la charge de travail de chacun des juges.

Tout dossier débute son parcours chez le juge rapporteur, qui le fera suivre au deuxième juge, qui le passera ensuite nécessairement au président.

En cas de désaccord entre les trois juges, ceux-ci procèdent à un réexamen voire interpellent les éventuelles autres parties pour détermination, assurant ainsi le droit de chaque partie à être entendue. Ils rendent ensuite leur décision unanime ou majoritaire, éventuellement après rencontre.

Le dossier part alors chez les greffiers pour rédaction de la décision. Après relecture et approbation de son contenu par les trois juges, celle-ci sera notifiée aux parties. Ainsi, la CRP ne rend que des arrêts dûment motivés.

Les chiffres ressortant du Rapport annuel 2014 de l'OJV, faisant état de seulement 71% des dossiers traités dans les 3 mois tient de la situation particulière, bien que sans raison apparente.

Les chiffres 2015 sont beaucoup plus dans la norme usuelle, avec un traitement de 85% des dossiers dans un délai de 3 mois et 99.5% dans les 6 mois. Ce délai de traitement particulièrement court doit cependant être considéré comme normal, compte tenu des enjeux.

La "qualité" du travail de la CRP peut se mesurer à la quantité de recours au Tribunal fédéral (TF), formés contre ses décisions. En 2015, 139 décisions ont été attaquées au TF. 11 recours ont été admis par la haute cour.

Les problèmes auxquels la chambre pourrait être confrontée dans le futur ont essentiellement trait à une potentielle augmentation du nombre de dossiers à traiter, les juges compétents en matière de recours pénal n'étant pas faciles à recruter au sein du TC.

La perte de "prestige" de la fonction peut partiellement expliquer ce désintérêt. Les avocats pénalistes expérimentés font aujourd'hui moins facilement le pas vers la magistrature qu'ils ne le faisaient dans le passé.

Réduire le nombre de juges en augmentant le nombre de greffiers pourrait constituer une piste de solution à laquelle réfléchit actuellement le TC.

D'une manière générale, la sous-commission constate avec satisfaction, qu'à l'exception d'une année 2014 particulière, la chambre agit dans les délais qui lui sont assignés et avec une qualité de décision reconnue par notre haute cour fédérale.

Cour d'appel pénale

La sous-commission a rendu visite à la Cour d'appel pénale le 25 novembre 2016. Elle a été reçue par le président du TC et le président de la Cour d'appel pénale (CAP).

La CAP du TC est composée de 8 juges et d'une juge suppléante. Elle partage 7.9 ETP de secrétariat et 11.7 ETP de greffiers avec la Chambre des recours pénale (CRP).

Les cours, chargées de traiter des divers cas, sont formées de manière aléatoire. La circulation pour récusation, dans le cadre de l'examen de la recevabilité de l'appel, ainsi que les affinités avec une matière particulière ou les connaissances spécifiques de certains juges dans divers domaines, peuvent cependant en modifier la composition.

La CAP traite exclusivement les contestations de décisions de première instance en matière pénale.

Contrairement à la CRP, la CAP tient des audiences. En cas de détention, celles-ci doivent, de par la jurisprudence, nécessairement se tenir dans les quatre mois à compter du moment où la cour d'appel est saisie.

Tous les juges de la CAP président des audiences. La présidence de la CAP en tant que telle, n'implique, sous ce rapport, que des fonctions et une responsabilité administrative.

La principale contrainte, le principal souci auquel la cour est confrontée est le temps. Cette préoccupation concerne tant la cour elle-même que les parties. Une critique parfois entendue à propos de la CAP est de donner l'impression qu'elle traite trop rapidement, pour ne pas dire "légèrement", les cas dont elle est saisie. De l'avis de nos interlocuteurs, tel est cependant loin d'être le cas.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays où un appel débouche sur un nouveau procès, la CAP n'a principalement pour tâche que de confirmer ou de réformer une décision de première instance. Elle n'a ainsi pas d'office à revoir les faits, mais apprécie l'interprétation du droit. Elle ne réentend, par exemple, pas les témoins et ne ré-administre pas les preuves, mais elle les apprécie. Si la CAP n'a pas la charge de refaire une instruction, elle peut toutefois la compléter ou la préciser si elle l'estime nécessaire.

Le fait de savoir si l'interprétation et l'usage que fait la CAP des pouvoirs que lui attribue le Code de procédure pénale (CPP), considérés comme très restrictifs par plusieurs membres de l'OAV, ou de savoir si ladite procédure est adéquate, ne relèvent pas du présent rapport.

De plus, il est important de préciser encore à ce propos, qu'une grande partie du travail d'appréciation présenté ci-dessus, est effectué par les juges en amont de l'audience elle-même, seule vraiment "visible" par les parties et le public.

Nos interlocuteurs tiennent finalement à préciser que la plupart des jugements en appel sont tout autant motivés que ceux de première instance, même si l'audience de cette dernière a duré 15 jours et celle en appel une seule demi-journée.

En termes de temps toujours, il est à mentionner que certains types d'affaires sont longs, de par leur nature même. Tel est par exemple le cas des dossiers économiques (escroquerie sophistiquée...) ou techniques (erreurs médicales, accidents de chantier...) qui impliquent souvent de nombreux mémoires écrits.

Les dispositions du nouveau CPP et l'introduction de nouvelles dispositions pénales dont la réintroduction de l'exclusion pénale (renvoi des criminels étrangers) sont susceptibles de provoquer une augmentation sensible du nombre de cas soumis à la CAP. De l'avis de nos interlocuteurs, l'augmentation du catalogue des éléments punissables, sans augmentation du nombre de juges habilités à les traiter, est nécessairement de nature à créer, si la tendance devait se maintenir, une situation de tension.

Les membres de la sous-commission ont apprécié la disponibilité et l'accessibilité (principalement pour ce qui est des termes juridiques utilisés) des deux juges l'ayant reçue.

Elle est consciente des difficultés qu'une augmentation des éléments pénalement répréhensibles peut poser au TC. Elle est convaincue que, sur la base des exemples donnés, que la CAP effectue, d'une manière générale, son travail au plus près de la conscience des juges qui la composent. Elle est finalement consciente et l'a précisé à ses hôtes, que de par la nature même des affaires qu'elle a à traiter, la CAP doit être, peut-être plus que toute autre, attentive aux messages et à l'image qu'elle donne de la justice de notre canton.

Cour des poursuites et faillites

La sous-commission a rendu visite à la Cour des poursuites et faillites le 23 novembre 2016. Elle a été reçue par le président du TC et la présidente de la Cour des poursuites et faillites (CPF).

Cette cour du TC est composée de 5 juges, représentant 2.1 ETP. Elle dispose également de 3 greffiers représentant 1.9 ETP.

La CPF ne traite que d'obligations d'exécuter des dettes; donc exclusivement de problèmes patrimoniaux. Elle n'intervient que sur recours. Ses décisions sont elles-mêmes susceptibles de recours au TF.

Elle ne juge en principe qu'en droit, mais l'introduction de faits nouveaux n'est pas exclue.

75% des cas traités proviennent des JP (essentiellement des décisions de mainlevée). 25% proviennent des TDA ou de plaintes contre les Offices de poursuites et faillites (plaintes LP).

La CPF ne tient jamais d'audiences. Elle juge exclusivement sur dossiers et sur pièces ; elle ne diligente aucune expertise.

Sur une base annuelle de quelque 412'000 poursuites et 1'700 faillites dans le canton, la CPF traite quelque 350 affaires par an. Malgré le nombre croissant de poursuites et faillites, le nombre de cas remontant à la CPF est en diminution, entre autres du fait de la professionnalisation des juges de paix.

La présidente de la cour rend seule les décisions relatives aux constats de retraits ou d'irrecevabilité. Pour le reste, la cour rend généralement ses décisions à 3 juges, voire, à la demande d'un juge, à 5 juges.

Tout dossier entrant est traité par le greffe qui désigne la cour (dont la présidente fait nécessairement partie) et demande le dossier physique à l'autorité de première instance. Les 3 juges désignés se prononcent quant à la recevabilité du recours et fixent le montant de l'avance de frais. A réception de celle-ci, et après avoir fixé un délai à la partie non recourante pour se déterminer, les 3 juges analysent le dossier sur le fonds et rendent leur décision. Le jugement est immédiatement notifié aux parties.

Le fait que 98% des dossiers soient réglés dans les 6 mois (64.5% dans les 3 mois) s'explique essentiellement par le fait que les procédures sont exclusivement écrites.

La présidente fait remarquer que même si la Loi sur les poursuites et faillites n'est pas récente, elle fonctionne très bien, dans un domaine très technique. Le droit au fond et une très grande partie des règles de procédure relèvent du droit fédéral, ce qui laisse relativement peu de marge au niveau cantonal sauf dans le domaine de l'organisation. Elle considère dès lors que les 98% de traitement dans les 6 mois constituent un ratio satisfaisant, difficile à améliorer.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les cantons ne pourront plus fixer les conditions auxquelles il est permis de représenter professionnellement des tiers dans les procédures d'exécution forcée. Ainsi, selon les termes de l'article 27 LP nouveau, "Toute personne ayant l'exercice des droits civils est (sera) habilitée à représenter une autre personne dans une procédure d'exécution forcée".

Cette renonciation au professionnalisme de la représentation est susceptible de provoquer une augmentation du nombre de poursuites. Par contre, le nombre de mainlevées pourrait baisser proportionnellement. Ce changement législatif ne devrait ainsi, de l'avis de la présidente, pas avoir d'effet significatif sur la charge de travail de la cour.

Cependant, une augmentation de la dotation en personnel, essentiellement des offices, pourrait aisément permettre de faire face à une éventuelle augmentation du volume des poursuites et faillites. La sous-commission en prend acte.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET JUGE D'APPLICATION DES PEINES

M. Nicolas Mattenberger et Jean-Marc Sordet, rapporteurs : — La sous-commission constituée des députés Nicolas Mattenberger et Jean-Marc Sordet a rendu visite au Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines.

Offices consultés :

- Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines

Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines

La sous-commission a rendu visite au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines le 3 février 2017. Elle a été reçue par le premier président du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (TMCAP) et la première greffière du TMCAP.

Les commissaires ont été bien accueillis au cours de leur visite et ont pu recevoir de leurs interlocuteurs l'ensemble des informations requises.

Le tribunal est actuellement composé de huit magistrats, dont deux exercent leur fonction à temps partiel. Ce chiffre est jugé suffisant et permet à cette instance judiciaire de traiter dans les courts délais impartis par la loi les causes qui lui sont soumises. L'effectif des greffiers et des gestionnaires de dossiers est également jugé suffisant et adéquat au bon fonctionnement de cette autorité.

Après les difficultés d'organisation rencontrées au cours de ses premières années d'activité, le TMCAP a actuellement trouvé un équilibre qui lui permet de fonctionner de manière adéquate et d'assumer à satisfaction les missions qui sont les siennes.

Il est à relever qu'il ressort d'une étude interne que le taux de satisfaction des personnes qui travaillent au sein de ce tribunal est bon, ce alors même qu'à ses débuts celui-ci a connu un taux important de rotation du personnel. Une telle situation n'est aujourd'hui plus de mise. Les greffiers qui quittent cette instance judiciaire le font principalement pour des raisons personnelles liées à leur volonté d'effectuer un stage d'avocat.

La formation continue est encouragée. Elle peut se faire au travers de la participation à des séminaires internes et/ou à des cours de formation continue dispensés, entre autres, par les universités.

Au cours de l'année 2016, le nombre d'affaires portant sur des mises en détention préventive a diminué par rapport à 2015. Il en est de même du nombre de dossiers portant sur l'application de la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Le tribunal a prononcé plus de mesures de substitution à la détention qu'en 2015, soit environ 80 au lieu de 46 au cours de l'année précédente. La très grande majorité des recours déposés à l'encontre des décisions du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) ont été rejetés par la CRP du TC, ce qui tend à démontrer que celles-ci sont rendues, de manière proportionnée, dans le respect du droit.

Pour sa part, le nombre d'affaires ressortant de la compétence du juge de l'application des peines (JAP) a augmenté pour passer de 955 dossiers en 2015 à 969 dossiers 2016, étant relevé qu'en 2015 près d'une quarantaine de dossiers concernait des recours administratifs contre des décisions des autorités pénitentiaires, recours qui ne sont actuellement plus de la compétence de l'autorité visitée.

La sous-commission a évoqué avec le premier juge la problématique de la libération conditionnelle qui serait, selon une étude universitaire, accordée avec nettement plus de retenue en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Selon le magistrat susmentionné, cette différence s'explique, en partie, par le fait que les personnes étrangères qui commettent des délits dans notre canton proviennent, contrairement aux cantons alémaniques, de pays qui n'ont pas signé d'accords de réadmission avec la Suisse, de telle

sorte qu'elles ne peuvent pas au deux tiers de leur peine être renvoyées sans leur accord dans leur pays d'origine.

Les rapports que le TMCAP entretient avec l'Office d'exécution des peines (OEP), le Ministère public (MP) et l'Ordre des avocats (OAV) sont qualifiés de bons.

Les locaux ont été améliorés d'un point de vue sécuritaire. De plus, les fenêtres du bâtiment peuvent maintenant être ouvertes, ce qui amoindrit les problèmes de température qu'a connu le bâtiment de Longemalle. De même, des podiums permettant aux juges et aux greffiers d'être surélevés par rapport aux parties ont été installés et une signalétique mentionnant les armoiries du canton et le nom du tribunal a été disposée sur l'un des murs des salles d'audiences. Les nuisances d'odeurs provenant des cuisines du bâtiment ont été largement diminuées.

En conclusion, la sous-commission a pu constater que le TMCAP a pris son rythme de croisière et qu'il fonctionne dans de bonnes conditions après avoir vécu une période de mise en œuvre quelque peu mouvementée.

BILAN DE LEGISLATURE

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Année 2012 (du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013)

Rapport annuel 2012

1^{ère} observation	Dialogue et communication entre le Service de protection de la jeunesse et les Justices de paix (page 19 du rapport 2012 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Refusée le 25 juin 2013
Vote 2 ^{ème} réponse	Acceptée le 17 décembre 2013
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Rapport spécifique de la CHSTC et de la COGES de mars 2013. Le dernier bilan lors de la séance du 8 février 2017 avec le TC est globalement positif. Le problème de base concerne le nombre de demandes et les moyens du SPJ pour y répondre.

2^{ème} observation	Ressources humaines du Tribunal des mesures de contraintes (TMCAP) (page 23 du rapport 2012 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Acceptée le 25 juin 2013
Vote 2 ^{ème} réponse	-
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Les visites du 8 octobre 2013 et du 28 janvier 2014 au TMCAP ont permis d'établir un bilan présenté dans le rapport 2013 (page 25 du rapport 2013 de la CHSTC). La visite du 3 février 2017 mentionnée dans le présent rapport confirme qu'après une période de mise en œuvre mouvementée, le TMCAP fonctionne dans de bonnes conditions et a atteint son rythme de croisière.

Objets déposés au Grand Conseil

11_MOT_163	Motion de la CHSTC visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public
Date de dépôt	28.08.2012
Réponse du CE	En attente. Un rapport intermédiaire (rapport Marty) a été transmis au GC le 14.11.2014.

13_POS_029	Postulat de la CHSTC demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix
Date de dépôt	16.04.2013
Réponse du CE	En attente. Ce postulat était accompagné d'une étude du 19.02.2013 commandée par la CHSTC au prof. Denis Piotet.

Pétitions

11_PET_078	Pétition demandant que les assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) puissent œuvrer après 65 ans
Date de dépôt	24.01.2012
Décision	Renvoyée au CE le 02.10.2012

11_PET_080	Pétition contre des estimations fiscales : arrêts du Tribunal administratif
Date de dépôt	24.01.2012
Décision	Classement le 11.09.2012

11_PET_086	Pétition relative à une plainte civile déposée contre la Banque cantonale vaudoise
Date de dépôt	22.05.2012
Décision	Classement le 12.12.2012

11_PET_088	Pétition de M. Cocou Djossou proposant des observations rectificatrices urgentes
Date de dépôt	05.06.2012
Décision	Classement le 02.10.2012

Thème approfondi

Expertises, et particulièrement expertises psychiatriques

La CHSTC a constaté que certaines lenteurs quant au rythme de fonctionnement de l'appareil judiciaire n'étaient pas imputables aux offices, mais relevaient des nombreuses expertises auxquelles la justice doit recourir pour fonder ses décisions. Aux dires du TC, 2 domaines posent des problèmes récurrents : les experts en matière de liquidation du régime matrimonial et les experts psychiatriques. La CHSTC a rencontré le responsable du Centre d'expertises psychiatriques de Cery, le chef du Département de psychiatrie du CHUV, ainsi que l'Association des notaires vaudois.

Pour les notaires, il apparaît que la situation varie selon les régions, avec des difficultés particulières sur La Côte. Le TC a obtenu que les notaires travaillent au tarif de l'assistance judiciaire pour les justiciables qui en bénéficient : une part des notaires n'accepteraient pas ces conditions.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été évoquées s'agissant des expertises psychiatriques. Le problème est d'autant plus important qu'elles sont exigées dans un nombre croissant d'affaires, aussi bien pénales que civiles. Pour améliorer la qualité des expertises, un enseignement dans le domaine de la psychiatrie légale a été mis en place, un diplôme exigeant entre 600 et 700 heures de formation sur 2 ans. La certification ISO a aussi été un événement important au niveau administratif sur la façon de réaliser ces expertises. Un questionnaire standard a été mis au point. L'objectif concernant les délais est d'atteindre 3 mois, avec un résultat de l'ordre de 3 à 5 mois en 2013. Le problème des compléments d'expertise a été relevé et la commission a souligné qu'il était de la responsabilité des juges, respectivement du MP, de refuser les demandes de complément émanant de parties lorsqu'elles ne sont pas justifiées. La question de la compréhension technique des expertises, qui lie le juge, a été mise en évidence dans le cadre des justifications de demande de compléments d'expertises.

Année 2013 (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014)

Rapport annuel 2013

1^{ère} observation	Evaluation des magistrats de première instance (page 12 du rapport 2013 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Acceptée le 24 juin 2014
Vote 2 ^{ème} réponse	-
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Le suivi et le dernier bilan lors des séances du 7 octobre 2015 et du 12 octobre 2016 avec le TC indiquent que l'objectif d'avoir eu un premier entretien de fonction avant la fin de la législature sera tenu, avec les entretiens en première instance effectués à l'automne 2016. Un bilan de ces entretiens est attendu en 2017.

2^{ème} observation	Gestion des cas de patients sous mesure PLAFa de longue durée et communication entre toutes les instances intervenant dans le processus (page 16 du rapport 2013 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Refusée le 24 juin 2014
Vote 2 ^{ème} réponse	Acceptée le 9 décembre 2014
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Des Assises PLAFa, à l'attention desquelles la CHSTC a émis 6 recommandations dans son rapport 2014, ont eu lieu le 5 juin 2015. Le choix a été fait de publier un rapport final une fois les mesures mises en œuvre, au premier trimestre 2017. L'élément important mis en place concerne l'adoption, par le service du Médecin cantonal et le TC, d'une directive commune aux JP et aux médecins qui prononcent les PLAFa, indiquant les obligations légales qui doivent être respectées. Le TC a introduit un questionnaire d'expertise pour définir dans quel type d'établissement doit être placée la personne concernée. Lors de la séance du 8 février 2017 avec le TC, ce dernier a confié qu'un gros travail était arrivé à son terme et

	qu'une commission de suivi allait être instaurée, constituée de représentants du Service la santé publique, du Département de psychiatrie et de l'OJV. Cette commission établira notamment un rapport annuel au TC et au Chef du DSAS. Une journée PLAFa pourrait avoir lieu en 2018 ou 2019 pour réunir les acteurs du domaine et évoquer les questions qui seraient posées.

Rapport spécifique

GC-084	Rapport spécifique de la CHSTC concernant le suivi de l'affaire Claude D.
Date de dépôt	13.11.2013
Décision	Prise d'acte (77 pour, 34 contre, 26 abstentions) le 26.11.2013

Objet déposé au Grand Conseil

13_POS_042	Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de la CHSTC demandant deux modifications rapides de la LEP à la suite du drame de Payerne
Date de dépôt	10.09.2013
Réponse du CE	Le rapport du CE, accompagné d'un EMPL modifiant la LEP, a été adopté par le GC le 3 mars 2015.

Pétition

11_PET_086	Pétition de M. Cocou Djossou – Conséquences iniques d'actes de procédures dolosifs et donc viciés à dessein
Date de dépôt	26.11.2013
Décision	Classement le 18.03.2014

Thème approfondi

Affaire Claude D.

La CHSTC a pour mission de garantir à la population vaudoise que les organes judiciaires fonctionnent conformément à la mission qui leur est assignée par la Constitution et les lois fédérales et cantonales. Dans le cadre de l'affaire Claude D., qui a défrayé la chronique, une jeune femme a été sauvagement tuée par une personne en exécution de peine, au bénéfice d'un régime de liberté (arrêts domiciliaires), accordé par un magistrat vaudois. Dans ces circonstances, la mission de la Commission était de déterminer si le Tribunal cantonal (TC) avait correctement exercé son devoir de surveillance sur le magistrat ayant pris les décisions déterminantes. Après avoir entendu l'expert mandaté par le TC et, par la suite, pris connaissance des décisions judiciaires en cause, la commission a constaté que le rapport d'expertise (rapport Bänziger du 27.08.2013) n'était pas suffisamment explicite et motivé. A la lumière de ces éléments, la commission a considéré qu'il y avait eu un dysfonctionnement du TC dans l'exercice de son devoir de surveillance de l'autorité judiciaire concernée. Dans ces conditions, et sur la base de l'article 15 al. 1 LHSTC, la Commission de haute surveillance a interpellé le TC dans le but d'inviter ce dernier à remédier à cette situation en ouvrant une nouvelle enquête administrative permettant notamment de combler les lacunes du rapport d'expertise. La CHSTC a consacré aux suites de l'affaire Claude D. un rapport spécifique qui aborde le volet judiciaire de cette affaire, puisque l'activité de la CHSTC porte sur l'OJV. Il ne porte pas sur l'activité de l'administration vaudoise, notamment le Service pénitentiaire (SPEN) et l'Office d'exécution des peines (OEP), lesquels ressortissent à la surveillance exercée par la COGES.

Suite à la prise d'acte de ce rapport spécifique par le GC, le Bureau du GC a mandaté un expert pour un avis de droit relatif aux compétences de la CHSTC et en particulier à la portée à donner à l'exception de l'indépendance juridictionnelle contenue à l'article 135 de la Constitution vaudoise (rapport Tanquerel du 9 mai 2014). Dans sa réponse, l'expert conclut que la CHSTC n'avait pas, dans le cas d'espèce, la compétence de requérir au TC l'ouverture d'une nouvelle procédure disciplinaire contre le JAP. En ce qui concerne le principe d'une investigation de la CHSTC suite à l'affaire Claude D., le cadre légal a été respecté. On se trouvait bien en présence de circonstances exceptionnelles qui justifiaient que la commission se saisisse. En revanche, la commission a outrepassé ses compétences

en se prononçant, qui plus est publiquement, sur le contenu d'une décision judiciaire d'espèce et en demandant une enquête administrative, voire une sanction à l'encontre de son auteur. La CHSTC a pris acte des conclusions de l'expert.

Année 2014 (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)

Rapport annuel 2014

1^{ère} observation	Interdisciplinarité des autorités de protection de l'adulte (page 17 du rapport 2014 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Refusée le 23 juin 2015
Vote 2 ^{ème} réponse	Acceptée le 8 décembre 2015
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Concernant le volet légal, le TC a transmis une demande de modification de la LOJV (EMPL 314) pour permettre aux collaborateurs de l'Etat d'assumer une tâche d'assesseur. Cette modification a été adoptée par le GC le 17.01.2017. Au sujet de la rémunération des assesseurs, afin de faciliter leur recrutement, le TC a mis au concours des postes d'assesseurs avec tâche allégée. Il a également pris contact avec une quinzaine d'associations concernées. Concernant la stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte, le projet a été lancé par le DIS le 18 septembre 2015. Le TC préside différents groupes de travail. Un bilan devra avoir lieu ultérieurement.

Objet déposé au Grand Conseil

15_INI_011	Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif
Date de dépôt	02.06.2015
Réponse du CE	En attente.

Thème approfondi

Surveillance et haute surveillance de l'OJV

La CHSTC a pu prendre connaissance, le 27 janvier 2015, en présence de son auteur, du rapport intitulé « Haute surveillance et surveillance des autorités judiciaires dans le canton de Vaud : situation actuelle et solutions possibles » (rapport Marty du 14.11.2014). Elle a exprimé les positions suivantes. Concernant la surveillance des magistrats de l'OJV, le rapport met davantage en cause la surveillance que la haute surveillance sur l'OJV. En effet, pour les juridictions de première instance, le TC exerce quatre fonctions (il dit le droit, est autorité de recours, de nomination, de surveillance et disciplinaire). Ces quatre fonctions cumulées sont source de confusion et la CHSTC partage l'avis de l'expert sur le fait que cette quadruple fonction n'est pas favorable à l'indépendance des magistrats. Pour le TC, la surveillance est assurée par le Bureau du Grand Conseil, lequel n'est pas réellement en situation d'exercer cette fonction. Pour ces raisons, la CHSTC est favorable au principe de confier la surveillance de l'OJV à un organe de surveillance de l'ensemble des magistrats du canton.

Ensuite, le rapport considère que la réélection périodique des Juges cantonaux par le Grand Conseil est de nature à compromettre leur indépendance. Il suggère donc que cette élection se fasse pour une durée indéterminée, une procédure de licenciement devant être mise en place. Par ailleurs, le rapport considère que l'obligation (de fait) qui impose à un candidat à un poste au TC d'adhérer à un parti politique est désuète et exclut de cette fonction toute personne qui, comme la majorité des citoyens, ne se reconnaît dans aucun parti politique. Enfin, le rapport Marty considère que tous les magistrats, qu'ils soient juges de première instance ou membres du TC, devraient être légitimés dans leur fonction par une élection par le Grand Conseil. La CHSTC ne s'est pas prononcée sur l'élection des juges à ce stade. S'agissant de la « politisation » des candidats, elle rappelle que la Constitution exige que le Grand Conseil « veille à une représentation équitable des diverses sensibilités politiques » (Art. 131,

al.3). L'organe de sélection des candidats, quel qu'il soit, devra, s'il renonce à l'adhésion à un parti, au moins vérifier que la règle constitutionnelle est respectée.

Dans son principe, la CHSTC accueille favorablement l'idée d'un organe (par ex. Conseil de la magistrature), chargé à la fois de la surveillance de l'OJV et de la sélection de tous les candidats à un poste de magistrat. Cela n'enlèverait pas la nécessité d'une Commission de présentation qui préavise pour le Grand Conseil, toute décision du Grand Conseil devant être soumise pour préavis à une commission. Mais la CHSTC n'approuve pas la composition proposée par M. Marty, car il est inconcevable que cet organe soit constitué de personnalités exerçant des fonctions importantes dans l'OJV, ou en relation avec elle. Le président du TC, le Bâtonnier de l'OAV, le Procureur général, en particulier ne peuvent à la fois prétendre exercer la surveillance et participer quotidiennement à l'activité de l'OJV. Appartenir à cet organe devrait être réservé à des personnalités qui n'ont pas ou plus d'activités dans et en relation avec la justice vaudoise. On pourrait en revanche très bien voir cet organe être composé soit de personnalités qui viennent de cesser leur activité (ancien procureur, ancien bâtonnier ayant quitté le barreau, ancien président du TC, ancien juge du TC ayant quitté la justice vaudoise), soit de personnalités exerçant leur fonction dans un autre canton. Il est par ailleurs essentiel de tout mettre en œuvre pour que cet organe ne devienne pas un cénacle fermé, réservé à une coterie trop liée au monde de la justice. Le Grand Conseil pourrait y être représenté, afin d'assurer un lien avec l'autorité chargée par la Constitution d'exercer la haute surveillance sur l'OJV. En revanche, la CHSTC n'est pas favorable à l'idée que le CE s'y fasse représenter.

Le rapport Marty ne met pas en cause la haute surveillance exercée par le Grand Conseil sur l'ensemble de l'OJV. Si la surveillance venait à être exercée par un organe de surveillance, la Commission de haute surveillance, dont le cahier des charges devrait être redéfini, serait essentiellement appelée à vérifier que l'organe de surveillance assure effectivement et correctement sa mission. La CHSTC considère comme judicieuse la proposition faite de soumettre le Ministère public aux mêmes règles de surveillance et de haute surveillance que l'ensemble de l'OJV.

Année 2015 (du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016)

Rapport annuel 2015

1^{ère} observation	Composition des cours de la CDAP et désignation des assesseurs (page 12 du rapport 2015 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Acceptée le 21 juin 2016
Vote 2 ^{ème} réponse	-
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. Le Tribunal cantonal a rappelé que lors de la constitution d'une cour, la désignation des assesseurs ne peut pas intervenir uniquement selon un tour de rôle. En effet, plusieurs facteurs doivent être pris en considération lors de cette désignation, notamment le profil de l'assesseur, sa disponibilité en général, et en particulier lorsqu'une audience doit être fixée, ainsi que ses éventuels motifs de récusation. Le TC a pris des mesures afin de renforcer le contrôle de la désignation à tour de rôle des assesseurs, compte tenu des facteurs susmentionnés. Un bilan devra avoir lieu ultérieurement.

2^{ème} observation	Composition des cours de la CDAP en matière de police des étrangers (page 13 du rapport 2015 de la CHSTC)
Vote 1 ^{ère} réponse	Acceptée le 21 juin 2016
Vote 2 ^{ème} réponse	-
Suivi et contrôle de mise en œuvre	Mise en œuvre effectuée. En 2015, la Cour de droit administratif et public a enregistré 440 nouvelles affaires en matière de police des étrangers. Elle en a traité 531, réduisant ainsi de manière significative le nombre des dossiers pendants en fin d'année. Ce résultat favorable a pu être obtenu grâce à la plus grande disponibilité de certains assesseurs. Il convient également de rappeler qu'à plusieurs reprises ces dernières années, le TC a répondu aux sollicitations de la Commission de présentation du Grand Conseil en annonçant qu'il souhaitait voir élu un ou plusieurs assesseurs ayant des compétences particulières en droit des étrangers. Aucune des procédures menées par cette Commission n'a toutefois abouti à l'élection d'un assesseur répondant à ce profil. Le TC a pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations de la CHSTC (à l'occasion d'une vacance, demande de mise au

	concours d'un poste d'assesseur ayant des compétences particulières en droit des étrangers, sollicitation d'un juge cantonal suppléant pour siéger en matière de police des étrangers, invitation faite à la CDAP de siéger, en matière de police des étrangers, plus souvent à deux ou trois juges cantonaux, intervention auprès du CE afin d'examiner l'instauration d'une instance intermédiaire de recours en matière de police des étrangers). Un bilan devra avoir lieu ultérieurement.

Thème approfondi

Composition des cours et désignation des assesseurs

Lors des visites des 18 novembre 2015 et 10 mars 2016 auprès de la CDAP d'une sous-commission de la CHSTC, celle-ci a constaté le cas de deux magistrats de la CDAP pour lesquels, à l'évidence, la règle de la désignation d'assesseurs à tour de rôle mentionnée à l'art 33 du Règlement organique du Tribunal cantonal (ROTC) n'avait pas été appliquée de manière stricte. Ainsi, ceux-ci ont siégé au cours des années 2013 à 2015 avec un nombre restreint d'assesseurs, laissant penser que les juges concernés ont eu une influence sur le choix des assesseurs qui ont siégé avec eux. Cette situation laissait entrevoir un manque de contrôle interne de la part des juges cantonaux qui président les cours concernées. Par ailleurs, des assesseurs avocats et juristes ont été appelés à siéger à de très nombreuses reprises au sein de la cour, particulièrement en 2013. Ces assesseurs semblaient avoir occupé dans les faits une fonction de juge cantonal, alors qu'ils n'ont pas été élus pour ce faire par le Grand Conseil. Le TC a pris des mesures organisationnelles pour répondre à ces préoccupations.

Par ailleurs, lors des mêmes visites, la CHSTC a constaté que les dossiers de police des étrangers sont confiés à des assesseurs qui ne possèdent aucune connaissance spécifique en matière de droit des étrangers, si ce n'est le fait d'être au bénéfice d'une demi-journée de formation dispensée par le Tribunal cantonal. A lecture des chiffres en matière de police des étrangers, la cour n'est de plus pas composée conformément à ce que prévoit l'article 33 al. ROTC. La manière de fonctionner retenue par la CDAP revient à instaurer de fait un système de juge unique. Le TC a pris plusieurs mesures énoncées ci-dessus, tout en soutenant l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers. Le CE s'oppose pour l'heure à cette instance, notamment en raison de la population concernée, avec un rallongement des procédures dû aux possibilités de recours supplémentaires, et en lien avec la problématique du renvoi. La CHSTC a annoncé le dépôt d'un postulat à ce sujet, ce qu'elle a fait le 10 janvier 2017.

Année 2016 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017)

Rapport annuel 2016

Pas d'observation

Objet déposé au Grand Conseil

17_POS_224	Postulat Régis Courdesse au nom de la CHSTC - La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers
Date de dépôt	10.01.2017
Réponse du CE	En attente.

Thème approfondi

Site unique

Ce sujet est évoqué de longue date, notamment depuis la fusion du TC et du TA, dont l'objectif était la synergie et la possibilité de changement de cour entre les juges. Avec 3 sites actuellement, cet objectif n'est pas atteint et le dossier n'avance pas, malgré l'adoption du postulat Mahaim à l'unanimité du GC le 23.04.2013 sur la question du site unique.

Lors de la construction du bâtiment, le plan de l'époque prévoyait une extension du TC, dans les limites de la parcelle de l'Etat de Vaud. Pour construire une extension, il suffit qu'elle soit conforme

au plan, avec une procédure de permis de construire ordinaire ne nécessitant pas l'adoption d'un plan de quartier. Le SIPaL a procédé à l'évaluation des coûts d'une extension, pour environ CHF 20 mio, avec deux variantes. Il s'agirait de locaux en principe de bureaux avec quelques salles d'audience. La parcelle est actuellement en zone d'affectation d'utilité publique, ce qui permet de construire un bâtiment administratif. Le droit à bâtir compte 26'000 m², dont 13'000 sont occupés par le bâtiment actuel. Il s'agirait d'agrandir l'existant en gardant l'essentiel de ce qui est coûteux à mettre en œuvre dans le bâtiment actuel. Les projets existent au niveau des évaluations des volumes et des coûts, qui datent de 2011. Par contre, la décision politique ne suit pas.

Concernant les bâtiments actuels, les locaux de la Rue Eugène Rambert sont loués et ne comportent pas d'aménagements sécuritaires. La CASSO est provisoirement dans les locaux de la Route du Signal 11 depuis 2010. Des travaux courants y ont été réalisés. La parcelle appartient à l'Etat de Vaud, est partiellement construite dans la partie sud, avec un EMS qui y a un droit de superficie. Ce bâtiment, une ancienne école, pourrait être revendu ou affecté à autre chose. Faire aboutir ce projet permettrait de mettre en œuvre la constitution de 2003, améliorant ainsi la gouvernance du TC, avec une fusion qui date de 2007.

Le SIPaL est chargé d'établir une PCE pour obtenir le crédit d'étude dans le premier semestre 2017. Dans ce contexte, le président de la CHSTC a déposé une question orale en fin 2016 concernant le site unique (Question orale Régis Courdesse - Site unique du Tribunal cantonal : un objectif de la législature 2017-2022 (16_HQU_262)). Le Chef du DFIRE y a répondu de manière laconique. Le dépôt de l'Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure ! (17_INI_023) permettra d'octroyer au CE un crédit d'étude pour lancer le travail. Cette Initiative a été cosignée par la plupart des membres de la CHSTC. Le 14 mars 2017, après son développement, le Chef du Département des finances a demandé le passage de l'Initiative en commission.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre judiciaire vaudois pour l'année 2016.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CAP	Cour d'appel pénale
CASSO	Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CPP	Code de procédure pénale
CRP	Chambre des recours pénale
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
ETP	Equivalent temps plein
JAP	Juge d'application des peines
JP	Justice de paix
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LHSTC	Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
LOJV	Loi d'organisation judiciaire
MP	Ministère public
OAV	Ordre des avocats vaudois
OEP	Office d'exécution des peines
OJV	Ordre judiciaire vaudois
ORP	Office régional de placement
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PET	Plan d'Emploi Temporaire
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
RLCCF	Règlement d'application de la Loi sur le Contrôle cantonal des finances
ROTC	Règlement organique du Tribunal cantonal
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
TC	Tribunal cantonal
TDA	Tribunal d'arrondissement
TF	Tribunal fédéral
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines
TMC	Tribunal des mesures de contraintes
TMin	Tribunal des mineurs



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-695

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201

Texte déposé

L'hôpital Riviera Chablais ouvrira ses portes au printemps 2019. Ce site hospitalier sera au service des populations de la Riviera et des Chablais valaisan et vaudois.

Construit sur le territoire de la commune de Rennaz, cet hôpital sera accessible par les transports publics. On s'attend à un flux de 150 à 600 personnes par tranche horaire allant à ou revenant de l'hôpital. L'objectif est d'assurer 30% de la desserte par les transports publics.

Après études conduites par la DGMR et en concertation avec les communes concernées, une desserte de l'hôpital par le réaménagement des lignes du bus dans cette région a été choisie.

En particulier, il est prévu le prolongement jusqu'à l'hôpital de la ligne de trolleybus VMCV 201 Vevey-Villeneuve. Ce prolongement implique le réaménagement de l'interface Villeneuve Gare, l'installation de lignes électriques de contact dans la rue des Remparts à Villeneuve, un nouveau pont pour franchir l'Eau Froide à Villeneuve-Noville et divers aménagements routiers le long de la RC780 entre Villeneuve et l'hôpital.

Le 16 février passé, plus de 250 personnes ont assisté à une séance d'information organisée à Villeneuve par la DGMR, les VMCV et la Municipalité de Villeneuve à ce sujet.

Lors de cette séance et ensuite par des courriers de lecteurs dans la presse, plusieurs habitants de la région se sont montrés préoccupés, voire opposés, aux choix faits par les ingénieurs chargés du projet. Notamment, l'installation de lignes électriques aériennes de contact, le type de véhicules utilisés et le choix du parcours sont remis en question.

Le Conseil communal de Villeneuve s'est saisi du problème et a adopté, lors de sa séance du 16 mars, une résolution invitant la Municipalité de Villeneuve à demander aux mandataires d'étudier toute autre alternative technique permettant d'éviter l'installation de lignes aériennes de contact sur le

territoire communal. Cette résolution précisait toutefois que la ligne de bus entre Villeneuve et Rennaz devait être opérationnelle au moment de l'ouverture du site hospitalier.

Par ailleurs, le Grand Conseil a accepté récemment un EMPD accordant aux VMCV SA une garantie d'emprunt pour le renouvellement partiel de leur flotte de véhicules en particulier l'achat de 16 trolleybus, les 8 bus articulés thermiques étant réservés aux trajets pentus.

Vu les circonstances, on peut craindre que les remises en question du projet débouchent sur des retards importants pour la mise en œuvre du prolongement de la ligne VMCV 201, ce qui serait préjudiciable à la population de la Riviera qui devra se rendre à l'hôpital et qui est en contradiction avec l'objectif de désengorgement routier annoncé par la DGMR.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés se permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le projet prolongeant la ligne de trolleybus VMCV 201 de Villeneuve à l'hôpital et passant par la rue des Remparts à Villeneuve peut-il encore être significativement modifié dans son tracé ou dans la technologie des bus qui circuleront ?
2. Les nouvelles technologies permettraient une plus grande souplesse dans le tracé, donc une adaptation à l'évolution démographique et urbanistique locale, ont-elles été suffisamment étudiées ?
3. Quel est le plan B en cas de procédures de recours prolongées ?
4. La desserte de l'hôpital Riviera Chablais par des transports publics sera-t-elle assurée dès 2019 à l'ouverture du site ?

D'avance, ils remercient le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jungclaus Delarze Susanne

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Nicolet Jean-Marc

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-107-696

Déposé le : 28.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?

Texte déposé

Les centres de formation professionnelle spécialisée pour les jeunes en difficultés d'apprentissage (CFPS), tels que Le Repuis à Grandson, l'Orif ou Afiro offrent une formation à des apprentis ne pouvant acquérir celle-ci selon le cursus traditionnel. La formation est proposée selon trois concepts, soit en entreprise, en partenariat entreprise ou en ateliers. Un soutien socio-pédagogique est proposé de façon individualisée et des solutions d'hébergement sont offertes en fonction de l'autonomie de l'apprenti et de son domicile.

Après un stage probatoire, un module d'orientation et de placement, le contrat d'apprentissage est signé.

Le temps disponible entre la signature du contrat et le début de l'apprentissage est consacré à la préparation à la formation initiale (PFI). Celle-ci sert à développer les bases professionnelles du métier dans lequel le jeune va se former en attendant le début de sa formation professionnelle. Parmi les nombreux avantages de la PFI, nous pouvons citer :

- La mise à niveau des connaissances scolaires du futur apprenti, lui permettant une meilleure intégration dans les cours professionnels
- Une préformation avec des professionnels du domaine dans lequel le futur apprenti va acquérir des compétences
- La possibilité d'ajuster le projet de formation et de le faire évoluer si nécessaire pendant la phase de préparation, en diminuant ainsi le risque d'une mauvaise orientation
- La diminution du risque d'échec en première année de formation

- La possibilité offerte au jeune de créer des liens favorables à son intégration en CFPS, afin qu'il soit psychologiquement prêt et qu'il puisse se projeter et se réjouir de son entrée en formation
- La diminution du stress occasionné par le changement entre la période scolaire et l'entrée en formation professionnelle.

Le financement de la PFI est actuellement assuré par l'OFAS, par le biais de contrats de prestations signés entre les offices AI et les CFPS. Toutefois, un tel financement n'a pas de base légale et sa remise en question par la Confédération présente une certaine actualité.

Une telle hypothèse aurait pour conséquence un report des charges sur les instances cantonales, voire une diminution des moyens d'encadrement et de préformation. Cette dernière hypothèse pourrait générer une probabilité d'échecs plus nombreux en 1^{ère} année de formation, ou une diminution du niveau de formation pour les apprentis les plus en difficultés, par manque de temps pour rattraper leur retard scolaire et acquérir des notions de base du métier indispensables à leur entrée en formation en raison de leurs difficultés cognitives. Il existe en finalité un risque non négligeable de suppression des postes en charge de la PFI dans les CFPS.

Un tel constat m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé des risques de suppression du financement par la Confédération de la préparation à la formation initiale (PFI) dans les centres de formation professionnelle spécialisée (CFPS) ?
2. En cas de suppression d'un tel financement, quelles mesures entend-il mettre en œuvre pour garantir la préparation à la formation initiale, dont les résultats ne sont plus à démontrer ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rémy Jaquier

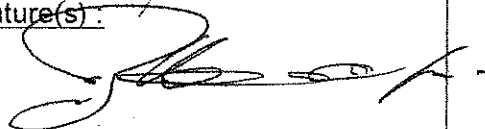
Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BERTHOD Alexandre

Signature(s)



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-POS-242

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable.

Texte déposé

Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.

Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.

La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7.1 millions de mètres cubes.

Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait-être doublé.

L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeur ajoutée aux niveaux régional et local, et favorisent les régions décentralisées.

La réalisation des chaudières à bois et plus particulièrement les CAD (centrale de chauffage à distance) ont donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.

Hors malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière bois, cette énergie reste encore sous-exploitée.

La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à une CAD.

Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton. Le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à une CAD.

Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Hors, il est à constater que sur notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.

Dans d'autres cantons il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à une CAD.

En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.

Hors celle-ci n'a pas été prise par le Canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.

Dès lors je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du (ModEnHa) et ainsi développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

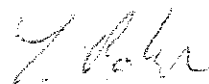
(c) prise en considération immédiate

☐

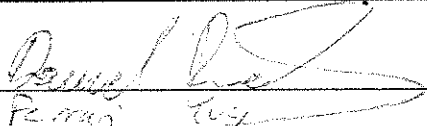
Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

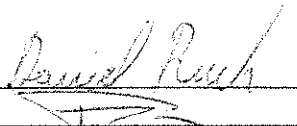
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

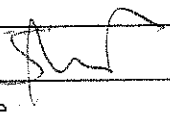
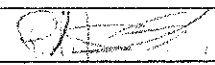
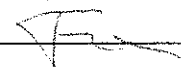
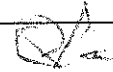
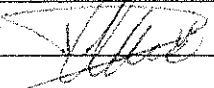
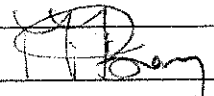
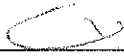
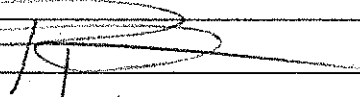
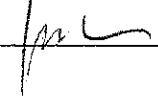
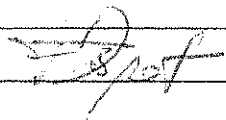
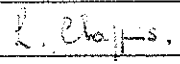
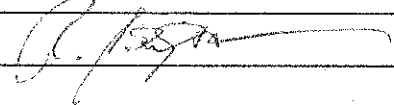
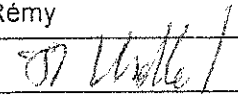

Daniel Ruch

Signature(s) :


Daniel Ruch

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques 	Clément François	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Favrod Pierre-Alain 
Aubert Mireille	Collet Michel	Ferrari Yves 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Gander Hugues
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Germain Philippe
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas 
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien 	Glauser Sabine
Bonny Dominique-Richard	Debluë François 	Golaz Olivier
Bory Marc-André 	Décosterd Anne	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Guignard Pierre 
Butera Sonya	Desmeules Michel	Haldy Jacques 
Cachin Jean-François	Despot Fabienne 	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Induni Valérie
Chappuis Laurent 	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jaquet-Berger Christiane
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 
Chevalley Jean-Rémy	Durussel José	Jobin Philippe
Chollet Jean-Luc 	Duvoisin Ginette	Jungclaus Delarze Suzanne
Christen Jérôme	Eggenberger Julien	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonnens Julien
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan <i>Y. Pahud</i>	Schobinger Bastien <i>B. Schobinger</i>
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena <i>L. Lio</i>	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc <i>J. Sordet</i>
Maillefer Denis-Olivier	Randin Philippe	Stürner Felix
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves <i>P. Rapaz</i>	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Räss Etienne <i>E. Räss</i>	Thalmann Muriel
Martin Josée	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves <i>Y. Ravenel</i>	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette <i>A. Rey-Marion</i>	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	Uffer Filip
Melly Serge	Riesen Werner <i>W. Riesen</i>	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre
Modoux Philippe <i>P. Modoux</i>	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Rubattel Denis <i>D. Rubattel</i>	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre	Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de Plateforme 10 à Lausanne
- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme 10 à Lausanne
- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée
- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du « poste directeur » (CFF)

et

Projets de lois

- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)
- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)
- modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Marc-Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du
MCBA (Plateforme10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie
pour susciter l'engouement du public ? » (16_POS_203)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie à trois reprises, le lundi 6 mars de 8h00 à 12h dans le portakabin sur le site de Plateforme 10 à Lausanne, le jeudi 16 mars de 14h00 à 17h00 et le vendredi 24 mars 2017 de 7h30 à 10h00 dans la salle du Bicentenaire. La séance du 6 mars a été précédée d'une visite du site Plateforme 10 conduite par le Conseil d'Etat. Elle a siégé ensuite dans le portakabin sur le site.

La Commission était composée de Mmes les députées Mmes Fabienne Despot, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Christiane Jaquet-Berger, Delphine Probst-Haessig, Myriam Romano-Malagrifa, Graziella Schaller, de MM. les députés Marc-Olivier Buffat (remplacé par Maurice Neyroud dans la séance du 16 mars 2017), Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Etienne Räss, Alexandre Rydlo, Philippe Vuillemin, et Jean-Marie Surer confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures) ainsi que Mmes Nicole Minder (cheffe du Service des affaires culturelles), Elisabeth Wermelinger (responsable de missions stratégiques au Secrétariat général du DFJC) et M. Philippe Pont (chef du SIPAL).

Ainsi que de M. Fabrice Mascello pour la tenue et la grande qualité des notes de séances et qu'il en soit vivement remercié.

2. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà pu travailler à deux reprises sur cet objet, au mois de juin 2010, lorsqu'il a accepté à une très large majorité l'exposé des motifs et projet de décret *accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en submission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne* et au printemps 2014, lorsqu'il a adopté à une très grande majorité l'exposé des motifs et projet de loi *pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts et projets de décrets accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en submission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne ; accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a* et des rapports du Conseil d'Etat *sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcb-a, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique » ; sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne*.

Nous ne referons donc pas ici tout l'historique de ce long processus. Rappelons néanmoins que le refus des Vaudoises et des Vaudois du projet Bellerive en automne 2008 a suscité un large débat populaire et permet aujourd'hui, par la volonté du Conseil d'Etat, d'aller de l'avant avec un projet d'une envergure culturelle exceptionnelle de portée nationale et internationale. A la suite de l'échec en votation du projet Bellerive, le Conseil d'Etat a commandé une étude (IDHEAP) qui est arrivée à la conclusion que si les Vaudoises et les Vaudois avaient un fort intérêt ainsi qu'un *désir* de musée, ils ne voulaient pas d'un musée situé au bord du lac. Cette étude est suivie, le 27 février 2009 par l'organisation d'une nouvelle procédure de recherche de site menée par le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES). Et en septembre de la même année, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des Halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne.

Le présent projet d'EMPD finalise ce long processus de plus de 8 ans. Il s'accompagne par un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour l'aménagement extérieur du site, d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée et enfin d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du poste directeur (CFF).

Afin de se mettre en harmonie avec le mcb-a et sa Fondation de droit public, deux fondations de droit public, l'une pour le mudac, l'autre pour le musée de l'Elysée seront créées. Par ailleurs, le financement du projet respecte l'esprit du partenariat privé et public jusque dans sa finalisation. Il s'agit d'un investissement majeur pour l'Etat de Vaud, un projet phare pour le futur rayonnement du Canton à l'échelle nationale et internationale.

A relever que Plateforme 10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet anciennement intitulé « Pôle muséal ». Le choix de cette appellation a été déterminé en rappel de la plateforme ferroviaire située à l'entrée du site et de plus qui, si l'on projette une photo via *Google earth* est visible à l'image satellite. Quant au chiffre 10, il a été choisi, car la gare de Lausanne dispose de 9 voies ferroviaires et qu'ainsi le site en est la dixième. Le diminutif parfois utilisé de P10 n'a donc rien à voir avec des anciens symboles qui ont fait peur à une certaine époque.

Cet ancien site industriel devenu presque une friche, situé sur un terrain inaccessible au public depuis plus d'un siècle est réhabilité. Ce sont donc 25'805 m² qui s'ouvrent ainsi à nouveau au public. Ce décroisement permet de réaliser un nouveau cheminement de mobilité douce reliant la place de la Gare et l'avenue Marc Dufour en traversant le site. Enfin, ce nouvel espace public offrira les synergies nécessaires au développement du tourisme et de l'économie au niveau de la capitale vaudoise et du Canton, tout comme il renforcera les échanges au niveau international.

L'ouverture du mcb-a est prévue en septembre 2019 avec une première exposition dite « expo zéro » qui présentera une large sélection d'œuvres qui ont été données ou mises en dépôt au mcb-a en soutien à ce projet (Zao Wouki, Balthus, Vallotton, Penone etc.). Elle sera suivie, 18 mois plus tard soit, si tout va bien, en 2021, par l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée dans le second bâtiment.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Nuisances

1. Les nuisances sonores dues au chantier

Des chantiers (Pôle gare, gare CFF, Plateforme 10) d'une telle importance ne peuvent pas se construire sans nuisances sonores tant de jour que parfois de nuit. L'Etat investit environ CHF 180 millions dans le projet Plateforme 10, simultanément les CFF vont investir près d'un milliard de francs pour rénover la gare. Les chantiers des CFF et de la Ville pour le réaménagement de la place de la Gare devraient s'étendre sur 10 ans pour permettre l'agrandissement et la réfection de la Gare de Lausanne sans oublier que le Canton construira une nouvelle ligne de métro, le M3.

Le Conseil d'Etat a donné à la commission l'assurance qu'il serait attentif à ces problèmes de nuisance en suivant l'application des directives, ordonnances et règlements sur la protection contre le bruit de chantier et qu'il est en contact avec les CFF et avec la Ville de Lausanne.

2. Les nuisances liées à l'insécurité

Un climat d'insécurité qui pourrait s'établir sur le site qui est accessible 24 heures sur 24 et ses espaces publics sont évoqués. A relever qu'indépendamment des horaires d'ouverture des musées, un restaurant, des salles et autres lieux de rencontre seront également ouverts au public.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il faudra sécuriser le site et précise que cette préoccupation est également partagée par la Ville de Lausanne. Il rassure en évoquant les activités qui s'organiseront sur le site, en particulier le renforcement des mesures pour palier à l'insécurité ; citons celle d'installer un bon éclairage urbain, ainsi que des mesures de renforcement de la sécurité avec l'augmentation des commerces et du trafic des voyageurs à la gare de Lausanne. Il souhaite informer la population afin de l'associer à cette réflexion.

En plus il est bon de rappeler que les trois musées jouiront de systèmes de sécurité inhérents à chaque musée et que si les espaces publics sont de qualités, cela préviendra des zones « glauques ».

Pour le trafic ferroviaire qui pourrait, par les vibrations, avoir un impact sur le chantier, en particulier ses fondements, les études effectuées ont déterminé que l'Ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM) est respectée quant aux vibrations, aux infiltrations et à la pollution de l'eau.

Accessibilité du lieu par les cars

Le Conseil d'Etat informe la commission qu'il n'y aura pas de place de parc pour les cars sur le site, mais que l'accessibilité par ceux-ci sera néanmoins garantie.

Il est également bon de rappeler ici que les voyageurs qui viendront en train bénéficieront d'un accès direct à Plateforme 10.

Financement du projet

Pour rappel, le mode de financement de l'ensemble du projet associe les collectivités publiques et des partenaires privés, personnes morales et physiques désireuses de soutenir le projet parce qu'elles peuvent associer leurs valeurs à celles de nos institutions.

Ainsi, la Fondation de soutien à Plateforme 10 se concentre sur la recherche de fonds privée pour la construction du mudac et du Musée de l'Elysée. Quant au mcb-a, une donation de la Fondation Art et Vie de CHF 1 mio a permis de boucler la totalité de son financement.

Ces partenariats privés permettent d'aborder cette seconde phase avec optimisme. A ce stade, CHF 15 mios ont déjà été trouvés auxquels s'ajoute l'investissement de la Ville de Lausanne de CHF 20'000'000 (sous réserve de l'approbation de son Conseil communal).

Néanmoins par mesure de prudence, contrairement aux deux autres EMPD, le Conseil d'Etat a choisi de garantir la totalité du financement du projet Elysée-mudac et programme complémentaire. Aussi, il propose une sorte de « garantie de déficit » pour le montant équivalent de la part privée manquante à ce jour. Une fois cette dernière acquise, elle sera déduite du montant de CHF 51'764'000 du crédit d'ouvrage.

Crédit d'ouvrage Etat de Vaud	CHF 51'764'000
Part privée recherchée par la Fondation de soutien	CHF 25'000'000
Etat de Vaud	CHF 26'764'000

Le but de ce financement est d'éviter de devoir repasser devant le Grand Conseil, raison pour laquelle le Conseil d'Etat demande l'entier de la subvention qui sera diminuée des fonds privés octroyés par les partenaires.

Personnel des musées

Une augmentation de l'effectif total des ETP est prévue, ceci en rapport avec les nouvelles surfaces dans les musées, notamment les effectifs du mudac passeront de 13,7 ETP à 25 ETP.

Situation dans chacun des deux musées :

- mcb-a : le nombre d'ETP a déjà été exprimé dans le précédent décret et est en progression constante depuis plusieurs années.
- Musée de l'Elysée : la structure historique de ce musée est bicéphale. D'un côté 16 ETP purement étatiques et de l'autre 14 ETP sous l'égide d'une fondation de droit privé créée par le Conseil d'Etat de l'époque.

Le gouvernement actuel a décidé de rapatrier cette deuxième sous structure lorsque la fondation de droit public sera créée. Il ne s'agit dès lors pas d'une réelle augmentation de ressources, mais d'un rapatriement.

- Mudac : le nombre d'ETP est un peu moins du double. Mais à l'instar du musée de l'Elysée cette augmentation ne repose pas sur une clé thématique. Une mutualisation de certaines activités de ces deux structures est prévue.

En résumé, la surface totale des trois musées est double, mais le nombre total d'ETP y relatif est inférieur à un doublement. Ces chiffres ne sont toutefois que des projections budgétaires. Le Grand Conseil pourra en tout temps, par le biais du budget annuel, exprimer sa position sur les subventions accordées.

Le personnel engagé par les trois fondations de droit public sera affilié à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) et régi par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les collaborateurs du mudac passeront d'un contrat de droit public de la Ville de Lausanne à celui de la Fondation de droit public du mudac qui sera régi, comme pour les deux autres Fondations, par la Lpers. Néanmoins, les plus anciens collaborateurs resteront affiliés à la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL), alors que les collaborateurs plus jeunes et les futurs collaborateurs intégreront la CPEV. Ainsi dans le futur tous les ETP de Plateforme 10 seront affiliés à la CPEV.

Billetterie – fréquentation

La jauge projetée de 150'000 visiteurs par année est volontairement pessimiste. En comparaison, la Fondation Beyler en accueille 400'000/an et la Fondation Gianadda 300'000/an. Le Conseil d'Etat espère bien sûr dépasser ce nombre. Les expositions permanentes seront gratuites (offertes), en revanche les expositions temporaires seront payantes. Les CFF partenaires du projet depuis son départ, pourraient proposer un billet « package CFF » qui inclut train et visites des musées. Ainsi il existe un véritable potentiel de synergie entre Plateforme 10 et la gare CFF dont le nombre de voyageurs est estimé à 100'000 personnes par jour.

Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne est propriétaire du terrain d'une valeur estimée à CHF 35 millions qui a fait l'objet d'un échange avec les CFF. Outre la mise à disposition gratuite de ce terrain pour une durée de 100 ans au Canton, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), la Municipalité s'est engagée, sous réserve de l'approbation de son Conseil communal, à une participation de CHF 20 millions pour la construction du mudac, ainsi qu'au versement d'une subvention annuelle à la Fondation de droit public du mudac équivalente à la totalité de l'actuel budget annuel.

Et les autres musées du Canton ?

Les subventions qui seront versées aux Fondations de droit public de Plateforme 10 ne prêteront rien les subventions annuelles versées aux autres musées vaudois. De plus, des synergies seront à créer entre les institutions de Plateforme 10 et les musées de la région lémanique, ceci en étroite collaboration avec les Offices du tourisme et par l'intermédiaire du projet ArtInfo. Ce dernier est financé par la Fondation Leenaards et réalisé en collaboration avec l'EPFL. Créé sur le site, il permettra de mettre en réseau un grand nombre d'institutions culturelles vaudoises.

Enfin des aides spécifiques et autres soutiens étatiques sont toujours possibles notamment via la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ainsi que par la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Œuvres d'art à l'extérieur

Tout comme la Fondation Gianadda qui expose des œuvres d'art dans ses jardins et parfois dans toute la Ville de Martigny, la commission souhaite également que des œuvres d'art puissent être exposées à l'extérieur des musées afin que le public puisse profiter de ces espaces.

Musée de l'Elysée

Les nombreuses difficultés posées par le lieu de stockage d'oeuvres à Lucens (surchargé, avec des oeuvres stockées dans de mauvaises conditions) sont évoquées, notamment celles liées au stockage des tapisseries de la Fondation Toms Pauli, partenaire du projet.

Lors du déménagement, l'ensemble des oeuvres du Musée de l'Elysée, de la Fondation Toms Pauli et du mcb-a sera rapatrié dans les nouveaux musées, sur le site de Plateforme 10.

La commission estime que la médiation culturelle pourrait être développée en particulier pour les aînés.

Entre le projet initial présenté lors du résultat du concours d'architecture et les plans finaux, une diminution des surfaces a été constatée. Elle est principalement due à un ajustement du projet « un musée, deux musées » au cadre financier fixé par le Conseil d'Etat.

Mudac

1. Après la création de la Fondation de droit public du mudac, les collections resteront propriété de la Ville de Lausanne qui les mettra à disposition de la Fondation, selon le principe de l'inaliénabilité des oeuvres qui veut que lorsque des oeuvres entrent dans le patrimoine public, elles y restent et ne peuvent plus être transmises, voir vendues.

2. Programme des locaux des musées

De fait, les surfaces d'exposition seront augmentées d'environ 1000 m² par rapport à celles situées dans la maison Gaudard, dont un tiers sera dédié aux surfaces d'exposition. Le reste étant utilisé pour le stockage, les ateliers de montage, les espaces de médiation, les bureaux et la recherche.

Toilettes mixtes

Un débat existentiel a occupé la commission sur l'opportunité réelle d'économie dans la création éventuelle de toilettes mixtes. Ces dernières simplifieraient grandement la logistique et prendraient moins de place. Il s'agirait alors d'un acte pionnier, réellement précurseur qui ne manquerait pas de susciter de nombreuses réactions (note en annexe).

Lieux de restauration

- Arcades : bar à vins
- mcb-a : restaurant
- mudac / elysee : cafeteria

Les deux premiers lieux de restauration seront ouverts au public indépendamment des horaires des musées.

Centre de documentation

Un centre de documentation sera créé avec des bornes interactives dans tous les musées. Elles seront mises en valeur dans l'espace d'accueil et profiteront dans une certaine mesure d'une synergie avec les travaux des Hautes écoles.

« Déménagement »

Le terme de déménagement n'est pas vraiment adéquat, car il faudrait plutôt parler de réaménagement et de désengagement. En effet, ce « déménagement » comprend des phases allant de la vérification des inventaires, au conditionnement lors de la préparation du déménagement, puis jusqu'au déballage et à la remise en place dans les nouveaux locaux. Ces opérations s'étaleront sur quelques mois et prendront en compte la délicatesse de chaque œuvre qui pour l'occasion, sera analysée et répertoriée.

L'organisation de ce déménagement coûtera CHF 1,5 mios, dont CHF 1 mio à la charge du Canton et CHF 500'000 à celle de la Ville de Lausanne. La procédure sur les marchés publics sera respectée avec des appels d'offre (note en annexe).

Ainsi le mcb-a fermera ces portes dès février 2018. Cette fermeture momentanée est rendue nécessaire dans la mesure où l'équipe des musées ne peut pas mener de front une opération d'une telle envergure et maintenir des activités ouvertes au public. Néanmoins, cette période permettra au mcb-a de

présenter les métiers des musées. Ainsi grâce à la médiation culturelle, le public pourra avoir accès sous la forme de visite guidée à ses coulisses. Puis pour commémorer 200 ans de Musées cantonaux, les grandes salles du mcb-a seront utilisées, de mai à décembre 2018 pour présenter une exposition commune des autres musées du Palais de Rumine, les Musées cantonaux d'archéologie et d'histoire, de géologie et de zoologie intitulée « Cosmos ».

Un musée, deux musées, un espace

Un musée, deux musées est le titre donné au projet par les architectes. En fait, il s'agit bien d'un seul espace au centre duquel le visiteur trouvera un foyer animé avec café, librairie, boutique etc.

Energie

Des panneaux photovoltaïques seront disposés sur la surface de la toiture produisant 120'000 kWh/an. Les musées consommeront 23 % de cette énergie (consommation électrique de l'éclairage, des ventilations et la climatisation). Les 77 % restants seront injectés dans le réseau par l'intermédiaire du Service Industriel de la Ville de Lausanne selon une convention à déterminer avec le Canton.

Espaces pour les enfants

A ce stade du projet, la réflexion sur l'ensemble des espaces extérieurs est encore en cours d'élaboration. Cependant un espace de jeu spécifique pour les enfants n'est pas prévu pour des raisons de sécurité (surveillance) et de responsabilité en cas d'accident. Toutefois une approche muséale qui intègre les enfants est recherchée, ceci en étroite collaboration avec la Ville de Lausanne.

Accès aux personnes à mobilité réduite

Deux places de parc pour personnes à mobilité réduite sont prévues sur le site. Ce nombre a été négocié avec les partenaires concernés et figure dans le Plan Cantonal d'affectation (PAC). Le Conseil d'Etat a répété en commission qu'une très bonne collaboration est en place avec la Ville de Lausanne et qu'une attention particulière est apportée à cette problématique afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux musées.

Stationnement des vélos

52 places de parc de vélos sont prévues sur le site. Les vélomoteurs et scooters seront stationnés à la place de la gare. Le Conseil d'Etat est conscient du risque de débordement des clients CFF qui pourraient parquer leurs vélos sur le site. Une collaboration devra être trouvée avec les CFF et la Ville pour éviter ces débordements.

Barrières et bancs

Les barrières qui entoureront le site seront érigées selon les normes de sécurité en vigueur à l'abord des voies de chemin de fer, ceci de manière très rigoureuse. La commission souhaite que ces barrières puissent s'intégrer de manière esthétique dans le site.

La commission rend attentif le Conseil d'Etat que le choix des bancs ne doit pas seulement se faire sur des critères esthétiques, mais également sur des choix pratiques permettant à toutes les générations de visiteurs de les utiliser facilement. En effet on doit pouvoir s'asseoir et se relever sur un banc.

Il est à noter que l'entretien des équipements et des espaces extérieurs sera à la charge de la Ville de Lausanne.

Commission d'intervention artistique (Coart)

Basé sur les règles du « Pourcent culturel », un appel à candidatures conjoint entre le mcb-a, le Musée de l'Elysée et le mudac a été lancé pour ce concours artistique qui a suscité un grand intérêt auprès des artistes. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal, a retenu 21 candidatures. Les résultats seront connus vraisemblablement début mai 2017.

Son enveloppe financière est de CHF 567'000.

Parking des Epinettes

Le parking des Epinettes est modélisé dans le cadre du projet Léman 2030, mais pas directement rattaché à Plateforme 10 (voir note en annexe).

Fondation de soutien

La Fondation de soutien à Plateforme 10 a été créée déjà pour la recherche de fonds pour le mcb-a. Cette structure va poursuivre sa mission pour trouver des fonds privés pour financer la construction du bâtiment « Un musée, deux musée », respectivement pour le Musée de l'Elysée et celui du mudac. Par la suite, elle poursuivra ses activités pour récolter des fonds dans le but de réaliser des expositions temporaires d'envergure.

Les mécènes participants au projet de Plateforme10 ne reçoivent aucune contrepartie. Par exemple la Fondation Gottfried Keller qui vient de prêter un tableau au mcb-a, achète régulièrement des œuvres d'art pour ensuite les déposer en prêt dans certains musées ceci sans aucune contrepartie. Les mécènes ne sont pas à confondre avec les sponsors qui eux négocient ces contreparties.

Pour le sponsoring une charte éthique a été créée pour définir les relations entre les sponsors et la Fondation de soutien Plateforme 10.

Entités

1. Conseil de direction

Désigné par le Conseil d'Etat, le Conseil de direction est une structure qui concerne l'ensemble des partenaires de Plateforme 10 qui doivent apprendre à collaborer et à travailler ensemble, étant entendu qu'ils ont eu jusqu'à ce jour des fonctionnements très différents. Une première période de transition de cinq ans (dont deux sont déjà passés) est en cours pour déterminer des programmes de collaboration (communication, billetteries, horaires du site, espaces extérieurs, etc.), et proposer un programme culturel commun de préfiguration à l'ouverture du site. Par la suite, cette structure évoluera en fonction des besoins pour la gestion du site par les trois Fondations de droit public qui seront créées. Le Conseil de direction a une vision très pragmatique de sa tâche et s'inspire du modèle CHUV/UNIL mis en place il y a une vingtaine d'années.

2. Comité de liaison

Présidé par M. Bernard Decrauzat, ce comité est une instance de coordination entre le Conseil de direction, les commissions de projet et le groupe de communication. Il a la responsabilité du suivi de l'ensemble des travaux liés au projet Plateforme 10.

Avenir du Palais de Rumine, Place de la Riponne – collaboration avec la Ville de Lausanne

Pour rappel, le Palais de Rumine est propriété de la Ville de Lausanne qui met à disposition du Canton ces espaces pour les Musées cantonaux. S'agissant de la Place de La Riponne, éternel serpent de mer, la Ville de Lausanne a le désir de la réaménager dans une démarche participative. Globalement il faudra trouver une solution fonctionnelle pour le triangle formé par Place de la Riponne, celle du Château et celle du Tunnel. Néanmoins, il faudra dissocier l'avenir du Palais de Rumine et celui des quartiers avoisinants. Les idées d'occupation du Palais de Rumine ne manquent pas, mais dans l'immédiat il faut d'abord rapatrier le parlement dans ses murs, puis gérer le déménagement du mcb-a et enfin s'attaquer tranquillement et paisiblement à l'avenir de ce Palais. Les CHF 400'000 qui ont été demandés en 2014 sont utilisés pour établir une étude pour le réaménagement intérieur, la préparation de la réfection des façades et les mises aux normes actuelles.

Crédit d'étude de CHF 100'000 pour la réaffectation de la maison de l'Elysée

La Maison de l'Elysée restera un lieu de réception (intercantonalité) et travail pour le Conseil d'Etat. Il est prévu que les députés ou que des commissions du Grand Conseil puissent y siéger pour des occasions spéciales. Les jardins de l'Elysée propriété de la Ville de Lausanne, resteront ouverts au public.

Les CHF 100'000 demandés au Grand Conseil seront utilisés pour étudier la réaffectation des locaux utilisés actuellement par le Musée de l'Elysée (1390 m²).

Poste directeur CFF

L'avenir de cette tour de contrôle sans qualité architecturale particulière est incertain : tout est ouvert. Un concours d'architecture pourrait être lancé par la SIA, via la Fondation Culture du Bâti (CUB) en charge de la gestion future de cet espace. Ce bâtiment ne présente aucun lien affectif comme la halle aux locomotives et on peut imaginer que le bâtiment pourrait être soit réaménagé, soit purement rasé. Les CHF 100'000 demandés aujourd'hui seront utilisés pour les études nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir une nouvelle affectation du bâtiment.

Fondations de droit public

Chaque musée aura sa propre fondation de droit public avec en parallèle également pour chacun des musées une association des amis. De plus la fondation de soutien pourrait continuer son travail pour des recherches de fonds pour des expositions d'envergure. Finalement les Fondations Félix Vallotton et Toms Pauli seront également présentes. Ces différentes structures collaboreront bien sûr entre elles. Quant à l'avenir des trois fondations de droit public, il est possible qu'à long terme elles ne forment plus qu'une seule entité; mais dans la situation actuelle, au vu des structures institutionnelles, organisationnelles et financières différentes de chaque musée, il est important et juste de créer trois fondations de droit public séparées.

1. Fondation de droit public du mcb-a

Quelques modifications sont demandées par le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'appellation Pôle muséal qui devient Plateforme 10. La composition du Conseil de Fondation passe de 5 à 7, à 5 à 9 membres.

2. Fondation de droit public du Musée de l'Elysée

Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat est un copié-collé de la Fondation de droit public du mcb-a telle que modifiée.

3. Fondation de droit public du mudac

La situation est ici particulière dans la mesure où la Ville de Lausanne reste propriétaire des collections. Ainsi les subventions proviendront de la commune et de l'Etat ; la Ville de Lausanne aura toujours un représentant de droit au Conseil de Fondation et une convention de collaboration sera mise en place entre les deux autorités.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme 10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?

Le postulant est satisfait de la réponse donnée à son postulat, mais constate que beaucoup de démarches en vue de soigner les relations internationales ont été faites ; il souhaiterait en plus qu'un renforcement soit fait au niveau lausannois et vaudois. A propos de la numérisation des collections, il souhaiterait que le Conseil d'Etat puisse peut-être acquérir quelques bornes numériques d'un nouveau genre, plus interactives qui permettraient d'afficher d'une part un certain nombre de tableaux et d'autre part d'accéder au projet Plateforme 10, ainsi qu'à une visualisation du projet et du chantier. L'avantage de ces bornes est qu'elles sont déplaçables ; on pourrait dès lors, par exemple imaginer en installer quelques-unes dans le palais de Rumine, aux mudac et Musée de l'Elysée.

4. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE, ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Vote des articles

Art.1 à 4

Les articles 1 à 4 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Vote des articles

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

6. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LE COMPLÉMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSÉE

Votes des articles

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents

7. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LA TRANSFORMATION DU « POSTE DIRECTEUR » (CFF)

Vote des articles

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

8. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE)

Commentaires, amendements et vote

Art. 1 à 3

Les articles sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 4

La fin de l'article étant une redite de l'introduction, un député dépose dès lors l'amendement suivant : « ...f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels. ~~La Fondation poursuit en Suisse et à l'étranger.~~ ». Cet amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents. Le député regrette par ailleurs que les activités patrimoniales de l'article 5 ne soient pas intégrées dans les missions générales du Musée de l'Elysée.

La mention « *usage approprié* » découle de la loi sur les subventions ; cette formulation légale permet une intervention en cas d'usage considéré comme justement inapproprié.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5

Reprenant la remarque précédente liée aux activités patrimoniales, une députée dépose l'amendement suivant au début de l'alinéa 1 « Au sein de ses missions générales, la Fondation a pour tâches... ». Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents de manière transversale.

Une députée estime, à la lettre e, que la vision régionale fait défaut dans l'énumération des réseaux professionnels actifs dans le domaine. La Conseillère d'Etat indique que la mention de « local » doit se comprendre avec cette portée cantonale, mais admet le commentaire. La députée dépose dès lors l'amendement suivant : « ...dans le domaine au plan local, régional, national et international. »

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 11 oui, 1 non et 5 abstentions, de manière transversale.

L'article 5, amendé, est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 6

Une députée regrette la fermeture des salles de conférence du buffet de la gare et s'interroge sur le genre d'activités qui pourrait nécessiter un 2^e auditoire ainsi que l'aspect modulable de cet espace. La Conseillère d'Etat espère que les auditoires permettront de répondre aux demandes des associations qui utilisaient les locaux de la gare des CFF, avec des horaires qui seront plus étendus que ceux des musées. L'ensemble du site sera composé d'éléments de taille différente.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 7 à 10

Les articles 7 à 10 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11

Une députée constate que le fonds de réserve et de développement n'est plus alimenté dès qu'il atteint 10% de la subvention de l'Etat. Le Conseiller d'Etat confirme que ce mécanisme permet d'une part d'éviter une thésaurisation des fonds et d'autre part de contrôler l'aspect financier des structures.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12 à 16

Les articles 12 à 16 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 17

Un député remarque que l'Etat assure l'ensemble des biens culturels, soit tant ses propres biens que les autres valeurs qui lui sont confiées. Serait-il possible, afin de faire des économies d'échelles, de contracter une assurance globale pour l'ensemble des œuvres ? La question se pose notamment avec

des expositions temporaires où des œuvres d'une grande valeur sont exposées. Le Conseiller d'Etat va analyser la demande, mais estime qu'il ne faudrait pas que le paiement de primes trop élevées grève trop fortement le budget de la fondation. Le député prend bonne note de cette explication, mais se réserve le droit de déposer un amendement au plénum visant à laisser au Gouvernement une plus grande marge de manœuvre.

L'article 17 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 18

L'article 18 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19

Un député s'interroge sur la notion de membre « *qualifié* ». La Conseillère d'Etat précise que ce terme, qui trouve sa source dans une demande antérieure du Grand Conseil, vise les personnes qui peuvent amener une expertise, au sens large du terme, dans le domaine concerné. Il est vrai que ce vocable peut prêter à une certaine confusion. Le député dépose par conséquent un amendement visant à sa suppression, étant entendu que l'interprétation de cet adjectif peut être sujette à polémique.

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 16 oui et 1 abstention, de manière transversale.

Le Conseil de Fondation passe de cinq à neuf membres. Pour le Conseil d'Etat, ce plafond permet d'avoir un fonctionnement optimal et évite ainsi la création de bureaux représentatifs. Un député prend bonne note que, dans une dynamique de coordination entre les différentes fondations, il est envisageable qu'une personne soit membre de plusieurs conseils de fondation.

A l'alinéa 3, les termes « *..., pour des motifs importants,..* » font réagir un député qui demande si ces motifs correspondent spécifiquement à quelqu'un qui serait dans une situation délictuelle et non parce que ses goûts artistiques ne sont pas dans la tendance du moment. La Conseillère d'Etat valide le fait qu'il s'agit de personnes qui manqueraient gravement à leurs obligations, comme le détournement de mécènes pour attirer ceux-ci dans un autre conseil. Un autre député estime également que ce descriptif est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

A l'alinéa 5, un député considère le Conseil culturel comme un cadeau de consolation pour les non élus au Conseil de Fondation. La Conseillère d'Etat admet que cette structure a été pensée avant l'idée d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation. En raison de problèmes vraisemblables de disponibilités des personnes éligibles, il a été décidé d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation.

Le député dépose un amendement pour la suppression de l'alinéa 5 ; *celui-ci est rejeté par 8 non, 3 oui et 6 abstentions.*

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 23

Les articles 20 à 23 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24

Une députée prend note que le fait de changer les organes de révision tous les trois ans correspond à une recommandation du Contrôle cantonal des finances (CCF). Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25 à 27

Les articles 25 à 27 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 28

Si un député comprend bien le besoin pour l'Etat de fixer les objectifs stratégiques de la Fondation, il s'interroge néanmoins sur la nécessité de mener l'opération tous les cinq ans. Le Conseil de Fondation pourrait parfaitement s'en charger et en informer le gouvernement. La Conseillère d'Etat indique que cette clause découle d'une pratique adoptée pour la fixation des objectifs stratégiques de l'université. Cet effet de mode n'est dès lors pas récent, mais permet d'avoir une vision d'ensemble sur la nouvelle structure durant ces prochaines années. D'un point juridique, continue un autre député, toute fondation est par définition autonome ; un rééquilibrage structurel par rapport à cette notion d'autonomie n'est dès lors pas injustifié.

L'article 28 est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 29

L'article 29 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 30

Interpellée par une députée sur la portée, à l'alinéa 2, de l'art. 62, alinéa 2, 2^e phrase LPers¹, la Conseillère d'Etat répond que cet article fait référence au transfert des collaborateurs. La désactivation de ce mécanisme légal protège les collaborateurs contre les licenciements.

L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 31 à 33

Les articles 31 à 33 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents

Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 17 membres présents.

9. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC)

Commentaires, amendements et vote

(Les articles comparables à ceux du décret précédent sont adoptés tacitement par la commission)

Art. 1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 4

La collaboration entre les deux services culturels doit encore être définie, mais l'idée est que les deux chefs de service échangent régulièrement sur ce dossier, cette collaboration est d'ailleurs déjà en place pour d'autres projets.

L'article 4 est adopté de manière tacite par la commission.

¹ Art. 62, al. 2, 2^e phrase, LPers « L'article 60, alinéa 2, est applicable à moins que le collaborateur ait refusé le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage »

Art. 60, al. 2, LPers « L'indemnité est calculée selon le nombre d'années de service, savoir : ... »

Art. 5

Le président rappelle que les amendements déjà votés dans le premier décret de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « Au sein de ses missions générales, la Fondation... »

Al. 1, lettre e « ...au plan local, régional, national et international. »

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 6 à 18

Les articles 6 à 18 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 19

L'amendement déjà voté dans le premier décret de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « ...se compose de cinq à neuf membres ~~qualifiés~~, dont le chef du service.. »

Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « motifs importants » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 26

Les articles 20 à 26 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 27

Il est relevé que seul le Conseil d'Etat exerce une fonction de surveillance (et non avec la commune de Lausanne), dans la mesure où il s'agit d'une loi cantonale.

L'article 27 est adopté de manière tacite par la commission.

Art. 28 à 33

Les articles 28 à 33 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 MARS 2014 POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

Commentaires, amendements et vote

Art. 4

La mention du Conseil de direction permet la mise en cohérence de ce texte avec les deux autres et vise à fédérer l'activité sur le site.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5

Les amendements déjà votés dans les deux décrets précédents de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « Au sein de ses missions générales, la Fondation... »

Al. 1, lettre e « ...au plan local, régional, national et international. »

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11

L'ajout précise la taille de la réserve et évite toute thésaurisation abusive.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12

L'article 12 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 15

L'article 15 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19

L'amendement déjà voté dans les deux décrets précédents de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « ...se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du service.. »

A l'al. 3 et comme précédemment, un député estime que la mention de « motifs importants » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20

L'article 20 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 23

Le projet de loi permet une harmonisation des termes à la lettre G et la mention de la recherche de fonds à la lettre J. Un député dépose un amendement visant à remplacer « ...des tiers, des partenaires » par « ...des tiers et des partenaires ». En effet, la virgule pourrait être comprise comme étant explicative, ce qui n'est pas le cas (les tiers ne sont pas des partenaires).

L'amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

L'article 23, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24

L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25

La mention de « en principe » étant source d'inquiétude pour certains collaborateurs, car craignant les exceptions, il a été décidé d'expliquer plus clairement qui sont les personnes concernées par les exceptions.

L'article 25 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Art. 30

L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT M.-O. BUFFAT « MISE EN VALEUR DE LA CONSTRUCTION DU MCBA ET INAUGURATION DU FUTUR MUSÉE : QUELLE STRATÉGIE POUR SUSCITER L'ENGOUEMENT DU PUBLIC ?

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Buffat est adopté à l'unanimité (17 oui).

Bière, le 25 avril 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer*

Annexes (notes) :

- 1) Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature
- 2) Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac
- 3) Fréquentation des musées
- 4) Lausanne Place de la Riponne
- 5) Parking des Epinettes
- 6) Sanitaire unisexe

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature

Les objets d'art des collections cantonales (de même que les oeuvres de tiers confiées) sont assurées auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), contre les risques incendie et forces de la nature, pour un montant de CHF 50 millions par sinistre.

Il s'agit d'une couverture dite au "premier risque", soit la valeur maximale de remboursement par sinistre, sans application d'une sous-assurance.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2017, la prime annuelle pour l'Etat de Vaud est de CHF 50'000.

A titre de comparaison, une couverture d'assurance à hauteur de CHF 500 millions générerait une prime annuelle de CHF 500'000.

Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

Couverture "tous risques" * auprès des *Lloyd's of London* couvrant au "premier risque" l'ensemble des oeuvres à concurrence de CHF 10 millions sur un total de CHF 200 millions. La prime annuelle s'élève à CHF 28'875.

Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise
Valeur d'assurance : CHF 200'000'000.- « premier risque » CHF 10'000'000.-
Lloyd's London
Prime : CHF 28'875/an, y.c.timbre

** couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines exclusions*

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 27 avril 2016 de limiter à CHF 10 millions la valeur d'assurance pour les oeuvres d'art et collections du mcb-a.

A titre de comparaison, une couverture de CHF 20 millions générerait une prime annuelle de CHF 52'000; pour une couverture de CHF 50 millions, la prime serait de CHF 90'000.

Musée de l'Elysée

Après une analyse détaillée des besoins avec la direction du musée, deux contrats distincts ont été conclus pour une prime totale de CHF 26'949 par année.
Soit dans le détail:

Collections de tiers, entreposage	Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise	Dégâts des eaux et vol avec franchise de CHF 2'000.-
Valeur d'assurance : CHF 39'443'600.- « premier risque » CHF 4'000'000.-	Valeur d'assurance : CHF 39'400'000.- « premier risque » CHF 3'000'000.-
Lloyd's London	Helvetia
Prime : CHF 16'800.-/an, y.c.timbre	Prime : CHF 10'149.40/an, y.c.timbre

* couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines exclusions

Fondation Toms Pauli

Nous sommes régulièrement en contact avec Mme Giselle Eberhard Cotton, directrice et conservatrice.

Les collections dont la valeur avoisine les CHF 15 millions sont en grande majorité entreposées dans les locaux du DABC à Lucens.

Hormis les risques incendie et force de la nature, il n'existe pas d'autre couverture d'assurance.

Transports couvertures temporaires

En fonction des expositions des musées, des certificats d'assurance "Transports couvertures temporaires" sont demandés, sous forme d'assurance dite "clous à clous".

Ce type de contrats permet de couvrir des objets d'un point A jusqu'à un point B, incluant le transport, les douanes, les entrepôts, les ateliers de transit, y compris l'exposition.

Durant l'année 2016, les expositions Piero Manzoni et August Strindberg ont à elles seules généré pour plus de CHF 50'000 de primes (valeurs assurées de CHF 191 millions).

Selon toute évidence lorsque toutes les institutions seront réunies sur le même site, de meilleures conditions pourraient sans doute être négociées auprès des assureurs.

5.04.2017 SIPAL

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac

Sous la dénomination *déménagement* les musées concernés incluent l'ensemble des phases allant de la vérification des inventaires à la restauration le cas échéant des œuvres, au conditionnement de celles-ci pour le déménagement jusqu'au déballage et à la remise en place, déconditionnement et réinstallation dans les nouveaux lieux de stockage.

Les budgets comprennent également du matériel comme des boîtes de conservation, des produits pour le nettoyage des œuvres avant le conditionnement, la fabrication de caisse, de la mousse de conservation, le déménagement des structures administratives, les archives, les bibliothèques, le démontage et le remontage du mobilier, toute la main d'œuvre nécessaire à la préparation de ce déménagement, ainsi que le transport par des entreprises spécialisées dans le déménagement d'œuvres d'art.

14 mars 2017-ewr

Fréquentation 2012-2016

MCBA ELYSEE MUDAC

Nombre de visiteurs dans chaque musée

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées	21'490	27'984	51'659	26'531	31'694	46'380	62'942	65'000	50'000	48'000	45'442	29'997	24'543	25'234	36'166
Totaux	159'358					272'322					161'382				
Moyenne annuelle	31'872					54'464					32'276				

Moyenne annuelle des 3 musées 2012-2016

118'612

Nombre de visiteurs expositions ou activités hors les murs

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées		1'066	1'155	1'211	670	169'495	72'000	236'918	228'900	288'106	44'200	9'420		9'223	22'500
	4'102					995'419					85'343				



Note CAD 346 : PLATEFORME 10

LAUSANNE PLACE DE LA RIPONNE – réponse de la Ville de Lausanne

Le Programme de législature 2016-2021 de la Municipalité contient une mesure sur le réaménagement futur des places les plus importantes de la Ville. Il s'agit de la mesure suivante :

Dans le cadre du PDCom, amorcer les réflexions en vue de la mutation à moyen terme de plusieurs places emblématiques du centre-ville (Riponne, Tunnel, Europe, place Centrale, Château)

Des études seront probablement lancées entre fin 2017 et 2018 pour réfléchir à l'avenir de la Riponne. Aucune décision n'a toutefois été prise en l'état.

24 mars 2017- SERAC

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

PARKING DES EPINETTES – réponse des CFF

Le programme Léman 2030, conduit par les CFF sur mandat de la Confédération et des Cantons de Vaud et Genève, intègre la réalisation d'un parking de 319 places pour des véhicules légers ainsi qu'une centaine de places vélos et motos. De plus, la structure du bâtiment sert de plateforme au quai 5 et aux voies 8 et 9.

Ce parking a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique dans le cadre du projet Gare de Lausanne dont le résultat est attendu au plus tôt pour la fin de l'année 2017.

Il sera situé au chemin des Epinettes. L'accès pour les véhicules se fera par le même chemin. L'accès piétonnier se fera soit par le chemin des Epinettes, soit par la passerelle située dans le prolongement du front Sud. Une surface de compensation écologique est prévue sur le toit du bâtiment.

Le début de la phase de construction est prévue au plus tôt durant le deuxième trimestre 2018 avec la démolition des bâtiments Guest house, Villa Rose, Bâtiment de service CFF et Transformateur électrique des SIL. Sa mise en service est planifiée au plus tôt pour mi 2021. La planification détaillée est actuellement en cours et devra être adaptée si le projet devait faire l'objet de recours au tribunal administratif. La direction du Programme Léman2030 reste à disposition pour toute information complémentaire.

24 mars 2017-ewr



Service Immeubles,
Patrimoine et
Logistique

Direction

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

A Monsieur Jean-Marie Surer
Président de la Commission
CAD_EMPD 346 : Plateforme 10
Le Châtelard 12
1145 Bière

Lausanne, le 31 mars 2017

CAD_EMPD_346 – Plateforme 10 – Elysée-Mudac – Variante sanitaires unisexes

Monsieur le Président,

Donnant suite à la demande formulée par la commission parlementaire ad hoc le 6 mars 2017 au sujet de l'étude pour l'objet en titre d'un concept de sanitaires unisexes, nous vous présentons ci-dessous les enjeux d'une telle option.

Premièrement, il faut distinguer les sanitaires « privés », à l'usage du personnel, et les sanitaires « publics », destinés aux visiteurs des musées. Le nombre et la répartition des premiers sont liés aux places de travail et définis par des normes et la loi sur le travail.

Pour la partie publique par contre, aucune norme ne régit les conditions de l'installation, ni même le dimensionnement de ces sanitaires. On procède actuellement sur la base de données empiriques, fournies par les entreprises de la branche, qui définissent le nombre d'appareils à installer en fonction de l'affectation du bâtiment considéré et du nombre estimé d'utilisateurs.

Dans le projet du bâtiment « 1 musée-2 musées », le bloc sanitaire est composé de 7 WC pour femmes dont un WC pour personnes handicapées, de 9 WC pour hommes dont 4 urinoirs et 1 WC pour personnes handicapées. Ce bloc sanitaire est situé au niveau de l'entrée du bâtiment, dans la partie commune aux deux musées.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique la suppression des urinoirs, chaque WC devant être équipé de sa propre cabine. Le principe de WC unisexes pour les personnes handicapées, et le principe que les hommes et les femmes se côtoient aux lavabos, doivent être acceptés.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique aussi l'augmentation du taux d'occupation des unités de WC. Cette meilleure utilisation des équipements permet d'envisager une réduction du nombre d'appareils et, par conséquent, une réduction des surfaces affectées aux sanitaires. La place ainsi gagnée peut servir à d'autres affectations secondaires du musée, mais non aux espaces d'exposition, qui sont situés à des niveaux différents.

Etant donné que ce nouveau concept sanitaire public n'est pas normé, il s'agit de définir par une étude appropriée les besoins réels en termes d'installations de WC et de lavabos. Le SIPaL va entreprendre cette étude avec les mandataires pour parvenir à une solution cohérente et économiquement avantageuse dans le cadre du projet.

L'analyse permettra de chiffrer l'économie potentielle induite par ce changement de principe. Elle permettra aussi certainement de définir des règles pour d'autres projets à venir.

Nous tenant à votre disposition pour toute question complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le chef du Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique



Philippe Pont

Copie par courriel

- Secrétariat général du Grand Conseil – M. Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission ad hoc, pour intégration dans le rapport et diffusion aux membres de la Commission.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du " poste directeur " (CFF)

et

PROJETS DE LOIS

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Marc-Olivier Buffat " mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? " (16_POS_203)

ABREVIATIONS et ACRONYMES

ACV Administration cantonale vaudoise

AIMP Accord intercantonal sur les marchés publics

AMP Accord plurilatéral sur les marchés publics

BAC Bâtiment administratif cantonal

BCU/L Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

BCV Banque cantonale vaudoise
CAD Chauffage à distance
CCF Contrôle cantonal des finances
CDAP Cour de droit administratif et public
CDD Contrat de durée déterminée
CDI Contrat de durée indéterminée
CE Conseil d'Etat
CFC Code des frais de construction
CFF Chemins de fer fédéraux
CoArt Commission d'intervention artistique
COPIL Comité de pilotage
Cst-VD Constitution du Canton de Vaud
CPCL Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
CPEV Caisse de pension de l'Etat de Vaud
CUB [Fondation] Culture du bâti
CVS [ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire
DABC Dépôt et abri des biens culturels (Lucens)
DACEV Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud
DD Développement durable
DDP Droit distinct et permanent de superficie
DecTer Découpage territorial
DFJC Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE Département des finances et des relations extérieures
DGE Direction générale de l'environnement
DINT Département de l'intérieur
DIRH Département des infrastructures et des ressources humaines
DIS Département des institutions et de la sécurité
DRUIDE Directives et règles à usage interne de l'Etat
DSI Direction des systèmes d'information
DTE Département du territoire et de l'environnement
ECAL Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPD Exposé des motifs et projet de décret
EMPL Exposé des motifs et projet de loi
EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ETP Equivalent temps plein
FAIR Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
FAO Feuille des avis officiels du Canton de Vaud
Fondation (la Fondation) Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts / Fondation de l'Elysée /
Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains
GC Grand Conseil

GCES Groupe cantonal d'évaluation des sites
 GT Groupe de travail
 HEP Haute Ecole pédagogique
 HT Hors taxes
 ICOM International Council of Museums / Conseil international des musées
 IDHEAP Institut de hautes études en administration publique
 ISPC Indice suisse des prix à la consommation
 LAC Loi sur les activités culturelles
 LDSD Loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
 LED [lampe à] Light Emitting Diode / diode électroluminescente (DEL)
 LEDP Loi sur l'exercice des droits politiques
 LENE Loi vaudoise sur l'énergie
 LFIN/LFin Loi sur les finances
 LGC Loi sur le Grand Conseil
 LPECPM Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
 Lpers Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
 LPMI Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
 Lsubv Loi sur les subventions
 LVCA Loi sur la vie culturelle et la création artistique
 Elysée Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)
 mcb-a [ou MCBA] Musée cantonal des Beaux-Arts
 mudac Musée de design et d'arts appliqués contemporains
 OFC Office fédéral de la culture
 OMC Organisation mondiale du commerce
 ORGATERR Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration
 PAC Plan d'affectation cantonal
 PBC [inventaire] Protection des biens culturels
 PDCn Plan directeur cantonal
 PGA Plan général d'affectation
 PROCOFIEV Progiciel de comptabilité financière de l'Etat de Vaud
 RER Réseau express régional
 RIABE Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat
 RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
 SAGEFI Service d'analyse et de gestion financières
 SALV Service achat et logistique Ville de Lausanne
 SCL Service des communes et du logement
 SERAC Service des affaires culturelles
 SGA Société générale d'affichage

SIA Société suisse des ingénieurs et architectes
SiL Services industriels de Lausanne
SJL Service juridique et législatif
SIPAL Service immeubles, patrimoine et logistique
SP Surface de plancher
SPEV Service du personnel de l'Etat de Vaud
SU Surface utile
TC Tribunal cantonal
TCA Tranches de crédit annuelles
TF Tribunal fédéral
TTC Toutes taxes comprises
TVA Taxe sur la valeur ajoutée
UNIL Université de Lausanne

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation générale du projet

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont l'ambition de créer un véritable "quartier culturel" au cœur de Lausanne, capitale vaudoise et olympique. Ce projet, intitulé *Plateforme10*, a pour objectif d'édifier sur un même site un bâtiment pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), et un deuxième bâtiment pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ainsi que le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).

Ce regroupement créera des passerelles entre patrimoines, collections modernes et contemporaines, favorisant des synergies entre beaux-arts, photographie, arts appliqués, art contemporain et design, et contribuant à leur donner une large visibilité. Anciennement intitulé Pôle muséal, le projet *Plateforme10* est appelé à constituer un véritable centre culturel attractif, dynamique et ouvert à tous les publics.

Trois partenaires soutiennent ce projet : l'Etat de Vaud qui en est le maître d'ouvrage, la Ville de Lausanne qui s'est portée acquéreur du terrain de 25'805 m² et le met à disposition du Canton, via deux droits distincts et permanents de superficie (DDP), et, enfin, les Chemins de fer fédéraux (CFF) en tant qu'ancien propriétaire. Les études et travaux sont établis en deux étapes distinctes :

- la première (EMPD-EMPL No 127/décembre 2013) concerne le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) qui abritera les fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre), pour lequel le Grand Conseil a déjà accordé les crédits nécessaires à la construction. Concrétisé grâce à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi et Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et la première pierre a été posée le 6 octobre de cette même année.
- la seconde étape intégrera dans un seul bâtiment, le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) qui accueille la Fondation René Burri et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac). Cette étape sera accompagnée par un programme complémentaire qui offrira une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne l'a emporté avec son projet " Un musée, deux musées ".

Par sa conception, ses dimensions et sa situation idéale à côté de la gare de Lausanne, *Plateforme10* se profile comme un espace culturel majeur pour les générations futures. En termes de promotion, de retombées économiques et de rayonnement international, ce nouveau quartier constituera un atout majeur dans l'offre culturelle du Canton de Vaud et de sa capitale Lausanne.

Par ailleurs, le développement de *Plateforme10* coïncide avec la mutation de la gare de Lausanne et des espaces publics qui l'entourent, dont, en particulier, la future place de la Gare. Nouvelle pièce urbaine majeure, *Plateforme10a* a ainsi vocation à s'intégrer à l'ensemble de ce périmètre, notamment au regard des futures liaisons et de l'accessibilité.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli depuis 2010, et compte tenu de l'accueil favorable reçu par le projet *Plateforme10* aussi bien par les autorités politiques, le public que par les partenaires consultés, il est proposé que le projet se développe sans interruption jusqu'à son accomplissement final.

C'est la raison pour laquelle le présent document expose :

- comment le projet est maîtrisé depuis l'exposé des motifs et projets de décrets 127 du 13.12.2013 ;
- quels seront les découpages et le contenu du projet ;
- combien coûtera le projet pour les besoins d'infrastructure ;
- quels seront les moyens nécessaires pour financer le projet.

Il développe les thèmes suivants :

- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction du bâtiment "Un musée, deux musées", destiné à regrouper le Musée de l'Elysée et le mudac ainsi que le programme complémentaire et instituer le Conseil de direction *Plateforme10* ;
- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction des voies d'accès et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- une demande de crédit d'étude pour assurer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée sise avenue de l'Elysée à Lausanne ;
- une demande pour un crédit d'étude pour la transformation du "poste directeur" (CFF) ;
- le projet de loi pour la création d'une Fondation du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ;
- le projet de loi pour la création de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ;
- les modifications des articles 4, 5, 11, 12, 15, 20, 23, 30 de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) ;
- un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat "mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?" (16_POS_203).

1.3 Enjeux de Plateforme10

Plateforme10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet de "pôle muséal". Il vise à développer à Lausanne une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire et ouverte sur le monde : beaux-arts, design et photographie sont les trois domaines appelés à forger un dialogue riche, patrimonial et contemporain, dans ce futur lieu d'importance dans le paysage culturel européen, qui réunira le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

Le Canton de Vaud est, avec la Ville de Lausanne et les Chemins de fer fédéraux (CFF), l'une des trois entités publiques qui participe à ce projet urbanistique de grande envergure, dont le centre est l'agrandissement de la gare de Lausanne. Cette dernière aura un flux de 200'000 utilisateurs quotidiens

d'ici 2030, avec une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève.

Ainsi le Canton de Vaud réalise la construction de *Plateforme10*, celle du futur métro (m3) qui reliera la gare à la Blécherette en passant par Beaulieu, ainsi que la transformation du métro (m2) grâce à la création d'une double voie entre les stations de la Gare et de Grancy accompagnée d'une nouvelle station de métro, plus confortable, qui verra le jour sous la place de la Gare.

Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare et de l'infrastructure ferroviaire ainsi que de l'aménagement du futur parking des Epinettes et des commerces de la gare.

La Ville de Lausanne requalifie les espaces publics de l'ensemble du périmètre autour de la gare. Au sud, ceux compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy avec la création d'une nouvelle place publique dite " des Saugettes ", à l'ouest le quartier des Fleurettes, et au nord la future place de la Gare. Celle-ci en particulier donnera une identité forte à l'ensemble du périmètre dans lequel s'insèrent *Plateforme10*, la gare et le futur quartier de la Rasude, porté par la société immobilière Mobimo et CFF immobilier, en connectant ces différents projets entre eux.

Ainsi émergeront de nouveaux espaces publics dont profiteront de très nombreux utilisateurs. Ces projets permettent de relier l'est et l'ouest de la ville de Lausanne, le haut et le bas. Ils rassemblent des lieux d'activités culturelles, des commerces et des transports publics.

Plateforme10 offrira à la population un nouvel espace public, inédit à ce jour, permettant au mcb-a, au Musée de l'Elysée, au mudac ainsi qu'aux fondations partenaires des institutions muséales, d'accroître leurs qualités et de viser à l'excellence dans les domaines qui les caractérisent, et ainsi de fortement augmenter le nombre des usagers des musées grâce à son emplacement au cœur de la cité. Ce futur lieu culturel offrira également à ces institutions des infrastructures performantes, capables de répondre aux normes muséographiques actuelles et d'accueillir un large public.

Avec *Plateforme10*, c'est tout un pan de ville qui se transforme. Le site choisi par le Conseil d'Etat, celui des anciennes halles CFF aux locomotives, était inaccessible au public depuis plus de cent cinquante ans. Décloisonné, il favorisera une dynamique à l'ouest de la gare de Lausanne, en synergie avec la transformation de la gare CFF et le futur aménagement de la place de la Gare, garantissant ainsi plus d'ampleur à la ville, en faveur de la population.

Ce regroupement dédié aux arts visuels, historiques, modernes et contemporains, ainsi qu'aux arts appliqués et au design, suscitera une dynamique collective inédite où chaque musée pourra faire valoir ses domaines de compétences. Il attirera également un public plus large que celui auquel les trois musées peuvent prétendre individuellement grâce à l'augmentation de l'offre culturelle. A terme, ce regroupement rendra possible l'optimisation des charges fixes de manière significative, grâce au partage de certains locaux et des ressources.

Aujourd'hui, ces institutions ne répondent plus aux exigences des normes du Conseil international des musées (ICOM). Elles ne disposent pas des surfaces nécessaires pour exposer et conserver l'ensemble de leurs collections, dont certaines sont uniques au monde, ni pour développer des actions de médiation à l'intention des divers publics (enfants, scolaires, familles, seniors, etc.) ou créer des événements festifs.

A terme, ce dispositif sera complété par une large offre d'animations fédérées par les trois institutions formant un ensemble sous l'égide de *Plateforme10*. Ces programmes compléteront les activités muséales avec des offres socioculturelles et seront accompagnés par des commerces en relation étroite avec les activités du site.

Toujours dans le but de favoriser la création artistique et l'émulation culturelle et sociale, une grande attention sera portée aux espaces extérieurs. Ces espaces permettront d'accueillir des événements très divers, tels que par exemple, des performances et des manifestations. Cet objectif de réunir sur le même site des activités muséales et des espaces complémentaires jouera un rôle très important pour

l'attractivité de ce nouveau quartier qui a l'ambition de se tourner vers un public plus large, qu'il soit visiteur ou non visiteur des expositions proprement dites. La question de l' "art dans la ville" doit s'exprimer aussi, par exemple, au travers de synergies à créer avec les espaces publics environnants.

Enfin, *Plateforme10* occupera une position stratégique au cœur de la ville grâce à son lien direct avec la gare, lui permettant d'avoir une connexion immédiate aux transports publics, en particulier ceux du réseau ferroviaire et des métros. La création de cette nouvelle partie de ville entrera en interaction avec des espaces urbains marquants déjà existants de Lausanne, tels que le quartier du Flon, le parc de Montbenon, le parc de Milan ainsi que les futurs espaces de la gare, reliant ainsi la ville d'est en ouest.

Des estimations financières ont été faites afin de mesurer les enjeux budgétaires de *Plateforme10* à l'horizon de 2023, une fois que l'ensemble du site aura trouvé son rythme de croisière.

Le budget de fonctionnement des trois fondations devrait s'élever à quelque CHF 19.9 mios de charges et CHF 2.0 mios de revenus, impliquant une charge nette de l'ordre de CHF 17.9 mios à assumer sous la forme de subventions par les collectivités publiques (Canton de Vaud et Ville de Lausanne). Ce budget se compose de charges de personnel (84 ETP) pour CHF 11.2 mios, de charges de fonctionnement des musées pour CHF 6.7 mios et de charges des immeubles relatives aux énergies, au nettoyage et aux frais d'élimination des déchets pour CHF 2.0 mios.

Outre les subventions communale et cantonale, le revenu est estimé à CHF 2.0 mios pour les recettes (boutiques, merchandising, billetterie des musées et location des espaces).

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	TOTAL
ETP	30.30	30.00	23.70	84.00
Charges de personnel	4'118'474	3'982'698	3'077'881	11'179'052
Charges de fonctionnement	3'073'397	2'423'743	1'282'706	6'779'847
Charges d'immeubles (fondations)	1'012'132	490'000	490'000	1'992'132
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE LA FONDATION	8'204'003	6'896'441	4'850'587	19'951'031
Revenus billetterie	750'000	375'000	375'000	1'500'000
Revenus nets boutiques	150'000	150'000	150'000	450'000
Locations d'espaces à des tiers	25'000	25'000	25'000	75'000
TOTAL REVENUS COURANTS DE LA FONDATION	925'000	550'000	550'000	2'025'000
Charges spécifiques pour projets exceptionnels Financements spécifiques pour projets exceptionnels	Objectif : autofinancement frais supplémentaires des projets exceptionnels			
RESULTAT EXPOSITIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
Charges spécifiques à la cafétéria Revenus spécifiques à la cafétéria	Objectif : autofinancement de l'activité			
RESULTAT CAFETERIA	0	0	0	0
RESULTAT NET DE LA FONDATION (AVANT SUBVENTION CANTONALE)	7'279'003	6'346'441	4'300'587	17'926'031
Subvention Canton de Vaud	7'279'003	6'346'441	2'181'587	15'807'031
Subvention Ville de Lausanne (état 2017)	0	0	2'119'000	2'119'000
RESULTAT APRES SUBVENTION CANTONALE / COMMUNALE	0	0	0	0

Pour sa part, en 2023, le Canton supportera les charges de fonctionnement des infrastructures (crédits d'études et d'ouvrages), soit les amortissements pour CHF 4.8 mios et les intérêts pour CHF 2.3 mios, ainsi que les charges d'entretien et d'assurance de l'infrastructure, des voies d'accès et des aménagements extérieurs pour CHF 2.2 mios. Est porté en déduction de ces charges le montant des préfinancements de CHF 3.9 mios. Dès lors, la charge nette des infrastructures sera de 5.4 mios en 2023.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
AMORTISSEMENTS	1'023'000	1'682'800	1'682'800	467'400	4'856'000
INTERETS	562'700	711'900	711'900	257'100	2'243'600
CHARGES IMMEUBLE (ETAT)	1'002'500	560'500	560'500	45'000	2'168'500
PREFINANCEMENTS	-1'023'000	-1'182'800	-1'182'800	-467'400	-3'856'000
TOTAL CHARGES IMMEUBLES CANTON	1'565'200	1'772'400	1'772'400	302'100	5'412'100

Ainsi, le coût global de *Plateforme10* s'établirait à quelque CHF 23.3 mios dont le financement émanera essentiellement au Canton, après déduction du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios que la Ville de Lausanne consacre au mudac et qui sera pérennisé dans la nouvelle structure.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
FINANCEMENT CANTONAL					
Fondations MCBA, Elysée et Mudac	7'279'003	6'346'441	2'181'587	0	15'807'031
Charges propriétaire (amort. / int. / entretien)	1'565'200	1'772'400	1'772'400	302'100	5'412'100
TOTAL CANTON	8'844'203	8'118'841	3'953'987	302'100	21'219'131
FINANCEMENT COMMUNAL					
Fondation <u>Mudac</u> (état 2017)	0	0	2'119'000	0	2'119'000
TOTAL VILLE DE LAUSANNE	0	0	2'119'000	0	2'119'000
TOTAL FINANCEMENT	8'844'203	8'118'841	6'072'987	302'100	23'338'131

1.4 Bases légales et directives

- Décret du 29 juin 2010 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne
- Préavis n°2011/46 du 5 octobre 2011 de la Municipalité de Lausanne. Musée Cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal. Convention sur l'échange foncier - Octroi d'une subvention d'investissement
- Directives du Conseil d'Etat n°9.2.3, mise en vigueur le 20.06.2012
- Plan d'affectation cantonal n°332 " Plate-forme Pôle muséal " et règlements y relatifs, GEA,

16.08.2012

- Exposé des motifs et projet de décret (EMPD 127), voté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 18.03.2014 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a
- Loi 446.12 sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014
- Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), janvier 2015
- Préavis de la Municipalité de Lausanne n° 2015/69. Musée cantonal des Beaux-Arts – Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud
- Les collections respectives du mudac et de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC). Il en va de même pour celles du mcb-a.

1.5 Historique du projet

En novembre 2008, le peuple vaudois refusait le projet de construction d'un nouveau musée à Bellerive. Ce refus déboucha sur une étude réalisée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) qui a mis en évidence que le refus du projet en votation était principalement lié à son emplacement au bord du lac. Elle démontrait également que 60 % des personnes interrogées restaient attachées à l'idée d'un nouveau musée et elle invitait les autorités cantonales à faire une nouvelle proposition. Le 27 février 2009, le Conseil d'Etat annonça une nouvelle procédure de recherche de site. Le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) était créé.

En septembre 2009, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne, pour accueillir d'abord le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. C'est celui qui, du point de vue du Conseil d'Etat et de la Ville de Lausanne, permet de développer un projet culturel de première importance et de renforcer le rayonnement du Canton de Vaud dans le domaine des beaux-arts. Son ancrage au cœur de la capitale vaudoise, au centre de l'arc lémanique, sur un nœud ferroviaire tant national qu'international, dans un réseau muséal dense, sont autant d'éléments prépondérants pour le développement du futur musée qui ont fondé le choix du Conseil d'Etat. Cette proposition renforce la qualité particulière de la Ville de Lausanne, qui propose la quasi-totalité de son offre culturelle à proximité des arrêts de la ligne de métro m2.

Le choix du site des halles CFF aux locomotives permettra, outre l'identification forte de l'institution dans un lieu connu de tous les Vaudois et Vaudoises, une attractivité accrue du musée, notamment par une augmentation forte du nombre de visiteurs en lien direct avec l'accessibilité du site. Le choix de ce site permet également une intégration dans un tissu bâti existant, qui permettra de structurer une dynamique urbaine autour de *Plateforme10*.

Par son identité ferroviaire historique fortement caractérisée, le site des halles CFF aux locomotives offre l'opportunité unique de réhabiliter ses composantes patrimoniales existantes. L'enjeu de ce choix correspond parfaitement à la relation dynamique qu'une ville doit avoir avec ses friches industrielles. Entre l'expression de la mémoire du lieu et la création d'une nouvelle affectation publique, ce site donne l'occasion d'une interprétation dynamique et respectueuse de sa stratification historique.

Ce site, à l'accessibilité excellente, contribue de surcroît, grâce à la collaboration entre l'Etat de Vaud,

la Ville de Lausanne et les CFF, à une nouvelle dynamique urbaine à l'ouest de la gare avec notamment le renforcement de l'offre CFF et la modernisation de la gare de Lausanne et de son infrastructure ferroviaire, et la refonte des espaces publics du périmètre dans le cadre du projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne.

Une fois le site des halles CFF aux locomotives sélectionné, la réflexion s'est poursuivie sur le potentiel de cette surface de 22'000 m² au cœur de la ville. En avril 2010, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont prononcés favorablement pour la création d'un pôle muséal sur le site des halles CFF aux locomotives, à l'image du *Museumsquartier* de Vienne ou de *l'Ile au Musée* à Berlin, regroupant dans un même site une offre muséal diversifiée. Cet ensemble aurait pour but de regrouper le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ou tout autre musée.

Un premier décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne (cf. EMPD 303) a été accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010.

Un premier concours international d'architecture a été organisé afin de déterminer le projet du futur mcb-a, et un concours d'idée pour le Pôle muséal (mudac, Musée de l'Elysée et programme complémentaire) a été lancé. Un jury a procédé à la sélection de 18 équipes dont 3 nouveaux bureaux, parmi 136 dossiers réceptionnés. Au terme de cette procédure, en juin 2011, le projet du bureau Barozzi et Veiga a été désigné à l'unanimité.

Ce concours d'architecture a été immédiatement suivi par des études pour établir le plan d'affectation cantonal (PAC). Ces études se sont déroulées de juillet 2011 au mois d'août 2012 et ont abouti à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées. Après la tenue des séances de conciliation, cinq oppositions ont été retirées et les treize oppositions restantes ont été levées, le 10 décembre 2012 par la cheffe du Département de l'intérieur (DINT) qui en même temps a approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC). Un recours a été retiré suite à des négociations et à la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la CDAP en date du 26 novembre 2013. Un seul recours a été interjeté au Tribunal fédéral (TF) ; il a été rejeté le 8 octobre 2014, permettant ainsi au PAC d'entrer en force définitivement.

Un deuxième décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (cf. EMPD 127) a été accepté par le Grand Conseil, le 18 mars 2014.

Pour compléter le dispositif du site *Plateforme10*, regroupant beaux-arts, photographies et design, le second concours d'architecture a été lancé le 9 janvier 2015. A la suite de cet appel à candidature, cent quarante-neuf bureaux d'architecture ont signifié leur intérêt pour concevoir les futurs bâtiments du mudac et du Musée de l'Elysée. Vingt-et-une candidatures ont été retenues par le jury et dix-sept projets de concours ont ensuite été remis par les concurrents. Et c'est le projet du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne " Un musée, deux musées " qui a été désigné comme lauréat, le 5 octobre 2015.

La mise à l'enquête du bâtiment conçu par les architectes Barozzi et Veiga pour obtenir le permis de construire pour le mcb-a auprès de la Ville de Lausanne a duré du 19 mai au 19 juin 2014. Elle a fait l'objet de 186 oppositions, pour la plupart de teneur strictement identique (lettre type). Cette procédure s'est terminée par un arrêt rendu par le TF le 24 décembre 2015 qui a rejeté l'ultime recours en

instance, permettant à la Ville de Lausanne de délivrer le permis de construire pour le mcb-a. Ainsi la phase de construction a pu débuter le 15 février 2016 et, le 6 octobre de la même année, la première pierre a été posée.

Concernant le site, le Conseil communal de Lausanne a accepté un échange de parcelles avec les CFF pour une valeur de près de CHF 35'000'000 permettant la mise à disposition des terrains à l'Etat. Il a également accepté une subvention de CHF 5'000'000 pour la construction du mcb-a. En décembre 2015, le Conseil communal a validé le droit distinct et permanent de superficie (DDP) relatif à la première phase du projet – celle du périmètre du mcb-a. Un second DDP sera soumis au Conseil communal, il comprendra le bâtiment du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface du programme complémentaire.

Le 23 mai 2016, l'identité nominale et visuelle du projet " Pôle muséal " a été remplacée par celle de : *Plateforme10*. Cette nouvelle appellation permet de relier le passé ferroviaire du site et le futur projet culturel qui vise à développer une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire, qui réunira en un seul lieu le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

2 SITUATION ACTUELLE - BESOINS DES MUSEES

2.1 Musée de l'Elysée

2.1.1 Historique et missions

La maison de l'Elysée Petit-Ouchy, remarquable exemple vaudois d'architecture du XVIII^e siècle, a fait l'objet d'une importante campagne de restauration à la fin des années septante, à la suite de laquelle la maison a été partagée entre les salons de réception du Conseil d'Etat et le Musée cantonal de la Photographie, créé en octobre 1985.

De 1979 à 1985, elle a abrité le Cabinet graphique du Canton de Vaud qui accueillait aussi bien l'estampe que la photographie et le dessin. Les estampes ont été transférées ensuite au Cabinet cantonal des estampes à Vevey en 1988.

Soutenu dès 1988 par la Fondation de l'Elysée, reconnue d'utilité publique, le Musée de l'Elysée est une institution entièrement dédiée à la photographie dans sa dimension à la fois patrimoniale, historique et contemporaine.

Les missions

Les missions du Musée de l'Elysée sont, comme celles des autres musées cantonaux, recensées dans la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (art. 29 et 30). Il s'agit, selon l'article 30, alinéa 1 LPMI de :

- a. *constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection [...] ;*
- b. *recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;*
- c. *rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;*
- d. *valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;*
- e. *contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;*
- f. *gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;*
- g. *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public.*

Depuis trente ans, le Musée de l'Elysée s'attache à préserver, valoriser et restaurer un patrimoine photographique large à la fois historique et moderne, témoignant de l'histoire du médium depuis son invention dans les années 1840 jusqu'à la création contemporaine.

Sa collection, l'une des plus grandes en Europe, compte aujourd'hui plus d'un million d'objets :

- des tirages photographiques noir-blanc et couleur, des petits formats (8x10 cm, en boîtes) aux grands formats (60x80 à 200x250 cm, encadrés ou stockés en tiroirs) (plus de 170'000 pièces)
- des tirages encadrés ou contrecollés, stockés à Corbeyrier et au musée (env. 170 m²)
- des albums et des livres comprenant des tirages photographiques
- des négatifs souples et des négatifs sur plaque de verre (plus de 800'000 pièces)
- des plaques de projection sur verre et des diapositives
- des photographies anciennes et très précieuses comme les daguerréotypes, les ambrotypes, les plaques Lippmann, etc. (métal, verre, boîtiers).

Ces objets constituent une collection d'une grande diversité, où l'on retrouve la complexité historique, chimique et physique du médium photographique, tous les usages et les pratiques développés au fil de presque deux siècles d'existence (scientifiques, pédagogiques, albums de famille, presse, publicité, etc.).

La collection du Musée de l'Elysée comprend des grands noms de la photographie (Eynard, Lippmann, Frith, Salgado, Burri, Warhol, etc.) mais aussi de nombreux fonds vaudois (Vionnet, de Jongh, Kern, Marcel Imsand), suisses (Nicolas Bouvier, Ella Maillart, Jean Mohr, René Burri) et internationaux (Charles Chaplin, Gilles Caron).

Il développe également une politique de soutien à la production de la création contemporaine auprès de photographes vaudois, suisses et internationaux, qu'ils soient émergents (cycle d'exposition reGeneration) ou à mi-carrière (Prix Elysée).

Le Musée de l'Elysée produit des expositions, sur site et itinérantes (tournées organisées sur les cinq continents), pour présenter la photographie dans sa dimension à la fois artistique et documentaire, culturelle et sociale.

Le 23 octobre 2016, le Musée de l'Elysée a reçu le prestigieux " Spotlight Award 2016 " de la Lucie Fondation à New York. Cette distinction récompense des organisations ayant mené un travail important pour faire évoluer la photographie.

Il contribue aussi à l'écriture de l'histoire de la photographie avec des projets monographiques consacrés à des artistes remarquables tels Edward Steichen, Robert Capa ou René Burri ou de grandes thématiques telles " Controverses " et " Derrière le rideau : l'esthétique Photomaton ".

La transmission du savoir au grand public, appelée aujourd'hui " médiation culturelle ", prend une place importante dans l'identité du musée. Permettre au visiteur d'appréhender de manière ludique et éducative les images, tel est le but de la médiation culturelle : elle place le visiteur au cœur de la démarche du musée en s'adressant de manière adaptée à différents types de publics (enfants et familles, groupes scolaires, adolescents, adultes, personnes présentant des déficiences, etc.).

Forte d'une programmation riche en événements (conférences, colloques, tables rondes, rencontres avec des photographes et des artistes, revues de portfolios pour les photographes, Nuit des images, etc.), l'offre culturelle du Musée de l'Elysée ne cesse de s'étoffer.

Le musée est également doté d'une importante bibliothèque de livres de photographie anciens et contemporains (près de 20'000, en croissance exponentielle), qui sont progressivement numérisés pour en permettre la recherche et la consultation ; ils font, à l'occasion, aussi l'objet d'expositions.

La politique éditoriale du Musée s'est renforcée elle aussi depuis 2010 : un magazine semestriel trilingue (FR/ALL/ANG) dédié aux nouvelles pratiques de la photographie, *ELSE*, des ouvrages de

référence pour la plupart bilingues (FR/ANG) sur les expositions et projets phares du musée, le lancement en 2016 d'une collection dédiée aux expositions produites par le Musée, enfin un réseau de distribution international qui a renforcé, depuis 2013, la visibilité du Musée de l'Elysée.

2.1.2 *Etat existant*

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition dans deux bâtiments : 2680 m² dont 800 m² de surfaces d'exposition.

Malgré de nombreuses et régulières adaptations, le bâtiment du Petit-Ouchy n'est pas en mesure de répondre aux normes muséales actuelles, tant dans la conservation, la présentation et la sécurité des œuvres que dans l'accès et la sécurité du public (personnes à mobilité réduite, normes antifeu, ascenseur, etc.). Ces normes ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années et le bâtiment comme celui des dépôts internes et externes ne permettent plus d'y faire face.

En raison de la grande sensibilité à la lumière des objets photographiques, aux polluants (composés organiques volatils, etc.), aux conditions climatiques (température, hygrométrie), ainsi que de la spécificité de certains supports s'autodégradant (nitrate, acétate), le musée doit adapter ses espaces de conservation et de travail (consultation, inventaire, conditionnement, préparation des expositions) aux normes internationales actuelles (climat, sécurité, lumière, matériaux sans polluants, etc.).

L'exigence des prêteurs (privés, institutions) et des assurances limite considérablement les possibilités d'expositions et de collaborations. La fréquence des mouvements d'œuvres (liée au rythme des expositions) et l'accroissement important des collections imposent des espaces de régie et de stockage mieux organisés et techniquement plus fiables.

En raison de ses espaces limités, le Musée de l'Elysée n'est aujourd'hui, comme le mcb-a et le mudac, pas en mesure de présenter au public les trésors de ses collections ainsi que des œuvres majeures provenant d'autres collections de manière régulière et permanente.

Bien que la médiation culturelle dispose de deux lieux, Le Studio et L'Atelier pédagogique, le bâtiment actuel ne permet pas de répondre d'une manière adéquate à ses ambitions : l'espace est morcelé, composé d'espaces à utilisation distincte et pas toujours compatible (expositions / accrochages, lecture, accueil / présentation, ateliers, conférences et projections).

Le Studio, situé aux combles derrière des cimaises, est peu visible pour les visiteurs et la salle polyvalente du sous-sol, géographiquement très éloignée du Studio, n'est pas accessible par ascenseur.

Les collections sont actuellement réparties sur 5 lieux : le musée, le dépôt au DABC Lucens, le dépôt de Corbeyrier, ainsi qu'un espace à Sécur'Archiv (Genève) pour le Fonds Chaplin, et la Cinémathèque pour une partie des négatifs du fonds de Jongh.

Ces différents lieux de stockages représentent environ 700 m², alors que, dans des conditions de stockage et de conditionnement adéquat, il faudrait à l'heure actuelle plus de 1000 m².

Musée : dépôt saturé, œuvres stockées jusque dans le garage.

Lucens : dépôt surchargé, œuvres stockées dans de mauvaises conditions.

Corbeyrier : dépôt, loué depuis 2014, abritant des œuvres de grand format, les tirages montés, encadrés ou contrecollés, des expositions en caisses ; déjà presque plein et peu accessible en hiver.

Les conditions climatiques sont aujourd'hui difficiles à gérer (jusqu'à 27°C et 60% HR au musée) en particulier pour les tirages en couleur, les négatifs souples et les diapositives qui peuvent s'endommager de manière irréversibles (moisissures, oxydation, pertes de couleurs, etc.).

Depuis un certain nombre d'années, le Musée de l'Elysée a pris de l'ampleur, notamment par ses expositions temporaires, sa politique d'enrichissement des collections et ses nouveaux engagements pédagogiques. Il en résulte de nouveaux besoins structurels, logistiques et des mises aux

normes internationales.

Pour mettre en œuvre son programme d'expositions et ses nombreux événements, le musée compte aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs (part Etat : 16 ETP pour 19 personnes). Ils sont aujourd'hui répartis dans deux bâtiments exigus (avenue de l'Elysée 4 et 18) ainsi que dans des espaces externes.

Pour rationaliser les activités du Musée de l'Elysée et éviter certains dysfonctionnements (difficultés d'organisation, risque pour les objets, perte de temps, etc.) il est nécessaire qu'elles soient regroupées dans un bâtiment fonctionnel aux surfaces et au programme adaptés.

2.1.3 Situation future et vision du Musée de l'Elysée

Le Musée de l'Elysée a pour ambition d'être un des lieux de référence pour la photographie au niveau suisse et international, tant auprès du grand public qu'auprès des professionnels ; les deux autres institutions dédiés à ce médium en Suisse étant la Fondation suisse pour la photographie et le *Fotomuseum*, tous deux à Winterthur.

Il veut s'imposer comme un lieu de recherche scientifique en devenant un pôle de compétence en matière d'histoire de la photographie, dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies (vidéo, installations multimédia, Web et applications numériques) ainsi qu'en matière de conservation-restauration encore peu développée en Suisse dans ce domaine.

Il veut ainsi devenir la référence suisse sur le traitement de la photographie, avec son expertise qui fait déjà sa renommée, fédérer sur un plan local et intercantonal les universités, le milieu professionnel des restaurateurs " photographie et papier " et accomplir sa mission de " détecteur " de talents tout en proposant une lecture contemporaine de la photographie.

Le nouveau bâtiment du Musée de l'Elysée renforcera ses missions fondamentales et lui permettra :

- d'accroître les expositions de portée internationale et de rendre compte de l'évolution de la pratique artistique contemporaine
- d'agrandir ses collections en y intégrant les œuvres iconiques de grands photographes
- de disposer d'un atelier de conservation-restauration aux installations techniques adéquates pour le traitement des objets
- de multiplier ses activités de recherche
- de disposer de dépôts adaptés et climatiquement aux normes (température, hygrométrie, ventilation, lumière, matériaux)
- enfin d'être un lieu attractif disposant des moyens (thématiques, innovation, événements) pour répondre aux attentes d'un public de plus en plus diversifié tant en termes de goûts, d'âges, d'origines culturelles, averti ou non.

Le Musée de l'Elysée sera vu comme un lieu culturel vivant, qui décroïsonne la photographie en l'associant aux autres formes d'arts plastiques, et en rendant compte de l'ensemble de ses usages. En présentant des points de vue originaux et audacieux sur la société actuelle, le Musée de l'Elysée s'inscrira dans l'actualité. Il permettra de répondre aux besoins d'espaces de l'ambitieux programme d'événements et de médiation culturelle. Le nouveau bâtiment apportera un environnement de travail adéquat, qui favorisera la créativité, la communication et la productivité au sein de l'équipe ainsi que l'accueil des différents publics et des professionnels.

2.1.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du Musée de l'Elysée requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 3653 m² :

- 2093 m² pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (565 m²), atelier et dépôt (306 m²), locaux de stockage (127 m²) et réserves (1095 m²)
- 1560 m² pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espace multimédia (1173 m²), espaces pour collections (234 m²) et centre pédagogique (153 m²).

Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.2 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

2.2.1 Historique

De 1967, date de naissance du Musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne, jusqu'à son déménagement à la place de la Cathédrale, dans la maison Gaudard, en 2000, date à laquelle l'institution change de nom pour devenir le mudac, Musée de design et d'arts appliqués contemporains, le musée a organisé de nombreuses expositions. A ce jour, plus de trois cents ont été présentées entre les deux lieux. Le mudac abrite également une importante collection d'art verrier et la Collection Jacques-Edouard Berger (en dépôt), ainsi qu'une collection de bijoux contemporains, appartenant à la Confédération (également en dépôt).

Logé dans une belle demeure du XVII^e siècle désormais peu adaptée aux activités telles que la programmation actuelle les propose, le mudac présente cinq à six expositions temporaires par année ainsi que de très nombreuses autres manifestations : conférences, tables rondes, concerts, performances et autres événements ouverts sur les arts du spectacle et sur la médiation pour enfants et adultes. Les cent-six expositions et la cinquantaine de publications réalisées au cours de ces quinze dernières années font du mudac le musée suisse de design le plus connu dans notre pays et bien au-delà. Sa directrice s'est d'ailleurs vu remettre, en 2013, le prestigieux Prix Design Suisse. De nombreuses collaborations, construites depuis plusieurs années, ont consolidé un riche réseau de musées internationaux ayant permis aux expositions créées par ce musée lausannois de rayonner en France, Angleterre, Belgique, Hollande et même en Corée. Ces tournées donnent une visibilité à l'institution et quelque 100'000 visiteurs supplémentaires ont découvert à l'étranger la programmation du mudac.

Les collections du mudac regroupent toutes les diverses facettes du design contemporain (design industriel, céramique, estampes, bijoux, design de produits). Parmi elles, figure en particulier la Collection d'art verrier, l'une des plus imposantes au monde par le nombre et la qualité de cet ensemble.

2.2.2 Etat existant

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition : 1818 m² dont 838 m² de surfaces d'exposition.

La situation actuelle du mudac a clairement montré ses limites, sur les plans logistique, sécuritaire et du confort des visiteurs. A plusieurs reprises, la direction a dû renoncer à certaines expositions ou à présenter certaines oeuvres par manque de place, par impossibilité d'accès, due à des contraintes de tailles et de poids. Les espaces de petites dimensions ne sont pas flexibles car les salles, ainsi que tous les accès, ne peuvent être modifiés pour des raisons historiques. Un musée de design, par essence, présente de nombreux objets tridimensionnels. La situation physique du mudac dans la maison Gaudard répond de moins en moins à cette mission pour les raisons logistiques mentionnées. Les normes muséales contemporaines, qui exigent des conditions de stockage et de présentation particulières, ne peuvent plus être honorées par le mudac dans sa configuration actuelle.

Les demandes de prêts ainsi que les collaborations avec d'autres institutions deviennent de plus en plus difficiles à négocier pour des raisons de non-conformité. À titre d'exemple, lorsqu'ont lieu des

présentations d'objets particulièrement volumineux ou des performances, le mudac doit solliciter auprès du Gymnase de la Cité l'utilisation ponctuelle d'une salle de gymnastique se situant juste en dessous du musée. L'absence de quai de déchargement, comme l'étéroitesse des portes (80 cm de largeur) d'accès au bâtiment et aux salles, oblige parfois à ouvrir les caisses de transport à l'extérieur, en déballant les œuvres à l'air libre, avant de les acheminer dans les étages du musée à dos d'homme, l'ascenseur destiné au public ne permettant que le transport de petites oeuvres.

Enfin, le manque d'espace de stockage impose régulièrement la location de *containers* pour abriter les caisses vides pendant les 3 ou 4 mois que dure une exposition, frais grevant fortement les budgets d'exposition. Le mudac doit pouvoir poursuivre sa programmation d'expositions temporaires ayant clairement contribué à sa renommée. Il est également impératif qu'il puisse mettre en valeur les œuvres offertes par le généreux mécène ayant permis la constitution d'une des plus importantes collections d'art verrier au monde.

Dans un contexte plus global, le design a, depuis toujours, entretenu des liens étroits avec les arts plastiques (peinture, sculpture ou photographie). De plus, et c'est certainement là un des atouts majeurs de ce futur lieu, il bénéficie, depuis environ 20 ans, d'un engouement public tout particulier, tant sur le plan suisse qu'international. Il n'est dès lors pas exagéré de dire que le design est aujourd'hui un des domaines les plus stimulants de la création contemporaine avec cette étonnante capacité à susciter l'intérêt d'un public très large : de tous âges, de toutes cultures et de tous milieux sociaux.

Quant à l'avenir de la maison Gaudard, la question relève de la compétence de la Ville de Lausanne, propriétaire du bâtiment. Aucune option n'est encore arrêtée mais la Municipalité de Lausanne souhaite à ce jour une affectation ouverte au public vraisemblablement dans le domaine culturel.

2.2.3 Situation future et vision du mudac

L'emplacement du mudac à *Plateforme10*, dans un cadre urbain et dynamique près d'une grande gare active, lui donnera une visibilité exceptionnelle. Le design a un rôle tout particulier à faire valoir dans ce contexte. Le graphisme, la création d'objets, la production industrielle, la signalétique, l'artisanat, la mode, la communication visuelle : tous ces domaines sont les compagnons de nos vies actives, de citadins et d'amateurs de découvertes, de beauté et de surprises.

La situation prévue sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui : le cadre urbain et industriel du site est en parfaite adéquation avec la programmation. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et de conservation, est l'atout majeur du projet. Le nombre de postes de travail sera mis en adéquation avec ses missions futures.

Le mudac sera une des vitrines, actives et participatives, de cette formidable entité constituée de tous les éléments de ce nouveau quartier des arts et du design en plein centre-ville.

2.2.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du mudac requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2849 m² :

- 1211 m² pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (346 m²), locaux de stockage (179 m²) et réserves (686 m²)
- 1638 m² pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espaces pour collections (1527 m²) et centre pédagogique (111 m²).

Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le

bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.3 Espaces mutualisés / synergies

Dans la perspective d'optimiser l'offre et la synergie au sein de *Plateforme10*, le Musée de l'Elysée, le mudac et le mcb-a ont décidé de réunir une partie de leurs secteurs dans un programme appelé "programme mutualisé".

La construction du mcb-a faisant partie de la première étape en cours, le projet prévoit, pour des raisons évidentes d'exploitation, la création d'un accueil, d'une librairie-boutique, d'un centre de documentation et d'un café pour que le musée puisse fonctionner dès son ouverture. Le mcb-a proposera également un espace à destination des trois institutions : le grand auditoire (300 places).

Le programme de la deuxième étape prévoit de " mutualiser " la librairie-boutique qui regroupera des ouvrages et articles provenant des deux institutions. Il s'agira en somme d'une gestion commune qui permettra à chaque espace librairie-boutique de proposer une offre concernant les trois musées.

Un restaurant, situé au cœur de *Plateforme10* permettra aux visiteurs des trois musées de se retrouver dans un espace convivial.

Le musée de l'Elysée et le mudac partageront dans la zone publique un foyer qui offrira de beaux espaces d'accueil, d'information et de billetterie ainsi qu'un café. Ils auront en commun une bibliothèque et un centre de documentation situés au niveau des salles d'expositions du Musée de l'Elysée.

Au niveau professionnel, des ateliers, des dépôts techniques et de transit, des locaux de stockage et une zone de livraison / déchargement, des salles de réunion / conférence, un espace pour les collaborateurs, ainsi que les sanitaires, vestiaires, local gardiens et nettoyage seront eux aussi mutualisés.

2.3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux des espaces mutualisés requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2253 m² :

- 724 m² pour les secteurs internes : zone de livraison (321 m²), ateliers (141 m²), locaux de stockage (70 m²), locaux de service (102 m²) et autres espaces administratifs (90 m²)
- 1529 m² pour les secteurs publics : foyer (582 m²), bibliothèque (420 m²), librairie/boutique (310 m²) et café (217 m²).

2.4 Déménagements

Les coûts engendrés par les déménagements des deux musées, estimés à CHF 1.5 mio seront assumés à hauteur de CHF 1.0 mio par le Canton de Vaud dans le cadre du budget d'investissement et à hauteur de CHF 500'000 par la Ville de Lausanne.

2.4.1 Déménagement du Musée de l'Elysée

Le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) aura à déménager non seulement ses collections - plus d'un million d'objets de formats divers - mais aussi sa bibliothèque, ses bureaux, ses ateliers et ses stocks de matériaux. Dès que la stabilité du climat dans les nouveaux dépôts dévolus aux photographies et aux différents supports photographiques (plaques de verres, négatifs, acétates, etc.) aura été atteinte, ces objets pourront être transférés. Il en va de même pour les archives et la bibliothèque.

Les coûts engendrés pour le déménagement sont estimés à ce jour à CHF 1.0 mio (y.c. matériel de protection et caisses, assurances, déménagement par des transporteurs spécialisés, ressources humaines).

2.4.2 Déménagement du mudac

Les collections du musée sont actuellement déposées dans divers lieux en Ville de Lausanne car la maison Gaudard n'offre que très peu d'espaces de dépôts pour les collections. Les divers ensembles d'œuvres et d'objets sont de natures, de matières et de dimensions très différentes.

Un soin tout particulier doit être apporté à la Collection d'art verrier contemporain, une des plus importantes en Europe. Plus de 550 pièces, certaines de grandes dimensions, nécessitent un conditionnement (emballage et construction de caisses) très spécifique. La fragilité et souvent le poids inhérents à de telles œuvres impliquent une manipulation et une prise en charge par des professionnels, spécialistes en transports d'art.

Les collections de design, de bijoux contemporains, d'estampes et de céramique sont déposées sur deux sites (au mudac et au SALV) et des emballages professionnels devront être prévus, ainsi que la construction de caisses de transport sur mesure pour la grande majorité d'entre elles.

L'équipement du musée en général a aussi été pris en compte dans l'estimation générale et là également, il est prévu de regrouper et de rapatrier les éléments des divers dépôts (au mudac et ailleurs en ville) actuellement utilisés pour les archives et les stocks de matériel du musée.

Une estimation du coût du déménagement du mudac a été entreprise en septembre 2016 et celui-ci a été évalué à CHF 500'000.

3 PRESENTATION DU PROJET " UN MUSEE, DEUX MUSEES "

3.1 Description du projet

"Un musée, deux musées, un espace".

Deux volumes pleins contiennent un espace, un espace vide qui se dilate et se comprime.

Un espace toujours en contact avec l'extérieur.

Un espace d'entrée, de passage, d'attente, la place couverte donnant accès aux deux musées.

L'Elysée en dessine le sol, le mudac la voûte. Deux musées et un espace composant un volume prismatique, détaché par un vide périphérique, de celui des différents services confinés aux limites du terrain. Ce dernier libérant autour du musée une faille permettant de trouver la lumière et cristalliser l'unité du prisme auquel il donne vie.

"Un musée, deux musées", est le point de départ. L'idée que chaque entité est caractérisée par une lumière, un espace ; la valeur du contenant ne servant qu'à préserver celle de son contenu. La proposition consiste à concentrer dans un parallélépipède les grands espaces d'expositions des deux musées, l'un au-dessus de l'autre, générant un autre grand espace ouvert et concentrant l'ensemble des espaces publics communs. Autour de ce volume, une masse construite comble la limite irrégulière du terrain, prolongeant la voie publique sur une toiture végétalisée et dans laquelle se développent tous les services internes en appui aux musées.

Source : Aires Mateus e Associados.

3.2 Construction

3.2.1 Situation et parcelles

Le périmètre du droit distinct et permanent de superficie qui sera accordé par la Ville de Lausanne permettra d'accueillir le Musée de l'Elysée, le mudac et le programme complémentaire. Cette surface d'environ 13'510 m² vient compléter les 12'292 m² ayant déjà fait l'objet du DDP de la première étape de *Plateforme10* relatif au mcb-a, dans le cadre du PAC n° 332.

Les travaux de cette deuxième étape débiteront par la démolition de deux villas existantes et du

bâtiment des véhicules routiers des CFF (poste de secours) qui sera à terme déplacé à Renens, mais qui restera en partie provisoirement à l'ouest du site.

Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à sauvegarder et mettre en valeur l'identité historique industrielle du site *Plateforme10*. Conformément aux exigences du PAC, la thématique des liaisons, mobilité douce et accès aux véhicules, entre le site et son environnement proche a fait l'objet d'une étude attentive. Cependant, étant donné l'excellente desserte en transports publics et la présence de nombreux parkings aux environs, aucune place de parc n'est prévue spécifiquement pour les visiteurs, hormis pour les personnes à mobilité réduite. Ces derniers points sont développés dans le chapitre 5 du présent document.

3.2.2 Bâtiment

L'entrée

L'idée de continuité de la place par le rez-de-chaussée commence à l'entrée. Les deux endroits où la brèche de la façade touche le niveau du sol, à l'est et au sud marquent les accès. Intégrée dans la continuité des plans vitrés, l'entrée principale à l'est est la toile de fond et l'aboutissement du long parcours traversant la *Plateforme10*, depuis la place de la Gare, et donne accès à la zone ample du foyer.

L'entrée sud, moins exposée, donne accès à la zone du café et à l'entrée de la bibliothèque, chacune des entrées communique avec le grand *open space* du rez-de-chaussée.

Le foyer

Le grand vide entre les deux musées, au niveau du rez-de-chaussée, est le grand espace de référence du bâtiment par sa monumentalité, sa géométrie, son amplitude, mais également parce qu'il concentre en lui la centralité du fonctionnement des musées et des programmes publics. Après l'entrée principale, les visiteurs arrivent dans la vaste zone de réception avec une hauteur sous plafond atteignant les 5 mètres où se situent le guichet d'information et la billetterie, ainsi qu'une zone d'attente.

À partir de cet espace se dégagent les deux grands escaliers d'accès aux musées – à l'étage supérieur le mudac, à l'étage inférieur l'Elysée – et la continuité de l'*open space* où se distribuent les fonctions publiques restantes et les accès aux autres zones de l'édifice : bibliothèque, bureaux, ateliers, auditorium.

Le café

Le café est une des fonctions dynamisantes du grand espace. Il se localise dans une zone avec une hauteur sous plafond plus basse, pour donner une atmosphère plus accueillante. Le café a une capacité d'une cinquantaine de places assises.

La librairie-boutique

La librairie-boutique est un espace qui s'organise librement dans l'*open space* grâce à des meubles présentoirs pouvant être fermés en dehors des heures d'ouverture spécifiques, sans nécessiter une compartimentation physique.

Il est prévu que la disposition des présentoirs, où se trouvent les livres et articles en relation avec les deux musées, soit assez visible et soit située dans une zone de passage pour les visiteurs.

La bibliothèque

Localisée au niveau -1, la bibliothèque a un escalier d'accès indépendant, permettant son utilisation en dehors des horaires des musées.

La bibliothèque se présente comme un ample espace à double hauteur, avec une grande baie vitrée orientée au nord, donnant sur le patio principal, qui lui confère des caractéristiques d'illumination idéales pour la lecture. Le programme se divise en un centre de documentation à libre accès (l'espace principal) et des archives fermées qui pourront être consultées sur demande.

Le mudac

Situé au niveau + 1, la salle d'exposition du mudac est un grand espace carré, ponctué par les trois noyaux structuraux en béton blanc et le plafond rétroilluminé avec de la lumière naturelle, par les sheds de la toiture. Le visiteur y accède par un grand escalier ou un ascenseur.

Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m et il est doté d'une grande surface, pouvant être compartimentée librement grâce à des murs amovibles qui ne touchent jamais le plafond. L'orthogonalité des quatre murs fermés de cet espace est seulement contrariée par un angle coupé, au sud-ouest, où la géométrie de la façade monte et permet de jeter un coup d'œil à l'extérieur, en direction du lac et du paysage.

Le centre pédagogique espace de médiation se trouve à côté de l'escalier d'accès à la salle d'exposition du mudac. Bien qu'il soit un espace indépendant où se développent des activités spécifiques, il fonctionne en relation très étroite avec la salle d'expositions.

Les espaces d'appui du centre pédagogique (WC, vestiaire, stockage) se localisent dans un espace intermédiaire situé dans l'escalier, tirant parti de la géométrie du plafond du grand hall d'entrée.

Le Musée de l'Elysée

L'accès principal à la salle d'expositions du Musée de l'Elysée située au niveau - 1 se fait par l'escalier ou par un ascenseur qui descendent depuis le foyer. Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m.

Ce musée a une atmosphère très différente, plus adéquate aux caractéristiques de la photographie. Le plafond est un grand plan opaque et l'illumination prédominante est artificielle, plus contrôlée et ponctuelle, selon la nécessité des œuvres exposées. La compartimentation des zones d'expositions se fait avec des cloisons mobiles. Le parcours sera ponctué par des relations avec l'extérieur, au travers de vitrages s'ouvrant sur le patio et sur les deux puits de lumière. De la même façon que le mudac, le centre pédagogique (atelier et espace famille), se trouve à côté de l'arrivée et avec une communication directe à la salle d'exposition.

Livraison, dépôts provisoires, zones de traitement

L'entrée et la sortie des œuvres d'art se fait par un accès sécurisé situé sur la façade ouest du volume périphérique, dans une zone plus protégée et reculée du mouvement de la place. Depuis cet espace se présente un hall de distribution où se trouvent un monte-charge et le corridor desservant la zone de service, avec les dépôts provisoires et zones de traitement organisées de manière séquentielle.

Ces espaces sont dotés de finitions résistantes, stables et durables.

Ateliers techniques

Les ateliers se trouvent tous au rez-de-chaussée, le long de l'édifice périphérique et chacun de ces espaces est doté de lumière naturelle.

Bureaux

L'étage supérieur de l'édifice périphérique est occupé par les bureaux du mudac (côté ouest) et de l'Elysée (côté nord).

Ces espaces de travail s'organisent en deux zones de travail à côté de la façade, tant en *open space* qu'en bureaux ; les zones de services (économat, toilettes, local photocopieuse, archives) en compartiments fermés du côté opposé à la façade. Les bureaux ont un accès direct aux dépôts situés au 2^{ème} sous-sol.

Dépôts

Les dépôts se trouvent au niveau -2, sous l'étage du Musée de l'Elysée. Ce niveau se définit par des espaces d'une hauteur sous plafond élevée (4,4 m), dont l'accès se fait grâce aux monte-charges, soit à partir de la zone de traitement, soit à partir des salles d'exposition de chaque musée. L'étage se trouve subdivisé en deux grandes zones (au nord, les dépôts du mudac, au sud, les dépôts de l'Elysée) chacune

compartimentée à l'intérieur en accord avec les caractéristiques et nécessités des musées.

Toitures

La toiture du volume principal du musée est intégralement pourvue de *sheds*, orientés nord, offrant de la lumière naturelle à la salle d'exposition du mudac. Au-dessus de chaque *shed* et tirant parti de l'orientation sud, la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques dans sa totalité. Etant donné l'importance de l'image de l'édifice dans la nouvelle *Plateforme10*, les éléments qui constituent la toiture sont toujours occultés par la façade du mudac, l'acrotère couvre les *sheds* jusqu'au point le plus haut. La toiture étant visible à partir des hauteurs de la ville, une attention particulière lui sera portée afin de la traiter comme une cinquième façade, au travers d'une disposition ordonnée et modulaire de tous les éléments qui la constituent.

La toiture du volume périphérique sera accessible et végétalisée, fonctionnant comme un prolongement de l'espace public au niveau de la rue supérieure (avenue Louis-Ruchonnet). Ce jardin public est non seulement une zone de communication et de liaison entre le site *Plateforme10* et la ville, mais également un lieu de loisir et de contemplation sur l'esplanade et le lac.

La majorité de la superficie sera végétalisée avec des espèces indigènes basses et de type "prairie" ponctuée avec des zones d'arbustes et de quelques arbres à petites tiges. Il est prévu la création d'un parcours piéton en enrobé, liant les deux accès nord et les escaliers respectifs lui donnant accès, ainsi que des parcours ponctuels de dalles de béton, réparties sur la toiture.

Façades

Les deux volumes constituant l'édifice ont un traitement de façade très différent, tout comme les fonctions qu'ils hébergent.

La façade du volume principal, le cube des deux musées, atteignant une hauteur totale de 15 mètres, est constituée par une surface de béton blanc lisse, traversée par une ouverture lumineuse sur le rez-de-chaussée. Cet espace entre les deux volumes est fermé par une façade de verre en retrait, de manière à intensifier la lecture de la géométrie du foyer, ainsi que pour protéger les plans vitrés de la lumière du soleil et des intempéries.

La façade du volume périphérique, de 8 mètres de hauteur, s'expose par la modularité régulière et constante des plans vitrés, dans une modulation de 1,15 m de largeur protégée par des volets à lamelles réglables.

La façade du programme complémentaire se démarquera des autres par l'évocation des arcades existantes.

3.2.3 Mobilier

Les dépôts du Musée de l'Elysée seront équipés de grilles mobiles, d'armoires mobiles (de type Compactus), de rayonnages fixes et de meubles à plans. Ceux du mudac seront également équipés d'armoires mobiles et d'étagères adaptées aux charges lourdes. Toute cette infrastructure correspond aux standards courants dans les musées d'Europe. Afin d'utiliser un minimum d'espace, les archives de la bibliothèque seront dotées exclusivement d'armoires mobiles et le centre de documentation en libre accès de rayonnages de livres et de présentoirs. Du mobilier standard sera utilisé dans les bureaux.

Dans les salles dédiées aux expositions, un système de cimaises amovibles autostables modulaires sera utilisé permettant ainsi d'adapter pour chaque exposition une architecture et une scénographie particulière.

Les équipements actuels des musées feront l'objet d'un inventaire permettant de déterminer ce qui pourra être réutilisé.

Le mobilier destiné au foyer pourrait faire l'objet de propositions dans le cadre de la commission de

projet.

3.3 Cellules photovoltaïques

Étant donné l'orientation favorable de la toiture du bâtiment accueillant le Musée de l'Elysée et le mudac ainsi que sa configuration, il est prévu d'installer des panneaux de cellules photovoltaïques de type cristallin sur le pan sud des *sheds* en toiture. Cette installation sera financée dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise SI-REN SA qui a pour objectif principal de développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables et contribuer ainsi à la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération lausannoise. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Services industriels de Lausanne (SiL).

La surface totale de 690 m² permet d'envisager une production d'environ 120'000 kWh/an.

3.4 Coûts et délais

3.4.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget total s'élève à CHF 97'625'000 HT, soit CHF 105'435'000 TTC.

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 9'025'000 HT, soit CHF 9'747'000 TTC.

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 88'600'00 HT, soit CHF 95'688'000 TTC.

Le montant de la réserve maître d'ouvrage, CFC 62, s'élève à CHF 2'222'222 HT, soit CHF 2'400'000 TTC.

Le montant lié à la réponse au postulat de Marc-Olivier Buffat (mise en valeur construction et inauguration du mcb-a), CFC 560, s'élève à CHF 1'759'259 HT, soit CHF 1'900'000 TTC.

Le montant lié aux déménagements de l'Elysée et du mudac, CFC 555, s'élève à CHF 1'388'889 HT, soit CHF 1'500'000 TTC.

Le montant lié au financement du Conseil de direction de *Plateforme10*, CFC 556, s'élève à CHF 629'629 HT soit CHF 680'000 TTC.

CFC	Désignation		Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333	1.6
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296	56.5
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296	10.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815	1.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444	14.7
6	Liaison ouest et réserve maître d'ouvrage	CHF	4'810'185	4.9
9	Armeublement	CHF	2'087'963	2.1
	Total des travaux HT	CHF	97'625'000	100.0
	Dont honoraires	CHF	15'759'722	16.1
	TVA	0.080	7'810'000	
	Total TTC	CHF	105'435'000	
	Crédit d'études GC précédant	CHF	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000	
	Voies d'accès et aménagement ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000	
	Total à charge du canton	CHF	51'764'000	

Indice de référence du coût des travaux (ISPC) : 134.7, octobre 2015. Les coûts des travaux indiqués dans le présent document sont basés sur des devis à l'indice de la région lémanique pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

3.4.2 Analyse des coûts de construction

Valeurs statistiques remarquables

CFC pris en compte TTC / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m ² SP	CHF 70'948'000 / 14'056 = 5'048.-	
CFC 1-9 coût/m ² SP	CHF 105'435'000 / 14'056 = 7'501.-	
CFC 2-3 coût/m ³ (VB SIA 416)	CHF 70'948'000 / 83'850 = 846.-	
CFC 1-9 coût/m ³ (VB SIA 416)	CHF 105'435'000 / 83'850 = 1'257.-	

Le devis a été établi sur la base de métrés sur plans et de modèles structurels précis établis par des logiciels 3D permettant une évaluation financière précise des structures, de la technique des fluides hydrauliques et aérauliques, ainsi que de la distribution de l'électricité.

Une fois ces prix calculés, ceux-ci ont été comparés aux différents CFC du mcb-a dont les prix sont aujourd'hui sur soumissions rentrées et contrats passés pour la plupart des CFC. De cette manière, des ratios par m² ou m³ ont été vérifiés (par exemple, façades). Cette comparaison avec le chantier du

mcb-a en cours a permis de donner une référence au devis général et la solidité exigée, ceci compte tenu que les soumissions correspondantes pour le projet Elysée-mudac n'ont pas pu être établies en fonction du planning des études.

Il est à relever que pour des cas spécifiques, des entreprises spécialisées ou bureaux d'études, ont également apporté leur concours à l'établissement des prix unitaires dans des domaines précis.

3.4.3 Coût des cellules photovoltaïques

CFC	Désignation			%
	Équipements d'exploitation	CHF	233'148	100
	Total des travaux HT	CHF	233'148	100
CFC 3	Dont honoraires	CHF	23'148	9.9
	TVA 8%	CHF	18'652	
	Total TTC	CHF	251'800	
Hors CFC	Financement tiers TTC	CHF	226'800	
	Total à charge du canton TTC	CHF	25'000	

Le montant de ces travaux sera financé par l'entreprise SI-REN SA. Le montant des honoraires est compris dans le CFC 3.

3.4.4 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4 ^{ème} trimestre 2016 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Appels d'offres
2 ^{ème} trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
1 ^{er} trimestre 2018	Préparation du terrain
2 ^{ème} trimestre 2018 – 4 ^{ème} trimestre 2020	Travaux
2 ^{ème} trimestre 2021	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

4 PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

4.1 Objectifs

Plateforme10 vise à concevoir et à valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique, ses qualités architecturales et urbaines et son offre diversifiée.

La situation géographique en pleine ville et à proximité de la gare permet de développer une identité forte et une attractivité particulière, spécifique à ce lieu. Ce futur quartier de la culture sera en phase avec l'esprit d'une gare alliant mouvements, voyages, attentes, curiosités, découvertes, rencontres, etc. *Plateforme10* sera à la fois un point de rencontre pour un public local et un lieu attractif pour les touristes.

Il a pour objectif de s'inscrire dans les enjeux sociétaux de demain : être un quartier contemporain et précurseur.

L'offre muséale dans les domaines des beaux-arts, du design et de la photographie, répartie sur deux

bâtiments, constituera l'activité phare de *Plateforme10*. Elle permettra au public de trouver cafés, restaurant, librairies-boutiques, bibliothèques et espaces d'accueil.

Par la situation urbaine du site, il existe un potentiel susceptible de renforcer son attractivité. C'est pourquoi, il est prévu un programme complémentaire aux trois musées qui a pour objectif de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture.

Situé en façade nord de l'esplanade centrale, définie par les deux édifices qui abriteront les musées, les espaces du programme complémentaire s'inscriront dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues à des espaces socioculturels, de rencontres et à des commerces en relation avec *Plateforme10*. Une étude de faisabilité en cours permettra de vérifier la pertinence d'adapter ce programme afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafés déjà prévus dans les bâtiments du mcb-a et de l'Elysée-mudac.

La volonté de créer un concept de quartier ouvert sur la ville et sur la société vise à favoriser l'élargissement des publics susceptibles de fréquenter le lieu : visiteurs et non-visiteurs des musées, enfants, adultes et seniors, amateurs, professionnels des différents domaines de la culture, enseignants, chercheurs, étudiants.

A cet égard, il est prévu de valoriser des espaces qui pourront abriter des services tels que la promotion et l'information sur les différentes activités culturelles du site et de la région, la création d'interactions entre les hautes écoles et *Plateforme10*, son public, l'organisation de conférences, manifestations, etc.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir et dynamisera la vie du quartier. Les espaces entre les musées et la grande esplanade à l'est du mcb-a, joueront un rôle essentiel. Ces espaces formeront l'élément clef permettant la création d'une vie culturelle foisonnante grâce à des flux d'activités et d'animations quasi permanents et variés, nécessitant une grande flexibilité : les aménagements, l'éclairage urbain, le mobilier et des jeux pour les enfants devront trouver un équilibre entre les constructions fixes et les constructions démontables / mobiles afin de pouvoir accueillir de grandes manifestations.

Les éléments clés de ce programme sont :

- le point " Art-Info " où par un système multimédia interactif, les visiteurs pourront avoir une information sur les activités artistiques principales de la région
- une offre de restauration diversifiée participera à la convivialité du lieu ; l'aménagement et l'atmosphère de ces espaces souligneront le caractère culturel du quartier
- les arcades formeront une zone de convivialité / rencontres, élargissant la dynamique du quartier
- un atelier d'artistes, avec possibilités d'exposition
- au sein des musées, des espaces spécifiques seront dédiés à des animations pour les enfants
- un deuxième auditoire permettra d'accueillir le public pour des débats / échanges
- un espace permettra une interaction entre les hautes écoles (UNIL, EPFL, ECAL, autres) de la région et le grand public.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir, et dynamisera la vie du quartier.

4.2 Localisation et programme des locaux

Dans le prolongement du mur de soutènement, au nord, se trouve une partie du programme qui, en communication directe avec le bâtiment, par l'intérieur, aura un caractère autonome et complémentaire au fonctionnement des musées, permettant un accès directement depuis la place de manière indépendante. Cette zone qui abrite l'espace de promotion culturelle, l'atelier et les logements temporaires pour artistes et curateurs invités, l'espace d'accueil pour les enfants et l'auditoire, apparaît comme un volume différencié, appartenant plus à la place qu'au bâtiment.

Les besoins en locaux du programme complémentaire requièrent les surfaces utiles suivantes d'un total de 575 m² : espace de promotion culturelle (200 m²), logements temporaires pour curateurs / artistes et atelier commun (115 m²), espace d'accueil pour les enfants (100 m²), auditoire de 80 places et ses locaux de service (160 m²).

Comme décrit précédemment, ce programme est sujet à modification dès le résultat de l'étude relative à un restaurant desservant l'ensemble du site *Plateforme10*.

4.3 Financement

La Fondation Leenaards, fondation de droit privé sans but lucratif domiciliée à Lausanne, cherche à stimuler la dynamique créatrice dans l'Arc lémanique. Elle atteint cet objectif en apportant son soutien à des personnes et à des institutions à même de déployer créativité et force d'innovation. Les projets culturels, " âge et société " et scientifiques sont retenus pour leur caractère novateur, leur qualité et leur ambition d'accompagner les mutations rapides de la société.

La Fondation Leenaards considère que le projet *Plateforme10* est d'une importance particulière pour le rayonnement culturel de la région. Elle souhaite y contribuer activement conformément à ses orientations stratégiques et dans les limites de ses moyens.

Conformément à la convention passée entre l'Etat et la Fondation de soutien *Plateforme10*, la Fondation Leenaards s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 mios à *Plateforme10* pour la construction du programme complémentaire. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs décrits précédemment. Ce programme sera conçu dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation du programme complémentaire selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement du programme complémentaire sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES

5.1 Descriptif du projet

Son programme recouvre tous les aménagements extérieurs prévus sur le site *Plateforme10*, le traitement de tous les accès au site et aux différents musées ainsi que les nouvelles interfaces avec les différents projets qui vont se réaliser, ou se réalisent, sur et aux alentours de la gare de Lausanne. Il comprend également la transformation des arcades, le concours d'intervention artistique des trois institutions muséales et la mise en valeur patrimoniale de l'ensemble du site avec notamment la valorisation de la plaque tournante ferroviaire et des traces historiques des anciennes halles CFF aux locomotives.

Le programme inclut également la réalisation du tracé de mobilité douce prévue dans le cadre du PAC.

5.2 Voies d'accès

L'opération *Plateforme10* ouvre une zone de la ville au public, par de la transformation de la zone obsolète des halles CFF en un nouveau quartier des arts. La localisation, à proximité immédiate de la gare de Lausanne, se présente comme une position stratégique, non seulement pour la ville mais également pour le canton.

Dans ce contexte, l'opération exige la création de nouveaux accès perméables connectant toute la zone avec les voies de circulation environnantes, de manière à l'intégrer et à la lier avec la ville.

Durant le chantier, les accès des entreprises construisant le bâtiment des deux musées se feront par l'avenue Marc-Dufour.

L'accès (à l'est) depuis la place de la Gare est l'accès principal du site *Plateforme10*, le lieu par où se faisait l'accès antérieurement et par lequel a été prévue l'arrivée d'une grande affluence de personnes venant de la gare et de la ville. Cet accès a aussi l'avantage d'être situé au même niveau, sans contraintes topographiques.

L'accès (au nord-est) depuis l'avenue Louis-Ruchonnet est actuellement de caractère secondaire et il est utilisé pour les garages privés des bâtiments au nord du site *Plateforme10* ; il aura une nouvelle importance en termes urbanistiques, une fois qu'il permettra la liaison directe de la ville à la toiture végétalisée du musée Elysée-mudac, ainsi que l'accès à la place des musées par deux grands escaliers, à des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à un ascenseur public.

L'accès (au nord-ouest) depuis le chemin de Villard est actuellement une étroite impasse, localisée entre les habitations de la zone nord-ouest, qui aura une continuité vers la toiture végétalisée du musée Élysée - mudac, ainsi qu'un accès par un escalier permettant d'atteindre le niveau de *Plateforme10*.

Liaison ouest

Dans le cadre de cette intervention urbaine, le projet *Plateforme10* sera traversé par une voie verte de circulation piétonne et cyclable reliant Morges à Lutry. A l'échelle du projet, cette voie a pour objectif de relier l'avenue Marc-Dufour à la place de la Gare, à travers l'esplanade des musées. Cette connexion suit les principes de mobilité douce, se matérialisant par une rampe continue avec une pente douce (4,7%) et se déployant le long du talus entre les murs de soutènement existants et renforcera l'intégration de *Plateforme10* dans le maillage urbain de Lausanne.

Les espaces adjacents au talus, au nord et au sud de la rampe, seront préservés et renforcés de manière à conserver l'écosystème existant et la valeur biologique du talus.

Accessibilité limitée pour véhicules motorisés

L'accès des véhicules motorisés à la place sera contrôlé et limité, mais indispensable concernant les chargements et déchargements des œuvres d'art dans les musées pour les livraisons, ainsi que pour les biens et services et la collecte des déchets. Cet accès se localise à l'entrée est de la *Plateforme10*.

5.3 Aménagements extérieurs

Le lieu de rencontre par excellence de *Plateforme10* est la grande place abritant les musées. Il s'agit d'un nouveau lieu offert au public, une nouvelle centralité concentrant l'histoire des occupations antérieures par les vestiges toujours présents des voies ferrées et de leur plaque tournante, ainsi que des arcades ; un nouvel usage culturel structuré par la présence des trois musées et d'une voie verte entre la gare et l'ouest de la ville.

Esplanade

La proposition des aménagements extérieurs du projet Elysée-mudac se présente comme la continuité des études développées durant la première phase. À partir de cette base et à travers une réflexion collective avec l'équipe du mcb-a, une solution a émergé en harmonie et cohérence avec les trois

musées, de telle manière que l'esplanade joue un rôle unificateur.

La préservation du patrimoine industriel existant et son intégration dans le site *Plateforme10* sont les principaux objectifs pour les espaces extérieurs aux musées, afin de préserver la mémoire historique du lieu : les arcades jusqu'ici fermées s'ouvrent à un usage public dans une relation de grande perméabilité avec la place ; la plaque tournante ferroviaire, élément imposant qui marque l'entrée de *Plateforme10* ; les tronçons de voies de chemins de fer dans le revêtement de la place, parallèles au mcb-a et intégrés au nouveau revêtement de sol ; la matérialité prédominante du revêtement de sol qui sera minérale, en enrobé grenaillé, et où seront intégrés les vestiges des dalles et rails des anciennes halles.

La place sera dynamisée par la présence d'un programme à caractère public dans les arcades et la zone du programme complémentaire ; elle permettra simultanément l'accès des véhicules de services aux musées, de manière équilibrée et intégrée. Elle cherche à garantir une étroite relation des aménagements extérieurs avec l'édifice du Musée de l'Elysée et du mudac, non seulement par la continuité au niveau du grand foyer, qui s'affirme comme une continuité de l'espace public, mais aussi par les escaliers se développant aux limites est et ouest du site, garantissant une interconnexion directe et permanente entre la partie haute de la ville et le site *Plateforme10*.

Intégrée dans les aménagements extérieurs, la proposition prévoit encore la création de deux places de stationnement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite et de cinquante-quatre places de vélos (nombre de places de vélos à confirmer dès le bouclage du dossier de mise à l'enquête qui est en cours).

5.4 Végétalisation du site

Des zones arborées marqueront les itinéraires et créeront des zones ombragées formant des terrasses. Ces bandes arborées seront revêtues de gravier, garantissant la perméabilité du revêtement de sol.

L'essence retenue est l'*ostrya carpinifolia* (charme houblon) pouvant atteindre jusqu'à 14 m de hauteur. L'enracinement est plongeant et résistant au calcaire. Le charme houblon ressemble à la charmille mais est plus rustique. Il s'adapte aux sols rocheux ou graveleux et aux situations chaudes et sèches. De forme pyramidale, il convient comme haie brise-vent et il est bien adapté aux alignements de ville par son enracinement fin et peu encombrant. Son feuillage sain vert foncé apparaît très tôt au printemps pour ne tomber que très tard aux premières fortes gelées. Sa floraison débute en mai sous forme de chatons blanc-vert clair, décoratifs et intéressants en cépée remontée.

5.5 Mobilier urbain et éclairage

Il s'agit d'un espace public de grande importance qui nécessite une illumination de qualité, essentielle au bon fonctionnement et à l'aspect du site *Plateforme10*.

L'éclairage de l'espace extérieur a été traité dans la continuité du projet d'éclairage de la place prévu par le mcb-a, avec des adaptations ponctuelles liées au nouvel édifice en respectant les alignements. L'éclairage de présence des garde-corps a également été pris en compte.

L'éclairage nocturne doit valoriser le concept architectural retenu. Dans ce sens, il est prévu que durant une partie de la nuit le seul élément de façade illuminé soit la grande faille située au rez-de-chaussée, accentuant la géométrie entre les deux musées. Cette illumination se matérialise par une ligne de *LEDs* dans le revêtement de sol intérieur, tout le long de la façade vitrée et permettra d'illuminer le vide et d'éclairer la zone environnante.

Les espaces extérieurs devront pouvoir répondre au niveau d'équipements techniques nécessaires aux besoins des différentes manifestations et activités pouvant avoir lieu sur l'esplanade.

Les bancs et autres objets de mobilier urbain pour l'ensemble du site *Plateforme10* ont été choisis dans

le cadre de la mise à l'enquête du mcb-a, mais ils pourraient faire l'objet de nouvelles propositions dans le cadre de la Commission de projet.

Une barrière en barreaudage métallique délimitera l'enceinte du site, notamment le long des voies CFF, au-dessus des arcades et en périphérie de la toiture végétalisée.

5.6 Réaménagement des arcades

Au nord du site, aux pieds des immeubles de l'avenue Louis-Ruchonnet 15 à 19, dans le mur de soutènement en limite de propriété, quatorze arcades d'environ 20 m², chacune d'un vide d'étage de 4 m au plus haut, étaient utilisées, durant l'exploitation des CFF, comme dépôts et locaux annexes. Avec la création de l'esplanade située devant le mcb-a, ces locaux gagnent un dégagement et une visibilité favorables à une revalorisation.

Au vu de leur situation, ces locaux peuvent être entretenus et restaurés. Leur transformation et leur agrandissement sont restreints. Dans ce sens, il est prévu une transformation de ces espaces de manière à les rendre aptes à accueillir des activités complémentaires à l'affectation culturelle du projet *Plateforme10*. Ils seront ainsi isolés et équipés des installations techniques nécessaires (sanitaire, ventilation, chauffage, etc.). Des espaces créatifs et commerciaux (env. 165 m²), ainsi qu'un bistrot de la culture (env. 60 m²) y sont à ce jour planifiés.

Une convention a été passée en 2013 entre la Fondation de soutien *Plateforme10* et la Fondation Leenaards qui s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 mios à *Plateforme10* pour la transformation des arcades. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs de la Fondation tels que cités au point 4.1 du présent EMPD. Les arcades seront conçues dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation des arcades selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement des arcades sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5.7 Commission d'intervention artistique (CoArt)

Dans le cadre du *Kunst amBau*, un appel à candidature conjoint pour le premier bâtiment (mcb-a) et le second bâtiment (Elysée-mudac) a été lancé pour le concours d'intervention artistique *Plateforme10*. Ouvert à tous les artistes suisses et étrangers, il a suscité un grand intérêt auprès de septante-trois créateurs. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal et dont la vice-présidence est assurée par la cheffe du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud, a retenu 21 noms pour imaginer l'intervention artistique qui incarnera *Plateforme10* en faisant dialoguer l'art et l'architecture. Le lauréat sera connu le 10 mai 2017.

La remise du cahier des charges aux candidats retenus s'est effectuée avec les membres du jury, lors d'une visite sur le site destinée à permettre aux artistes de s'imprégner du lieu et de son potentiel ; cette visite était également ouverte aux journalistes dans le cadre d'un échange avec les artistes.

Basé sur les règles du " Pourcent culturel ", le jury dispose d'un montant de 567'000 francs pour l'organisation du concours et la réalisation de l'intervention artistique. Le directeur et les directrices du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac, ainsi que les architectes lauréats du concours pour le mcb-a et celui de l'Elysée-mudac, Fabrizio Barozzi et Manuel Aires Mateus, sont notamment membres du jury.

Le SIPAL et le SERAC sont en charge de l'application et du suivi du règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat (RIABE) ; mieux connu sous l'appellation du "Pourcent culturel", il prévoit que pour tous les bâtiments construits par l'Etat, un montant

proportionnel au coût de construction soit réservé pour une intervention artistique. Ce pourcentage varie de 0,5 à 1,5% en fonction du montant global. Mis en œuvre systématiquement depuis 1974 par l'Etat de Vaud, ce règlement a permis la réalisation de plus de 120 réalisations artistiques en quarante ans.

5.8 Activités CFF

Les besoins en surface exprimés dans l'EMPD de décembre 2013 ne sont finalement pas confirmés dans le présent EMPD. Le programme de service de secours, de services internes CFF et de 83 places de parc est abandonné à la suite de leur déménagement sur d'autres sites hors périmètre *Plateforme10*, conditionné par un dédommagement aux CFF de CHF 1'500'000. L'estimation budgétaire de ce programme était évaluée à CHF 4'500'000. Ce montant permettra de financer d'une part ce dédommagement et d'autre part la construction de la liaison ouest, à hauteur de CHF 3'000'000, qui est devenue une contrainte fixe du PAC 332.

5.9 Coûts et délais

5.9.1 Evaluation des coûts du projet

Ce budget regroupe les différents programmes. Une première somme provient du projet Elysée-mudac à laquelle ont été soustraits les montants des postes décrits dans le tableau ci-dessous pour un montant total de CHF 5'221'000 (voir également le tableau du chapitre 3.4.1). Une seconde somme de CHF 5'054'000 émanant du crédit d'ouvrage déjà accordé au mcb-a (EMPD 127 de décembre 2013) restera disponible après le bouclage des comptes de la construction du bâtiment. Le troisième montant de CHF 2'500'000 est alloué par la Fondation Leenaards pour la transformation des arcades. De plus, les CDD nécessaires pour la gestion des chantiers font également partie de ce budget (voir chapitre 6.5.2 " Ressources humaines pour la gestion du projet, SIPAL ").

CFC	Désignation		MCBA	ARCADES	ELYSEE-MUDAC	GESTION DU PROJET	Total	%
0	Terrain	CHF	0	0	0	0	0	0.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	1'814'166	144'444	268'519	2'227'129	17.0
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	351'852	0	0	351'852	2.7
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'275'000	0	1'639'815	0	5'914'815	45.0
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	145'370	96'019	186'111	1'037'037	1'464'538	11.1
6	Liaison ouest	CHF	0	0	2'587'963	0	2'587'963	19.7
9	Aménagement - Œuvre d'art	CHF	259'259	52'778	275'926	0	587'963	4.5
	Total des travaux HT	CHF	4'679'630	2'314'815	4'834'259	1'305'556	13'134'259	100.0
	Dont honoraires	CHF					2'465'648	18.8
	TVA	0.080	374'370	185'185	386'741	104'444	1'050'741	
	Total TTC	CHF	5'054'000	2'500'000	5'221'000	1'410'000	14'185'000	
	Don Fond. Leenaards, Arcades	CHF					2'500'000	
	Total à charge du canton	CHF					11'685'000	

5.9.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4 ^{ème} trimestre 2016 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Appels d'offres
2 ^{ème} trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
4 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2027**	Travaux
1 ^{er} trimestre 2021	Mise en service de la liaison ouest
4 ^{ème} trimestre 2027**	Fin des travaux d'aménagements extérieurs secteur est

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

** en lien avec les travaux de la gare et de la place de la Gare. Les travaux des aménagements extérieurs du secteur est (emprise chantier CFF) ne pourront pas être achevés avant 2027.

6 DEROULEMENT ET RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

6.1 Déroulement du processus de programmation

Conformément aux directives et règles à usage interne de l'Etat (DRUIDE) concernant les constructions nouvelles et transformations importantes dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage, le processus de programmation a été entrepris dans le but :

- de choisir un site d'implantation
- d'évaluer la nécessité de changement d'affectation du sol
- d'établir l'organigramme, la description des fonctions, le schéma fonctionnel
- d'établir la liste des locaux, les surfaces
- d'évaluer le planning, l'enveloppe financière, ainsi que l'influence de ces facteurs sur les frais d'exploitation
- de déterminer les procédures d'octroi des mandats et la structure de conduite du projet.

Ce processus a débuté au printemps 2009, aussitôt après l'analyse de l'étude réalisée par l'IDHEAP. Dans la mesure du possible, les études effectuées dans le cadre du projet précédent ont été valorisées ou complétées en fonction des changements intervenus.

6.2 Mise à disposition du terrain

La Ville de Lausanne a acquis, pour un montant de CHF 35'000'000, auprès des CFF le périmètre nécessaire à l'installation du projet *Plateforme10*. Les anciennes parcelles n° 5080, 5770 et 5819 ont été réunies en une seule et nouvelle parcelle (n° 20861) de 25'805 m². Une convention d'échange a été signée entre la Ville de Lausanne et les CFF et a été acceptée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012. Cette même convention a fait l'objet d'un avenant qui a été signé entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud le 17 décembre 2015.

Le transfert de propriété pour le site des halles CFF aux locomotives est intervenu après la réalisation cumulative des trois conditions suivantes : (i) le Plan d'affectation cantonal pour la réalisation du mcb-a est devenu définitif et exécutoire ; (ii) le décret du crédit d'ouvrage pour la réalisation du mcb-a est entré en force ; (iii) le permis de construire pour le mcb-a est définitif et exécutoire. Une quatrième condition permettra d'entériner les modalités financières de la convention par l'échange des

terrains de Malley-Gare entre la Ville de Lausanne et les CFF grâce à l'approbation du PPA, accepté en votation en novembre 2016, dès l'entrée en force de celui-ci.

Pour permettre la réalisation du mcb-a, la Ville de Lausanne a cédé gratuitement la part de terrain nécessaire au Canton de Vaud, pour une durée de 100 ans par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP). La convention précise les conditions de mise à disposition, les autres aspects fonciers liés à la réalisation du mcb-a ainsi que la répartition des frais liés aux équipements techniques et aménagements extérieurs nécessaires au mcb-a ainsi qu'à leur entretien futur. Il y est aussi précisé que tous les frais d'équipements et de requalification du domaine public, notamment les interfaces avec le domaine public, sont à la charge du projet mcb-a, respectivement de *Plateforme10*, et ce selon les pratiques constantes du droit et des usages.

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne s'accordent à présent sur une seconde convention pour le reste du périmètre de *Plateforme10* nécessaire à l'édification du projet Elysée-mudac et de la liaison ouest. Les engagements de la Ville de Lausanne sont conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera sur la base d'un préavis municipal.

6.3 Coordination avec le projet Léman 2030 des CFF et le projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne

Plus gros nœud ferroviaire de Suisse romande, la gare de Lausanne va se transformer complètement. Pour permettre une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève, et opérer à la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur les trains du réseau du RER Vaud, cette réfection majeure prévoit le prolongement des quais à 420 mètres pour accueillir des rames de 400 mètres de long, l'élargissement des quais et, en sous-sol, la construction de trois passages sous voie (au lieu de deux actuellement). Ces derniers seront plus larges et lumineux et permettront également la création d'une zone de commerces et de services supplémentaires.

Profitant de cette opportunité, cette transformation est accompagnée dans le même temps par un projet urbanistique majeur, intitulé Pôle Gare, mené par la Ville de Lausanne, dont le périmètre comprend l'ensemble des espaces publics qui seront impactés par cette transformation.

Ainsi à la gare même et dans ses environs immédiats, les acteurs sont multiples. Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare de Lausanne, de l'infrastructure ferroviaire, de la réalisation du futur bâtiment du parking des Epinettes à l'ouest et, avec la société immobilière Mobimo, de la réhabilitation du quartier de la Rasude à l'est. La Ville de Lausanne est en charge du développement des espaces publics tels que l'aménagement de la place de la Gare au nord, le réaménagement des espaces publics au sud compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy, et le réaménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes à l'ouest ; le Canton de Vaud, respectivement le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) réalise une ligne supplémentaire pour le métro (m3), certaines mesures d'optimisation du métro (m2), ainsi que le développement du réseau express régional (RER Vaud) des CFF.

La première phase de ces différents projets verra la matérialisation du mcb-a avec son ouverture en 2019, qui sera suivie par celles du mudac et de l'Elysée. Situé à l'ouest de ces différents chantiers, l'avant du site *Plateforme10*, côté place de la Gare, sera impacté par l'installation de chantier des CFF, sur environ 1000m² jusqu'en 2025. Pour faciliter l'accès aux musées durant ces phases de chantier, un chemin sera construit, reliant directement la gare CFF au bâtiment du mcb-a. Le public pourra ainsi accéder aux musées par cette voie ou encore, par un accès réservé aux piétons au nord.

Pour harmoniser tous les travaux liés à ces grands projets, différentes structures de coordination ont été créées entre les CFF, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ; elles permettent à de tels chantiers de se développer en parfaite synergie, tout en garantissant les intérêts de chaque entité dans les procédures concernées qui arriveront à termes en 2030.

Ainsi les impacts de ces mutations, la refonte complète de ces espaces publics dont celui de *Plateforme10*, véritable " oasis " urbain dédié à la culture, constituent un enjeu majeur pour le canton et sa capitale.

6.4 Choix des mandataires, étude de projet et mise en soumission

Après l'obtention du crédit d'étude approuvé par le Grand Conseil en mars 2014, un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective a été mis sur pied pour le choix des mandataires. Le jugement des travaux s'est fondé sur les critères suivants (sans ordre hiérarchique) :

- qualités urbanistiques : qualité et clarté du concept d'implantation
- qualités d'intégration au contexte : rapports à l'environnement naturel et construit environnant
- qualités architecturales : adéquation entre le bâtiment et sa signification dans l'espace urbain, expression et choix des matériaux
- qualités muséales : relations spatiales et fonctionnelles, concept de lumière, parcours intérieurs
- qualités fonctionnelles : pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès et dessertes
- qualités des aménagements extérieurs, des espaces publics proposés et de la végétalisation proposées
- économie générale du projet du point de vue de la construction, de l'exploitation et des infrastructures ; le projet doit s'inscrire dans la cible budgétaire définie par le maître d'ouvrage
- qualités bioclimatiques des propositions et attention portée aux principes environnementaux.

Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage de confier le mandat aux auteurs du projet " Un Musée, deux musées " pour la poursuite des études et la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire.

Les projets rendus dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie ont été exposés à la halle 8 du Palais de Beaulieu du 6 au 16 octobre 2015 et les médias s'en sont largement faits l'écho. Ceci a permis à la population vaudoise de prendre connaissance des réflexions menées par les différents architectes concourants.

Par la suite, les études d'avant-projet ont été menées jusqu'en juin 2016. Cette étape a permis de vérifier si le projet intégrait les objectifs du maître de l'ouvrage, aussi bien en ce qui concernait le programme des locaux, la gestion du budget que les objectifs du développement durable. La phase d'avant-projet a été validée par la Commission de projet le 5 juillet 2016.

Les études de projet se sont déroulées jusqu'en novembre 2016. Lors de cette étape, une nouvelle Commission de projet (CoPro 3) a été créée afin de traiter des thèmes spécifiques à l'ensemble du site *Plateforme10*, à savoir : les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site et les questions de mobilité, la signalétique, les arcades et le poste directeur CFF existant notamment.

La mise en soumission a débuté en décembre 2016 et s'achèvera en novembre 2017. La rédaction et l'approbation par le Conseil d'Etat du présent EMPD-EMPL se fondent sur des prix devisés par les mandataires s'appuyant sur les rentrées de soumission du projet mcb-a.

Avec cette dernière étape, les prestations prévues lors de la demande de crédit d'études seront toutes effectuées dans les délais annoncés, sans prise en compte, à ce stade, de la durée du traitement d'éventuels recours dans la procédure de mise à l'enquête publique.

6.5 Ressources humaines pour la gestion du projet

6.5.1 DFJC

En termes d'ETP, les postes nécessaires à l'organisation, à l'administration et à la communication du projet se répartissent comme suit :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
direction de projet	0,7	CDD	135'000.-	48 mois	540'000.-
administration et coordination du projet	0,8	CDD	105'000.-	48 mois	420'000.-
communication	1,0	CDD	92'700.-	48 mois	370'800.-
secrétariat - assistant-e de direction	1,0	CDD	86'000.-	48 mois	344'000.-
TOTAL TTC arrondi compris dans le CFC 5	3,5 ETP				1'670'000.-

Entre les différentes étapes du projet, une structure de plus en plus grande a généré des charges de travail en constante augmentation (voir également chap. 7 du présent document intitulé *mode de conduite des projets et gouvernance*). Pour cette réalisation ambitieuse, un certain nombre de personnes sont à l'oeuvre pour l'organiser et la réaliser. Les postes demandés sont spécifiques à *Plateforme10* et à sa direction. Ils permettent d'assurer l'organisation administrative et stratégique du projet comme ceux de la direction, de la coordination, de la communication, de la promotion, de la recherche de fonds.

6.5.2 SIPAL

Pour les investissements découlant du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé l'augmentation de ses investissements annuels (déjà amorcée dans la législature précédente, de 215 à 300 millions), les faisant monter de 300 à environ 400 millions en moyenne. La part des investissements consacrée au groupe immobilier suit, elle aussi, cette progression.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée de la construction.

 Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	48 mois	640'000.-
employé-e d'administration	0.35	CDD	35'000.-	48 mois	140'000.-
TOTAL TTC compris dans le CFC 5	1.35				780'000.-

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet, mais établie dans un premier temps pour 4 ans. Si nécessaire la prolongation de ces engagements se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émanera au compte d'investissement.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	84 mois	1'120'000.-
assistant-e maître d'ouvrage (CFC 2)	-	mandat	72'500.-	48 mois	290'000.-
TOTAL TTC compris dans les CFC 2 et 5	1.0				1'410'000.-

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du MO est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminées (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émanera au compte d'investissement.

6.6 Octroi des mandats

Le maître d'ouvrage étant l'Etat de Vaud, la loi sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire. L'importance du marché étant supérieure à CHF 8'700'000, il est donc soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie, en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le concours a été lancé le 6 janvier 2015 afin de compléter le concept de *Plateforme10* dont fait partie le mcb-a, par l'adjonction harmonieuse du Musée de l'Elysée et du mudac. Il s'agissait de renforcer l'identité du site grâce à l'installation des trois musées sur le site formant un ensemble cohérent, tout en reconnaissant l'identité de chacun. Au terme du délai de dépôt, 149 candidatures ont été remises. Vingt-et-une équipes provenant de 9 pays ont été retenues par le jury pour la suite du concours qui débuta le 11 mai 2015.

Le 5 octobre 2015, le jury du concours a décerné le 1^{er} prix à l'association de bureaux Aires Mateus e Associados (Lisbonne) et afaconsult - Projectos de Engenharia SA. Le résultat du concours a été publié le 9 octobre 2015 dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Ce projet a répondu aux différents critères de jugement, notamment à celui du coût.

En date du 9 juin 2015, le Conseil d'Etat approuvait la proposition d'adjudication du mandat d'études et de réalisation aux lauréats du concours qui se sont organisés en un groupe de mandataires.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en mars 2014 a permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et de lancer les appels d'offres, afin de commencer le chantier aussitôt que possible après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires pour la phase d'avant-projet et d'un premier avenant à leur contrat pour le reste des études. Un second avenant sera établi pour la phase d'exécution du mandat.

6.7 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat

L'exemple du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) à ses origines illustre bien de quelle manière il s'est créé et développé en lien étroit avec l'environnement socio-économique et culturel du canton. De tous temps, il a constitué une passerelle entre les intérêts et les aspirations des secteurs public et privé. C'est ainsi qu'au travers de ses 167 ans d'existence, le mcb-a a toujours pu compter sur l'engagement de l'Etat de Vaud comme sur le soutien de particuliers, de fondations et d'associations. Et cela depuis son origine puisque les dons de Marc-Louis Arlaud et de Gabriel de Rumine avaient permis de construire les bâtiments portant leurs noms. En l'occurrence, ce dernier avait légué (à son décès en 1871) CHF 1'500'000 à la Ville de Lausanne cette somme étant destinée à la construction d'un édifice d'utilité publique. Ce fut le Palais de Rumine, inauguré en 1906.

Si l'histoire passée et récente de l'institution témoigne ainsi d'un intérêt réel de la part des secteurs public et privé à collaborer, le Conseil d'Etat estime que ce rapprochement doit se développer dans les années à venir.

Afin d'établir un partenariat public – privé significatif et de renforcer et développer une collaboration efficiente entre l'Etat et les musées d'une part, les mécènes, les sponsors et les collectionneurs d'autre part, la Fondation de soutien à la *Plateforme10* a été constituée en juillet 2012. Présidée par Olivier Steimer, cette Fondation de droit privé a pour but prioritaire de soutenir le financement de la construction des bâtiments et aménagements constituant la *Plateforme10*, à savoir le nouveau mcb-a dans un premier temps et le bâtiment qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac dans un deuxième temps. La Fondation de soutien a également pour objectif de promouvoir le projet *Plateforme10* et de soutenir les musées, de toutes manières appropriées, de façon à leur permettre d'organiser des expositions de haut niveau artistique et d'accroître leurs collections propres. Parmi les différentes actions de la Fondation de soutien, relevons l'élaboration d'une charte éthique relative aux relations entre donateurs et bénéficiaires, la constitution d'un Cercle des partenaires *Plateforme10* ; un soutien à l'exposition en ville de Lausanne " Objectif Gare " (juin 2015). Ces actions ont pour effet de renforcer les liens de confiance entre les différents partenaires.

Toujours dans ce même état d'esprit, deux conférences-débats ont été organisées en 2011 à l'initiative du Conseil d'Etat. La première était consacrée aux attentes et perspectives du mécénat, du *sponsoring* et du partenariat privé dans le domaine culturel alors que la deuxième portait sur les relations complexes entre les collectionneurs d'art et les musées d'Etat, mais aussi aux différentes formes de transmission possibles (don, legs, dépôt, fondation, etc.). Ces débats ont notamment permis de rappeler les différents instruments fiscaux propres à encourager les donations. Dans le Canton de Vaud, il existe une possibilité de déduction fiscale de 20% au maximum du revenu intermédiaire pour les dons. A l'instar des cantons de Genève et du Jura, le Canton de Vaud a également introduit la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations par une loi entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (LDSD). Il s'est doté d'un nouvel outil fiscal à l'avantage du contribuable et de la collectivité dans la mesure où la dation permet au contribuable de s'acquitter de l'impôt sur les successions ou les donations en remettant un bien culturel d'importance majeure pour le canton. Elle permet ainsi de s'acquitter de la dette fiscale sans liquidité ou sans vente des biens tout en offrant la possibilité de préserver un patrimoine culturel de grande valeur pour la collectivité.

A ce stade du projet, les apports privés permettent au Conseil d'Etat d'aborder la deuxième phase du projet *Plateforme10* avec optimisme. Sans pour autant délaisser son engagement en faveur du mcb-a, les efforts de la Fondation de soutien à la *Plateforme10* se concentrent désormais prioritairement sur la recherche de dons en faveur de " Un musée, deux musées " qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac. L'objectif est de réunir CHF 40 millions sur un total de CHF 100 millions, le coût du bâtiment et des aménagements extérieurs. Des contacts et des démarches sont en cours auprès des différents

mécènes, fondations et entreprises susceptibles de participer directement au financement de la deuxième étape. D'ores et déjà, l'Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande a annoncé vouloir soutenir le projet par un don de CHF 10 millions. Pour rappel, la Loterie romande avait déjà contribué à hauteur de CHF 5 millions au mcb-a. De son côté, la Fondation Leenaards a également décidé de poursuivre et d'amplifier son soutien à *Plateforme10*. Après son engagement de CHF 2,5 millions pris en 2013 en faveur de l'aménagement des Arcades, la Fondation Leenaards ajoute à ce soutien initial un montant supplémentaire de CHF 5 millions afin de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture, notamment dans la zone inscrite dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues aux espaces de convivialité et de rencontres.

La direction du projet est d'autant plus optimiste, quant à l'objectif fixé, que celui du mcb-a avait été pratiquement atteint, avant même que l'autorisation de construire n'ait été délivrée. Pour mémoire, les apports privés atteignent un montant total de CHF 33,2 mios, dont CHF 33 mios sur une prévision de CHF 34 millions, le solde de CHF 200'000 ayant notamment permis à la Fondation d'éditer une plaquette présentant le nouveau mcb-a, de soutenir l'exposition Objectif Gare. Ces dons se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 Fondation Les Mûres
- CHF 5'000'000 Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande
- CHF 5'000'000 Fondation Damm Etienne
- CHF 3'500'000 Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 3'000'000 Fondation Gandur pour l'Art
- CHF 2'000'000 Audemars Piguet
- CHF 2'000'000 don anonyme
- CHF 1'000'000 Fondation Ernst Göhner
- CHF 400'000 Philip Morris International Management S.A.
- CHF 1'000'000 Nestlé
- CHF 250'000 Etablissement cantonal d'assurance
- CHF 30'000 Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre,

Total CHF 33,195 mios

A cette somme s'ajoute le concours de la Ville de Lausanne pour CHF 5 millions et celle de la Fondation Leenaards qui avait participé à hauteur de CHF 2,5 millions pour le réaménagement des arcades.

Mais l'apport de l'engagement privé en faveur de *Plateforme10* ne se limite pas aux donations en faveur de la seule construction. Plusieurs exemples en témoignent. Plusieurs années avant l'ouverture définitive de *Plateforme10*, une plate-forme numérique pourra voir le jour. En effet, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée vont tester et développer de nouvelles solutions de numérisation pour présenter la diversité des collections respectives. Le fonds de soutien Engagement Migros initie ce projet comme partenaire d'innovation, en mettant CHF 900'000 à disposition pour sa mise en œuvre. Les trois musées souhaitent proposer, en préfiguration de leur réunion sous l'égide de *Plateforme10*, un dispositif interactif accompagné de programmes de médiation pour présenter une sélection de leurs œuvres. Grâce à un partenaire privé, ce nouveau projet commun aux trois musées leur donnera l'occasion d'approfondir concrètement leur collaboration, avant même leur réunion sur un site unique. Une nouvelle illustration de l'expérience muséale globale, transdisciplinaire et innovante que les trois

institutions, sous l'égide de *Plateforme10*, souhaitent mettre à disposition d'un large public.

Dans la perspective du prochain déménagement du Musée de l'Elysée sur le site de la gare, la Yuz Foundation du collectionneur sino-indonésien d'art contemporain Budi Tek, souhaite accompagner les ambitions du musée et l'aider à réaliser ses projets futurs en lui octroyant un don de CHF 500'000. Ce soutien, d'un montant de CHF 100'000 par année, sur cinq ans, est destiné à mettre en valeur les collections et à préparer leur déménagement dans leur nouvel écrin dessiné par le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne. Rappelons que ces dernières années les fonds Chaplin, René Burri et Marcel Imsand notamment, ont été l'objet de donation ou de dépôt à long terme.

L'engouement suscité par *Plateforme10* ne s'est pas limité à des engagements financiers, il s'est également manifesté sous la forme de donations d'œuvre d'art, qui traduisent la confiance grandissante, notamment, des collectionneurs privés dans ce projet :

- La Fondation Balthus, créée en 1998 afin d'assurer la pérennité de l'œuvre de l'artiste, a décidé de donner au mcb-a cinq œuvres, dont le célèbre autoportrait de 1935, *Le Roi des Chats*. Il s'agit là de l'œuvre de jeunesse la plus importante de l'artiste. Cette donation s'accompagne par le prêt à long terme de la part de la famille de l'artiste, du Fonds Balthus, constitué d'autres peintures et d'une centaine de dessins ainsi que la bibliothèque et des archives qui se trouvent actuellement à Rossinière. Pour mémoire, le mcb-a avait consacré à Balthus en 1993 une grande rétrospective en étroite collaboration avec l'artiste. L'exposition avait été visitée par près de 50'000 personnes, record de visiteurs absolu pour une exposition au mcb-a, ces 30 dernières années. (Juin 2016).
- Le mcb-a a vu sa collection enrichie d'un tableau inédit et nouvellement identifié de Félix Vallotton. Cette œuvre est intitulée *Mer haute, Villerville*. Le Dr Marcel Bahro, collectionneur, qui avait déjà déposé au musée des œuvres de Picasso, Giacometti ou Carigiet et cinq tableaux de Félix Vallotton, s'est porté acquéreur de cet inédit. Une fois encore, il a montré son soutien au mcb-a par un prêt à long terme. Le mcb-a consolide ainsi son assise internationale en tant que principale institution conservant des œuvres de l'artiste. (Janvier 2016).
- Entrée en 2015 dans les collections du mcb-a, sous la forme d'un prêt à long terme, une autre toile du peintre Félix Vallotton est venue enrichir le fonds particulièrement important du mcb-a puisqu'il comporte quelque 500 œuvres du peintre vaudois. En effet, la société Swisscom S.A. a décidé de transformer ce prêt en donation. Le tableau de Félix Vallotton est intitulé *Les agaves*. (Décembre 2015).
- L'ECAL a fait don de sa collection de botte-culs au mudac. Après de nombreuses expositions dans le monde entier, cette collection emblématique de l'activité de l'ECAL et du Canton de Vaud a été transmise au mudac. Riche de plus de quarante pièces dessinées par des designers de renommée internationale ainsi que d'anciens étudiants, elle rejoindra les fonds du musée, assurant ainsi sa pérennité et contribuant au développement des collections de l'institution. Ce don souligne également l'engagement de l'ECAL en faveur de *Plateforme10*, un projet important pour le design, la photographie et les beaux-arts. (Janvier 2016).
- La Commune de Bassins a décidé de donner une œuvre du peintre Pierre Schwerzmann au mcb-a. Par ce geste, la commune souhaite montrer son engagement et son enthousiasme en faveur de *Plateforme10*. (Novembre 2015).

- Un généreux donateur désirant conserver l'anonymat a offert au mcb-a une œuvre exceptionnelle d'Auguste Rodin, disparue depuis un siècle, *L'Homme au serpent* (1887). Ce bronze, dont il n'existe qu'un seul tirage, n'était plus apparu depuis 1914. Issu des recherches de Rodin pour la *Porte de l'Enfer*, *L'Homme au serpent* n'était connu que par son plâtre conservé aux États-Unis. Il rejoint aujourd'hui le patrimoine public, et vient enrichir le Musée vaudois qui conserve déjà trois œuvres du grand sculpteur français : *Le Penseur*, *Le Baiser*, et le *Buste de Victor Hugo*. (Août 2015).
- La Municipalité de Chavannes-près-Renens a remis au mcb-a une œuvre d'Ernest Biéler découverte fortuitement l'an dernier dans les archives d'un collègue. Il s'agit d'une étude préliminaire d'Ernest Biéler qui date de 1912 et représente Guillaume Tell tenant son fils dans ses bras. (Juin 2015).
- Cinq toiles de grand format de Zao Wou-Ki, maître de l'abstraction lyrique dont un triptyque peint entre 1997 et 1998, sont officiellement déposées au Musée cantonal des Beaux-Arts. Veuve du peintre, Françoise Marquet a pris la décision de transformer l'un des dépôts en donation, en choisissant d'offrir au Canton de Vaud, selon une procédure en cours de finalisation, l'Hommage à Edgar Varèse. (Février 2015).

6.8 Parts cantonale et communale

Une partie importante du projet *Plateforme10* est financée par le Canton de Vaud, à savoir :

- CHF 13'800'000 crédit d'étude mcb-a
- CHF 30'630'000 crédit d'ouvrage mcb-a
- CHF 12'950'000 crédit d'étude Elysée-mudac-activités complémentaires
- CHF 51'764'000 crédit d'ouvrage Elysée-mudac-programme complémentaire
- CHF 11'685'000 crédit d'ouvrage voies d'accès et aménagements extérieurs
- CHF 100'000 crédit d'étude complément d'affectation de la Maison de l'Elysée
- CHF 100'000 crédit d'étude transformation du " poste directeur " (CFF)

Total CHF 121,029 mios.

Cela se justifie par le grand potentiel qu'offre le site tant pour le développement du tourisme culturel que pour la visibilité de la capitale vaudoise.

A ce montant s'ajoute la somme de CHF 60 mios (CHF 35 mios de valeur de terrain, CHF 20 mios d'investissement dans le musée Elysée-mudac et CHF 5 mios dans le mcb-a) investit par la Ville de Lausanne, sous réserve de la validation du Conseil communal dans le courant de l'année 2017.

7 MODE DE CONDUITE DES PROJETS ET GOUVERNANCE

La réalisation des objectifs généraux de la structure permet d'étudier et d'édifier le projet *Plateforme10*, qui regroupe deux bâtiments pour trois musées et s'accompagne d'un vaste programme commun. Cette structure a notamment pour objectif de permettre d'assumer ses missions dans de bonnes conditions, de se développer, de tisser les liens nécessaires à la recherche de fonds et d'assurer la promotion du futur site par diverses actions de préfiguration à son ouverture. Elle a également la responsabilité d'assurer une communication adéquate pour permettre au public de suivre ce projet tout au long de son élaboration.

7.1 Les entités

Le Comité de pilotage :

Présidé par le chef du Département des finances et des relations extérieures, le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance stratégique qui dirige *Plateforme10*. Ce COPIL est composé de sept membres comprenant entre autres, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le syndic de la Ville de Lausanne, la directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, le directeur de la sécurité et de l'économie et les responsables de CFF immobilier et de CFF infrastructures, programme Léman 2030. Il est également accompagné par les chefs des services de la culture du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne ainsi que du SIPAL, les présidents du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que par des représentants de la direction de projet.

Instance de conduite du projet, il en décide la stratégie et oriente les travaux à effectuer sous l'égide du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que dans les différents groupes de travail. Le COPIL valide également la communication générale du projet.

Le Conseil de direction :

Créé en mars 2015, le Conseil de direction remplacera à moyen terme le Comité de liaison pour coordonner les projets liés à *Plateforme10* et pour réaliser les directives adoptées pour le fonctionnement artistique, culturel et administratif du projet. Il établit notamment le programme de préfiguration à l'ouverture du site. Parmi ses premières actions, rappelons la manifestation " Objectif gare 2015 ", l'organisation des conférences ou encore les diverses présentations du projet dans le canton, en Suisse et à l'étranger. Il est également l'instance liante entre les trois institutions culturelles qui forment déjà aujourd'hui *Plateforme10* ; il a la responsabilité de gérer les différents processus de changement pour le personnel des institutions avec les déménagements des institutions sur le site *Plateforme10* et la création des trois fondations de droit public.

Ce Conseil de direction réunit les directrices et le directeur des trois institutions, mudac, Elysée et mcb-a qui sont accompagnés avec voix consultative par les représentants des fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Un secrétariat général en assure la gestion. La présidence est occupée tour à tour par l'un-e des trois directeurs des institutions *Plateforme10*.

A cela s'ajoute que durant la phase de préfiguration à l'ouverture du site qui va couvrir les années 2017 à 2021 le Conseil de direction doit prendre en compte un certain nombre d'éléments durant la phase de transition qui portent sur la mise en œuvre de la structure commune de gestion et de promotion du site *Plateforme10*, auquel s'ajoute le soutien au processus de mutualisation des ressources des musées, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site (utilisateurs des arcades et des autres espaces publics).

Ce Conseil de direction sera également l'instance de gestion des espaces extérieurs et des activités liées au programme complémentaire. Il assure la communication générale du projet. Mais, il est prématuré de déterminer son fonctionnement avant que les institutions aient emménagé sur le site. Aussi, le Conseil d'Etat propose d'en fixer les modalités de gestion, de financement et de fonctionnement par un règlement qui sera élaboré au plus tard lors de l'ouverture complète du site. Dans l'intervalle, ces modalités peuvent être déterminées par une convention entre les deux collectivités publiques concernées par les entités qui composent actuellement le site, soit l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

A ce stade, un forfait annuel de CHF 170'000 sur 4 ans soit CHF 680'000 est demandé pour financer le mandat de la présidence du Conseil de direction, ainsi que celui de la nomination d'un directeur adjoint pour reprendre une part de l'activité du directeur et garantir la bonne marche de l'institution.

Le Comité de liaison :

Présidé par une personne nommée par le Conseil d'Etat, le Comité de liaison porte la responsabilité du suivi du projet. Il coordonne les travaux du Conseil de direction, des commissions de projets, ainsi que ceux qui sont liés à la promotion et la communication. Il a également la charge de préparer les étapes

de validation et tous les éléments soumis au COPIL, ainsi qu'à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10*. Dès 2018, cette entité sera absorbée par le Conseil de direction qui prendra la direction générale de *Plateforme10*.

Les commissions de projet :

Le mode de conduite des projets mis en place répond à la directive DRUIDE 9.2.3, concernant les bâtiments et constructions. Le suivi des projets (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par deux commissions de projet distinctes. L'une est consacrée au projet " Un musée, deux musées " et au programme complémentaire, la seconde à celui de projets communs à l'ensemble des institutions du site *Plateforme10* dont notamment les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site, la mobilité et les arcades. Les commissions de projet rapportent au Comité de liaison qui est formé d'un nombre très restreint de personnes désignées par la cheffe et le chef des départements porteurs du projet. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

7.2 Les structures partenaires

Afin de compléter cette structure deux entités connexes ont été créées la première a pour mission d'assurer la recherche du financement privé et la seconde est une entité de consultation auprès d'un plus large public.

La Fondation de soutien à *Plateforme10* :

La recherche de fonds et la gestion de la part privée du financement investie dans le projet est assurée par une fondation de droit privé, la Fondation de soutien à *Plateforme10*. Présidée par Olivier Steimer, elle est composée de personnalités des milieux de l'économie et de la communication, elle a pour mission de rechercher les fonds privés nécessaires à l'élaboration d'un partenariat public-privé.

Le Groupe de concertation :

Présidé par le président du Comité de liaison, il représente la société civile, certaines sociétés et associations et les milieux politiques, il a un statut consultatif. Il est conçu comme une instance d'échanges en interface avec le COPIL. Il constitue également un relais auprès de milieux représentés par ses membres.

8 COMMUNICATION, PROMOTION ET PREFIGURATION

Le développement de *Plateforme10* s'accompagne d'actions de communication, de promotion et de préfiguration du projet culturel réunissant le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée :

- La communication permet une mise à niveau constante de l'information à destination de publics multiples ; elle mêle des actions internes ainsi que des actions élaborées en partenariat.
- La promotion englobe notamment des aspects d'échanges et de concertation avec tous les milieux concernés.
- La préfiguration a une forte composition événementielle, elle vise à marquer l'affectation culturelle du site comme du projet *Plateforme10*.

La communication de *Plateforme10* repose sur un groupe de travail. Celui-ci fait appel aux ressources de communication des institutions muséales concernées par le projet, ainsi qu'aux ressources de communication de l'Etat, plus particulièrement celles du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le groupe de travail communication sollicite, selon les besoins, des membres des autres groupes de travail définis pour le projet. En outre des spécialistes des divers domaines de la communication peuvent être mandatés. L'objectif des actions de communication vise notamment à rendre publiques les diverses étapes franchies dans l'élaboration et le déroulement du projet. Au service du public, cette information

doit également répondre aux interrogations que peut susciter le projet. Les éléments de communication issus des projets des CFF "Léman 2030 - Gare de Lausanne" et de la Ville de Lausanne "Pôle Gare" sont également pris en considération.

La démarche promotionnelle repose à la fois sur les ressources en communication des institutions et des services de l'Etat, ainsi que sur le Conseil de direction. L'ensemble des membres du projet peuvent être sollicités en fonction de la démarche organisée : présentation du projet auprès de délégations de milieux associatifs ou institutionnels ainsi que lors de manifestations culturelles, délégations à l'étranger dans le cadre de visites d'institutions ou de manifestations culturelles, etc. Parmi les éléments déjà effectués peuvent être cités de nombreuses présentations et conférences dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger : Expo universelle de Milan - 2015 ; Biennale de l'architecture à Venise avec un débat organisé en collaboration avec Pro Helvetia - 2016 ; colloque sur les stratégies de développement économique organisé sous l'égide du Consulat de Suisse par les Rhodaniens à Arles – 2016 ; à diverses associations (hautes écoles, universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, Office du tourisme de Lausanne, Union des sociétés lausannoises, etc.).

Les aspects de préfiguration sont placés sous la responsabilité du Conseil de direction de *Plateforme10*. Ils ont pour objectif de souligner la dimension culturelle du projet *Plateforme10*, comme du site. A l'instar de ce qui a été présenté au public à l'été 2015 avec la manifestation "Objectif gare 2015", qui présentait un parcours artistique dans la Ville de Lausanne, ces démarches de préfiguration se poursuivent jusqu'à l'ouverture complète du site. Parmi elles, citons :

- carte blanche à l'artiste Augustin Rebetez à Artgenève - 2016 et durant trois mois la même année aux Rencontres de la photographie à Arles
- cycle Ciné-musées 2016-2017 en collaboration avec la Cinémathèque suisse
- un projet expérimental et novateur lié à la numérisation des œuvres des trois institutions muséales.

L'ensemble de ces actions tendent toutes à soutenir et développer la notoriété de *Plateforme10* et à faire ainsi connaître le projet, à une très large échelle au-delà de nos frontières. Ces démarches se poursuivront jusqu'à l'ouverture du site. Outre l'aspect lié à la promotion de *Plateforme10*, ces divers événements sont d'une grande utilité pour la construction des collaborations futures du personnel des institutions muséales. Elles fondent le type de travail en équipe qui se développera sur le site lors de l'organisation d'activités communes.

Les montants accordés dans le cadre des deux précédents EMPD (303 et 127) ont permis de financer les actions de communication, promotion et préfiguration, liées au développement de la première étape du projet jusqu'au début de la construction du mcb-a. La communication liée au résultat du concours d'architecture pour le mudac et le Musée de l'Elysée, ainsi que les éléments liés au développement du projet sous l'égide de *Plateforme10* ont également été financés par ces montants. Le changement d'appellation du projet, de "Pôle muséal" à *Plateforme10*, qui n'était pas initialement prévu dans les EMPD 303 et 127, a néanmoins été inclus afin d'être synchronisé avec le début du chantier, permettant de mettre l'ensemble des deux phases de construction entièrement sous la même appellation.

La demande de financement intégrée au présent EMPD prévoit l'accompagnement de *Plateforme10* jusqu'à et y compris l'inauguration du mudac et du Musée de l'Elysée. Ce financement doit donc couvrir l'ensemble des besoins en communication, promotion et préfiguration jusqu'à cette étape ; il comprend notamment des éléments liés à l'inauguration du mcb-a, qui se tiendra dans l'intervalle. Les montants prévus se fondent sur la consommation des budgets des EMPD 303 et 127.

Les éléments peuvent se catégoriser de la manière suivante :

- frais annuels récurrents
- frais complémentaires selon l'avancement des travaux.

Les frais annuels récurrents comprennent notamment :

- la présentation / promotion de *Plateforme10* en Suisse et à l'étranger
- l'organisation
 - de conférences-débats
 - de conférence de presse
 - d'interventions artistiques sur le site ou lors de manifestations culturelles, en vue de préfigurer la dimension culturelle du projet et du site
 - de visites de chantier
- la maintenance et le développement du site Internet *plateforme10.ch*
- les frais de création et de production de divers types de supports d'information (imprimés, affiches, images virtuelles et photographies, films, etc.)
- l'engagement de personnel auxiliaire temporaire pour les manifestations.

Les frais complémentaires qui accompagnent l'avancement des travaux sont liés aux étapes suivantes :

- aménagement de support d'information autour du chantier
- accompagnement de la mise à l'enquête du bâtiment mudac et Elysée
- première pierre du bâtiment mudac et Elysée
- à l'issue de la première phase de chantier, déménagement des *containers* d'information sur le périmètre phase 2
- accompagnant événementiel de la mise en service du mcb-a
- festivités d'ouverture du mcb-a
- accompagnant de la mise en service mudac et Elysée
- festivités d'ouverture mudac et Elysée.

Frais annuels récurrents :

Il s'agit de prendre en compte les années 2017 à 2021, soit cinq ans. Le montant annuel est de CHF 200'000, soit un total de CHF 1'000'000.

Frais liés aux étapes d'avancement des travaux:

Le montant total est de CHF 755'000 ; il est prévu pour accompagner les étapes de construction jusqu'à et y compris les festivités liées à l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée.

Le montant global demandé dans cet EMPD pour couvrir l'ensemble des besoins en communication jusqu'à et y compris l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que de l'ensemble du site *Plateforme10* est donc de :

Frais annuels récurrents de 2017 à 2021 (5 x CHF 200'000)	1'000'000.-
Frais liés aux manifestations sur le site ainsi qu'à son ouverture (5 x 151'000)	755'000.-
TOTAL DEMANDE	1'755'000.-

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT

9.1 Rappel du postulat

Mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? (16_POS_203)

La pose de la première pierre a eu lieu le 6 octobre dernier lors d'une manifestation officielle. L'inauguration du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) est prévue en automne 2019.

Tant la population vaudoise que les acteurs ayant entouré le projet se réjouissent de cette inauguration. Parallèlement à la construction, il est sans doute judicieux de prévoir d'ores et déjà des manifestations qui permettent aux Vaudoises et aux Vaudois de s'enthousiasmer de la construction en cours et de l'ouverture prochaine du musée.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui décrive la stratégie de positionnement du futur musée, quelles sont les manifestations qui entoureront l'inauguration du musée prévue en automne 2019 et comment le Conseil d'Etat entend mettre en valeur la richesse et la diversité des collections en mains du MCBA.

Le présent postulat demande également au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'organiser, avant l'ouverture du musée, soit des expositions, soit des présentations des œuvres appartenant déjà au canton et que la population vaudoise découvrira lors de l'ouverture du MCBA.

Le présent postulat demande une prise en considération immédiate avec un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Prise en considération immédiate.

9.2 Introduction

Pour se rapprocher de leur public et le familiariser avec le futur quartier des arts, *Plateforme10*, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée ont déjà ouvert les feux avec un vaste programme de préfiguration à l'ouverture du site dont le mcb-a sera la première institution à emménager sur le site en 2019. La promotion du projet comprend de nombreuses présentations publiques (UNIL, EPFL, sociétés et associations locales, Centre patronal, Lausanne-Région, Pro Helvetia-Biennale de l'architecture Venise, les Rhodaniens (Arles), clubs service, partenaires culturels, etc.), des conférences débats en lien avec le projet, des interventions artistiques dans les institutions, sur le site et dans des espaces à caractères culturelles, des échanges et prêts d'œuvres dans le canton et hors de nos frontières.

9.3 mcb-a

A l'instar de ce qui s'est fait à l'ouverture d'autres nouveaux musées (Kunstmuseum Bâle et Zurich, Louvre Lens, Pompidou Metz, etc.) et afin d'intéresser les Vaudoises et les Vaudois au futur mcb-a, l'actuel Musée au Palais de Rumine a installé une salle d'information au sujet du projet de Barozzi et Veiga (avec films, plans, projets de numérisation d'œuvres) ainsi qu'une salle " témoin " - réalisée avec les matériaux qui seront utilisés dans le futur mcb-a - qui permet de tester, au cours d'accrochages variés, différents paramètres comme l'éclairage, la couleur des murs, le positionnement des grilles d'aération, etc.

La salle d'information servira dès 2017 de coulisse à des conférences et tables rondes au sujet de nouveaux musées. De plus, une salle de médiation permet de mener des actions de médiation expérimentales préfigurant celles du nouveau mcb-a. Le public apprécie énormément cette nouvelle offre.

Depuis 2015-2016, le mcb-a a à cœur de soigner ses relations internationales et de prêter des fonds importants pour des présentations à l'étranger : l'exposition Louis Soutter à la Maison Rouge et au Musée Victor Hugo à Paris, puis l'exposition Félix Vallotton à Paris, Amsterdam et Tokyo, et tout récemment, l'exposition Charles Gleyre au Musée d'Orsay à Paris. A l'occasion de ce dernier accrochage, le mcb-a avait prêté plus de 80% des œuvres exposées, il était donc le principal prêteur et poursuivait ainsi une collaboration fructueuse avec l'institution parisienne. Cette exposition *extra muros* du mcb-a a connu un grand succès et fut visitée par 220'000 personnes, dont de nombreux Vaudois. En outre le mcb-a ouvrira de nouveau ses fonds début 2018 pour une exposition monographique consacrée à Félix Vallotton présentée pour la première fois en Angleterre, à la Royal

Academy à Londres, puis cette exposition sera vraisemblablement présentée au Metropolitan Museum de New York.

Ces prêts exceptionnels permettent au mcb-a de négocier des prêts en échange et de populariser ses collections à l'étranger et, par la même occasion, aussi dans le Canton de Vaud.

9.4 Préfiguration à l'ouverture du site

Les actions de préfiguration à l'ouverture du site se concentrent sur la présentation des institutions et du projet *Plateforme10*, la communication et la promotion du projet dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger.

Ainsi à Lausanne, en 2015, les trois institutions, les deux fondations Toms Pauli et Félix Vallotton ainsi que la Collection d'art de la BCV, ont imaginé et piloté un parcours culturel inédit intitulé "Objectif gare". Symbole d'un projet artistique commun et d'une vision partagée de l'avenir, les partenaires de *Plateforme10* ont su séduire un large public en présentant un parcours sur le thème de la cartographie avec une trentaine de propositions artistiques. Ces dernières ont vu le jour dans des lieux insolites, avec des interprétations surprenantes d'œuvres choisies dans les institutions, comprenant des ateliers participatifs et de nombreux événements collatéraux (conférences, performances, projections, ateliers de dessins, etc.). Parmi les artistes qui ont soutenu par leur création cette initiative citons : Felice Varini, Sandrine Pelletier, Werner Jeker, Camille Scherrer, Fulguro, le Collectif Riverboom, Lionel Baier et Catherine Leutenegger. Des synergies avec des partenaires culturels ont été créées notamment avec la Cinémathèque suisse, la Haute Ecole de musique, Lausanne, le Montreux jazz festival, le Paléo Festival de Nyon ou encore le Théâtre de l'Arsenic. Le financement de cette manifestation – CHF 370'000 – a été recherché par la Fondation de soutien *Plateforme10*. Ainsi de nombreux acteurs des milieux économiques et institutionnels ont répondu présents notamment Caran d'Ache, la Société générale d'affichage (SGA), Engagement Migros, la Fondation Engelberts, les Transports Lausannois, l'Office des vins vaudois, les Offices du tourisme Lausanne et Canton, Lausanne-Région, l'Avivo, Pro Senectute, Gastro-Vaud, la Loterie Romande.

Cette grande manifestation a permis de poser les fondements du travail en commun pour les partenaires du site en offrant au public une palette d'actions culturelles permettant d'imaginer le futur quartier des arts.

Rencontres d'Arles 2015, 2016, 2017

Présence Suisse a conclu un contrat de partenariat avec les Rencontres d'Arles pour une durée de trois ans, afin de promouvoir l'image de la Suisse grâce à la diversité de sa scène photographique. Comme le Canton de Vaud possède un grand nombre d'institutions dans le domaine de la photographie, il a accepté de s'engager comme partenaire pour l'animation d'un espace culturel *Le Nonante-neuf*. Dans ce cadre, *Plateforme10* a été choisi parmi d'autres institutions culturelles pour proposer des actions en relation avec la photographie et faire la promotion du projet.

Ainsi, l'artiste plasticien Augustin Rebetez a reçu carte blanche de *Plateforme10* pour présenter l'installation *Musée en carton* durant tout l'été 2016. Cette installation représentait les futurs musées avec des œuvres factices installées à l'intérieur. Le public des Rencontres a ainsi pu prendre connaissance du projet *Plateforme10* au travers d'une représentation très ludique du projet.

A relever que cette même installation a également été présentée au salon d'art contemporain, ArtGenève et le sera vraisemblablement à Lausanne à l'automne 2017 dans le cadre de la Nuit des musées.

Cycle de films 2016-2017 " le musée au cinéma "

En attendant la fin des travaux, *Plateforme10* s'associe à la Cinémathèque suisse pour un voyage à travers l'histoire du cinéma et autour de l'espace muséal, sous la forme d'un cycle de projections

intitulé " le musée au cinéma ". De l'automne 2016 à l'été 2017, chaque mois, une séance est consacrée à un film qui investit les musées et qui porte un regard sur ces lieux dédiés à la culture, à la science et à l'imagination. Cette collaboration offre une synergie permettant de croiser les publics.

Colloque digitalisation 2018

Dans le cadre d'un projet pionnier de numérisation des collections, mené en collaboration avec une *startup* de l'EPFL et financé par Engagement Migros, les trois musées partenaires de *Plateforme10* prévoient un événement au printemps 2018, afin de présenter les résultats au public et conduire une réflexion autour des enjeux de la transition digitale des musées. Cet événement se déroulera en deux parties : une journée pour les professionnels et une action événement pour un large public, en synergie avec d'autres institutions culturelles. L'objectif de cet événement est de croiser les publics autour des questions liées à la numérisation des collections. Elle vise tant un public de chercheurs, de professionnels des musées et du secteur culturel, que des personnes actives dans le domaine des nouvelles technologies ou un public soucieux de découvrir les musées à travers le prisme de l'innovation au musée. Des synergies seront recherchées avec d'autres partenaires culturels pour présenter certaines pratiques du design, des beaux-arts et de la photographie à l'ère postdigitale.

D'autres actions de préfiguration se poursuivront pour se terminer à l'ouverture complète du site *Plateforme10*.

9.5 Ouverture du site 2019

Dès sa création, le Conseil de direction a conduit une réflexion à la fois avec les équipes de travail des musées et la structure de *Plateforme 10*, afin de déterminer une stratégie pour la programmation de l'ouverture du mcb-a, puis de celle du Musée de l'Elysée, du mudac et du site.

La future cohabitation sur le site implique une collaboration étroite sur le plan des choix artistiques, de la création d'un programme ambitieux qui respecte l'autonomie et l'identité de chaque institution et la préparation d'une programmation commune.

Lors de cette réflexion, une difficulté supplémentaire générée par un site en cours de construction a également dû être prise en compte : à l'ouverture du mcb-a, en effet, le bâtiment " Un musée, deux musées " sera en construction. Ainsi les plannings pour définir les prêts d'œuvres ne peuvent qu'être provisoires jusqu'à la mise hors d'eau du bâtiment mcb-a, qui garantira qu'aucun retard n'aura été pris sur le chantier pour le mudac et le Musée de l'Elysée, jusqu'à ce que la Commune de Lausanne délivre le permis de construire.

Malgré ces impératifs, le Conseil de direction travaille à offrir au public un programme culturel ambitieux. Dans les mois à venir, au fur et à mesure que les éléments liés au chantier se préciseront, que les prêts pour les expositions pourront être confirmés, le planning de la programmation sera présenté à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10* et par là même, au Conseil d'Etat et à la Municipalité, puis aux médias et au public.

Comme les surfaces d'exposition du nouveau mcb-a seront presque triplées par rapport à celles occupées au Palais de Rumine, le nombre d'expositions augmentera pour passer en principe de quatre à douze accrochages annuels. Les deux autres musées verront également le nombre de leurs expositions annuelles augmenter : le Musée de l'Elysée présentera en principe six à neuf expositions temporaires annuelles, deux expositions bisannuelles pour l'accrochage dans les espaces permanents, ainsi que six présentations multimédia (aujourd'hui six à neuf expositions au total), le mudac, quant à lui, présentera dix à douze expositions annuelles (aujourd'hui six à huit) dont des présentations dynamiques dans un espace " projet ".

Chacune de ces expositions s'adressera à un public différencié en fonction d'une offre qui sera éclectique et permettra d'offrir au visiteur un très large panel artistique.

Calendrier :

2017-2018	Elaborations des concepts pour organiser les deux manifestations pour fêter l'ouverture des musées et du site et présentation au public de la programmation.
2019	1. Ouverture publique du bâtiment du mcb-a vide - première visite sur un week-end. A l'occasion de la cérémonie de la remise des clés du mcb-a, des animations avec diverses performances artistiques et des actions de médiation seront proposées dans les espaces d'exposition du nouveau mcb-a. 2. Le déménagement du musée : il est prévu à la suite de la fête de la «Remise des clés», lorsque dans le nouveau bâtiment les derniers réglages auront été effectués, en particulier celui de l'examen des conditions de sécurité, de la stabilisation des relevés climatiques (conditions <i>sine qua non</i> pour l'obtention des prêts) et des conditions d'exploitation de la part des équipes du musée. En parallèle à l'emménagement des œuvres, de la bibliothèque, des archives, des dépôts, des ateliers et des bureaux, l'exposition zéro pourra être montée dans les nouvelles salles du mcb-a. 3. Expo zéro : présentation d'une sélection des donations et des dépôts en soutien à ce projet (Zao Wou-ki, Balthus, Penone, etc.); cet accrochage comprendra également des œuvres majeures des collections du mcb-a et offrira une belle visibilité aux Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Cette exposition sera accompagnée de festivités d'ouverture organisées par le mcb-a en collaboration avec tous les partenaires de <i>Plateforme10</i>.
2020	Le programme des premières expositions est en cours d'évaluation, des pistes sont explorées pour réunir des artistes prestigieux de la fin du XIX ^{ème} et du XX ^{ème} siècle. Une programmation détaillée sera dévoilée au fur et à mesure pour toutes les raisons indiquées dans le paragraphe, ci-dessus.
2019 - 2020	Les musées de l'Elysée et du mudac poursuivront les actions de préfiguration qui se feront en lien avec leur future arrivée sur le site.
2021	Cérémonie « Remise des clés » puis déménagements du Musée de l'Elysée et du mudac. Expositions zéro ou première grande exposition commune aux trois musées pour le Musée de l'Elysée et le mudac et fête d'ouverture de <i>Plateforme10</i> .

Coûts pour une participation de l'Etat de Vaud au financement des premières expositions : CHF 1'900'000

9.6 Conclusion

Le présent rapport répond aux préoccupations exprimées par le postulant qui demande de décrire la stratégie de positionnement du futur mcb-a, les manifestations pour son ouverture et la mise en valeur de la richesse et de la diversité des collections. En outre, il demande que des présentations d'œuvres propriétés du Canton de Vaud soient faites avant l'ouverture du futur bâtiment, ce qui préavise le programme de préfiguration à l'ouverture du mcb-a et plus largement celui du site *Plateforme10*. Ce programme comprend une exposition hors les murs, commune aux partenaires de *Plateforme10*, financée principalement par des partenaires privés, des manifestations sur le site comme diverses installations artistiques, la participation à la Nuit des musées, à Art Genève, aux Rencontres de la photographie à Arles, des actions de présentation d'œuvres à un large public par l'intermédiaire de quatre sites sur Internet (mcb-a, mudac, Elysée, *Plateforme10*), par un programme de digitalisation effectué en collaboration avec l'EPFL, et financé par Engagement Migros, et enfin par des collaborations avec d'autres partenaires culturels. Toutes ces actions de promotion permettent au Conseil d'Etat d'affirmer que les opérations demandées par le postulat pour susciter l'engouement du public sont en cours d'exécution.

10 SUIVI DU CREDIT D'ETUDE DE CHF 400'000 POUR DETERMINER L'AVENIR DU

PALAIS DE RUMINE APRES LE DEPART DU MCB-A

Dans le cadre de l'EMPD demandant un crédit d'ouvrage pour le mcb-a, un montant de CHF 400'000 a été prévu pour relancer la réflexion sur l'utilisation future du Palais de Rumine et le redéploiement des institutions restantes à l'intérieur des espaces laissés vides par le départ du mcb-a.

A cet effet, une commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat, a été mise sur pied au début 2017. Elle aura pour but d'approfondir les connaissances sur les données du bâtiment (sécurité, énergie, contraintes, etc.) et d'étudier la restauration et le nettoyage des façades, souillées par plus d'un siècle de pollution, qui ternissent l'image d'un bâtiment public en plein cœur de la ville de Lausanne. La Commission actualisera et examinera également les besoins des utilisateurs, soit quatre musées cantonaux (d'archéologie et d'histoire, monétaire, de géologie et de zoologie) ainsi que le siège cantonal, grand public, de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU/L).

Il s'agira également de vérifier le potentiel constructif en fonction de la valeur patrimoniale du bâtiment, enfin d'affiner et d'arrêter un programme spécifique tenant compte à la fois des besoins spécifiques de chaque institution, des besoins communs et des possibilités de mutualisation.

Les besoins exprimés aujourd'hui par ces quatre musées cantonaux et la BCU/L sont déjà beaucoup plus importants que l'espace vacant laissé par le départ du mcb-a. Le projet vise à développer ce pôle scientifique et historique fort au centre-ville, ouvert sur l'accueil des publics en faisant vivre les riches collections des musées et de la BCU/L, notamment par des expositions. En 2016, la fréquentation annuelle du Palais de Rumine s'est répartie entre 257'000 passages à la BCU/L et 127'010 visites (dont 44'576 enfants) pour les quatre musées de science et d'histoire. Comme la demande est forte, notamment au niveau du libre accès de la BCU/L, ces chiffres pourraient encore augmenter, rendant ce lieu encore plus vivant et répondant ainsi aux besoins de la population.

11 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LE COMPLEMENT D'AFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

11.1 Descriptif du projet

La Maison de l'Elysée, érigée par l'architecte Abraham Fraisse en 1783, est d'une qualité architecturale et historique exceptionnelle. Propriété de l'Etat de Vaud, le bâtiment a toujours fait l'objet d'un entretien régulier avec des interventions soignées. On peut considérer le bâtiment comme étant en deux parties distinctes, soit la partie est, utilisée notamment par le Conseil d'Etat et des commissions parlementaires du Grand Conseil, et la partie ouest occupée de manière permanente par le Musée cantonal de la Photographie. Des réceptions officielles de l'Etat de Vaud, cantonales, nationales et internationales ont lieu dans la partie est, de même que des conférences intercantionales. Le Musée cantonal de la Photographie occupe 1390 m². C'est sur cette partie ouest uniquement que les réflexions en vue d'une réaffectation doivent être conduites.

L'Etat entend rester propriétaire de ce joyau architectural à l'environnement enchanteur et aux pièces intérieures ayant un cachet historique digne de haute représentativité.

Des études de planification (livrable A, selon la feuille de route du SIPAL) et de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variante permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment.

La typologie des espaces, leurs surfaces généreuses et leurs volumes à l'avenant font du Musée cantonal de la Photographie un objet très intéressant à réhabiliter. L'objectif, tant que faire se peut, est de réaménager ces espaces en les mettant à disposition de l'Etat pour ses propres besoins, ou à disposition de tiers pour des séminaires d'entreprises, de formation continue – voire mise en location à une Fédération internationale de sport. Les études de planification et de programmation apporteront

des réponses pour une nouvelle affectation de la partie ouest, actuel Musée cantonal de la Photographie.

11.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

12 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

12.1 Descriptif du projet

Soucieux d'un développement du site entièrement dévolu à l'art et à la culture, le Conseil d'Etat a approché la Direction des CFF SA dès le choix du site de la Gare Halle aux locomotives retenu, afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment cité. Ce bâtiment contient des infrastructures en cours d'obsolescence, dont les activités actuelles deviendraient totalement anachroniques une fois les bâtiments *Plateforme10* entièrement réalisés. Les CFF ont exprimés leur intention de désaffecter l'entier du bâtiment hors-sol, gardant les infrastructures en sous-sol pour leurs besoins. Leur projet de remplacement a débuté au chemin du Treyblanc.

La partie hors-sol du " poste directeur " des CFF sera libérée et disponible au plus tard courant 2026, soit conditionnée au bon achèvement des travaux d'agrandissement de la gare de Lausanne. Les CFF conservent aussi l'usage d'une surface en toiture pour des aérorefroidisseurs et une antenne de télécommunication. Une promesse de constitution de servitude personnelle de superficie simple entre CFF SA, propriétaire et qui le restera, et l'Etat de Vaud futur bénéficiaire du volume hors-sol, est en cours de finalisation. L'objectif est d'utiliser le bâtiment à des buts culturels et (ou) idéaux. La servitude est concédée gratuitement à l'Etat de Vaud, pour une durée de 50 ans à compter de 2026, et prolongeable de 10 ans en 10 ans.

Des études de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) et de faisabilité (livrable C, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment " poste directeur " des CFF, partie hors-sol.

L'intégration du programme de la Fondation Culture du Bâti (CUB), d'environ 500 m², est incluse dans les réflexions d'affectation.

La Fondation Culture du Bâti a pour but la promotion, la présentation et la mise en valeur de tout matériel, patrimoine et contenu en lien avec l'art du bâti, les domaines de la construction et du paysage. La Fondation souhaite se positionner en tant qu'interlocuteur d'institutions existantes d'importance nationale, comme le Pavillon de l'Arsenal à Paris, par exemple.

12.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

13 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE)

Le Musée de l'Elysée connaît depuis sa création un statut mixte. Il fonctionne sous l'égide de l'Etat de Vaud, fait partie des Musées cantonaux et il est accompagné d'une fondation de droit privé, la Fondation de l'Elysée.

Afin d'unifier cet ensemble, le Conseil d'Etat souhaite créer une seule entité, une fondation de droit public dont la loi et le règlement d'application qui en découle sera similaire à celle créée pour le mcb-a.

Forte de l'expérience qu'implique un partenariat privé - public, la direction du Musée de l'Elysée sera ainsi profitable à la fondation de droit public nommée *Fondation du Musée cantonal - Musée de la photographie de l'Elysée*, ci-après la Fondation.

Le statut juridique de la Fondation proposée est conforme au droit fédéral et cantonal. Il permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation doivent figurer dans une loi au sens formel. Le présent exposé des motifs et projet de loi propose les dispositions réglant ces différents aspects.

Cette structure juridique respecte le statut cantonal et public de l'institution et le principe de financement de son exploitation par le budget de l'Etat.

L'actuelle fondation de droit privé, Fondation du Musée de l'Elysée, sera dissoute.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture qui en assurera le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle. A noter que dans la mesure où l'Etat participe au versement du capital de la Fondation et sera représenté au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine cantonal. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création de la Fondation permettra également de poursuivre les partenariats existants et d'en créer de nouveaux, pour le développement de l'institution et

l'accroissement de ses collections. Le dispositif offre la souplesse de gestion nécessaire à l'utilisation des ressources comme celle de l'engagement du personnel (soumis cependant à la Lpers), de l'affectation au Musée de l'Elysée de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs et permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel du Canton de Vaud.

13.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections et assurer les recherches de financement complémentaires, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors de la réalisation d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre de grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du Musée de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale (dernière mise à jour 2014 sur le site de l'OFC). Elles font *de facto* partie de l'inventaire cantonal (LPMI).

Les missions générales patrimoniales cantonales sont fixées par l'art. 30 de la LPMI.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du merchandising.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ses recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud par une subvention annuelle qui couvre l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution sera allouée à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là. La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribuées à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11,12, 13 et 14 Subvention de l'Etat

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud qui incluent les montants indirects versés par la Fondation de droit privé, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat accordera une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assurera ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC).

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département en charge de la culture est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficacité. L'Etat, par l'intermédiaire notamment du chef du Service des affaires culturelles, sera représenté au sein de son Conseil de fondation. Il assurera également, en collaboration avec la direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat s'appuiera sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv, la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Actuellement, les collections gérées par le Musée de l'Elysée sont la propriété de l'Etat de Vaud. Lors de la création de la Fondation, l'Etat de Vaud les lui confiera en usage, ainsi que les droits immatériels comme notamment les droits d'auteurs et d'images et les droits d'utilisation y afférents. Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à l'Etat en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et l'Etat.

Pour que l'Etat reste le propriétaire des nouvelles acquisitions - achats, dons, legs, etc. - la Fondation en transfère la propriété à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième,

l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du SERAC fait partie, de droit, du Conseil en qualité de représentant de l'Etat contrairement aux autres membres de la Fondation, son mandat est d'une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d'un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l'enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et au rayonnement de l'institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l'organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du Musée de l'Elysée dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision que son Conseil de fondation désigne. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation, y compris

les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs financés par des fonds externes (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) seront quant à eux engagés par contre de durée déterminée (CDD) conformément aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants:

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation. Il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant la nomination du directeur, le rapport d'activité annuel et le rapport de révision
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions
- le Département en charge de la culture est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture, détermine les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée et du transfert des valeurs, des droits et des obligations de l'actuel Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par l'Etat dont l'autorité d'engagement est le SERAC sera transféré à la Fondation à des conditions de travail identiques. Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, les collaborateurs sous contrat (CDI) avec la fondation de droit privé, ceci pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport et tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 seront mis aux bénéfices des conditions de la Lpers.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPEV. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat de Vaud, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation y compris les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs (fonds privés, fonds national suisse pour la recherche, etc.) qui sont soumis aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

13.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée).

13.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), ainsi que de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

13.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire du Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud accordera à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire du Département en charge du Service des affaires culturelles. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département concerné le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais et les recettes de fonctionnement du Musée de l'Elysée et ceux de l'actuelle Fondation du Musée de l'Elysée seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles. La quotité de la subvention de l'Etat du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

13.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. L'Etat de Vaud en reste le seul propriétaire. Pour que l'Etat reste propriétaire des nouvelles acquisitions la Fondation les restituera à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Dans la mesure où l'Etat assure, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

13.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). L'engagement de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagés par l'actuelle Fondation de droit privée (CDI) pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport au CE, sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

13.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

13.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

13.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

13.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

13.2.11 Simplifications administratives

La gestion du musée par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

13.2.12 Autres

Aucune autre incidence.

14 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC)

A l'instar du Musée de l'Elysée et du mcb-a il est également apparu opportun de créer un nouveau statut juridique pour le mudac, dont le principe est ici exposé sous réserve de l'approbation du Conseil communal. Ce projet de loi vise donc à organiser une fondation de droit public nommée Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ci-après la Fondation.

Le statut juridique de cette nouvelle fondation de droit public implique un financement avec des partenaires publics (Etat de Vaud et Commune de Lausanne) et privés, permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation

y figurent également, au sens formel.

Le présent exposé des motifs et projet de loi comporte les dispositions réglant ces aspects, y compris le statut public de l'institution et le principe du financement de son exploitation par le budget de l'Etat de Vaud et celui de la Commune de Lausanne.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture de l'Etat de Vaud et de la Direction en charge de la culture de la Ville de Lausanne qui en assureront le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle et à la Municipalité de la Ville de Lausanne par sa Direction.

A noter que dans la mesure où l'Etat constitue le capital initial de la Fondation et que l'Etat et la Commune sont représentés au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ de l'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée ainsi que la participation de ce dernier à *Plateforme10*.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement le Département et la Direction en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création d'une fondation permettra également d'édifier de nouveaux partenariats pour le développement de l'institution et l'accroissement de ses collections. Ce dispositif offre la souplesse pour l'engagement du personnel soumis cependant à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de poursuivre une stratégie de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs, et il permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel et d'offrir un plus large *panel* d'expositions.

Inaliénable, le patrimoine actuel et futur du mudac reste propriété de la Ville de Lausanne.

14.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections, présenter de nouvelles expositions et assurer les recherches de financement complémentaire, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre d'une grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du mudac sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale dont la dernière mise à jour date de 2014 sur le site Internet de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Pour illustrer l'une des tâches liées aux activités patrimoniales du mudac, indiquons par exemple celle

de la conservation de sa collection d'art verrier, ainsi que celle de sa collection de bijoux contemporains. A propos de cette dernière relevons que cette collection est en partie constituée par un dépôt à long terme de l'OFC.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du merchandising.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ces recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud et de la Ville par une subvention annuelle qui couvrent l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution seront allouées à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là (hors loyers supplétifs). La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribués à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11, 12, 13 et 14 Subvention de l'Etat et de la Ville de Lausanne

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud et par la Ville de Lausanne, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et à celui du Service de la culture de la Ville.

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat et de la Ville sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat, la Ville et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département et la Direction de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. L'Etat et la Ville seront représentés au sein de son Conseil de fondation, ils assureront

également, en collaboration avec la Direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat et la Municipalité s'appuieront sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv., la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du mudac

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Lors de la création de la Fondation, la Commune lui confiera les collections dont elle est propriétaire. Une convention de prêt à long terme en réglera les modalités, dont les principaux principes reposent sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation). Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à la Commune en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et la Commune.

Pour que la Commune reste propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs etc. – la Fondation en transfère la propriété à la Commune qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat, la Commune et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième, l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du Service des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture de la Commune ou un représentant nommé par la Municipalité font, de droit, partie du Conseil, en qualité de représentants de l'Etat et de la Commune ; contrairement aux autres membres de la Fondation, ces mandats sont d'une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d'un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l'enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et d'œuvres ainsi qu'au rayonnement de l'institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l'organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du mudac dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision désigné par son Conseil de fondation. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation. Le personnel du mudac sera engagé avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

A l'exception de contrats particuliers, le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le personnel engagé sur des fonds extérieurs (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) est soumis aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC et le Service de la Culture de la Commune sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation ; il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant le rapport d'activité annuel et le rapport de révision
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat et par la Ville de Lausanne. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions

- le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat et par la Ville.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, du Conseil communal, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat respectivement le Département en charge de la culture en accord avec la Municipalité respectivement la Direction en charge de la culture déterminent les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac et au transfert des valeurs, de droits et d'obligations de l'actuel Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par la Ville de Lausanne dont l'autorité d'engagement est le Service de la culture sera transféré à la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPCL. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat et à la Commune, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

14.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

14.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions (Lsubv) de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) ainsi que la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

14.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire par le Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire respectivement du Département en charge du Services des affaires culturelles et de la Direction en charge du Service de la culture. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud et de

la Ville de Lausanne pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département et à la Direction concernée le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais de fonctionnement du mudac seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat et de la Commune. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles et de la Commune par la Direction en charge de la culture. La quotité de la subvention de l'Etat et de la Commune du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

14.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. La Commune en reste la seule propriétaire.

Dans la mesure où l'Etat et la Commune assurent, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

14.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la Lpers. Les personnes près de la fin de leurs carrières resteront assurées auprès de la CPCL ceci afin de leur garantir les meilleures conditions. Le transfert, aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis, de tous les collaborateurs du musée à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public en conformité avec la Lpers. Les dossiers des collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

14.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

14.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

14.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée d'impôt.

14.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

14.2.11 Simplifications administratives

La gestion par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

14.2.12 Autres

Aucune incidence.

15 CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

La mise en conformité de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mcb-a est proposée par soucis d'uniformisation avec les deux nouvelles lois pour la création du Musée de l'Elysée et pour la création du mudac. Cette loi est modifiée dans ses articles 4, 5, 11, 12, 15, 19, 20, 23, 30 ; ces modifications concernent le changement d'appellation *Plateforme10*, la cohérence du texte ou encore la spécificité des compétences de chaque fondation.

Comme pour les deux autres lois, ces modifications se font à la suite des déterminations du SPEV, du SAGEFI et du SJL.

15.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ces modifications sont conformes aux législations cantonales et fédérales.

15.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

15.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

15.4 Personnel

Néant.

15.5 Conséquences sur les communes

Néant.

15.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

15.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les modifications sont conformes à la loi sur les subventions.

15.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

15.11 Simplifications administratives

Aucune.

15.12 Autres

Aucune.

16 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE), DU MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME10 À LAUSANNE

16.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000331.02 Musées de l'Elysée et du mudac.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	11'000	20'000	20'000	36'264	87'264
Investissement total : recettes de tiers	2'000	8'000	8'000	17'500	35'500
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	9'000	12'000	12'000	18'764	51'764

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021 :

2017 CHF 0.0

2018 CHF 2'157'000

2019 CHF 2'750'000

2020 CHF 2'250'000

2021 CHF 2'250'000

Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

16.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 51'764'000 sera amorti en 25 ans ($51'764'000/25$) ce qui correspond à CHF 2'070'560 arrondi à CHF 2'070'600 par an dès 2018.

16.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ($((CHF\ 51'764'000 \times 4 \times 0.55)/100)$), se monte à CHF 1'138'808 arrondi à CHF 1'138'900 dès 2018.

16.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Musée de l'Elysée

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de

Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Le transfert de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagés par l'actuelle Fondation, à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs venant de la Fondation de droit privé (CDI) ainsi que ceux engagés par le Musée de l'Elysée feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

mudac

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel travaillant actuellement au mudac continuera d'être assuré auprès de la CPCL. Les personnes nouvellement engagées seront assurées auprès de la CPEV. Le transfert de tous les collaborateurs du mudac à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Ces engagements feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin de garantir le principe d'égalité de traitement dans l'application des conditions de politique salariale de l'Etat de Vaud.

16.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1.35 ETP provisoires au SIPAL et 3,5 ETP au DFJC, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage, 0.35 ETP d'employé d'administration, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables
- 0,7 ETP pour la direction de projet, 0,8 ETP pour la coordination et l'administration, 1,00 ETP pour la communication, 1 ETP pour secrétariat, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.

16.4.2 Autres ressources humaines : Musée de l'Elysée et mudac

L'évolution des besoins en personnel est présentée pour chacune des institutions. La charge financière des effectifs est calculée selon les règles standards d'élaboration du budget de fonctionnement et les modalités de la politique salariale de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). A terme, une synergie des ressources en personnel entre les deux musées est prévue et tiendra compte des espaces du nouveau bâtiment. A ce stade, il est possible d'envisager les prestations d'accueil, de surveillance et de boutique comme des postes pouvant être mutualisés.

Musée de l'Elysée

L'effectif actuel (année 2017) du Musée de l'Elysée comprend 16.00 ETP inscrits au budget de l'Etat de Vaud et 14.00 ETP rémunérés par la Fondation de droit privé de l'Elysée. Le cumul des effectifs est de 30.00 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit dès 2021 le transfert des 14.00 ETP de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

Mudac

L'effectif actuel (année 2017) du mudac comprend 12.60 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit une cible de 23.70 ETP par l'augmentation de 11,10 ETP lors du transfert à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ETP Fondation Elysée	0.00	0.00	0.00	0.00	14.00	14.00	14.00
ETP Mudac	0.00	0.00	0.00	0.00	11.10	11.10	11.10
ETP	0.00	0.00	0.00	0.00	25.10	25.10	25.10
Elysée							
Charges personnel actuelles ETP Fond. Elysée	0	0	0	0	847'611	847'611	847'611
Adapt.charges personnel Fond. Elysée à la Lpers	0	0	0	0	622'287	622'287	622'287
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	72'611	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Elysée	0	0	0	72'611	1'769'898	1'769'898	1'769'898
Mudac							
Charges personnel supplémentaires (ETP)	0	0	0	0	1'185'380	1'185'380	1'185'380
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	0	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Mudac	0	0	0	0	1'485'380	1'485'380	1'485'380
CHARGES DE PERSONNEL	0	0	0	72'611	3'255'278	3'255'278	3'255'278

16.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement sont présentées ci-dessous et indiquent les augmentations par rapport au budget 2017 au niveau des charges et des revenus.

Augmentation des charges :

L'évolution des charges de fonctionnement sont liées à l'augmentation des effectifs et des surfaces de chaque institution, au développement et au rayonnement de la programmation culturelle (expositions, manifestations, médiation, etc.) et aux frais de gestion des collections (études, entretien et restauration).

Il est également tenu compte des charges liées à la structure juridique des futures fondations de droit public. Le périmètre de ce type de charges couvre les frais de fonctionnement des organes de gouvernance, l'acquisition mutualisée de logiciels métiers (notamment pour la gestion de billetterie) et l'internalisation des charges actuellement inscrites aux budgets des services administratifs transversaux des collectivités publiques et qui incomberont aux budgets des futures fondations, à savoir : la gestion de la politique salariale, la gestion comptable et financière, la gestion du parc informatique, les prestations de conseil juridique.

Musée de l'Elysée

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 891'200), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 2'423'700, soit une augmentation de **CHF 1'532'500** :

- de 2017 à 2021 : augmentation progressive du budget de fonctionnement de CHF 563'800 en lien avec l'importance de la collection et de la complexité technique du médium photographique
- en 2021 : transfert du budget de fonctionnement de CHF 800'000 de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public en lien avec la gestion des collections vaudoises,

suisses et internationales

- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 168'743.

Mudac

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 787'600), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 1'430'800, soit une augmentation de **CHF 643'200** :

- dès 2020 : augmentation progressive du budget de fonctionnement en lien avec l'augmentation de l'effectif et des surfaces (CHF 492'400 en 2021)
- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 150'807.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Elysée							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	142'800	232'800	438'800	563'800	563'800	563'800
Charges fonctionnement actuelles Fond.Elysée	0	0	0	0	800'000	800'000	800'000
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	168'743	168'743	168'743
Total charges fonctionnement Elysée	0	142'800	232'800	438'800	1'532'543	1'532'543	1'532'543
Mudac							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	0	0	426'400	492'400	492'400	492'400
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	150'807	150'807	150'807
Total charges fonctionnement Mudac	0	0	0	426'400	643'207	643'207	643'207

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
048	3120/1/2	Eau et énergie	0	0	54'000	540'000	540'000	540'000
048	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	27'000	270'000	270'000	1'075'000
048	31312	Frais de nettoyage	0	0	40'000	400'000	400'000	400'000
048	31400	Entretien des terrains	0	0	2'000	16'000	16'000	16'000
048	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	3'000	30'000	30'000	30'000
048	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	4'000	40'000	40'000	40'000
Total / an			0	0	130'000	1'296'000	1'296'000	2'101'000

L'évaluation du budget concernant le compte 048/3144 a été faite sur la base des données existantes du mcb-a et adaptée au ratio des surfaces utiles des projets. L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1.8% sur la valeur ECA dès 2023. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Augmentation des revenus

L'évolution des revenus de fonctionnement tient compte des impératifs liés au calendrier de construction et d'aménagement du site de *Plateforme10*, ainsi que des travaux planifiés à la gare de Lausanne par les CFF. Ainsi, les objectifs de fréquentation des institutions prévoient une progression régulière à compter de l'année d'ouverture du bâtiment en 2021 et sont projetés jusqu'en 2023, étant entendu que le site de *Plateforme10* déploiera sa pleine attractivité au terme des travaux des CFF en 2026.

Les revenus proviennent des recettes de la billetterie, de la boutique (en quote-part entre Musée de l'Elysée et mudac en fonction des ventes) et de la location d'espaces à des tiers. L'estimation des recettes de billetterie tient compte du principe d'accès gratuit aux expositions permanentes et d'un droit

d'entrée théorique pour les expositions temporaires (LPMI, art. 34) dont les modalités sont à préciser mais viseront à privilégier l'accès aux musées pour tous.

Considérant ce qui précède, l'hypothèse théorique de billetterie est fondée sur une estimation de fréquentation de 200'000 visiteurs, dont la moitié pourrait s'acquitter d'un droit d'entrée à un prix moyen de CHF 15.-. Le produit de la billetterie est réparti pour moitié sur chacun des bâtiments, soit CHF 750'000 pour le Musée de l'Elysée et le mudac.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus billetterie Elysée	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Elysée	0	0	0	0	-100'000	-100'000	-100'000
Revenus billetterie Mudac	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Mudac	0	0	0	0	-113'000	-113'000	-113'000
Revenus nets boutique Elysée	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Revenus nets boutique Mudac	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Locations d'espaces à des tiers Elysée	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Locations d'espaces à des tiers Mudac	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Sous-total revenus des musées	0	0	0	0	-9'250	624'500	887'000

16.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000, auxquels s'ajoute un montant estimé à CHF 500'000 pour les frais de déménagement du mudac. Les engagements susmentionnés de la Ville de Lausanne sont toutefois conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera prochainement sur la base d'un préavis municipal.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne continuera à contribuer au fonctionnement du mudac sur la base du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios (montant devant faire ultérieurement l'objet d'une validation technique)

16.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

16.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

16.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

16.7.3 Société

Le projet du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et du programme complémentaire *Plateforme10* offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Il regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

16.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

16.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

16.8.1 Programme de législation

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législation 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

16.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure 4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

16.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions (Lsubv).

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

16.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : " Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

16.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.12 Incidences informatiques

Les coûts d'achat des postes de travail informatiques et leurs logiciels standards, seront gérés par la Direction des systèmes d'information (DSI) et seront financés par le crédit d'inventaire de la DSI.

16.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.14 Simplifications administratives

Néant.

16.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	25.10	25.10	25.10	
Perso suppl. fixe et temp. (CHF)	0.00	0.00	0.00	72.60	3'255.30	3'255.30	3'255.30	9'838.50
Frais d'exploitation suppl.	0.00	142.80	232.80	865.20	2'175.70	2'175.70	2'175.70	7'767.90
Frais d'entretien du bâtiment	0.00	0.00	0.00	130.00	1'296.00	1'296.00	2'101.00	4'823.00
Charge d'intérêt	0.00	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	6'833.40
Amortissement	0.00	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	12'423.60
Prise en charge service dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	0.00	3'352.30	3'442.30	4'277.30	9'936.50	9'936.50	10'741.50	41'686.40
Diminution de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus d'exploitation suppl.	0.00	0.00	0.00	0.00	-9.30	624.50	887.00	1'502.20
Factur. Charge struct. juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	212.90	212.90	212.90	638.70
Préfinancements	0.00	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	6'423.60
Total net	0.00	2'281.70	2'371.70	3'206.70	8'662.30	8'028.50	8'571.00	33'121.90

Le montant de préfinancements de CHF 1.07 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

17 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE PLATEFORME10 A LAUSANNE

17.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000637.01 Aménagements extérieurs *Plateforme10*.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685
b) Arcades : dépenses	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
b) Arcades : recettes	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
b) Arcades : dépenses EV	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	2'000	3'500	4'000	4'685	14'185
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

17.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 11'685'000 sera amorti en 25 ans (11'685'000/25) ce qui correspond à CHF 467'400 par an dès 2018.

17.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 11'685'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 257'070 arrondi à CHF 257'100 dès 2018.

17.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Néant.

17.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1 ETP provisoire au SIPAL, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage (MO), sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable.

17.4.2 Autres ressources humaines : Assistant maître d'ouvrage

La conduite de projet nécessite également l'attribution de mandats, à savoir :

- engagement d'un/d'assistant/s maître d'ouvrage, sous forme de mandats spécifiques.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif

en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage (MO) pendant la durée de la construction.

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du (AMO) est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émanera au compte d'investissement.

17.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement des aménagements extérieurs et voies d'accès sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-	3120/1/2	Eau et énergie (part Etat hors charges dévolues aux locataires)	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
-	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	8'000	8'000	30'000	30'000	30'000
-	31312	Frais de nettoyage (à charge des locataires)	pm	pm	pm	pm	pm	pm
-	31400	Entretien des terrains	0	45'000	45'000	77'000	77'000	77'000
-	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	1'000	2'000	2'000	2'000
-	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Total / an			0	61'000	62'000	117'000	117'000	117'000

L'évaluation du budget a été faite selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments en appliquant un taux de 1.5% sur la valeur ECA dès 2021. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Dès 2027, le périmètre des aménagements extérieurs du secteur est sera également pris en compte dans le budget d'entretien des terrains à hauteur de CHF 5'000 annuel.

17.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000 sous réserve de la validation du Conseil communal.

17.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

17.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

17.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

17.7.3 Société

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Le site regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

17.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

17.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

17.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

17.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure N°4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

17.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En conformité, tel qu'expliqué au point 16.10 du présent document.

17.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.12 Incidences informatiques

Néant.

17.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.14 Simplifications administratives

Néant.

17.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	61	62	117	117	117	474
Charge d'intérêt	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	1'542.6
Amortissement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	2'804.4
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	724.5	785.5	786.5	841.5	841.5	841.5	4'821
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires *	0.0	0.0	18	36	54	72	180
Préfinancement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	2'804.4
Total net	257.1	318.1	301.1	338.1	320.1	302.1	1'836.6

* Les revenus supplémentaires correspondent à la location des Arcades à des tiers.

Le montant de préfinancements de CHF 0.47 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

18 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'ETUDE POUR LE COMPLEMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

18.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la planification et la programmation pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000636.01 Complément affectation Maison Elysée.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100
b) Informatiques : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatiques : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatiques : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

18.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 100'000 sera amorti en 10 ans (100'000/10) ce qui correspond à CHF 10'000 par an dès 2018.

18.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2'200 dès 2018.

18.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

18.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

18.6 Conséquences sur les communes

Néant.

18.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

18.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

18.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.12 Incidences informatiques

Néant.

18.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.14 Simplifications administratives

Néant.

18.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	13.2
Amortissement	10	10	10	10	10	10	60
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2

19 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

19.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la programmation et la faisabilité pour la transformation du " poste directeur " des CFF.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000635.01 Transformation du poste directeur *Plateforme10*.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100
b) Informatique : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

19.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 100'000 sera amorti en 10 ans (100'000/10) ce qui correspond à CHF 10'000 par an dès 2018.

19.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2'200 dès 2018.

19.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

19.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

19.6 Conséquences sur les communes

Néant.

19.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

19.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

19.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

19.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

19.12 Incidences informatiques

Néant.

19.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.14 Simplifications administratives

Néant.

19.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	13.2
Amortissement	10	10	10	10	10	10	60
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2

20 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets et projets de lois ainsi que le rapport sur le postulat Marc-Olivier Buffat, ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Les directions du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac collaborent dans le but d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux de gestion et de promotion du site *Plateforme10*, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site.

² Un règlement du Conseil d'Etat institue un Conseil de direction comprenant les directions des trois musées et fixe les modalités de la collaboration prévue à l'alinéa 1.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100'000 pour
financer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100'000 pour financer la transformation du "poste directeur" (CFF)

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du "poste directeur" (CFF).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée

¹ Sous la dénomination *Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée (ci-après : Musée de l'Elysée) accessible au public, à Lausanne.

² Elle s'emploie à développer la notoriété du Musée de l'Elysée sur la scène culturelle communale, cantonale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait du Canton de Vaud comme lieu de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

¹ Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département chargé de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie
- c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent
- e. abriter des collections appartenant à des tiers

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie
- c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

Art. 5 Activité patrimoniale

¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications
- e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine sur le patrimoine photographique par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant la photographie et l'histoire de la photographie
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

¹ La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires
- e. recourir au parrainage.

² La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

³ Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

⁴ Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 8 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement
- b. un compte de bilan
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat
- b. les recettes provenant de ses activités propres
- c. les dons ou legs dont elle bénéficie
- d. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.

Art. 13 c) Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

² Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

³ Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au Musée de l'Elysée dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

¹ L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, gérés ou acquis par le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

³ L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁴ Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département. Le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

² Elle fournit au Département une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I

ORGANES

Art. 18 Organes

¹ Les organes sont :

a. le Conseil de fondation

- b. la direction
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

¹ Organe faîtière de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat
- d. engager et révoquer le directeur du Musée de l'Elysée, sous réserve de l'approbation du Service en charge des affaires culturelles
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du Musée de l'Elysée, sur proposition du directeur
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne
- i. édicter tout autre règlement utile.

² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 21 c) Rémunération

¹ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 a) Composition, organisation

¹ La direction est formée du directeur, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

² La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du Musée de l'Elysée.

³ Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département
- b. engager le personnel

- c. représenter la Fondation et le Musée de l'Elysée, vis-à-vis des tiers, partenaires
- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés
- g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i)
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme
- i. contribuer à augmenter la notoriété du Musée de l'Elysée par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

¹ La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

² Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

³ Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

⁴ Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Art. 26 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce sa fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

² Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

³ Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

¹ Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge de la culture.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Il prend en outre les mesures suivantes:

- a. il transfère à la Fondation les ressources du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée, conformément à l'article 16 ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il s'assure que les rapports de travail et les autres engagements du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée soient repris par la Fondation conformément à la présente loi ;
- d. il s'assure que la Fondation engage les collaborateurs de la Fondation du Musée de l'Elysée – une fondation pour la photographie qui seront désignés conformément à l'art. 30 al. 3.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

² L'article 62, alinéa 2, 2^{ème} phrase Lpers n'est pas applicable aux collaborateurs engagés par l'Etat.

³ Les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit privée sont repris aux conditions prévues par la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

⁴ Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

⁵ Les années passées au service du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée, respectivement de la Fondation de droit privé, sont reprises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée ainsi que de la fondation de droit privé à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriété de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

¹ Sous la dénomination *Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac (ci-après : mudac) accessible au public, à Lausanne.

² Elle s'emploie à développer la notoriété du mudac sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud comme lieux de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

¹ Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département cantonal en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du mudac et à l'augmentation de ses collections ;
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et de la Commune de Lausanne (ci-après : la Commune) ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;
- c. promouvoir les activités et l'image du mudac à Lausanne, dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger ;
- d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent ;
- e. abriter des collections appartenant à des tiers ;

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

Art. 5 Activité patrimoniale

¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant le design et les arts appliqués contemporains ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

¹ La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers ;
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers ;
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux ;
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires ;
- e. recourir au parrainage.

² La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

³ Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

⁴ Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat et de la Commune.

Art. 8 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat ;
- b. une subvention annuelle de la Commune ;
- c. les recettes provenant de ses activités propres ;
- d. les dons ou legs dont elle bénéficie ;
- e. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat et de la Commune a) Principe

¹ L'Etat et la Commune accordent chacun à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département et la Direction de la Commune en charge de la culture (ci-après : la Direction) sont les autorités compétentes pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département et à la Direction.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction et précise le montant de la subvention de l'Etat et de la Commune sur la base du budget adopté par le Grand Conseil et le Conseil communal.

Art. 13 c) Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

² Sur demande du Département et (ou) de la Direction, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat et (ou) de la Commune.

³ Le Département et la Direction vérifient l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Ils assurent le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant et concernant la subvention communale, des dispositions réglementaires de la Commune.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département après avoir consulté la Municipalité adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du mudac

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au mudac dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

¹ La Commune confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, acquis par le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Fondation transfère à la Commune, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi la Commune lui en confie l'usage.

³ L'Etat et (ou) la Commune peuvent confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁴ Les conditions dans lesquelles l'Etat et (ou) la Commune confient l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département ou la Direction. Le Conseil d'Etat ou la Municipalité peuvent édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat ou de la Commune.

² Elle fournit au Département et à la Direction une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I ORGANES

Art. 18 Organes

¹ Les organes sont :

a. le Conseil de fondation ;

- b. la direction ;
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

¹ Organe faîtière de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture.

² Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité, nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, les chefs des services de l'Etat et de la Commune en charge de la culture n'étant pas concernés par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat et la Municipalité.

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département ;
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;
- d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service de l'Etat en charge de la culture ;
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;
- i. édicter tout autre règlement utile.

² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat

Art. 21 c) Rémunération

¹ Le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 Direction a) Composition, organisation

¹ La direction est formée du directeur du mudac, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

² La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du mudac.

³ Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques confiés à la Fondation ;
- b. engager le personnel ;
- c. représenter la Fondation et le mudac vis-à-vis des tiers et des partenaires ;

- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes ;
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles ;
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat et de la Commune concernés ;
- g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i) ;
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;
- i. contribuer à augmenter la notoriété du mudac par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

¹ La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat et de la Municipalité, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat et à la Municipalité avec les comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

² Les collaborateurs sont engagés par la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

⁴ Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

⁵ Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers.

Art. 26 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

² Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

³ Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat ou de la Commune, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

¹ Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat avec l'accord de la Municipalité fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Le Conseil d'Etat et la Municipalité prennent en outre les mesures suivantes :

- a. ils transfèrent à la Fondation les ressources du mudac, conformément à l'article 16 ;
- b. ils approuvent le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. ils s'assurent que les rapports de travail et les autres engagements du mudac soient repris par la Fondation conformément à la présente loi.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

¹ La Fondation engagera les collaborateurs du mudac aux conditions prévues par la présente loi à la date à laquelle elle acquerra la personnalité juridique.

² Les rapports de travail de tous les collaborateurs du mudac, sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique. Les collaborateurs sont repris aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

⁴ Les années passées au service du mudac sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements du - mudac, à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud et à la Commune.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCB-A)

Texte actuel Art. 4 Missions générales ¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes : a. contribuer au développement du MCBA et à l'augmentation de ses collections; b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie ; c. promouvoir les activités et l'image du MCBA dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger; d. participer au développement du Pôle muséal, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent; e. abriter des collections appartenant à des tiers; f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels. Art. 5 Activité patrimoniale ¹ La Fondation a pour tâches de : a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit; b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections; c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction; d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications; e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international;	Projet de loi modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts <i>Article premier</i> <i>La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts est modifiée comme il suit :</i> Art. 4 Missions générales ¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes : a à c : sans changement d. participer au développement du Conseil de direction de <i>Plateforme10</i>, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent; e et f : sans changement Art. 5 Activité patrimoniale ¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de : a à d : sans changement e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;

f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant l'art et l'histoire de l'art; g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public; h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers; i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées du Pôle muséal, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts. Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe ¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie. ² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. ³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis. Art.12 b) Compétence, procédure ¹ Le Département en charge des affaires culturelles est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle. ² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département. Il est documenté et annexé au budget de l'Etat.	f à h : sans changement i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de <i>Plateforme10</i>, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts. Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe ¹ sans changement. ² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat. ³ sans changement. Art.12 b) Compétence, procédure ¹ sans changement. ² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 15 Bâtiment du MCBA

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site des anciennes halles aux locomotives des chemins de fer fédéraux, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département

Art. 19 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

¹ Organe faîtière de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à sept membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:
a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture;
b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.

Art. 15 Bâtiment du MCBA

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 19 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

¹ Organe faîtière de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² sans changement

³ sans changement

⁴ sans changement

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:
a à c : sans changement

d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ; f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat; g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ; h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ; i. édicter tout autre règlement utile. ² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Art. 23 b) Attributions ¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe. ² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du MCBA. ³ Ses tâches sont notamment les suivantes : a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture; b. engager le personnel; c. représenter la Fondation et le MCBA; d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes; e. établir et planifier le programme d'activités annuelles; f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés; g. collaborer avec le Pôle muséal dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre.i); h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ; i. contribuer à augmenter la notoriété du MCBA par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger; Art. 24 Organe de révision ¹La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la	d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service en charge des affaires culturelles. e à i : sans changement ² sans changement Art. 23 b) Attributions ¹ sans changement ² sans changement ³ Ses tâches sont notamment les suivantes : a et b : sans changement c. représenter la Fondation et le MCBA, vis-à-vis des tiers, partenaires d à f : sans changement g. collaborer avec <i>Plateforme 10</i> dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'article 5, lettre i); h et i : sans changement j. rechercher des fonds. Art. 24 Organe de révision ¹La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et

surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.	indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.
² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.	² sans changement.
³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.	³ sans changement
Art. 25 Personnel	Art. 25 Personnel
¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).	¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).
	^{1 bis} Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.
	^{1ter} Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.
² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud.	² sans changement.
Art. 30 Transfert des rapports de travail	Art. 30 Transfert des rapports de travail
¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux mêmes conditions par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.	¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.
² L'article 62, alinéa 2, 2ème phrase LPers n'est pas applicable.	² sans changement
	Article 2 <i>Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinea 1ter, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.</i>

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017

Le Président :

Le Chancelier :

P.-Y Maillard

Vincent Grandjean

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

Texte déposé

Le dimanche 5 juin, nous fêterons la journée internationale de l'environnement. Cet événement, mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU), vise notamment à sensibiliser la population ainsi que les acteurs publics et privés à la surexploitation de nos ressources naturelles et aux mesures permettant une consommation plus responsable de celles-ci.

Il s'agit de favoriser une reconversion vers une économie dite « verte », sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources naturelles, conciliant ainsi la création de richesses et la préservation de l'environnement. Et ce notamment en encourageant l'économie circulaire, l'innovation et les technologies propres, créatrices d'emplois et moteurs de croissance durable.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, constate que nous n'avons pas encore réussi à entreprendre ce tournant pourtant nécessaire à la préservation de notre mode de vie. Il plaide pour un changement de paradigme économique visant à nous faire passer d'une économie linéaire (extraction de matières, transformation, consommation, déchèterie) à une économie circulaire (écoconception des produits, revalorisation des produits en fin de vie, réparation), découplant ainsi la production de déchets de la croissance économique. En effet, si le modèle suisse et particulièrement le modèle vaudois permettent de recycler la majorité des déchets, nous n'avons toujours pas réussi à agir à la source. L'OFEV tire d'ailleurs la sonnette d'alarme en indiquant que la Suisse a beau être l'une des championnes du monde en matière de recyclage, elle l'est également en termes de production de déchets par habitant. Depuis une trentaine d'années, l'ONU incite également les Etats à dépasser le modèle économique linéaire actuel.

Aussi, même si cette question ne peut être résolue par l'Etat, ce dernier a un devoir d'exemplarité qui l'oblige à montrer la voie en matière de développement durable et de reconversion vers une économie sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources, et ce notamment en encourageant l'économie circulaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures qu'il a entreprises et sur celles qu'il souhaite mettre en œuvre ces prochaines années en la matière.

Nous pensons notamment aux points suivants :

Mesures entreprises au sein de l'Etat de Vaud pour :

- Mettre en place une stratégie privilégiant les contrats avec des fournisseurs ayant écoconçu leurs produits afin de limiter la génération de déchets finaux ou ayant un modèle d'affaire en lien avec l'économie circulaire (contrat à la performance).
- Favoriser les achats en circuit court, notamment en matière d'achats de produits agricoles, d'énergie, de matériaux de construction...
- Former les collaborateurs aux bons usages en matière de consommation des fournitures pour éviter les gaspillages (par exemple : ne pas imprimer de documents numériques).
- Limiter l'achat de consommables de mauvaise qualité ou possédant une part importante de ressources naturelles non renouvelables (ex : privilégier des gobelets lavables au lieu des jetables).
- Mettre en place une stratégie de réparation pour les objets cassés.
- Donner ou vendre le matériel obsolète, mais fonctionnel, aux entreprises vaudoises, suisses ou aux filières d'exportation à l'étranger (notamment les ordinateurs, appareils de téléphones, mobilier).

Information, formation :

- Sensibiliser des étudiants à l'économie circulaire ou de fonctionnalité (depuis le cycle tertiaire).
- Informer les communes en matière de gestion de leurs événements afin de limiter la génération de déchets (par exemple en créant une brochure de bonnes pratiques).
- Sensibiliser les entreprises vaudoises concernant la thématique du gaspillage (envoi de brochures électroniques sur le thème).

Soutien direct visant à sortir de l'économie linéaire :

- Soutenir les projets d'entreprises vaudoises s'engageant dans un processus de création de produits visant les objectifs de l'économie circulaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — En Suisse, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations. Notre pays est d'ailleurs l'un des champions du monde en matière de recyclage. Et pourtant, dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tire la sonnette d'alarme. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes également champions de production de déchets ! Cela vient du fait que nous n'avons pas encore réussi à agir à la source.

Evidemment, dans notre système économique actuel, les 700 kilos de déchets générés chaque année par chacun d'entre nous reflètent une consommation élevée de biens et de services, en lien avec notre prospérité. Mais ces déchets révèlent également une consommation importante de nos ressources limitées et un gaspillage de celles-ci, sans compter que leur gestion représente un coût annuel de 2,6 milliards de francs. Ainsi, l'OFEV plaide en faveur d'un changement de paradigme, dissociant la production de déchets de la croissance économique. Il s'agit de favoriser une croissance verte, sobre en carbone et en ressources, conciliant la création de richesses et la préservation de l'environnement. Cela tout en encourageant une reconversion de notre modèle économique actuel, dit linéaire, basé sur le paradigme produire/consommer/jeter, à une économie dite circulaire ou verte.

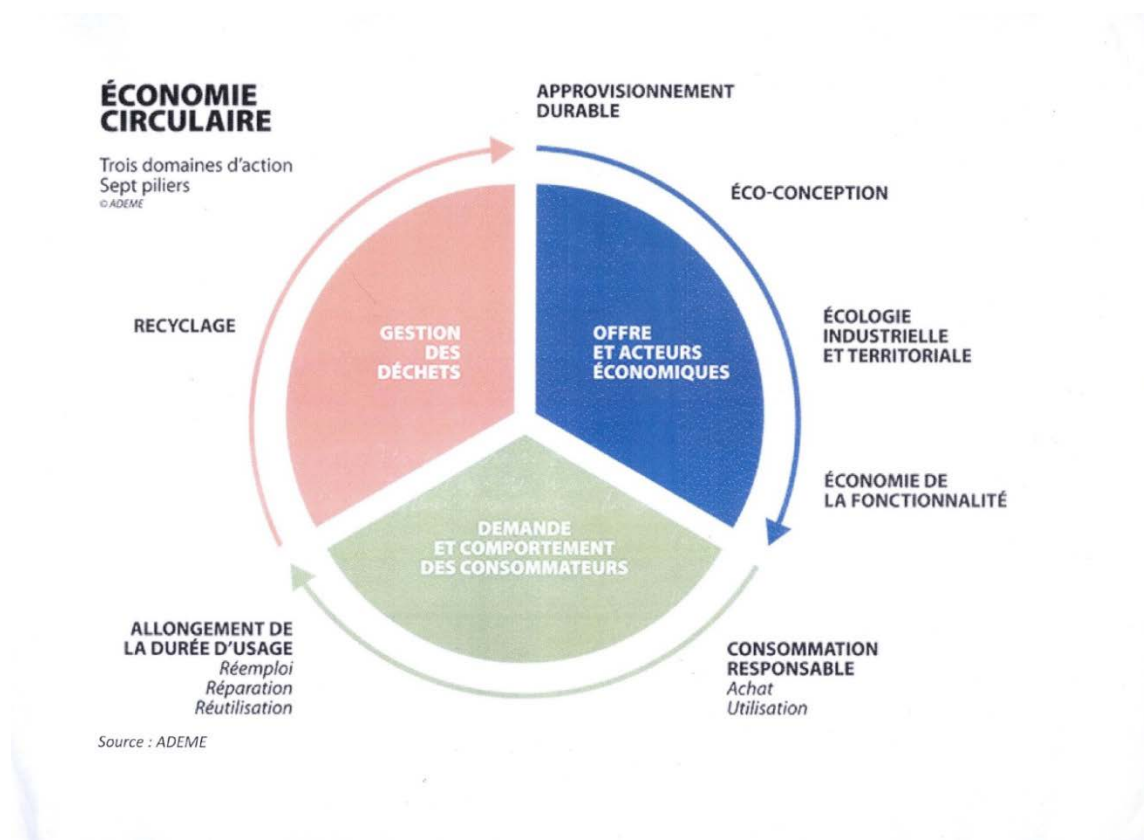
Cette économie de demain revoit nos modes de production et de consommation en apportant des solutions basées sur l'optimisation de l'utilisation de nos ressources naturelles, limitant ainsi le gaspillage de celles-là, ainsi que les déchets et les pollutions qu'ils ont générées. Par là-même, elle encourage l'innovation et les technologies propres, garantes de compétitivité, créatrices d'emploi et moteur de croissance verte. Cette réorientation vise ainsi à remplacer une gestion en aval de la pollution et des déchets, par une vision agissant à la source, en amont, privilégiant une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, qui tient compte de leur rareté et de leur vraie valeur.

L'économie circulaire représente donc un système économique global et transversal touchant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques, soit l'offre des entreprises et la demande des consommateurs, plutôt que la seule gestion des déchets.

Cette économie circulaire vise à ce que les entreprises s'approvisionnent en matières premières durables et de faible impact écologique et qu'elles privilégient l'«écoconception» des produits par un mode de production sobre en carbone et en ressources, tout en renonçant à l'obsolescence programmée. Elle ambitionne que les entreprises favorisent l'écologie industrielle, en valorisant les déchets des uns comme matières premières des autres, ainsi que le fait l'économie de fonctionnalité, qui privilégie la vente de l'usage d'un bien plutôt que la vente du bien lui-même, comme le *car-sharing* plutôt que la vente d'un véhicule, ou encore, que les entreprises favorisent la distribution en circuit court.

Du côté des consommateurs, une économie circulaire les encourage à diminuer le gaspillage des ressources et à prendre leurs responsabilités lors de leurs achats, en les informant de l'impact environnemental des produits et services proposés. Il s'agit également d'inciter les consommateurs à

prolonger la durée d'usage d'un produit par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Pour finir, le recyclage est le troisième pilier de l'économie circulaire, les matériaux, émissions ou déchets étant revalorisés dans de nouveaux cycles de production.



En matière de développement durable, l'Etat a une charge d'exemplarité et, ainsi, de reconversion vers cette économie circulaire sobre en carbone et en ressources. C'est la raison pour laquelle le groupe des Vert'libéraux, par le biais de ce postulat, demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures qu'il a entreprises ou qu'il souhaite mettre en œuvre, en la matière, au cours des prochaines années.

La présidente : — Je vous rappelle l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui demande que le développement ne soit qu'une brève synthèse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

1. Préambule

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la postulante

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'État de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'État, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perte d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. Position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'État de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'État préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'État pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. Discussion générale

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. Retrait du postulat par son auteure (Mme Dominique-Ella Christin)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

Texte déposé

Il y a cinq ans, le 9 novembre 2011, les cantons de Genève et de Vaud signaient un accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique. L'objectif avoué était de « développer la compétitivité de la région et de renforcer l'influence de celle-ci sur la scène fédérale »¹. Quatre axes de travail avaient été identifiés : la mobilité, la formation et la recherche, l'accueil des fédérations sportives et organisations internationales et le développement du pôle d'excellence en matière de santé. Parmi les mesures concrètes décidées, figuraient la création de la « statistique de la Métropole lémanique » et une plateforme commune pour traiter les dossiers ferroviaires et routiers avec la Confédération. Depuis 2011, plusieurs prises de position ont également été adoptées dans différents domaines, comme la fiscalité, la représentativité des médias régionaux, les votations importantes sur le plan fédéral, le développement des neurosciences, etc.

Après cinq ans de fonctionnement, il nous semble intéressant d'effectuer un bilan de cette structure et de tracer ses perspectives sur le moyen et long terme. D'ailleurs les fondateurs de la Métropole prévoyaient une analyse sur l'organisation de cette entité d'ici fin 2012², analyse qui à notre connaissance n'a pas été effectuée ni, du moins, communiquée.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil d'Etat d'établir un rapport d'évaluation de la Métropole lémanique comprenant également une partie prospective. Les questions suivantes devraient notamment être abordées :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ? Si non, quels ont été les facteurs pénalisants ?
- A-t-elle notamment permis une meilleure défense des intérêts de l'Arc lémanique auprès des instances fédérales ? Selon quels indicateurs peut-on juger ce résultat ?
- La structure actuelle de la Métropole lémanique donne-t-elle satisfaction ? Quelles évolutions seraient à apporter dans ce contexte ?
- Comment conjuguer la Métropole lémanique avec les organisations voisines, comme le Conseil du Léman et le Grand Genève ? Faudrait-il une nouvelle structuration de ces différentes instances ?

Enfin, les soussignés souhaitent que le rapport étudie de quelle manière les parlements des deux cantons pourraient être davantage intégrés dans les travaux de la Métropole lémanique.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Renvoi à une commission avec 20 signatures.

*(Signé) Axel Marion
et 20 cosignataires*

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Ce postulat est peut-être l'illustration que le parlement peut avoir une quelconque influence. En effet, j'ai déposé ce texte le 22 novembre dernier et, le 23 novembre, M. le conseiller d'Etat Broulis prenait la parole sur le thème du Grand Genève, avec l'écho que vous connaissez. C'est dire si le thème est d'actualité et s'il mérite d'être approfondi.

Je me préoccupe, ici, de l'une des structures qui occupent la région lémanique, soit la dite Métropole lémanique, qui existe maintenant depuis cinq ans, puisqu'elle a été fondée le 5 novembre 2011 et que son activité s'est traduite par des communiqués sur certains dossiers. Il est

¹ Communiqué de presse du 9 novembre 2011.

² Document fondateur.

vrai que certaines choses qui avaient été annoncées, notamment un examen de sa structure d'ici la fin de l'année 2012, n'ont pas été réalisées, ou du moins n'ont pas été communiquées, ni à notre instance, ni au public. Dès lors, on peut se demander comment évolue cette structure. Au bout de cinq ans, il semblerait intéressant de l'examiner. C'est pourquoi nous posons différentes questions dans ce postulat, notamment :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ?
- A-t-elle permis une meilleure défense des intérêts de l'arc lémanique ?
- Comment cette structure peut-elle se conjuguer avec les autres structures telles que le Grand Genève ou le Conseil du Léman, ou d'autres structures encore qui coexistent dans la région ?
- A l'avenir, comment les parlements des cantons de Vaud et de Genève peuvent-ils être associés à la structure qu'est la Métropole lémanique, sachant que si elle désire être pérennisée, l'introduction d'une forme de participation parlementaire serait utile ?

Je me réjouis, par conséquent, de pouvoir traiter ce dossier au sein d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 7 février 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegny, Aliette Rey-Marion, Claire Richard et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Stéphane Rezso, Claude Schwab, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : MM. Nicolas Rochat Fernandez (remplacé par C. Schwab) et Jacques Perrin (remplacé par S. Rezso).

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a participé à la séance, accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. DISCUSSION GENERALE

Selon le site <http://www.metropolelemanique.ch/>, l'accord relatif à la Métropole lémanique signé en novembre 2011 prévoyait que « *les deux cantons évalueront d'ici fin 2012 différents modèles d'organisation devant permettre d'associer aux travaux de la Métropole lémanique des partenaires tiers comme les villes et les communes de la région, les cantons voire les collectivités territoriales françaises limitrophes, ainsi que d'autres organisations et associations économiques, les milieux de la recherche et de la société civile* ».

Le postulant relève qu'à sa connaissance aucune évaluation n'a été communiquée à ce jour, c'est-à-dire début 2017. Il est d'avis qu'après 5 ans d'existence, certainement marqués de réussites, mais probablement aussi de questionnements autour du développement et de la promotion de cette Métropole lémanique, il serait intéressant d'établir un point de situation. C'est le sens de son postulat. Le postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur le bilan actuel et les perspectives relatifs à la Métropole lémanique. Le postulant demande également comment conjuguer la Métropole lémanique avec d'autres structures proches comme le Grand Genève et le Conseil du Léman.

Le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures se montre d'emblée disposé à fournir des éléments d'information circonstanciés à la commission et par extension au plénum ainsi qu'au public.

Tous les députés qui s'expriment en commission soulignent l'importance du sujet et le besoin d'une et d'un rapport complet sur la Métropole lémanique. Les discussions portent sur le périmètre d'étude du rapport demandé au Conseil d'Etat. Les deux suggestions suivantes sont notamment faites par les députés lors de ces discussions :

- Il est demandé qu'à travers ses réponses le Conseil d'Etat couvre l'ensemble des quatre domaines d'action de la Métropole lémanique : la mobilité, la santé, la formation et la recherche, ainsi que les fédérations sportives et organisations internationales.

- Il est suggéré que le Conseil d'Etat réponde dans le même rapport au postulat (15_POS_151) Fabienne Freymond Cantone, partiellement adopté par le Grand Conseil, qui demandait que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

Dès lors que ce sujet touche de près les affaires extérieures, la commission exprime à l'unanimité le vœu que le rapport du Conseil d'Etat lui soit transmis pour examen. Il s'agira très vraisemblablement de la commission des affaires extérieures de la nouvelle législature.

3. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Pampigny, le 12 mars 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – LAVAUX PATRIMOINE MONDIAL : Quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de " Lavaux Patrimoine mondial " ?

Rappel de l'interpellation

Depuis plus de sept ans désormais, le vignoble en terrasses de Lavaux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On rappellera brièvement l'importance primordiale de cette inscription, non seulement pour la préservation du patrimoine paysager, mais également pour la protection du patrimoine immatériel, comme encore la reconnaissance de l'important travail viti-vinicole qui s'y déploie. Le volet économique des activités déployées sur le site fait partie intégrante de la charte du patrimoine mondial.

La pérennité de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial repose sur des critères d'économie viticole, de gestion, d'aménagement du territoire, de développement touristique, mais aussi sur des éléments à caractère éducatif et culturel, notamment en relation avec la viticulture.

Au-delà de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) regroupant les communes figurant dans l'inventaire, une association a été créée au mois de juin 2013 en vue d'intégrer la thématique de gestion du site et la préservation du patrimoine. Cette association a également pour but de promouvoir la culture, le patrimoine, le tourisme, l'économie, les arts, l'enseignement de la viticulture et de créer un lien avec les différentes autorités fédérales, cantonales ou communales.

Au niveau des compétences, la gestion du site patrimoine mondial Lavaux – vignoble en terrasses, relève de l'Office fédéral de la culture (OFC), Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'OFC a soutenu la création de l'association et partage les objectifs émis par ladite association.

Selon les discussions qui ont eu lieu en 2013, l'Office fédéral insistait pour que l'association soit impérativement portée par le canton. Selon l'OFC, l'objectif principal de la gestion d'un bien du patrimoine mondial est la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle. L'Etat de Vaud doit être reconnu comme le premier responsable de cette tâche. Dès lors, selon l'Office fédéral, les services cantonaux compétents — par exemple le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) — devaient être partie prenante de la nouvelle association et être présentés à son comité. En tant que tels, les représentants délégués par le canton devaient être, à la fois les répondants vis-à-vis de l'Office fédéral, mais également vis-à-vis des responsables de la charte européenne.

Il faut malheureusement constater que les exigences posées par l'OFC sont demeurées lettre morte deux ans après la création de l'association. En l'état, aucun représentant de l'Etat n'a été délégué pour répondre aux exigences rappelées ci-dessus, et ce, malgré diverses interventions encore récentes en ce sens.

On relèvera également que l'article 21 des statuts de l'association Lavaux patrimoine mondial prévoit l'existence d'un siège de droit pour un délégué de l'Etat de Vaud. Ce siège demeurant vacant, l'association a interpellé le Conseil d'Etat, et dans un courrier du 9 septembre 2015, le président du Conseil d'Etat indiquait vouloir s'abstenir de désigner un délégué de l'Etat au sein du comité.

Or, ce manque d'implication de l'Etat aura inévitablement des conséquences dans les relations avec l'OFC, respectivement prive l'association d'une courroie de transmission utile entre les autorités fédérales, cas échéant communales, membres de cette association. Le manque d'implication de l'Etat de Vaud se marque également par un soutien financier qui manque de cohésion et qui peine à être défini de façon durable. Si, jusqu'à aujourd'hui, l'association a pu bénéficier de subventions de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), ces subventions ne sont désormais plus renouvelables, les aides se limitant au strict cadre d'améliorations foncières ou de procédures relatives à la protection du patrimoine ou de l'aménagement du territoire. Cette frilosité, ou cette absence d'engagement, ne manque pas de surprendre peu de temps après le vote de la population vaudoise sur l'initiative Lavaux III et adoptant le contre-projet du Conseil d'Etat.

Au-delà des questions ponctuelles qui se posent dans le cadre de la gestion de ce dossier par le Conseil d'Etat, on peine à discerner une véritable ligne directrice, soit une volonté de pérenniser un soutien actif, voire proactif, du canton, soit du Conseil d'Etat, en faveur de Lavaux patrimoine mondial.

On peut également relever que le fait que la problématique de la gestion du site pourrait relever de quatre départements différents au moins, soit du Département des finances et des relations extérieures — par l'intermédiaire du SIPaL — du Département de l'économie et du sport — par le biais du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO) — du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — par son Service des affaires culturelles — et du Département du territoire et de l'environnement, voire encore du Département des institutions et de la sécurité s'agissant de l'aspect avec les communes signataires de la charte, ne simplifie administrativement pas les choses et ne clarifie pas les relations avec le Conseil d'Etat, en l'absence d'un département véritablement " leader ".

La garantie de la préservation du site et la valorisation des valeurs patrimoniales de celui-ci sont deux des conditions essentielles du maintien de la charte signée avec l'UNESCO, laquelle n'est nullement un droit acquis. En effet, les commissaires de l'UNESCO effectuent une évaluation périodique des sites répertoriés. Ils entreprennent en outre un audit tous les six ans. Le prochain se déroulera en 2018, soit la veille de la manifestation de la Fête des vigneronns à Vevey. Une absence de garantie, ou de preuve quant à la pérennité du maintien des valeurs patrimoniales de l'UNESCO peut entraîner, soit la désinscription du site, soit l'inscription du site dans la liste des " sites en péril ".

L'on souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?
2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?
3. Le canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais

partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'OFC dans ce domaine ?

5. *Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vignerons — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?*
6. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?*

Souhaite développer. (Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a démontré à plusieurs reprises l'importance qu'il attache à l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco et à son maintien. Selon lui, Lavaux constitue un patrimoine vivant qui ne peut et ne doit en aucun cas être figé. Le soutien de l'Etat doit constituer une garantie de la préservation et de l'attractivité d'un site qui évolue.

Il s'est fortement engagé dans la campagne pour le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire "Sauver Lavaux". Durant six ans, soit de 2009 à 2015, comme prévu initialement, il a versé à l'Association Lavaux patrimoine mondial une subvention totale de 660'000 francs au titre de la loi sur l'appui au développement économique afin de permettre à cet organisme de consolider ses bases et d'assurer son financement à long terme. Il a soutenu et soutient chaque année divers projets ponctuels que ce soit par des prêts sans intérêts ou le versement de subventions. Pour citer les exemples les plus récents, deux millions de francs ont été réservés en avril 2015 à la préservation du paysage de Lavaux dans le crédit cadre en faveur des améliorations foncières. La même année, l'Etat a financé la moitié des coûts d'une étude d'un concept d'information sur le site de Lavaux Unesco devisée à 32'400 francs. En 2016, une subvention de 60'000 francs pour un coût total de 180'000 francs a été accordée à Lavaux Express pour remplacer des wagons. A cela s'ajoute, la récente décision de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. De plus, compte tenu du caractère exceptionnel que revêt Lavaux et de l'importance de l'enjeu cantonal lié à l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil d'Etat, au travers du budget du département de l'économie et du sport, a prévu une enveloppe financière de Chf 400'000 francs sur cinq ans, dans le but de financer des projets visant à valoriser le site et promouvoir les produits de son terroir. L'enveloppe pourra être renouvelée au terme de cette première période de cinq ans. La mise en oeuvre de cette mesure a nécessité que le Conseil d'Etat adopte une modification du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

L'Etat de Vaud entend continuer à soutenir des projets ponctuels émanant de l'Association Lavaux Patrimoine mondial. Il s'acquittera du rôle de coordinateur en assurant en particulier le lien entre la région et la Confédération. Cependant, le Conseil d'Etat considère que le financement des dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, promotion, communication et autres) doit émaner de la région de Lavaux elle-même. La population et les autorités de ce site sont les mieux à même d'évaluer et de décider de l'avenir de Lavaux. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime inopportun que les dépenses de fonctionnement de l'Association soient garanties par une subvention durable. La loi sur la protection de Lavaux (LLavaux) énonce, à l'article 12, les circonstances dans lesquelles l'Etat peut octroyer des aides financières. Elle prévoit que "*les aides financières sont octroyées pour une durée limitée qui ne doit en principe pas dépasser 5 ans*". Elle exclut ainsi l'octroi d'une subvention pérenne pour les frais de fonctionnement tel que décrit ci-avant.

A la suite de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions soulevées par l'interpellation.

1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?

A titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner que son soutien s'inscrit dans une volonté de participation transversale au travers des principaux départements suivants : le DFJC pour les aspects culturels, le patrimoine immatériel et les traditions. Le DECS pour ce qui concerne le tourisme, l'économie, la viticulture, l'agriculture et les différents aspects du terroir. Le DTE dans les domaines liés à l'aménagement du territoire, l'environnement, la forêt, l'eau, la faune, la nature, et au paysage dans son ensemble. Le DFIRE en relation avec le patrimoine bâti.

Depuis les premières démarches qui ont permis d'inscrire la région Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco, l'Etat a toujours soutenu et accompagné le processus. Ceci s'est manifesté par des appuis administratifs et logistiques, de même que par des participations financières de plus de 2,5 millions de francs.

Comme déjà mentionné, le Gouvernement s'est fortement engagé politiquement dans ce dossier pendant la campagne sur l'initiative. Il a soutenu le démarrage du fonctionnement de cette association durant six ans par un programme d'appui au développement économique afin de donner le temps à cette association d'assurer son financement à long terme. En parallèle, plusieurs millions ont été octroyés dans le cadre de projets ponctuels. Cette dynamique se poursuit par le versement d'une subvention de 60'000 francs pour quatre ans dans le cadre du dossier de mise en réseau des sites Unesco de Suisse.

En application notamment de la LLavaux approuvée par la population vaudoise le 18 mai 2014, de la loi vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites, et du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, le Conseil d'Etat apportera son soutien logistique et financier pour les projets permettant d'assurer la préservation du site et sa viabilité socio-économique. Il proposera au Grand Conseil dans le respect des délais légaux le plan d'affectation cantonal de Lavaux. Le Conseil d'Etat veille ainsi à ce que les mesures de protection mises en place assurent le maintien des valeurs naturelles, paysagères, culturelles et construites du vignoble. Selon le gouvernement, une telle politique est de nature à garantir la pérennité de l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. De surcroît, l'Etat assurera le rôle de coordinateur. Il est le répondant de la Confédération qui fait le lien entre l'Unesco et les sites sur le territoire suisse.

2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?

Comme le relève l'interpellation, plusieurs départements et diverses entités de l'Etat sont concernés par l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 8 juin 2016, a décidé de créer un " guichet unique " pour faciliter les démarches de l'association. A cet effet, le Gouvernement a désigné le Département des finances et des relations extérieures afin de répondre à l'ensemble des sollicitations concernant Lavaux Patrimoine mondial. C'est ainsi que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), plus précisément son chef de Service, assure la coordination entre les diverses entités concernées.

3. Le Canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans

l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Dans sa séance du 8 juin 2016, le Conseil d'Etat a désigné M. Armand Rod en qualité de représentant de l'Etat au comité de l'Association Lavaux Patrimoine mondial. M. Armand Rod participera également au comité de pilotage chargé d'élaborer le plan d'affection cantonal de Lavaux. Le Conseil d'Etat a considéré que M. Armand Rod remplissait les critères de compétences et bénéficiait des expériences professionnelles requises pour mener à bien ce mandat. Comme ancien député et ancien président de la Commission des finances, il connaît les rouages et le fonctionnement de l'Etat. Comme ancien syndic de Lutry, il a une connaissance très approfondie de la région concernée. En qualité de représentant de l'Etat au comité de l'Association Lavaux Patrimoine mondial, M. Armand Rod a été nanti d'une lettre de missions. Il doit en particulier veiller à ce que les attentes et exigences de l'Office fédéral de la culture soient mises en œuvre. Celles-ci ont pour objectif d'assurer la pérennité de l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco.

4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'OFC dans ce domaine ?

Le Conseil d'Etat est le répondant cantonal de l'Office fédéral de la culture. Il a désigné à cette tâche le chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui assure désormais pour l'Etat la coordination entre les différents acteurs concernés. L'Association Lavaux Patrimoine mondial doit néanmoins continuer à bénéficier d'un accès direct à l'Office fédéral de la culture, tout comme, en fonction des sujets traités, le conservateur cantonal des monuments et sites et d'autres membres de l'administration vaudoise.

5. Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vigneron — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?

Le Conseil d'Etat a toujours soutenu financièrement l'association au travers de ses actions ponctuelles. C'est plus de 2,5 millions de francs qui ont été consacrés au site depuis 2011. A cela s'ajoute la décision récente de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. Enfin, et comme mentionné ci-dessus, une enveloppe de 400'000 francs sera allouée par le biais du Service de l'agriculture et de la viticulture (DECS) sur cinq ans, afin d'assurer le rayonnement d'un site unique.

6. Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de raisons de craindre un déclassement du site de Lavaux par l'Unesco. Les mesures pour assurer la protection du périmètre et de ses abords ont été prises, en particulier en application de la LLavaux. Dans son rapport intitulé "Patrimoine mondial de l'Unesco. Plan d'action de la Suisse 2016-2023", la Confédération dresse un état des lieux sur la situation des divers sites classés au patrimoine mondial. Les remarques qu'elle émet au sujet de Lavaux ne suscitent pas d'inquiétudes particulières. Le Conseil d'Etat et l'Association Lavaux Patrimoine mondial prendront en compte les observations qui concernent Lavaux et donneront suite à ces remarques. C'est ainsi que le site sera pris en compte dans le Plan directeur cantonal en cours d'élaboration. Comme exposé plus haut, le Conseil d'Etat a en outre précisé le 8 juin 2016 le rôle du canton et a désigné un répondant cantonal et un représentant au sein de l'Association. Consulté, l'Office fédéral de la culture rappelle qu'il n'a jamais été question de déclasser Lavaux. Il estime comme le Conseil d'Etat qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de risque connu que soit remise en question l'inscription de Lavaux au Patrimoine

mondial de l'Unesco.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Dominique-Ella Christin – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement*****Rappel de l'interpellation***

Le canton de Vaud a développé un ensemble de mesures qui, par une gestion plus durable des ressources, visent à consommer moins d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. Certaines de ces mesures sont liées aux projets privés, le Canton incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat et de l'environnement. Dans ce cadre, le Canton de Vaud est exemplaire en matière de récompense envers les propriétaires de biens immobiliers qui adoptent de telles démarches. En effet, il existe toute une liste de possibilité pour réduire les impôts des personnes qui assainissent leur bâtiment ou produisent de l'énergie renouvelable. Notons quelques déductions fiscales autorisées à ce jour :

- Isolation thermique, raccordement à un chauffage à distance, installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires et autres équipements utilisant une énergie renouvelable,*
- Pose et renouvellement d'équipement visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie (vannes thermostatiques, isolation des conduites, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffages et d'eau chaude sanitaire, etc.), mesures de récupération de la chaleur comme, par exemple, sur des installations de climatisation et de ventilation,*
- Audits énergétiques, renouvellement d'appareils électroménagers gros consommateurs tel que cuisinières, fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, etc.*

Malheureusement, ces déductions ne concernent que les propriétaires de biens immobiliers. Hors, aujourd'hui, nous voyons apparaître des coopératives visant à l'installation de centrales d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique qui ont pour but d'investir pour les mêmes objectifs.

Par exemple, pour prendre le cas de la coopérative Soleysin, cette dernière a financé l'installation de panneaux solaires sur des toits d'entreprises à Leysin. La coopérative touche aujourd'hui uniquement les montants nécessaires à couvrir les coûts de l'installation. Ainsi, les coopérateurs, en majorité des particuliers, n'auront certainement pas de retour sur leur investissement. Ils réalisent donc aujourd'hui plus un acte citoyen qu'un réel investissement au sens économique du terme. De plus, avec une liste d'attente de quelque 35'000 installations au programme fédéral de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), un tel investissement se solde aujourd'hui en pure perte pour l'investisseur.

Ces particuliers font ainsi l'effort d'investir pour améliorer le bilan énergétique de notre canton et participent ainsi à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement de notre pays. Ainsi, le canton pourrait envisager de récompenser de telles démarches comme il le fait aujourd'hui pour les propriétaires de biens immobiliers, et ce, notamment, par le biais d'outils fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil

d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique ?*
2. *Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Les déductions fiscales

Le système fiscal suisse prévoit trois types de déductions pour les personnes physiques : les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu), les déductions générales et enfin les déductions sociales.

Les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu):

Cette catégorie comprend notamment les frais généraux des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (p.ex. les amortissements, les provisions ou le emploi) et des personnes exerçant une activité lucrative dépendante (p.ex. frais de déplacement, dépenses pour repas pris hors du domicile ou dépenses relatives à la formation et au perfectionnement professionnel).

En outre, il faut également considérer comme déductions organiques celle des frais d'administration de la fortune ainsi que celle des frais d'entretien des immeubles en vue de préserver la valeur des immeubles. La liste des déductions organiques figurant dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est exhaustive.

Les déductions générales

Par déductions générales, on entend les déductions relatives aux dépenses qui, tout en n'ayant pas de rapport direct avec l'acquisition du revenu, sont néanmoins admises comme étant déductibles pour des motifs touchant à la politique sociale, car elles concernent en général des frais susceptibles d'influencer directement le train de vie du contribuable.

Il s'agit, par exemple, des intérêts des dettes privées, des pensions alimentaires versées au conjoint divorcé, des cotisations au premier et deuxième pilier, des cotisations au troisième pilier A, des frais de maladie, d'accident et liés à un handicap, des dons, des frais de garde des enfants, etc. La déduction de certains frais en relation avec les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement en fait partie. Introduite en 1995 en droit fédéral, elle s'applique à certaines conditions, qui seront exposées ci-après.

Tout comme les déductions organiques, les déductions générales sont limitées à la liste prévue à l'art. 9 LHID : les cantons ne peuvent pas en introduire d'autres.

Les déductions sociales :

Une fois prises en compte les déductions organiques ainsi que les déductions générales, qui ont permis de déterminer le revenu net, il faut encore tenir compte des déductions " sociales " qui permettent de déterminer finalement le revenu imposable, qui entre en considération pour le calcul de l'impôt.

Le but des déductions sociales est de prendre en considération, lors du calcul de la charge fiscale, l'ensemble des relations personnelles et économiques du contribuable (l'état civil, le nombre d'enfants, les personnes nécessiteuses qui sont à sa charge, l'âge, etc.), afin de l'imposer selon sa capacité contributive réelle.

Il s'agit par exemple de la déduction pour logement, de la déduction pour contribuable modeste, du quotient familial etc.

Contrairement aux déductions organiques et aux déductions générales, la LHID ne prévoit pas de restrictions pour les cantons en matière de déductions sociales.

Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Ces investissements sont une déduction générale facultative pour les cantons, mais qui doit, si elle est retenue, respecter les règles fédérales prévues dans la LHID, la LIFD et l'ordonnance du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Le canton de Vaud a choisi de retenir cette déduction. Le règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Cette déduction concerne uniquement les contribuables qui possèdent des immeubles dans leur fortune privée.

Pour les personnes morales ou les indépendants, les dépenses et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Une société de capitaux ou une coopérative achetant et installant des panneaux solaires pourra ainsi déduire de son bénéfice les dépenses consenties lors de l'installation des panneaux (salaires des ouvriers, etc.) ainsi qu'amortir chaque année le montant pour lequel les panneaux figurent dans son bilan.

Il n'existe cependant pas d'autres déductions pour les personnes ou groupement de personnes qui investiraient dans cette société et, comme vu ci-avant, il n'est pas possible d'en introduire une en raison des contraintes posées par le droit fiscal fédéral harmonisé.

B Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique ?

Réponse

Comme précisé ci-dessus les déductions prévues par le droit fédéral et cantonal pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont uniquement destinées aux propriétaires possédant des immeubles dans leur fortune privée. Pour les personnes morales ou les indépendants, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Par contre, aucune des autres déductions prévues par le droit fiscal harmonisé n'offre la possibilité aux contribuables investissant dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique de déduire ces investissements.

Le droit fédéral harmonisé étant exhaustif concernant ce type de déduction, il n'est pas possible d'en prévoir d'autres au niveau cantonal.

2. Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?

Réponse

Comme vu à la question 1, le canton est lié par le droit fédéral harmonisé qui limite les déductions générales et par conséquent celles liées aux investissements destinés à économiser l'énergie et à

ménager l'environnement. En introduisant les déductions pour la protection de l'environnement et les mesures d'économie de l'énergie, le Canton de Vaud est allé au maximum de ce que lui permet le cadre légal fédéral actuel.

La seule possibilité pour élargir les déductions dans ce domaine serait donc d'intervenir au niveau fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :

P.Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Depuis la chute de la banque Lehman Brothers en 2008, l'économie mondiale est mise sous pression de manière constante. Dans ce contexte, sous l'impulsion d'initiatives citoyennes et d'entreprises locales, des projets proposent à leur manière d'aider l'économie, et ce par un outil connu depuis longtemps en Suisse : la création et l'utilisation de monnaies locales. En 1934 déjà, en pleine crise financière des années 30, la Suisse faisait figure de pionnière en voyant la création du WIR, monnaie créée et utilisée entre les entreprises suisses, permettant à notre économie de se stabiliser pendant cette période difficile. Aujourd'hui, les monnaies locales sur papier font leur apparition. Nous retrouvons le boyard à La Rochelle, le stück à Strasbourg, le Valeureux à Liège, le Bristol Pound à Bristol, etc.

Depuis peu, la Suisse, malgré un statut économique enviable, voit elle aussi des monnaies locales se créer et se développer. Notons l'une des principales, le Léman, apparu à la fin 2015 à Genève. Les Vaudois ont récemment pu faire connaissance avec le Léman lors du Festival de la Terre organisé à Lausanne à la mi-juin 2016. Cette monnaie était imprimée et permettait à tous les festivaliers de payer leurs consommations en Lémans, en lieu et place des francs. Le succès semble avoir été au rendez-vous puisque le nombre de Lémans en circulation ainsi que le nombre de commerces l'acceptant ne font que croître.

Selon les études sur les monnaies locales, ces dernières permettent de dynamiser l'économie notamment du fait qu'elles ont tendance à circuler beaucoup plus rapidement que les monnaies nationales[1]. De plus, selon ces études, les monnaies locales, puisqu'elles ne sont acceptées qu'au sein d'une région délimitée, entraînent un usage qui encourage l'achat de biens et de services produits localement. Ainsi, quel que soit le niveau d'activité économique, la plupart des bénéfices devraient enrichir la région.

Finalement, les monnaies locales possèdent généralement une charte d'adhésion qui encourage directement les pratiques économiques humainement et écologiquement responsables.

Voici d'ailleurs un extrait de la charte de la monnaie locale le Léman :

" Par mon adhésion a# l'association Monnaie Léman et au réseau de la monnaie citoyenne transfrontalière du Léman, je m'engage :

- Pour la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité# donnée aux productions locales et aux commerces de proximité# dans les quartiers et villages.*

- Pour la solidarité# entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux.
- Pour la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes.
- Pour les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. "

Aussi, en regard de cette évolution, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?
2. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Références :

- L'émission TTC de la RTS : <http://www.rts.ch/info/economie/7817502-leman-farinet-a-quoi-servent-les-monnaies-locales-.html>
- Association " Monnaie-Leman " : <http://monnaie-leman.org/parties-prenantes/#Prenantes>
- Livre de Rob Hopkins, économiste, sur l'introduction d'une monnaie locale : <https://www.transitionnetwork.org/local-money>
- Article " les monnaies locales complémentaires dynamisent l'économie locale " : <http://www.llelabo-ess.org/les-monnaies-locales-complementaires-dynamisent-l-2097.html>
- En complément de l'euro, les monnaies locales séduisent de plus en plus : <http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/22/en-complement-de-l-euro-les-monnaies-locales-sedu>
- Avantages d'une monnaie locale : <http://nicetransition.org/index.php/acceuil/presentation-des-differents-modeles-mere/monnaie-locale/>
- Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl*, überarb. Neuauflage, Synergia, Darmstadt 2007, ISBN 978-3-9810894-5-5 (Original : Bern 1951).

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard et 5 cosignataires

[1] Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl*.

Réponse

Préambule

Le Canton de Vaud a frappé dans les caves du Château Saint-Maire une monnaie locale, le Batz, de 1804 à 1824. Les frappes ont ensuite continué jusqu'en 1848, mais dans le cadre d'un Concordat réunissant les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Soleure et Vaud. Dès 1825, il ne s'agissait donc plus à proprement parlé d'une monnaie locale puisque la valeur du Batz vaudois était fixée dans le cadre du Concordat. En 1848, la Constitution fédérale institue le Franc comme monnaie nationale unique et en 1851 les Batz sont retirés de la circulation, soit environ 8,1 millions de pièces pour une valeur de 1,3 millions de Francs suisse de l'époque.

Les cantons continueront cependant d'imprimer des billets de banque en Francs suisses par le biais des banques cantonales, dont la Banque cantonale vaudoise dès 1846. En 1891, l'article 39 de la Constitution fédérale est révisé et le monopole d'émission des billets transmis à une banque nationale afin de garantir un contrôle de la masse monétaire. Cette modification entre en vigueur en 1907 avec la création de la Banque Nationale Suisse (BNS). A cette date, les cantons ont donc renoncé tant à leur droit de frapper monnaie en 1848, qu'à celui d'imprimer des billets et confié l'entier de la responsabilité monétaire à la BNS dont ils sont actionnaires majoritaires.

Depuis lors, des monnaies parallèles ont toujours continué à exister en Suisse sous des formes diverses, des monnaies étrangères au points des cartes des grands distributeurs en passant par les carnets de timbres-escompte et ristourne des coopératives jusque dans les années 60, les " miles " des compagnies aériennes ou encore le Bitcoin. Deux exemples sortent du lot, tous deux issus du milieu coopératif dans les années trente, le WIR, mentionné par l'interpellatrice, qui offre un système d'échange et surtout de crédit à un réseau de 45'000 PME et les chèques Reka, nés en 1939 pour faciliter l'accès aux loisirs du plus grand nombre.

A sa connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur ces diverses expériences, que ce soit pour les soutenir ou en freiner le développement.

Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles monnaies locales solidaires sont apparues en Amérique du Nord puis en Europe. Il en existerait pas moins de 5'000 à ce jour dans le monde. Dans certains cas, les autorités locales se sont fortement mobilisées pour soutenir leur monnaie locale complémentaire. Par exemple à Bristol en Angleterre, où il est possible de payer certaines taxes municipales avec le *Bristol Pound* où le maire de la ville, George Ferguson, s'est illustré en recevant l'intégralité de son salaire en monnaie locale. En 2015, le Léman a été créé à Genève avec l'ambition de s'étendre à l'ensemble de l'arc lémanique.

A ce propos, la BNS a fait savoir que "les moyens de paiement alternatifs existants ne posent pas de problème du point de vue de la politique monétaire de la BNS." (source : L'Agefi 25.04.2016)

Le Conseil d'Etat partage de nombreuses valeurs qui sous-tendent la création du Léman. Le développement durable est au cœur de ses préoccupations et il a formalisé cet engagement dans son Agenda21 inscrit dans son Programme de législature. De même, il soutient activement la collaboration transfrontalière, notamment par sa participation constante et efficace au sein du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne.

Le Conseil d'Etat suit donc avec intérêt le développement du Léman qui compte, un an après sa création, un réseau d'environ 300 professionnels (commerces producteurs, entreprises...) et 1'300 membres individuels. Il constate cependant que son niveau de pénétration dans l'arc lémanique reste modeste avec quelques 65'000.- Lémans en circulation. De plus, le Léman étant une monnaie transfrontalière et au vu du taux de change actuel (1 Léman = 1 Franc = 1 Euro), cette parité entre les producteurs agricoles suisses et français est peu judicieuse et en diminue l'intérêt.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?

Si le Conseil d'Etat reconnaît un aspect de réappropriation subjective des échanges économiques par le biais de ces monnaies locales conférant un sens citoyen à l'acte d'achat, il tient cependant à relever les contraintes et les limites de ce modèle :

- Contrôle du système monétaire : une prolifération importante des monnaies locales pourrait rendre difficile le contrôle de la masse monétaire en circulation sur le territoire. Les mesures prises notamment par la BNS pour agir sur l'économie pourraient alors se révéler moins efficaces que prévu. Toutefois, dans l'état actuel du déploiement des monnaies locales ce risque est limité, à l'inverse de celui que font peser les monnaies virtuelles généralisées, telles que le Bitcoin et autres crypto-devises.
- Manque d'ouverture nationale : les monnaies locales circulent par définition dans un circuit géographiquement limité : il s'agit d'un quartier, d'une ville, rarement d'une région. Elle n'est pas échangeable à l'échelle nationale et son utilisation systématique peut conduire à un manque

d'ouverture économique du territoire, ce qui – en cas de généralisation à l'échelle du canton, par exemple – présenterait un obstacle aux dispositions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

- Des flux perdus pour les banques : Les monnaies locales échappent aux transactions bancaires classiques. Ce mode de fonctionnement entraîne ainsi une perte de flux pour les établissements bancaires traditionnels qui par un effet multiplicateur sur les territoires, n'est pas sans conséquences potentielles sur leur revenu et donc sur la masse de crédit mise en circulation. En cas de multiplication des monnaies locales et de généralisation de leur utilisation, l'effet de levier des crédits sur les investissements pourrait être amoindri.
 - Affranchissement fiscal : une monnaie locale n'est pas toujours en conversion paritaire avec la monnaie officielle du pays concerné. Ceci peut entraîner un déport de la TVA, le consommateur, par ce mécanisme, ayant à supporter une charge de TVA moins importante. Le risque de fraude en la matière n'est pas nul et peut donc présenter un risque financier pour l'Etat : aucune TVA n'est prélevée sur la plupart des transactions en monnaies locales.
1. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Comme indiqué en préambule, les cantons ont renoncé à toute compétence en matière monétaire et confié l'entier de la responsabilité à la BNS. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas devenir partie prenante de cette monnaie locale.

Comme la BNS, il n'entend cependant pas s'opposer au développement du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ?

Rappel de l'interpellation

Le 13.07.2016, suite au " Brexit " le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse sur l'état de nos relations avec l'Union européenne. Il y est dit : " Le Conseil d'Etat a pris note avec intérêt de la position de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). (...) La CdC propose par ailleurs au Conseil fédéral une clause de sauvegarde dite " bottom up " qui répond à une approche fédéraliste et qui s'efforce de prendre en compte à la fois l'accord sur la libre circulation des personnes et l'article constitutionnel. A ce sujet et comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la voie à choisir en attendant l'issue des démarches auprès de l'Union européenne doit préserver les accords sur la libre circulation et passer par des normes de rang législatif.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?*
- La clause de sauvegarde " bottom up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121 a ? Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 9 février 2014, les cantons, par le biais de la CdC, se sont exprimés à plusieurs reprises sur l'application de l'art. 121a Cst. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en place un système d'admission fédéraliste, seul à même de tenir compte des réalités régionales, et ils ont rappelé qu'il était primordial de défendre la voie bilatérale. Le 25 août 2016, la CdC a présenté à la presse le modèle d'une clause de sauvegarde *bottom-up*. Ce modèle fédéraliste permet d'engager des mesures qualitatives au niveau le plus bas et d'établir des indicateurs clairs et objectivement mesurables avant d'activer la clause de sauvegarde. Pour activer la clause, il faudrait que la Suisse enregistre un taux de migration nette fortement supérieur à la moyenne des pays UE/AELE. Parce que décentralisé, le modèle proposé tient compte de la situation de chaque canton et permet de gérer l'immigration par des mesures ciblées, efficaces et limitées dans le temps. Plusieurs variantes sont prévues pour la préférence indigène, elles seraient surtout mises en œuvre à l'échelon cantonal. Elles complètent les différents dispositifs élaborés par la Confédération et les cantons pour exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre nationale.

Le 2 septembre dernier, la commission compétente du National (CIP-N) a annoncé vouloir faire appliquer l'initiative de l'UDC via un mécanisme souple qui laisse une marge de manoeuvre au Conseil fédéral. La solution présentée vise d'abord à ne pas mettre en danger les Bilatérales. Le concept a été retenu par 16 voix contre 9. La commission veut limiter l'immigration via une meilleure exploitation du potentiel qu'offre la main-d'œuvre indigène. Le modèle fonctionne par paliers. Le Conseil fédéral doit arrêter des mesures pour utiliser le potentiel des résidents. Si certains seuils qu'il doit définir sont atteints, il peut introduire une obligation pour les employeurs de communiquer les postes vacants aux offices régionaux de placement. Lorsque ces mesures ne suffisent pas et que l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse un certain niveau sur le plan régional ou national, le Gouvernement fédéral peut prendre des "mesures correctives" (mais seulement en cas de problèmes économiques ou sociaux importants). Au Conseil fédéral de fixer à quelles régions ou catégories professionnelles les mesures s'appliquent et pour combien de temps. Si elles ne sont pas compatibles avec l'ALCP, elles seront décidées par un Comité mixte Suisse/UE. Les cantons pourront quant à eux proposer des mesures en cas de problèmes économiques ou sociaux importants.

Le projet de la CIP-N ne reprend que partiellement l'approche *bottom-up* développée par les Cantons.

Lors de la session parlementaire d'hiver 2016, le Parlement s'est accordé sur le modèle d'application de l'article 121a. Le vote final est intervenu le 16 décembre 2016. En voici les grandes lignes :

- Des mesures doivent être prises pour augmenter l'utilisation de la main-d'œuvre indigène.
- Lorsque certains groupes de professions, domaines d'activités ou régions économiques enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne, les postes vacants devront être annoncés aux ORP. Cette mesure est limitée dans le temps et par région économique.
- Les ORP adressent dans les meilleurs délais des dossiers pertinents. L'employeur convoque à un entretien ou un test d'aptitude professionnelle les candidats dont le profil correspond au poste vacant.
- Les résultats doivent être communiqués aux ORP.
- Si des postes vacants sont pourvus par des personnes inscrites au chômage, il ne sera pas nécessaire de communiquer ces postes aux ORP.
- Le Conseil fédéral peut arrêter des exceptions supplémentaires à l'obligation de communiquer pour tenir compte de la situation particulière des entreprises familiales ou pour les travailleurs qui étaient déjà actifs auparavant auprès d'un même employeur.
- Le Conseil fédéral établit périodiquement des listes de groupes de professions et de domaines d'activités qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne qui sont tenus de communiquer

les postes vacants.

- Les cantons concernés peuvent proposer des mesures supplémentaires au Conseil fédéral en cas de problèmes sérieux économiques et sociaux causés par les travailleurs frontaliers.

Compte tenu du délai référendaire et des amendements qui seront apportés à l'ordonnance, la loi ne devrait pas entrer en vigueur avant avril 2017. La décision du Parlement permet au Conseil fédéral de ratifier le Protocole III concernant l'extension de l'Accord de libre circulation des personnes à la Croatie, et à la Suisse de réintégrer pleinement le programme européen pour la recherche et le développement *Horizon 2020*.

Le modèle adopté par le Parlement permet de préserver les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne et de prendre en compte les réalités régionales du marché de l'emploi. En outre, il est à saluer le fait que le Parlement n'a pas retenu l'idée d'introduire des contingents unilatéraux, car plafonner l'immigration européenne sans l'accord de Bruxelles aurait provoqué une réaction forte de l'UE.

- *Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la proposition de la CdC pour les raisons évoquées plus haut.

- *La clause de sauvegarde " bottom-up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121a ? Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?*

La clause de sauvegarde *bottom-up* fait bien référence à la proposition du Professeur Michael Ambühl. Le Conseil d'Etat est favorable à une mise en œuvre de l'art. 121a tenant compte des réalités régionales du marché de l'emploi et de préserver les Accords bilatéraux avec l'Union Européenne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !

Rappel de l'interpellation

Nissan International a annoncé, le 5 septembre 2016, un projet de délocalisation de 92 postes de travail de Rolle à Montigny-le-Bretonneux, dans la région parisienne. Nissan International sait parfaitement qu'une grande partie des salariés concernés ne pourra pas déménager. Sur les 92 emplois concernés, il y a environ 72 employés au bénéfice d'un contrat de travail soumis au droit suisse. L'objectif — non avoué bien entendu — de cette multinationale japonaise est de faire des économies pour augmenter encore les dividendes de ses actionnaires. Une procédure de consultation en matière de licenciement collectif a été ouverte dès le 5 septembre. Les employés de Nissan International ont confié, en date du 28 septembre, au syndicat Unia un mandat collectif dans ce cadre, mandat que n'a pas reconnu la direction de l'entreprise. La procédure de consultation a été très lacunaire, des documents essentiels n'étant pas produits dans ce cadre. Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*
- 2. Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*
- 3. Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en " contrepartie " de ces avantages ?*
- 4. Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

Réponse aux questions posées

- 1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :

Les autorités chargées de l'application de la procédure d'exonération temporaire d'impôt, y compris le Conseil d'Etat, sont soumis au secret fiscal prévu à l'art. 157 LI et ne peuvent donner de précisions sur le traitement fiscal d'un contribuable, qu'il s'agisse de Nissan International ou d'un autre.

Les pratiques relatives aux exonérations fiscales sont cadrées par la loi et la circulaire idoine. Le Conseil d'Etat veille à ce que l'allègement soit examiné systématiquement au terme de chacune des deux périodes d'exonération possibles, en fonction du respect des conditions d'octroi, ainsi qu'au terme de la période totale d'exonération (soit y compris la période de blocage, dite "claw back").

2. *Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :

Voir réponse à la question 1.

3. *Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en "contrepartie" de ces avantages ?*

Réponse :

Voir réponse à la question 1.

4. *Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse

Ainsi que le mentionne l'auteur de l'interpellation, la société a annoncé au début du mois de septembre 2016 son intention de procéder à une restructuration concernant environ 90 collaborateurs. Une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a donc débuté le 5 septembre 2016 et un délai échéant au 29 septembre 2016 a été accordé aux collaboratrices et collaborateurs pour leur permettre de faire des propositions sur les moyens d'éviter les licenciements, d'en limiter le nombre ainsi que d'en atténuer les conséquences. Suite à une intervention du Service de l'emploi, ce délai a été prolongé une première fois au 5 octobre 2016, puis une deuxième fois au 11 octobre 2016.

L'art. 335f du Code des obligations (CO) précise quelles sont les modalités d'une telle procédure de consultation. L'alinéa 1er de cette disposition prévoit expressément que l'employeur est tenu de consulter la représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs. La notion de "représentation des travailleurs" à laquelle le législateur se réfère est celle résultant de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation - notamment à l'art. 10), qui prévoit un système de représentation uniquement par des travailleurs occupés au sein de l'entreprise concernée.

Aux termes des dispositions applicables, une entreprise envisageant un licenciement collectif n'a

donc l'obligation de consulter que les travailleurs ou leur représentation au sens de la loi sur la participation. Le droit d'un autre organisme - en l'occurrence, un syndicat - d'être consulté n'a pas été prévu par le législateur et même si en opportunité, il eut été plus que souhaitable qu'UNIA soit pleinement associé à cette procédure, ni le Conseil d'Etat, ni à plus forte raison le Service de l'emploi ne peuvent imposer aux entreprises concernées d'obligations allant au-delà de celles du cadre légal.

De fait, les travailleurs visés par la procédure de consultation ont évidemment le droit de voir leurs intérêts représentés par un tiers externe, comme un syndicat, mais l'entreprise n'a pas l'obligation de reconnaître ce dernier comme étant partie à la consultation. Dans cette situation particulière, il convient toutefois de rappeler que l'entreprise a reçu, durant la procédure de consultation, près de 50 prises de positions et retours de la part des employés, dont certaines ont pu être prises en considération.

Au regard de ce qui précède, le Service de l'emploi a considéré que la procédure de licenciement collectif s'est déroulée conformément aux obligations légales applicables en la matière et malgré sa volonté de favoriser le dialogue social, le Conseil d'Etat ne peut que prendre acte de la position de Nissan International.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Lena Lio – Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil du Léman a récemment rendu public un rapport commandé au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève (UNIGE) intitulé : " La contribution des actifs transfrontaliers à l'économie de l'Espace lémanique ". Ce rapport démontre l'impact des travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie dans les trois cantons suisses bordant le Léman. Malheureusement, il ne fait nullement mention de l'impact des travailleurs frontaliers vaudois dans les départements français concernés, si tant est que des travailleurs frontaliers suisses se rendent en France pour travailler.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*
- Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*
- Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*
- Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

Souhaite développer.

(Signé) Lena Lio

Réponse

Le Conseil du Léman a rendu public le 11 octobre 2016 les résultats de deux études conduites sur les thèmes des flux frontaliers et des évolutions démographiques.

La première concerne la contribution des actifs frontaliers dans l'Espace lémanique. En moins de quinze ans, le nombre de travailleurs au bénéfice d'un permis frontalier a plus que doublé dans l'Espace lémanique sans que le taux de chômage n'augmente. Les actifs transfrontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie contribuent pour presque un franc sur cinq au PIB dans le Canton de Genève, un peu moins de 2 % dans le Canton de Vaud et environ 0,5 % en Valais. Pour l'ensemble de l'Espace lémanique, ces actifs contribuent pour environ 8 % au PIB des cantons. Une limitation des mouvements de la main-d'oeuvre frontalière aurait donc un impact fort sur la région.

La seconde étude présente les perspectives démographiques de l'Espace lémanique. L'introduction de contingents limitant l'immigration dans les cantons suisses à zéro – cas-limite étudié - aurait pour effet de réduire la croissance démographique de l'Espace lémanique de plus de moitié. En 2040, l'écart de

population occasionné par les contingents pourrait s'élever en effet jusqu'à quatre cent mille personnes. Par ailleurs, cette mesure accélérerait le vieillissement démographique : la population retraitée progresserait plus rapidement, alors que l'accroissement de la population en âge de travailler serait fortement réduit. Dès 2035, la population potentiellement active pourrait même tomber en dessous du niveau de 2014. Il en résulterait un rapport entre population retraitée et population active clairement plus défavorable.

- *Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*

Les informations statistiques à disposition ne permettent pas de documenter précisément les flux de travailleurs vaudois passant la frontière pour exercer leur activité. En prenant la moyenne des résultats des Relevés Structurels (RS) de l'Office Fédéral de la Statistique de 2010 à 2014, il est possible d'arriver à une moyenne de 218 Vaudois travaillant en France.

Le relevé structurel est un élément du recensement fédéral de la population, qui complète les informations des registres avec des statistiques supplémentaires sur la structure de la population. Il est réalisé par écrit auprès d'un échantillon de la population. Comme les résultats reposent dans le cas d'espèce sur une dizaine de personnes interrogées chaque année, il n'est pas possible d'évaluer la tendance sur ces dernières années. A titre d'exemple, selon le RS 2014, 224 personnes domiciliées dans le canton de Vaud travaillent en France. En considérant un " intervalle de confiance statistique " à 95%, on se situe entre 101 et 346 personnes.

Au vue de la précision des résultats, il est uniquement possible de donner une estimation grossière de 200 personnes pour la période 2010-2014 et ceci avec toutes les précautions d'usage.

- *Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*

L'impact des travailleurs frontaliers vaudois est très marginal, étant donné le chiffre évoqué plus haut.

- *Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*

L'évolution du nombre de frontaliers vaudois n'est pas mesurable, mais très probablement non significative, étant donné le chiffre évoqué plus haut.

- *Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

L'impact du vote de la population suisse en faveur de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse " sur l'embauche de travailleurs frontaliers vaudois par des employeurs français ne peut être estimé précisément, étant donnée les flux identifiés plus haut et les outils statistiques à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp – L'impôt heureux pour les étrangers ?

Rappel de l'interpellation

Réputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour ou d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé. Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongations de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source renoncent souvent, faute de temps et d'informations, à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable. En pratique, la non-prise en compte d'enfant-s à charge aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable dont les enfants ne résident pas en Suisse se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfant-s ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source — et non son employeur — indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables suisses ou titulaires d'un permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ces améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu

d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses.

- 1. Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :
 - 1.1. Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?*
 - 1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?*
 - 1.4. Autres moyens ?**
- 2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?*
- 3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

L'imposition à la source a été harmonisée en Suisse depuis les années 90 en sorte que ses principaux aspects (sous la notable exception des taux d'imposition) sont identiques en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que l'impôt à la source retenu contient les trois impôts (impôt cantonal et communal, IFD).

S'agissant de la retenue de l'impôt, les obligations principales incombent non pas au contribuable mais à son employeur :

- retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en l'espèce et prélever auprès du travailleur sur les autres prestations (notamment les prestations en nature et en pourboire) ;
 - remettre au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant d'impôt à la source retenu ;
 - verser périodiquement les impôts à l'autorité fiscale compétente, établir à son intention les relevés y relatifs.
- (cf. art. 88 LIFD, 33 LHID et 135 LI, de teneur analogue).

B Réponse aux questions posées

- 1. Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :
 - 1.1. Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?**

1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?

1.4. Autres moyens ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, c'est l'employeur et non pas le collaborateur qui a l'obligation de retenir l'impôt à la source. Pour ce faire, c'est à lui et non pas l'autorité fiscale ou au collaborateur d'appliquer le bon barème. Le barème dépendant de la situation de famille, le contribuable a effectivement un devoir envers l'employeur. Il doit lui indiquer dite situation de famille ainsi que tous les changements (notamment mariage, divorce, naissance d'un enfant). Un formulaire comprenant les rubriques à remplir pour ce qui est de la situation familiale a été créé en 2014. Il s'agit d'une aide, souhaitée par les employeurs, à caractère facultatif. Ils peuvent ainsi faire remplir ce formulaire par leurs collaborateurs soumis à l'impôt à la source. Le formulaire est également disponible sur le site de l'Administration cantonale des impôts.

Pour ce qui est de l'envoi électronique des documents relatifs à l'impôt à la source, une nouvelle application électronique a été mise en place via la passerelle " Swissdec ". Ce système, qui permet d'utiliser le logiciel comptable de l'employeur, simplifie et accélère le traitement. Mais encore une fois, il s'agit de la relation entre l'employeur et l'autorité fiscale et non pas avec le sourcier.

S'agissant des autres moyens éventuels, il convient de signaler que la législation en matière d'imposition à la source a été modifiée au niveau fédéral, ce qui impliquera, dès l'entrée en vigueur de ces modifications, d'importants changements dans l'imposition à la source. On peut citer la possibilité pour tous les sourciers résidant en Suisse de demander également une taxation ordinaire (voir réponse à la question 3).

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?

Réponse :

La question de l'attribution du barème enfant aux contribuables avec des enfants à charge résidant à l'étranger a fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal cantonal. Cette autorité devrait rendre prochainement son arrêt, dont les considérants seront déterminants pour la pratique future.

3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Réponse :

Le délai pour contester son assujettissement à l'impôt à la source est fixé au 31 mars de l'année qui suit le prélèvement de l'impôt. Il s'agit d'un délai fixé non seulement par la loi cantonale mais aussi en matière d'IFD (art. 137 LIFD). Il n'est donc pas possible au canton de modifier cette date. Le Tribunal fédéral a été appelé à rendre de nombreux arrêts sur cette problématique. Il a jugé que le délai pour demander des déductions supplémentaires était également au 31 mars de l'année suivante mais que des contestations faites sur l'application d'un barème erroné étaient aussi possibles à une date ultérieure.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la LIFD et la LHID ont été modifiées. Ces nouveautés, dont le Conseil fédéral fixera prochainement l'entrée en vigueur, auront des incidences au niveau cantonal. Ainsi, par exemple, les correctifs de barème (prise en compte de déductions supplémentaires) disparaîtront et les contribuables imposés à la source pourront en lieu et place déposer une déclaration d'impôt ordinaire. Ils auront le même délai pour ce faire que les contribuables exclusivement imposés

au rôle ordinaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Etienne Räss – La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château : retour à la case départ ?

Rappel de l'interpellation

Notre Grand Conseil a eu l'occasion, ces derniers temps, de s'enthousiasmer pour l'inauguration future de notre nouveau Parlement. Nul doute qu'il exprimera le même enthousiasme lorsque les échafaudages entourant le Château Saint-Maire seront déposés et révéleront le nouveau visage de la partie nord-ouest de la colline de la Cité.

Mais après avoir investi près de 40 millions de francs dans ces deux ouvrages, sur une période de travaux de plus de 4 ans, l'enthousiasme va sûrement retomber lorsque l'on constatera que la Place du Château et ses abords n'ont pas évolué.

La conception de cette place provient d'un autre temps, ne fait pas honneur aux bâtiments qui l'encadrent et ne répond certainement plus aux usages et potentiels actuels. La Place du Château risque donc de faire figure de repoussoir pour tous les usagers, habitants et touristes qui la traversent et continuer à ne servir qu'à la fonction principale qui est la sienne jusqu'à maintenant : le stationnement !

Il est encore utile de préciser que la Place du Château est située à cheval sur le domaine public communal de Lausanne (DP n° 9991) dans sa moitié est et sur une parcelle propriété du canton (n° 10'290) dans sa moitié ouest. De plus, le conseil communal de Lausanne a exprimé, lors de sa séance du 10 mai 2016, le souhait que la municipalité prenne contact avec le canton afin de voir dans quelle mesure une requalification de la Place du Château peut être réalisée.

Il est opportun que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, suite à ces grandes dépenses de temps et d'argent pour leurs besoins propres, donnent un message aux contribuables qu'ils s'occupent également des leurs.

Ainsi, pour nous (r)assurer que cet espace public ne va pas simplement rester figé dans un autre temps, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par la Municipalité de Lausanne ? Et si oui, où en sont les discussions ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'un projet de modernisation de la Place du Château, vu la particularité du foncier et la forte symbolique cantonale de ce secteur ? Pourrait-il en être le pilote, en concertation avec la commune ?*
- 3. Le Conseil d'Etat compte-t-il initier une démarche encore avant la fin de cette législature et comment entend-il s'assurer d'une avancée rapide du dossier ?*
- 4. Le Conseil d'Etat pourrait-il esquisser les contours d'une telle démarche en termes d'études, de*

calendrier et de processus à mettre en place pour se coordonner entre autorités communales et cantonales ?

Souhaite développer. (Signé) Etienne Räss

Réponse du Conseil d'Etat

L'importance de la place du Château n'est pas à démontrer. Elle revêt un aspect symbolique indéniable en raison de sa centralité dans la géographie du pouvoir cantonal. Son rôle patrimonial doit être relevé. Elle a porté des monuments importants aujourd'hui disparus comme le prieuré Saint-Maire et la Porte du même nom, ainsi que le château épiscopal devenu depuis deux siècles château cantonal. En outre, les vestiges réhabilités du bâtiment Perregaux jouxtent cette place. Sa position au nord de la Cité en fait également un lieu important pour le tourisme. La place constitue le prolongement naturel d'une visite de la Cathédrale de Lausanne.

En raison de ces constats et comme le relève l'interpellation, le Conseil d'Etat estime que l'aménagement actuel de la place du Château n'est pas satisfaisant. Toutefois, le gouvernement ne partage pas le constat d'urgence de l'interpellation.

Il était indispensable de rendre d'abord au Grand Conseil son parlement et de restaurer le Château cantonal. Il convient de tenir compte d'un partenaire indispensable de l'Etat dans ce processus, la Ville de Lausanne. Cette dernière mène des réflexions sur le réaménagement de la place du Tunnel et de la Riponne. La réflexion sur l'avenir de la place du Château ne peut se faire sans une prise en compte d'une réflexion urbanistique globale qui appartient aux autorités de la capitale vaudoise. Le Conseil d'Etat repensera donc cette place en étroite collaboration avec Lausanne. D'ailleurs, comme le rappelle l'interpellation, la moitié orientale de cette surface appartient à la Ville. Si de prime abord, il paraît en effet souhaitable de libérer ce lieu historique de ses places de parc, il faut toutefois aussi considérer le lieu de vie que constitue la place du Château et prendre en compte les besoins des habitants de la cité. Enfin, une route ouverte à la circulation traverse la place reliant Cité-Devant à la rue de la Barre. Ces contraintes particulières n'empêchent pas le lancement d'un projet mais nécessitent du temps. A cela, il faut ajouter qu'un tel chantier aura un coût important. Ces dépenses ne figurent pas dans le plan d'investissement du Canton ni dans celui de Lausanne. Ainsi, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de réhabiliter la place du Château, mais considère qu'il faut donner du temps à la réflexion, réflexion qui doit être murie et conduite avec la Ville. C'est une condition indispensable à la réussite d'un projet ambitieux. A la suite de ce préambule, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante à l'interpellation.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par la Municipalité de Lausanne ? Et si oui, où en sont les discussions ?

Pas encore, mais dans ce cas le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place d'un groupe de projet mixte.

En effet, la Municipalité de Lausanne a été saisie d'une interpellation il y a une année, laquelle avait une teneur similaire à celle de l'interpellation de Monsieur le Député Etienne Räss. Le 10 mai 2016, le Conseil communal de Lausanne a adopté une résolution demandant que la Municipalité prenne contact avec le Conseil d'Etat " afin de voir dans quelle mesure une requalification de la place du Château peut être réalisée.

"Le Conseil d'Etat entend répondre positivement à la demande à venir de la Municipalité de Lausanne, mais les discussions n'ont pas commencé.

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'un projet de modernisation de la Place du Château, vu la particularité du foncier et la forte symbolique cantonale de ce secteur ?

Pourrait-il en être le pilote, en concertation avec la commune ?

Comme signalé en préambule, le Conseil d'Etat est favorable à une requalification de la place du Château. Il estime qu'il convient à terme d'en faire un lieu vivant en lien non seulement avec les institutions cantonales qui la bordent, mais aussi avec les centres d'enseignements que sont la Haute Ecole Santé qui a pris ses quartiers dans l'ancienne Ecole de chimie et le gymnase de la Cité. Il faut réunir les conditions pour que cette place soit aussi adoptée par la population et par les hôtes de passage. Toutefois, le Conseil d'Etat ne souhaite ni ne peut en être le pilote, la Ville de Lausanne doit avoir un rôle au moins aussi important que le Canton dans la réflexion. Elle est propriétaire d'une partie de la place. Elle doit bénéficier de ses prérogatives communales en matière d'urbanisme et de mobilité et elle doit pouvoir intégrer le réaménagement dans sa réflexion plus globale sur les autres places lausannoises voisines. Le projet ne pourra ainsi se faire que dans une collaboration étroite, une fois fixés des objectifs communs.

3. Le Conseil d'Etat compte-t-il initier une démarche encore avant la fin de cette législature et comment entend-il s'assurer d'une avancée rapide du dossier ?

Si des rencontres préliminaires pouvaient avoir lieu encore pendant la législature actuelle, une collaboration formelle ne sera entreprise que lors de la législature suivante.

4. Le Conseil d'Etat pourrait-il esquisser les contours d'une telle démarche en termes d'études, de calendrier et de processus à mettre en place pour se coordonner entre autorités communales et cantonales ?

Il est trop tôt pour répondre à cette question puisqu'aucune rencontre n'a encore eu lieu avec la Commune afin de définir les contours d'une future collaboration. La réalisation d'un tel projet passe par la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Canton, par la création d'une commission de programmation commune à la Ville et au Canton, par l'adoption d'un crédit d'étude, par un concours de réaménagement de la place, puis par un crédit d'ouvrage. Le processus n'est à ce jour pas entamé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



MARS 2017

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_161**

Le 9 février 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Jean-Yves Pidoux transformée en postulat 16_POS_161 « Assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 9 février 2017.

Le 1^{er} mars 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il annonce une réponse « après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire ». Consulté par le Bureau, il propose plus concrètement un nouveau délai au 31 décembre 2017.

Sollicité par le Bureau, le président du groupe dont faisait partie le postulant s'est déclaré d'accord avec ce délai, tout en manifestant son insatisfaction. Le Bureau fait siennes ces deux positions : tout en émettant, par gain de paix et réalisme politique, un préavis positif à propos de ce nouveau délai à l'intention du Grand Conseil, il tient à indiquer son mécontentement devant ce retard, qui pénalise une fois de plus la réalisation des programmes énergétiques cantonaux.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse au postulat Pidoux 16_POS_161 au 31 décembre 2017.

Lausanne, le 16 mars 2017.

Le rapporteur :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pidoux et consorts pour assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale

Rappel

La Loi vaudoise sur l'énergie propose en son article 3 une définition très large et systémique de la notion de planification énergétique territoriale : " On entend par planification énergétique territoriale la prise en compte et la coordination, dans la démarche d'aménagement du territoire, des infrastructures, des bâtiments et des systèmes techniques de manière à permettre un usage des ressources et une satisfaction des besoins correspondant au mieux aux buts de la loi. "

Si des articles définissant les compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette définition extensive avaient été proposés et votés dans la discussion de cette loi, celle-ci constituerait un outil important à disposition des instances de planification. Un tel outil permettrait aux collectivités publiques de gérer intelligemment leur territoire et leurs projets de construction, en coordonnant et en construisant des installations à l'échelle de plans d'affectation ou de quartiers.

Or, la manière dont la planification énergétique territoriale réapparaît dans la loi, sans nécessairement exclure cette visée systémique, prévoit des outils qui semblent fort loin de correspondre à la planification territoriale véritablement coordonnée telle qu'elle est définie dans l'article 3. L'article 16a, consacré à cette question, est à cet égard très étonnant.

" Art. 16a Territoire et énergie

- 1. L'Etat et les communes mènent une réflexion de planification énergétique territoriale au sens de l'article 3.*
- 2. Le Conseil d'Etat veille à la coordination des questions énergétiques dans la démarche d'aménagement du territoire en adoptant des directives internes ; celles-ci visent à doter les services concernés de procédures favorisant la réalisation de projets qui valorisent les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique.*
- 3. Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.*

Le premier alinéa dispose que le canton et les communes réfléchissent ; le moins que l'on puisse dire est que ce n'est en soi pas répréhensible, mais que des modalités de mise en œuvre devraient s'ensuivre. Or, le deuxième alinéa change totalement de registre, en préconisant la production par le Conseil d'Etat de directives internes à la seule intention de l'administration cantonale. Quant au troisième alinéa, consacré à l'intérêt prépondérant des installations de production d'énergie renouvelable, il est issu d'un amendement et a focalisé toute la discussion, lors des débats du Grand Conseil. "

On peut regretter que les deux premiers alinéas n'aient pas attiré davantage l'attention du législateur (plénium et commission), car ils ne se distinguent ni par leur clarté ni par leur cohérence. Des deux dispositions cohabitant dans cet article, l'une reste très générale, mais de peu de densité normative, et l'autre se révèle certes précise mais aussi restrictive, et se limite à envisager un outil procédural à usage interne de l'administration cantonale.

L'appui aux projets d'agglomération, aux mandataires et aux communes ne saurait se restreindre à la seule application de directives internes par les services cantonaux. Et ce n'est pas le règlement de la Loi sur l'énergie qui va éclairer leur lanterne, dans la mesure où il énonce en son article 46a :

" Art. 46a Planification énergétique territoriale

1. Dans le cadre des démarches d'aménagement du territoire, les périmètres suivants, tels que définis dans le plan directeur cantonal, font l'objet d'une réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale :
 1. les agglomérations et les régions
 2. les territoires intégrés totalement ou partiellement à des centres cantonaux, régionaux ou locaux
 3. les territoires intégrés à un pôle de développement économique
2. En présence d'enjeux énergétiques et environnementaux importants en dehors des zones définies ci-dessus, le département peut également exiger la réalisation d'une réflexion approfondie pour d'autres territoires.
3. On entend par réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale la réalisation d'une étude prenant en compte de manière détaillée les enjeux énergétiques tels que définis à l'article 3 alinéa 4 de la loi. La mobilité durable au sens de l'article 16b de la loi et l'accès aux transports publics sont pris en compte et favorisés.
4. Le service publie des recommandations destinées à faciliter la prise en considération des enjeux énergétiques dans les plans d'aménagement du territoire. "

On voit donc que, curieusement, le règlement semble plus général que l'article topique de la loi. Il renvoie également à des " recommandations ", dont il n'est pas possible de savoir si elles sont à usage interne ou si elles s'adressent aux communes (lesquelles, on peut le noter en passant, disparaissent purement et simplement dans l'article du règlement) et à leurs mandataires.

Lorsqu'un gouvernement et un parlement ont conjointement traité un problème de manière insuffisamment cohérente, il est légitime de procéder à une autocritique. C'est ce que cette motion voudrait encourager. La lecture de ces textes laisse pressentir un risque sur lequel le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation. Le risque est que la concrétisation des " réflexions " communales et cantonales soit bridée plutôt qu'encouragée par les instruments normatifs à disposition. Il est indispensable que soient exploitées les synergies énergétiques, à l'échelle du territoire et non des bâtiments, en tenant compte des complémentarités entre habitat et activités.

L'objectif de cette motion est que le Conseil d'Etat garantisse au Grand Conseil que la planification énergétique territoriale puisse développer ses effets bénéfiques sur l'ensemble du territoire cantonal, pour la population, les collectivités publiques et les entreprises. De surcroît, il est essentiel que les dispositions législatives soient cohérentes. La notion même de planification énergétique territoriale démontre que les dispositions légales sur l'aménagement du territoire sont concernées par cet objectif. Si, de ce fait, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit aussi être modifiée, le Conseil d'Etat voudra bien dire en quel sens. Et si elle ne devait pas l'être et que le siège de la matière reste exclusivement dans la loi sur l'énergie, il est crucial d'éviter ce que l'on pourrait dénommer un " silo législatif ". En effet, les aménagistes et urbanistes sont fortement centrés sur l'application de la LAT et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce qui est très estimable ; mais

ils ne devraient pas considérer comme quantité négligeable des dispositions figurant dans d'autres lois, alors qu'elles sont prévues pour avoir des incidences notables sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat est donc prié de fournir au Grand Conseil des propositions sur la mise en œuvre de cet aspect de la législation énergétique. Au regard de la teneur actuelle de l'article 16a, les signataires de cette motion estiment pour leur part qu'un aménagement de la législation et de la réglementation s'avère nécessaire, de manière à clarifier les objectifs et les compétences.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Yves Pidoux et 21 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Pidoux et consorts – assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale* a été déposée le 25 août 2015 et traitée par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2015. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 30 novembre 2015. Sur proposition de la commission, le Grand Conseil a décidé de transformer cette motion en postulat le 9 février 2016.

Le Conseil d'Etat salue la volonté de clarifier les bases légales et de mieux préciser les modalités de mise en œuvre de la planification énergétique territoriale. Il rappelle toutefois qu'un guide, permettant aux communes de mieux saisir la portée pratique des dispositions ayant trait à la planification énergétique, était prévu dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie de 2014. Ce guide, dont l'élaboration est consacrée à l'article 46a al. 4 RLVL, a fait l'objet d'une publication au cours de l'été 2016 et sert aujourd'hui de fil conducteur aux communes pour décliner la planification énergétique territoriale dans chaque type de plan d'aménagement du territoire. Ce guide, qui offre un appui méthodologique et technique aux collectivités et leurs mandataires, répond ainsi à la majeure partie de la requête formulée dans le postulat.

Cependant, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui se veut désormais une norme plus procédurale, tend à renvoyer vers les lois sectorielles les mesures relevant des politiques énergétique et environnementale. Ces changements, couplés à d'autres aménagements prévus dans le projet de révision de la LATC, à savoir par exemple la suppression de l'obligation pour les communes d'élaborer des plans directeurs communaux, rendent nécessaire l'adaptation du dispositif régissant la planification énergétique. Ces adaptations sont à l'étude et le Conseil d'Etat proposera après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire, une révision du dispositif légal de l'énergie qui permettra, entre autres, une mise en cohérence des bases légales cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016, de 09h à 10h35, à la salle de conférence 403 du Département du territoire et de l'environnement (DTE), place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni, Martine Meldem, Aliette Rey-Marion, Carole Schelker, ainsi que de Messieurs Mathieu Blanc et Marc André Bory et la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Magaly Hanselmann (cheffe du BEFH, DTE)

Nous remercions Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) pour ses excellentes notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante regrette la modicité, voire le minimalisme de la réponse du conseil d'Etat dans laquelle la présentation des mesures dans les autres cantons et la définition des participations personnelles et participations financières prennent plus de place que la réponse elle-même. Elle espère que des chiffres plus étoffés seront présentés durant la séance. Néanmoins, elle considère qu'il s'agit d'un premier pas allant dans le bon sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante et souhaite que les femmes accèdent aux organes de Direction où l'Etat détient une participation. Cependant, les opinions divergent quant aux chemins à suivre pour ce faire. Dès lors, le Gouvernement propose un texte de compromis.

S'inspirant du modèle fédéral en vigueur, soit la modification de la directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part, la directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles, les mesures suivantes sont proposées. :

1. Inciter les services à proposer des candidatures féminines lors de renouvellement de Conseils d'administrations, de fondations ou de sociétés. A des fins d'équilibre, à compétences égales, il s'agit de privilégier les femmes.
2. La fixation d'un objectif d'au moins 30% de femmes dans les différents Conseils. Cet objectif semble réaliste. Le Conseil d'Etat ne fixe pas d'échéance, le processus devant être évolutif.
3. Un monitoring de ces mesures permettra d'analyser l'évolution de la situation. Ce suivi sera effectué par le BEFH et le DFIRE. Ces statistiques seront publiées dans les données du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

La préférence est donc clairement donnée à un système se rapprochant des quotas souples (tels qu'en vigueur au sein de la Confédération) à contrario de quotas fixes. Le Conseil d'Etat estimant, plus pertinent en terme d'égalité, d'accorder la préférence aux femmes en se fondant sur leurs qualités et en évitant ainsi d'engager des femmes alibi. Ceci ne constitue cependant qu'un premier pas.

Bien que la réponse puisse apparaître comme courte, elle a toutefois nécessité un important travail de coordination avec le DFIRE, notamment pour la constitution du tableau dont il est fait mention en p.7 et qui sera transmis à la commission avec les notes de séance.

Ce tableau fait apparaître que certains domaines sont encore des bastions masculins. Il est difficile de trouver des femmes, même à compétences égales. Des progrès doivent être faits tant au niveau de la formation qu'au niveau de la promotion auprès des femmes dans les métiers traditionnellement considérés comme masculins.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se déclarent satisfaits de la réponse, tant concernant l'objectif, soit d'atteindre une représentation féminine de 30% dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient des participations, que concernant les pistes pour y parvenir qui ne se fondent pas sur des quotas rigides. En effet, ces commissaires ne souhaitent pas de tels quotas considérant qu'ils promeuvent la femme alibi au détriment des compétences des candidates. Il est également souligné que les mesures envisagées ne bénéficieront pas qu'aux femmes mais impacteront positivement le fonctionnement des conseils d'administration, ce que prouve une abondante littérature. A relever également qu'en termes d'égalité, l'éventualité de quotas souples appliqués aux hommes dans les professions dites féminines permettrait d'augmenter la part d'hommes dans ces professions.

Le tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) » et figurant en annexe, a suscité de vives discussions. La proportion nulle de femmes dans certains domaines (déchets, agriculture, banque) est déplorée par la commission. L'absence de femmes dans le domaine bancaire est affligeante et ne résulte pas d'un manque de femmes formées en la matière.

Il est relevé que pour certains postes, les candidatures féminines sont encore rares, voire inexistantes. Les femmes semblent moins audacieuses et plus timorées que les hommes même si pour certains postes le cahier des charges permettrait de concilier vie professionnelle et privée. La représentation féminine a cependant progressé ces 3 dernières années en passant de 26 à 30%.

Estimant qu'il importe d'agir en amont du monde professionnel pour former les femmes et les inciter à se lancer, des députées s'enquière des mesures prises en ce sens et relèvent l'importance des acquis que les femmes au foyer doivent mettre en avant tout comme le poids des réseaux et les difficultés pour les femmes à entrer dans certains d'entre eux.

Le BEFH informe la commission de la mise en place de diverses actions de sensibilisation en collaboration avec le DFJC. L'art.10 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) incite par ailleurs l'école à travailler sur l'égalité des genres. Du matériel pédagogique est mis à disposition. La « Journée osez tous les métiers » est annuellement organisée par le BEFH et le Parlement des filles est également un outil. Cette année se sont tenus des ateliers intitulés : « je me lance en politique » destinés aux femmes, à travers lesquels la communication et le réseautage ont été développés.

Une commissaire relève que les pistes mentionnées par le Conseil d'Etat, gouvernement à majorité féminine, sont trop timides et incapables d'influencer la situation des femmes. Les quotas fixes devraient être incontournables et proposition est faite de renvoyer le texte au Conseil d'Etat afin qu'il présente des mesures plus volontaristes comme le développement du jobsharing ou du télétravail.

La postulante estime également qu'une réponse plus conséquente et volontariste pourrait être attendue de la part d'un gouvernement à majorité féminine et relève le dilemme entre une politique des petits pas et des mesures plus fortes. Plusieurs textes sont restés sans réponse et elle regrette également l'absence d'échéance. Elle relève également qu'à la Confédération, lorsqu'un poste est à pourvoir, le conseil d'administration ou la fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner

leur avis. Pour le canton de Vaud, chaque département fera une proposition des personnes en fonction de son domaine de compétences et la décision sera prise par le Conseil d'Etat in corpore. Si une consultation des autres départements, plutôt par domaine de compétences, pourrait éventuellement être envisagée, il importera en revanche de sensibiliser les secrétaires généraux et la chancellerie, ayant une vision plus transversale, afin que le travail soit effectué en amont.

Une discussion s'engage pour augmenter l'objectif à 40% mais c'est finalement le vœu ci-dessous qui est retenu.

La commission, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, formule le vœu suivant :

La commission soutient un objectif de 30% de femmes au minimum, selon la volonté du Conseil d'Etat. Cet effort est souhaité dans l'ensemble des branches.

5. VOTE

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 21 novembre 2016

*La rapportrice :
Anne Décosterd*

Annexes :

- tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) »

Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction - participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud
(avril 2016)

Domaine	Nombre d'entreprises, organismes par domaine	Nombre personnes représentant Etat de Vaud	Nombre de femmes représentant l'Etat de Vaud	Proportion de femmes parmi les représentant-e-s de l'Etat
Transports	10 entreprises	11	5	45%
Electricité	7 entreprises	15	3	20%
Déchets	4 entreprises	6	0	0%
Agriculture	15 entreprises	10	0	0%
Routes	2 entreprises	4	1	25%
Sports	11 organismes	30	5	17%
Culture	33 organismes	60	30	50%
Affaires ext. /collab.intercantonales	8 organismes	9	2	22%
Economie	32 entreprises	48	13	27%
Formation	14 organismes	30	7	23%
Immobilier	13 entreprises	24	4	17%
Banque	2 entreprises	4	0	0%
Assurances et régimes sociaux	10 organismes	30	11	37%
Santé social	39 organismes	60	18	30%
Divers	25 organismes	39	15	38%
Total	225 entreprises	380	114	30%

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Pour que les femmes comptent au
niveau des conseils d'administration

Rappel

Le 6 novembre 2013, le **Conseil fédéral** a décidé que les sexes devraient être représentés de manière équitable au sein des organes de direction suprêmes des entreprises et établissements proches de la Confédération. A cette fin, il a fixé un quota cible de 30% en ce qui concerne la représentation des sexes, dans le but d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. Aujourd'hui, rares sont les entreprises et établissements proches de la Confédération qui comptent plus de 30% de femmes dans leurs conseils d'administration ou d'institut. En fixant un quota cible, le Conseil fédéral donne suite à la demande formulée dans le postulat Fetz (12.4200) du 13 décembre 2012[1].

Ce postulat chargeait le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de fixer des " fourchettes ". Le quota cible de 30%, qui répond à cette demande, est un objectif qui devrait être atteint à la fin de l'année 2020. " A chaque changement de membre d'un conseil d'administration, il faudra déterminer s'il est possible de présenter une femme. Si une candidate n'est pas proposée, les administrateurs devront expliquer pourquoi, et avoir de bonnes raisons " déclare Barbara Schaerer, directrice de l'Office fédéral du personnel (OFPER), citée dans le journal *Le Temps*.

Le 9 février 2014, le corps électoral de **Bâle-Ville** a accepté l'introduction de quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le canton est majoritaire. Les citoyennes et citoyens ont accepté à 57,34% le projet de loi du Parlement qui était combattu par référendum. Voici le détail de cette votation : OUI : 32'611 (57.34%) – NON : 24'258 (42.66%). Le résultat de ce vote a été une surprise. Apparemment l'opinion publique a beaucoup évolué sur ce dossier. La nouvelle loi concerne directement la Banque cantonale, les hôpitaux publics et les Services industriels. Dans ces entreprises, où l'Etat est majoritaire, les conseils d'administration devront désormais être composés d'au moins 30% de femmes. Dans les sociétés où l'Etat n'est pas majoritaire, le canton devra respecter les quotas pour ses représentants (transports publics, Conseil de l'Université et Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse). Selon le message du gouvernement en vue de la votation, la part des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques de Bâle-Ville se monte actuellement à 17%.

Où en sommes-nous **dans le canton de Vaud** ? L'an dernier, la députée Valérie Schwaar déposait une interpellation intitulée " Où sont les femmes ?" (13_INT_109). Elle se basait dans cette intervention sur les rapports annuels d'entreprises en mains majoritairement publiques et constatait le déséquilibre dans la représentation hommes/femmes dans les conseils d'administration, avec des rapports allant de 2/7 à 0/10, en passant par 1/16.

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat relevait que " sur un total de 209 participations, et donc autant d'organes de haute direction, le Conseil d'Etat a désigné 397 membres de ces organes, dont 105 femmes. Les mandats féminins représentent donc 26% de ces nominations ". Il ajoutait plus loin que les domaines où les femmes sont les plus représentées sont ceux de la culture, de la santé et du social, alors que dans le domaine de l'économie, il n'y a que 4 femmes sur 37 représentant-e-s de l'Etat. Le Conseil d'Etat ajoutait ne pas tenir de statistiques en ce qui concerne les autres membres des organes de haute direction. Cependant, pour montrer sa volonté de favoriser une répartition égalitaire entre femmes et hommes dans les conseils d'administration en mains publiques, le Conseil d'Etat se référait au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes visant à " garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ; encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques, favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales. " Il rappelait également sa volonté d'agir en faveur de l'égalité, inscrite dans son programme de législature 2012 – 2017. Finalement, il indiquait vouloir nommer plus de cadres — où la proportion de femmes est plus élevée — pour représenter l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales.

Depuis, et dans les faits, le Conseil d'Etat vient de procéder à une féminisation des conseils d'administration de sociétés actives dans le domaine des transports publics, en y nommant huit femmes à fin 2013. Au global, si cette décision fait sans aucun doute remonter le quota de femmes au sein des organes de direction suprêmes des entreprises totalement et partiellement en mains de l'Etat, cette part, au global, reste vraisemblablement bien au-dessous des cibles déterminées par la Confédération ou Bâle-Ville.

Il nous paraît donc nécessaire de voir émerger une politique plus volontariste de notre canton, passant par la mise en place d'objectifs chiffrés. Ainsi, nous avons l'honneur, par ce postulat, de demander au Conseil d'Etat :

- 1. de dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'Etat détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;*
- 2. de se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville ;*
- 3. d'étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration où l'Etat détient des participations, majoritaires ou minoritaires.*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Lausanne, le 8 mars 2014 (Signé) Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni et 30 cosignataires

[1] <http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=50856>

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Préambule

Le 8 mars 2014, la députée Fabienne Freymond Cantone a déposé un postulat " pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration " (14_POS_060). Ce postulat s'intéresse à la problématique de la sous-représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises. Il a été renvoyé en commission lors de la séance du Grand Conseil du 11 avril 2014. La commission s'est réunie le 23 mai 2014 et a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat. Les commissaires ont en effet renoncé à étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dont l'état détient des participations. Partant, le Conseil d'Etat est chargé de répondre aux deux premières questions de la postulante :

- dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'état détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;
- et se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville.

La réponse a été confiée au BEFH avec le soutien du DFIRE, lesquels se sont réunis en date du 19 février 2015.

Situation actuelle et évolution récente de la représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises

Les femmes demeurent toujours, malgré leur progression dans l'enseignement supérieur, fortement sous-représentées au sein des organes décisionnels des entreprises, qu'il s'agisse des conseils d'administration ou des directions des entreprises de droit privé ou public. Ainsi, en 2013, dans les 100 plus grandes entreprises de Suisse cotées en bourse, elles n'occupaient, en moyenne, que 11,3% des sièges dans les conseils d'administration et seulement 4.2%[1] des postes dirigeants[2]. Certes, la proportion féminine dans ces instances diffère selon la taille et la branche d'activité de l'entreprise. Pourtant, l'évolution dans ce domaine est très lente. En 2014, la part de femmes dans les conseils d'administration des sociétés suisses s'élevait à 13%[3]. En comparaison internationale, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne de 16% (2013) [4].

Différentes études ont maintenant démontré qu'une plus grande mixité à la direction des entreprises est un facteur important de leur performance économique[5]. Le déséquilibre femmes-hommes au sein des instances décisionnelles constitue un défi important pour l'ensemble des pays occidentaux. Ce phénomène atteste d'une sous-utilisation des qualifications féminines, comme le montre l'écart entre le nombre de femmes diplômées du niveau tertiaire et leur faible représentation dans les fonctions dirigeantes des entreprises. En 2014, les femmes représentaient en effet 50% des diplômé·e·s des hautes écoles en Suisse[6].

Le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les organes décisionnels tient à des facteurs d'origine diverse. De multiples études le montrent, la sous-représentation des femmes dans les équipes dirigeantes ne s'explique pas par le manque de qualifications, mais par le poids des stéréotypes, des pratiques et de la culture d'entreprise, ou encore un manque de volonté d'élire des femmes à des postes à responsabilité économique.

Les faibles progrès observés dans ce domaine ont conduit, ces dernières années, divers Etats à adopter une réglementation favorisant une meilleure représentation féminine au sein des organes décisionnels économiques. L'amélioration de la participation des femmes dans les instances de gouvernance et de contrôle des entreprises est une priorité politique de plusieurs Etats membres de l'Union européenne et de la Commission européenne. Les gouvernements ont tantôt introduit des quotas de représentation femmes-hommes, tantôt pris des initiatives favorisant une plus grande participation des femmes aux décisions économiques. La France, à l'instar de la Norvège en 2003, a adopté en 2011 une législation à part entière établissant un quota pour les organes décisionnels des entreprises cotées en bourse, assortie de sanctions. En décembre 2011, le gouvernement allemand approuvait un projet de loi instaurant un quota féminin dans les conseils de surveillance de 108 entreprises cotées. D'autres pays ayant également pris des mesures, ont opté pour des règles moins contraignantes, au travers de codes nationaux de gouvernance d'entreprise qui encouragent la mixité au sein des plus hauts organes décisionnels ou d'adoption de chartes[7]. Enfin, la Directive 2012/0299/COD de l'UE fixe à 40% minimum la part des deux sexes devant être représentés d'ici au 1^{er} janvier 2020 parmi les administrateurs non exécutifs (*supervisory boards*), soit les membres des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

En revanche, à ce jour, la Suisse ne dispose pas de base légale fédérale imposant une meilleure participation féminine dans les instances de décision économique. Toutefois, depuis quelque temps, des initiatives favorisant une plus grande mixité dans les postes dirigeants au sein des entreprises publiques et privées ont été prises. Ainsi, la Confédération et certains cantons ou municipalités ont décidé de légiférer en la matière en fixant des quotas de sexe dans une loi ou une directive.

Il convient de rappeler ici que le Tribunal fédéral (TF) a eu l'occasion de se prononcer sur la question des quotas dans son arrêt Balmelli (ATF 131 II 361). Cet arrêt a par la suite été repris par l'ensemble de la doctrine. Le TF distingue entre les quotas flexibles ou souples et les quotas rigides ou fixes. Les entreprises ou entités publiques peuvent appliquer le premier type de quota, en mettant les postes au concours avec la mention "à compétences égales, la préférence est donnée à une femme". Il s'agit d'une mesure qui peut être mise en place par simple voie réglementaire ou administrative. Par opposition, les quotas rigides ou fixes accordent la préférence aux femmes indépendamment de leurs qualifications, en raison du seul critère du sexe. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir s'appuyer sur une base légale spécifique. En effet, le TF, tout comme la doctrine, s'accorde à reconnaître que les mesures positives, possibilité prévue par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg), nécessitent une base légale formelle lorsqu'elles revêtent une certaine intensité et qu'elles se traduisent par l'octroi d'avantages à un certain groupe de personnes, éventuellement au détriment d'un autre groupe.

Confédération

Dans ses Directives du 6 novembre 2013 sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes, la Confédération a fixé un quota-cible d'au moins 30% pour les deux sexes dans les organes de direction des entreprises proches de la Confédération (par exemple, CFF, CNA, SRG SSR, La Poste Suisse). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, cet objectif chiffré restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Les départements doivent transmettre les statistiques concernant la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération à l'Office fédéral du personnel (OFPER) qui les publie sur une base annuelle dans un rapport à l'intention du Conseil fédéral. L'état des lieux chiffré de la participation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes est traité dans le *Rapport sur le salaire des cadres* que le Conseil fédéral établit chaque année à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales[8]. Ce document comprend également la justification des départements en cas d'écart par rapport aux valeurs de référence et aux quotas-cibles.

Lorsqu'un poste est à pourvoir, le conseil d'administration ou le conseil de fondation propose le ou la candidat·e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner leur avis (consultation d'offices). Une fois la consultation terminée, le département responsable envoie sa proposition au Conseil fédéral. La quasi-totalité des instances décisionnelles (conseils d'administration ou de fondation) concernées[9] est nommée par le Conseil fédéral.

Enfin, le Département fédéral de justice et police a soumis à consultation un avant-projet de révision du Code des obligations relatif au droit de la société anonyme, dans lequel il propose un quota de 30% de femmes dans les instances de surveillance et un quota de 20% de femmes dans les fonctions dirigeantes des entreprises cotées en bourse.

Bâle-Ville

En février 2014, les citoyen·ne·s de Bâle-Ville ont accepté, avec 57,3% des voix, une initiative populaire portant sur la représentation féminine dans les organes suprêmes des établissements de droit public et entreprises publiques du canton. Le texte soumis à votation demandait au Conseil d'Etat d'inclure un quota de sexe dans la loi cantonale d'application[10] de la Loi fédérale sur l'égalité entre

les femmes et les hommes (LEg). Au travers des articles 24 et 25, le canton s'engage à favoriser la représentation féminine dans les instances dirigeantes des entreprises publiques ainsi que dans les établissements de droit public. Sont de ce fait concernés, entre autres, les hôpitaux publics, les services industriels, la Banque cantonale ou encore l'Aéroport de Mulhouse. Les femmes, respectivement les hommes, doivent représenter au moins un tiers des membres des instances décisionnelles dans ces organismes (conseil d'administration ou de fondation). Le Canton nomme l'ensemble ou une partie des organes suprêmes de direction. Entré en vigueur le 10 février 2014, le quota doit être atteint à la fin du mois de juin 2017. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a adopté 4 mesures :

- organisation de séances d'information pour les femmes intéressées[11],
- offre de formation continue pour les administratrices et administrateurs organisée par un établissement cantonal de formation continue,
- organisation de monitorings[12],
- création d'un site Internet avec des informations à l'intention des femmes et des entreprises ou établissements.

Dans le cas où le quota de sexe n'est pas atteint en 2017, le Conseil d'Etat décidera de nouvelles mesures. Le Bureau cantonal de l'égalité accompagne la mise en œuvre du quota ; il est en charge de l'établissement des monitorings et du site Internet. Le premier monitoring montre que le quota est atteint dans plus de la moitié des entreprises et établissements concernés. Au 1^{er} janvier 2015, les femmes représentaient 28,7% des membres des conseils d'administration des entreprises publiques et établissements de droit public du canton. Le canton doit nommer 15 femmes pour respecter la représentation du tiers dans l'ensemble des représentations.

Valais

En 2011, le gouvernement valaisan a décidé d'adopter une politique plus volontariste suite au constat d'une faible évolution de la représentation féminine dans les conseils administratifs du canton. Il a défini un objectif cible pour les commissions administratives, afin d'atteindre la part de 30% de femmes à l'horizon 2017. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille adresse un préavis des dossiers des candidat·e·s établis par les différents services de l'administration cantonale au gouvernement. Les services sont chargés de rechercher activement des femmes en cas de remplacement d'un membre et de présenter pour chaque poste une candidature féminine et une candidature masculine. Depuis l'entrée en vigueur de cette décision, la proportion de femmes dans les commissions a progressé de plusieurs points, passant de 21% en 2010 à 27,32% en 2014.

Communes

En 2012, l'exécutif de la ville de Berne a accepté une motion exigeant un quota de 35% de femmes au sein des cadres de l'administration communale, ainsi que dans les établissements publics de la ville de Berne. Une motion similaire a été transmise à l'exécutif de la ville de Zurich en avril 2013. Celle-ci prévoit également une représentation minimum de femmes et d'hommes de 35% parmi les cadres de l'administration communale. Dans d'autres villes, des initiatives similaires ont également vu le jour (Schaffhouse, Bâle-Ville).

[1]

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/berufliche_stellung.html

[2] Selon le Business Professional Women, la part des femmes dans les postes de direction des 115 plus grandes entreprises de Suisse était de 5% en 2012. <http://bpw.ch/quotas-argumentaire>

[3] " Schillingreport 2014 ".

[4] " Rapport Schuman 2014 sur l'Europe, l'état de l'Union ", Editions Lignes de Repères, 2014.

[5] " Women Matter " McKinsey , 2007, 2008 et 2010 ; " Gender Diversity and the Impact on

Corporate Performance ", Credit suisse research institute, 2014.

[6] <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/03.html>

[7] Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE : rapport de suivi. Commission européenne – direction générale de la justice. Luxembourg : Office des publications de l'UE, 2012, p. 18.

[8] Rapport à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération.

[9] Liste des organes de direction concernés des entreprises et des établissements proches de la Confédération.

[10] Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG).

[11] En janvier 2015, une première soirée a réuni plus de 100 femmes.

[12] Un premier monitoring a été fait au 1^{er} janvier 2015, un second sera entrepris au milieu de l'année 2017.

1 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DE VAUD DÉTIENT UNE PARTICIPATION

S'agissant des participations de l'état de Vaud, il faut distinguer entre participations personnelles et participations financières. La Loi sur les participations de l'état et des communes à des personnes morales (LPECPM) définit le cadre légal pour les participations financières. Elle est complétée d'une part par la Directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part par la Directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles. Cette loi et ces directives réglementent la représentation de l'Etat au sein des organes de haute direction des personnes morales auxquels l'Etat participe, tels que conseils d'administration, conseils de fondation ou comités d'association. Les articles 7 à 9 de la LPECPM définissent les critères de choix selon lesquels sont sélectionnés les représentant·e·s de l'Etat (compétence et expériences professionnelles, disponibilité, absence de conflits d'intérêts). Selon les dispositions légales, le Conseil d'Etat est compétent pour désigner un·e représentant·e de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale à laquelle il participe.

Dans la pratique, le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste de compétences et de connaissances dont doivent disposer les représentant·e·s de l'Etat. Sur la base de cette liste, le service auquel la participation est rattachée et le département concerné proposent la candidature d'un·e représentant·e pour désignation par le Conseil d'Etat. Avant leur inscription à une séance du Conseil d'Etat, ces dossiers sont contrôlés par le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) qui s'assure du respect de la réglementation en matière de participations (informations suffisantes à l'attention du Conseil d'Etat, conformité aux statuts de la personne morale, élaboration d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, etc.) et qui octroie son visa formel.

S'agissant des personnes morales soumises au droit privé, la marge de manœuvre du canton est restreinte. Dans de nombreux cas, le Conseil d'Etat ne nomme qu'un·e représentant·e pour siéger au sein de l'organe de haute direction, les autres membres étant désignés par une assemblée générale.

En avril 2016, l'Etat de Vaud détenait des participations dans 225 entreprises et organismes privés et publics et était représenté dans ceux-ci par 380 personnes. Il convient de souligner que les participations de l'Etat concernent différentes formes juridiques qui vont de la société anonyme de droit privé à l'association de droit privé ou public, en passant par la fondation de droit privé ou

public[1].

Comme le montre le tableau en annexe, en avril 2016, la proportion féminine s'élevait à 30% toutes branches d'activité confondues. Les effectifs féminins parmi les représentant·e·s de l'état étaient de 114 sur 380 personnes. La représentation féminine a fortement progressé ces trois dernières années. En effet, les mandats féminins ont passé de 26% des nominations de l'État en 2013 à 30% en 2016. La proportion féminine a donc progressé de 4 points par rapport à l'état des lieux effectué en 2013 dans le cadre de la réponse à l'interpellation Schwaar (13_INT_109).

La présence des femmes dans les instances de surveillance et de contrôle des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation affiche un résultat variable selon la branche d'activité. Si la participation féminine dans les organes de haute direction avoisine ou dépasse un tiers dans les domaines de la formation, de la santé, du social, de la culture et dans les transports, les femmes sont absentes dans les branches de l'agriculture, du traitement des déchets, et de la banque (la valeur est de 0% en 2016).

[1] La liste des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat de Vaud détient une participation personnelle ou financière présente 14 formes juridiques différentes.

2 SE DÉTERMINER PAR RAPPORT À UNE POLITIQUE EXEMPLAIRE DE REPRÉSENTATIVITÉ, DANS LA LIGNE DE CE QU'ONT FAIT LA CONFÉDÉRATION ET BÂLE-VILLE

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la postulante et souhaite favoriser l'accès des femmes aux organes de haute direction des entreprises dont l'état détient des participations. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans les instances de gouvernance et de contrôle est un atout pour les entreprises comme pour la société en général. C'est pourquoi il propose de modifier les directives correspondant aux participations financières et personnelles de l'état afin de promouvoir une meilleure représentation féminine dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient une participation.

Il entend tout d'abord inciter les services à proposer des candidatures féminines lors du renouvellement des conseils d'administration, des conseils de fondation ou des comités d'associations dans ces entreprises ou organismes. Partant, les désignations des représentant·e·s au sein des organes de haute direction doivent être fondées sur un équilibre femmes-hommes. C'est pourquoi les départements ainsi que les services devront, à compétences égales, favoriser les candidatures féminines. L'objectif étant d'atteindre une représentation féminine de 30%.

Le Conseil d'Etat souhaite également effectuer un suivi des mesures favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels il détient une participation financière ou personnelle. Un état des lieux statistique de la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration, les conseils de fondation ou dans les comités d'associations sera établi selon un rythme régulier. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures, est chargé de la réalisation de cet état des lieux qui sera publié dans les *Chiffres de l'égalité*.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Grand Conseil
Commissions des pétitions
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne



Grand Conseil – Secrétariat général
Pl. du Château 6 – 1014 Lausanne

Déposé le 31.05.16

Scanné le _____

16-PET-054

Pétition

Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton.

Quand il y a sur une parcelle agricole, une haie ou un bosquet non inscrit au régime forestier, mais soumis à la LPNMS, cette surface fait partie de la SAU et peut être inscrit dans le dossier PER de l'agriculteur concerné.

La gestion de cette haie ou de ce bosquet sont soumis à la compétence première de la commune à travers son plan de classement des arbres isolés, haies et bosquets et si une intervention doit avoir lieu sur un de ces éléments, la commune est compétente pour délivrer une autorisation d'écimage, d'abattage ou de toutes autres interventions. Elle s'en référera à la DGE bio dive dans le cas d'un biotope avéré.

Dans notre canton, les inspecteurs forestiers, quand ils sont invités à redéfinir les limites forestières, soit sur demande du canton, d'une commune ou dans le cadre de procédures dans un syndicat d'améliorations foncières, transforment des éléments inscrits dans un plan de classement en éléments entrant dans l'aire forestière, sans en parler au propriétaire foncier ou à la commune territoriale.

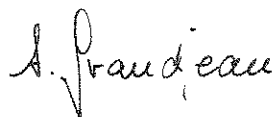
Ce mode de faire est regrettable et non conforme au respect du droit foncier et la moindre des choses serait d'en discuter avec le propriétaire pour savoir s'il met à niveau sa haie ou son bosquet pour qu'il reste dans la SAU ou alors qu'il soit d'accord que cette haie ou ce bosquet s'inscrive dans l'aire forestière.

La forêt gagne déjà suffisamment de surface sur la SAU par le mauvais entretien des bordures de forêt avec périodiquement, la redéfinition de ses limites, sans encore s'approprier des surfaces supplémentaires au détriment de la SAU, est qui sont de surplus déjà soumise à protection selon la LPNMS.

Nous demandons qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soit définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect de l'article 1 du règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Nous demandons d'ores et avant, qu'un inspecteur forestier estimant devoir passer dans l'aire forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la LPNMS, aie l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale, avant toute inscription et changement de nature.

Christian Grandjean
Rue des Tilleuls 8
1326 Juriens
079 206 79 68



Jaques-Yves Deriaz
Rue du Chemin Neuf 9
1446 Baulmes
079 670 30 47



RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mme Aline Dupontet, Muriel Thalmann (qui remplace Filip Uffer), et de MM. Jean-Marc Nicolet (qui remplace Olivier Epars), Pierre Guignard, Jean-Luc Chollet (qui remplace Pierre-André Pernoud), Philippe Germain, Hans-Rudolph Kappeler, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Daniel Ruch. Elle a siégé en date du 8 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Filip Uffer, Pierre-André Pernoud et Olivier Epars étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Christian Granjean, agriculteur et président du comité de direction du syndicat d'amélioration foncière de Juriens, Jacques-Yves Deriaz, municipal à Baulmes, président de la commission de pacification du syndicat d'amélioration foncière de Juriens.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement) appui DECS/SAVI (Service de l'agriculture et de la viticulture), M. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, M. Jean-Pascal Collet, responsable du secteur paiements directs et données agri-viticoles au SAVI, DTE/DGE-FORET, M. Jean Rosset, conservateur des forêts.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Par leur pétition, les pétitionnaires demandent le respect de la surface agricole utile (SAU), du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers du canton de Vaud.

Ils demandent qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soit définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect du Règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo) (art.1), et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Ils demandent également que lorsqu'un inspecteur forestier estime devoir faire passer dans l'aire forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la Loi sur la protection de la nature, des monuments et sites (LPNMS), qu'il ait l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale avant toute inscription et changement de nature.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires ont sélectionné 3 éléments flagrants à l'attention de la commission, dans le sens que ce sont des surfaces inférieures à 800 m² et moins larges que 12 m, soumis à la LPNMS, qui peuvent s'inscrire dans un dossier de paiement directs pour les agriculteurs. Ces éléments de biodiversité sont de la compétence des communes. Si quelqu'un veut couper des arbres dans cette haie, il doit en informer le garde forestier, et ensuite la municipalité, qui donne son préavis. Les pétitionnaires

estiment qu'un objet qui change de régime légal par la venue de l'inspecteur forestier devrait être inscrit au RF et devrait avoir l'aval du propriétaire, à défaut de l'exploitant. Le propriétaire doit ensuite déterminer s'il faut entreprendre une action pour ramener cette haie à sa juste dimension pour qu'elle reste dans les critères des SAU soumises à la LPNMS.

A Juriens, le canton a donné un mandat de mensuration au géomètre du syndicat d'amélioration foncière existant pour la mensuration numérique de l'ensemble du syndicat. Lorsque l'inspecteur contrôle les natures forestières d'après ses critères, il détermine ce qui est en forêt pour lui, et ensuite le géomètre intègre ces éléments qui font changer la surface de régime légal dans son dossier d'enquête. Une opposition est possible, opportunité qu'a saisie l'un des pétitionnaires.

Lors de la présentation du plan et des nouvelles corrections de limite, un des pétitionnaires a constaté qu'un trait vert marquait la haie sur sa parcelle, cadastrée en forêt alors qu'il l'ignorait. Il lui a été dit qu'il fallait s'exprimer à ce sujet pendant la mise à l'enquête, ce qui lui a échappé à ce moment, occupé par les échanges de propriété et des corrections de limites d'autres parcelles. Fâché, il a abattu quelques arbres sur la parcelle sans permission, seule solution pour se faire entendre de la DGE, selon lui. Lors de l'abattage de ses arbres, il a écrit au préfet et a demandé à être entendu. 9 personnes se sont déplacées sur le site pour constater cet abattage sauvage. Ce faisant, l'ingénieur de conservation de la DGE a reconnu que l'inspecteur aurait dû l'informer entre 2008 et 2016. Il lui a offert la possibilité de remettre à l'enquête ce classement pour qu'il puisse s'exprimer. Il a de ce fait mandaté un avocat pour faire opposition à ce classement.

Les pétitionnaires demandent que les propriétaires soient informés dans tous les cas et que l'obligation d'inscrire la modification au RF soit inscrite dans la loi. Ils déplorent le fait que l'on change des objets de régime légal alors que la collectivité et le propriétaire ne sont pas informés.

Ils souhaitent que l'on change les procédés et demandent à être informés, notamment lors de la mise à l'enquête. En effet, l'un d'eux affirme n'avoir jamais vu l'inspecteur forestier sur sa parcelle entre 2008 et 2016 et n'avoir pas été informé du changement de nature. Lors de la mise à l'enquête de la mensuration numérique, chaque propriétaire concerné dans le syndicat a reçu un avis d'enquête. Mais la façon dont c'est présenté sur les plans fait qu'il a très bien pu ne pas le voir. Il ressort des discussions que les problèmes principaux sont la synchronisation et la communication.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (DTE/DGE APPUI DECS/SAVI)

Les représentants de l'Etat expliquent que le projet SAU a été mené il y a quelques années sur la manière de délimiter la lisière de manière automatique par orthophoto, un des éléments de la pétition. Ils rappellent que le mandat émane de l'Office fédéral de l'agriculture. L'office s'est aperçu que dans certaines régions de Suisse, la délimitation des forêts n'était pas faite, et qu'avec des écarts de l'ordre de 25% dans ces régions, un problème d'équité se posait entre exploitants suisses. Le travail a été rapide pour actualiser les surfaces de la mensuration officielles. La tâche fut d'ampleur pour le canton, avec 157 communes, 74'000 ha traités, en zones forêts ou agricoles, 3'100 plans cadastraux. Ce projet a mis à contributions les services forestiers, de l'agriculture, l'office d'information sur le territoire (cadastre).

La définition de la forêt figure dans la Loi forestière cantonale (LFo) du 8 mai 2012 (art.4). La loi donne des indications sur les boisements soumis au régime forestier, et ne donne pas d'indication concernant les haies. Quant à la Loi forestière fédérale, une révision de grande ampleur a été achevée au printemps dernier par le parlement fédéral et entrera en force au 1^{er} janvier 2017 - aucune des modifications apportées ne concerne la définition de la forêt. La définition de la limite de la forêt figure dans le RLVLFo (art.1). L'orthophoto ne permettant pas de voir le tronc, l'on considère le bord des branches, en retirant 4 m. Autrement dit, cela donne un arbre de 6 m de rayon pour 12 m de diamètre. Tout a été traité selon ce modèle, livré par la Confédération.

Concernant la commune de Juriens, cette commune n'a pas été traitée dans sa totalité. Mais sur la partie traitée, la forêt est passée de 329 ha dans l'ancien état à 328 ha, soit une légère diminution. Les résultats ont été communiqués aux exploitants concernés. Chaque exploitant dans sa région a été informé personnellement, dont l'un des pétitionnaires, en tant qu'exploitant, comme en atteste les documents du SAVI datés du 26 août 2008, communiqués aux membres de la commission. Il ne parle

pas des propriétaires. L'information est coordonnée entre le Service des forêts, l'OIT et le SAVI. Le SAVI a informé par courrier les exploitants qui avaient des parcelles annoncées dans les communes concernées 3 à 4 semaines avant la séance d'information. Ensuite, les exploitants avaient un délai d'un mois pour déposer une observation, en principe au greffe communal. Des séances d'informations ont eu lieu, leur donnant l'occasion de s'exprimer et de poser des questions et de déposer une observation. Formellement, ce n'est pas une mise à l'enquête, mais une réclamation qui est enregistrée et traitée. Sur les 400 observations déposées, aucune n'a débouché sur une procédure juridique, et une solution a toujours pu être trouvée avant.

Concernant le fait que les propriétaires des parcelles ne sont pas concernés par ces informations, un des éléments à mettre en avant est le nombre que cela peut représenter. C'est la raison pour laquelle les propriétaires ne sont pas informés. Le SAVI traite avec les exploitants, dans la défense de leurs intérêts. Il est remarqué que dans plus de 50% des cas, l'exploitant et le propriétaire sont les mêmes personnes. A la remarque que l'on ne peut pas faire passer une haie en forêt sans que le propriétaire ait un droit de recours, il a été rappelé que le propriétaire peut aussi être informé par le biais d'une enquête publique, publiée dans la feuille d'avis officielle (FAO).

Concernant les conséquences après SAU au niveau des règles du jeu en général, les intérêts d'un exploitant peuvent parfois diverger de celles d'un propriétaire. Lors de révisions d'affectations au niveau d'une commune, en général, le déclenchement fait l'objet d'une communication au village et au Conseil communal. Mais il n'est effectivement pas possible d'aller discuter avec tous les propriétaires. Le service forestier est convié par l'autorité qui conduit la procédure, et délimite avec le géomètre. Lors de contestations, le Service des forêts conduit la procédure avec le propriétaire, conformément au droit d'être entendu. Il l'a été sur cette parcelle puisque le propriétaire est en litige avec le Service des forêts. Une délimitation formelle de lisière a été effectuée, avec présence du propriétaire. Elle a résulté à une mise à l'enquête, contestée par le propriétaire, avec le dépôt d'une requête de son avocat.

Concernant la collaboration avec l'OIT, celui-ci dispose d'une autre approche que celle mentionnée par le Service des forêts. Lors de travaux de mise à jour cadastrale, son service n'est pas chargé d'aller contacter chaque propriétaire et exploitant, ce qui serait trop complexe. Lorsqu'il y a des lots de révision, ils sont annoncés. Et lorsque les résultats sont établis, il y a une mise à l'enquête, qui a pu échapper aux propriétaires.

6. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (DTE/DGE FORET)

Le responsable de la conservation des forêts sur l'ensemble du territoire cantonal explique que la forêt est délimitée de manière formelle dans les plans d'affectation lorsque la forêt jouxte la zone à bâtir. Partout ailleurs, l'état de lieux fait foi. Au gré des projets, l'aire forestière est délimitée, puis fixée sur des plans. La loi fédérale mentionne explicitement que la mention au RF n'est pas déterminante pour l'aire forestière, l'état des lieux faisant foi, selon les critères qualitatifs et quantitatifs précisés dans la loi cantonale.

Deux type de protection existent pour les boisés, celles qui découlent de la LFo, et pour les haies, biotopes, etc, celles qui découlent de la LPNMS. Au niveau des cas de figure, pour les boisés LPNMS, les communes peuvent soit établir des plans de classement, avec un état de lieu de leur territoire communal (les objets sont numérotés sur un plan), soit établir un règlement, dont le texte précise que des arbres de tel diamètres sont protégés. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de plan et le Service des forêts n'a pas été sur place. Dans tous les cas de figures où un plan existe, il n'est dès lors pas possible de modifier un état. Il faut de bonnes raison de le faire comme le fait que le boisé ait grandi en surface et tombe sous le coup de la LFo. La majorité des cas de figure sont des boisements protégés par un règlement, pour lesquels il n'y a pas eu de délimitation forestière. On ne sait donc que si c'est de la forêt au moment où l'on va sur place.

Dans le cas de la pétition, cela s'est révélé ainsi suite à un mandat de l'OIT dans le cadre d'une démarche de révision des données cadastrales. Sur la base de photos aériennes, pour une démarche à très large échelle, l'approche est cependant très prudente.

La procédure qui a eu lieu pour l'un des pétitionnaires concerne la mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales. La démarche a lieu de la même manière, avec un avis dans la FAO annonçant la révision des données cadastrales dans un périmètre donné. Sur des dizaines de km², avec des centaines, voire des milliers de propriétaires, il n'est pas possible d'inviter le propriétaire à chaque fois. Les propriétaires sont mis au courant de la démarche par des avis généraux et des mises à l'enquête générales, qui peuvent toutefois échapper à certains. Il rappelle que dans ce cas, le Service forestier n'entreprend pas la démarche, mais l'OIT. Pour la révision du plan d'affectation, c'est la commune. Pour les SAU, c'est le SAVI. Il y a ainsi toujours un acteur qui entreprend de réviser les choses et sollicite les Service forestier pour un avis technique. L'information et la mise à l'enquête sont rattachées à la procédure directrice de l'autorité qui en a la charge et il n'appartient pas au Service des forêts de le faire. Vu cette complexité, il peut y avoir des cas où les propriétaires sont surpris.

Un des pétitionnaires a sollicité la division forêt de la DGE pour une délimitation formelle de la surface forestière. La démarche en cours a été mise à l'enquête, publiée dans la FAO, et une opposition est déposée. Il y a donc un moyen de se faire entendre et de faire valoir ses droits. Les communes sont également informées des démarches de l'OIT, car notamment dans des petits villages, les informations circulent parmi les élus communaux, qui sont souvent aussi propriétaires.

7. DELIBERATIONS

Arguments en faveur de la pétition

Un commissaire relève que la critique de la mesure par voie aérienne s'attaque à quelque chose qui prendra des mois ou des années au niveau fédéral. Il est clair que l'agriculture perd régulièrement des surfaces par la simple augmentation de l'ombre portée due à l'augmentation du volume des arbres. Les agriculteurs demandent depuis longtemps que l'aire forestière soit délimitée par la surface occupée par les arbres au sol et non pas par les branches. Ces personnes contestent la manière de délimiter les troncs, qui est une compétence fédérale. Ils ont peut-être fait preuve d'une surdité sélective, mais sur le plan global, le combat est celui du pot de terre (SAU) contre le pot de fer (forêt) et il soutient cette pétition en tant qu'exploitant agricole. Il est d'avis qu'il faut protéger la surface agricole même s'il relève les faiblesses de cette pétition.

Un autre commissaire est entrepreneur forestier et syndic d'une commune qui compte 49% de surface de forêts. Il est lui-aussi confronté à de tels problèmes. Une haie qui dépasse un certain diamètre avec des arbres de plus de 30 ans est classée automatiquement en forêt par l'ingénieur forestier. Mais si l'on ne peut pas agir sur la loi fédérale, on peut agir sur le choix du personnel nommé par l'Etat. Aujourd'hui, ce sont pratiquement tous des biologistes.

Un commissaire est agriculteur et certaines de ses parcelles figurent en photo dans les documents remis. Ce sujet lui tient à cœur et il a été plusieurs fois approché par des collègues concernant ces problèmes. Ces inspecteurs forestiers sont engagés par l'Etat pour protéger la forêt, ce qui est leur vision. Ils devraient être sensibilisés différemment et améliorer la communication. Il ajoute que les agriculteurs doivent aussi mieux entretenir leurs haies. Il soutient la pétition, notamment en vue d'une meilleure information. Il remarque enfin que lorsqu'il s'agit des bordereaux d'impôts, ils arrivent toujours à la bonne personne. Concernant le droit d'être entendu, la loi va uniquement dans le sens des forestiers et cela pose problème, même si le cadre légal est de niveau fédéral.

Une commissaire soutient cette pétition car elle estime qu'il faut pouvoir informer le propriétaire avec un simple courrier, même si 20% ne sont pas joignables. Elle estime qu'il n'est pas possible d'avoir le nez en permanence dans la FAO. On doit aussi attendre d'un agriculteur qu'il entretienne ses haies pour qu'elles ne passent pas en forêt.

Arguments contre de la pétition

Un commissaire estime qu'il peut y avoir un certain abus de pouvoir des ingénieurs forestiers. Il peine cependant à soutenir cette pétition car le Service des forêts fait son travail. Le propriétaire peut s'opposer à la décision. Mais si tous les critères aboutissent à une forêt, l'on ne peut rien faire.

Un autre commissaire déclare ses intérêts comme ancien municipal des forêts et comme ancien syndic. Il a participé à trois de ces mesures. Concernant le plan de classement des arbres dans les années 1985

à 1990, un grand nombre de communes du canton l'ont fait. Dans sa commune, tous les citoyens du village ont été informés, une commission a été nommée, le plan a été discuté avec le Conseil. Il y a eu une mise à l'enquête, avec des séances d'information où les personnes ont été convoquées et ont pu faire leurs observations. Le Service des forêts était présent et il a été possible de discuter et de faire des propositions. Concernant les limites territoriales en SAU et forêt, cela a été revu dans les communes et une discussion a eu lieu avec le SAVI et le Service des forêts. Tous les propriétaires (une quinzaine n'ont pas pu être contactés) ont pu consulter les dossiers et les plans, voir leurs limites et en discuter. Les séances se sont terminées sans oppositions ni recours. Il pense que sur le fond, la pétition est justifiée quant au manque de communication du Service des forêts, mais qu'il y a surtout un manque de dialogue.

Pour une commissaire, la pétition demande que la définition de la limite de forêt ne s'effectue pas par voie aérienne ou définie par l'envergure des branches. La réponse du service a été assez claire concernant les cas simples, les zones de doutes nécessitant un déplacement sur place. De plus l'inspecteur forestier ne travaille que sur mandat de l'OIT pour refaire plan de cadastre ou pour les plans d'affectation. Le Service des forêts n'est pas non plus l'organe d'exécution auprès duquel on peut recourir.

Un commissaire, ancien syndic, explique que ses contacts avec le garde forestier étaient bons. Il pense que dans une petite commune, les autorités ont une responsabilité de prendre soin des lois, de prévoir des règlements. Il n'est pas toujours possible d'informer chacun, comme avec les plans de quartiers. Les habitants doivent aussi lire les comptes rendus du conseil. Il en va de la responsabilité de chacun qui est propriétaire de savoir ce qu'il a le droit de faire avec son bien.

Un commissaire relève qu'outre le problème de procédure, il y a également un problème économique. Il est propriétaire d'une parcelle agricole compliquée à travailler. Depuis qu'il a planté une haie, l'agriculteur qui s'en occupe a pu la faire passer en compensation écologique et tout se passe de manière équilibrée. Il entend les inquiétudes concernant l'avenir, car le déclassement en forêt signifie que les subventions écologiques disparaissent.

Recommandation de la commission

Sur la base des auditions et de la documentation reçue, la commission suggère, dans le cadre des procédures de mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales, de même que pour le projet SAU, d'étudier l'opportunité de ne pas limiter l'information des modifications de natures à l'exploitant, mais qu'elle soit aussi transmise au propriétaire foncier et à la commune territoriale.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Avenches, le 2 décembre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets,
par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton**

1. PREAMBULE

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Véronique Hurni, de MM Pierre Guignard, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler et Jean-Luc Chollet.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Nous vivons dans une société basée sur la communication, en particulier pour tout ce qui a trait à l'aménagement et l'utilisation du territoire dans lequel nous vivons, travaillons et nous déplaçons.

Le respect proprement helvétique des droits populaires conduit à une abondance tout autant helvétique de lois, règlements et procédures diverses, sans oublier les droits de recours, et nous pensons qu'il en est bien ainsi.

Le vivre ensemble, nombreux et divers sur un territoire exigu, implique le respect d'un ensemble de lois et règlements.

Les pétitionnaires ne remettent nullement cause la légitimité de cette « toile d'araignée », mais se sentent désarmés face à une machine administrative qu'ils ressentent comme sourde à leurs questionnement. Ceci les conduit à un ressentiment que nous aurions tort d'ignorer.

Les commissaires soussignés ont été sensibles au désarroi des pétitionnaires et estiment qu'il n'est pas trop demandé au DTE/DGE - Forêt de les écouter, de leur répondre mais et surtout de contacter tous les propriétaires et exploitants avant de déclasser du terrain agricole.

A une époque de surinformation, prendre un temps au demeurant fort modeste, pour clarifier la situation et rassurer ses concitoyens ne nous paraît pas superfétatoire et nous vous invitons à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

3. CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Lausanne, le 7 novembre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 21.06.16

Scanné le

16-PET.056

Sauvons les Grands Plats !



Photo prise depuis Le Sentier, entre Chez Le Maître et Piguet Dessous

Pétition: Nous demandons aux communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu de renoncer au parc éolien des Grands Plats et d'évaluer toutes les alternatives à ce projet destructeur.

A retourner à : Sauvons les Grands Plats, Case postale 50, 1342 Le Pont

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition Sauvons les Grands Plats !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Claire Bucher, MM Thomas Bucher, Philippe Dufour, Pierre-Alain Dufour.

Eoljoux : M. Laurent Reymondin, directeur, M. Stives Morand, syndic de la commune du Chenit.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE, Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de division à la Division biodiversité et paysage (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition munie de 1'700 signatures se positionne contre le projet du parc d'Eoljoux qui est une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires étaient tous unanimes au départ pour l'éolien, tout comme les habitants de la Vallée de Joux. Après des informations reçues, une partie des habitants s'est aperçue que ce n'était pas une énergie pour leur région, considérant notamment la projection des éoliennes dans la stratégie 2050, où 1750 éoliennes ne vont produire que le 1,4 % de l'énergie totale. Le parc d'Eoljoux est dans une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

Selon les pétitionnaires le projet d'Eoljoux minimise les impacts négatifs sur la faune des Grands Plats. Plusieurs problèmes ne manqueraient pas de surgir comme le chantier gigantesque qui accompagnerait l'installation de ces éoliennes, la modification et l'agrandissement des accès permettant le passage d'énormes convois ainsi que l'affluence des personnes et des véhicules. L'étude d'impacts, mandatée par Eoljoux auprès de M. Lionel Maumary, ne se base pas sur des observations suffisamment amples sur le terrain avec sept matinées seulement d'observation hors des passages du printemps et d'automne. Les chauves-souris sont particulièrement vulnérables et périssent par éclatement interne en raison des changements de pressions importants dus à la rotation des pales : cela s'appelle le barotraumatisme.

Lorsque les chauves-souris viennent attraper les insectes attirés par les clignotements lumineux des installations, elles sont prises au piège. Les grands voiliers, soit les rapaces ou les cigognes, utilisateurs inconditionnels des thermiques, profitent aussi des ascendances créées par les hélices géantes et font également partie des victimes potentielles. Quant au Grand Tétras, il aime bien vivre dans la région des Grands Plats et la présence d'éoliennes péjorerait certainement cet état de fait.

En outre, il s'est avéré, sur la base de comparaisons des études de vent (des écarts de l'ordre de 40% sur les prévisions des calculs des vents), que les chiffres sont différents entre la région des Grands Plats et la Dôle où ces derniers sont meilleurs. Si l'étude financière a été réalisée sur des heures de fonctionnement de 2'500 – 2'600 heures (l'équivalent de Martigny), et non comme les parcs éoliens actuels du Jura tournant à 1'500 – 1'600 heures, les pétitionnaires pensent qu'il risque d'y avoir un problème financier, ce malgré la rétribution à prix coûtant (RPC). Pour les sociétés privées des autres parcs, le fait de perdre CHF 1 ou 2 millions par année n'est pas un problème. En revanche, pour les communes, cela pourrait l'être avec le risque d'augmentation des impôts, voire une augmentation du prix de l'énergie électrique. Ce sont les raisons du lancement de cette pétition au niveau communal et cantonal.

Au niveau mondial, il faut noter que le gouvernement australien a interdit en 2015 les nouveaux investissements dans les éoliennes, un rapport du sénat australien reconnaissant les souffrances de quantité de riverains. Aux Etats-Unis, ce sont 14'000 éoliennes qui ont été abandonnées, et non démantelées. Leur manque de rendement fait qu'elles ne fonctionnent qu'à 25% du temps. D'ailleurs, de nouveaux investissements se feront dans ce pays, mais sur l'énergie solaire. Le Canada impose, par exemple, une distance minimale de 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Aux Etats-Unis cette distance est de 3,2 kilomètres et au Royaume-Uni, suite aux nuisances et pour des raisons médicales, la distance minimale imposée entre les éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur, est de 3 kilomètres. La Bavière impose, depuis 2014, une distance minimale entre les éoliennes et les habitations de 10 fois la hauteur de tels engins, soit plus de 2 kilomètres. Quant au projet d'Eoljoux, ce parc se situe à 800 mètres des premières maisons de Bois d'Amont et à peu près à 800 mètres des premières maisons du village du Brassus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une distance minimum aux habitations de 3 kilomètres des éoliennes de 3 mégawatts. La Suisse, quant à elle, n'a pas encore mis en œuvre de réglementation spécifique. La distance de 300 mètres aux habitations n'est qu'une recommandation. Les pétitionnaires relèvent qu'une grande partie de la Vallée de Joux a été mise sous protection. De ce fait, les éoliennes seraient posées en plein district franc fédéral du Noirmont et dans des zones protégées par l'IFP. Dans les directives cantonales pour l'installation des éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres, datant de juillet 2013, une carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux démontre clairement que les Grands Plats trouvent dans une zone d'exclusion pour y installer des éoliennes. Dans ce contexte, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu le 5 octobre 2015 à une lettre de SOS Bois d'Amont, un groupement qui veut éviter que l'on érige les éoliennes à 800 mètres de leur village, car « l'implantation de ces machines doit néanmoins se faire en conformité avec les directives et prescriptions dans chaque domaine concerné, et nous veillons à ce que les procédures d'évaluation, d'autorisation soient conduites d'une manière extrêmement rigoureuse ». Si ces directives étaient rigoureusement suivies, il n'y aurait pas d'éoliennes à la Vallée de Joux. Toutefois, il semblerait qu'au niveau politique, des personnes veulent sortir les Grands Plats de l'IFP.

Les pétitionnaires ne sont pas des pro-nucléaires, ils sont en faveur d'un sauvetage des barrages. Quant à l'énergie photovoltaïque, il s'agit de la même chose que l'éolien avec toutefois moins d'impacts visuels. Actuellement, ce sont près de 40'000 projets photovoltaïques qui sont bloqués par la Confédération à cause du blocage des crédits. D'ailleurs la projection de la stratégie 2050 parle de 16% de photovoltaïque face à 1,4% d'éolien.

Enfin, concernant la partie financière, contrairement à beaucoup de parcs éoliens où les promoteurs des projets sont des sociétés, tels qu'Alpic ou Romande Energie, le projet d'Eoljoux appartient aux communes. Il a été annoncé au départ CHF 60 millions à charge du projet mais le prix individuel par machine est de CHF 15 millions, donc 7 éoliennes font déjà plus que CHF 60 millions.

5. AUDITION D'EOLJOUX

Les deux représentants expliquent qu'il s'agit d'un projet de 7 éoliennes situées sur le territoire de la commune du Chenit, initié par le Conseil d'administration de la Société électrique de la Vallée de Joux, composé uniquement de Municipaux des 3 communes de la Vallée de Joux. Dès le début de ce projet, la libéralisation du marché de l'électricité a été évoquée, le but de celle-ci étant d'avoir une production propre à la Vallée de Joux et de participer ainsi à la transition énergétique. C'est dans ce sens que ce projet éolien a été envisagé depuis 2005. Le PPA de ce projet a été approuvé au Conseil communal et a été mis à l'enquête à la fin de l'année 2014. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu 6 oppositions de privés (2 de la commune du Chenit et 4 de la commune de l'Abbaye). Par la suite, les oppositions ont été levées, mais un recours commun de 5 associations de protection de la nature a été déposé, le seul qui fait suite à la levée des oppositions pour le PPA. Pour information, cette pétition a également été traitée au Conseil communal du Chenit où elle a été rejetée à une très large majorité.

Une production de 55 GW/h par année est évoquée, ce qui voudrait donc dire une puissance de 21 MW sur 2600 h par année.

Pour le projet d'Eoljoux, des éoliennes de 115 mètres de diamètre permettront de doubler la surface de captation du vent, et par conséquent de capter beaucoup plus d'énergie qu'avec une éolienne de 82 mètres de diamètre. Il y aura aussi une augmentation de 49 mètres de la hauteur du mât (149 mètres). Cette évolution technologique permettra d'avoir 2'600 heures et non pas 2'050 heures comme à Peuchapatte. La prévision des 55 MW/h a été calculée avec une éolienne de 101 mètres de diamètre. Le rendement pourrait donc être encore meilleur. Par rapport au business plan, avec la RPC, ce projet est parfaitement rentable et intéressant sur le plan financier. CHF 60 millions constituent l'enveloppe attribuée au début du projet en 2007. Il faut néanmoins tenir compte du prix des éoliennes qui a évolué sur le marché, car il y a plus de projets qu'à l'époque. Cette enveloppe sera conservée telle quelle, car elle est encore dans la cible, tout en comprenant la gestion du parc éolien de manière globale. Les raccordements au réseau électrique seront pris en charge par Swissgrid ; cela n'affectera pas le budget total du projet.

6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le directeur général explique que ce projet éolien doit être replacé dans le contexte de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit de réduire de moitié la consommation d'énergie en Suisse dans 35 ans, et que la moitié de la production restante soit d'origine renouvelable. La Confédération a entretemps défini ses cibles et traduit cela en chiffres. La stratégie éolienne de la Confédération, avec un rapport encore en consultation, mentionne une indication pour le canton de Vaud d'une production attendue de 1'100 à 1'500 GW/par année d'électricité éolienne produite dans près de 35 ans. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce rapport et a déjà défini des objectifs dans le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les 19 parcs planifiés, d'une production de 500 à 1'000 GW/h (en gros entre la moitié et les $\frac{3}{4}$ de l'objectif au niveau fédéral). Il est important de le rappeler puisque cette stratégie va probablement être approuvée par les Chambres fédérales. La position de l'Etat de Vaud s'inscrit dans un objectif de production renouvelable.

La pétition parle de rechercher d'autres solutions en matière d'énergie renouvelable. Il y en a toutefois peu. Pour l'électricité, il y a l'hydraulique, avec des suppléments possibles assez limités, le solaire et l'éolien. La Confédération a récemment produit un document qui montre bien la complémentarité entre celles-ci. Par exemple, les productions solaires sont importantes en été et faibles en hiver et puis pour l'éolien c'est l'inverse. En matière de géothermie ou de biomasse, il y a aussi des possibilités de production électrique, mais qui sont assez faibles. En résumé, il y a relativement peu d'alternatives si l'on veut produire autant d'électricité renouvelable que le prévoit la stratégie 2050, il est nécessaire de prévoir de l'éolien.

Le rôle du canton est essentiellement de planifier les sites sur lesquels il peut être réalisé de l'éolien. Une démarche, initiée entre 2010 et 2012, a intégré le projet Eoljoux des Grands Plats. Avant de faire cette démarche, l'Etat de Vaud était conscient que ce site se trouvait dans un paysage protégé (IFP).

Il est, d'ailleurs, important de rappeler que le Conseil d'Etat a, en août 2009, écrit à la Confédération pour demander la possibilité de définir, à titre exceptionnel, un parc éolien dans ce type de périmètre. La Confédération est entrée en matière pour cet examen. Dans le cadre particulier d'Eoljoux, il y a eu de nombreuses séances d'information, chaque année, depuis 2007. Le statut de ce projet de parc se situe dans la fiche F51 du PDCn, approuvé avec un statut bien spécifique, qui est d'y être intégré, mais sous réserve de la décision d'approbation du projet de défrichement et de l'administration fédérale sur la modification du périmètre IFP.

En termes de procédure, le projet a été mis à l'enquête et a fait l'objet d'une approbation préalable par la cheffe du DTE, car elle ne sera définitive que sous réserve de l'approbation du projet de défrichement et de la modification de l'IFP. Suite à cela, il restera encore le permis de construire à délivrer. Le projet n'est pas donc encore au bout de la procédure. Concernant cette procédure, la Convention d'Espoo, qui lie la Suisse à la France en cas de démarche impliquant des impacts sur l'environnement, a été suivie. De même, un accord est récemment intervenu avec la préfecture compétente pour que les citoyens français soient consultés au stade du permis de construire. Ils ont, par ailleurs, la possibilité d'intervenir dans la procédure en déposant des oppositions au greffe communal.

Sur les enjeux du paysage et de la biodiversité, l'IFP, est un inventaire « dit d'alerte », qui lie seulement les autorités fédérales. Plusieurs avis de droit ont montré que pour réaliser un parc dans un tel périmètre, une pesée des intérêts est nécessaire. La protection n'est pas stricte, mais la portée de cet inventaire peut évoluer avec le temps. Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impacts montre que ceux-ci peuvent être compensés. Un des impacts souvent cités est celui sur le Grand Tétras. En conclusion pour le Département il n'est pas opportun de considérer un retrait du projet puisqu'il y a tout un travail avec une certaine cohérence et une forme de coordination entre les politiques nationales sur le plan énergétique, du paysage et de la biodiversité.

7. DELIBERATIONS

Une discussion nourrie suit ces informations notamment concernant les vents dont les pétitionnaires disent qu'ils sont abrasifs (turbulents) et non linéaires. M. Neet indique que dans le processus de sélection, un des critères de base pour admettre un projet était que des prévisions de vents suffisantes soient atteintes. Pour de gros investissements comme ce parc, la mesure des vents s'effectue par étapes, d'abord avec des modélisations puis avec des mesures de type sonar ou indirectes, et enfin avec des mâts de mesure. Pour le projet Eoljoux, ce sont uniquement des modélisations. Il n'existe donc aucune certitude, même si elles atteignent des niveaux suffisants pour retenir le projet. Toutefois, il est évident qu'avant de procéder à l'investissement final, une planification concernant les vents sera de mise. En général, les porteurs de projets complètent leurs mesures, car c'est la base du business plan pour un tel projet. Il a aussi été constaté, dans un certain nombre de cas, que les vents, et donc l'énergie produite, sont égaux, voire supérieurs aux prévisions.

Un commissaire pose une question concernant le fait que 1'740 éoliennes en 2050 ne produiraient que 1,4% de l'électricité globale suisse. Qu'en est-il ?

Le directeur général répond qu'un certain potentiel de production renouvelable, nécessaire dans la stratégie 2050, se traduit en objectif pour le canton de Vaud, d'une production de 1'100 à 1'500 GW/h par année. En termes d'objectifs, cela veut dire réaliser plus que les 19 parcs programmés aujourd'hui. A ce stade, il y a des objectifs sectoriels pour l'éolien, et non des prévisions, par rapport aux différents objectifs de la stratégie 2050. Pour y arriver, tous les potentiels d'énergies renouvelables, dont l'éolien qui a justement fait l'objet d'une stratégie fédérale avec un objectif général pour le canton de Vaud, doivent être mis sur pied. A partir du moment où les Chambres fédérales approuvent une stratégie, accompagnée de chiffres, la question est savoir comment atteindre de tels niveaux. Un certain nombre de potentiels sont planifiés par rapport aux objectifs. Il est fort probable que seulement la moitié des 19 parcs seront réalisés à l'avenir. D'ailleurs, certains parcs ne se réaliseront probablement pas pour des raisons purement économiques liées à des évolutions de la RPC par exemple. La stratégie 2050 vise à produire 24'000 GW/h d'énergie renouvelable en 2050, dont 4'300 GW/h d'éolien. Cela veut dire 18% sur les 50% d'énergie renouvelable à produire. Pour arriver à un tel chiffre, il faudra disposer d'entre 600 et 700 éoliennes.

Une interrogation aussi sur l'impact ornithologique où il est répondu que cet aspect est étudié depuis des années, car les éoliennes seront passibles d'avoir des conséquences sur l'avifaune ailée, soit par impact direct de la collision, soit par le dérangement des oiseaux pouvant perdre une partie de leur habitat, induit par l'éolienne directement, ou par une fréquentation ou d'autres sources directes liées à l'exploitation du parc. Des éoliennes plus grandes ne sont pas plus problématiques pour les oiseaux que des éoliennes plus petites. En effet, cela dépend beaucoup de la configuration du terrain et une bonne partie des oiseaux sont capables de déceler ces éoliennes et de s'adapter à cet élément nouveau qui prend place dans leur environnement. Toutefois, certains oiseaux sont moins aptes que d'autres à éviter les éoliennes, comme des grands planeurs, des rapaces, des cigognes, des gallinacés comme le grand coq de bruyère ou des hiboux. Dans l'analyse de la planification des parcs éoliens, l'Etat a veillé à ce que ces parcs ne prennent pas place dans des secteurs étant identifiés comme des secteurs prioritaires, secteurs qui couvrent des surfaces importantes dans le Jura. L'espace qui reste à disposition pour positionner un certain nombre de parcs est aussi limité. Il a été tenu compte, dans la pesée des intérêts, des besoins à la fois énergétiques et des besoins de concilier la protection. Les secteurs d'exclusion seront cantonnés aux secteurs de première priorité, où l'espèce était présente, et les secteurs de seconde priorité, où l'espèce pourrait être là. Il reviendra aux études d'impacts de documenter l'impact effectif du projet à l'endroit donné. Plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des espèces peuvent être peu favorables à ces espèces, mais il est difficile de pouvoir quantifier l'impact respectif d'une nouvelle installation par rapport à d'autres facteurs (réchauffement climatique, etc.). A titre de précaution, le canton a souhaité qu'une étude globale soit menée à l'échelle de la chaîne jurassienne pour évaluer l'impact cumulé des parcs. Il s'agira de garantir que les surfaces sur lesquels les parcs prennent place fassent l'objet de mesures de gestion forestière et de mesures de canalisation du public pour garantir la tranquillité des espaces qui resteraient dévolus à ces espèces. S'agissant du projet d'Eoljoux, ce projet borde une zone de première priorité. Il peut y avoir un risque potentiel d'impact sur quelques espèces et leur habitat. Des mesures très conséquentes de compensation devraient être prises dans le projet, avec notamment la création d'une zone de tranquillité où le public serait canalisé, des mesures de revitalisation en faveur du grand tétras. Une fois que le parc est en exploitation, il y aura un suivi et si l'impact, tel qu'il aurait pu être modélisé, atteint un individu, une reproduction ou une évolution de la population, qui tendrait à accentuer une baisse plus importante, alors l'Etat prendrait des mesures pour intervenir sur le parc.

Il est évoqué que ce qui est craint pour les Tétràs n'est pas un choc direct avec les éoliennes, mais plutôt les implications indirectes de dérangement. Par le biais du recours de Pro Natura, le commissaire qui s'exprime sait qu'il y aura 1.5 km de routes supplémentaires et 5.3 km de routes élargies et refaites, sans parler du chantier, avec 30'000 m³ de déblais à évacuer, 20'000 m³ de gravier à amener, 6000 camions sur un périmètre donné. Ce n'est certes pas une zone prioritaire, mais c'est une zone d'importance nationale pour les oiseaux (IBA) du Mont-Tendre, tout comme les Grangettes. Par rapport à l'IFP, il y aura une pesée des intérêts qui sera faite entre les impacts négatifs et positifs, qui est la production d'électricité qui devrait se situer plutôt entre 1,4% et 9%.

Des commissaires disent respecter la nature et la faune. Toutefois, avec un objectif politique de sortie du nucléaire, il faut chercher des alternatives, et parmi elles, il y a l'énergie éolienne. A chaque projet, les arguments visant à défendre la nature, la faune sont mis en avant. Ce qui fait qu'à chaque fois, des raisons peuvent être mobilisées pour refuser de tels projets.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prilly, le 1^{er} décembre 2016.

La rapportrice :
Véronique Hurni

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Decosterd – Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Indépendamment du cas particulier de non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du DTE dans les différents organes de récolte des déchets selon la LGD.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*
- 2. Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*
- 3. Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*
- 4. Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*
- 5. Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*
- 6. Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

Lausanne, le 23 août 2016

Anne Decosterd

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Dans son arrêt, il précise notamment que, pour être conforme aux dispositions fédérales en la matière, le dispositif de financement appliqué par les communes doit comprendre au moins une taxe directement proportionnelle à la production individuelle de déchets. Celle-ci peut être perçue selon le volume ("taxe au sac") ou le poids des ordures ménagères. Le TF a également stipulé que les communes ne pouvaient plus se prévaloir d'un délai de mise en application car les dispositions de référence ont été introduites à l'article 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997 déjà. Le Grand Conseil a fixé des modalités d'application de ces dispositions dans la modification de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) adoptée le 3 juillet 2012.

En 2011, une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Les autres étaient tenues d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité et de lui donner un fondement légal en adaptant leur réglementation. Dans une correspondance expédiée aux communes le 9 septembre 2011, la Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF précité. Il a également invité les autorités communales à mettre leur réglementation et leurs pratiques en conformité avec la loi. Cette exigence a été rappelée par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. La DGE a encore mis à disposition un

règlement type, largement utilisé, participé à des séances d'information et répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

Une fois l'arrêt du 4 juillet 2011 et ses considérants connus, plusieurs organismes chargés de coordonner la gestion des déchets à l'échelle régionale ("périmètres") ont entrepris d'appuyer leurs communes membres dans la révision de leur réglementation, en collaboration avec la DGE. En région lémanique, ils leur ont proposé un dispositif régional de taxe sur les sacs à ordures (sacs "Trier c'est valoriser"), à l'instar de celui existant depuis 2008 dans le périmètre Nord.

En prévision de l'ampleur de la tâche, la division en charge du dossier et le Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement se sont organisés courant 2012 afin d'être en mesure de régler la procédure d'approbation des règlements dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

L'évolution de la situation au cours des quatre dernières années a été la suivante :

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.10.16
Communes avec taxe proportionnelle à la quantité de déchets (sac, poids)	64	238	306	312	313
<i>Nombre de communes VD</i>	326	318	318	318	316

Des instruments de suivi des dossiers ont été mis en place afin de garantir leur avancement. Ceci a permis à la DGE d'avoir en tout temps connaissance de l'état précis de la mise en conformité des règlements communaux. Outre le traitement des dossiers, elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations. Elle a régulièrement mis à jour le règlement type proposé aux communes et rédigé, en février 2015, une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Ce document précise les principes, les conditions et les constituants du système à mettre en œuvre, notamment en fonction des expériences réalisées et de la jurisprudence. Il fournit également des éléments de réponse à des questions fréquemment posées. Bien accueilli par les régions et les communes, une 2^{ème} version a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Enfin, il convient de préciser que la collecte et, de manière plus générale, l'élimination des déchets sont des tâches confiées aux communes par l'article 14 LGD. Celles-ci peuvent les déléguer à des organismes indépendants (publics ou privés), conformément à l'article 15 LGD. Le département n'intervient donc pas dans "les différents organes de récolte des déchets" cités par l'interpellatrice.

2.2 Réponses aux questions posées

- Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?

Depuis 2012, la DGE (alors : SESA) a examiné 224 projets de règlements sur la gestion des déchets, dans le cadre de l'examen préalable proposé aux communes. 185 ont été traités en moins d'une semaine, 28 en moins de 2 semaines et 10 en moins d'un mois. Un seul cas a demandé un peu moins de 2 mois. (NB : temps entre la réception par la DGE et l'envoi de la réponse à la commune).

Depuis cette même année, le Département a approuvé 264 règlements. 169 l'ont été en moins d'une semaine, 74 en moins de 2 semaines et 21 en moins d'un mois. (NB : temps entre la réception du règlement et son approbation par la cheffe du Département après vérification par la DGE).

- Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?

L'examen préalable effectué pour la majorité des règlements a permis de régler une bonne part des questions posées et de vérifier la validité des textes soumis aux législatifs communaux. En conséquence, le Département n'a eu à refuser que trois règlements remis pour approbation, en raison de l'illégalité de certaines dispositions (absence de taxes forfaitaires, montant maximum des taxes forfaitaires non précisé, limitation du taux de couverture par les taxes).

- Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?

La démarche appliquée par la DGE, avec information préalable, production de textes explicatifs, mise à disposition d'un interlocuteur pour renseigner les communes et examiner leurs projets, complétée par des rappels aux retardataires, a permis de mettre en place un dispositif de financement conforme aux dispositions légales dans la grande majorité des communes du canton. Fin 2016, trois communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Saint-Oyens dispose d'un règlement conforme aux dispositions légales et annonce la prochaine introduction d'une taxe au poids. Le législatif de Bussy-Chardonnay a adopté un texte avec taxe au sac dans sa séance du 9 novembre 2016, avec mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017. Seule Mauborget a fait part de sa volonté de ne pas introduire de taxe proportionnelle à la

quantité de déchets. Le Conseil d'Etat l'a dernièrement sommée de se mettre en conformité.

Le Conseil général de Mauborget a accepté, le 9 décembre 2016, un nouveau règlement sur la gestion des déchets introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

- Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?

Dans le domaine du financement de la gestion des déchets et de la mise en conformité des règlements communaux, la DGE suit en permanence l'évolution des projets communaux qui lui sont soumis. Elle tient à jour le règlement communal type et a produit un document de synthèse sur les modalités du financement conforme au principe de causalité. Elle a rappelé les retardataires à leurs obligations. Elle a sollicité la collaboration du Corps préfectoral pour l'examen des comptabilités communales, en vue notamment du contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

- Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?

Les communes sont chargées d'organiser l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables depuis la mise en vigueur de la première version de la LGD (1990) et l'adoption du premier plan cantonal de gestion des déchets (1993). 250 déchèteries desservant 303 communes ont ainsi été implantées dans le canton (état le 31.10.2016). Certaines ont complété leur dispositif de collecte séparée par des tournées porte-à-porte ou des équipements de proximité tels que des écopoints. Le canton dispose ainsi d'un vaste réseau d'infrastructures publiques de tri des déchets, complété par les dispositifs de reprise installés par les commerces.

Le département a soutenu la mise en place de cette organisation, notamment par le suivi des projets communaux depuis leur conception jusqu'à l'aboutissement des procédures d'autorisation. La réalisation des déchèteries est soutenue par des subventions cantonales, avec un terme prolongé au 31.12.2016. Dans la plupart des régions du canton, l'organisme de coordination constitué à l'échelle des périmètres régionaux a participé à la mise en place de l'infrastructure, de même qu'à celle de certaines filières.

L'article 13 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, demande aux cantons de veiller à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ; les déchets spéciaux des ménages doivent être collectés et éliminés séparément, exigence figurant également à l'article 20 LGD.

L'équipement installé par les communes permet de trier ces catégories de déchets et répond ainsi à l'exigence légale. Certaines étendent leurs prestations en organisant la récolte d'autres matériaux tels qu'appareils électriques et électroniques usagés, bouteilles en PET ou autres matières plastiques. A cet égard, il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont chargées d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en application de l'article 14, al. 2 LGD. Elles disposent donc d'une marge de manœuvre importante, une fois les conditions de base fixées à l'article 13 OLED respectées. Certaines différences dans l'offre de tri subsistent donc, notamment selon la taille et les caractéristiques de la commune, ses besoins, les filières en place dans la région, le degré de prestations désiré par la population et l'importance des moyens financiers que la commune choisit de consacrer au tri – qui ont une incidence directe sur les coûts de l'opération et donc le montant des taxes.

- Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?

) Fin décembre 2016, 3 communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets, mais sont désormais en passe de le faire ; huit autres ne perçoivent pas de taxe forfaitaire et n'atteignent donc pas l'objectif fixé en matière de couverture des coûts. Elles ne représentent qu'une petite minorité des 316 communes vaudoises. La DGE est en contact avec plusieurs d'entre elles, qui ont entrepris de mettre leur règlement en conformité. Ces quelques particularités ne constituent pas des cas uniques en Suisse : par exemple, la commune de Spreitenbach (11'300 habitants) n'a toujours pas de taxe proportionnelle à la quantité, alors que le canton d'Argovie l'a imposée bien avant Vaud.

L'introduction de la taxe a eu un effet spectaculaire sur les flux de déchets et sur leur répartition. Entre 2012 et 2015, les déchets incinérables collectés par les communes ont diminué de 266 à 177 kg par habitant et par an, alors que le Plan cantonal de gestion des déchets adopté en 2004 par le Conseil d'Etat fixait un objectif de 243 kg à l'horizon 2020. Le taux de collecte séparée ("taux de recyclage") s'est, quant à lui, élevé jusqu'à 57 % (objectif 2020 : 60 %).

Une évolution importante a ainsi été réalisée depuis 2012, lorsque seule une soixantaine de communes avait introduit une taxe au sac ou au poids. La DGE y a contribué conformément à ses responsabilités légales.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints ou en voie de l'être, l'introduction de la taxe s'est accompagnée d'une nette dégradation de la discipline de tri, notamment en région urbaine, et de celle de la qualité des matériaux collectés séparément. Selon les indications de recycleurs, ce phénomène affecte en particulier les bouteilles de PET, les papiers-cartons et, de manière particulièrement marquée, les déchets organiques destinés au compostage ou à la production

de biogaz. La présence de plastiques et autres indésirables dans les produits du recyclage est susceptible de mettre en péril la filière elle-même.

Même si ces effets négatifs de l'incitation financière de la taxe au sac sont bien connus et constatés de manière générale dans les cantons appliquant la mesure, ils traduisent la difficulté des collectivités publiques à ramener son impact effectif, soit environ deux francs par semaine pour un ménage de 4 personnes, à de justes proportions.

La mise en place d'instruments de financement conformes au principe de causalité ne constitue qu'un des instruments à utiliser en vue de l'atteinte du but majeur de la stratégie de gestion des déchets définie à l'échelle nationale, qui est la préservation des ressources. Le cycle des déchets se poursuit au-delà du conteneur et leur valorisation peut être sérieusement affectée par ce que l'on y dépose. Il convient dès lors d'accentuer les efforts de sensibilisation en faveur du respect de l'espace public et de la qualité du tri. La collaboration de toutes les parties concernées est requise dans l'exécution de cette tâche. Dans ce cadre, la DGE a invité des représentants des communes, des régions, ainsi que des entreprises de recyclage et de transport à deux tables rondes, tenues début 2016, sur le thème de la qualité du tri. L'objectif est d'élaborer un catalogue de recommandations, qu'il est prévu de mettre à jour selon les expériences réalisées par chacun. Cette tâche sera exécutée dans le cadre de l'application de la mesure DU.1 "Finaliser et adapter le dispositif de tri et de recyclage des déchets urbains" qui figure dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, parler de "succès absolu" dans l'application des nouvelles dispositions de la LGD ne serait guère pertinent. Malgré l'importance des résultats obtenus, il s'agit en effet d'un chantier ouvert nécessitant encore de sérieux engagements, de la part des autorités, mais aussi de la population, pour être mené à bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Josée Martin – Une taxe à géométrie variable ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Dans son édition du mardi 16 août 2016, le quotidien 24heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.

Le 18 août 2016, on apprenait dans le même quotidien que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement n'avait pas été au courant de cette situation et qu'elle souhaitait finalement que la commune soit tenue de respecter la loi.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*
- 2. Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*
- 3. Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?*
- 6. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

Josée Martin

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que les communes financent l'entier des frais engendrés par la gestion des déchets urbains au moyen de taxes conformes au principe de causalité. Le dispositif de financement doit comprendre au moins une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets. Ceci ressort notamment du jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'article 30a introduit le 3 juillet 2012 par le Grand Conseil dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) transcrit cette obligation dans le droit cantonal.

A ce jour, seules trois dernières communes n'ont pas introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Deux d'entre elles ont des projets en voie d'aboutissement.

Très récemment, la commune de Mauborget, qui était la seule à avoir exprimé publiquement une opposition de principe, a décidé de se mettre en conformité à son tour. Le 9 décembre 2016, le Conseil général de Mauborget a accepté un nouveau règlement conforme aux exigences légales.

2.2 Réponses aux questions posées

- Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?

En 2011, seule une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

Afin de suivre l'évolution de la situation, la DGE enregistre en permanence les projets de règlements communaux et leur avancement. Elle dispose depuis 2012 d'un fichier tenu à jour en permanence, où figurent les communes dont le règlement a été mis en conformité, respectivement n'a pas encore été adapté aux dispositions légales. Elle a régulièrement rappelé les obligations légales aux retardataires, dont le nombre a considérablement diminué depuis 2012.

- Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?

La Cheffe du département a été informée de l'avancement des projets communaux, notamment dans le cadre des réflexions sur l'initiative législative Cornamusaz ayant abouti à la modification de la LGD du 3 juillet 2012. La dernière note sur le sujet lui a été délivrée le 18 juin 2015. Cette note avait pour objectif principal d'établir une collaboration avec les préfectures. Elle décrivait également l'état de situation à la mi-2015. A cette époque, 5 communes n'avaient pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets ; deux l'ont fait depuis.

- Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?

La Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF sur le règlement de Romanel-sur-Lausanne dans un courrier adressé aux communes le 9 septembre 2011, qui les invitait aussi à mettre en place un dispositif de financement conforme au principe de causalité. Elle leur a rappelé cette exigence par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. Elle a mis à leur disposition un règlement type, largement utilisé, appuyé la coordination mise en place dans le cadre des périmètres régionaux de gestion des déchets, participé à des séances d'information et répondu aux nombreuses questions posées par les autorités exécutives et législatives des communes.

Elle a régulièrement mis à jour le règlement type et rédigé en février 2015 une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Bien accueillie par les régions et les communes, une 2^{ème} version de cette notice a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations, notamment par des correspondances particulières adressées en février 2014. Elle a aussi pris contact avec les Préfectures des districts concernés, également compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

Comme résultat de ces démarches, 264 communes ont adopté depuis 2012 un règlement conforme aux dispositions légales et ainsi rejoint les 64 qui étaient déjà en règle cette année-ci.

- Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?

L'essentiel des déclarations citées dans l'article paru dans l'édition du 16 août 2016 du quotidien 24 Heures dresse un bilan de la pratique mise en œuvre ces dernières années, évoque les options envisageables et, surtout, décrit les effets constatés à l'échelle cantonale de la généralisation des taxes au sac ou au poids sur les flux des déchets collectés par les communes. Dans l'interview publiée le surlendemain par le même quotidien, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement fait part de sa détermination à garantir le respect de la loi par toutes les communes vaudoises et à engager les moyens nécessaires dans ce but.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?

Le Conseil d'Etat constate que la démarche appliquée ces dernières années par la DGE, basée sur la concertation avec les autorités communales, a permis de mettre le financement de la gestion des déchets en conformité avec les dispositions légales dans la grande majorité des communes vaudoises. La contrainte fait partie des mesures à envisager pour assurer que ces obligations soient appliquées par la totalité d'entre elles ; elle constitue toutefois une ultima ratio.

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?

Mauborget est la seule commune vaudoise à avoir exprimé une opposition de principe à l'introduction d'une taxe au sac ou au poids. Le Conseil d'Etat l'a sommée de se mettre en règle par un courrier daté du 12 octobre 2016.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil général de Mauborget, dans sa séance du 9 décembre 2016, a accepté un nouveau règlement introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'Etat a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre. Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement. De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?*
- 2. Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*
- 3. Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
- 4. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour développer cette réutilisation ?*
- 5. L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*
- 6. Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?*
- 7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

Vassilis Venizelos

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des ressources naturelles, le Conseil d'Etat a toujours mené en parallèle une planification raisonnée de l'ouverture de nouvelles carrières et gravières avec une amélioration quantitative et qualitative de la mise à disposition de l'économie de la construction de granulats recyclés de bonne qualité. Afin de parvenir à ce but, il a en particulier veillé à mettre aux normes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire 45 sites de recyclage des matériaux, promu la réutilisation sur les chantiers des matériaux d'excavation, et mis en ligne une plateforme internet d'échanges gratuite et anonyme des matériaux, complétée en 2013 par un module consacré aux matériaux minéraux de chantiers recyclés (granulats de béton et matériaux bitumineux notamment). Il a en outre mis en œuvre un inspectorat inter-professionnel avec le concours de l'Association suisse de recyclage ASR, qui inspecte les sites de revalorisation et veille à la qualité des matériaux mis sur le marché, sous mandat du DTE. Ces efforts se traduisent désormais par un taux de substitution des matériaux naturels de 20% environ, permettant l'économie annuelle de près de 400'000 m³ de gravier sur une consommation globale de 2 millions de m³ de granulats.

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. *Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantiers (BOUME) ?*

Un bilan par enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été dressé en 2010, un an après l'ouverture du module consacré aux matériaux d'excavation. L'enquête a permis d'établir des réactions très positives des utilisateurs, mais aussi quelques confusions dans la perception du rôle de la plateforme. Celle-ci est en effet un outil de communication mis à disposition, mettant en rapport offreurs et demandeurs de manière anonyme et gratuite, seuls les interlocuteurs conversant entre eux au moyen de leurs adresses mail ou téléphone. Ce n'est en revanche pas un service de recherche active permettant de résoudre les problèmes au cas par cas en trouvant des solutions à la place des acteurs. Cette enquête a aussi permis de démontrer que les entreprises communiquent très activement directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la bourse.

Après sept ans d'existence, il faut admettre que le volume des transactions demeure limité (environ d'une dizaine à une trentaine de transactions par an) et les volumes en jeu sont très variables (de quelques mètres-cubes à plusieurs centaines, voire milliers) en fonction des chantiers et des interlocuteurs, en majorité des privés. Toutes les régions du canton sont impliquées. Le corps principal des transactions touche les matériaux d'excavation. La ligne de renseignements par mail ou téléphone associée à la bourse a permis de corroborer ces informations.

2. *Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*

Les principales mesures mises en œuvre ont été constituées par la mise en conformité des plateformes de recyclage aux normes de protection de l'environnement et le travail d'information des entrepreneurs par le département lors de ses inspections, afin de les sensibiliser aux standards contenus dans la directive fédérale sur la valorisation des déchets de chantiers minéraux. Une directive cantonale de même nature a été également diffusée.

Il s'agit d'un effort continu, se traduisant par de nombreuses séances d'information de groupes ou personnalisées, et des courriers de remise à l'ordre en cas de constat de non-conformité aux règles du droit et de l'art. L'inspectorat développé avec l'ASR, mis en œuvre sous convention du DTE avec l'association en 2011, vient compléter ce dispositif. Des conférences annuelles sont tenues avec les inspecteurs, et les résultats des inspections transmises ad personam aux entrepreneurs par le biais d'une plateforme internet. Une certification annuelle leur est remise en cas de réussite de l'inspection. En outre, une plateforme institutionnelle a été mise en œuvre entre le DIRH, le DTE et l'Association vaudoise des graviers et déchets AVGD en 2012 afin de débattre de problèmes particuliers, comme le recyclage des matériaux bitumineux et les matériaux d'excavation.

3. *Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*

Un essai pilote avait été conduit par le Département des infrastructures avec la mise en œuvre d'un site de stockage et distribution (magasin) des éléments de déconstruction (luminaires, sanitaires etc) des chantiers de l'Etat à la fin des années 90. Après deux ans de fonctionnement, l'expérience a été stoppée au vu des grandes surfaces de stockage engagées, au bénéfice de relations plus directes entre les services constructeurs tels le SIPAL, les Hospices cantonaux et les autres services de l'Etat. Il n'est pas envisagé d'étendre le circuit de la bourse à ce type d'éléments, des services complets existant désormais aux adresses du réseau bauteilclick.com (partenaire lausannois : Promaison) et salza.ch.

4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour développer cette réutilisation ?*

Les bâtiments neufs projetés par les services de l'Etat doivent répondre à la norme Minergie P-ECO ou équivalent, qui contient une exigence d'utilisation de matériaux recyclés. Une autre voie de développement consistera, dès 2018, à exiger des entreprises de recyclage des matériaux minéraux de chantier (granulats de béton notamment), une mise en ligne sur le site de la Bourse de l'état de leurs stocks, avec un rythme de réévaluation semestriel. En effet, une plainte récurrente des consommateurs est l'incertitude de la disponibilité dans le temps et de la localisation des stocks dans le canton, en prévision de leurs chantiers. L'information constitue aussi une base importante de l'essor de la réutilisation. Les communes et acteurs de la profession sont informés régulièrement de l'existence de la Bourse par courrier du Département.

5. *L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*

La mise en œuvre du cadastre a été examinée par le Département sur la base d'une expérience étudiée à Genève, qui s'est traduite par la mise en ligne du site internet Genie.ch en 2015. Dans le canton de Vaud, il y a été renoncé pour des raisons de coûts, au bénéfice d'actions plus concrètes dans des zones industrielles ciblées, ainsi que des actions-types répertoriées au sein du rapport de l'entreprise SOFIES. Le choix s'est porté sur le développement d'actions au sein des zones industrielles de Monthey et Aigle, en collaboration avec l'association de développement économique de la région, car ces zones offraient le plus grand potentiel de développement rapide, notamment avec la présence de l'énergie dégagée par la combustion des déchets incinérés à l'usine de la SATOM. Un développement de serres, dans le cadre de l'extension du chauffage à distance depuis cette usine, est actuellement à l'étude.

Le développement de l'utilisation des granulats de recyclage, et du bois destiné à la production d'énergie ont été les deux autres thématiques privilégiées (travaux avec les scieries notamment).

Le projet d'éventuel cadastre a été abandonné, au vu de la complexité de la mise en œuvre (plateforme et Système d'Information Géographique dédiés) et de l'engagement de personnel nécessaire (au minimum 2 ETP) pour parvenir à un outil opérationnel, car outre un site internet doté d'une cartographie par système géoréférencé, il nécessite du personnel de terrain interrogeant sans interruption les entreprises d'un tissu industriel en évolution permanente. En revanche, une extension du site Genie.ch (annonces volontaires des entreprises) est à l'étude au DTE, les administrations des deux cantons étant en constante collaboration. C'est dans ce cadre que le programme informatique de la Bourse vaudoise aux matériaux d'excavation et minéraux de chantiers a été gratuitement mis à disposition du Canton de Genève.

6. Si oui, quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé ?

Voir réponse à la question 5.

7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?

Voir réponse à la question 5.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

Rappel de l'interpellation

Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique est un " grand mangeur de CO₂".

La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités de déchets de bois, récoltées notamment dans nos lacs et cours d'eau.

Relevons que la proportion entre le gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.

Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).

Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.

Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24heures est un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont sur Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.

La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.

Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95 % de rendement) sa très faible émission de CO₂. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Jérôme Christen, le 7 septembre 2016

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen

et 6 cosignataires

Réponse

Préambule

La pyrolyse est une ancienne technique, on se souvient des véhicules à gazogène de la deuxième guerre mondiale, qui revient aujourd'hui sur le devant de la scène.

La direction générale de l'environnement a été approchée à plusieurs reprises, ces dernières années, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de projets relativement importants visant à transformer le bois en gaz ou en bio oil. Suite à ces demandes, la DGE a lancé un projet nommé "stratégie bois" qui a pour objectif de faire l'état des lieux complet de cette ressource et de donner les principaux axes de développement pour une utilisation la plus optimale possible, tant sur le plan énergétique, que sur le plan environnemental, voir économique. Les résultats concernant le domaine de la pyrolyse sont résumés ci-dessous.

Réponses aux questions posées

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?

Les résultats obtenus dans le cadre du projet "stratégie bois" révèlent certains avantages et inconvénients pour la technique de la pyrolyse.

La pyrolyse et la gazéification en particulier offrent des bilans environnementaux et énergétiques intéressants ainsi qu'une grande flexibilité dans l'utilisation des produits finaux (le gaz peut être transformé en électricité ou utilisé dans un moteur à gaz par exemple). Toutefois, la faisabilité technique à grande échelle (qualité chimique du carburant) et économique de ces systèmes de conversion reste à prouver. Ces technologies sont souvent à des stades de l'ordre du développement et de prototypes. Il existe néanmoins quelques réalisations dans le monde qui semblent faire leurs preuves.

A ceci, il convient d'ajouter que la pyrolyse ou la gazéification peuvent théoriquement transformer tout type de matière organique : la biomasse, les déchets industriels banals (plastique, cartons) ou encore les ordures ménagères. Or, la plupart des filières de valorisation de ces matières sont actuellement en place sur le plan cantonal et il s'agit de bien identifier l'impact de cette "nouvelle" technologie sur les filières en place. Les utilisations qui sont complémentaires aux systèmes actuels devraient pouvoir se développer.

2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Si les projets de centrales "classiques" comme les chauffages à bois, les pompes à chaleur et les installations solaires font l'objet du programme de subvention de la DGE, les installations plus spécifiques font l'objet d'un traitement au cas par cas.

Il s'agit en particulier d'examiner l'intérêt énergétique global des projets proposés, l'adéquation avec les filières matières déjà en place ainsi que la faisabilité technique et économique.

A ce jour, les déchets de bois lacustre contribuent à un apport important en matière ligneuse dans la filière de compostage. L'utilisation d'une part de la ressource à des fins énergétiques reste toutefois possible et peut venir en complément à d'autres apports.

Au sujet de la pyrolyse, l'Etat a par exemple récemment engagé un montant de l'ordre d'un million de francs sous forme de subvention à la réalisation du projet de gazéification à bois de Puidoux conduit par Romande Energie en partenariat avec Holdigaz. Ce projet est une installation de gazéification du bois pour alimenter une turbine à gaz avec production d'électricité et valorisation des rejets de chaleur pour le chauffage d'un important quartier. Il s'agit d'une technologie novatrice qui sera pour la première fois installée en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Depuis bientôt dix ans, les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement, semble-t-il, que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaires à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?*
- 2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?*
- 3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?*
- 4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?*
- 5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSES AUX QUESTIONS

1 QUELLE ANALYSE LE CONSEIL D'ETAT FAIT-IL AUJOURD'HUI DE LA SITUATION ET QUELLE STRATÉGIE VA-T-IL ADOPTER POUR RAPIDEMENT LEVER CETTE OBLIGATION DE FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

Depuis bientôt une décennie, les législations cantonale et fédérale ont mis l'accent sur la formation des détenteurs de chiens. Aussi en 2008, l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation une fois le chien acquis a été inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. La même année entrainait en vigueur la loi cantonale sur la police des chiens (LPolC) qui, elle soumettait à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux (CPD) ou chiens listés et imposait à leur détenteur une formation d'une durée maximale de 72 heures.

Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Ruedi Noser visant à supprimer les cours obligatoires, le Conseil fédéral a modifié l'OPAn en abrogeant la disposition imposant la formation théorique et pratique à tout nouveau détenteur de chiens. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, les détenteurs de chiens n'ont plus l'obligation de suivre la formation prescrite au niveau fédéral. Ce changement de paradigme n'a cependant pas d'impact sur la législation cantonale et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une stratégie particulière, étant entendu que la formation inscrite dans la LPolC pour les détenteurs de CPD reste pleinement applicable et que la loi vaudoise permet à l'Etat d'intervenir au cas par cas pour tous les chiens présentant un risque d'agressivité.

2 CERTAINS ACTEURS CONCERNÉS PAR L'ABANDON DE CETTE FORMATION LAISSENT ENTENDRE QUE LE CANTON DE VAUD POURRAIT MAINTENIR CETTE FORMATION SUR UNE BASE OBLIGATOIRE, QU'EN EST-IL EFFECTIVEMENT ?

Bien que depuis le 1^{er} janvier les cours obligatoires aient été abandonnés au niveau fédéral, les cantons peuvent instaurer des cours obligatoires pour les détenteurs de chiens en se dotant d'une base légale idoine. Si le canton de Vaud dispose d'une loi sur la police des chiens qui prescrit des cours d'éducation obligatoires pour les CPD, la législation cantonale actuelle ne constitue pas une base légale suffisante pour maintenir une formation s'adressant aux propriétaires de chiens non listés. En outre, le maintien de tels cours obligerait le canton à se doter des ressources nécessaires permettant l'évaluation, la validation et la surveillance de la qualité des formations, travail effectué par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci étant dit, depuis 2008 le canton a poursuivi une politique en matière de police des chiens fondée sur la responsabilité des détenteurs. Sans instaurer de restrictions ou d'obligations excessivement contraignantes pour les détenteurs de chiens, la LPolC et son règlement d'application ont fait leur preuve. Le maintien de cours obligatoires, tels que ceux qui étaient imposés par la législation fédérale pourrait être considéré comme une contrainte non justifiée, sachant de surcroît qu'un effet de ces cours sur le nombre de morsures n'est pas démontré (voire question 3).

3 A-T-ON AUJOURD'HUI DES INDICATEURS STATISTIQUES QUI PERMETTENT L'ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS CES DERNIÈRES ANNÉES GRÂCE À L'OBLIGATION DE CETTE FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a mandaté une évaluation des cours obligatoires pour détenteurs de chiens. De cette évaluation, il ressort qu'au moins 20% des détenteurs ne se soumettaient pas à l'obligation de formation et que l'effet de ces cours sur la sécurité publique n'était pas quantifiable. Sur le canton de Vaud, on remarque que si le nombre de morsures causées par des CPD a nettement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LPolC, les morsures provoquées par les autres types de chiens sont restées relativement stable (en moyenne 338 par année). Ces chiffres laissent donc penser que la compétence cynologique du détenteur peut jouer un rôle dans la diminution des morsures, mais que celle-ci ne s'acquiert pas automatiquement avec une formation de base qui se décline sous la forme d'un cours théorique de 4 heures et d'un cours pratique de la même durée.

Aussi, le Conseil d'Etat estime que l'abandon de formation contraignante sous forme de deux modules de quatre heures ne portera pas à conséquence en matière de sécurité publique. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le suivi de cours d'éducation canine sur une base volontaire a du sens.

4 QUEL EST LE BUDGET ANNUEL GLOBAL POUR LA MISE SUR PIED DE CES COURS DE FORMATION PRÉCITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL ET QUI PREND À SA CHARGE LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR CES COURS ?

Bien que les cours pour détenteurs de chiens trouvaient leur fondement dans la législation fédérale, le Canton n'est pas intervenu dans la mise en place, l'organisation, le financement ou la facturation de ces cours. Aussi, l'Etat n'élaborait aucun budget pour cette activité. En revanche, cette dernière a généré en 2016 un chiffre d'affaires d'environ CHF 800'000.-. Ce calcul se base sur le nombre de chiens nouvellement enregistrés sur notre territoire en 2016, soit quelque 4000, et sur le prix moyen d'un cours, à savoir CHF 200.-. Il est précisé que les frais de cours étaient à la charge des détenteurs de chiens et que les personnes qui avaient déjà assumé la garde d'un chien, ne suivaient que le cours pratique, ce qui réduisait de moitié les frais de cours.

5 COMBIEN DE PERSONNES SERONT CONCERNÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI PAR L'ABANDON DE CETTE OBLIGATION DE FORMATION ?

Avec l'entrée en vigueur des cours obligatoires pour détenteurs de chiens, l'activité d'éducateur canin s'est largement développée et bon nombre de personnes ont saisi l'opportunité donnée par la législation fédérale pour se lancer dans cette activité. Si en 2011 le canton comptait une centaine d'éducateurs canins agréés, ils étaient plus de 360 à fin 2016 à bénéficier d'une autorisation cantonale d'enseigner la cynologie. Pour la plupart de ces personnes, l'éducation canine est envisagée comme une activité accessoire. Si l'on considère uniquement les cours obligatoires, cette activité rapporte sur le canton un revenu d'environ CHF 185.- par éducateur et par mois.

Il est rappelé qu'au niveau cantonal, la LPolC mise sur la responsabilisation des détenteurs. Au-delà des cours obligatoires, la loi cantonale encourage donc le suivi de cours, voire les rend contraignants pour les chiens potentiellement dangereux ou les chiens agressifs. Aussi, malgré la suppression des cours obligatoires prescrits par l'ordonnance fédérale aucune autorisation cantonale ne sera révoquée. Il y aura toutefois lieu pour les milieux de la cynologie de repenser l'offre des prestations de formation et de faire évoluer les cours obligatoires contraignants vers des cours facultatifs attrayants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Gérard Mojon – La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Rappel de l'interpellation

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres. Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

- 1. S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?*
- 2. S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?*
- 3. Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.*

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller les demandes de permis de construire dans des zones constructibles excédentaires et mal situées. Cette mission a pour but d'éviter de rendre le redimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes impossible ou plus difficile pour les communes concernées. Elle permet également d'inciter les communes disposant de réserves de zones à bâtir surdimensionnées à engager la révision de leur plan général d'affectation conformément à l'article 15 LAT et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Le SDT analyse tous les permis de construire publiés dans la Feuille des avis officiels selon des critères bien précis. Il ne fait opposition que dans des cas clairs, bien identifiés et sans équivoque.

Questions posées

1/ S'il (ndlr : le Conseil d'Etat) est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?

Depuis janvier 2016, le SDT a déposé 115 oppositions, alors que la CAMAC a traité durant le même laps de temps plus de 5000 demandes de permis de construire.

De même, pendant cette période, seules 19 zones réservées cantonales ont été mises à l'enquête publique. Dans les autres cas, il y a eu arrangement avec la commune ou renoncement du SDT à poursuivre la procédure. La commune a donc pu délivrer le permis ou ne l'a pas fait pour une autre raison que l'opposition du SDT.

La démarche de surveillance des permis de construire a en outre rendu possible la sensibilisation des communes à la question du surdimensionnement de leurs zones à bâtir et les a responsabilisées dans la prise en main de problématique.

Ainsi aujourd'hui, de nombreuses communes (56) sont en train d'établir elles-mêmes une zone réservée en application de l'art. 15 LAT, qui oblige de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Le SDT recommande aux communes de n'interdire dans ces zones que les nouvelles constructions, mais d'autoriser les transformations et les créations de logements dans des volumes existants.

2/ S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?

A la lecture des chiffres avancés, le Conseil d'Etat part du principe que les conséquences potentielles de cette action de surveillance sur l'économie de la construction ne sont que marginales. En regard, les gains obtenus en matière de gestion du territoire sont beaucoup plus importants et justifient la poursuite de la démarche.

Par ailleurs, la croissance du canton de Vaud n'est à ce jour pas brutalement stoppée. En effet, la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) postule l'arrivée de plus de 190'000 nouveaux habitants dans le canton ces quinze prochaines années. Le PDCn4 assure une cohérence d'actions afin de tendre vers cet objectif, notamment en matière de zones à bâtir et permet à toutes les communes un certain développement. Dans ce cadre, l'économie de la construction sera immanquablement sollicitée afin d'ériger les logements nécessaires à l'accueil de cette population.

3/ Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.

Le Conseil d'Etat estime que la part des refus de permis de construire est très minoritaire dans l'explication d'éventuelles difficultés économiques de bureaux d'architecture ou d'ingénierie. Les supposées règles nouvelles ne sont pas de nature à influencer négativement le marché de la construction à venir.

En conclusion, l'action du SDT concernant la surveillance des permis de construire n'a empêché une construction que dans 0.004% des demandes de permis. Les zones réservées communales garantissent l'application de la LAT et la création de nouvelles zones à bâtir bien situées, ce qui n'est pas possible tant que des réserves existent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

Rappel

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalytl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.

Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.

Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
- 2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
- 3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
- 4. Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidaritéS)

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet (www.cipel.org), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : "Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"

Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides). Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élabore, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclage de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous <http://www.bafu.admin.ch>). Le financement cantonal est cadré par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

QUESTION N° 2 : "Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?"

Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantionales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maraçon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

QUESTION N° 3 : "Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?"

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

QUESTION N° 4 : "Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?"

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d'Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l'indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d'harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun " Quelles sont les intentions inavouées de la Journée 'Oser tous les métiers' du 10 novembre 2016 ?"

Rappel de l'interpellation

Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.

Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le " parlement des filles ") ou un " atelier ingénieure ") ou un " atelier métiers techniques " alors que les garçons sont encouragés à se rendre à " l'atelier infirmier ", " éducateur de l'enfance " ou " enseignant de classes "I et 2 P (HarmoS) ".

Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par ledit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : " si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ". Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier " Parlement des filles ", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?*
- Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?*

PREAMBULE

La Journée Oser tous les métiers (jom) est organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), chaque année le deuxième jeudi du mois de novembre, à l'attention des élèves de 7^e à 9^e année (HarmoS) de tout le canton. Face au constat selon lequel les choix de métiers demeurent très stéréotypés, la jom offre l'opportunité aux élèves d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs traditionnellement associés au sexe opposé. Les filles sont invitées à accompagner leur père ou un proche de sexe opposé et les garçons leur mère ou une proche dans sa journée de travail (principe croisé). Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH, dans la mesure des places disponibles. D'autres entreprises et collectivités publiques organisent également des activités destinées aux enfants de leur personnel à cette occasion, notamment le CHUV et l'Université de Lausanne. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la DGEO en collaboration avec le BEFH. La jom est une journée de sensibilisation et non d'orientation professionnelle.

Le 10 novembre 2016, quelque 19'600 élèves ont participé à la jom, soit 86,9% des effectifs concernés. 625 élèves ont pris part aux ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. En introduction à la jom, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. 10 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié de représentations en novembre 2016, pour un total de près de 1320 élèves.

1 QUESTION

En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?

Réponse

Créé par le Conseil d'Etat en 1991, le BEFH encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, répondant ainsi au principe d'égalité inscrit dans la Constitution vaudoise, article 10, alinéa 3 : "La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail". L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la LEO "L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle" et à l'art. 8 de son règlement d'application : "En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle".

Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation. En Suisse, les choix de formation professionnelle et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le canton de Vaud ne fait pas exception. Ainsi, en ce qui concerne les choix d'apprentissage, "les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte [1]" que les garçons : 50% des filles se regroupent dans 4 professions différentes, contre 12 pour la même proportion de garçons. Certains apprentissages sont choisis quasi exclusivement par des filles, comme celui d'assistant·e en pharmacie et d'assistant·e en soins et santé communautaires, alors que d'autres sont presque uniquement

masculins : informaticien·ne ou installateur/trice électricien·ne. Les secteurs dans lesquels se trouvent le plus de filles sont également ceux qui offrent les débouchés les plus restreints et les moins rémunérateurs.

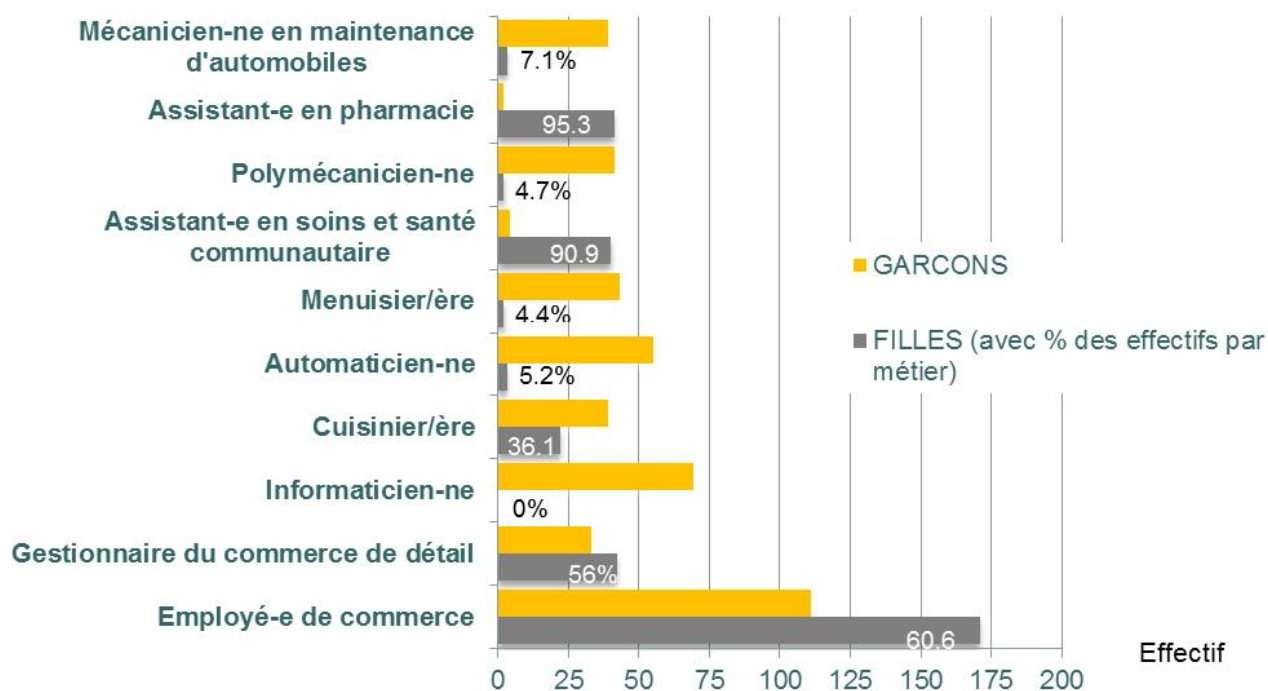
Voir graphique ci-dessous.

Par ses activités dans le domaine de la formation, qui font partie de ses missions prioritaires définies par le Conseil d'Etat, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix d'orientation professionnelle, aux fins de pouvoir effectuer leur choix le plus librement possible, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la Journée Oser tous les métiers, le BEFH participe à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons.

[1] Numerus (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition, Statistique Vaud, juin 2016.

Graphique réalisé selon les données de : Numerus, Hors Série "L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition", juin 2016, édité par Statistique Vaud.

JEUNES EFFECTUANT UN APPRENTISSAGE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (TOP 10, 2015)



Graphique réalisé selon les données de: Numerus, juin 2016, édité par Statistique Vaud

2 QUESTION

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier "Parlement des filles", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?

Réponse

Les ateliers organisés par le BEFH en collaboration avec ses partenaires visent à offrir l'opportunité aux élèves de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Quatre ateliers s'adressent aux filles, et le même nombre aux garçons. L'atelier "Parlement des filles", organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, vise à faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles. En effet, même si l'activité de député n'est pas un métier, la représentation des femmes en politique n'est de loin pas paritaire. Dans le canton de Vaud, bien que le Conseil d'Etat soit pour la première fois de son histoire composé d'une majorité de femmes, la proportion féminine au Grand Conseil n'atteint pas le tiers, avec 28% (42 femmes sur 150 député·e·s au 16.12.2016). De manière générale, la représentation des femmes en politique est faible : à titre d'illustration, il n'y avait que 23,5% de femmes en lice pour les élections municipales de 2016 dans le canton de Vaud.

3 QUESTION

Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?

Réponse

Les élèves sont encouragé·e·s à respecter le principe croisé de la Journée Oser tous les métiers, selon lequel les filles et les garçons accompagnent un adulte de sexe opposé dans sa journée de travail, ceci afin de découvrir des métiers traditionnellement associés au sexe opposé. Les directions d'établissements sont encouragées par un courrier de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à promouvoir ce principe croisé, sauf dans le cas où l'enfant accompagne un·e proche du même sexe qui exerce un métier atypique, c'est-à-dire traditionnellement exercé par des personnes de l'autre sexe. Dans le cas où l'élève ne respecterait pas le principe croisé, le bulletin d'inscription à la jom 2016 lui permet d'indiquer quelle en est la raison.

4 QUESTION

Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?

Réponse

En proposant aux élèves de 7^e à 9^e année de découvrir des métiers traditionnellement associés à l'autre sexe, la jom vise à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. C'est pourquoi elle est organisée par le BEFH, dont la mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, y compris celui de la formation.

Sous le nom de Journée Oser tous les métiers ou de Futur en tous genres, cette Journée a lieu dans de nombreux cantons suisses, depuis son lancement par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes au début des années 2000. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a effectué une évaluation de Futur en tous genres en septembre 2015. La principale recommandation de l'évaluation est de poursuivre ce projet qui fait ses preuves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet " Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais"

Rappel de l'interpellation

Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresses sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches allaitantes réputées pour leur robustesse.

Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant, le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.

La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs, eux, auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux, alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.

En 2014, suite à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat faisant mention de sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.

Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?*
2. *Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?*
3. *Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?*
4. *Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?*
5. *Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup, ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux*

attaques du loup ?

6. *Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?*

INTRODUCTION

En préambule, le Conseil d'Etat tient à apporter quelques précisions sur le fait relaté par M. le député Claude-Alain Voiblet, à savoir l'attaque d'un veau sur l'alpage des Loveresses, dans les Préalpes vaudoises.

Le constat réalisé par le surveillant de la faune de la DGE, appelé sur site, fait état d'une attaque post-mortem sur un veau. Les artères du veau en question contenaient en effet du sang coagulé, signe que le veau était déjà mort au moment de l'attaque, vraisemblablement de mort naturelle, vu le très jeune âge de la bête estimé à quelques jours. A ce constat s'ajoute celui de blessures jugées caractéristiques d'une prédation par des renards et non de loups, à savoir une consommation complète des viscères, du nez et des oreilles, mais aucune consommation des os. Par ailleurs, le fait que l'attaque se soit limitée à un individu et qu'aucune autre bête du troupeau n'ait été blessée ou n'affiche de stress particulier tend à privilégier la piste de renards plutôt que celle d'un loup.

Si cette mort n'est sans doute pas le fait d'un loup, il n'en reste pas moins que le loup est bel est bien présent sur le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat ne remet en aucune manière la pertinence des questions et demandes de précisions que lui a adressées M. le député Claude-Alain Voiblet. Cette demande est d'autant plus légitime que le cadre légal fédéral a évolué de manière significative ces dernières années en réponse à différentes motions parlementaires demandant notamment un soutien accru de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores. Aussi bien la Loi fédérale sur la chasse que son ordonnance d'application (OChP) ont été modifiées et complétées par de nouveaux articles en 2012, puis en 2013 sur la protection des troupeaux (art 10 ter de l'OChP) et sur l'élevage, l'éducation et l'emploi des chiens de protection des troupeaux (art 10 quater).

1 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?

Depuis août 2007, date de la première réapparition du loup dans notre canton, le retour de cette espèce reste perçu de manière très variable dans le canton suivant les milieux concernés. Quand bien même le coût des dégâts chiffrables occasionnés par le loup est insignifiant en comparaison de celui imputable à d'autres espèces (CHF 1'500.- contre CHF 514'770.- pour le sanglier en 2016), le loup constitue une composante nouvelle pour l'homme, les animaux de rente, mais aussi pour l'équilibre entre la faune et son environnement. Le loup est un élément clé dans la régulation du gibier et pourrait de manière substantielle participer à la diminution de l'impact des ongulés sur nos forêts. Inversement, il nécessite de réévaluer les conditions de gestion des troupeaux d'ovins en particulier pour en assurer une meilleure protection.

Si plusieurs mesures ont déjà été prises, le Conseil d'Etat est bien conscient qu'en raison de l'émotion et des craintes que suscite cette espèce, outre des mesures de prévention, un effort supplémentaire d'information à l'intention de l'ensemble du public et de certains groupes cibles est aujourd'hui nécessaire. Ceci l'est d'autant plus que dans un avenir proche le canton ne sera plus seulement concerné par le passage de quelques animaux erratiques comme c'est encore le cas aujourd'hui (phase 1 de la colonisation, caractérisée par l'arrivée de quelques jeunes mâles qui explorent la région avant de s'établir là où ils trouvent de la nourriture en suffisance), mais qu'il le sera aussi probablement par leur reproduction sur le territoire cantonal et la constitution de petites meutes (phase 2). Ce changement aura pour corollaire une augmentation probable des dégâts sur les animaux

de rente, une visibilité accrue de l'espèce par le public, mais aussi une prédation et une pression plus forte sur le gibier.

Comme le rappelle le Plan Loup - Aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relative à la gestion du loup paru en 2016, chaque phase nécessite des mesures adaptées à l'environnement concerné et aux problèmes rencontrés. En effet, suivant l'environnement et la richesse en gibier, les dégâts aux animaux de rente peuvent être plus ou moins importants.

A ce jour, compte tenu de la richesse en gibier de nos forêts, de la faible proportion d'élevage d'ovins en regard d'autres cantons, comme le Valais, Fribourg, Berne ou les Grisons, et des bonnes mesures de protection des troupeaux, les attaques occasionnées par le loup dans notre canton sont par chance limitées.

En 2016, 5 attaques sur des animaux de rente (ovins) ont pu formellement être imputées au loup. Ces attaques ont eu lieu dans le Jura, sur l'alpage des Coppettes et celui du Creux-du-Croue, commune d'Arzier-le-Muids ainsi que sur l'alpage des Croisettes, commune de l'Abbaye.

2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?

L'évolution de la population de loups dans le canton n'a pas évolué de manière significative et le canton reste en phase 1 de colonisation. La localisation des loups a cependant évolué, comme le montre le suivi du KORA, institution en charge de la surveillance nationale des populations des grands prédateurs.

De 2007 à 2011, avec un cas ambigu en 2014, les loups étaient présents plutôt dans les Alpes Vaudoises. Puis de 2013 à 2016, ils ont été présents plutôt dans le Jura vaudois. Actuellement, on compte entre 1 et 3 individus de jeunes mâles erratiques, mais qui ne restent pas nécessairement sur le territoire cantonal.

3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?

En 2008, le Groupe Grands carnivores a été créé par le canton, réunissant tous les acteurs concernés, ce qui a permis une meilleure prise en compte de leurs attentes ainsi que l'engagement de mesures appropriées, notamment de vulgarisation, sur l'ensemble du territoire vaudois. Ce groupe compte aujourd'hui 21 membres permanents et invités.

Plusieurs membres du Groupe Grands carnivores siègent également au sein du groupe de travail Gest'Alpe, ce qui permet d'assurer le relais de l'information auprès d'un cercle élargi d'acteurs. Depuis 2014, ce groupe de travail a décidé d'intégrer la vulgarisation en matière de protection des troupeaux dans son mandat. Des informations spécifiques à la protection des troupeaux paraissent ainsi régulièrement dans le bulletin Gest'Alpe. Tous les amodiataires des zones à risques dans les Préalpes et dans le Jura peuvent donc être informés par ce biais.

S'agissant de vulgarisation, la Direction générale de l'environnement, division Biodiversité et paysage, service en charge de la gestion de cette espèce, collabore depuis une dizaine d'années avec AGRIDEA - qui a un mandat spécifique de l'OFEV pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux - et Prométerre, afin de sensibiliser et conseiller les éleveurs aux mesures de protection des troupeaux (p.ex. journée d'information et d'échange d'expériences dans le cadre du salon des alpages 2015, conseils de terrain et renseignements téléphoniques) et d'informer le grand public (p.ex. panneaux d'information relatifs au comportement du public vis-à-vis des chiens de protection, renseignements téléphoniques).

4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?

Dans la mesure où depuis 1995, des loups migrent régulièrement vers la Suisse depuis les Alpes françaises et italiennes, le canton de Vaud bénéficie des expériences faites en Italie, en France et dans d'autres régions de Suisse et anticiper le retour de cette espèce dans notre canton.

Historiquement à l'échelle régionale des Alpes vaudoises, c'est le lynx plus que le loup qui, en occasionnant des dégâts dans les troupeaux de menu bétail, a ravivé les passions. Face aux déprédations constatées et au mécontentement croissant des éleveurs, des mesures expérimentales de prévention des dégâts ont été mises en place sur ce territoire en 1998. Le canton a également collaboré dès 1999 au Projet Loup Suisse, qui a notamment permis d'expérimenter diverses mesures de protection des troupeaux : chiens de protection, ânes, clôtures, parcs de nuit, colliers de protection pour moutons (rapidement abandonnés) et engagement de bergers. Au fil du temps, ce sont les chiens de protection, les clôtures et les parcs de nuit qui se sont avérés être les mesures les plus efficaces.

En 2007, lors de l'arrivée du premier loup dans le canton de Vaud, bon nombre d'alpages avaient déjà mis en place des mesures de protection des troupeaux contre le lynx. Ces mesures étaient soit déjà suffisantes contre le loup, soit à adapter quelque peu afin d'être efficaces contre ce nouveau prédateur. Les alpages qui n'étaient pas protégés ont pu bénéficier de l'aide du groupe mobile d'intervention. Ce groupe, constitué de bergers professionnels mandatés par AGRIDEA, a encore aujourd'hui pour rôle d'introduire, en urgence, les premières mesures de protection sur des alpages qui subissent pour la première fois des attaques de loup.

Suite à l'arrivée de ce premier loup, le Groupe Grands Carnivores a été créé et un périmètre de prévention " loup " a été établi en 2008. Ce périmètre a permis d'assurer le soutien de la Confédération aux éleveurs désirant mettre en place des mesures de protection pour leur troupeau dans cette région. Un nouveau périmètre de prévention a été établi en 2014 dans le Jura vaudois. En 2011, le canton de Vaud a été le premier canton à financer l'engagement de civilistes permettant aux éleveurs d'avoir de l'aide dans la mise en place de mesures de protection. Cette possibilité existe toujours et s'est élargie à d'autres cantons.

Notons que parmi les mesures de protection des troupeaux, certaines font l'objet de subventions nouvelles (ou augmentées) de la Confédération depuis 2016, notamment l'emploi de chiens de protection dans la région d'estivage, l'installation de clôtures contribuant à réduire le risque de conflits avec des chiens de protection (2 essais sur VD en 2016) ou l'installation de parcs de nuit.

L'ensemble de ces mesures ne permet pas de garantir qu'il n'y aura pas attaques. Mais elle permet à l'Etat, notamment lors de prédation sur des animaux de rente, de prendre les mesures de protection et d'information qui s'imposent. Notons que l'attaque de bovins par le loup est une problématique nouvelle sur le plan national et que l'expérience générale en la matière fait défaut, tant en ce qui concerne les mesures de prévention à mettre en place que l'efficacité de ces dernières. A titre d'exemple, la formation de chiens de troupeaux pourrait être envisageable bien qu'elle nécessite un investissement et un travail importants.

Pour ce qui est d'éloigner le loup des zones d'activités pour l'homme, il n'existe pas de mesures " clé en main ". Le loup s'installera là où les ressources giboyeuses seront suffisantes. Comme celles-ci correspondent à des massifs forestiers souvent attenants à des zones agricoles ou des zones d'activités humaines, il n'y a pas de canalisation préventive possible du loup vers les territoires qui pourraient être perçus comme moins problématiques.

5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup,

ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés conjointement par la Confédération (OFEV, 80%) et les cantons (20%) (art.10, al.1 à 3 OchP). L'indemnisation requiert la preuve que l'attaque est bien le fait d'un loup. La preuve est établie par l'examen du cadavre et en cas de doute par une expertise de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne. Comme le précise le Plan Loup (OFEV, 2016), les cantons peuvent se montrer plus conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

Le cadre cantonal permet le versement d'une indemnisation qui peut toutefois être réduite de 20% à 80% lorsque le dommage a été annoncé tardivement, ce qui empêche l'évaluation correcte des dégâts, lorsque des indications inexactes sont données ou enfin lorsqu'il y a eu négligence dans la mise en œuvre de mesures de prévention si celle-ci avaient déjà demandées suite à une précédente attaque.

Dans le cas des attaques de moutons survenues durant l'été 2016 dans le Jura et imputables au loup, les éleveurs ont été indemnisés à 100% pour les cinq moutons attaqués. De manière plus générale, tous les cas pouvant raisonnablement être imputés à une attaque de loup sont indemnisés à 100%. Seuls les cas de prédation difficilement attribuable à un loup, faute d'indice significatif, ne sont indemnisés que partiellement (taux variant entre 50 et 80% selon le degré d'incertitude). Les cas de prédation clairement non attribuables à un loup ne sont pas indemnisés.

En complément, la DGE-BIODIV soutient certaines mesures actives de protection prises par les éleveurs. Elle collabore ainsi depuis plusieurs années avec AGRIDEA pour financer l'engagement annuel de 1 à 2 civilistes " aide-berger " en soutien à la mise en place de la protection des troupeaux sur le territoire vaudois (subvention annuelle d'environ CHF 12'000.-/ an).

6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?

Oui. En créant le Groupe Grands Carnivores en 2008, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mettre autour de la table le plus vite possible tous les acteurs concernés (éleveurs, chasseurs, représentants des milieux de défense de la nature, représentants du tourisme pédestre) et permettre ainsi un échange direct avec les institutions et organismes en charge de l'information, du suivi et de la gestion du loup au niveau national (OFEV, KORA, AGRIDEA) et cantonal (DGE-BIODIV, DGE-FORET, SAVI, SCAV).

Sous la responsabilité de la DGE-BIODIV, la composition du groupe a été étendue pour se caler au plus près des problématiques et spécificités vaudoises (prédominance de l'élevage bovin, élevage des veaux sous la mère, accroissement dans le Jura des dégâts aux forêts induits par le cerf notamment, etc.). Des institutions ou acteurs externes sont en outre invités à présenter à au groupe des éléments clés nécessaires à la compréhension de l'espèce et de sa répartition sur le territoire.

La communication d'informations en cas d'attaque ou d'observation de l'espèce ont été améliorées dès 2015 pour pallier le sentiment exprimé par certains qu'une partie de l'information était cachée. Dorénavant, tout élément nouveau en possession du canton est porté à connaissance des membres du Groupe Grands Carnivores, à charge pour ces derniers de relayer l'information aux milieux qu'ils représentent.

Des tests pilotes pour les mesures de protection des troupeaux ont été mises en place dans les Préalpes, des synergies ont été renforcées entre les acteurs du conseil aux éleveurs et ceux en charge de la

gestion de l'espèce, par exemple forum des alpages, informations aux éleveurs via GEST'ALPE.

Enfin, dans le cadre de son soutien aux parcs naturels régionaux, le canton a invité les structures responsables à communiquer au grand public sur les grands prédateurs.

2 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de communiquer en toute transparence sur le loup, les questions et problèmes qu'il va occasionner, son utilité pour la bonne gestion des forêts, notamment les forêts protectrices, et les changements à conduire pour le prendre en compte à l'avenir. Le renforcement de la confiance entre acteurs sera un facteur clé de l'acceptation du loup, ainsi qu'un prérequis pour prendre, si cela devait s'avérer nécessaire, des mesures contre des loups isolés ou des mesures de régulation en cas de dégâts importants aux animaux de rente ou de comportements problématiques pour l'homme.

Comme le montre l'attaque sur les bovins du pâturage des Loveresses, même si le loup n'est pas toujours à l'origine des dommages, il est souvent le premier incriminé.

Un effort supplémentaire de communication devra être fait à l'avenir vis à vis du grand public aussi, car la gestion du loup ne manquera pas de mobiliser et d'opposer les acteurs entre eux si la confiance est rompue ou si la désinformation prime.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !

Rappel de l'interpellation

Le 5 septembre 2016, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) communiquait la révision de son Plan Castor. Il relevait les conflits que pouvait occasionner la présence de ces sympathiques rongeurs dans les cours d'eau de notre pays, mais également le rôle important de ces derniers dans la biodiversité aquatique et aux abords des eaux.

Les modifications du Plan Castor introduisent notamment la possibilité pour un canton, après accord de l'OFEV, de supprimer l'ensemble des castors établis sur un tronçon de rivière, au mieux en les déplaçant, au pire en les éliminant physiquement. Pour rappel, les castors avaient complètement disparu de nos rivières et ont été réintroduits dans les années 50. La population de ce petit mammifère se monte actuellement à 2'800 individus.

Vu les modifications du Plan Castor, j'interpelle le Conseil d'Etat sur les éléments suivants :

- 1. Combien de castors occupent le territoire vaudois ?*
- 2. La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?*
- 3. Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?*
- 4. A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?*
- 5. Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?*
- 6. Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?*

1 INTRODUCTION

La Suisse, au travers de plusieurs conventions internationales (Convention sur la biodiversité, Stratégie paneuropéenne de la biodiversité, Convention de Berne) s'est engagée à favoriser l'expansion du castor et à contribuer ainsi à sa conservation en Europe centrale.

Sur le plan européen, le castor figure parmi les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Il est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée).

En Suisse, le castor est protégé par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) ainsi que par l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Les barrages et les terriers sont également protégés par la loi fédérale sur la chasse (art. 1, LChP), la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 18, LPN) et l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (art. 14, OPN) en tant qu'éléments vitaux d'un territoire de castors.

L'ordonnance sur la chasse exige que l'on élabore des concepts qui règlent le traitement des espèces protégées par la Confédération. Pour le castor, un tel concept a été établi dès 2004 au niveau national. Ce plan a été révisé en 2016 afin d'être adapté aux nouvelles exigences, en particulier celles liées aux conflits et à la prévention des dégâts (**Plan Castor Suisse - 2016**).

Suite à sa réintroduction dans les années cinquante, le castor a recolonisé le canton de Vaud. Aujourd'hui, le castor occupe presque sans discontinuité tout le Plateau et la vallée du Rhône. Ces dernières années, les castors se sont mis à remonter de plus en plus assidûment les affluents ainsi que les systèmes de canaux et de fossés de drainage de plaine. Si ces éléments constituent ces voies privilégiées de déplacement, l'espèce est toutefois capable de traverser des terrains situés hors des zones riveraines, comme l'attestent les constats de mortalité routière. Ce rongeur est en effet capable d'escalader des talus avec une pente de 45°, voire plus si la berge n'est pas bétonnée. Pour pouvoir transiter à travers une zone défavorable à son installation, il lui est nécessaire de pouvoir trouver des zones relais lui assurant refuge et ressource en nourriture. Les jeunes castors sont capables de se disperser jusqu'à 10 kilomètres du territoire où ils sont nés.

Le castor figure encore dans l'actuelle liste rouge des espèces animales menacées de Suisse (Duelli 1994), comme " espèce menacée d'extinction ". Toutefois, compte tenu de l'évolution de ses effectifs ces dernières années, le statut de l'espèce pourrait être amené à changer. L'espèce reste toutefois encore vulnérable de par la faible taille des populations, leur isolement et la dénaturation d'une grande partie de l'espace riverain de plaine.

L'espèce est suivie dans le canton depuis de nombreuses années. Un plan d'action cantonal a été initié dans les années 2010, mais suspendu suite à la révision du plan d'action de 2004 au niveau national. Le plan révisé de l'Office fédéral de l'environnement étant désormais en force, le canton se doit aujourd'hui d'en assurer la mise en œuvre sur son territoire.

Ce plan demande notamment aux cantons de tenir compte de la présence du castor lors de l'établissement de l'espace réservé aux eaux et dans la planification cantonale des revitalisations. En vertu de l'art.12, al.1 de la LChP, les cantons sont aussi tenus de prendre des mesures pour prévenir les dégâts occasionnés par cette espèce.

2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Combien de castors occupent le territoire vaudois ?

Sur la base de la dernière campagne de recensement faite du 5.12.2015 au 19.6.2016, la population vaudoise est estimée à 380 individus, ce qui représente environ 14 % de la population Suisse. Les territoires occupés en permanence par des castors sont situés, par ordre décroissant d'abondance, sur des ruisseaux, des rivières, des rives lacustres et plus sporadiquement sur des lacs de retenue ou des étangs. Le castor affectionne en particulier les cours d'eau à débit lent et les étendues d'eau bordées de berges meubles situées à moins de 700 m d'altitude.

Dans les années 1990, l'effectif du castor dans le canton de Vaud était évalué à environ 160 individus répartis sur 96 kilomètres de cours d'eau (Gétaz & al. 1993). Le recensement de 2008 (Angst 2010) a mis en évidence la présence de 286 individus occupant 72 territoires sur quelques 225 km de cours

d'eau (augmentation de presque 80% de la population de castor en 15 ans).

Depuis quelques années, les effectifs semblent se stabiliser, avec toutefois des variations dans la répartition géographique des territoires. Sur certains cours d'eau de la Côte, notamment la Promenthouse, le Boiron de Nyon, le Boiron de Morges, la Versoix, l'Aubonne, on constate un certain recul des populations. Sur les rives du lac Léman côté Chablais, les rives sud et ouest du lac de Neuchâtel, et presque partout au bord du lac de Morat, les populations tendent à se renforcer.

La colonisation de nouveaux territoires et la dispersion des adultes et des jeunes sont aujourd'hui plus difficiles et problématiques du fait de la densité des infrastructures et de l'intensité de l'usage sur notre territoire. Depuis le début de l'année 2016, 22 castors ont été retrouvés morts (15 en 2015), du fait du trafic automobile principalement, mais aussi du trafic fluvial et du trafic ferroviaire. La majorité des animaux morts proviennent de la région de la Broye, ce qui semble proportionnel à la densité des populations observées dans cette région.

2.2 La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?

Le réseau hydrographique vaudois a subi des modifications profondes entre l'extinction de l'espèce et son retour dans les années soixante. 400 km de cours d'eau ont été corrigés avec à la clé de nombreuses infrastructures (chemins de rive agricoles, chemins pour piétons, chemins de randonnée pédestre, ouvrages de protection contre les crues, etc.) ou des cultures intensives aménagées dans l'espace réservé aux eaux.

Par ses activités qui consistent notamment à édifier des barrages, creuser des terriers et abattre des arbres, le castor peut occasionner des déprédations aux cultures agricoles et aux vergers, des engorgements de cultures forestières et agricoles dûs à des refoulements d'eau ou des bouchons dans les systèmes de drainage ou les canaux. Sa présence peut aussi alourdir les charges d'entretien des infrastructures, car l'animal peut par exemple provoquer des effondrements de berges ou des glissements de talus en creusant ses terriers. Un risque sécuritaire pour des personnes ou des biens peut, dans des cas particuliers, en découler.

L'ampleur et le type de dégâts sont fonction du gabarit du cours d'eau, de la nature de ses berges, de son usage et des aménagements qui s'y trouvent.

Si les dégâts sont encore à ce jour minimes pour l'économie en général (entre 3 et 10'000.-/an), ils peuvent néanmoins fortement affecter les exploitants et nécessiter des mesures de prévention ou d'aménagement coûteuses faute d'espace suffisant pour initier ou permettre une renaturation.

Une analyse du territoire cantonal montre que les zones pour lesquelles un risque de conflit avec la gestion agricole ou des infrastructures à moins de 20 m des cours d'eau, sont importantes.

2.3 Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?

Oui, des mesures de revitalisation sont prévues pour solutionner ou limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors. En 2014, le canton de Vaud s'est doté d'une planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau. Cet outil permet de prioriser les revitalisations de manière à avoir l'impact le plus grand possible sur le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau, selon une méthodologie développée par l'Office fédéral de l'environnement. Des critères liés aux paysages, aux sites protégés, à la connectivité au sein du cours d'eau ainsi qu'aux habitats et stations d'espèces patrimoniales sont pris en considération, au nombre desquels le castor. A titre d'exemple, un projet de renaturation du ruisseau de Sadaz, commune de Chavornay, est actuellement en cours. En effet, les barrages de castor établis sur ce tronçon de cours d'eau canalisé pouvant provoquer un débordement et des pertes de rendement sur les terres agricoles attenantes.

Au cas par cas, des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront adaptés. Depuis deux décennies, des mesures découlant des législations sur la protection des eaux et de la pêche visant au rétablissement de la libre migration des poissons sont mises en place. En 2014, une planification stratégique cantonale pour rétablir la libre migration piscicole a été élaborée par la Direction générale de l'environnement. Il s'agit essentiellement d'assainir des seuils et des paliers infranchissables pour les poissons, les grands seuils naturels ou cascades ne pouvant être assainis. L'aménagement des obstacles nécessite la construction de passes à poissons qui sont équipées, lorsque le castor est présent sur la rivière ou lorsque le milieu naturel est favorable mais non encore colonisé par le castor, d'un aménagement de blocs de pierre permettant à cet animal de monter ou descendre dans la majorité des circonstances hydrauliques.

Oui, le canton tient compte, dans les projets de revitalisation en cours, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors. Le document interne d'aide à la décision développé en 2014 par la DGE en tient compte sur la base d'un modèle mathématique qui prédit les potentialités d'accueil du castor pour chaque tronçon de rivière du canton. Sur la base de la récente publication du plan d'action national et d'une collaboration accrue, le Canton de Vaud a prévu de partager et de mettre à jour son document interne d'aide à la décision dès 2017 et ce sur la base du dernier recensement national de castor datant de 2015.

2.4 A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?

La loi y relative ne prévoit pas de dispositions particulières au chapitre de l'espace réservé aux eaux concernant les castors.

Toutefois, afin de définir l'espace réservé aux eaux sur l'ensemble du territoire vaudois, une organisation interne à l'administration a été mise en place permettant de tenir compte de tous les intérêts en jeu. Dans ce cadre les mesures de renaturation, notamment celles permettant une meilleure intégration des castors, sont prises en compte. Il est par exemple identifié les secteurs pour lesquels une surlargeur de l'espace réservé aux eaux doit être adoptée.

2.5 Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?

Les infrastructures d'intérêt public peuvent être des habitations, des ouvrages d'art (roues à eau) , des routes, des lignes ferroviaires, des ponts, des captages d'eau potable, des ouvrages de protection contre les crues, des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre au sens de la loi sur les chemins (art. 4 LCPR ; RS 704) et les routes de desserte dans les forêts protectrices. Ces 12 derniers mois, 6 cas de ce type sont parvenus à la connaissance du canton. Ils sont tous situés dans des cours d'eau de plaine, rectilignes et artificialisés. Une seule exception concerne une famille de castors installée dans un bassin de rétention d'eau claire d'autoroute.

2.6 Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?

Le plan d'action établi par la Confédération liste les mesures d'intervention qu'il est possible de prendre en cas de conflit et précise surtout la démarche, point par point, à conduire pour une pesée des intérêts conforme au droit fédéral.

Le canton a pour objectif de permettre le développement de populations de castor capables de survivre à long terme et de manière autonome. Cela passe notamment par la protection des populations existantes, par la mise en réseau des sous-populations et par la possibilité d'une extension naturelle de l'espèce. Le déplacement d'individus sera privilégié si le milieu dans lequel une réintroduction est envisagée permet son installation et son maintien à terme (cours d'eau renaturé, aire protégée, etc.). Les interventions dans les effectifs de castors ne seront réalisées qu'après pesée d'intérêt complète et si aucune autre solution satisfaisante n'est possible.

3 CONCLUSION

Le canton de Vaud est parcouru par un immense réseau constitué de 6000 km de rivières. Cela va du ruisseau qui s'écoule en bordure de champ à l'imposant Rhône qui traverse le Chablais. Leur état varie du cours d'eau naturel, propre et bien préservé à la cunette en béton, artificielle et totalement stérile.

Malgré la naturalité variable de ce réseau, le canton est très attractif pour le castor, puisqu'il abrite aujourd'hui près de 1/7 de la population suisse.

Le Conseil d'Etat considère que cette espèce protégée peut cohabiter avec l'homme grâce à des mesures de prévention et de gestion adéquates.

La mesure la plus adéquate est de réserver un espace suffisant sur les tronçons de cours d'eau où l'espèce est présente en renaturant, dans la mesure du possible, les tronçons corrigés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !

Rappel

La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. En effet, après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance, voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande. Des oiseaux sauvages, retrouvés morts la semaine passée au bord du lac Léman, avaient contracté la grippe aviaire.

Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, quelles sont les mesures prises par le canton de Vaud ?*
- 2. Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues au canton de Vaud et celles à la charge des communes vaudoises ?*
- 3. Dans les zones sensibles, soit à proximité des plans d'eau ou des rivières, des mesures d'information ont-elles été faites pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens soient en contact direct avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?*
- 4. Quelles sont les informations mises à la disposition des éleveurs de volailles et des détenteurs d'oiseaux domestiques et quelles sont les mesures préventives envisagées ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSE

1 SUITE À LA DÉCOUVERTE D'OISEAUX MORTS, CONTAMINÉS PAR LA GRIPPE AVIAIRE AU BORD DU LÉMAN, QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LE CANTON DE VAUD ?

Après que le virus de la grippe aviaire a fait son apparition dans la région du lac de Constance et sur les rives du Lac Léman, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté une ordonnance à caractère urgent visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique. Par le biais de cette ordonnance, l'OSAV définissait des régions de contrôle d'une largeur de 1 km autour des grands plans d'eau suisses, qui très rapidement ont été étendues à tout le territoire national.

Considérant le canton comme une région de contrôle, le Vétérinaire cantonal a donc ordonné les mesures de biosécurité dans toutes les exploitations avicoles vaudoises, et ce afin d'empêcher la transmission du virus de la grippe aviaire des populations d'oiseaux sauvages aux effectifs de volailles domestiques. Le Vétérinaire cantonal a en outre appelé à la vigilance en demandant d'annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) les cas de mortalité accrue aussi bien au niveau de l'avifaune qu'au niveau de la volaille domestique.

2 DANS LA LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE, QUELLES SONT LES TÂCHES DÉVOLUES AU CANTON DE VAUD ET CELLES À LA CHARGES DES COMMUNES VAUDOISES ?

En application du droit fédéral et cantonal, la lutte contre les épizooties est une tâche qui incombe au Canton. Aussi, en cas de grippe aviaire touchant l'avifaune, le Vétérinaire cantonal ordonne dans les régions de contrôle ou d'observation fixées par l'OSAV, les mesures idoines pour empêcher les contacts entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages.

De surcroît, le Vétérinaire cantonal peut émettre des directives spécifiques relatives à la lutte contre les épizooties à l'attention des communes. Dans le cadre de leurs attributions, notamment en matière de salubrité publique, les communes peuvent être appelées à veiller au respect de ces prescriptions et à diffuser des instructions émanant du Canton par le biais de leur site internet ou du pilier public.

3 DANS LES ZONES SENSIBLES, SOIT À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU OU DES RIVIÈRES, DES MESURES D'INFORMATIONS ONT-ELLES ÉTÉ FAITES POUR ÉVITER QUE LA POPULATION AINSI QUE DES ANIMAUX DOMESTIQUES TELS QUE LES CHIENS, SOIENT EN CONTACTS DIRECTS AVEC DES CADAVRES D'OISEAUX INFECTÉS PAR LE VIRUS ?

Par voie de communiqué de presse, le Vétérinaire cantonal invitait les personnes trouvant des cadavres d'oiseaux sauvages à ne pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police. En outre, des instructions spécifiques sur les mesures de précaution à prendre et sur la manière de traiter les échantillons ont également été données aux personnes amenées à collecter les cadavres et à les acheminer au laboratoire pour analyse.

En l'état, le virus H5N8, dont le caractère contagieux est avéré pour les oiseaux, représente essentiellement une menace pour les exploitations avicoles. Aussi, toutes les mesures ont été prises pour empêcher les contacts entre oiseaux sauvages et volaille domestique. En revanche, compte tenu de la barrière des espèces, aucune mesure n'a été jugée nécessaire pour les personnes ou animaux n'ayant pas de contact prolongé avec des oiseaux malades. Une information aux personnes non concernées par l'aviculture, allant au-delà des mesures d'hygiène usuelles communiquées par voie de presse, n'était donc pas pertinente.

4 QUELLES SONT LES INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ÉLEVEURS DE

VOLAILLES ET DES DÉTENTEURS D'OISEAUX DOMESTIQUES ET QUELLES SONT LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES ?

Les quelque 1400 aviculteurs du canton ont été informés par écrit au mois de novembre 2016 des mesures de biosécurité à mettre en oeuvre. Ces mesures consistaient à rendre inaccessible aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins de nage. Si l'inaccessibilité de ces lieux ne pouvait pas être garantie, la volaille devait être confinée dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche. Au mois de janvier 2017, le SCAV a informé à nouveau les aviculteurs que, suite à l'évaluation de la situation épizootique en Europe par l'OSAV, les mesures de biosécurité seraient maintenues jusqu'à fin mars. Le 18 mars 2017, la Confédération a abrogé l'ordonnance citée plus haut, rendant ainsi caduques les mesures imposées en novembre.

Finalement, il y a lieu de préciser que le SCAV a mis à disposition de tous les détenteurs de volailles, une notice d'information sur la manière de confiner les oiseaux et une autre notice sur les règles d'hygiène à adopter dans les locaux de stabulation. Ces informations ont été également mises en ligne sur le site internet du SCAV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts, au nom du groupe socialiste – Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)

Rappel

Texte déposé

A l'heure où tout un chacun peut presque constater par lui-même les conséquences du réchauffement climatique dû pour l'essentiel à une surexploitation des énergies non renouvelables (pétrole, gaz et charbon), passer d'une société basée sur l'utilisation d'énergies non renouvelables vers une société utilisant presque exclusivement des énergies renouvelables est devenu une nécessité absolue pour sauvegarder les intérêts des générations à venir.

L'accord international sur le climat, voté à Paris le 12.12.2015, lequel pose des objectifs clairs à chaque pays en matière de réduction de l'utilisation des énergies non renouvelables et de réduction des émissions de CO₂ va dans cette direction.

Notre canton a aussi clairement montré son intérêt d'aller de l'avant dans le domaine de la transition énergétique, en mettant en place une politique active reposant sur un fonds de 100 millions pour les énergies renouvelables, et par une révision sensée de sa Loi sur l'énergie.

Sur sol vaudois, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), la Haute école d'ingénierie et de gestion d'Yverdon (HEIG-VD), le Technopôle d'Orbe et quelques entreprises sont actives dans la recherche, le développement et la promotion des technologies propres, appelées communément "Cleantech".

Ces technologies couvrent un spectre assez large, allant de la production d'énergies renouvelables à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises, des particuliers, des entités publiques, des bâtiments ou des produits, en passant par les activités de service en lien avec le respect de la protection de l'environnement.

Les entités mentionnées ci-dessus sont d'ailleurs regroupées dans les réseaux de compétence suisses pour les énergies renouvelables "energie-cluster.ch" et "ader.ch".

Cela dit, vouloir mener une transition efficace, concrète et orientée sur le long terme vers les technologies propres, demande la mise en œuvre et le soutien actif d'une recherche et d'une capacité de production dans ce domaine.

Aussi les soussignés posent-ils les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de*

l'Etat ?

- 2. Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?*
- 3. Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?*
- 4. Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?*
- 5. Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?*
- 6. En comparaisons suisse et internationale (benchmark), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?*

Merci de penser aux générations futures !

Souhaite développer

(Signé) Alexandre Rydlo et 46 cosignataires

Réponse

Introduction

Dans son interpellation, M. le député Alexandre Rydlo souhaite connaître le positionnement du canton de Vaud dans le domaine des cleantech, domaine qui ne forme pas un secteur économique clairement délimité, mais qui regroupe un ensemble d'activités de production et de services ayant pour caractéristique commune des technologies propres du point de vue de l'environnement. Il pose 6 questions relatives à l'activité dans le domaine dit des "cleantech" ou "technologies propres" dans le canton et s'interroge sur les politiques publiques mises en place pour la promotion et le développement de cette branche économique particulière.

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis longtemps de la promotion et du développement d'une société durable et soucieuse de l'utilisation des ressources. Avant même la publication du Masterplan Cleantech de la Confédération, le canton de Vaud a, comme d'autres cantons romands, défini des stratégies dans ces domaines, aujourd'hui intégrées et développées de manière continue. Plusieurs Départements sont associés ou concernés par cette tâche, parmi lesquels plus particulièrement :

- le DTE, qui est en charge de la gestion des ressources patrimoniales et énergétiques est assurée par le biais notamment de la Direction générale de l'environnement (DGE), qui est responsable des questions liées par exemple à la gestion de l'eau, des déchets, des ressources du sous-sol ou des questions liées à l'énergie (économie, production d'énergie renouvelable, recherche en matière de stockage, ...);
- le DECS, par le biais du Service de la promotion économique (SPECo), qui mène une politique active de sensibilisation et de recrutement auprès du tissu économique pour promouvoir l'implémentation d'entreprises produisant les bases pour une société valorisant les cleantech.

Les deux services précités collaborent d'ailleurs activement en tant que services répondants du domaine des cleantechs pour l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat a conscience de l'importance de ce secteur d'activité, tourné vers l'avenir et porteur de perspectives très prometteuses pour tous les domaines de la société vaudoise, en particulier en lien

avec le développement durable, le tournant énergétique et l'économie verte.

Dans le "*Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*", la Confédération reconnaît la filière des cleantech comme un secteur à haute valeur ajoutée, en particulier pour le tissu économique de notre pays. Ce Masterplan réunit les connaissances de la science, de l'économie, de l'administration et de la politique. L'objectif est de faire de la Suisse l'un des leaders dans la recherche et la production des cleantech, d'accélérer le transfert de savoir et de technologie, et, de faire de ce domaine un symbole de la qualité suisse. A ce titre la région lémanique et le canton de Vaud en particulier sont en devoir de rester à la pointe du développement, alors que la région constitue le deuxième centre économique du pays.

A travers cette publication, la Confédération fait des recommandations, notamment aux cantons, et les invite à soutenir la vision et les objectifs dans le cadre de leurs compétences. La validation de ce secteur prioritaire a également été confirmée par la révision en février 2014 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Dans le but d'affiner la stratégie cantonale et de disposer d'informations statistiques et géographiques spécifiques aux secteurs des cleantech, le DTE a mandaté à la fin de l'été 2016 le bureau d'études "Eqlusion". Ce mandataire avait été chargé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de réaliser un inventaire des entreprises actives dans le secteur des cleantech dans toute la Suisse.

La présente interpellation ayant été déposée peu après le lancement de ce travail, le présent rapport rappelle quelques-unes des principales lignes d'action de l'Etat dans ce domaine, puis répond aux six questions posées par l'interpellant en se fondant sur les résultats du bilan récemment effectué. En lien avec les réponses formulées, il convient toutefois de préciser que dans le domaine des cleantech, les outils statistiques sont encore largement en cours de développement, ce qui limite d'autant la possibilité d'apporter, pour certaines questions, des réponses très spécifiques aux questions telles que formulées.

Le soutien économique du SPECo

Le SPECo met en œuvre la politique d'appui au développement économique validée par le Conseil d'Etat pour la période 2012-2017. Cette dernière cible le soutien aux entreprises à des secteurs économiques à fort potentiel de développement en lien avec les hautes technologies et les industries de pointe. Huit secteurs prioritaires ont été définis, parmi lesquels figurent les cleantech. Le soutien du SPECo repose sur les dispositions et mesures prévues dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). De manière générale, la LADE permet de soutenir des projets portés directement par les entreprises ainsi que des organismes, voire des infrastructures, visant aussi bien la promotion des investissements étrangers que la promotion de l'innovation, le transfert de technologies entre les Hautes écoles et l'industrie, le coaching aux start-up, la recherche de financement ainsi que la mise à disposition de terrains ou de locaux adaptés aux besoins des entreprises actives dans les hautes technologies (incubateurs et parcs technologiques). Les dispositions et mesures prévues par la LADE s'appliquent de manière identique aux huit secteurs prioritaires ciblés par la LADE. Par conséquent, il s'agit de souligner que le soutien au secteur des cleantech ne fait pas l'objet d'une politique de promotion économique à part entière, mais s'inscrit dans une politique plus globale avec néanmoins des organismes et des mesures spécifiques à cette branche, comme par exemple le cluster CleantechAlps (www.cleantech-alps.ch) qui fait la promotion des entreprises et des instituts de recherche de Suisse occidentale. Ces éléments sont développés ci-après sous les réponses aux questions 4 et 5 du député Alexandre Rydlo.

A noter également que le SPECo a mandaté, durant la présente législature, deux études portant notamment sur le secteur des cleantech : une en lien avec la HEIG-VD réalisée en 2013 et une autre, réalisée en 2014 par un mandataire expert du domaine.. Il sera fait référence à ces études à plusieurs

reprises dans les réponses apportées ci-après.

Le canton de Vaud concentre sur son territoire un nombre important d'entreprises dites " high-tech " et de nombreux centres de recherche publics et privés. Un de ses principaux pôles de compétences est constitué par les technologies liées à l'énergie et à l'environnement.[2] Le canton de Vaud fait également partie de plusieurs clusters technologiques régionaux, tels que CleantechAlps. Il détient des compétences de pointe sur son territoire, sous la forme de centres de recherche et de formation (EPFL, HEIG-VD) ou d'entreprises vaudoises actives dans les domaines de l'énergie ou de l'environnement. Il possède également un incubateur spécialisé, le technopôle d'Orbe, focalisé sur les entreprises du domaine des cleantech.

Le soutien à la promotion dans le domaine de l'énergie par la DGE

En parallèle aux mesures économiques, le Conseil d'Etat a mis en place un programme d'aide et de promotion en matière d'énergie, le " Programme des 100 millions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables", financé par le fond de l'énergie et qui s'articule en plusieurs volets. Ces volets portent sur le soutien à l'assainissement des bâtiments en matière énergétique, à la promotion de la production des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, ou encore à la sensibilisation du public, à l'information des propriétaires et à la formation dans les domaines du programme. Un autre volet est entièrement consacré à la recherche au niveau des Hautes Ecoles du canton, portant sur un large éventail d'enjeux comme, par exemple, le domaine stratégique du stockage de l'électricité. C'est dans ce volet, en particulier, que le canton soutient de manière active le développement de technologies du domaine des cleantechs, avec comme condition la préparation de leur mise sur le marché. A cet effet, une très étroite collaboration entre la DGE, le SPECo, différents experts et les instituts de recherche a permis un engagement optimal de ces ressources et l'accompagnement des premières étapes indispensables à la valorisation économique des recherches qui ont été soutenues.

[1] *Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*

[2] <http://www.vaud.ch/fr/atouts/technologies/poles-de-competences/>

Question 1

Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de l'Etat ?

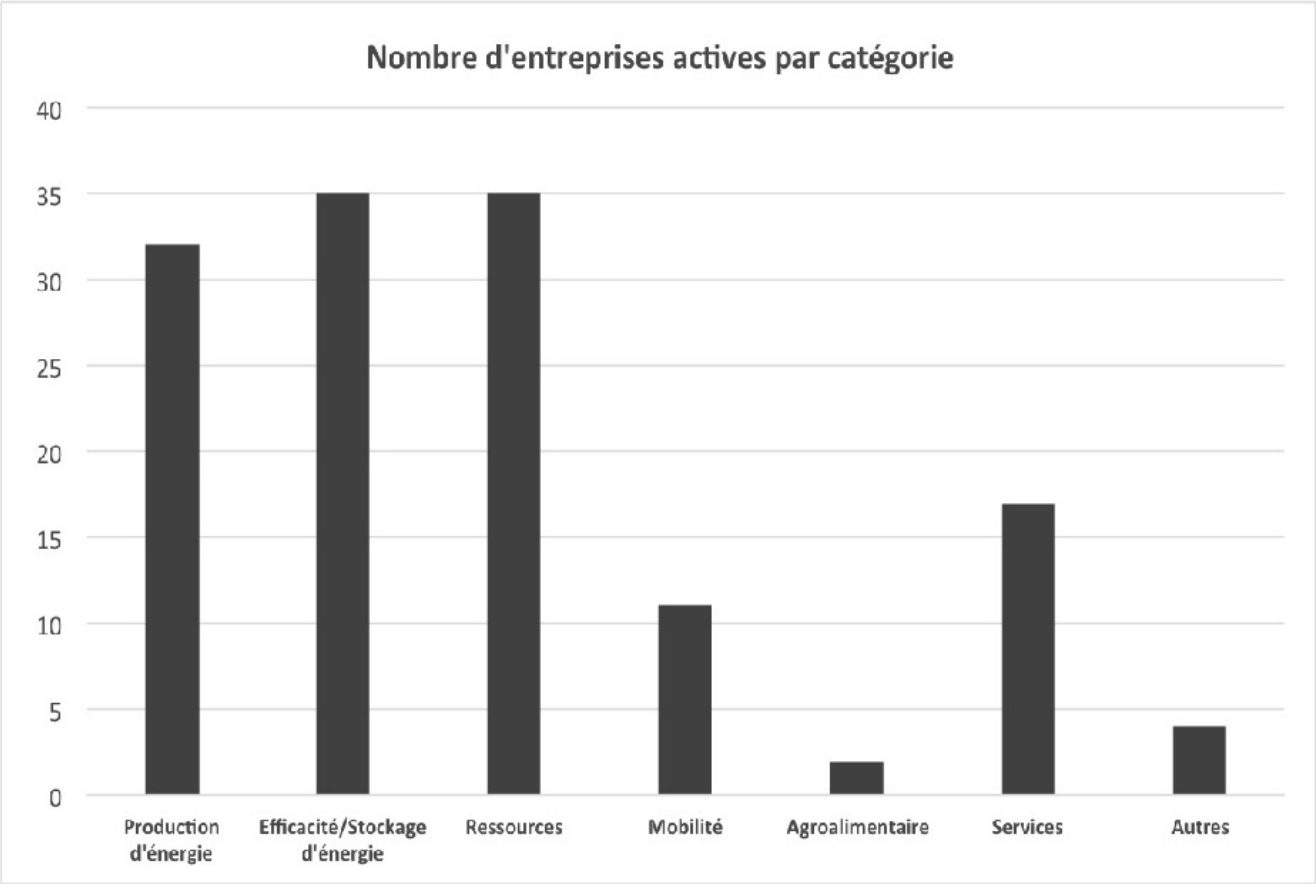
Selon une récente étude effectuée en novembre 2016 par la société Eqlosion, 177 entreprises actives dans les cleantech ont été répertoriées sur sol vaudois, tous secteurs confondus. 107 d'entre elles ont moins de 10 ans. Selon une analyse plus ancienne des entreprises cleantech datée de 2013, effectuée à l'époque par la HEIG-VD, 67% des entreprises actives dans les cleantech ne comptaient pas plus de 10 collaborateurs.

Pour son étude, Eqlosion a choisi le périmètre suivant (7 domaines) afin de classer ces 177 entreprises :

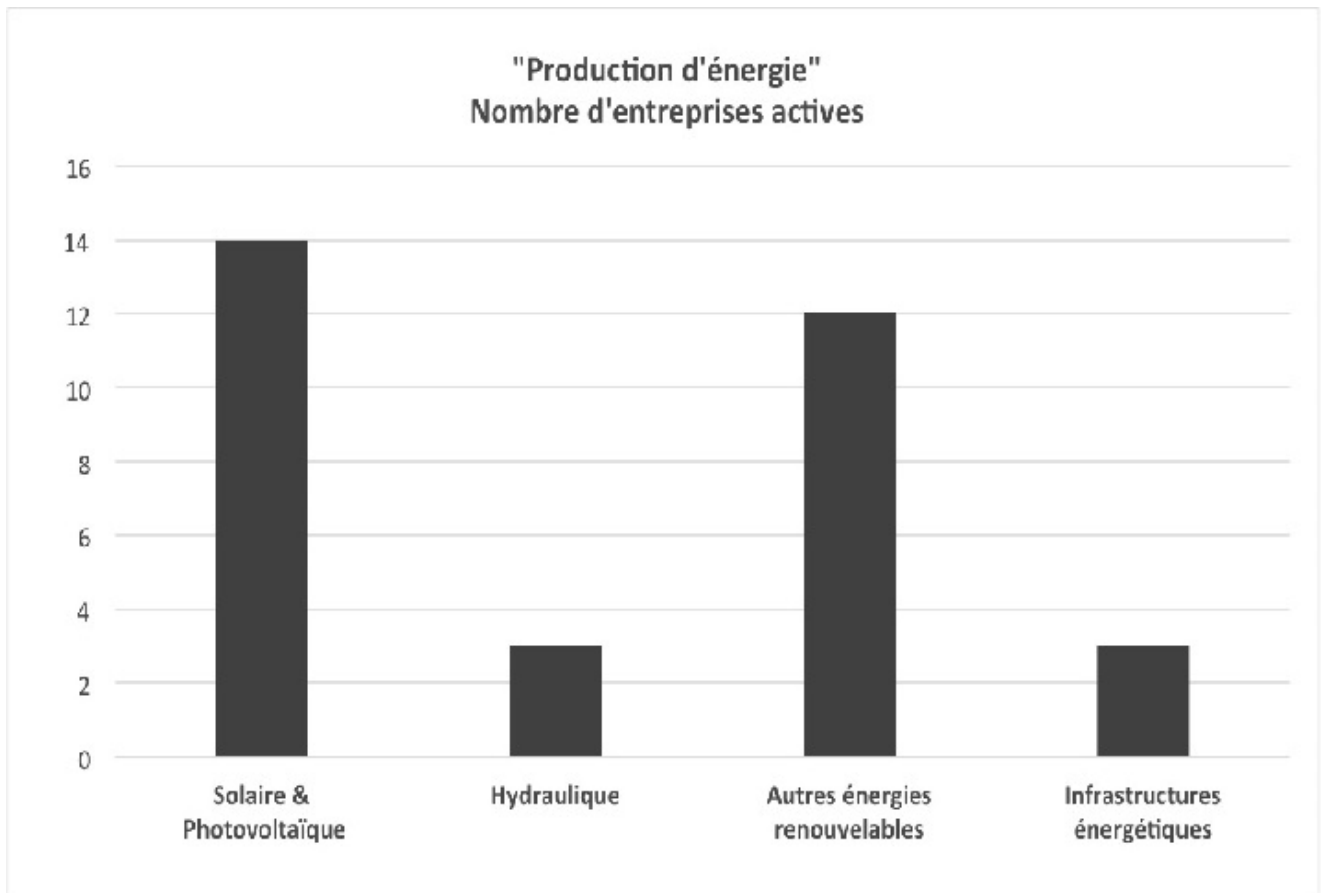
Production d'énergie	Efficacité et stockage d'énergie	Ressources	Mobilité	Agroalimentaire	Services	Autres
Solaire et photovoltaïque	Efficacité énergétique	Matériaux renouvelables	Eco-mobilité	Agroalimentaire	Produits financiers	Enabling technologies
Hydraulique	Stockage de l'énergie	Déchets, efficacité des ressources, recyclage			Ecologie industrielle /services et conseils	
Autres énergies renouvelables	Eclairage	Agronomie et économie forestière				
Infrastructures énergétiques	Smart Grid	Techniques environnementales (mesures, assainissement, risques naturels)				
		Eau				

Les représentations graphiques suivantes des diverses classifications permettent de mieux cerner le profil des activités cleantech dans le canton de Vaud.

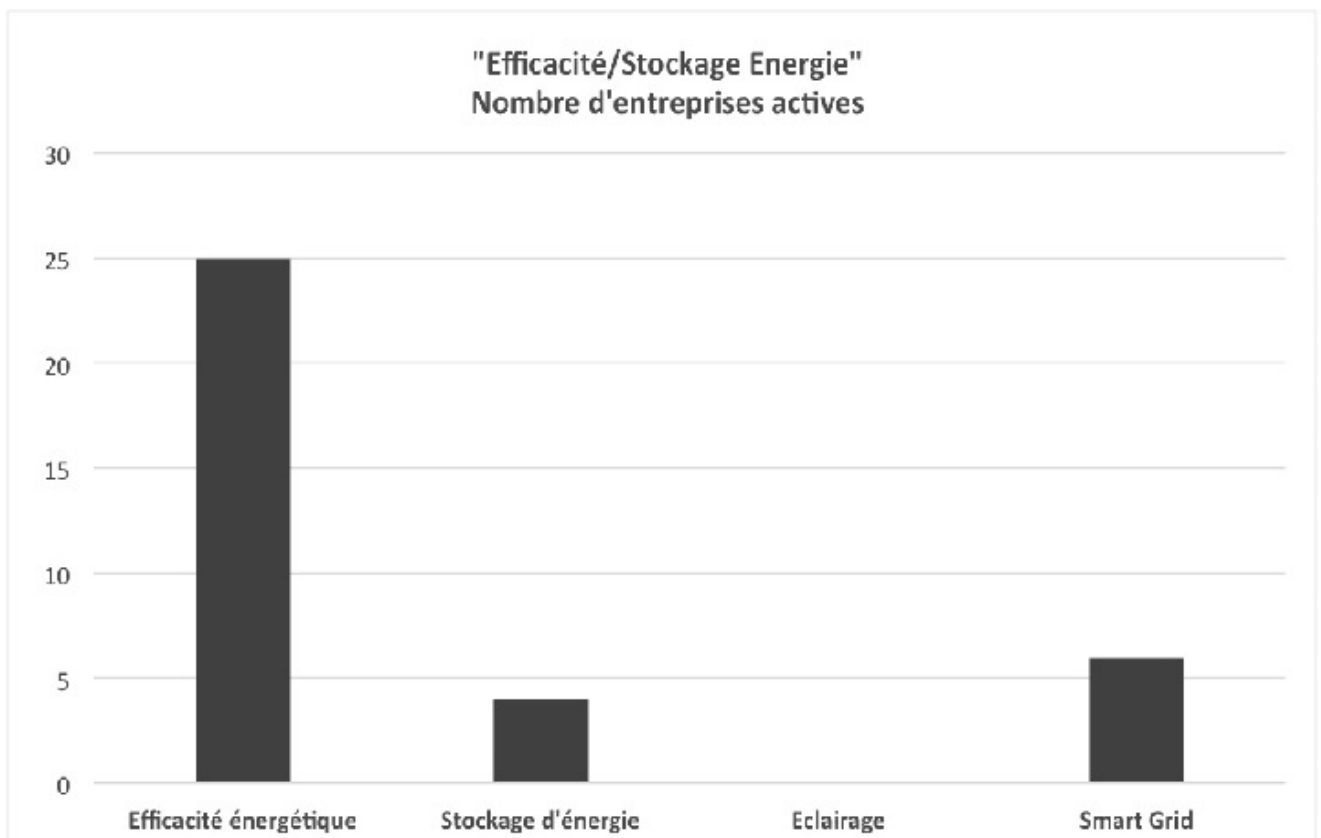
Les entreprises classifiées comme faisant partie du secteur des cleantech se répartissent dans les 7 catégories énumérées ci-dessus, selon les proportions illustrées ci-dessous, qui indiquent une forte représentation dans le domaine de l'énergie notamment.



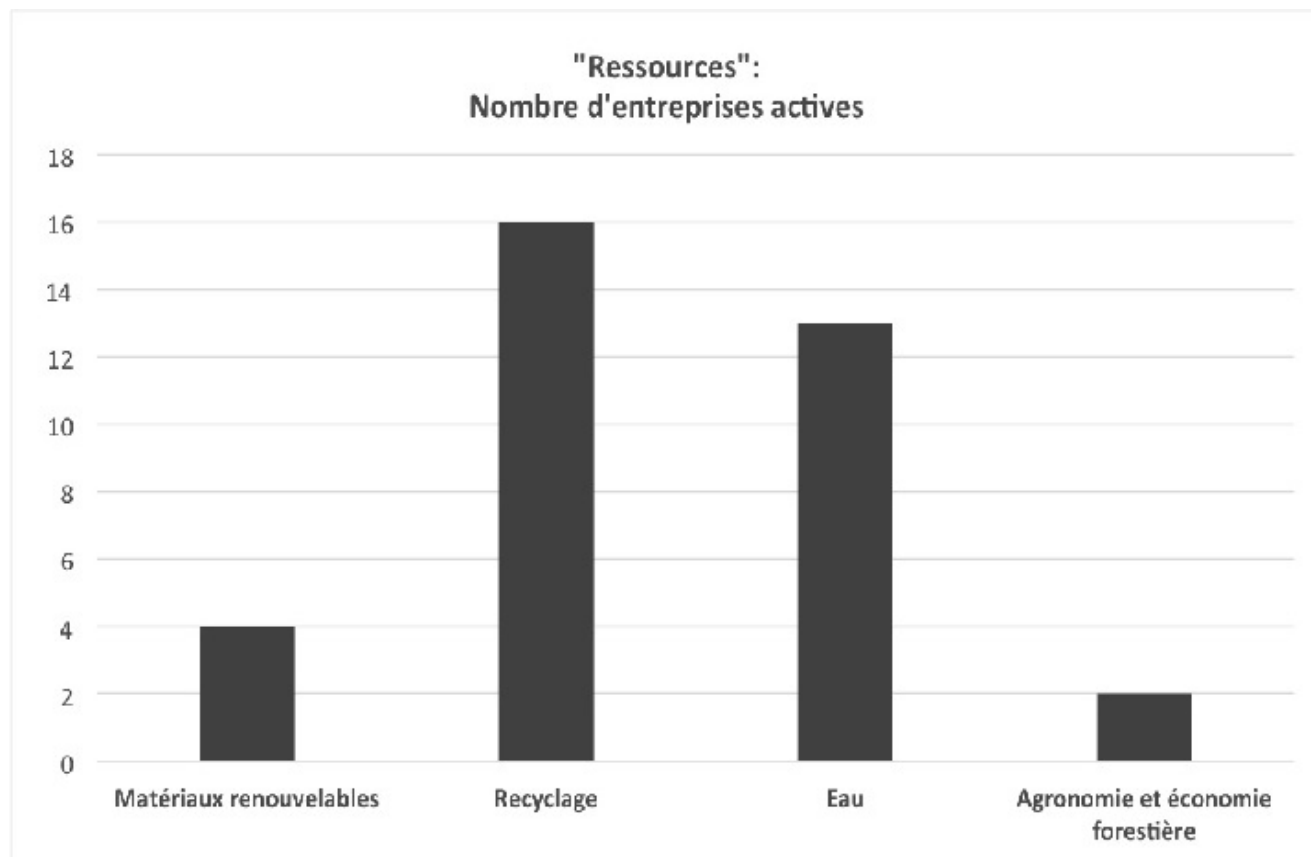
Parmi les catégories des domaines de la production d'énergie, la répartition par sous-secteur est la suivante :



Dans le sous-secteur de la spécialité du stockage et de l'efficacité énergétique, on constate que l'efficacité énergétique constitue un autre domaine important d'activité.



Enfin, au niveau du secteur de la préservation des ressources naturelles, ce sont les sous-secteurs du recyclage et du traitement de l'eau qui sont les mieux représentés.



Chiffre d'affaires

Comme l'indique Stat-VD, les données disponibles qui concernent les entreprises vaudoises sont basées sur la nomenclature des activités économiques NOGA. Cet outil, qui sert à structurer, analyser et présenter des informations statistiques, permet de classer les unités statistiques "entreprises" et "établissements" en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents[1]. Le secteur des cleantech n'est pas clairement défini par les codes NOGA ; il n'est dès lors pas possible d'établir des chiffres officiels. Selon Stat-VD, la solution consisterait à s'approcher du secteur en partant de la nomenclature qui comprend à ce jour 794 codes NOGA et en identifiant les codes qui font partie des cleantech. Cette approche reste cependant imprécise et, en se basant sur les statistiques officielles, il est impossible de connaître la contribution exacte du secteur cleantech au PIB national, cantonal ou aux exportations.

En outre il n'est pas possible d'articuler un chiffre d'affaires du secteur par segment, par marché et à l'international car ces chiffres ne sont pas rendus publics par les entreprises et ne sont donc pas disponibles. Par ailleurs le secteur "cleantech" n'est pas référencé en tant que tel au Registre du commerce et rend impossible toute estimation par ce canal.

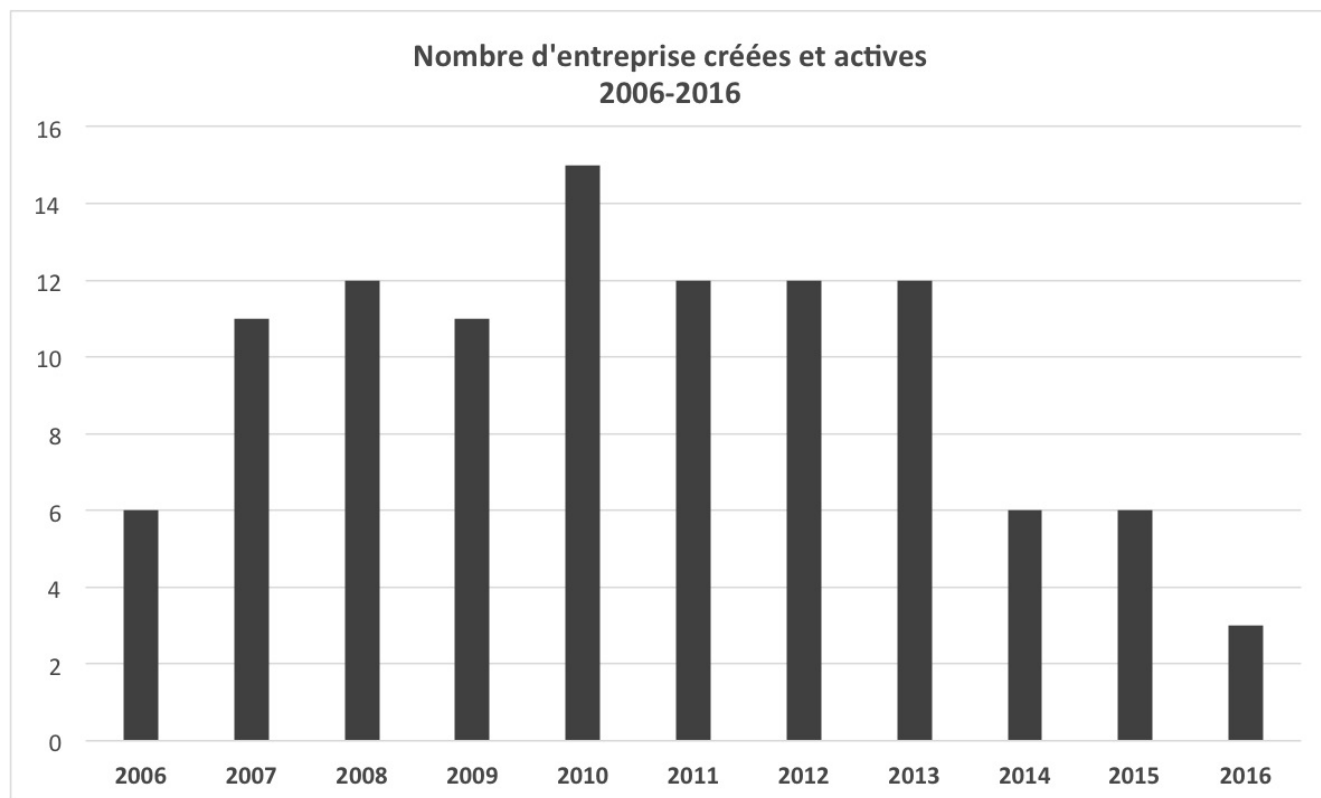
[1] <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/nomenclatures/noga.html>

Question 2

Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?

Le domaine des cleantech n'étant pas répertorié dans les statistiques économiques suisses et vaudoises (voir explication Q. 1), il n'est dès lors pas possible de mesurer l'évolution de l'activité considérée comme cleantech durant ces 10 dernières années. En revanche, il est possible d'illustrer les créations d'entreprises dans ce secteur entre 2006 et 2016.

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'entreprises créées ces 10 dernières années et encore actives aujourd'hui dans le domaine des cleantech.



On compte en moyenne 1'100 nouvelles entreprises créées chaque année dans le canton de Vaud. Avec 12 à 14 nouvelles entreprises créées par année entre 2010 et 2013, les cleantech représenteraient env. 1.3 % des nouvelles entreprises.

Alors que le nombre d'entreprises créées tout secteur confondu est en augmentation, la lecture des chiffres bruts pourrait laisser croire qu'une dynamique inverse s'applique au monde du cleantech. On peut toutefois noter que le nombre d'entreprises considérées comme cleantech en 2013 (année de l'étude HEIG-VD) était de 140. En 2016, le nombre d'entreprises identifiées " cleantech " est de 177, soit une croissance de 26%.

On notera encore que les start-ups créées en 2015 ou en 2016 peuvent ne pas être aussi visibles que des sociétés plus âgées et, ainsi, ne pas être référencées dans les sources d'informations utilisées pour élaborer ce panorama. De plus, le domaine des cleantech étant très dispersé dans les autres secteurs, certaines start-up, appartenant au monde des cleantech peuvent très bien être référencées dans d'autres secteurs (par exemple IT). Il faut donc prendre ces considérations avec une certaine prudence.

Question 3

Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?

Part de la R&D et de la production industrielle sur sol vaudois :

Sur sol vaudois, les entreprises cleantech sont principalement actives dans la R&D ainsi que dans les services et conseils. Ces derniers représentaient en 2013 plus de 45% des activités du secteur des cleantech. La R&D quant à elle, représentait 27% des activités.[1]

Aucune donnée ne permet d'estimer la production industrielle sur sol vaudois.

Nombre d'emplois actuels et futurs

Une étude de 2005[2] explique l'importance économique des activités engendrées par les mesures de politique environnementale en Suisse. Cette analyse montre en particulier qu'une politique

environnementale bien menée n'est pas préjudiciable au développement économique mais est susceptible de déployer de nombreux et importants effets positifs pour l'économie, notamment sur les fabricants de biens pour la protection de l'environnement et leurs entreprises sous-traitantes, sur le cycle économique des profits réalisés par ces entreprises et sur l'emploi également. La protection de l'environnement a certes une forte orientation à long terme et est difficilement quantifiable mais, selon l'étude, ce qui a été largement confirmé depuis, aucune stabilité du développement économique n'est possible sans protection de l'environnement.

Sur le territoire suisse et, selon une étude datant de 2009[3], on compterait près de 160'000 emplois liés aux cleantech, soit environ 4.5% des emplois. Ils représenteraient une valeur ajoutée brute de près de 20 milliards de francs, soit 3-3,5% du PBI et un peu plus de 1% du marché mondial des cleantech.

L'étude de la HEIG-VD de 2013 permet d'estimer le nombre d'emploi sur le sol vaudois à 2'655 pour les entreprises privées, respectivement 3'356 si on considère les fondations, associations et instituts de recherche. Selon Stat-VD, plus de 350'000 postes de travail étaient occupés en 2013. Les cleantech en représenteraient par conséquent moins de 1%.

Les études de la HEIG-VD [4] et d'Eglosion apportent quelques renseignements allant dans le sens des estimations suisses. En effet, les deux études constatent que les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont ceux qui comptent le plus d'entreprises et d'emplois.

Des emplois liés aux cleantech se retrouvent également dans d'autres secteurs, tels que ceux du bâtiment, des transports et du trafic, des machines et des installations, des techniques énergétiques du bâtiment, de l'économie et du traitement des eaux, des services, etc. [5]

Le potentiel des cleantech en termes de nouveaux emplois serait particulièrement marqué dans le domaine de l'énergie[6]. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) évalue le nombre d'emplois créés à environ 10'600 emplois d'ici 2020. L'étude estime que les entreprises suisses déjà actives sur certains marchés des cleantech pourraient augmenter leur chiffre d'affaires de 10 milliards à 30 milliards de francs en 2020. Ceci entraînerait la création de près de 48'000 emplois dans le monde entier et d'environ 16'000 emplois en Suisse.

Selon un article daté de 2014[7], il semblerait néanmoins que les résultats soient contrastés en matière de création d'emplois dans ce secteur sur le territoire suisse. La Suisse occidentale ne compte notamment pas, à ce jour, de gros fleurons de l'industrie des cleantech. Selon certains spécialistes, comme le secrétaire général de CleantechAlps, le domaine des cleantech est encore en pleine mutation. Celui-ci précise en outre que la tendance est aussi grande, pour une start-up ou une PME active dans ce domaine, de se faire racheter par un groupe important plutôt que d'évoluer vers un acteur de grande taille. Il ajoute qu'il n'est pas rare que des start-up soient mises sous "surveillance" par de grands groupes. Ces mêmes start-up pourront potentiellement être rachetées par la suite.

[1] *Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise*, Salem Sam, professeur HEIG-VD, 2013

[2] Iten R., Peter M., Walz R., Menegale S., Blum M. 2005 „Auswirkungen des Umweltschutzes auf BIP, Beschäftigung und Unternehmen. Umwelt-Materialien Nr. 197. Buwal, Bern. 210 p. avec résumé en français

[3] Voir le résumé, en français de " Cleantech Suisse. Etude sur la situation des entreprises cleantech en Suisse. Octobre 2009. Ernst Basler + Partner et Nowak Energie & Technologie AG. Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

[4] *Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise*, Salem Sam, professeur HEIG-VD

[5] *Cleantech en Suisse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises*, Travail.Suisse, mai 2013

[6] Ziegler M, Bättig R. " Wettbewerbsfaktor Energie. Chancen für die Schweizer Wirtschaft", McKinsey & Company, 2010

[7] PME Magazine 26.11.2014, Martine Brocard

Question 4

Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?

Dans le cadre de la politique d'appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d'Etat durant la présente législature (2012-2017), la promotion de la place économique vaudoise ainsi que la prospection auprès d'entreprises étrangères et leur implantation sont assurées par trois partenaires aux missions complémentaires :

1. Switzerland Global Enterprise (S-GE) : organisme national, S-GE est chargé de la promotion de la place économique suisse et des exportations suisses à l'étranger. S-GE est soutenu majoritairement par la Confédération mais également partiellement par les cantons. La participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 118'000.- par an.
2. Le Greater Geneva Berne area (GGBa) : organisme inter-cantonal, le GGBa assure la prospection auprès d'entreprises étrangères pour le compte de six cantons (VD, GE, VS, NE, FR et BE). Il repose sur un réseau d'une dizaine de représentants actifs sur huit marchés prioritaires : Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Brésil, Inde, Chine et Russie. Le GGBa est soutenu par l'ensemble des cantons susmentionnés ; la participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 800'000.- par an.
3. Le Développement économique du canton de Vaud (DEV) : organisme cantonal, le DEV est responsable de l'implantation des entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud. Collaborant étroitement avec le GGBa, le DEV apporte un accompagnement " sur-mesure " aux entreprises dans leur phase d'implantation. Le DEV assure également une mission de prospection et d'acquisition d'entreprises dans les pays non couverts par le GGBa, mais présentant un potentiel important pour le canton. Dans cette optique, le DEV dispose de deux représentants basés respectivement en Turquie et au Japon. Le DEV est soutenu majoritairement par le Canton de Vaud mais également par ses membres grâce aux cotisations perçues ; la contribution au titre de la LADE s'élève à CHF 1'560'000.-.

Entre 2012 et 2015, l'expertise et la collaboration intense entre ces trois organismes ont contribué à l'implantation de 144 nouvelles entreprises dans le canton de Vaud (soit 36 par an en moyenne), **dont 12 sont actives dans le domaine des technologies de l'environnement.** Ces entreprises ont annoncé la création de 534 postes de travail l'année de leur implantation (soit 3.7 ETP en moyenne), **dont 29 dans le domaine des technologies de l'environnement.**

En complément à la politique de promotion des investissements étrangers mise en œuvre par les trois partenaires susmentionnés, le canton de Vaud et les six autres cantons de Suisse occidentale collaborent activement pour la promotion des principales filières d'excellence de la région sur le plan industriel et scientifique. Soutenu depuis 2008 au titre de la politique régionale de la Confédération, ce programme inter-cantonal s'inscrit sous l'égide de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). A ce titre, quatre plateformes de promotion sectorielle ont été créées par les Cantons de Suisse occidentale dans le but de promouvoir les

entreprises et les instituts de recherche dans leur domaine d'activités respectif à l'échelle nationale et internationale :

- AlpICT pour les technologies de l'information et de la communication (TIC),
- BioAlps pour les sciences de la vie,
- **CleantechAlps pour les technologies environnementales (cleantech),**
- Micronarc pour les micro et nanotechnologies.

Ces quatre plateformes offrent aux entreprises et aux instituts de recherche d'intéressantes possibilités de participation à des événements-clés dans leur secteur d'activité, en Suisse comme à l'étranger. Globalement, elles offrent les prestations suivantes :

- Organisation de missions économiques, stands et présences d'entreprises lors d'événements professionnels en Suisse et à l'étranger,
- Organisation de manifestations économiques et scientifiques dans la région,
- Mise en réseau des entreprises, instituts et autres partenaires,
- Mise à disposition d'une base de données des entreprises et instituts de Suisse occidentale.

Sur le plan cantonal, le SPECo soutient les activités et prestations de ces quatre plateformes de promotion sectorielle au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ce soutien permet aux entreprises et instituts de recherche vaudois de chaque filière concernée de bénéficier des prestations susmentionnées. **Active dans le domaine des technologies de l'environnement, la plateforme CleantechAlps dispose ainsi d'un budget annuel de CHF 432'000.- (dont CHF 68'700 du canton de Vaud). En 2015, ce sont 63 entreprises et instituts de recherche qui ont été soutenus par CleantechAlps dont 25 provenant du canton de Vaud (soit près de 40%).**

Question 5

Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du Canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?

Dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) et de la politique d'appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d'Etat durant la présente législature (2012-2017), le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aide à fonds perdus, soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires (art. 31 à 33 de la LADE) . Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE, à savoir :

1. les sciences de la vie,
2. les technologies de l'information et de la communication,
3. l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle),
4. l'industrie agro-alimentaire,
5. l'industrie des produits haut de gamme,
6. **les technologies de l'environnement (cleantech),**
7. le tourisme

8. le sport international.

Le dispositif de soutien mis en place par le SPECo dans le cadre de la PADE permet de répondre aux trois objectifs suivants :

1. accélérer le processus d'innovation,
2. faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux,
3. soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits).

Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement validé par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production.

Entre 2012 et 2015, le SPECo a soutenu un peu plus de 1'900 projets d'entreprises. Environ CHF 17.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 11.3 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 28,8 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 124.9 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a généré 4.3 francs d'investissements de la part des entreprises. **Dans le domaine des technologies de l'environnement, 42 entreprises ont bénéficié de soutiens au titre de la LADE pour un montant total de CHF 1.25 million, soit environ 7% du montant total des aides octroyées entre 2012 et 2015. Principalement constituées de start-up, ces entreprises emploient un peu plus de 230 personnes, soit en moyenne 5.5 emplois par entreprise.**

En plus des aides financières directes visant à soutenir des projets portés par des entreprises exerçant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés, le DECS a mis en place toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME et start-up.

Dans cette optique, le DECS apporte un soutien financier à des organismes qui sont désignés sous le nom de prestataires de services (art. 28 à 30 LADE) et qui fournissent des prestations dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :

1. Innovation et transfert de technologies, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud. Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par le biais du décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plateforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation en focalisation ses interventions dans les quatre domaines d'innovation suivants : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la

communication, le technologies de l'environnement (cleantech) et l'industrie de précision. En trois ans d'activités (2013-2015), Innovaud a accompagné plus de 670 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage d'environ 240 projets d'innovation et contribué à la création de 55 nouvelles entreprises technologiques, **dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit 14.5%). Ces 8 start-up ont contribué à la création d'au moins 23 emplois nouveaux, soit un peu moins de 3 emplois par société sur la période concernée.**

2. Financement et recherche de capitaux, grâce notamment aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT). Important pilier de la plateforme Innovaud, la FIT offre, quant à elle des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :

- Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-) - Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)- Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-). Entre 2013 et 2015, la FIT a soutenu 66 porteurs de projet ou nouvelles entreprises, dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%).Elle a apporté un financement de plus de CHF 12.2 millions, dont CHF 1.8 millions dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 15%). Finalement, elle a contribué à la création de 264 nouveaux emplois, dont 32 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%).

3. Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques. Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de microsoudure, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins. Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching

d'Innovaud. A fin 2015, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation s'élevait à 412 entreprises **dont 42 étaient actives dans le secteur des technologies de l'environnement (soit un peu plus de 10%)**. Le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises s'élevait à **3'661 dont 178 dans le secteur des technologies de l'environnement (soit environ 4.8%)**.

Question 6 :

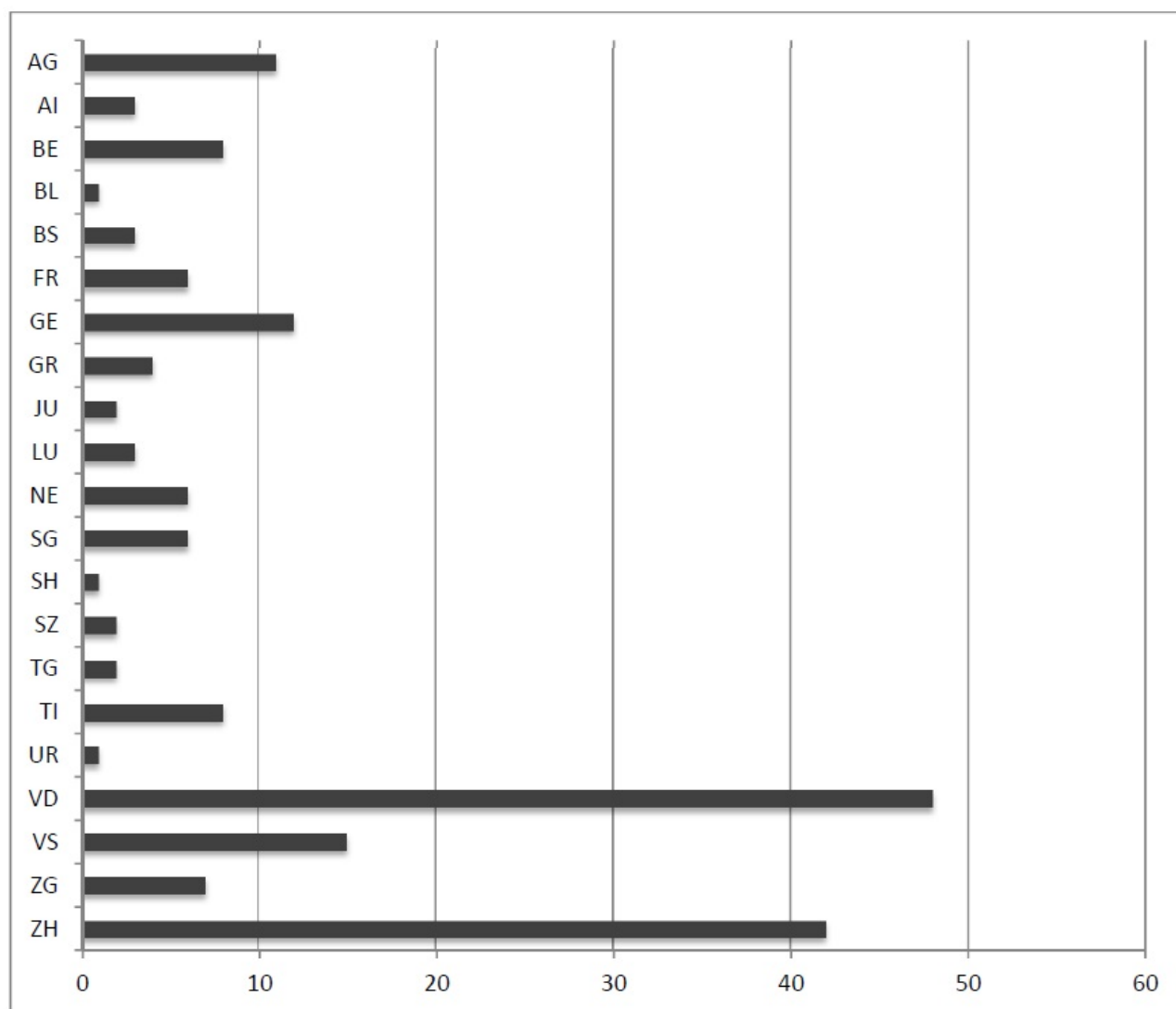
En comparaisons suisse et internationale (*benchmark*), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?

Implémentation des entreprises comparée aux autres cantons et pays :

Selon un rapport daté de 2014[1], L'industrie des cleantech dans le canton de Vaud est fortement orientée vers le marché intérieur. Il y a en effet très peu de sociétés technologiques cleantech de réputation internationale exportant des produits fabriqués par le canton. A titre d'exemple, aucune société suisse n'apparaît dans le Global Cleantech 100 de 2015, qui répertorie les 100 entreprises dans le domaine des cleantech à travers le monde qui sont susceptibles d'avoir un impact commercial important dans les 5 à 10 prochaines années.[2]

On peut toutefois noter que le canton de Vaud se distingue par le nombre de nouvelles entreprises créées dans le domaine des cleantech ces 5 dernières années. Il se classe notamment devant le canton de Zürich. La présence de l'EPFL sur le sol vaudois est un facteur clé pour expliquer ce bon résultat.

[1]CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech, Jacques Laurent, 27 mai 2014



Selon l'étude réalisée en 2014 par M. Jacques Laurent[1] il semblerait que peu de partenariats privés étrangers existent dans les Hautes écoles.

Au niveau mondial, il est intéressant de noter que les plus gros acteurs des cleantech sont en fait de grands groupes industriels. Siemens, par exemple, est le leader de l'éolien, tandis qu'ABB révolutionne les bus électriques[2].

À l'étranger aussi, les défis que sont le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles incitent les gouvernements à favoriser une économie durable. Selon une étude[3], les cleantech seraient un secteur en pleine croissance. Le marché mondial dans ce secteur devait passer à 4,400 milliards d'euros en 2015, c'est-à-dire près de 10% du volume global de toutes les activités économiques. En Suisse, une étude de la Confédération estime que 38% des entreprises cleantech exportent leurs biens et services et 62% restent actives sur le marché national.

[1] CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech, Jacques Laurent, 27 mai 2014

[2] PME Magazine 26.11.2014, Martine Brocard

[3] Cleantech en Suisse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises

Conclusions et recommandations

En matière de Cleantech, la Suisse occidentale et le canton de Vaud en particulier sont identifiés comme une région dynamique. Ils sont connus notamment au travers de CleantechAlps qui est un acteur jugé comme étant fiable, professionnel et compétent par les organes de la Confédération. Le canton de Vaud a contribué largement à ce dynamisme par l'activité de ces acteurs.

Le domaine des cleantech (pris au sens large) répond à une nécessité et se positionner sur ce sujet est une condition requise pour assurer la prospérité du canton. Deux grandes tendances sont actuellement observées : la digitalisation et la durabilité. Ces deux tendances ne peuvent être ignorées. Les soutiens mis en place par le canton devront à l'avenir prendre en considération l'importance qu'il peut y avoir de stimuler ces deux domaines, que cela soit pour favoriser la création de nouvelles entreprises ou pour transformer ou faire évoluer les existantes.

A cet égard il y a lieu de considérer en particulier les facteurs suivants que sont l'accès au marché et le financement permettant l'internationalisation.

1. Le marché intérieur est idéal pour tester un produit et pour le lancer, mais il n'a pas la taille critique qui permettrait à l'entreprise d'avoir les reins suffisamment solides pour passer à une internationalisation. La situation est différente pour les PME. Cela n'a toutefois pas empêché certaines entreprises d'y parvenir (p. ex. GreenMotion, Quantis), mais cela reste difficile.
2. Le manque de financement et d'ambition ne permet pas aux start-up vaudoises de passer à l'étape suivante.

On peut se demander si l'internationalisation est un bon modèle pour les start-up helvétiques. La Suisse est très forte dans le domaine de l'innovation. Un modèle pourrait être de faire fructifier cette innovation au sein de start-ups qui seraient ensuite vendues à d'autres groupes pour gérer la phase d'internationalisation.

Finalement, l'entrepreneuriat est à stimuler dans tous les domaines et quel que soit l'ambition du porteur de projet. Viser la création de grandes PME pourrait aussi être une stratégie très intéressante, sans chercher une croissance considérable et une internationalisation rapide. Cela nécessite par contre des outils de financement appropriés.

Le canton dispose en effet de nombreux atouts, parmi lesquels les principaux sont :

- Une position centrale en Suisse romande,
- La proximité d'instituts tels que l'EPFL, le TecOrbe, l'HEIG ainsi que les incubateurs,
- La petite taille du territoire, le nombre d'acteurs et leur interconnexion,

tous facteurs qui sont également propices à divers tests, démonstrations, et au développement de certains projets et collaborations.

En conclusion, le Conseil d'Etat, qui est conscient de la place stratégique des cleantech dans la société, prépare une stratégie globale pour les années à venir, qui sollicitera l'ensemble des compétences présentes au sein des départements et services concernés de l'Etat. Il poursuivra par ailleurs ses efforts pour stimuler et rendre visible l'écosystème entrepreneurial et cleantech du canton, afin de soutenir la branche en misant sur la force du canton, qui réside notamment dans le fait d'être à la croisée des technologies, de par la diversité des instituts et Hautes écoles qui s'y sont développés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'Etat ?****Rappel**

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité son assurance responsabilité civile (RC), obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces " accidents " la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les trois semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu établir un nouveau contrat et toutes connaissaient la réalité des trois accrochages. Enfin, l'une d'elles a suggéré de " faire comme tout le monde ", soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en vingt-quatre heures, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?
2. Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?
3. Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?
4. Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Lausanne, le 15 novembre 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, sous réserve de quelques particularités prévues par la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), le régime de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est celui d'une assurance privée " classique ", dont les conditions sont régies par la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA) et par le Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Ainsi, le domaine de l'assurance responsabilité civile pour véhicule relève du droit privé et, par voie de conséquence, est soumis de façon générale au principe de la liberté contractuelle. Bien que l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur soit obligatoire, il n'y a aucune obligation qui est faite aux compagnies d'assurance de conclure de tels contrats ; les assurances ont dès lors le droit d'accepter ou de refuser librement la demande d'un preneur d'assurance, notamment en fonction de critères financiers.

1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?

Le Conseil d'Etat n'est pas directement au courant d'une telle pratique. Toutefois, les renseignements pris auprès de la Chambre vaudoise des agents généraux d'assurances permettent d'affirmer qu'il est effectivement envisageable d'inscrire un conducteur habituel – qui peut être différent du détenteur du véhicule et donc du preneur d'assurance – et de l'identifier clairement en le mentionnant sur le contrat d'assurance.

En revanche, les assurances ne sauraient admettre de fausses déclarations en la matière, lesquelles exposeraient tant le

jeune conducteur – conducteur habituel du véhicule – que la personne de l’entourage – preneur d’assurance – à un refus de prestation ou à une éventuelle résiliation du contrat.

2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n’ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?

Il n’existe aucune autorité spécifique chargée de contrôler ou de régler le procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers ; ce procédé est de plus conforme aux bases légales en vigueur.

Un éventuel litige entre le preneur d’assurance et l’assureur peut être soumis à l’ombudsman de l’assurance privée, qui agit en tant que médiateur et est susceptible de donner des réponses à toutes questions concernant le droit de l’assurance, et de s’entremettre pour trouver des solutions amiables aux situations de conflit. Un tel contentieux peut également être porté devant les juridictions civiles, comme n’importe quel litige contractuel.

3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu’incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d’un véhicule ?

Tel que mentionné en préambule, les assurances RC sont en droit d’accepter ou de refuser de conclure un contrat. La conclusion d’un contrat avec une certaine personne ne détermine toutefois pas qui est le propriétaire du véhicule concerné. En effet, le preneur d’assurance peut être une personne différente du propriétaire ; il en devient toutefois – du point de vue de la législation routière – détenteur et est inscrit en tant que tel dans le permis de circulation. En tant que détenteur, il possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et il peut l’utiliser ou le faire utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt ; il doit également assumer la responsabilité civile.

4) Est-il normal qu’un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Le cas mentionné dans l’interpellation, à savoir la résiliation de l’assurance responsabilité suite à un " léger accrochage " dans un parking, ne représente pas une situation dans laquelle le SAN doit procéder à une évaluation de l’aptitude à la conduite. En effet, il n’y a pas là un risque pour la sécurité routière. Cela pourrait être différent en cas d’intervention de la police suite à un accident et en cas de doute, émis dans un rapport de police, sur l’aptitude à la conduite. Quant à " l’arrangement " cité, il permet uniquement que le véhicule soit mis en circulation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

Rappel

Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.

Le 1^{er} juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies, avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médecine du trafic, par exemple le diabète.

Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du Service cantonal des automobiles (SAN).

La Loi sur la circulation, dans son article 15d alinéa 3, définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1 lettre e, du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : " Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ".

Depuis la modification du 1^{er} juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite.

Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non-respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.

Sur le site de l'Etat de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.

Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au Service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la Société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?
2. Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?
4. Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?

Souhaite développer.

(Signé) Brigitte Crottaz

et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le questionnaire visé dans l'interpellation a été établi par la Confédération en collaboration avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH. Les questions en lien avec le secret médical ont à l'évidence été examinées et une éventuelle violation de ce secret peut être, sans mettre en porte-à-faux les médecins vaudois, exclue. De plus, ce questionnaire ne semble pas poser de problème particulier dans les autres cantons latins.

En outre, il convient de préciser que l'article 15d alinéa 3 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), mentionné dans l'interpellation pour invoquer une violation du secret médical lorsque le médecin remet son rapport lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile, est une disposition générale qui vise l'annonce spontanée du médecin. Dans ce cadre, le législateur a laissé une possibilité au médecin d'annoncer les cas d'inaptitude et n'en a pas fait un devoir ; il a donc accordé une grande importance à la protection du secret médical. En revanche, cet article ne concerne pas le cas particulier du rapport médical d'aptitude qui est traité par l'article 5i de l'ordonnance du 27 octobre 1976 sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et qui fait référence aux contrôles obligatoires effectués par des médecins-experts mandatés pour se prononcer spécifiquement sur l'aptitude à la conduite pour toutes les personnes à partir de 70 ans (art. 15d al. 2 LCR). Dans ce cas, il est délié du secret professionnel par la loi.

Il faut également bien comprendre que certaines maladies peuvent restreindre l'aptitude à la conduite, sans pour autant rendre la personne concernée inapte à la conduite automobile. Dans de tels cas, l'autorité doit décider si et à quelle(s) condition(s) le droit de conduire peut alors être maintenu. Elle doit en informer la personne intéressée par écrit et s'assurer du respect de ces conditions.

Pour terminer, lorsque le conducteur ou la conductrice vient trouver un médecin pour faire attester son aptitude à la conduite automobile, le médecin doit lui expliquer qu'il agit alors en tant qu'expert et non pas en tant que médecin traitant ; il doit ainsi lui préciser son obligation de signaler tout problème de santé pouvant altérer son aptitude à la conduite automobile. Le médecin est dès lors de facto délié du secret médical vis-à-vis de l'autorité pour tout ce qui concerne l'aptitude à la conduite automobile. Le médecin remplit un mandat et doit répondre aux questions posées. Toutefois, au vu du texte du formulaire à remplir, le médecin ne doit indiquer que les " maladies et état significatif du point de vue de la médecine du trafic ". Le médecin doit décider si un éventuel problème de santé que le conducteur présente a une influence sur son aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. Si ce n'est pas le cas, le problème de santé peut alors être considéré comme non relevant pour son aptitude et ne doit pas être annoncé ; le médecin ne doit annoncer que les problèmes de santé relevant ou significatif, c'est-à-dire ayant une influence directe sur l'aptitude à conduire.

Ainsi, dans l'exemple cité, soit un diabète très bien maîtrisé, l'autorité considère que le médecin n'a pas l'obligation de l'annoncer, pour autant qu'il s'agisse d'un conducteur qui ne bénéficie pas de catégories de permis de conduire professionnelles. Par contre, tout problème de santé justifiant une restriction ou une condition pour le maintien du droit de conduire doit être annoncé.

1. Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?

Le médecin expert doit répondre aux questions posées dans le questionnaire, de manière à permettre à l'autorité de s'assurer de l'aptitude du conducteur concerné, respectivement de poser certaines conditions au maintien du droit de conduire. Si le médecin ne veut pas indiquer un diagnostic, quand bien même il y est autorisé, il devra tout de même fournir les indications nécessaires, en particulier sur la ou les condition(s) ou restriction(s) à poser en relation avec le problème de santé rencontré par le conducteur.

Le Conseil d'Etat relève de plus que, dans bon nombre de cas, les médecins annoncent déjà actuellement des diagnostics, sans que cela pose de problème particulier.

2. Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?

Pour tous les cas qui concernent l'aptitude à la conduite automobile, il n'y a pas de secret médical à préserver. Le médecin doit répondre aux questions posées, toujours et uniquement sous l'angle de l'aptitude à la conduite automobile.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas de raison valable de s'écarter d'une solution que la Confédération a trouvée en accord avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que les membres, fonctionnaires et employés des autorités compétentes en matière de circulation routière sont soumis au secret de fonction concernant les constatations et les rapports qui leur ont été communiqués au sujet de l'état de santé physique et psychique (art. 11c al. 1 OAC) et que les données reçues dans ce cadre ne sont traitées qu'en vue de l'exécution de la mission légale confiée aux autorités compétentes, qui se chargent d'assurer qu'aucun traitement illicite des données n'est fait.

3. Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?

Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de modifier une base légale fédérale.

4. Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?

Tant que le médecin, qui agit comme expert, ne porte à la connaissance de l'autorité que les éventuels problèmes de santé affectant directement l'aptitude à la conduite automobile, il ne viole pas le secret médical.

Cela étant, il paraît opportun – pour éviter des mésententes – que le médecin, dans sa fonction d'expert, renseigne préalablement la conductrice ou le conducteur sur ses obligations vis-à-vis de l'autorité. En cas de désaccord, le médecin pourra toujours refuser le mandat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an

Rappel

En ces temps où tout le monde se souhaite la bonne année, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) n'a pas failli à la tradition en envoyant ses habituelles taxes annuelles.

Quelle n'a pas été ma surprise, ainsi que celle de nombreux collègues entrepreneurs agricoles, en recevant la traditionnelle facture concernant l'autorisation pour les transports spéciaux de travail, type moissonneuse-batteuse. Cette facture est évidemment complémentaire aux taxes véhicules à moteur (plaques).

Cette dernière a tout simplement été multipliée par 4, passant de 20 à 80 francs par an, sans aucune note explicative.

En consultant le Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN), j'ai remarqué que le règlement datant du 7 juillet 2004 a été abrogé et qu'un nouveau règlement régissant ces émoluments du 16 novembre 2016 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le cas précis auquel je fais mention est l'article 27, alinéa 1, du nouveau règlement sur les émoluments.

A l'article 2 de ce dernier, on précise que les émoluments sont calculés selon le principe de la couverture des frais et de l'équivalence.

Fort de ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qui décide des augmentations des émoluments ?*
- Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?*
- L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?*
- Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?*
- Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1^{er} janvier de cette année ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-François Thuillard

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de rappeler que le règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles (RE-SAN) a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 16 novembre 2016, sur proposition du Département du territoire et de l'environnement, après validation du Département des finances et des relations extérieures, respectivement du Service d'analyse et de gestion financières et par le Service juridique et législatif.

Cette révision a été lancée vu que le précédent règlement du 7 juillet 2004 ne répondait plus aux besoins actuels. En effet, un bon nombre de prestations nouvelles ne figuraient pas dans ledit règlement, d'autres n'étaient plus effectuées et certains montants ne répondaient plus aux exigences en matière de couverture des coûts et d'équivalence.

Le nouveau règlement permet donc de disposer d'un règlement simplifié distinguant mieux les divers types de prestation et répondant aux besoins actuels et d'autre part d'avoir un RE-SAN qui respecte l'unité de la matière et les exigences en terme de rédaction juridique.

De plus, les émoluments perçus par le canton de Vaud pour les autorisations annuelles des véhicules spéciaux immatriculés en plaques brunes restent, depuis l'entrée en vigueur du nouveau RE-SAN, moins élevés que ceux perçus par la majorité des autres cantons latins (exemples : Genève à 90 francs, Tessin à 140 francs, Neuchâtel à 150 francs et Jura à 200 francs).

Qui décide des augmentations des émoluments ?

Le Conseil d'Etat a la compétence d'adopter les règlements et arrêtés, et donc en l'espèce, de décider des éventuelles augmentations ou diminution d'émoluments à travers le RE-SAN.

Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?

Cet émolument, comme les autres émoluments modifiés, a été adapté pour correspondre à la réalité et garantir une couverture des coûts pour le travail effectué (établissement de l'autorisation, contrôle des données, impression et envoi). En effet, cet émolument ne couvrait absolument pas les coûts relatifs à la prestation et auraient déjà dû être plus élevés avant la modification du 16 novembre 2016.

L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?

425 véhicules sont concernés (chiffres au 14 mars 2017).

Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?

Seuls les émoluments ne répondant pas à la couverture des coûts ont été augmentés, notamment ceux relatifs à la mesure de fumée sous charge (au vu des nouveaux appareils de mesure plus onéreux), aux demandes d'importations individuelles sans certificat de conformité (au vu du temps consacré) et aux autorisations spéciales (au vu du temps consacré). D'autres émoluments ont en revanche été diminués ou supprimés pour répondre aux mêmes exigences.

Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1er janvier de cette année ?

Le SAN ne va encaisser aucun montant supplémentaire en lien avec l'application du nouveau RE-SAN. En effet, l'impact financier est une diminution des émoluments de l'ordre de 100'000 francs par année, principalement due à la suppression de la double facturation des annexes (facturation à double d'une même prestation, à 25 francs) et à la diminution de 5 francs pour la reprise de plaques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean